



**DEEZER**

**DEEZER**

Une *société anonyme* au capital social de 1 239 734,29 euros

Siège social : 24, rue de Calais – 75009 Paris

RCS Paris n° 898 969 852

**DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL INTÉGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL  
ET LE RAPPORT DE GESTION**



Le Document d'enregistrement universel (le « **Document d'enregistrement universel** ») a été déposé le 29 avril 2026 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans autorisation préalable conformément à l'article 9 du règlement (UE) 2017/1129.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et la ou les modifications apportées au Document d'enregistrement universel. Le document ainsi constitué est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le présent Document d'enregistrement universel comprend (i) tous les éléments du rapport financier annuel visé au paragraphe I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF ; (ii) toutes les informations devant être incluses dans le rapport de gestion du Conseil d'administration de Deezer S.A. (le « **Conseil d'administration** »), lequel sera présenté lors de l'assemblée générale annuelle de Deezer S.A. qui se tiendra le 12 juin 2025, préparée conformément aux articles L. 225-100 (et suivants) et L. 22-10-35 (et suivants) du Code de commerce ; et (iii) tous les éléments devant être inclus dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi conformément aux articles L. 225-37 (et suivants) et L. 22-10-8 (et suivants) du Code de commerce (les sections du présent Document d'enregistrement universel correspondant à ces informations requises ont été approuvées par le Conseil d'administration). Les tables de concordance correspondantes sont présentées à la section 8.8 « Tables de concordance » du présent Document d'enregistrement universel. Ces tables de concordance mentionnent également les éléments des Annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 auxquels correspondent les informations contenues dans le présent document.

Le présent Document d'enregistrement universel sous format PDF est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel établi au format xhtml et disponible sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ainsi que sur celui de la Société ([www.deezer.com](http://www.deezer.com)).

# PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Deezer S.A. (« **Deezer** » ou la « **Société** ») est l'une des principales plateformes indépendantes au monde dédiées aux expériences musicales, qui connecte les fans et les artistes et offre aux utilisateurs la possibilité de vivre la musique (« Live the Music »). La Société propose un catalogue de musique complet et de grande qualité, un son Hi-Fi sans perte et des fonctionnalités qui redéfinissent l'industrie sur une plateforme évolutive disponible dans plus de 180 pays. Fondée en 2007 à Paris, Deezer est une entreprise mondiale qui emploie environ 530 personnes en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, au Brésil et aux États-Unis, partageant une même passion pour la musique, la technologie et l'innovation.

## 1.1 Description des activités de la Société

En tant que l'une des principales plateformes indépendantes au monde dédiées aux expériences musicales, disponible dans 180 pays, Deezer connecte les fans et les artistes et offre aux utilisateurs la possibilité de vivre la musique (« Live the Music »). Des millions d'abonnés à travers le monde bénéficient d'un catalogue de musique complet de haute qualité, d'un son Hi-Fi sans perte et de fonctionnalités et d'expériences de streaming qui redéfinissent l'industrie.

Deezer commercialise et distribue ses offres de services aux consommateurs directement via son application mobile et son site Internet, [www.deezer.com](http://www.deezer.com), et indirectement via des partenariats. Parmi les partenaires de Deezer figurent des entreprises de télécommunications, de commerce de détail et de médias, ainsi que des fabricants d'équipements audio.

Au 31 décembre 2025, Deezer comptait 9,1 millions d'abonnés au total, dont 5,7 millions d'abonnés directs et 3,4 millions d'abonnés acquis via des partenariats<sup>1</sup>.

Le chiffre d'affaires consolidé de Deezer s'élève à 534,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Grâce à un produit de pointe, des capacités technologiques et de recherche de premier plan, à un modèle économique hybride unique basé sur la vente directe et via des partenariats, et à des relations clés de longue date au sein de l'écosystème musical, Deezer est idéalement positionné pour participer activement au développement du marché de la musique en streaming, à la fois considérable et en essor rapide.

On estime que le marché de la musique en streaming devrait doubler de taille entre 2025 et 2032 (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.2.1 « Industrie de la musique en streaming » du présent Document d'enregistrement universel). Deezer entend profiter de cette dynamique de croissance en se différenciant par un positionnement de marque et des innovations uniques, tout en s'appuyant sur des partenariats stratégiques pour étayer sa croissance et maintenir son excellence opérationnelle.

### 1.1.1 Service Deezer

#### 1.1.1.1 Contenus proposés

La Société propose un catalogue de musique complet et de grande qualité, provenant de la quasi-totalité des labels, distributeurs et agrégateurs à travers le monde. Cette vaste collection couvre tous les genres musicaux, y compris les titres incontournables issus des classements musicaux du monde entier et les contenus locaux spécialisés. Une telle diversité renforce l'attrait et la pertinence de l'offre de Deezer sur chaque marché que la Société dessert. Deezer dispose d'une équipe chevronnée d'éditeurs musicaux locaux dans des marchés clés qui sélectionnent des titres, des albums et des playlists pour les recommander aux utilisateurs. Deezer privilégie une approche fondée sur les « héros locaux », soit des éditeurs musicaux experts des marchés locaux de Deezer qui comprennent parfaitement les tendances et les goûts des utilisateurs de ces marchés.

Deezer a conclu des accords directs dans le monde entier avec plusieurs centaines de titulaires de droits, y compris de grandes maisons de disques et des labels musicaux indépendants, des agrégateurs, des sociétés de gestion collective et autres titulaires des

---

<sup>1</sup> Veuillez vous référer à la section 1.1.2 « Canaux de distribution » du présent Document d'enregistrement universel si vous souhaitez obtenir une définition des termes Abonnés directs et Abonnés acquis via des partenariats.

droits d'édition. Les paiements de Deezer aux titulaires de droits représentent environ 70 % (sur la base de la marge brute ajustée<sup>1</sup>) des frais d'abonnements perçus par Deezer<sup>2</sup> pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Au-delà de son offre de base de streaming musical, Deezer propose d'autres contenus audio, tels que des émissions de radio, des podcasts et des livres audio dans certaines régions.

#### 1.1.1.2 Interface utilisateur

Les utilisateurs peuvent diffuser le contenu audio de Deezer sur une large gamme d'appareils, y compris les smartphones, les enceintes connectées, les assistants vocaux, les montres et téléviseurs intelligents, les voitures connectées, les ordinateurs portables, les tablettes et autres systèmes audio sans fil. Les interfaces utilisateur et les intégrations de Deezer ont été développées et sont entretenues par son équipe interne d'ingénieurs et de concepteurs produits. Deezer collabore également avec ses partenaires, notamment lorsqu'il est question d'intégrer Deezer à leur application, comme RTL+ ou Sonos radio.

L'interface utilisateur de Deezer est soigneusement conçue afin de garantir une utilisation facile, intuitive et captivante. Elle est disponible en 25 langues, offre 22 solutions de paiement dans 54 devises et est accessible dans plus de 180 pays au 31 décembre 2025.

#### 1.1.1.3 Caractéristiques produit

Deezer place l'innovation responsable en IA au centre de sa stratégie, pour que le progrès technologique bénéficie à la fois aux utilisateurs et aux créateurs, en toute transparence. Cet engagement en faveur de l'innovation responsable en matière d'IA et de la protection des droits des artistes s'est concrétisé en 2025 avec le lancement du premier système mondial de **marquage des contenus générés par l'IA** pour le streaming musical. Cette fonctionnalité révolutionnaire assure une transparence totale en identifiant clairement les albums qui contiennent des titres générés par l'IA.

Pour Deezer, bien au-delà de l'écoute, la musique est un puissant vecteur d'expression et de lien, capable d'abolir les barrières numériques et de rassembler les communautés. Par conséquent, Deezer s'engage également à permettre aux fans de **s'exprimer et de se connecter** à travers la musique, entre eux et avec leurs artistes préférés. En 2025, la Société a déployé à plus grande échelle Deezer Club, son programme d'expériences exclusives pour les fans, offrant aux abonnés payants l'accès à des moments inoubliables, tout en élargissant sa fonctionnalité innovante de partage universel, qui permet aux utilisateurs de partager des titres et des playlists entières avec leurs amis sur des plateformes concurrentes (Spotify, Apple Music, YouTube Music), s'affranchissant ainsi des logiques d'exclusivité des plateformes. Cette approche innovante s'appuie sur le succès de Shaker, lancé en 2023, qui permet la création collaborative de playlists entre différents services de streaming. Pour aller plus loin encore dans la suppression des barrières entre plateformes, Deezer a enrichi sa fonctionnalité de récapitulatif annuel en intégrant un quiz personnalisé, partageable et ouvert à tous, y compris aux non-utilisateurs de Deezer, ce qui permet aux fans de comparer leurs univers musicaux et de tisser des liens, quel que soit leur service de streaming. Cette initiative complète My Deezer Month, la fonctionnalité de statistiques mensuelles lancée plus tôt en 2025, qui permet aux utilisateurs de suivre en continu l'évolution de leur profil musical. Deezer est également intégré directement aux principaux réseaux sociaux, tels que Facebook, Instagram et TikTok, offrant aux utilisateurs des moyens supplémentaires de s'exprimer et de partager leurs expériences musicales en dehors de l'application.

Pour **favoriser l'expression personnelle et proposer des recommandations personnalisées**, Deezer est devenue en avril 2025 la première plateforme de streaming musical à offrir une fonctionnalité conviviale de personnalisation de l'algorithme, donnant aux utilisateurs un contrôle total sur leurs algorithmes de recommandation. Cette innovation renforce notamment la fonctionnalité emblématique de Deezer, « Flow », qui s'appuie sur des algorithmes de recommandation exclusifs alimentés par l'intelligence artificielle (« IA ») pour générer un mix infini adapté aux goûts musicaux des utilisateurs. Grâce aux fonctionnalités avancées de personnalisation de l'algorithme lancées en 2025, les utilisateurs disposent d'un contrôle inédit sur la manière dont Flow affine ses recommandations. Deezer est expert en matière de recommandations personnalisées, en combinant algorithmes avancés et sélection humaine pour améliorer en permanence les suggestions musicales sur les pages d'accueil des utilisateurs.

En 2025, la Société a également lancé de nouvelles fonctionnalités de personnalisation visuelle, incluant des thèmes et des mises en page d'application modulables, ainsi que des couvertures de playlists enrichies de stickers et de photos, permettant ainsi à chaque utilisateur de façonner le contenu comme l'apparence de son expérience musicale.

#### 1.1.1.4 Offres d'abonnements

##### 1.1.1.4.1 Premium

---

<sup>1</sup> Veuillez vous référer à la section 5.1.4.1 « Marge brute ajustée » du présent Document d'enregistrement universel si vous souhaitez obtenir une définition de cet indicateur financier.

<sup>2</sup> Défini comme le coût du chiffre d'affaires, hors autres coûts des ventes et éléments exceptionnels (frais de garantie minimum et charges sur actions liées aux contrats de licence), divisé par le chiffre d'affaires total.

L'offre phare de Deezer est l'abonnement premium, disponible de manière directe ou par l'intermédiaire de ses partenaires. Les abonnés premium bénéficient de l'ensemble des fonctionnalités mentionnées à la section 1.1.1.3 « Caractéristiques produit » du présent Document d'enregistrement universel, ainsi que des spécificités suivantes :

- **écoute sans publicité** ;
- **Musique à la demande et navigation illimitées.** Les utilisateurs du service premium de Deezer peuvent rechercher et écouter des morceaux, des albums et des playlists sans aucune restriction, avec des suggestions de recherche en temps réel et un accès à des listes de résultats complètes. Les abonnés premium bénéficient d'un nombre illimité de sauts de titres et d'une lecture manuelle des playlists, ce qui leur donne un contrôle total de leur contenu ;
- **Qualité du son.** Les abonnés premium bénéficient d'une qualité audio nettement supérieure à celle des utilisateurs du service gratuit financé par la publicité de Deezer, y compris une qualité de son Hi-Fi 16 bits au format FLAC (Free Lossless Audio Codec) ;
- **Mode hors connexion.** Les abonnés premium de Deezer bénéficient d'un accès hors connexion illimité aux contenus audio, avec un maximum de trois appareils par compte utilisateur. Cette fonctionnalité leur permet d'écouter leurs contenus préférés, quelle que soit la disponibilité du réseau. L'écoute hors connexion contribue non seulement à réduire l'utilisation des données, mais elle améliore également les performances de l'application pour les forfaits avec peu de données mobiles. Le contenu téléchargé reste accessible tant que l'utilisateur conserve son abonnement payant.

Les utilisateurs peuvent se connecter sur une large gamme d'appareils connectés, mais l'écoute du contenu est limitée à un seul appareil à la fois.

Lorsque le service premium est vendu directement aux consommateurs, Deezer facture un abonnement mensuel ou annuel fixe en fonction de la région, en appliquant des réductions pour les forfaits annuels. Les modes de paiement comprennent les données de carte enregistrées, le prélèvement automatique, PayPal, les achats intégrés, entre autres. Lorsque l'abonnement est proposé par des partenaires, le prix est généralement fixé par le partenaire, soit sous la forme de frais distincts, soit dans le cadre d'un forfait plus complet.

#### 1.1.1.4.2 Famille

Le service d'abonnement famille de Deezer offre les mêmes fonctionnalités que le service d'abonnement premium, mais pour un maximum de six sous-comptes pour les membres de la famille, permettant à chaque utilisateur membre de bénéficier des avantages personnalisés du service premium.

Le membre de la famille peut disposer soit d'un profil distinct au sein du même compte Deezer, soit d'un compte Deezer indépendant. Le compte « Admin » peut définir un profil comme « Enfant » et activer des restrictions concernant les contenus explicites. Les profils enfants bénéficient également d'une éditorialisation personnalisée.

#### 1.1.1.4.3 Duo

L'offre Deezer duo comprend les mêmes fonctionnalités et la même qualité de son que le service d'abonnement premium, mais pour deux comptes membres.

#### 1.1.1.4.4 Étudiant

Dans certains pays, l'offre « Deezer Étudiant » permet aux lycéens et étudiants de bénéficier des avantages du service d'abonnement premium à un tarif réduit. Un étudiant peut bénéficier de cette offre pendant un maximum de quatre ans.

#### 1.1.1.4.5 Service gratuit

Le service gratuit de Deezer fournit quelques fonctionnalités de ses offres payantes, sans frais pour les utilisateurs. Cela comprend l'accès à l'intégralité du catalogue musical, aux fonctionnalités de contenu personnalisé, à Deezer Flow, à SongCatcher et bien plus encore.

Si les utilisateurs du service gratuit de Deezer sont une source de revenus publicitaires, le service gratuit est conçu pour attirer de nouveaux utilisateurs qui pourraient par la suite souscrire des abonnements premium. Par conséquent, l'expérience globale de l'utilisateur est limitée, certaines fonctionnalités étant absentes par rapport au service premium :

- **Contenu à la demande sur ordinateur et service gratuit sur mobile.** Le contenu à la demande est accessible via l'interface de bureau, tandis que les utilisateurs mobiles ont uniquement accès à Flow et à une fonctionnalité de playlist modifiée. La sélection de contenu depuis un téléphone portable entraîne la création d'une playlist personnalisée en fonction du choix de l'utilisateur, et non une lecture immédiate du titre sélectionné. Les utilisateurs du service gratuit ont accès à 15 « titres intelligents » (smart tracks), une playlist personnalisée composée de 10 titres sélectionnés par l'équipe éditoriale de Deezer et de 5 titres générés par les algorithmes de Deezer. À l'exception de ces titres intelligents, sur lesquels l'utilisateur a un contrôle total, les utilisateurs du service gratuit ont accès à la fonctionnalité Flow, mais ne peuvent passer que six titres par heure sur leur appareil mobile.
- **Aucune musique hors connexion.** Contrairement au service premium, les utilisateurs du service gratuit ne peuvent pas écouter de contenu hors connexion.
- **Qualité du son.** La qualité du son proposée par le service gratuit de Deezer est inférieure à celle de l'offre premium.

Le service gratuit de Deezer génère des revenus à partir de publicités de tiers, y compris des publicités sur écran, audio ou vidéo entre les titres (jusqu'à 30 secondes) et des bannières sur l'interface utilisateur. Les placements sponsorisés prennent la forme de sessions sponsorisées, de contenus éditoriaux et de playlists. Deezer propose également des expériences innovantes et sur-mesure pour les marques en agissant en qualité d'agence et de studio de création. Par ailleurs, Deezer utilise des codes promotionnels ou des modèles d'essai subventionné pour obtenir des paiements initiaux des partenaires.

### 1.1.2 Canaux de distribution

Deezer tire son chiffre d'affaires provenant des abonnements de la vente de son service de musique en streaming. Le chiffre d'affaires provenant des abonnements est généré par deux canaux principaux : directement auprès des utilisateurs finaux (« **Direct** ») et par l'intermédiaire de partenaires (« **Partenariats** »).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des abonnés par segment aux 31 décembre 2025, 2024 et 2023 :

| (en millions)                 | 31 Décembre |            |             |
|-------------------------------|-------------|------------|-------------|
|                               | 2025        | 2024       | 2023        |
| Direct                        | 5,7         | 5,3        | 5,6         |
| Partenariats                  | 3,4         | 4,4        | 4,8         |
| <b>Nombre total d'abonnés</b> | <b>9,1</b>  | <b>9,7</b> | <b>10,5</b> |

#### 1.1.2.1 Distribution directe

Le chiffre d'affaires de Deezer provenant des abonnements en direct représente la majorité de ses sources de revenus. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, le canal Direct a enregistré un chiffre d'affaires de 351,9 millions d'euros, soit 66 % du chiffre d'affaires de Deezer.

Les abonnés directs comprennent (i) tous les utilisateurs qui ont terminé leur inscription et ont activé un mode de paiement, y compris les utilisateurs en période d'essai gratuit et les utilisateurs bénéficiant d'un tarif réduit pendant la période d'essai, (ii) tous les comptes enregistrés dans un abonnement famille, c'est-à-dire un plan composé d'un abonné principal et jusqu'à cinq sous-comptes supplémentaires, ce qui permet d'avoir jusqu'à six abonnés par abonnement famille, et (iii) les abonnés qui bénéficient d'une période de grâce allant jusqu'à 31 jours après un défaut de paiement de leur abonnement.

Afin de séduire les abonnés par le biais du canal de distribution direct, Deezer propose généralement un essai gratuit (allant d'un à trois mois) ou des offres spéciales (remises) sur son forfait premium. Deezer attire également des abonnés en collaborant avec des entreprises de vente au détail (par exemple, Fnac-Darty) et des fabricants d'appareils mobiles et de matériel informatique.

Les utilisateurs directs s'abonnent directement via le site Internet ou l'application mobile de Deezer et règlent le prix de l'abonnement directement auprès du service de Deezer ou via une boutique d'applications tierce ou un partenaire de facturation chargé du traitement des paiements. Les prestataires de paiement stockent les données de paiement des abonnés et traitent automatiquement les frais d'abonnement chaque mois, en contrepartie d'une commission versée par Deezer.

#### 1.1.2.2 Distribution via des partenariats

Le succès de Deezer repose également sur ses collaborations avec de nombreux partenaires. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, le canal Partenariats a enregistré un chiffre d'affaires de 147,8 millions d'euros, soit 28 % du chiffre d'affaires de Deezer.

Les abonnés acquis via des partenariats sont des utilisateurs ayant accès au service Deezer par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution, y compris les utilisateurs bénéficiant d'offres indépendantes et d'offres groupées. Les abonnés acquis via des partenariats sont comptabilisés suivant le nombre de comptes pour lesquels des frais sont versés à Deezer par le partenaire de distribution. Il peut s'agir de comptes provisionnés, de comptes liés ou d'utilisateurs actifs mensuels, suivant les modalités contractuelles applicables. Les abonnés acquis via des partenariats incluent également i) les utilisateurs en période d'essai gratuit et ii) tous les comptes enregistrés dans un abonnement famille.

Parmi les partenariats importants figurent Orange S.A. (« **Orange** ») en France, TIM Celular S.A. (« **TIM Brazil** ») au Brésil, RTL Interactive GmbH (« **RTL** ») en Allemagne, FNAC Darty (« **FNAC** »), et Itàù Unibanco S.A. (« **Itàù** »).

- **Orange** : en 2025, Deezer a renouvelé son partenariat à long terme avec Orange, premier opérateur de télécommunications français, qui a débuté en 2010 ;
- **TIM Brazil** : le partenariat avec TIM Brazil, l'un des plus grands opérateurs de télécommunications mobiles du Brésil, a débuté en 2014 et a été renouvelé en 2026 ;
- **RTL** : depuis 2022, Deezer a également conclu un partenariat à long terme avec RTL, leader des solutions de diffusion, de contenus et de médias numériques en Allemagne ;
- **FNAC** : le partenariat avec la FNAC, premier acteur français de la distribution de produits culturels et électroniques, a été lancé en 2017 et reconduit en 2023 ;

- **Itau** : en 2025, Deezer a renouvelé son partenariat avec Itaú Unibanco, la plus grande banque privée d'Amérique latine, établi depuis 2019.

Deezer collabore étroitement avec ses partenaires afin d'intégrer ses offres dans leurs systèmes opérationnels. Les partenaires sont généralement chargés des interactions avec les abonnés directs, de l'assistance à la clientèle et de la facturation, tandis que Deezer assure la qualité du service et la gestion des coûts des licences de contenu auprès des titulaires de droits. Deezer et ses partenaires ont lancé des offres de services exclusives et des promotions qui ne sont pas disponibles sur le site Internet ou l'application Deezer. Les campagnes marketing sont coordonnées avec les partenaires en vue de maximiser leur impact.

#### 1.1.2.2.1 Offres de services en partenariat

Les partenariats de Deezer comprennent deux grands types de collaborations :

- **Abonnements indépendants.** Les clients souscrivent séparément au service Deezer, généralement à un prix aligné sur l'offre directe de Deezer. Ils règlent en général le partenaire de distribution de Deezer, qui reverse à Deezer la majeure partie du prix de l'abonnement indépendant (soit un montant fixe par abonné, soit un pourcentage des frais d'abonnement du partenaire). Les abonnements indépendants sont structurés comme les abonnements payants avec des renouvellements mensuels. Certains partenaires peuvent proposer des abonnements gratuits ou à prix réduit pendant trois à douze mois. Ils sont ensuite automatiquement convertis en abonnement à plein tarif ou à tarif réduit, à moins que le client ne choisisse de le résilier ;
- **Abonnements groupés.** Deezer propose des offres groupées matérielles et logicielles en partenariat avec des opérateurs de télécommunications, des fournisseurs Internet et des plateformes d'e-commerce. Les offres groupées matérielles sont proposées conjointement avec un téléphone portable, un service Internet ou un programme de fidélité à un prix unique, pendant toute la durée du contrat avec le partenaire. Les offres groupées logicielles permettent aux abonnés de choisir parmi différents services, y compris Deezer. En contrepartie de ces offres, le partenaire de distribution verse généralement une commission mensuelle à Deezer, qui peut être basée sur le nombre total d'abonnés à l'offre groupée (comprenant les comptes provisionnés et les comptes liés), sur le nombre d'abonnés actifs mensuels, ou sur une combinaison de ces indicateurs.

#### 1.1.2.2.2 Intégration technique et performance

Deezer est chargé de fournir la boîte à outils (c'est-à-dire les kits de développement logiciel (*Software Development Kits* ou **SDK**) et les interfaces de programmation d'applications (*Application Programming Interfaces* ou **API**) permettant d'assurer l'intégration fluide de son service dans les produits de ses partenaires pour les utilisateurs. Les SDK sont disponibles sur toutes les grandes plateformes (y compris Android, iOS et Internet). Des applications mobiles et des appareils personnalisés, intégrant à la fois les services de Deezer et ceux de son partenaire, peuvent également être développés avec l'aide de l'équipe de développeurs et de programmeurs de Deezer. Après le lancement, Deezer accompagne ses partenaires dans le développement d'expériences d'écoute et de parcours d'abonnement optimisés. Par ailleurs, Deezer assure la maintenance et le bon fonctionnement de la boîte à outils de ses partenaires, conformément aux contrats de partenariat prévoyant des obligations en matière de qualité de service.

L'objectif principal de cette boîte à outils est que les partenaires commerciaux de Deezer distribuent ses services en dehors de l'application de Deezer, soit au sein d'une application déjà existante, soit via une nouvelle application. Ce type d'intégration a été mis en œuvre en coopération avec RTL pour proposer le service de Deezer au sein de l'application RTL+. En pratique, les API permettent aux partenaires de Deezer :

- de gérer l'ensemble du cycle de vie de l'abonnement depuis la mise en service de l'offre et la création des comptes Deezer jusqu'à la fin de l'abonnement du client (ce type d'intégration est aujourd'hui mis en œuvre par la plupart des partenaires de Deezer) ;
- d'accéder au catalogue de Deezer pour l'utiliser ensuite à l'aide des SDK de la boîte à outils de Deezer ;
- de diffuser le contenu de Deezer, et de permettre aux utilisateurs des partenaires d'écouter l'ensemble du catalogue de Deezer et de bénéficier des principales fonctionnalités de Deezer.

Enfin, cette boîte à outils peut également être utilisée pour créer de nouvelles expériences d'écoute pour les utilisateurs de Deezer et encourager l'innovation dans l'industrie du streaming audio. Les SDK et API de Deezer permettent à des tiers de créer de nouvelles façons de découvrir, partager ou présenter le catalogue et les fonctionnalités de Deezer. Les cas d'utilisation peuvent notamment inclure l'intégration de matériels ou d'applications tels que les quiz musicaux ou l'analyse audio. Un exemple clé de cette capacité d'intégration est le partenariat avec Sonos, initié en 2023 et renouvelé en 2026, qui s'appuie sur la technologie de Deezer pour fournir des services dans 16 pays à travers le monde, notamment aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni, en France et en Allemagne. Deezer a également mis en place un point d'entrée dédié au réseau pour les fournisseurs de contenu afin de télécharger rapidement et facilement du contenu dans son environnement de stockage de données.



### 1.1.2.2.3 Conditions de paiement

Les plateformes de télécommunications, d'e-commerce et de médias se chargent généralement de la facturation et de la collecte des frais d'abonnement auprès des clients. Deezer s'appuie sur les rapports de vente de ses partenaires pour calculer les frais, mais se réserve le droit d'auditer les systèmes de ses partenaires pour s'assurer de l'exactitude des rapports et vérifier les calculs de rémunération.

Dans le cadre des contrats de partenariat, Deezer peut recevoir un paiement minimum garanti pour tout ou partie de ses services pendant la durée de l'accord, offrant à Deezer une visibilité sur son chiffre d'affaires minimum par contrat.

## 1.1.3 Licences de contenu

Deezer a développé l'un des plus grands catalogues de contenus audio au monde. Afin de maintenir un catalogue comprenant le contenu audio le plus récent et le plus populaire, ainsi que de garantir l'accès à des contenus locaux dans les différentes régions où la société opère, Deezer a développé et continue de perfectionner son expertise interne dans la négociation d'accords commerciaux et de licences auprès d'une grande variété de titulaires de droits sur les contenus, y compris les principales maisons de disques, des maisons de disques indépendantes, éditeurs, organismes de gestion collective et producteurs de podcasts.

Il existe généralement deux grandes catégories de titulaires de droits pour chaque titre de musique enregistrée diffusé sur la plateforme de Deezer (et sur toute plateforme de streaming musical en général), à savoir les titulaires des droits d'édition (auteurs, compositeurs et éditeurs des paroles et des mélodies) et les titulaires de droits d'enregistrement (maisons de disques qui produisent le master et les artistes-interprètes tels que les chanteurs et les musiciens de studio).

Dans le cadre de ses activités courantes, Deezer conclut d'importants contrats de licence avec (i) des maisons de disques qui agissent pour leur propre compte en tant que productrices des masters, et pour celui des artistes-interprètes (en particulier avec les trois principales, à savoir Sony Music Entertainment, Universal Music Group et Warner Music Group, ainsi qu'avec Music and Entertainment Rights Licensing Independent Network Limited (« Merlin ») qui représente un groupe de maisons de disques), et (ii) des sociétés de gestion collective de droits d'édition et des éditeurs, qui reçoivent tous des redevances pour la diffusion de leurs contenus sur la plateforme Deezer.

### 1.1.3.1 Maisons de disques

Dans la mesure où elles représentent une composante essentielle de l'offre de services de Deezer, la Société a toujours maintenu des accords contractuels avec les quatre maisons de disques qu'elle considère comme détenant les contenus les plus écoutés sur la plateforme Deezer (comprenant les trois principales, à savoir Universal Music Group, Sony Music Entertainment et Warner Music Group, ainsi que Merlin qui accorde des droits de licence à un groupe de maisons de disques et de distributeurs indépendants).

Les paiements de redevances aux maisons de disques sont généralement structurés sous la forme d'un accord de partage des revenus publicitaires ou d'abonnement entre Deezer et la maison de disques concernée en fonction de la fréquence à laquelle le contenu sous licence est diffusé sur la plateforme de Deezer. Deezer verse généralement aux maisons de disques un montant égal à la « part de marché » de la maison de disques sur certains contenus diffusés sur la plateforme de Deezer multiplié par un pourcentage de l'ensemble du chiffre d'affaires perçu provenant des abonnements. Pour son service gratuit financé par la publicité, Deezer verse généralement aux maisons de disques un montant égal à leur « part de marché » multiplié par un pourcentage de l'ensemble des revenus publicitaires perçus. Les paiements aux maisons de disques sont généralement nets de certaines commissions facturées par les boutiques d'applications mobiles, prestataires de services de paiement tiers et agences de publicité. Dans le cadre de ces accords, la « part de marché » correspond au pourcentage des diffusions du répertoire d'une maison de disques donnée, calculé par mois, par pays et par offre. Les paiements de redevances varient en fonction de l'offre de services, du canal de distribution (direct ou partenariats) et du territoire géographique. Le paiement de redevances est généralement plus faible pour le contenu diffusé en streaming sur le service gratuit financé par la publicité de Deezer que pour son service d'abonnement payant. Deezer fournit des rapports périodiques nécessaires pour que la maison de disques concernée calcule les paiements de redevances dus et fournisse la facture correspondante à Deezer.

Deezer, en partenariat avec Universal Music Group, a mis en place un nouveau modèle révolutionnaire de rémunération des artistes, marquant la première refonte majeure de l'histoire du streaming musical. Cette transformation avait pour but de revaloriser sensiblement la rémunération des artistes et d'améliorer l'expérience des fans. Deezer a lancé le modèle en France à la fin de l'année 2023 et prévoit de l'étendre à d'autres marchés. Au 31 décembre 2025, environ 89 % des diffusions de la plateforme s'inscrivent dans ce cadre innovant. Sur la base de l'analyse approfondie des données de Deezer, les améliorations clés suivantes sont en cours d'intégration dans le modèle « Artist-Centric » (centré sur l'artiste) :

- **Placer les artistes au cœur du modèle :** Deezer accorde un double coup de pouce aux « artistes professionnels » (à savoir ceux qui comptabilisent un minimum de 1 000 diffusions mensuelles avec au moins 500 auditeurs uniques), afin de les récompenser plus équitablement pour la qualité et l'engagement qu'ils offrent aux plateformes et à leurs fans ;
- **Récompenser le contenu qui suscite l'engagement :** En attribuant un double coup de pouce additionnel aux chansons qui suscitent un engagement actif de la part des fans, réduisant ainsi l'influence économique de la programmation algorithmique ;

- **Limiter l'impact des utilisateurs intensifs** : Deezer applique un « plafond de lecture » aux diffusions des utilisateurs intensifs (par exemple, ceux qui écoutent plus de 1 000 enregistrements sonores) au cours du mois calendaire concerné ; dans le but de ramener ce plafond à 1 à terme (neutralisant ainsi l'impact des utilisateurs intensifs) ;
- **Démonétiser le contenu audio ne pouvant être qualifié d'œuvre d'artiste** : Deezer remplace le contenu audio ne pouvant être qualifié d'œuvre d'artiste par son propre contenu dans le segment de la musique fonctionnelle, et ce type de contenu ne sera pas pris en compte dans le calcul des redevances ; et
- **Lutter contre la fraude** : En continuant à mettre en place un système de détection des fraudes exclusif, mis à jour et plus strict, en éliminant les facteurs qui incitent les acteurs mal intentionnés à agir et en protégeant les redevances provenant du streaming destinées aux artistes.

Dans le cadre du lancement de son nouveau modèle de streaming musical « Artist-Centric » (centré sur l'artiste), Deezer a renouvelé la majorité de ses contrats de licence de contenu avec les maisons de disques. Les contrats de licence de contenu peuvent prévoir des dispositions spécifiques relatives à l'utilisation des contenus par Deezer (par exemple, la couverture géographique, la disponibilité sur la plateforme, les restrictions d'offres, la promotion marketing, le système de protection).

Deezer entretient également des relations contractuelles avec certaines sociétés de gestion collective de producteurs, telles que la SPPF (Société civile des producteurs phonographiques) et la SPPF (Société civile des producteurs de phonogrammes en France) en France, ainsi que PPL (*Phonographic performance limited*) au Royaume-Uni. Ces organismes administrent les droits des producteurs pour certains catalogues en ce qui concerne la diffusion en continu d'extraits radiophoniques et/ou de prévisualisation de clips. Les licences de Deezer auprès de ces sociétés de gestion collective sont généralement limitées à la radio et/ou aux fonctionnalités de prévisualisation de clips. Les modalités de redevances sont fixées dans les contrats types de ces sociétés de gestion collective.

### 1.1.3.2 Titulaires des droits d'édition

Deezer entretient des relations de licence avec les titulaires des droits d'auteur sur les paroles et les compositions musicales des titres du catalogue de Deezer qui apparaissent et sont diffusés sur sa plateforme. Les titulaires de ces droits d'auteur comprennent les éditeurs et les sociétés nationales et régionales de gestion collective des droits d'édition telles que la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et UBEM (*União Brasileira de Editoras de Música*). Ces sociétés d'auteurs, de compositeurs et d'éditeurs accordent des licences de droits d'auteur au nom de leurs membres et assurent la répartition des redevances entre ces derniers.

Les droits d'auteur ont tendance à être dispersés et fragmentés. Par conséquent, Deezer a conclu des contrats de licence avec de nombreuses sociétés de gestion collective et éditeurs administrant des droits d'auteur (y compris avec les entités d'édition des trois principales maisons de disques, Universal Music Publishing Group, Warner/Chappell Music et Sony Music Publishing), dans chaque cas, généralement uniquement au regard d'un marché géographique limité ou d'un catalogue de contenu relativement restreint.

Les modalités économiques des contrats conclus par Deezer avec les titulaires des droits d'édition varient considérablement entre les différents éditeurs ou sociétés de gestion collective. La formule permettant de déterminer le chiffre d'affaires est généralement similaire à celle utilisée pour les maisons de disques, les éditeurs ayant droit à leur part de marché multipliée par un pourcentage de l'ensemble du chiffre d'affaires perçu provenant des abonnements. Cependant, le pourcentage de partage du chiffre d'affaires est significativement plus faible pour les titulaires de droits d'édition que pour les titulaires de droits d'enregistrement sonore. Deezer fournit des rapports périodiques nécessaires pour que les titulaires des droits d'édition calculent les paiements de redevances dus et fournissent la facture correspondante à Deezer.

Dans le cadre du développement de modèles de rémunération plus équitables pour les artistes, Deezer et la SACEM ont annoncé en janvier 2025 l'adoption d'un système de paiement « Artist-Centric » (centré sur l'artiste) pour les droits d'édition sur la plateforme Deezer en France. Il s'agit de la première révision du modèle de rémunération pour les droits d'édition depuis l'introduction du streaming il y a plus de quinze ans. Cette initiative permettra de développer de nouvelles méthodes visant à reconnaître l'incroyable valeur générée par les auteurs-compositeurs et les éditeurs.

## 1.1.4 Marketing

L'équipe marketing de Deezer conçoit et met en œuvre une stratégie d'acquisition de clients multicanal axée à la fois sur les canaux directs et partenariats. Deezer mène des campagnes directes de renforcement de la marque grâce à des messages percutants, tant en ligne que via les médias traditionnels et la publicité sur les lieux publics, pour renforcer sa singularité et la notoriété de sa marque, et éveiller davantage l'intérêt des consommateurs. Les campagnes font l'objet de tests préalables et de vérifications après essai réalisés par des instituts de recherche externes.

Deezer s'est réinventée en 2023 en tant que plateforme de services d'expérience, mettant l'expression de soi et la connexion au cœur de ses valeurs pour aider les artistes, les fans et les partenaires à s'épanouir et à trouver leur place à travers la musique. Cette évolution s'est accompagnée d'un changement d'image et la Société affiche désormais une personnalité de marque audacieuse, fraîche et décalée, amplifiée par une nouvelle identité visuelle captivante et le nouveau slogan « Live the Music ».



Le nouveau positionnement de la marque s'est accompagné d'une solide campagne marketing en France et au Brésil. Les campagnes de marque ont été récompensées à plusieurs reprises à travers le monde pour leur qualité créative et leur efficacité.

Deezer renforce également ses campagnes marketing afin d'augmenter le trafic de la plateforme par le biais de l'Appstore et du Google Playstore, des sociétés affiliées, des réseaux publicitaires mobiles, des médias partenaires premium, des moteurs de recherche et des réseaux sociaux, qu'il s'agisse de canaux détenus en propre ou payants. Ces activations sont mesurées et surveillées quotidiennement pour garantir un retour sur investissement satisfaisant. La campagne marketing intégrée est également soutenue par des offres promotionnelles et/ou d'essai gratuit de son service, à la fois directement auprès des consommateurs et par l'intermédiaire de partenaires de distribution, ce qui contribue à l'augmentation du nombre d'abonnés.

Afin d'assurer une prise en charge complète du parcours client, Deezer utilise également des outils de marketing direct déployés via son interface utilisateur, ce qui permet de renforcer la conversion des utilisateurs gratuits enregistrés en utilisateurs payants. La gestion des relations clients (Customer Relationship Management ou CRM) joue également un rôle essentiel en veillant à ce que les utilisateurs gratuits soient activement engagés sur la plateforme, en utilisant des messages directs et personnalisés, notamment au moyen d'e-mails, de notifications push, de SMS ou de cartes de contenu, afin d'encourager leur conversion. Deezer analyse en permanence sa stratégie de conversion des utilisateurs gratuits enregistrés, en proposant efficacement son service d'abonnement, au bon moment et au bon endroit, avec la meilleure méthode de communication pour inciter les utilisateurs gratuits à adhérer à la plateforme.

Un axe majeur des efforts marketing de Deezer vise à susciter l'engagement en renforçant le lien entre fans et artistes en France via le Deezer Club, intégré à l'application. Il offre notamment l'accès à des performances live intimistes uniques, des sessions d'écoute en présence des artistes et des événements dédiés aux fans. Présent tout l'été en pleine saison des festivals en France, Deezer interagit également en continu avec les fans, réunis autour de karaokés géants, de sets de DJ privés, d'activations de contenus sur site et d'accès VIP.

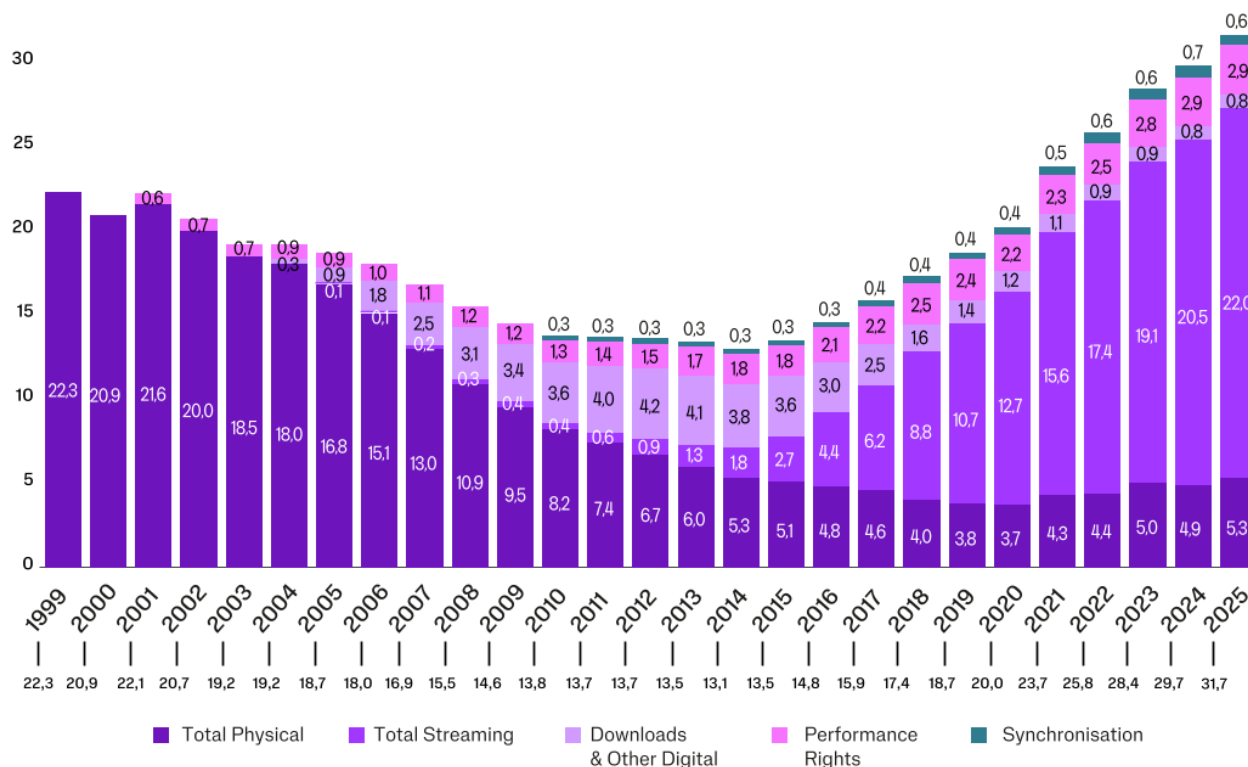
Les partenariats stratégiques de Deezer permettent de développer la notoriété de la marque Deezer et de toucher de nouveaux publics du monde entier. Grâce à ses partenariats de distribution dans les télécommunications, les médias, ainsi que d'autres secteurs verticaux, la base d'abonnés de Deezer n'a cessé de croître. Ces partenariats offrent à Deezer l'accès à la clientèle établie de ses partenaires et ainsi, l'opportunité d'attirer des abonnés payants grâce à des offres promotionnelles et collaboratives.

## 1.2 Marchés et positionnement concurrentiel

### 1.2.1 Industrie de la musique en streaming

#### 1.2.1.1 Un marché important et en forte croissance

Revenus mondiaux de la musique enregistrée 1999-2025 (en Md \$)<sup>1</sup>



Source: IFPI 2024 Global Music Report

L'industrie mondiale de la musique enregistrée s'est récemment redressée après une période de déclin au début des années 2000. L'avènement de la musique en streaming a contribué à la reprise de la croissance du secteur. Selon l'IFPI (International Federation of Phonographic Industry), après près de deux décennies de baisse, principalement imputable au piratage, qui a vu le secteur atteindre son chiffre d'affaires mondial le plus bas à 13,1 milliards de dollars en 2014, les revenus de la musique enregistrée ont renoué avec la croissance en 2015. Depuis cette date, le chiffre d'affaires du secteur est passé à 31,7 milliards de dollars en 2025. L'industrie, dynamisée par le streaming musical, connaît une croissance depuis dix ans.

Le retour à la croissance de l'industrie mondiale de la musique enregistrée sur la période 2015-2025 a été principalement porté par le streaming qui a compensé la baisse des ventes de musique physique. Le streaming a représenté 69,4 % du chiffre d'affaires mondial de la musique enregistrée en 2025, tandis que les ventes de supports physiques et le chiffre d'affaires du téléchargement numérique représentaient en 2025, respectivement 16,7 % et 2,5 % du chiffre d'affaires mondial de la musique enregistrée (source : IFPI Global Music Report 2026 ; tous les chiffres sont basés sur des valeurs commerciales).

Le chiffre d'affaires mondial du streaming musical a bondi, passant de 6,3 milliards de dollars en 2017 (11,3 milliards de dollars sur la base de la valeur au détail) à 19,8 milliards de dollars en 2024 (37,1 milliards de dollars sur la base de la valeur au détail). Le marché devrait doubler d'ici 2032 et atteindre 37,8 milliards de dollars de chiffre d'affaires commercial (75,3 milliards de dollars de chiffre d'affaires au détail) (source : MIDiA Music Forecasts 2025-2032 ; chiffres basés sur les revenus du streaming issus des abonnements et des services audios financés par la publicité, à la fois sur une base commerciale et au détail).

#### 1.2.1.2 Tendances mondiales du streaming musical

**Progression de l'adoption du streaming musical.** Selon MIDiA (source : MIDiA Music Forecasts 2025-2032), le taux de pénétration du marché mondial de la musique en streaming par abonnement reste faible, à 10 % de la population mondiale en 2024.

<sup>1</sup> Source : IFPI Global Music Report - 2025

Il existe donc un potentiel de croissance. Par exemple, dans les pays nordiques, le taux de pénétration du marché est nettement plus élevé (52 % en Norvège, 51 % en Finlande et 47 % au Danemark en 2024). Ce potentiel de croissance devrait permettre d'augmenter de 62 % le nombre d'abonnés au streaming musical dans le monde pour atteindre 1,3 milliard en 2032 principalement sous l'impulsion des marchés émergents.

**Augmentation de l'ARPU (revenu moyen par utilisateur) sur les marchés occidentaux.** Si l'on s'attend à une forte augmentation du nombre d'abonnés sur les marchés émergents au cours des prochaines années, il subsiste une valeur largement inexploitée sur les marchés développés. Les projections de MIDiA indiquent une trajectoire prometteuse pour l'ARPU mensuel des abonnés. Aux États-Unis, on prévoit une hausse de 6,2 dollars à 9,4 dollars entre 2024 et 2032, tandis qu'en Europe on estime une augmentation de 4,8 dollars à 7,0 dollars au cours de la même période. Ces augmentations sont dues à la fois à des hausses de prix et à une augmentation de la dépense moyenne par compte. (source : MIDiA Music Forecasts 2025-2032).

**Nouvelles formes de monétisation de la musique enregistrée.** Le marché de la musique numérique devrait également croître grâce à l'émergence de nouvelles formes de monétisation de la musique enregistrée sur les réseaux sociaux et les plateformes de vidéos courtes, ainsi qu'au lancement de nouvelles fonctionnalités intégrées offrant des opportunités de ventes incitatives aux abonnés existants, ce qui pourrait favoriser la croissance de l'ARPU.

**Améliorer l'engagement des fans.** Selon MIDiA Research (source : *Defining entertainment superfans*, septembre 2025), les fans les plus engagés, ou « superfans », représentent un segment d'audience à forte valeur pour les plateformes de divertissement. L'étude de MIDiA montre qu'ils sont plus susceptibles que la moyenne des consommateurs d'assister à des événements en personne (39 % contre 25 %) et de créer ou partager des contenus associés (30 % contre 20 %).

**Croissance de la pénétration du marché des smartphones.** Selon la Global System for Mobile Communications Association (GSMA ; source : *The Mobile Economy 2025*), à la fin de l'année 2024, plus de 5,8 milliards de personnes dans le monde étaient abonnées à un service mobile, dont 4,7 milliards utilisaient également l'Internet mobile. Le nombre d'abonnés mobiles devrait atteindre 6,5 milliards d'ici 2030, soit 76 % de la population mondiale. Par ailleurs, les connexions par smartphone devraient représenter une part croissante du total des connexions mobiles, passant de 80 % en 2024 à 91 % en 2030. Deezer estime que le streaming musical bénéficiera de cette utilisation croissante des smartphones.

### 1.2.1.3 Le streaming musical sur certains marchés spécifiques

La carte ci-dessous présente les principaux marchés de Deezer au 31 décembre 2025 et un aperçu de certains marchés cibles dans lesquels une expansion future est prévue.

**France.** Le marché français de la musique en streaming est le sixième plus grand marché au monde, avec un chiffre d'affaires de 1,3 milliard de dollars en 2024. Depuis 2016, année où le streaming musical a généré 311 millions de dollars de chiffre d'affaires, la part de marché de la musique en streaming dans le marché total de la musique enregistrée est passée de 23 % à 52 %. Le marché de la musique en streaming en France devrait atteindre 2,6 milliards de dollars en 2032, soit le double de sa taille actuelle, avec un taux de pénétration du marché qui devrait passer de 26 % en 2024 à 37 % en 2032, et un revenu moyen par utilisateur des abonnés mensuels qui devrait passer de 5,2 dollars en 2024 à 7,6 dollars en 2032 (source : MIDiA Music Forecasts 2025-2032 ; sur la base des revenus de détail issus des abonnements et services audio financés par la publicité). Deezer a généré 325,1 millions d'euros de chiffre d'affaires en France pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Deezer est le deuxième plus grand acteur en France avec une solide part de marché représentant 27,8 % des abonnés au streaming musical au 31 décembre 2024, ses concurrents se positionnant comme suit : Spotify 40,9 %, Apple Music 13,7 %, Amazon Music 10,1 %, YouTube Music 6,6 % et Autres 1,0 % (source : MIDiA Music subscriber market shares Q4 2024).

**Brésil.** Le marché brésilien de la musique en streaming, le plus important d'Amérique latine et le huitième au monde, a généré 908 millions de dollars de chiffre d'affaires en 2024. Depuis 2016, année où le streaming musical a généré 131 millions de dollars de chiffre d'affaires, la part de marché de la musique en streaming dans le marché total de la musique enregistrée est passée de 38 % à 62 %. Le marché de la musique en streaming au Brésil devrait continuer sa progression pour atteindre 2,4 milliards de dollars de chiffre d'affaires en 2032, soit plus du double de sa taille actuelle, avec un taux de pénétration du marché qui devrait atteindre 29 % en 2032, contre 16 % en 2024. Deezer détenait une part de marché représentant 7,6 % des abonnés au Brésil au 31 décembre 2024 (source : MIDiA Music subscriber market shares Q4 2024).

**Allemagne.** Le marché allemand de la musique en streaming occupe la quatrième place à l'échelle mondiale, générant 2,1 milliards de dollars de chiffre d'affaires en 2024. Depuis 2016, année où le streaming musical a généré 389 millions de dollars, la part de marché de la musique en streaming dans le marché total de la musique enregistrée est passée de 19 % à 65 %. D'ici 2032, le marché allemand de la musique en streaming devrait dépasser les 4,1 milliards de dollars, doublant presque sa taille, porté par un taux de pénétration du marché plus élevé (celui-ci devrait passer de 36 % en 2024 à 46 % en 2032), et par l'augmentation du revenu moyen par utilisateur des abonnés mensuels, qui devrait atteindre 8,0 dollars en 2032, contre 5,2 dollars en 2024 (source : MIDiA Music Forecasts 2025-2032 ; sur la base des revenus de détail issus des abonnements et services audio financés par la publicité).

**États-Unis.** Le marché américain de la musique en streaming est le plus important au monde, avec 14,8 milliards de dollars de chiffre d'affaires en 2024. Depuis 2016, année où le streaming musical a généré 3,5 milliards de dollars, sa part de marché dans le marché total de la musique enregistrée est passée de 36 % à 66 %. Le marché de la musique en streaming aux États-Unis devrait atteindre 25,7 milliards de dollars de chiffre d'affaires d'ici 2032, soit une augmentation de 74 % par rapport à 2024. Cette

croissance est alimentée par les prévisions quant à une augmentation du revenu moyen par utilisateur des abonnés mensuels, qui devrait passer de 6,2 dollars en 2024 à 9,4 dollars en 2032, ainsi que par une hausse du taux de pénétration du marché, qui devrait passer de 47 % en 2024 à 52 % en 2032 (source : MIDiA Music Forecasts 2025-2032 ; sur la base des revenus de détail issus des abonnements et services audio financés par la publicité).

Pour de plus amples informations sur la répartition du chiffre d'affaires par segment et par zone géographique, veuillez vous référer à la section 5.1 « Commentaires sur les résultats consolidés et la position financière » du présent Document d'enregistrement universel.

## 1.2.2 La concurrence de Deezer

Deezer est en concurrence pour le temps et l'attention de ses utilisateurs avec différentes formes de médias, y compris la diffusion traditionnelle, la radio terrestre, par satellite et Internet, ainsi que d'autres fournisseurs de services de streaming audio à la demande (par exemple, Spotify, Amazon Music, Apple Music, YouTube Music, SoundCloud, Tidal), et d'autres fournisseurs de divertissement à domicile et sur mobile tels que la télévision par câble, les services de streaming vidéo, les réseaux sociaux et les sites Internet de réseautage. Deezer est concurrencé par d'autres fournisseurs de contenu pour attirer, engager et fidéliser les utilisateurs sur la base d'un certain nombre de facteurs, notamment le prix, la qualité de l'expérience utilisateur, les fonctionnalités, le contenu, la perception de la densité publicitaire sur son service gratuit financé par la publicité, la notoriété de la marque et sa réputation.

Certains concurrents de Deezer bénéficient d'avantages concurrentiels tels qu'une plus grande notoriété, une portée et une couverture géographique plus larges, des budgets marketing plus élevés, des bases d'abonnés captés grâce à leurs autres offres de produits et de services et un meilleur accès au contenu ou des accords économiques plus favorables. Par ailleurs, certains concurrents, dont Google, Apple et Amazon, ont développé, et continuent de développer, des appareils dans lesquels leur service de musique en streaming est préinstallé, créant ainsi un avantage de visibilité.

En outre, Deezer est en concurrence pour attirer et fidéliser les annonceurs et capter une part de leurs dépenses publicitaires pour son service gratuit financé par la publicité. Deezer considère que sa capacité à faire face à la concurrence dépend principalement de la réputation et de la force de sa marque, ainsi que de sa portée et de sa capacité à offrir un bon retour sur investissement à ses annonceurs.

Deezer doit également rivaliser avec ses concurrents pour attirer et fidéliser des salariés hautement qualifiés et compétents. Sa capacité à attirer et à fidéliser du personnel dépend de la rémunération, de la culture, de la réputation et de la force de sa marque. Deezer estime offrir des rémunérations compétitives et favorise une culture d'équipe où chaque employé est encouragé à apporter une contribution importante. Deezer considère également que la force et la réputation de sa marque sont des facteurs clés en vue d'attirer des professionnels qui seront des ambassadeurs passionnés.

Au fil du temps, Deezer prévoit que l'écosystème musical tendra vers une multiplicité de services de streaming pure play d'envergure. Cette évolution s'explique principalement par le besoin de ne pas dépendre d'un seul canal de distribution en position de contrôle ou dominante du côté de l'offre, et en particulier par le besoin d'avoir plusieurs options pure play qui partagent les intérêts des détenteurs de droits dans la préservation de la valeur de la musique. En outre, Deezer estime que l'écoute de la musique n'est pas une expérience uniforme et qu'il faudra donc de multiples services de streaming pour répondre aux divers goûts et besoins des consommateurs.

Deezer estime que des investissements significatifs, un savoir-faire et des relations sont nécessaires pour se positionner sur le marché du streaming et créer un produit de streaming à la pointe de la technologie. Les acteurs du marché doivent concevoir une offre de services compétitive, et avoir l'expérience nécessaire pour concevoir et exploiter une technologie produit complexe et effectuer des analyses de données. Plusieurs années sont nécessaires pour construire à la fois un catalogue compétitif et un savoir-faire dans la gestion des accords avec les titulaires de droits. Un effet d'échelle est également nécessaire pour satisfaire les exigences de chiffre d'affaires minimum des titulaires de droits.

## 1.3 Atouts et avantages concurrentiels

### 1.3.1 Produit de dernière génération

Le produit de Deezer est à la pointe de l'innovation, combinant des connaissances des marchés et des utilisateurs, une technologie de pointe et des compétences éditoriales exceptionnelles en vue de créer un produit intuitif et personnalisé.

Deezer a souvent été parmi les premiers acteurs du secteur à lancer de nouvelles fonctionnalités innovantes. Par exemple, Deezer a lancé le streaming en qualité HiFi en 2014, des années avant Amazon Music (2019) et Apple Music (2021). La plateforme reste unique grâce à sa fonction emblématique Flow, qui propose des playlists infinies et personnalisées par l'IA selon les humeurs et les genres. Elle continue d'inviter les utilisateurs à vivre la musique (« Live the Music ») en la partageant, avec le lancement en 2025 d'une fonctionnalité de partage universel permettant de partager des playlists facilement sur différentes plateformes de streaming. En 2025, la personnalisation a franchi un cap décisif avec le lancement des thèmes de l'application, de l'accès rapide

(« Quick Access ») et de l'espace de paramétrage de l'algorithme, offrant aux utilisateurs un contrôle sans précédent sur leurs recommandations, leur expérience et l'interface de l'application.

Confirmant son rôle de pionnier en matière d'IA, et suite au lancement des playlists conçues par l'IA en 2024 (version bêta en juillet 2024), Deezer permet désormais aux utilisateurs de savoir quels titres ont été créés par une IA générative. La société a déployé un système de pointe de détection et de marquage basé sur l'IA, permettant aux utilisateurs de savoir si un album est entièrement généré par une IA.

Deezer offre une expérience fluide à ses utilisateurs grâce à de nombreux partenariats avec des fournisseurs de matériels. Ces partenariats permettent aux utilisateurs de Deezer de diffuser de la musique via des enceintes connectées, des assistants vocaux, des montres et des téléviseurs connectés, des voitures connectées, des smartphones, des ordinateurs portables, des tablettes ou autres systèmes audio sans fil. Récemment, en janvier 2026, Deezer a déployé une expérience repensée pour Android TV, offrant des visuels améliorés et des fonctionnalités élargies adaptées au grand écran.

Deezer a adopté une approche localisée de son expérience client. Cette approche se traduit par une sélection locale approfondie avec des playlists disponibles pour tous les sous-genres locaux pertinents, ainsi que par des activations de contenus locaux liées à des événements, telles que l'élargissement en 2025 de sa série d'événements exclusifs Purple Door, qui met en relation les fans et les artistes à travers des expériences locales uniques.

La qualité des produits Deezer s'illustre par des notations parmi les meilleures de leur catégorie. L'application Deezer est classée n° 1 dans le Google Play Store et n° 3 dans l'App Store d'Apple (source : Apptweak, d'après le classement moyen en 2025 en France par rapport à Spotify, Apple Music, Prime Music, YouTube Music et Tidal).

### 1.3.2 Capacités technologiques et de recherche de premier plan

Deezer dispose de capacités technologiques et de recherche de premier plan, qui s'appuient principalement sur le talent de spécialistes des données, d'ingénieurs, de concepteurs et de chefs de produit qui ont contribué à la création du produit de pointe de Deezer, ainsi qu'à l'infrastructure complexe nécessaire à l'exploitation d'une plateforme mondiale de streaming musical par abonnement. Au 31 décembre 2025, Deezer comptait environ 250 salariés occupant des postes technologiques tels que des spécialistes des données, des ingénieurs, des concepteurs et des chefs de produit, soit environ la moitié de ses effectifs totaux.

L'équipe de développeurs de Deezer a mis au point en interne de nombreux aspects essentiels de ses logiciels et systèmes, notamment son site Internet, son application mobile, ses intégrations matérielles, ses intégrations de partenariats et ses solutions de sécurité internes. La majorité des systèmes de Deezer est basée sur un logiciel open source, doté d'interfaces aux technologies exclusives développées par des ingénieurs internes pour répondre à des besoins spécifiques. Les ingénieurs de Deezer ont développé ses algorithmes de recommandation de contenu audio, qui sont évalués et améliorés en permanence. Le Groupe emploie d'excellents spécialistes des données pour évaluer la performance de ses algorithmes et développer ses services, y compris en améliorant son moteur de veille exclusif qui aide à identifier les titres demandés qui ne sont pas dans le catalogue.

Deezer a également noué des partenariats forts avec des laboratoires de recherche en France (CNRS, LIP6, Institut Polytechnique des Sciences Avancées, Télécom Paris) et participe à des programmes de recherche avec des universités européennes. Deezer fait par ailleurs partie du consortium européen de recherche MIP Frontiers, un réseau européen de formation transdisciplinaire, transnational et intersectoriel qui vise à former une nouvelle génération de chercheurs MIR (Music Information Retrieval). Deezer a publié des dizaines d'articles scientifiques à l'occasion des conférences scientifiques les plus prestigieuses à travers le monde (ICML, AAAI, ISMIR, Recsys). En restant à la pointe de la recherche, Deezer continue de concevoir des produits compétitifs et innovants.

Deezer est notamment à la pointe de l'innovation en matière d'analyse automatique de collections de sons très vastes et diversifiées. Ce domaine, connu sous le nom de « recherche d'informations musicales », regroupe des tâches telles que la détection de paroles explicites, l'identification de la langue, la synchronisation automatique des paroles et la classification musicale. Les enregistrements musicaux sont généralement un mélange de plusieurs pistes instrumentales individuelles (voix, batterie, basse, piano, etc.). Deezer a développé son propre système pour séparer ces pistes dans un mix intégré. Cette technologie a de nombreuses applications potentielles, notamment les remixes, l'up-mixing, l'écoute active et des usages éducatifs, et pourrait être utilisée par Deezer pour stimuler l'innovation, inventer de nouvelles façons de consommer la musique ou lancer de nouvelles applications. Deezer a publié une version open source de ce système appelée « Spleeter » qui est utilisée en externe dans les logiciels audio professionnels, les stations DJ et d'autres applications du secteur de la musique.

L'équipe de recherche de Deezer travaille sur la détection de la musique par l'IA : détection du clonage vocal et technologies de caractérisation du contenu généré, mais aussi intégration audio polyvalente aux fins de la classification et du marquage de la musique. En janvier 2025, Deezer a annoncé le déploiement d'un outil avancé de détection de musique générée par IA, qui a permis d'identifier et de marquer plus de 13,4 millions de titres générés par IA au cours de l'année. Aujourd'hui, plus de 60 000 titres entièrement générés par l'IA sont téléchargés chaque jour sur la plateforme, soit environ 39 % des nouveaux contenus mis en ligne chaque jour. Cet outil peut détecter la musique créée artificiellement par différents modèles génératifs, avec la possibilité d'ajouter des capacités de détection pour pratiquement tout autre outil similaire dès lors que des exemples de données pertinents sont disponibles. Deezer a également réalisé d'importantes avancées en vue de la création d'un système de généralisabilité accrue, afin de détecter les contenus générés par l'IA en l'absence d'un ensemble de données spécifique pour s'entraîner. Le déploiement de

cet outil de détection de l'IA s'inscrit dans l'ambition de Deezer de promouvoir l'équité et la transparence dans l'écosystème de la musique et a conduit au dépôt de deux demandes de brevet auprès de l'Office européen des brevets. Deezer a été la première et la seule plateforme de streaming à signer la déclaration mondiale sur l'entraînement de l'IA, prenant position contre l'utilisation sans licence d'œuvres créatives à des fins d'entraînement de l'IA générative.

### 1.3.3 Stratégie unique basée sur la vente directe et via des partenariats

La stratégie hybride unique de Deezer, fondée sur la vente directe et via des partenariats, lui permet de conquérir de nouveaux marchés de manière rentable, de renforcer son capital de marque et de gagner rapidement des parts de marché grâce à des investissements marketing optimisés. Le succès de Deezer en France et au Brésil peut être attribué, en partie, à ses partenariats stratégiques dans ces régions.

Ces partenariats stratégiques offrent d'importants avantages à Deezer et ses partenaires. Deezer joue un rôle essentiel en répondant aux besoins grandissants des entreprises en contact direct avec les consommateurs. Deezer aide ses partenaires à accélérer leur transformation numérique, tout en favorisant la fidélisation et l'engagement des clients, en renforçant la différenciation et en optimisant la valeur globale pour leurs utilisateurs. En retour, cela permet à Deezer de constituer une large base d'utilisateurs grâce à un écosystème diversifié de partenaires.

L'agilité de Deezer et ses solides antécédents en matière de partenariats en font le partenaire de streaming musical idéal pour un large éventail d'entreprises de télécommunications et de médias, qui sont de plus en plus désireuses d'ajouter le streaming musical à leurs services. Le positionnement unique de Deezer au sein du secteur musical résulte de sa flexibilité et de son approche dédiée à la satisfaction des besoins stratégiques de ses partenaires dans différents secteurs d'activité. Ces caractéristiques, ainsi que la portée et la solidité de sa plateforme de streaming musical, directement proposée aux consommateurs, font de Deezer un acteur unique sur le marché.

Deezer met ses capacités technologiques au service des besoins de ses partenaires. Deezer a développé une boîte à outils composée de kits de développement logiciel (SDK) et d'interfaces de programmation d'applications (API) à disposition de ses partenaires ou de tiers, leur permettant d'intégrer facilement les services de Deezer dans leur propre écosystème. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.1.2.2 « Partenariat de distribution » du présent Document d'enregistrement universel. En 2026, le Groupe a lancé Deezer for Business afin de soutenir sa stratégie de partenariats. Pour de plus amples informations sur cette offre, veuillez vous reporter à la section 1.4.1.2 « Croissance par les partenariats » du présent Document d'enregistrement universel.

### 1.3.4 Des relations de longue date avec l'écosystème musical

Il faut de nombreuses années pour construire un catalogue compétitif et le savoir-faire nécessaire pour gérer les accords avec les titulaires de droits. Deezer dispose actuellement d'accords directs avec plusieurs centaines de titulaires de droits dans le monde, y compris de grandes maisons de disques et des labels musicaux indépendants, des agrégateurs, des sociétés de gestion collective et autres titulaires des droits d'édition.

Le catalogue musical complet de Deezer couvre tous les genres musicaux, y compris les titres populaires et les contenus locaux spécialisés qui renforcent la pertinence et l'attractivité du service Deezer dans chacun des marchés qu'il dessert. La notoriété de Deezer et ses relations de longue date avec les écosystèmes musicaux locaux lui permettent de bénéficier de relations privilégiées avec les titulaires de droits et de définir ensemble l'avenir du streaming musical.

Deezer a lancé un modèle de streaming « Artist-Centric » (centré sur l'artiste) afin de mieux rémunérer les musiciens et d'améliorer l'expérience des fans. Cet effort collaboratif avec les titulaires de droits est né de leur conviction commune que le modèle actuel de redevances de streaming musical doit être repensé en accordant davantage d'importance aux artistes, tout en récompensant les contenus qui suscitent l'engagement des utilisateurs, en démonétisant le contenu audio ne pouvant être qualifié d'œuvre d'artiste et en luttant contre la fraude. Deezer et la SACEM ont annoncé en janvier 2025 l'adoption d'un système de paiement « Artist-Centric » (centré sur l'artiste) pour les droits d'édition sur Deezer en France.

En outre, Deezer participe activement à la conception et à la mise en œuvre de nouvelles mesures réglementaires visant à garantir le bon fonctionnement du marché. Deezer échange constamment avec les régulateurs et les gouvernements de ses marchés cibles, ainsi qu'avec les représentants à Bruxelles par le biais de l'initiative Digital Music Europe (DME).

Enfin, dans le cadre de sa stratégie centrée sur l'innovation produit et la différenciation de la marque, Deezer développe de nouvelles fonctionnalités innovantes pour enrichir les expériences utilisateurs et créer des liens solides entre les fans et les artistes qui constituent des opportunités de ventes incitatives supplémentaires dont bénéficiera l'écosystème musical.



## 1.4 Stratégie et objectifs

### 1.4.1 Stratégie de croissance rentable

La stratégie de Deezer est centrée sur ses principaux atouts concurrentiels avec pour objectif de développer la taille et la rentabilité de la Société autour de quatre piliers stratégiques.

Si les expériences traditionnelles restent largement inchangées malgré l'évolution des comportements des consommateurs, tandis que le secteur de la musique en streaming opère un véritable tournant, Deezer est entré dans un nouveau cycle stratégique. Ce cycle est consacré à la création de façons innovantes d'écouter de la musique, en apportant de la valeur à l'ensemble de l'écosystème. Pour accomplir cette transformation, Deezer s'appuie sur sa capacité éprouvée à innover et à itérer rapidement, en conservant une approche ouverte et indépendante des partenaires et des écosystèmes.

#### 1.4.1.1 Concentration sur les grands marchés attractifs

Deezer a l'intention de concentrer sa stratégie sur une sélection de grands marchés de la musique en streaming dont les consommateurs se montrent largement enclins à payer des services de musique en streaming et qui présentent un profil économique attractif en termes de coûts d'acquisition, de taux de désabonnement et de revenu moyen par utilisateur (ARPU).

Le secteur du streaming musical est très concentré, ses 10 principaux marchés (États-Unis, Chine, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, France, Brésil, Inde, Mexique et Canada) représentant un total estimé de 73 % de la musique en streaming dans le monde en 2032<sup>1</sup>. De plus, les principaux concurrents de Deezer ont une implantation mondiale et la concurrence reste forte sur la plupart des marchés.

Deezer considère également que l'exploitation d'un partenariat local nécessite le plus souvent des ressources de temps et des efforts similaires, quelle que soit la taille du marché ou du partenariat. Par conséquent, Deezer veille à allouer ses ressources là où l'impact potentiel est le plus fort, en se concentrant sur les pays les plus grands et à fort potentiel.

#### 1.4.1.2 Croissance par les partenariats

Depuis toujours, Deezer a bâti son activité et sa réputation en tirant parti des opportunités de distribution offertes par ses partenariats. La stratégie commerciale de Deezer vise à reproduire son succès historique basé sur les partenariats en France, au Brésil et sur les marchés attractifs du streaming musical, tout en développant des partenariats technologiques et de contenus B2B dans des régions clés, telles que les États-Unis, la région EMEA et l'Asie du Sud-Est.

En 2026, le Groupe a créé **Deezer for Business**, nouvelle marque mondiale qui fédère l'ensemble des activités B2B et de distribution de Deezer sous une bannière unique. Conçue pour refléter la diversité croissante et l'importance stratégique de ces activités, Deezer for Business regroupe des solutions audio professionnelles, des partenariats de distribution et des services de musique en streaming proposés via des plateformes et dispositifs de tiers.

S'appuyant sur la technologie exclusive de Deezer, son expertise mondiale en matière de licences et ses relations historiques avec des partenaires du secteur, Deezer for Business propose des solutions modulaires, évolutives et juridiquement sécurisées qui répondent aux exigences des entreprises, des plateformes et des partenaires de grande envergure. En clarifiant le positionnement de Deezer au-delà du streaming grand public, cette marque unique renforce sa stature de partenaire musical de confiance et contribue à une croissance durable en alignant innovation, distribution et intérêts de l'écosystème musical tout entier.

La nouvelle offre Deezer for Business s'articule autour de cinq piliers :

« **Deezer for Partners** » : En 2025, Deezer a maintenu sa dynamique de partenariats en renouvelant ses accords stratégiques avec Sonos, Orange, Bouygues, TIM et Itau, et en signant de nouveaux contrats de distribution avec CBB Mobil, Chippu, Fitness Park, Molotov et Norlys, illustrant sa capacité à générer de la valeur dans différents segments.

Deezer a identifié des marchés importants où la Société prévoit de tirer parti de ses partenariats de distribution pour renforcer sa présence, notamment en accentuant son expansion dans des pays clés comme la France et le Brésil, en accélérant la croissance aux États-Unis, en Allemagne et au Mexique, et en explorant des opportunités sur les marchés musicaux en développement d'Amérique latine, de la région MENA et de l'Asie du Sud-Est. Ces marchés devraient représenter collectivement environ 38,8 milliards de dollars de ventes de détail du streaming par abonnements et services audio financés par la publicité d'ici 2031 (source : MIDiA). Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.1.2.2 « Partenariat de distribution » du présent Document d'enregistrement universel.

---

<sup>1</sup> Sur la base du chiffre d'affaires provenant des abonnements et services audio financés par la publicité (source : MIDiA).

« **Deezer Music as a Service** » : Deezer propose une infrastructure de streaming musical en tant que service pour les entreprises souhaitant créer leur propre service de streaming musical en marque blanche ou grise, en s'appuyant sur le catalogue sous licence de Deezer et son infrastructure technologique (par ex., Sonos, RTL). Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.1.2.2.2 « Intégration technique et performance » du présent Document d'enregistrement universel.

« **Deezer for Advertisers** » : Deezer propose une solution publicitaire audio premium permettant aux marques d'atteindre des millions de fans de musique sur sa plateforme. En 2025, Deezer a officiellement lancé le « Deezer Ad Exchange », élargissant son infrastructure de monétisation préexistante pour intégrer les catalogues audio de tiers, dont ceux de partenaires tels que Sonos Radio.

« **Deezer for Professionals** » : Deezer for Professionals est une solution clé en main destinée aux entreprises souhaitant créer des espaces physiques engageants en diffusant de la musique sous licence, grâce à un vaste catalogue, des playlists éditoriales et une technologie de streaming personnalisée. Des marques de premier plan telles qu'UGC, Dunkin', Converse, parmi d'autres, utilisent déjà cette solution.

**Deezer AI Detection** : Deezer est à ce jour la seule plateforme de streaming musical capable de détecter et d'étiqueter clairement les contenus générés par l'IA, tout en les excluant des recommandations, permettant aux utilisateurs de choisir ce qu'ils écoutent. Il est également plus difficile pour les fraudeurs de manipuler le système et de détourner les revenus destinés aux véritables artistes. Cette technologie est désormais disponible pour toute organisation de l'écosystème musical souhaitant détecter et suivre les contenus générés par l'IA. Deezer a déjà conclu un accord avec la SACEM pour cet outil.

#### 1.4.1.3 Différenciation par l'innovation

Deezer estime que le streaming musical n'est pas un marché uniforme et, à ce titre, considère que sa raison d'être va au-delà de la simple réplication de l'offre de ses principaux concurrents ou d'un service de musique en tant que sous-produit. En conséquence, Deezer a adopté une approche localisée de son expérience client. Cette approche se traduit par une sélection locale approfondie avec des playlists disponibles pour tous les sous-genres locaux pertinents, ainsi que par l'activation de contenus locaux en fonction d'événements.

Deezer est également à la pointe de l'innovation pour protéger les artistes et leurs créations, tout en promouvant la transparence au sein de l'industrie. En 2025, Deezer a consolidé sa différenciation en lançant des initiatives de rupture : En juin, Deezer a déployé la première solution mondiale de marquage de l'IA pour le streaming musical, devenant la seule grande plateforme capable de détecter et d'identifier activement les contenus musicaux générés par l'IA. Cette technologie protège les revenus des artistes tout en offrant aux auditeurs une transparence sur la provenance des titres qu'ils écoutent. Deezer exclut également la musique générée par l'IA des recommandations algorithmiques et éditoriales, compliquant toute tentative de manipulation du système et de fraude au streaming à l'aide de musique générée par IA.

Parmi d'autres initiatives, ces efforts ont contribué à faire figurer Deezer en 2025 dans la liste annuelle des entreprises les plus dignes de confiance au monde (« World's Most Trustworthy Companies ») dressée par Newsweek. En outre, Deezer a rejoint le classement 2026 des entreprises les plus innovantes (« Most Innovative Companies ») établi par Fast Company.

Deezer a franchi une nouvelle étape vers une rémunération plus équitable pour les artistes grâce à son modèle de paiement « Artist-Centric », par exemple en procédant à la première mise à jour mondiale de la rémunération des droits d'édition depuis l'apparition du streaming, en partenariat avec la SACEM, pour faire en sorte que les royalties issues du streaming reflètent plus fidèlement les préférences des auditeurs et la contribution des artistes.

En parallèle, Deezer continue d'innover pour offrir à ses utilisateurs des expériences personnalisées et favoriser l'expression créative. En 2025, le Groupe a déployé de nouvelles fonctionnalités personnalisées et configurables, et permet désormais à ses utilisateurs de contrôler plus finement leurs recommandations, de personnaliser leur interface et leurs playlists, d'accéder à des statistiques sur leurs habitudes d'écoute et à d'outils de partage enrichis.

Enfin, Deezer a poursuivi le déploiement à grande échelle de ses événements exclusifs et innovants « Purple Door » en France et au Brésil, fidèle à son engagement de créer des connexions uniques entre les artistes et les fans dans le monde entier. Ces événements sont renforcés, en France, par le « Deezer Club », un programme exclusif offrant aux abonnés payants un accès exclusif à des expériences intimistes. Les avantages comprennent des invitations aux événements « Purple Door » de Deezer, ainsi qu'à de nombreux concerts et sessions d'écoute organisés dans tout le pays.

Deezer projette d'introduire des innovations pour répondre aux aspirations de la nouvelle génération de mélomanes, afin d'offrir une expérience plus sociale et personnalisée, ainsi que des interactions directes et exclusives avec leurs artistes préférés. Deezer continuera également à développer les capacités de sa technologie afin de garantir la juste rémunération des artistes et de leur permettre de renforcer leurs liens avec leurs fans.

#### 1.4.1.4 Excellence opérationnelle

L'excellence opérationnelle au sein de l'organisation est un pilier essentiel de la stratégie de Deezer. Les processus décisionnels de Deezer sont tous axés sur les données et le retour sur investissement (ROI) pour assurer une croissance rentable. À cet égard, la direction de Deezer a lancé un certain nombre d'initiatives dédiées à l'optimisation des opérations :

- **tarification dynamique.** Depuis sa création, Deezer s’est pleinement engagé à reconnaître la véritable valeur de la musique créée par les artistes et du streaming musical. Dès lors, et pour soutenir l’investissement continu dans l’innovation afin d’apporter un soutien précieux aux artistes et d’améliorer l’expérience des fans, Deezer a revu sa stratégie tarifaire et a été la première grande plateforme de streaming musical à augmenter ses prix à l’échelle mondiale. Cette décision s’est traduite par un faible nombre de résiliations d’abonnements. Depuis, toutes les autres grandes plateformes mondiales ont suivi ce mouvement stratégique. Fin 2023, les prix ont été réajustés pour les abonnements premium et famille en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Italie et aux Pays-Bas. Ces décisions tarifaires ont permis à Deezer d’augmenter l’ARPU du segment Direct en 2024. En 2025, aucune nouvelle hausse de prix n’a été appliquée, et, compte tenu de la priorité stratégique accordée à la pénétration de l’abonnement Famille, l’ARPU du segment Direct a diminué de (2,0) % en glissement annuel. Cela résulte du succès commercial des abonnements Famille qui, malgré leur effet dilutif sur le revenu par compte, augmentent significativement la pénétration au sein des foyers, la valeur vie client et la rétention. Deezer surveillera de manière continue sa politique tarifaire afin d’évaluer le potentiel d’application de nouvelles hausses de prix ;
- **allocation optimisée des ressources.** Toute l’organisation de Deezer a été conçue pour maximiser la cohérence, la concentration et la rapidité dans l’exécution. Cette organisation se traduit par la centralisation des ressources dans les pays clés de Deezer et autour des principaux leviers de retour sur investissement (équipes dédiées aux ventes, au marketing et à l’innovation), ainsi que par la mise en place d’objectifs clairs et mesurables pour tous les salariés, alignés sur la stratégie de croissance de Deezer. Deezer optimise ses investissements marketing en ciblant les marchés et les canaux les plus performants tout en testant en permanence ses tarifs et son offre pour maximiser sa rentabilité.

Deezer examine en permanence les opportunités potentielles de croissance externe lorsqu’il peut en découler un élargissement des contenus disponibles, des capacités de service ou de la pénétration géographique de manière rentable.

## 1.4.2 Informations relatives aux tendances, aux objectifs et aux orientations pour l’horizon 2026

### 1.4.2.1 Tendances de l’activité

Deezer affiche des résultats solides pour l’exercice 2025, atteignant ou dépassant tous ses objectifs :

- chiffre d’affaires stable en glissement annuel à taux de change constants, conforme aux objectifs : la performance a été portée par la dynamique solide de l’activité du segment Direct en France (+8,6 % d’abonnés directs par rapport à 2024) et dans le Reste du Monde (+7,7 % d’abonnés directs en glissement annuel), compensant en partie l’impact négatif de Mercado Libre ;
- un EBITDA ajusté positif sur tout l’exercice pour la première fois ;
- un flux de trésorerie disponible positif pour la deuxième année consécutive, confirmant un pilotage financier rigoureux et bien ancré ;
- un résultat net positif, marquant une étape importante.

Une description détaillée des résultats de Deezer pour l’exercice clos le 31 décembre 2025 figure au chapitre 5 « Rapport de gestion » du présent Document d’enregistrement universel.

### 1.4.2.2 Objectifs pour 2026

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en termes de perspectives économiques, que Deezer juge raisonnables à la date du Document d’enregistrement universel.

Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d’évoluer ou d’être modifiés de manière imprévisible, en fonction, entre autres, de l’évolution de l’environnement économique, financier, concurrentiel, juridique, réglementaire, comptable et fiscal ou d’autres facteurs dont Deezer n’a pas connaissance à la date du Document d’enregistrement universel.

En outre, la survenance de certains risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques et gestion des risques » du Document d’enregistrement universel pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives de Deezer, et donc empêcher Deezer d’atteindre les objectifs présentés ci-dessous.

Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs passe par le succès de la stratégie de Deezer et de sa mise en œuvre.

Par conséquent, Deezer ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à l’atteinte des objectifs présentés dans cette section.

### Perspectives d’évolution des activités, objectifs financiers et orientations du Groupe pour l’horizon 2026

Les perspectives d’évolution des activités, objectifs financiers et orientations de Deezer pour l’horizon 2026 présentées ci-dessous reposent principalement sur les tendances de marché et des perspectives en ligne avec celles exposées à la section 1.2 « *Marchés et positionnement concurrentiel* » du Document d’enregistrement universel. Elles reflètent également les tendances actuelles de l’activité telles que présentées à la section 1.4.2.1 « *Tendances de l’activité* » du présent Document d’enregistrement universel. En

outre, les objectifs financiers et les orientations ont été établis sur la base de principes comptables conformes aux principes comptables appliqués par le Groupe en vue de l'établissement de ses comptes.

Pour l'exercice 2026, le Groupe anticipe un chiffre d'affaires stable par rapport à 2025. Deezer confirme son objectif de maintenir un EBITDA ajusté et un flux de trésorerie libre positifs.

## 1.5 Autres informations

### 1.5.1 Investissements

#### 1.5.1.1 Investissements opérationnels

Deezer investit des ressources principalement pour améliorer continuellement sa plateforme de streaming musical, ainsi que pour acquérir de nouveaux clients.

Les coûts d'amélioration de la plateforme correspondent principalement aux dépenses liées aux produits et au développement, qui comprennent principalement les frais de personnel et les honoraires des sous-traitants des équipes de recherche et développement.

Les coûts d'acquisition de clients correspondent principalement aux frais commerciaux et marketing, qui comprennent essentiellement les frais de personnel affectés aux équipes marketing centrales et locales, aux équipes de support client et aux ventes publicitaires. Ils comprennent également les coûts d'acquisition d'abonnés, les frais de communication, ainsi que les coûts de mise à disposition d'essais gratuits des abonnements Deezer.

En dehors de ces coûts, Deezer ne nécessite pas d'investissements importants pour exercer ses activités. Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles se sont élevées à 3,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre 1,8 million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit environ 0,7 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre 0,3 % en 2024.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Deezer n'envisage pas d'investissements opérationnels de nature différente de ceux décrits ci-dessus ou d'investissements opérationnels d'un montant significatif.

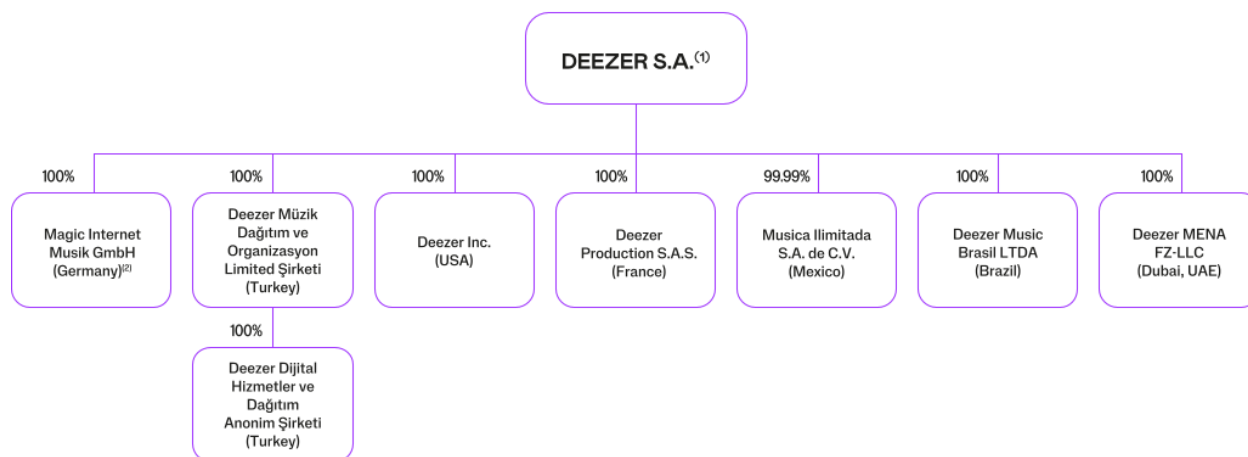
### 1.5.2 Structure organisationnelle

#### 1.5.2.1 Organigramme

L'organigramme ci-dessous présente l'organisation juridique de Deezer et de ses filiales au 31 décembre 2025 (l'ensemble des pourcentages correspondant à la détention en capital social et des droits de vote des entités concernées).

Veuillez également vous référer à la Note 30 des états financiers consolidés, joints au chapitre 6 « États financiers » du Document d'enregistrement universel, qui présente le périmètre de consolidation du Groupe.

Pour une description de la structure de l'actionnariat de la Société, veuillez vous référer à la section 7.3.1 « Structure de l'actionnariat » du présent Document d'enregistrement universel.



(1) Including a branch in the United Kingdom.

(2) Winding-up of the subsidiary initiated in June 2025, finalization expected in July 2026 due to the one-year creditor opposition period.

### 1.5.2.2 Biens immobiliers détenus ou loués

Le siège social de Deezer est situé à Paris, en France, et fait l'objet d'un contrat de bail pour environ 5 300 mètres carrés de bureaux. Deezer loue également des bureaux à Bordeaux (France), Sao Paulo (Brésil) et Londres (Angleterre).

### 1.5.3 Technologies de l'information

Deezer a mis en place un système informatique évolutif pour soutenir ses opérations et a développé des logiciels, applications et bases de données propriétaires innovants pour son interface de site Internet, son application mobile et ses paiements de redevances. Deezer dispose d'une vaste expertise interne pour maintenir son infrastructure et ses systèmes informatiques très perfectionnés, en vue de garantir des opérations informatiques efficaces et rentables.

**Infrastructure hybride.** L'architecture réseau mondiale de Deezer est conçue pour fournir un service fiable et sécurisé à ses utilisateurs dans le monde entier. L'infrastructure repose sur un environnement de « cloud hybride », alliant le contrôle offert par des centres de données propriétaires à la flexibilité des services de cloud public. Le cœur du système s'exécute sur un seul point de présence réparti entre deux centres de données à Paris, en France. Deezer possède la quasi-totalité des serveurs spécialisés qui composent son architecture de réseau. En parallèle, Deezer s'appuie sur Google Cloud Platform (GCP) pour héberger ses services, tels que le stockage média, l'analyse de données et la diffusion mondiale de ses ressources. Cette approche hybride accroît l'agilité, accélère la mise sur le marché et permet d'optimiser les coûts grâce à la souplesse du cloud face aux variations de charge.

**Stockage.** Le contenu audio sur les serveurs de Deezer représente la plus importante composante individuelle des besoins de stockage de données de Deezer. Avec environ 159 millions de titres, le catalogue nécessite une capacité de stockage estimée à 5,7 pétaoctets. Pour garantir une haute disponibilité et une agilité optimale, ce contenu est stocké de manière redondante dans le cloud ; cette architecture permet à Deezer de s'adapter rapidement aux variations importantes de la taille du catalogue. Cette flexibilité accélère non seulement la mise sur le marché des nouvelles fonctionnalités, mais elle assure aussi une meilleure maîtrise et prévisibilité des coûts opérationnels.

**Sécurité.** Tous les serveurs de Deezer sont situés dans des centres de données à accès restreint, et une attention particulière est accordée au plus haut niveau de protection des contenus audio et des données utilisateurs.

**Analyses de données.** Deezer utilise des serveurs spécialisés et des services de tiers pour enregistrer et surveiller instantanément toutes les activités sur sa plateforme. Ces serveurs recueillent des données telles que les titres écoutés par les utilisateurs, leur durée d'écoute, le moment où ils ajoutent un titre à leurs favoris ou sautent un titre, la manière dont ils naviguent sur la plateforme et leurs interactions avec les différentes fonctionnalités. Rien que pour le mois de décembre 2025, les serveurs ont enregistré environ 1 milliard d'actions utilisateurs par jour, ce qui fournit à Deezer des informations précieuses sur le fonctionnement de son service et sur les pistes d'amélioration. L'analyse des données de journaux est également cruciale pour Deezer afin de calculer les paiements à effectuer auprès des fournisseurs de contenu, ce qui est un processus extrêmement complexe en raison du volume de données et de leur variabilité. Deezer traite ces données conformément aux dispositions du règlement RGPD, ainsi que le détaille la section 2.1.3.1 « La capacité du Groupe à exercer ses activités et à maintenir une position concurrentielle pourrait décliner s'il n'est pas en mesure de s'adapter au cadre réglementaire complexe et évolutif régissant ses activités » du présent Document d'enregistrement universel.

### 1.5.4 Environnement réglementaire

Le Groupe évolue dans un cadre réglementaire comprenant diverses lois applicables aux contenus et entreprises numériques dans chaque juridiction ou région où il opère. Le service de plateforme du Groupe est soumis à des lois et règlements qui s'appliquent selon la nature du contenu pertinent diffusé par le Groupe (Internet, audiovisuel, musique, activités en ligne, etc.).

Le cadre réglementaire applicable au Groupe et les principaux risques qui y sont associés sont décrits à la section 2.1.3.1 « La capacité du Groupe à exercer ses activités et à maintenir une position concurrentielle pourrait décliner s'il n'est pas en mesure de s'adapter au cadre réglementaire complexe et évolutif régissant ses activités » du présent Document d'enregistrement universel.

# FACTEURS DE RISQUES ET GESTION DES RISQUES

Deezer S.A. et ses filiales (le « **Groupe** ») exercent leurs activités dans un environnement changeant comportant des risques dont certains sont indépendants de leur volonté.

Cette section présente les principaux risques spécifiques au Groupe, sur la base des risques connus à la date du présent Document d'enregistrement universel. Ce chapitre décrit également les dispositifs de gestion des risques que le Groupe met en œuvre ou qu'il entend mettre en œuvre.

## 2.1 Facteurs de risques

### Méthodologie d'évaluation des risques

*Les investisseurs sont invités à lire la description des risques présentée dans cette Section, ainsi que toutes les autres informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel avant de prendre une décision d'investissement. Les risques présentés ci-dessous sont, à la date du présent Document d'enregistrement universel, les principaux risques considérés comme spécifiques au Groupe et/ou à ses valeurs mobilières, dont la survenance pourrait avoir un impact net significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à atteindre ses objectifs. La survenance de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait entraîner une réduction de la valeur des actions de la Société et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans cette section. Il est possible que le Groupe soit exposé à d'autres risques qui ne sont pas connus ou identifiables à la date du présent Document d'enregistrement universel, ou qu'il considère comme non significatifs à cette date, et qui pourraient avoir un impact négatif à l'avenir.*

Ces principaux risques sont regroupés en cinq catégories listées ci-dessous. Au sein de chacune de ces catégories, les facteurs de risques les plus importants sont présentés de manière conforme à l'appréciation du Groupe, à la date du présent Document d'enregistrement universel, de leur matérialité en fonction de la probabilité de leur survenance et de l'ampleur prévue de leur impact négatif sur le Groupe, en tenant compte également, dans chaque cas, des actions correctives et des mesures de gestion des risques qui ont été mises en place. Les risques présentés sont donc des risques nets, après prise en compte des mesures de gestion des risques. La survenance d'événements nouveaux, qu'ils soient internes ou externes à la Société, est donc susceptible de modifier ce classement à l'avenir.

Certains facteurs de risques ci-dessous comprennent des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Dans ce cas, ces risques sont identifiés par un pictogramme **/CSR/**. Ces risques, ainsi que les mesures de gestion des risques associées, sont également décrits au chapitre 3 « Rapport de durabilité » du présent Document d'enregistrement universel.

| Section      | Risque                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Probabilité | Impact |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------|
| <b>2.1.1</b> | <b>Risques liés à la stratégie et au marché du Groupe</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |             |        |
| 2.1.1.1      | Les services du Groupe pourraient être confrontés à des perturbations liées aux concurrents existants et aux nouveaux acteurs du marché changeant du streaming et de la technologie audio.                                                                                                                                                                                                       | Moyen       | Élevé  |
| 2.1.1.2      | Le Groupe pourrait ne pas réussir à attirer les consommateurs vers son service d'abonnement payant ou à les fidéliser.                                                                                                                                                                                                                                                                           | Moyen       | Élevé  |
| <b>2.1.2</b> | <b>Risques liés aux activités du Groupe</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |             |        |
| 2.1.2.1      | Le Groupe s'appuie sur sa capacité à négocier et à maintenir des contrats de licence avec les détenteurs de droits à des conditions acceptables pour lui.                                                                                                                                                                                                                                        | Faible      | Élevé  |
| 2.1.2.2      | Les résultats d'exploitation du Groupe dépendent de sa capacité à établir et maintenir des relations à des conditions favorables avec les partenaires de distribution qui assurent la promotion et la distribution du service du Groupe, ainsi qu'avec des prestataires de services tiers qui exercent certaines fonctions importantes pour le fonctionnement de son service et de son activité. | Faible      | Élevé  |
| 2.1.2.3      | Le Groupe s'appuie sur certains membres clés de son équipe de direction et de son personnel qualifié, et toute incapacité à attirer, retenir et motiver des salariés qualifiés pourrait nuire à son activité. /CSR/                                                                                                                                                                              | Moyen       | Moyen  |
| 2.1.2.4      | Le Groupe pourrait voir sa compétitivité remise en cause s'il ne parvenait pas à exploiter les avancées de l'intelligence artificielle (IA) et à adapter son modèle économique aux évolutions du marché qu'elle entraîne.                                                                                                                                                                        | Moyen       | Élevé  |
| <b>2.1.3</b> | <b>Risques juridiques et de conformité</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |             |        |
| 2.1.3.1      | La capacité du Groupe à exercer ses activités et à maintenir une position concurrentielle pourrait décliner s'il n'est pas en mesure de s'adapter au cadre réglementaire complexe et évolutif régissant ses activités.                                                                                                                                                                           | Faible      | Moyen  |
| 2.1.3.2      | L'exposition à la fraude pourrait avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités /CSR/                                                                                                                                                                                                                          | Faible      | Moyen  |
| <b>2.1.4</b> | <b>Risques liés aux systèmes d'information</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |             |        |
| 2.1.4.1      | Les failles de sécurité pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités.                                                                                                                                                                                                                              | Moyen       | Élevé  |
| 2.1.4.2      | Les problèmes et perturbations technologiques pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités. /CSR/                                                                                                                                                                                                  | Moyen       | Élevé  |
| <b>2.1.5</b> | <b>Risques financiers et fiscaux</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |             |        |
| 2.1.5.1      | Compte tenu de l'historique de ses pertes nettes et de ses résultats d'exploitation fluctuants, le Groupe pourrait ne pas parvenir à atteindre la rentabilité et à générer des flux de trésorerie positifs à l'avenir, et pourrait avoir besoin de financements supplémentaires pouvant ne pas être disponibles à des conditions acceptables ou ne pas être du tout accessibles.                 | Faible      | Élevé  |
| 2.1.5.2      | Le Groupe est soumis à des risques liés aux paiements et aux fluctuations des taux de change.                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Moyen       | Moyen  |
| 2.1.5.3      | Les activités du Groupe peuvent être soumises à des risques fiscaux et pourraient être impactées par des changements de législation fiscale.                                                                                                                                                                                                                                                     | Moyen       | Moyen  |

## 2.1.1 Risques liés à la stratégie et au marché du Groupe

2.1.1.1 Les services du Groupe pourraient être confrontés à des perturbations liées aux concurrents existants et aux nouveaux acteurs du marché changeant du streaming et de la technologie audio

### Description du risque

De par son évolution rapide, le marché de la musique en streaming est confronté à des incertitudes, notamment quant à l'évolution future de la tarification des services, des offres de services, du potentiel de différenciation des services et de la consolidation potentielle du marché du streaming audio.

Dans le secteur en constante évolution de la diffusion audio et de musique, des formats émergents, certains n'existant pas encore aujourd'hui, pourraient devancer le streaming audio, rappelant l'essor de la musique en streaming qui a détrôné le piratage et la consommation traditionnelle de musique dès le début des années 2010. Actuellement, le modèle économique du Groupe repose principalement sur des services d'abonnement payants, toutefois il est possible que le marché évolue vers d'autres modèles de monétisation à l'avenir. Si les consommateurs décidaient d'accéder à des contenus audio dans de nouveaux formats ou par le biais



d'autres méthodes de distribution, il pourrait être plus difficile pour le Groupe d'accroître sa base d'abonnés, d'obtenir des licences sur des contenus attractifs ou de signer des contrats de distribution.

En outre, à mesure que la technologie évolue et que de nouveaux appareils et équipements audio sont introduits sur le marché, le Groupe doit constamment adapter sa technologie, ce qui nécessite des investissements importants et peut entraîner des revers et des perturbations, y compris pour des raisons indépendantes de la volonté du Groupe, et les modifications apportées à la technologie et aux systèmes du Groupe, y compris son application mobile ou son interface, peuvent se heurter à la résistance ou à l'insatisfaction des consommateurs.

Le Groupe pourrait être confronté à des défis sur le marché de la musique en streaming si certains changements venaient à se produire. Par exemple, si davantage de droits sur le contenu sont accordés exclusivement à un nombre limité de fournisseurs, l'attrait du service du Groupe dépendra de sa capacité à obtenir ces droits exclusifs. Par ailleurs, même si le Groupe réussit à obtenir ces droits, les coûts associés peuvent affecter les marges bénéficiaires, ce qui pourrait entraver la trajectoire du Groupe vers la rentabilité. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.2.1 « Le Groupe s'appuie sur sa capacité à négocier et à maintenir des contrats de licence à des conditions acceptables pour lui avec les détenteurs de droits » du présent Document d'enregistrement universel.

De surcroît, le Groupe opère dans un secteur hautement concurrentiel. Il est concurrencé par d'autres fournisseurs de contenu, de grandes entreprises d'e-commerce, de services Internet et d'électronique grand public pour attirer, engager et fidéliser les utilisateurs sur la base d'un certain nombre de facteurs, notamment le prix, la qualité de l'expérience utilisateur, les fonctionnalités, le contenu, la perception de la densité publicitaire sur son service gratuit financé par la publicité, la notoriété de la marque et sa réputation. À l'avenir, le Groupe peut également être concurrencé par de nouveaux entrants sur le marché qui peuvent faire leur apparition avec des avantages concurrentiels différents ou de nouveaux formats de distribution de musique, ou les fournisseurs de contenu du Groupe peuvent choisir d'étendre leurs activités au streaming audio et entrer ainsi en concurrence directe avec le Groupe. En outre, le Groupe est en concurrence pour attirer et fidéliser les annonceurs et une part de leurs dépenses publicitaires pour son service gratuit financé par la publicité.

Les concurrents du Groupe sont :

- d'autres fournisseurs de services de streaming audio, tels que ses principaux concurrents, Spotify, Amazon Music, Apple Music, YouTube Music, SoundCloud, Tidal, qui proposent tous des offres de contenus et d'abonnements similaires à celles du Groupe ;
- des services de radio en ligne, radio numérique et par satellite (tels que Sirius ou Pandora), radiodiffuseurs terrestres, téléchargements numériques, vente de musique physique traditionnelle et services plus larges de divertissement par abonnement proposant des services de télévision et de cinéma, tels que Netflix, Disney+, Hulu, Paramount+ et d'autres services télévisés payants, ainsi que d'autres formes de divertissement ; et
- les plateformes de streaming vidéo telles que YouTube ou TikTok, qui distribuent de la musique et des clips vidéo téléchargés, ainsi que d'autres formes de divertissement, qui sont très populaires auprès des jeunes consommateurs et comptent plus d'utilisateurs que les plateformes de streaming.

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.2.2 « La concurrence de Deezer » du présent Document d'enregistrement universel.

Les concurrents du Groupe peuvent bénéficier d'avantages concurrentiels tels qu'une plus grande notoriété, une influence et une couverture géographique plus larges, des budgets marketing plus élevés, des bases d'abonnés captés grâce à leurs autres offres de produits et de services, un meilleur accès au contenu ou des accords économiques plus favorables, ainsi que des ressources financières, techniques, humaines et autres plus importantes. En outre, certains concurrents du Groupe (y compris Google, Apple et Amazon) ont développé, et continuent de développer, des appareils sur lesquels leur service de musique en streaming est préchargé, créant ainsi un avantage de visibilité.

Rien ne garantit que le Groupe sera en mesure d'adapter efficacement ses activités ou ses offres de services pour faire face à ses concurrents. Des défis peuvent se présenter dès lors que des concurrents proposent des services similaires à des prix inférieurs ou offrent des conditions financières plus favorables aux titulaires de droits, affectant ainsi les marges bénéficiaires du Groupe. La position concurrentielle du Groupe peut également être compromise si des concurrents investissent massivement dans le marketing ciblant les principaux marchés du Groupe ou introduisent des fonctionnalités ou des services innovants qui révolutionnent la consommation de musique. L'incapacité à relever ces défis, qu'elle soit due à l'inaptitude à faire face aux pressions économiques ou à innover selon les tendances du marché, pourrait avoir des effets négatifs sur les perspectives d'activité du Groupe.

## Gestion du risque

Afin de préserver la pertinence de ses produits et de ses offres, ainsi que de se distinguer de ses concurrents, Deezer s'appuie sur des moyens technologiques et de recherche de premier plan. Près de la moitié de l'effectif du Groupe occupe des fonctions techniques, telles que celles de spécialistes des données, d'ingénieurs, de concepteurs de produits et de chefs de produit. Cette équipe qualifiée joue un rôle crucial dans le développement du service de pointe de Deezer et de l'infrastructure complexe

nécessaire à l'exploitation d'une plateforme mondiale de streaming musical par abonnement. En restant constamment à la pointe de la recherche, Deezer adapte en permanence son produit compétitif et innovant.

En outre, Deezer tire également parti de sa plateforme mondiale évolutive et distinctive, offrant aux utilisateurs une expérience enrichie grâce à des fonctionnalités uniques, faisant de Deezer le seul service de musique en streaming à inclure de telles fonctionnalités dans son application. La plateforme met également l'accent sur la sélection de contenus locaux et l'intégration fluide avec des équipements tiers. La qualité du service de Deezer est illustrée par les meilleurs classements, à savoir n° 1 dans le Google Play store et n° 3 dans l'App Store d'Apple (source : Apptweak, d'après le classement en France par rapport à Spotify, Apple Music, Prime Music, YouTube Music et Tidal, en 2025).

Par ailleurs, Deezer a établi des relations étroites et de longue date au sein de l'écosystème musical, grâce à des accords directs conclus avec plusieurs centaines de titulaires de droits dans le monde entier, parmi lesquels de grandes maisons de disques et des labels musicaux indépendants, des agrégateurs, des sociétés de gestion collective et des titulaires de droits d'édition.

La solide situation financière de Deezer résulte d'une stratégie hybride unique et pertinente fondée sur la vente directe et via des partenariats, qui constitue un moyen rentable de conquérir de nouveaux marchés, de développer la notoriété de la marque et de gagner rapidement des parts de marché grâce à des investissements marketing optimisés. Le Groupe a atteint des positions de premier plan en France et au Brésil en partie grâce à des partenariats sur ces marchés et entend reproduire cette stratégie dans d'autres zones géographiques.

Le Groupe estime que des investissements, une expertise et des relations importants sont indispensables pour établir une présence sur le marché de la musique en streaming et développer un produit de pointe. Les concurrents doivent élaborer une offre de services attractive, posséder les connaissances nécessaires pour gérer des technologies de produits complexes et effectuer des analyses de données. La mise en place d'un catalogue compétitif et d'une expertise en matière de négociation d'accords avec les titulaires de droits prend plusieurs années, et il est essentiel de parvenir à un certain volume pour satisfaire aux exigences minimales en matière de chiffre d'affaires. Tous ces facteurs constituent des obstacles aux potentiels nouveaux acteurs du marché.

#### 2.1.1.2 Le Groupe pourrait ne pas réussir à attirer les consommateurs vers son service d'abonnement payant ou à les fidéliser

##### Description du risque

Afin d'atteindre ses objectifs de croissance et la rentabilité, le Groupe doit parvenir à une augmentation de sa base d'abonnés payants. Le Groupe prévoit de continuer à se développer sur ses principaux marchés, grâce à des investissements marketing stratégiques, des essais gratuits et des promotions à prix réduit. Le Groupe entend également se développer par le biais de partenariats de distribution. Si ces efforts ne suffisent pas à augmenter la base d'abonnés du Groupe, ce dernier pourrait ne pas atteindre la croissance prévue de son chiffre d'affaires, ni la rentabilité.

Le secteur de la musique en streaming devrait doubler de taille d'ici 2032 et atteindre 75,4 milliards de dollars U.S. (source : MIDiA Music Forecasts 2025-2032 ; sur la base des revenus de détail issus des abonnements et services audio financés par la publicité). Toutefois, la croissance du secteur pourrait être plus lente que prévu et différer des attentes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.2 « Marchés et positionnement concurrentiel » du présent Document d'enregistrement universel.

Afin d'attirer ou de fidéliser des abonnés, le Groupe investit dans des campagnes marketing et des activités promotionnelles. Cependant, le succès de ces efforts reste incertain et une promotion inadaptée de la marque peut nuire à l'acquisition d'abonnés. Rien ne garantit que les efforts marketing du Groupe seront rentables ou que les revenus générés par les nouveaux abonnés dépasseront in fine les coûts d'acquisition de ces abonnés. En outre, sur les marchés où le Groupe a gagné des parts de marché, l'acquisition de nouveaux abonnés peut devenir plus difficile et plus coûteuse que par le passé. Si la valeur du service du Groupe est perçue comme étant peu séduisante ou s'il n'y a pas suffisamment d'offres promotionnelles attractives, la croissance du nombre d'abonnés pourrait diminuer.

En ce sens, il est essentiel de préserver et de renforcer la marque « Deezer », en s'appuyant sur une communication efficace auprès du public visé, des expériences attractives pour les abonnés, une rémunération cohérente pour les fournisseurs de contenu et la création de valeur pour les partenaires de distribution. Si le Groupe s'efforce de veiller à ce que ses droits de propriété intellectuelle soient suffisants pour lui permettre de fournir son service de manière indépendante, il ne peut garantir que les droits de propriété intellectuelle protégeant la technologie et la marque associées à son activité fourniront une protection adéquate. Le Groupe peut ne pas être en mesure, sans coûts significatifs, de protéger de manière adéquate ses droits de propriété intellectuelle (par exemple, en ne procédant pas à des dépôts de marques sur ses contenus propriétaires utilisés dans son service ou ses campagnes publicitaires ; en ne protégeant pas les noms de domaine du Groupe dans des pays spécifiques ; en ne déposant pas de demandes de brevet, etc.) contre l'utilisation non autorisée ou le détournement par des tiers. Le Groupe ne peut être certain que d'autres opérateurs ne développeront pas indépendamment, ou n'acquerront pas de quelque manière que ce soit, des conceptions, des fonctionnalités, des services, des plateformes, des sites Internet ou d'autres droits de propriété intellectuelle équivalents ou supérieurs qui pourraient affecter la capacité du Groupe à exploiter son système ou à concéder des licences sur sa technologie. À ce jour, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune action en justice en matière de brevets intentée par un concurrent. Si une réclamation d'un concurrent ou d'un quelconque propriétaire d'une technologie aboutissait, le Groupe pourrait être tenu de revoir la conception des services concernés, de conclure des accords de règlement ou de licence coûteux, de payer des dommages-intérêts ou de conclure des accords de redevances ou de licence défavorables pour obtenir le droit d'utiliser des technologies, des contenus ou des matériels, ou de faire

face à une injonction temporaire ou permanente lui interdisant de fournir ses services. Par ailleurs, ces dernières années, des sociétés non opérationnelles ont acquis et regroupé des actifs de propriété intellectuelle, puis les monétisent en engageant des actions en contrefaçon à l'encontre de sociétés comparables au Groupe. Ces actions ont pour seul objet de soutirer de l'argent à la société défenderesse par le biais de règlements ou de la perception de redevances. Même si le Groupe estime que de telles actions sont sans fondement, se défendre contre elles peut s'avérer long et coûteux. Ces risques pourraient affecter la réputation de sa marque, faciliter l'imitation par ses concurrents de son service et de ses méthodes d'exploitation et réduire sa capacité à attirer des abonnés, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives.

Le Groupe prévoit d'étendre sa base d'abonnés dans de nouvelles régions en établissant des partenariats de distribution ou en développant les partenariats existants. Actuellement, le modèle économique de partenariats du Groupe repose principalement sur les abonnements payants proposés par l'intermédiaire d'entreprises de télécommunications, de médias et autres. Le marché peut évoluer vers d'autres modèles ou formats, tels que le regroupement du streaming audio et vidéo, ou des offres combinées avec d'autres secteurs, produits et services, auquel cas rien ne garantit que le Groupe sera en mesure d'adapter son modèle économique en conséquence. En outre, au fur et à mesure que le Groupe se développe sur de nouveaux marchés, il peut être amené à adapter ses offres de services. Si le Groupe ne parvient pas à proposer une offre adaptée aux attentes des consommateurs, il pourrait ne pas obtenir un rendement suffisant pour couvrir ses investissements.

Le Groupe doit également minimiser le taux de perte des abonnés existants afin de maintenir la croissance de son chiffre d'affaires. Les abonnés peuvent résilier leur abonnement pour de nombreuses raisons, notamment le prix de l'abonnement. En particulier, dans un contexte économique d'inflation, le Groupe pourrait subir des effets négatifs indirects résultant de la baisse du pouvoir d'achat des utilisateurs. Par ailleurs, à l'expiration des cartes de crédit des abonnés directs, ils doivent saisir de nouvelles coordonnées de carte de crédit pour poursuivre leurs abonnements, ce qui les oblige à prendre une nouvelle décision d'abonnement.

En outre, le catalogue de contenus du Groupe doit attirer un large éventail d'abonnés, acquis et potentiels, dont les préférences sont subjectives, évoluent rapidement et sont difficiles à prévoir. Le Groupe pourrait ne pas réussir à identifier le contenu qui intéressera les abonnés existants et potentiels. En outre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir ou d'augmenter la taille de son catalogue. Cela pourrait avoir un impact sur la capacité du Groupe à attirer de nouveaux abonnés et augmenter le taux de désabonnement.

Le succès du service du Groupe dépend également de sa capacité à prédire quel contenu correspondra aux goûts de ses abonnés, en tirant parti de playlists conçues par des humains et d'algorithmes exclusifs. La mise à disposition de playlists élaborées par des professionnels implique de mobiliser des ressources humaines, et rien ne garantit que les éditeurs du Groupe fourniront des recommandations pertinentes. De même, l'efficacité des algorithmes du Groupe dépend en partie de sa capacité à collecter et analyser efficacement les données d'utilisation des abonnés et les retours d'expérience, et rien ne garantit que le Groupe continuera à être en mesure de collecter ces données ou que l'algorithme sera efficace pour prédire et recommander une musique qui plaise aux abonnés. Si les fonctionnalités de recommandation ne sont pas efficaces par rapport à celles de la concurrence, la valeur perçue du service de Deezer pourrait diminuer, ce qui aurait un effet négatif sur la base d'abonnés et le chiffre d'affaires du Groupe.

### Gestion du risque

Le Groupe est convaincu que le marché mondial de la musique en streaming continuera de croître dans les années à venir. Le taux de pénétration du marché mondial de la musique en streaming par abonnement est encore faible, représentant 10 % de la population mondiale en 2024, alors que, par exemple, dans les pays nordiques, le taux de pénétration du marché est nettement plus élevé (52 % en Norvège, 51 % en Finlande et 47 % au Danemark en 2024). Le marché mondial de la musique en streaming devrait progresser sous l'effet d'un certain nombre de tendances positives, notamment l'augmentation du taux de pénétration, mais aussi de nouvelles opportunités de monétisation et de tarification (source : MIDiA Music Forecasts 2025-2032). Le secteur de la musique en streaming a également prouvé sa résilience face aux conditions macroéconomiques difficiles de ces dernières années, soulignant la forte valeur perçue que les utilisateurs associent à la musique en streaming. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.2.1 « Industrie de la musique en streaming » du présent Document d'enregistrement universel.

Le Groupe veille également à maintenir l'efficacité des dépenses marketing, en mesurant et suivant quotidiennement les activations pour garantir un retour sur investissement satisfaisant. L'équipe marketing de Deezer conçoit et met en œuvre une stratégie d'acquisition de clients multicanal axée à la fois sur les canaux directs et partenariats. Deezer s'est réinventée en 2023 en tant que plateforme de services d'expérience, soutenue par une solide campagne marketing en France et au Brésil. Deezer a également renforcé ses campagnes marketing afin d'augmenter le flux de visiteurs de la plateforme par le biais de l'Appstore et du Google Playstore, des sociétés affiliées, des réseaux publicitaires mobiles, des médias partenaires premium, des moteurs de recherche et des réseaux sociaux, qu'il s'agisse de canaux détenus en propre ou payants. La campagne marketing intégrée est également soutenue par des offres promotionnelles et/ou d'essai gratuit de son service, à la fois directement auprès des consommateurs et par l'intermédiaire de partenaires de distribution, ce qui contribue à l'augmentation du nombre d'abonnés. Afin d'assurer une prise en charge complète du parcours client, Deezer utilise également des outils de marketing direct déployés via son interface utilisateur, ce qui permet de renforcer la conversion des utilisateurs gratuits enregistrés en utilisateurs payants. La gestion des relations clients (Customer Relationship Management ou CRM) joue également un rôle essentiel en veillant à ce que les utilisateurs gratuits soient activement engagés sur la plateforme, en utilisant des messages directs et personnalisés. Enfin, Deezer suscite l'engagement en renforçant le lien entre fans et artistes via le Deezer Club, intégré à l'application, et grâce à des partenariats stratégiques ciblant de nouveaux publics. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.1.4 « Marketing » du présent Document d'enregistrement universel.

Afin de protéger la marque Deezer, le Groupe s'appuie, et prévoit de continuer à s'appuyer, sur une combinaison de marques, de droits d'auteur, de droits de base de données, de mesures de protection technique et de lois sur la protection des secrets commerciaux pour protéger sa propriété intellectuelle et d'autres droits propriétaires. Les mesures de gestion des risques mises en place en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle du Groupe, y compris les marques et les noms de domaine, comprennent la surveillance des droits des tiers effectuée par des prestataires externes afin d'identifier de potentiels contrevenants. Cela inclut une surveillance spécifique menée par un prestataire externe afin d'identifier tout site internet qui proposerait du contenu en association avec le nom « Deezer ». Deezer a également lancé un audit interne visant à déterminer si certaines inventions du Groupe pouvaient être protégées par le dépôt de demandes de brevet. Cet audit a conduit au dépôt de quatre demandes de brevet auprès de l'Office européen des brevets. Ces demandes sont actuellement en cours d'examen.

Pour protéger ses droits, le Groupe n'hésite pas non plus à recourir au contentieux pour faire valoir ses droits de propriété intellectuelle par le biais de procédures judiciaires en cas de contrefaçon ou de détournement par des tiers. En outre, afin de protéger le caractère confidentiel de sa technologie, le Groupe inclut des engagements de confidentialité rigoureux dans les contrats de travail et dans les accords conclus avec des fournisseurs externes.

Le Groupe se montre par ailleurs confiant quant à sa capacité à fournir un contenu pertinent à ses utilisateurs. Le catalogue complet de Deezer couvre tous les genres musicaux, y compris les titres populaires à succès et les contenus locaux spécialisés qui renforcent la pertinence et l'attractivité du service Deezer dans chacun des marchés qu'il dessert. Le Groupe est expert en matière de recommandations personnalisées, combinant algorithmes avancés et sélection humaine pour améliorer en permanence les suggestions musicales sur les pages d'accueil des utilisateurs. Les recommandations personnalisées sont optimisées grâce à la fonctionnalité emblématique de Deezer, Flow.

Enfin, le Groupe porte une attention particulière à la qualité de ses services et à la satisfaction de ses utilisateurs. C'est pourquoi le Groupe mène régulièrement des enquêtes de satisfaction afin de tirer parti des expériences de ses utilisateurs et d'améliorer ses offres en conséquence.

## 2.1.2 Risques liés aux activités du Groupe

### 2.1.2.1 Le Groupe s'appuie sur sa capacité à négocier et à maintenir des contrats de licence avec les détenteurs de droits à des conditions acceptables pour lui

#### Description du risque

La capacité du Groupe à fournir à ses utilisateurs du contenu musical et d'autres contenus audio dépend de la conclusion d'accords avec plusieurs centaines de titulaires de droits musicaux, dont des maisons de disques, des éditeurs, des artistes, des auteurs, des compositeurs, des interprètes et autres titulaires de droits d'auteur, vis-à-vis desquels le Groupe n'exerce aucun contrôle. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.1.3 « Licences de contenu » du Document d'enregistrement universel. Certains titulaires de droits ont refusé de concéder des licences sur leurs droits d'auteur à des services de streaming et d'autres ont refusé de le faire sans bénéficier d'importantes compensations financières ou de licences exclusives en retour. Si le Groupe ne parvient pas à convaincre un large éventail de parties prenantes de la valeur de son service de streaming audio, à négocier et à maintenir des contrats de licence avec un ou plusieurs titulaires de droits musicaux, cela pourrait avoir un effet négatif majeur sur la popularité du Groupe et sur sa capacité à fournir un contenu de qualité sur sa plateforme. La perte d'une grande quantité de contenu, en particulier d'artistes populaires, pourrait entraîner une forte diminution de la valeur perçue du service de musique du Groupe et nuire à sa capacité à attirer et à fidéliser des abonnés. Par ailleurs, le Groupe pourrait ne pas réussir à négocier et maintenir des contrats de licence à des conditions économiquement acceptables pour lui et de ce fait être soumis à des conditions variables pouvant affecter ses coûts et ses marges, et nuire de manière significative à son activité et à son chiffre d'affaires. La violation des dispositions des contrats de licence pourrait également entraîner des poursuites judiciaires, la résiliation du contrat ou le paiement de dommages-intérêts, portant ainsi atteinte à la croissance du nombre d'abonnés, à la marque et au chiffre d'affaires du Groupe.

Le Groupe a toujours signé des contrats de licence avec des maisons de disques mondiales et locales. La majorité de la musique consommée sur le service de *streaming* audio du Groupe étant détenue par un nombre limité de maisons de disques (au 31 décembre 2025, 55 % du catalogue de Deezer est concédé sous licence par Universal Music Group, Sony Music Entertainment, Warner Music Group et Merlin), les titulaires de droits pourraient tenter d'utiliser leur position pour demander des modalités financières ou autres plus onéreuses pour le Groupe, ou imposer des restrictions (par exemple, sur le marketing, les fonctionnalités ou la stratégie d'offre) entravant la capacité du Groupe à innover davantage en termes d'offres de services. Le Groupe ne peut garantir que ces titulaires de droits lui concéderont toujours des licences dans des conditions acceptables pour le Groupe ou qu'elles ne cesseront pas de les concéder. Par conséquent, la base d'abonnés du Groupe et la croissance de son chiffre d'affaires pourraient être affectées par un accès limité ou retardé à la musique en raison de la détérioration de ses relations avec les principaux titulaires de droits.

En outre, les éditeurs qui détiennent des droits d'auteur sur les compositions musicales ont tendance à être dispersés et fragmentés. Dans certains cas, il peut être difficile pour le Groupe d'établir et de maintenir les contrats de licence nécessaires avec les titulaires de droits pour accéder à un même contenu dans différentes juridictions. En conséquence, la perte de droits sur le catalogue d'éditeurs importants conduirait le Groupe à retirer une part significative du répertoire à succès sur les territoires concernés, ce qui désavantagerait considérablement le Groupe sur ces territoires. La propriété fractionnée de nombreux éditeurs consolide leur position sur le marché, ce qui pourrait entraîner une augmentation des coûts de transaction du Groupe.

Par ailleurs, les organismes de gestion collective des droits d'auteur tels que la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) en France, gèrent la perception des redevances pour le compte de certains titulaires de droits individuels. Si des quantités importantes de contenus attractifs ne sont pas centralisées dans des organismes de gestion collective, le Groupe pourrait être contraint de prendre en charge des coûts de transaction nettement plus élevés dans le cadre de la négociation de contrats de licence individuels avec un plus grand nombre de titulaires de droits dispersés. De même, les licences du Groupe avec les maisons de disques sont réputées inclure les licences relatives aux droits d'interprète des musiciens dont les titres sont produits par la maison de disques, et par conséquent, le Groupe ne conclut normalement pas de contrats directement avec les sociétés de gestion collective des artistes-interprètes (telles que l'ADAMI (Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes) ou la SPEDIDAM (Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes) en France) qui gèrent les droits d'interprétation de leurs membres. Parfois, les sociétés de gestion collective des artistes-interprètes de certains pays intentent des actions en justice contre le Groupe, ou menacent de le faire, en affirmant que le Groupe devrait obtenir les droits des artistes-interprètes sous licence directement auprès d'elles. Par conséquent, le Groupe n'a pas eu d'autre choix que de signer des licences directes avec l'AIE en Espagne et l'EJI en Hongrie, et est activement en litige depuis 2018 avec HUZIP (une société croate de gestion collective des droits des artistes-interprètes) qui conteste la validité de l'offre du Groupe en Croatie en l'absence d'un contrat de licence avec HUZIP.

Dans le cadre de ses contrats avec les titulaires de droits sur les contenus énumérés ci-dessus, le Groupe a fait l'objet et pourrait à l'avenir faire l'objet de plusieurs audits pouvant entraîner des procédures judiciaires quant à l'exactitude du système de paiement et des systèmes de reporting sous-jacents. Les redevances versées aux titulaires de droits, calculées sur la base de leur « part de marché » respective, représentent la majeure partie du coût des ventes du Groupe (« **Coût des ventes** »). En 2025, le Coût des ventes y compris les droits musicaux s'élève à 388,7 millions d'euros (soit 73 % du chiffre d'affaires) contre 418,1 millions d'euros (soit 77 % du chiffre d'affaires) en 2024. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.1.3.1 « Maisons de disques » du présent Document d'enregistrement universel. Les paiements sont susceptibles d'être ajustés à la suite des audits des titulaires de droits portant sur le reporting du Groupe, causant des pénalités en cas de retard de paiement, ce qui pourrait entraîner une augmentation des coûts d'exploitation et compromettre ses relations avec les principaux fournisseurs de contenu. En outre, les paiements de redevances du Groupe peuvent augmenter si son offre de streaming se développe en vue d'inclure d'autres catégories de contenu audio et vidéo, ces dernières pouvant être plus coûteuses ou plus difficiles à acquérir que les contenus musicaux. Rien ne garantit que le chiffre d'affaires augmentera suffisamment pour compenser le coût marginal d'acquisition de nouvelles catégories de contenu audio et vidéo. Dans le cas contraire, l'expansion du Groupe dans de nouvelles catégories de contenus en streaming pourrait avoir un effet négatif sur ses résultats d'exploitation. Le paiement des redevances par le Groupe peut également être impacté par certains mécanismes prévus dans les accords conclus avec certains titulaires de droits sur les contenus selon lesquels le Groupe aurait à leur verser plus de 100 % de leur part de marché.

En outre, le Groupe est actuellement soumis à des exigences de paiement minimum garanti (indépendamment des chiffres réels relatifs à l'écoute des abonnés et des utilisateurs) auprès de certains titulaires de droits et le Groupe prévoit de continuer à être soumis à de telles exigences à l'avenir, qu'elles soient applicables de manière générale, sur des marchés géographiques spécifiques ou à des offres spécifiques par l'intermédiaire de partenaires de distribution. Si le Groupe ne génère pas un chiffre d'affaires suffisant sur un marché donné afin de couvrir les paiements minimums garantis, si le Groupe effectue des prévisions incorrectes quant à la croissance de son nombre d'abonnés et de son volume de streaming dans le cadre d'une expansion géographique ou de nouvelles offres de distribution, ou si les titulaires de droits exigent des paiements minimums garantis plus élevés, ses marges, sa rentabilité d'exploitation et sa trésorerie seront affectées de manière négative.

Enfin, le Groupe pourrait être concerné par des litiges ou actions en responsabilité liés aux contenus mis à disposition par des créateurs sur ses services de streaming. En raison des informations limitées dont dispose le Groupe sur les diverses parties prenantes, il peut lui être difficile d'identifier les titulaires ultimes des droits sur les compositions musicales, que ce soit pour acquérir les droits de licence sur le contenu, payer les redevances correspondantes ou retirer les titres d'un titulaire de droits donné, notamment si le Groupe n'a pas obtenu ou a perdu une licence. Par conséquent, le Groupe peut, par inadvertance, ne pas respecter les obligations qui lui incombent à l'égard de ces titulaires de droits, ce qui peut avoir une incidence sur la taille de son catalogue, sur sa capacité à contrôler les coûts d'acquisition des contenus, et entraîner des dépenses supplémentaires ou d'éventuelles réclamations pour violation des droits d'auteur. En effet, compte tenu du volume important de contenu que des tiers mettent à disposition sur sa plateforme de streaming, il est difficile pour le Groupe de vérifier avec précision l'intégrité et la légitimité de ce contenu ou de s'assurer qu'il est conforme aux contrats de licence, aux conditions générales et aux politiques du Groupe.

### Gestion du risque

Afin de réduire les risques de non-renouvellement des contrats de licence conclus avec les principaux titulaires de droits, le Groupe s'efforce de maintenir une relation privilégiée avec ces derniers, avec lesquels des échanges sont régulièrement organisés.

Les bonnes relations entretenues par le Groupe avec les principaux titulaires de droits ont toujours permis de trouver des solutions à l'amiable lorsque cela s'avérait nécessaire. Jusqu'à présent, le Groupe a toujours réussi à renouveler les contrats de licence conclus avec les principaux titulaires de droits.

Par exemple, des revues commerciales sont régulièrement organisées avec les principaux titulaires de droits afin de présenter les performances de Deezer au cours de la période écoulée, ainsi que les futurs projets en cours de développement. Le Groupe présente aussi régulièrement aux grands titulaires de droits ses projets innovants dans lesquels Deezer est précurseur sur le marché du streaming (par exemple, avec le système de paiement « Artist-Centric » et l'outil de détection de l'IA).



2.1.2.2 Les résultats d'exploitation du Groupe dépendent de sa capacité à établir et à maintenir des relations à des conditions favorables avec les partenaires de distribution qui assurent la promotion et la distribution du service du Groupe, ainsi qu'avec des prestataires de services tiers qui exercent certaines fonctions importantes pour le fonctionnement de son service et de son activité

**Description du risque**

Par le passé, la majorité des abonnés de Deezer acquis via des partenariats ont été obtenus par le biais de partenariats de distribution avec des entreprises de télécommunications et de médias de premier plan. Ces partenariats restent un élément clé des canaux de vente et de distribution et de la stratégie de croissance du Groupe, comme l'illustre la signature d'un partenariat avec Sonos aux États-Unis. La mise en place de partenariats dans de nouvelles zones géographiques est essentielle à la capacité du Groupe à pénétrer ces marchés. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, 71 % du chiffre d'affaires indirect du Groupe provient des partenariats suivants : Orange, TIM Brazil, Mercado Libre, RTL et Sonos (contre 77 % en 2024). Pour de plus amples informations, veuillez vous référer aux sections 1.1.2.2 « Distribution via des partenariats » et 1.4.1.2 « Croissance par les partenariats » du présent Document d'enregistrement universel.

Si le Groupe ne conclut aucun partenariat ou s'il ne parvient pas à établir et à maintenir des partenariats, à des conditions acceptables, avec des entreprises de premier plan dans les télécommunications, les médias et d'autres entreprises ayant des activités commerciales ou une couverture géographique complémentaires (telles que les fabricants de matériel audio ou d'automobiles), la valeur des partenariats du Groupe pourrait diminuer, ce qui pèserait sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière. De telles conséquences peuvent également survenir si le Groupe ne parvient pas à renouveler ou à substituer ses contrats de partenariat lorsqu'ils arrivent à échéance, si de nouveaux contrats de partenariat ne sont pas conclus à des conditions tout aussi favorables ou si les contrats de partenariat n'atteignent pas les résultats escomptés, en particulier dans ses territoires clés (tels que la France ou le Brésil). Les accords de partenariat du Groupe prévoient généralement le partage des frais d'abonnement entre le Groupe et ses partenaires (dans le cas d'abonnements indépendants) ou le paiement par ses partenaires d'une redevance mensuelle par abonné ou par abonné actif (dans le cas d'abonnements groupés). Si la part du chiffre d'affaires du Groupe dans le cadre d'offres groupées et d'offres indépendantes était insuffisante pour compenser les coûts associés à ces offres, y compris en particulier les redevances versées aux titulaires de droits, les marges du Groupe pourraient s'en trouver affectées. Le volume d'abonnements indépendants que le Groupe est en mesure de générer dans le cadre de partenariats reste incertain pour plusieurs raisons, notamment la concurrence des offres promotionnelles d'autres fournisseurs de services de streaming. En ce qui concerne les offres groupées, les abonnés peuvent, à tort ou à raison, accuser le Groupe d'être responsable de tout problème lié aux services du partenaire du Groupe, ce qui pourrait nuire à sa réputation et réduire sa capacité à fidéliser les abonnés. Par ailleurs, le Groupe pourrait ne pas réussir à convertir les abonnements groupés en abonnements indépendants avant l'expiration des accords de partenariat concernés, ce qui pourrait entraîner une augmentation du taux de désabonnement des abonnés et une diminution du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.1.2 « Le Groupe pourrait ne pas réussir à attirer les consommateurs vers son service d'abonnement payant ou à les fidéliser » du présent Document d'enregistrement universel. Si un ou plusieurs partenaires du Groupe ne sont pas en mesure de maintenir et de développer leur base d'abonnés, perdent des parts de marché, ne parviennent pas à fournir des services et des produits de qualité à leurs clients, subissent une atteinte à la réputation, se trouvent en situation de faillite ou connaissent d'autres difficultés commerciales, la capacité du Groupe à attirer des abonnés potentiels peut être fortement réduite, ce qui pèserait sur les activités, la réputation, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe.

La capacité du Groupe à générer des revenus à partir de ces partenariats dépend fortement des efforts déployés par ses partenaires pour promouvoir les offres de services du Groupe. Ce constat est tout particulièrement vrai lorsque le service du Groupe est proposé de manière indépendante, plutôt que dans le cadre d'une offre groupée avec le produit ou le service du partenaire, car un consommateur doit spécifiquement décider de s'abonner au service du Groupe alors que les efforts promotionnels d'un partenaire peuvent avoir une influence notable sur cette décision. Les partenaires du Groupe peuvent avoir d'autres priorités ou considérer que la promotion des offres du Groupe n'est pas la meilleure utilisation de leurs ressources marketing et promotionnelles. Si les partenaires ne promeuvent pas suffisamment les offres du Groupe, ce dernier aura des difficultés à atteindre ses objectifs de croissance.

En outre, le Groupe s'appuie en partie sur des accords d'intégration avec ses partenaires de distribution pour pouvoir offrir son service via les systèmes d'exploitation, les appareils et les plateformes technologiques de ces partenaires. Rien ne garantit que le Groupe réussira à intégrer et à maintenir un service pouvant être facilement intégré à la technologie de l'un de ses partenaires, ni que les standards du marché ne changeront pas, provoquant ainsi l'obsolescence de la technologie du Groupe.

En plus de ses partenaires de distribution, le Groupe s'appuie sur des prestataires de services tiers pour remplir certaines fonctions importantes pour le fonctionnement de son service et de son activité, notamment : l'hébergement, le contrôle et la maintenance de ses serveurs de stockage ; la mise à disposition de son réseau de distribution de contenus (CDN) ; la programmation et la maintenance de certains logiciels de ses serveurs et de ses systèmes d'exploitation internes ; et le traitement des paiements. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.5.3 « Technologies de l'information » du présent Document d'enregistrement universel. Si des erreurs ou des perturbations surviennent au sein des logiciels et des infrastructures de tiers, le fonctionnement du service du Groupe pourrait être perturbé, notamment en raison de problèmes de disponibilité ou de sécurité de la plateforme, et la fidélité des abonnés pourrait être compromise, indépendamment de toute responsabilité ou de tout contrôle du

Groupe. Par ailleurs, rien ne garantit que les tiers concédants de licences de logiciels et prestataires de services continueront à mettre leurs produits et services à la disposition du Groupe à des conditions acceptables ou qu'ils ne refuseront pas de les fournir, ou à investir les niveaux de ressources adéquats dans leurs produits ou services pour en assurer la maintenance et enrichir leurs capacités, ce qui pourrait obliger le Groupe à engager des dépenses supplémentaires pour trouver des remplaçants. Les abonnés du Groupe peuvent accuser le Groupe d'être responsable de ces manquements, ce qui pourrait nuire à sa réputation et à la valeur perçue de son service. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.4.2 « Les problèmes et perturbations technologiques pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités » du présent Document d'enregistrement universel. Le Groupe s'appuie également en partie sur des boutiques d'applications tierces, telles que l'App Store d'Apple et le Google Play Store, pour distribuer son application mobile et collecter les frais d'abonnement. Si l'un des opérateurs des boutiques d'applications populaires excluait l'application du Groupe de leur plateforme ou modifiait les conditions de leur licence d'une manière qui entrave la capacité du Groupe à distribuer son application via ces boutiques, la capacité du Groupe à développer sa base d'abonnés et son chiffre d'affaires en serait affectée. Bien qu'il existe une pression mondiale pour que les magasins d'applications réduisent les paiements intégrés, si ces frais devaient augmenter, ou si une part significativement plus élevée des abonnés du Groupe était indirectement facturée de cette manière, cela pourrait réduire le chiffre d'affaires et les marges du Groupe rendant la rentabilité plus difficile à atteindre. En outre, le Groupe s'appuie sur des prestataires de services tiers pour les services de traitement des paiements, y compris le traitement des cartes de crédit et de débit (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.5.2 « Le Groupe est soumis à des risques liés aux paiements et aux fluctuations des taux de change » du Document d'enregistrement universel).

Le Groupe dépend également de fournisseurs de matériel informatique, qui peuvent ne pas livrer des composants dans des délais, à des prix, avec une qualité et dans des volumes acceptables pour le Groupe. Le Groupe est ainsi exposé à de multiples sources potentielles de pénurie de composants et le remplacement desdits composants par d'autres fournisseurs peut être plus onéreux pour le Groupe. L'indisponibilité d'un composant ou des changements inattendus échappant au contrôle du Groupe ou de ses fournisseurs pourraient entraîner une perte d'accès à des technologies et des outils importants pour l'activité du Groupe. En outre, les efforts continus du Groupe en vue de négocier avec les fournisseurs existants ou de trouver des fournisseurs moins onéreux pourraient ne pas aboutir. Si le Groupe n'est pas en mesure de faire correspondre avec précision les délais et les quantités de composants à ses besoins réels ou de trouver, rapidement ou autrement, des sources d'approvisionnement supplémentaires ou alternatives pour ses composants, le Groupe pourrait subir des coûts imprévus liés aux perturbations, au stockage, au transport et à la perte de valeur.

Enfin, le Groupe utilise des logiciels open source dans le cadre de son activité, y compris pour le développement de son site Internet et de son application mobile. En général, les logiciels open source sont mis à disposition du public sous licence. Il existe plusieurs types de licences de logiciels open source, qui imposent souvent des obligations aux utilisateurs tels que le Groupe lorsqu'ils distribuent des œuvres dérivées du logiciel open source. Tout non-respect des conditions de licence pourrait être dommageable pour l'activité du Groupe. La position concurrentielle et la performance de l'activité du Groupe pourraient s'en trouver affectées.

### Gestion du risque

Le Groupe a mis en place des mesures pour réduire les risques de non-renouvellement de ses partenariats stratégiques et il veille à maintenir une relation étroite avec ses principaux partenaires. Le renouvellement des partenariats stratégiques est discuté à l'avance afin d'assurer la continuité de la relation. Des responsables de compte sont affectés aux relations avec les partenaires tels qu'Orange, TIM Brazil et RTL, afin de suivre les relations et de garantir le respect des obligations des parties.

Le Groupe dispose d'une équipe dédiée à la gestion et à la maintenance de ses infrastructures informatiques, qui veille à ce que des contrats soient conclus avec des prestataires tiers adéquats et que les niveaux de service soient respectés. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.4.2 « Les problèmes et perturbations technologiques pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités » du présent Document d'enregistrement universel.

Le Groupe bénéficie également d'une relation à long terme avec son fournisseur de matériel informatique pour garantir les livraisons. Le Groupe vise en outre à réduire sa dépendance à l'égard des fournisseurs de matériel en développant des services dans le cloud ou sur site. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.4.2 « Les problèmes et perturbations technologiques pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités » du présent Document d'enregistrement universel.

En ce qui concerne l'utilisation des logiciels open source, le Groupe s'efforce constamment de sélectionner et de combiner du code open source soumis à des conditions de licence compatibles avec ses objectifs stratégiques et de superviser avec soin son utilisation de logiciels open source afin de limiter autant que possible leur utilisation d'une manière qui entrerait en conflit avec les conditions de licence applicables.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie d'un département dédié à l'approvisionnement qui suit de près l'optimisation des coûts engagés par le Groupe auprès de ses fournisseurs et prestataires de services.



### 2.1.2.3 Le Groupe s'appuie sur certains membres clés de son équipe de direction et de son personnel qualifié, et toute incapacité à attirer, retenir et motiver des salariés qualifiés pourrait nuire à son activité

/CSR/

#### Description du risque

Le Groupe estime que son succès dépend des efforts et des talents de son équipe de direction. La perte d'un membre de la direction générale du Groupe pourrait affecter de manière significative et négative sa capacité à formuler et à mettre en œuvre un business plan efficace, et le Groupe pourrait ne pas être en mesure de trouver des remplaçants adéquats. Le succès du Groupe dépend également de la performance de ses salariés, en particulier ceux occupant des fonctions stratégiques clés telles que les technologies de l'information, le développement de produits et les partenariats stratégiques. Les salariés du Groupe peuvent mettre fin à leur relation de travail, sous réserve d'un préavis, et leur connaissance des activités et du secteur d'activité du Groupe peut dans certains cas être difficile ou coûteuse à remplacer, ou peut être utilisée au bénéfice de concurrents.

Si le Groupe ne parvient pas à identifier correctement ses besoins en personnel ou à localiser et attirer des candidats qualifiés, il pourrait être plus difficile de soutenir sa croissance. Le Groupe est également confronté à une forte concurrence pour recruter du personnel hautement qualifié et pourrait engager des coûts importants pour l'attirer et le fidéliser. Toute incapacité du Groupe à attirer, développer, motiver et retenir un personnel hautement qualifié pourrait réduire l'efficacité de son organisation et sa capacité à exécuter son business plan.

En outre, en cas d'évolution ou de perception négative de la culture du Groupe, ou si le Groupe ne parvient pas à développer sa marque employeur ou ses talents internes, il pourrait rencontrer des difficultés pour attirer, intégrer et retenir du personnel.

#### Gestion du risque

Grâce à son positionnement en tant que l'une des principales plateformes au monde dédiées aux expériences musicales et à l'importance qu'il accorde aux artistes, aux fans et aux partenaires, le Groupe offre une proposition de valeur unique à de nombreuses recrues. Pour renforcer son attractivité, le Groupe s'appuie sur une marque employeur forte, en particulier sur ses principaux marchés et sur des conseillers externes capables de trouver des candidats ayant les bonnes compétences au bon moment.

Dans le cadre de sa stratégie RSE, et pour améliorer la rétention et la loyauté, le Groupe s'engage à soutenir le développement de ses salariés tout au long de leur carrière, y compris par des formations régulières et un coaching le cas échéant, afin de leur offrir le meilleur environnement de travail et de développement. Deux fois par an, le Groupe mène des enquêtes portant sur l'engagement des salariés afin d'évaluer leur engagement et de recueillir leurs commentaires, dans le but d'améliorer l'expérience des salariés et de mettre en œuvre des plans d'action visant à améliorer la rétention du personnel. Les salariés ont également un entretien semestriel avec leur responsable à propos de leurs objectifs, de leurs performances et de leur satisfaction au travail. Ce processus permet à la Société de suivre l'évolution de la carrière des salariés.

En outre, le Groupe évalue régulièrement son programme de rémunération afin de garantir sa compétitivité externe et son ajustement à chaque marché local. Afin de limiter le risque de départ de salariés expérimentés, le Groupe a mis en place une politique de primes basée sur la performance ou la réalisation d'indicateurs clés de performance pour certains cadres supérieurs. Le Groupe a également l'intention de continuer à faire bénéficier les membres clés de son équipe de direction et de son personnel qualifié de plans d'attribution gratuite d'actions de performance, ainsi que d'une part variable de leur rémunération, dont le paiement est conditionné à l'atteinte de critères de performance quantitatifs et qualitatifs.

### 2.1.2.4 Le Groupe pourrait voir sa compétitivité remise en cause s'il ne parvenait pas à exploiter les avancées de l'intelligence artificielle (IA) et à adapter son modèle économique aux évolutions du marché qu'elle entraîne.

#### Description du risque

Le marché du streaming audio et des technologies évolue rapidement, porté notamment par le développement et l'adoption de l'intelligence artificielle (« IA ») et de l'apprentissage automatique. Le Groupe fait face à une concurrence accrue liée aux technologies nouvelles ou émergentes, y compris l'IA, et à l'évolution de la dynamique du marché. Le Groupe intègre déjà l'IA dans ses services, tant pour la génération de playlists qu'au niveau des algorithmes qui alimentent la fonctionnalité « Flow » (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.1.1.3 « Caractéristiques produit » du présent Document d'Enregistrement Universel). En cas de retard face à ces évolutions, le Groupe pourrait ne plus être en mesure de proposer des technologies et des produits compétitifs, des contenus attractifs et une expérience utilisateur engageante, ce qui pourrait peser lourdement sur sa capacité à attirer et à fidéliser des utilisateurs et des abonnés, ainsi qu'à développer ses activités.

L'IA pourrait également transformer en profondeur l'écosystème musical et la nature même de la création artistique. L'IA générative peut offrir des opportunités importantes aux artistes et aux créateurs, en ouvrant la voie à de nouvelles formes de créativité, en augmentant le volume de la production musicale, en favorisant la découverte de nouveaux contenus et la rencontre avec de nouveaux publics. Toutefois, ces évolutions présentent des risques tant pour le modèle économique et les opérations du Groupe que pour ses relations avec l'industrie musicale. En particulier, la progression rapide des contenus entièrement générés ou assistés par l'IA pourrait submerger les plateformes de streaming, augmentant les risques de fraude et de manipulation, et diminuant la valeur perçue du service du Groupe. En janvier 2026, Deezer a révélé qu'environ 60 000 titres entièrement générés par l'IA

étaient désormais téléchargés chaque jour sur la plateforme, soit 39 % de tous les contenus diffusés quotidiennement (pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.3.2 « Capacités technologiques et de recherche de premier plan » du présent Document d'enregistrement universel. En outre, en novembre 2025, Deezer et Ipsos ont publié une étude révélant que la confusion des auditeurs quant à l'origine de la musique pourrait s'accroître, la plupart d'entre eux ne sachant pas distinguer un titre créé par des humains d'une musique entièrement générée par l'IA, ce qui pourrait saper la confiance et l'engagement, et renforcer les exigences de transparence. Par ailleurs, une partie des temps d'écoute de contenus entièrement générés par l'IA pourrait être frauduleuse, notamment via le streaming artificiel, ce qui pourrait fausser les indicateurs clés de performance, augmenter les coûts de détection et de correction, et dégrader les relations avec les titulaires de droits.

En parallèle, le Groupe promeut activement l'adoption d'un cadre en faveur d'une « IA responsable » pour la musique, plaidant notamment pour une plus grande transparence des contenus générés par l'IA. Cependant, le succès de cette initiative n'est pas certain, car il exige la mobilisation de l'ensemble de l'écosystème et une mise en œuvre technique réussie. Si le Groupe ne parvient pas à intégrer efficacement ces principes dans ses politiques, ses outils (y compris les mécanismes de marquage et de détection), ses capacités de reporting et ses cadres contractuels, ou si l'évolution du secteur s'écarte de ces normes, le Groupe pourrait faire face à des litiges avec les titulaires de droits, à une hausse des coûts de conformité et d'exploitation, à un accès limité à certains contenus ou à des conditions de licence moins favorables, ainsi qu'à une atteinte à sa réputation.

Par ailleurs, le Groupe prévoit d'utiliser l'IA pour améliorer sa productivité interne et son efficacité opérationnelle. Toutefois, rien ne garantit que cette utilisation de l'IA améliorera les produits ou services du Groupe, ni qu'elle profitera à son activité, notamment en termes d'efficacité ou de rentabilité. Le développement et le déploiement de l'IA peuvent supposer des investissements importants (en particulier concernant les données, les infrastructures et les compétences spécialisées), renforcer la dépendance à l'égard de fournisseurs technologiques tiers et exposer le Groupe à des risques opérationnels, juridiques et de réputation nouveaux ou accrus, y compris des risques liés à la cybersécurité, à la confidentialité des données et à la propriété intellectuelle.

Enfin, l'IA fait l'objet d'un examen constant de la part des autorités gouvernementales et réglementaires, elle est de plus en plus encadrée par des lois et réglementations changeantes dans les différentes juridictions, notamment en matière de propriété intellectuelle, de cybersécurité et de protection des données. Les réglementations applicables à l'IA pourraient diverger selon les pays, ce qui pourrait contraindre le Groupe à mobiliser des ressources considérables ou perturber ses offres en causant des retards voire des interruptions. Chacune de ces incertitudes ou chacun de ces risques liés à l'IA pourrait avoir un impact négatif sur les activités, les opérations et les résultats financiers du Groupe.

Si l'un des risques précités se matérialisait, les activités, la situation financière et les résultats opérationnels du Groupe pourraient s'en trouver affectés, notamment par : (i) une diminution de l'engagement, de la conversion et de la fidélisation des utilisateurs ; (ii) une perte de compétitivité face aux plateformes en mesure de déployer l'IA plus rapidement, à plus grande échelle ou à moindre coût ; (iii) une augmentation des fraudes, des problèmes liés à l'intégrité des contenus et une détérioration des indicateurs clés de performance ; (iv) une hausse des coûts opérationnels et une réduction des marges (notamment en raison des coûts liés à la modération, à l'intégrité, à la conformité et aux infrastructures) ; (v) l'incapacité à obtenir les gains de productivité et les efficacités opérationnelles internes attendus du déploiement des outils d'IA, entraînant un allongement des délais de mise sur le marché et un désavantage structurel ; (vi) des litiges avec des titulaires de droits, des annonceurs ou des partenaires, y compris des actions judiciaires et une exposition à des audits ; et (vii) une atteinte à la réputation auprès des utilisateurs, des artistes, des titulaires de droits et des autorités réglementaires.

### Gestion du risque

Le Groupe cherche à atténuer les risques précités en continuant à investir dans ses fonctionnalités et technologies fondées sur l'IA et en les perfectionnant, afin de rester à l'avant-garde de l'innovation, notamment grâce à la personnalisation et aux recommandations alimentées par l'IA. Le Groupe a également déployé un outil de détection de musique générée par l'IA destiné à identifier et à étiqueter les contenus entièrement générés par l'IA, et continue à renforcer les mesures permettant d'assurer l'intégrité de son service. Le Groupe a également déployé un outil exclusif de détection de musique générée par l'IA destiné à identifier et à étiqueter les contenus entièrement générés par l'IA (avec plus de 13,4 millions de titres générés par l'IA détectés en 2025). Grâce à cet outil, le Groupe exclut ces contenus des recommandations algorithmiques et applique des politiques strictes de lutte contre la fraude, notamment la démonétisation des écoutes identifiées comme frauduleuses (qui ont représenté jusqu'à 85 % des écoutes de contenus entièrement générés par l'IA en 2025). Le Groupe s'emploie également à commercialiser sa technologie de détection afin de promouvoir une transparence accrue à l'échelle sectorielle.

Par ailleurs, le Groupe utilise l'IA de manière proactive pour renforcer son efficacité opérationnelle et faire évoluer ses pratiques d'ingénierie. Cela inclut le recours à des assistants de programmation basés sur l'IA pour accélérer le développement logiciel, aider à la correction des bugs et à la réécriture du code, et automatiser certaines tâches d'analyse de sécurité. En outre, le Groupe utilise des agents d'IA internes pour assister les collaborateurs dans l'automatisation des flux de travail et la gestion des connaissances, sous réserve du respect des mesures appropriées en matière de gouvernance, de sécurité et de protection des données.

Enfin, le Groupe suit activement l'évolution des pratiques du marché et des attentes des parties prenantes quant à l'utilisation responsable de l'IA dans l'industrie musicale, y compris les attentes liées au consentement, au contrôle, à la juste rémunération et à la transparence, et peut adapter en conséquence ses politiques, les fonctionnalités de ses produits comme ses approches contractuelles. Le Groupe déploie également des mesures de sécurité et de protection des données, supervise les outils de tiers et assure une veille sur les évolutions réglementaires applicables à ses activités.

## 2.1.3 Risques juridiques et de conformité

### 2.1.3.1 La capacité du Groupe à exercer ses activités et à maintenir une position concurrentielle pourrait décliner s'il n'est pas en mesure de s'adapter au cadre réglementaire complexe et évolutif régissant ses activités

#### Description du risque

Le cadre réglementaire du service de plateforme du Groupe, qui est actuellement disponible dans plus de 180 pays à travers le monde, est composé de diverses lois et réglementations afférentes au secteur numérique qui s'appliquent en fonction de la nature des problématiques pertinentes et essentielles à son activité, notamment Internet, le contenu, la confidentialité, la protection des données, la propriété intellectuelle, la publicité et le marketing, la concurrence, la protection des mineurs et des consommateurs, le renouvellement automatique des abonnements, le traitement des paiements par cartes de crédit, le contrôle des changes et la fiscalité (pour de plus amples informations sur la fiscalité, veuillez vous référer à la section 2.1.5.3 « Les activités du Groupe peuvent être soumises à des risques fiscaux et pourraient être impactées par des changements de législation fiscale »). En raison de sa taille et de ses activités, le Groupe est également soumis à des règles spécifiques comme la loi sur les marchés boursiers et la loi française du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin II »).

En outre, le lancement de nouveaux produits ou services ou l'expansion des activités du Groupe dans d'autres juridictions peuvent entraîner une augmentation du nombre de lois et de réglementations s'appliquant au Groupe. Ces lois et réglementations sont en constante évolution et peuvent être interprétées, appliquées, créées ou modifiées différemment selon les pays et sans correspondance avec les politiques et pratiques actuelles du Groupe, et leur adaptation pourrait entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe, modifier son modèle économique, voire nuire à ses activités, si cela se produisait sur l'un de ses principaux marchés. Toute réclamation, enquête ou autre action des pouvoirs publics, en particulier si elle survient sur l'un de ses marchés stratégiques, peut entraîner une augmentation des coûts d'exploitation du Groupe, avoir une incidence négative sur sa croissance ou engendrer des retards ou des entraves dans ses activités commerciales, détourner le temps et l'attention de l'équipe dirigeante et impliquer des mesures qui nuisent à ses activités, y compris des amendes ou des décisions de justice imposant au Groupe de modifier ou de cesser ses pratiques commerciales existantes. De la même façon, toute modification des lois et réglementations qui pourrait avoir un impact négatif sur le développement et la popularité de l'utilisation des plateformes de streaming en ligne, d'Internet ou d'autres réseaux de communications électroniques pourrait réduire la demande pour le service du Groupe et avoir des répercussions négatives sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

En droit français, les activités des plateformes de streaming audio ne sont actuellement encadrées par aucune autorité administrative dédiée ; elles sont notamment exemptées du système de quotas de contenus imposé aux sociétés des chaînes radiophoniques et ne sont pas soumises à l'obtention d'une autorisation particulière pour entrer sur le marché. L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) est chargée de veiller à ce que les plateformes en ligne coopèrent avec les autorités judiciaires pour modérer et supprimer les contenus illégaux en ligne. De plus, le règlement européen sur les services numériques (Digital Services Act) qui vise à harmoniser les réglementations applicables aux plateformes en ligne et aux réseaux sociaux, impose des contraintes supplémentaires au Groupe afin d'assurer le retrait de contenus illégaux en ligne, ainsi que la transparence des procédures mises en place via un rapport public annuel. En France, les éditeurs de contenus peuvent être tenus responsables des contenus qu'ils distribuent sur Internet, y compris en tant qu'éditeurs de contenus illicites. La jurisprudence française ne s'est pas encore prononcée sur la qualification des plateformes de streaming musical en tant qu'éditeurs de contenus, mais selon la doctrine française, une telle qualification serait susceptible d'être retenue pour les plateformes de streaming dont les contenus ont été publiés conformément aux licences conclues avec les détenteurs de droits, comme c'est le cas pour la plateforme Deezer. Le Groupe pourrait ainsi être considéré comme un éditeur de contenus et être tenu de retirer les contenus pouvant être considérés comme illicites (par exemple, les contenus illicites ou à caractère raciste ou dénigrant ou les contenus appelant à la violence) sur le territoire où ils sont diffusés, ou faire l'objet de sanctions civiles et/ou pénales à ce titre.

Compte tenu de la nature de ses activités, le Groupe est soumis à des obligations légales concernant le traitement des données personnelles fournies par ses abonnés qui sont collectées et utilisées dans le cadre normal de ses activités, notamment pour fournir aux abonnés des playlists personnalisées, mener des campagnes de publicité et de marketing, et calculer les redevances. Le non-respect de ces obligations, en particulier sur l'un de ses marchés stratégiques, pourrait engager la responsabilité du Groupe et entraîner des amendes importantes, ce qui pourrait nuire à l'activité du Groupe et avoir un impact sur ses résultats d'exploitation. Le Groupe doit se conformer au règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (« **RGPD** »), ainsi qu'aux lois nationales de protection des données transposant le RGPD dans les États membres de l'UE où la Société exerce son activité, typiquement, en France, la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et son décret d'application. Au-delà du RGPD, la Société et ses filiales peuvent être soumises aux lois sur la protection des données dans les pays où leur service est fourni même lorsqu'elles ne sont pas établies dans ces pays, en raison de la portée extraterritoriale de certaines lois sur la protection des données. Enfin, la mise en œuvre de communications marketing non sollicitées utilisant des moyens de communication électroniques, ainsi que l'utilisation de cookies et d'autres technologies de suivi à des fins telles que la personnalisation des contenus et la publicité ciblée auprès des utilisateurs de son site Internet, de son application et/ou de ses services, imposent à la Société de se conformer aux dispositions de la Directive 2002/58/CE relative à la protection de la vie privée dans les communications électroniques, telle que transposée dans les États membres de l'UE concernés (« **Règlement ePrivacy** »).

Ces transpositions exigent, dans certaines circonstances, que le consentement des utilisateurs soit obtenu avant (i) d'effectuer des communications marketing par des moyens de communication électroniques, et/ou (ii) de mettre en œuvre des cookies et d'autres technologies de suivi qui ne sont pas strictement nécessaires à la fourniture du service ou du contenu en ligne demandé par l'utilisateur. L'application par les autorités réglementaires publiques de l'UE du RGPD et du Règlement ePrivacy s'intensifie et pourrait limiter la capacité du Groupe à collecter et à utiliser des données, ce qui peut réduire la valeur perçue de son service, en l'empêchant de fournir une interface personnalisée à ses utilisateurs, de diffuser des publicités ciblées aux utilisateurs actuels ou potentiels, ou encore de calculer efficacement les redevances dues aux propriétaires de contenu. L'un ou l'autre de ces événements pourrait nuire à l'activité du Groupe en cas de survenance sur l'un de ses marchés stratégiques.

Le Groupe est également tenu de respecter différentes réglementations protégeant la propriété littéraire et artistique, notamment en matière de droits d'auteur et de droits similaires qui protègent les contenus musicaux et les podcasts distribués par le Groupe. Les droits d'auteur protègent toutes les créations issues de l'intellect humain, tandis que les droits similaires ont été créés pour les personnes qui ne sont pas techniquement des auteurs, telles que les artistes-interprètes, les producteurs de phonogrammes et les personnes travaillant dans le domaine de la diffusion radio et télévisuelle. Le Groupe s'appuie sur la protection des droits d'auteur pour ses créations (c.-à-d. les logiciels propriétaires, les applications mobiles et les bases de données). Par ailleurs, la reproduction, la publication et la distribution de contenus musicaux et de podcasts sur la plateforme du Groupe nécessitent une autorisation préalable du titulaire des droits et le respect du droit moral des créateurs. Les marques sont également protégées dans l'industrie du divertissement et des loisirs, y compris le secteur numérique. En France, l'article L. 713-3 du Code de la propriété intellectuelle précise que, sauf autorisation expresse du titulaire, « la reproduction, l'utilisation ou l'apposition d'une marque, ainsi que l'exploitation d'une marque reproduite » sont interdites. L'« imitation d'une marque et l'usage d'une marque imitée » sont également prohibés. La contrefaçon de marque peut prendre diverses formes dans l'industrie du divertissement et des loisirs, telles que l'évocation de la marque dans le nom d'une page ou dans un nom d'utilisateur, un lien hypertexte vers un site contrefaisant, ou l'utilisation d'une balise ou d'un mot-clé. Le Groupe s'est défendu et prévoit de continuer à se défendre contre des réclamations et des procédures judiciaires concernant des allégations de violation des droits de propriété intellectuelle (y compris les droits de brevet) de tiers. De telles réclamations, fondées ou non, pourraient donner lieu à l'utilisation de ressources financières et de gestion significatives, à des injonctions à l'encontre du Groupe ou au paiement de dommages et intérêts. Par conséquent, le Groupe pourrait être contraint de développer une technologie non contrefaisante. Par ailleurs, le Groupe pourrait avoir besoin d'obtenir des licences de tiers qui allèguent une violation de droits, afin de continuer à utiliser sa plateforme et sa technologie et de proposer ses produits, mais ces licences pourraient ne pas être disponibles à des conditions acceptables pour le Groupe, voire ne pas être disponibles du tout. Ces actions pourraient s'avérer coûteuses ou entraîner des retards dans la fourniture des services.

### Gestion du risque

Le Groupe a mis en place une veille juridique pour suivre en interne l'évolution des lois et réglementations applicables à ses activités, et peut faire appel à l'expertise de conseillers juridiques externes afin d'évaluer l'impact des nouvelles réglementations sur le Groupe. Le Groupe joue également un rôle actif dans plusieurs instances visant à anticiper et à limiter l'impact des nouvelles lois et réglementations, par exemple en étant membre de l'association Digital Music Europe Avant de lancer un nouveau produit ou service, le Groupe mène une analyse juridique approfondie dans les principales juridictions concernées afin de s'assurer qu'il respecte les lois et réglementations applicables. Afin de limiter le risque de diffusion de contenus illégaux sur sa plateforme, le Groupe a également mis en place des contrôles internes pour s'assurer que tout contenu illicite soit retiré rapidement de sa plateforme, notamment grâce à une attention accrue portée aux commentaires des utilisateurs.

Afin de se conformer au règlement européen sur les services numériques (Digital Services Act), le Groupe met en place des procédures pour garantir la notification par les utilisateurs et le retrait des contenus illégaux en ligne, ainsi que la publication d'un rapport annuel.

En outre, les risques liés aux données personnelles des clients sont gérés et contrôlés grâce à la présence d'un délégué à la protection des données (DPD), qui pilote la mise en œuvre de toutes les politiques et procédures nécessaires pour garantir le respect des obligations du Groupe en matière de protection des données. Le Groupe a également désigné un responsable de la conformité, dont le rôle inclut le suivi de son respect de la loi Sapin II.

#### 2.1.3.2 Les failles de sécurité pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités

### /CSR/

### Description du risque

Le Groupe est exposé à différents types de menaces de fraude, qu'elles soient externes ou internes.

Les menaces de fraude interne par des salariés peuvent prendre la forme du détournement ou d'une utilisation abusive des actifs du Groupe (dont le vol de stocks, d'espèces ou de matériel ou l'utilisation abusive d'informations sensibles), de la corruption et du versement de pots-de-vin (y compris les dessous de table ou les paiements non autorisés à des fonctionnaires), du non-respect des lois ou règlements, ou de la collusion avec un tiers.

Outre les cyberattaques et les violations de données, la fraude externe prend principalement la forme de fraude aux paiements et de fraude au streaming. Si le Groupe ne parvient pas à contrôler de manière adéquate les transactions frauduleuses par carte de crédit

ou de débit des utilisateurs, il pourrait être exposé à une responsabilité civile, à une dégradation de la perception de ses mesures de sécurité et à des coûts liés aux cartes de paiement nettement plus élevés.

Le Groupe a été, et continue d'être, confronté à des tentatives de tiers visant à manipuler artificiellement le nombre de diffusions, notamment pour générer des revenus pour les titulaires de droits ou pour influencer le positionnement de contenus sur la plateforme du Groupe (par exemple, en créant de faux comptes utilisateurs pour diffuser des chansons de manière répétée afin de générer des revenus ou en utilisant de faux comptes d'utilisateurs pour diffuser des contenus spécifiques). Même si le Groupe met en œuvre diverses méthodes pour détecter les diffusions frauduleuses, il pourrait ne pas réussir à détecter, supprimer et traiter l'ensemble de ces diffusions et des comptes utilisateurs associés. Si, à l'avenir, le Groupe ne parvient pas à détecter, supprimer et traiter les diffusions frauduleuses et les comptes utilisateurs associés, il pourrait en découler une manipulation de ses données, y compris des indicateurs clés de performance, ce qui pourrait nuire à la relation du Groupe avec les annonceurs et les détenteurs de droits et l'exposer à un risque de litige. En outre, une fois que le Groupe a détecté, corrigé et divulgué les diffusions frauduleuses et les comptes utilisateurs associés, ainsi que les indicateurs clés de performance affectés, la confiance des investisseurs dans l'intégrité de ses indicateurs clés de performance pourrait être minée.

Le Groupe est également soumis aux règles de fonctionnement, exigences de certification et règles régissant les transferts de fonds électroniques édictées par les associations de cartes de paiement, qui pourraient être modifiées ou réinterprétées dans un sens qui compliquerait la conformité du Groupe à ces règles et normes.

Tout manquement à ces règles ou exigences peut exposer le Groupe à des frais de transaction, des amendes, des pénalités, des dommages-intérêts et une responsabilité civile plus élevés, et peut entraîner la perte de sa capacité à accepter les paiements par carte de crédit et de débit. En outre, il n'existe aucune garantie que, même si le Groupe se conforme à ces règles ou obligations, une telle conformité empêcherait l'utilisation illégale ou inappropriée des systèmes de paiement du Groupe ou le vol, la perte ou l'utilisation abusive des données relatives aux cartes de crédit et de débit, aux détenteurs de cartes de crédit et de débit et aux transactions par cartes de crédit et de débit.

Toute pratique frauduleuse, interne ou externe, pourrait affecter la crédibilité du Groupe dans sa capacité à gérer ces questions au moyen de son programme de conformité et porter atteinte à sa réputation.

### Gestion du risque

Concernant la fraude aux paiements, la Société met en œuvre des procédures de contrôle afin d'anticiper les éventuelles fraudes aux paiements des consommateurs. Le Groupe se conforme notamment aux règles de fonctionnement, exigences de certification et règles régissant les transferts de fonds électroniques édictées par les associations de cartes de paiement, y compris la PCI DSS v4 (norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement ou « Payment Card Industry Data Security Standard »), afin d'empêcher toute utilisation illégale ou abusive des systèmes de paiement du Groupe ou l'utilisation abusive des données relatives aux transactions et aux détenteurs de cartes de crédit et de débit. Le Groupe travaille également avec une sélection de partenaires de paiement présentant les certifications de sécurité les plus élevées.

Concernant les paiements sortants, la Société met en œuvre des procédures de contrôle interne, qui sont examinées par ses commissaires aux comptes. Des circuits de validation ont été mis en place pour contrôler et surveiller les transactions de paiement (par exemple, avec un système d'approbation à plusieurs niveaux pour les bons de commande et les paiements dépassant des seuils spécifiques).

Concernant la fraude au streaming, le Groupe a également mis en œuvre des dispositifs de suivi et de surveillance afin de détecter toute activité suspecte dans son système informatique. En particulier, pour lutter contre toute utilisation frauduleuse des comptes de ses clients, le Groupe a mis en place les mesures de sécurité suivantes :

- isolation des identifiants de connexion (mot de passe) dans une base de données séparée, avec un accès restreint ;
- utilisation de systèmes Bot Manager pour identifier les tentatives de connexion par des robots ;
- obligation de saisir un code envoyé à l'adresse électronique actuelle de l'utilisateur pour valider les changements d'adresse électronique ou de mot de passe ; et
- envoi d'un courrier électronique et affichage d'un message dans l'application pour inviter l'utilisateur à changer de mot de passe lorsqu'une activité suspecte est identifiée sur la plateforme de la Société.

En outre, le Groupe met en œuvre un programme de conformité et applique notamment un Code de déontologie afin d'assurer le respect des lois et règlements applicables et de promouvoir la prévention et la lutte contre la corruption. Le Groupe a établi une cartographie de la lutte contre la corruption et les pots-de-vin et a mis en œuvre une formation obligatoire pour tous ses salariés. Le Groupe met également en place un dispositif d'alerte interne, ouvert aux salariés et aux tiers, permettant de signaler toute activité suspecte ou frauduleuse. Ce dispositif permet au Groupe d'enquêter et de traiter ces problèmes.



## 2.1.4 Risques liés aux systèmes d'information

### 2.1.4.1 Les failles de sécurité pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités

#### Description du risque

Des failles de sécurité entraînant un accès non autorisé ou une divulgation des données des utilisateurs et une fuite de contenus pourraient nuire à la réputation du Groupe. Le Groupe recueille, conserve, transmet et stocke des informations confidentielles, personnelles et exclusives sur ses activités, ses utilisateurs, ses fournisseurs de contenu, ses salariés et d'autres parties. Le Groupe fait également appel à des prestataires de services tiers, y compris des partenaires de traitement des paiements en ligne, qui stockent, traitent et/ou transmettent des données confidentielles et personnelles pour le compte du Groupe. En outre, le Groupe utilise des logiciels disponibles gratuitement, des comptes de messagerie et des services de stockage sur le cloud pour effectuer et prendre en charge diverses fonctions. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.5.3 « Technologies de l'information » du présent Document d'enregistrement universel. Bien que le Groupe et ses prestataires de services prennent des mesures pour protéger la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des informations confidentielles qu'ils collectent, stockent et transmettent, ils peuvent faire l'objet de tentatives d'intrusion dans leurs systèmes et d'accès à ces données. Les progrès des capacités informatiques, les nouvelles découvertes technologiques ou d'autres évolutions pourraient augmenter la fréquence ou la probabilité d'atteintes à la sécurité. En outre, des failles de sécurité peuvent survenir à la suite de problèmes non techniques, y compris des failles intentionnelles ou involontaires de la part des salariés du Groupe ou des personnes avec lesquelles il entretient des relations commerciales.

Toute violation des mesures de sécurité du Groupe ou de ses fournisseurs de services tiers ou d'autres incidents de cybersécurité pourrait entraîner un accès non autorisé et un détournement des informations personnellement identifiables ou des données personnelles des utilisateurs, y compris les coordonnées de paiement, ou d'autres informations confidentielles ou propriétaires concernant le Groupe, ses salariés ou des tiers. L'utilisation ou l'accès non autorisé aux informations des utilisateurs pourrait enfreindre les lois applicables en matière de confidentialité, de sécurité des données et d'autres lois, et entraîner des risques juridiques et financiers importants, une publicité défavorable, une perte de confiance potentiellement grave des consommateurs dans les mesures de sécurité du Groupe, ainsi qu'une atteinte à sa marque et à sa réputation. Les utilisateurs potentiels peuvent ne plus vouloir fournir au Groupe les informations nécessaires pour devenir utilisateurs, et les utilisateurs existants peuvent résilier leur abonnement. Le Groupe peut également être contraint d'engager des dépenses et d'autres ressources importantes pour faire face à de telles failles de sécurité et les polices d'assurance du Groupe en matière de cybersécurité pourraient ne pas couvrir tous les types et toutes les occurrences d'événements de cybersécurité.

Toute violation des mesures de sécurité du Groupe ou de ses prestataires tiers ou d'autres incidents de sécurité entraînant un accès non autorisé et un détournement d'informations personnellement identifiables ou de données personnelles des utilisateurs peuvent également constituer une infraction à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, y compris le règlement général sur la protection des données (RGPD) en Europe, et donner lieu à l'application de sanctions administratives ou pénales par les autorités, y compris des amendes pécuniaires.

Outre ces atteintes à la sécurité, le Groupe est également exposé à des tentatives d'accès non autorisé à son service, et pourrait avoir des difficultés à les prévenir et à y remédier efficacement. L'accès non autorisé à son service pourrait conduire le Groupe à publier des indicateurs clés de performance inexacts qui, une fois détectés, corrigés et divulgués, pourraient nuire à la confiance des investisseurs dans l'intégrité de ses indicateurs clés de performance et pourraient, en cas de cotation, entraîner un recul significatif du cours de l'action. Par le passé, le Groupe a été, et continue d'être, affecté par des tentatives de tiers visant à obtenir un accès non autorisé à son service, notamment pour permettre aux utilisateurs de bénéficier gratuitement du service payant du Groupe et de supprimer les publicités sans paiement. Si, à l'avenir, le Groupe ne parvient pas à détecter et à traiter avec succès de tels problèmes, il pourrait en découler des impacts artificiels sur ses indicateurs clés de performance, ce qui pourrait nuire à la relation du Groupe avec les annonceurs et les détenteurs de droits. Les résultats d'exploitation du Groupe pourraient en être affectés et le Groupe pourrait être exposé à des demandes de dommages-intérêts, y compris, mais sans s'y limiter, de la part des titulaires de droits, ce qui pourrait avoir de graves répercussions sur ses activités.

En novembre 2022, le Groupe a appris que l'un de ses anciens prestataires de services avait subi un incident de sécurité en 2019 ayant entraîné une fuite de données impliquant environ 200 millions d'utilisateurs et que ces données ont par la suite été proposées à la vente sur un forum de hackers en novembre 2022. Le Groupe a immédiatement notifié l'incident à la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) et a ensuite déposé une plainte auprès du Procureur de la République. Suite à cet incident, certains utilisateurs ont intenté des procédures judiciaires contre le Groupe en Allemagne afin d'obtenir réparation du préjudice résultant de la fuite de leurs données. Le Groupe gère activement cette question afin de s'assurer que les conséquences de cet incident sont maîtrisées. Un accord a été conclu avec l'ancien prestataire de services en 2026, ce qui réduit significativement l'exposition du Groupe liée à cet incident.

#### Gestion du risque

Le système d'information du Groupe est un actif essentiel nécessaire à la conduite de ses activités et est soumis à d'importantes contraintes légales et réglementaires. La protection efficace de cet actif est d'une importance majeure pour le Groupe.



**Gestion des tiers.** Le Groupe réalise régulièrement des audits de la sécurité informatique des outils tiers qu'il utilise, afin de tester et de garantir des niveaux élevés de sécurité informatique chez ces tiers. Actuellement, le Groupe élabore et met en œuvre des politiques relatives aux outils tiers, conformément à sa politique RGPD applicable aux prestataires de services, afin de mieux contrôler les données des utilisateurs et salariés de Deezer transférées à des tiers. Il améliore également la gestion de l'accès privilégié des salariés de Deezer, son équipe informatique étant la seule autorisée à procéder au transfert.

**Contrôles des accès.** Des droits d'accès sont nécessaires pour accéder aux ressources informatiques du Groupe et les utiliser. Afin de s'assurer que seules les personnes autorisées peuvent accéder aux ressources informatiques auxquelles elles sont habilitées, les droits d'accès sont accordés conformément au principe du moindre privilège : (i) les droits d'accès ne sont accordés qu'aux personnes qui en ont besoin pour accomplir leurs fonctions et leurs tâches, (ii) les droits d'accès sont limités à ce qui est strictement nécessaire pour permettre aux personnes autorisées d'accomplir leurs fonctions et leurs tâches, et (iii) les droits d'accès sont régulièrement réexaminés et mis à jour, y compris leur révocation, le cas échéant. L'accès et l'utilisation des ressources informatiques du Groupe nécessitent une authentification par le biais d'une plateforme d'authentification unique (« Single Sign-On » ou « SSO »). Cette plateforme SSO vise à renforcer l'authentification en exigeant l'utilisation de mots de passe complexes et l'activation d'une authentification multifactorielle. Lorsqu'elles accèdent à distance aux ressources informatiques sensibles de Deezer, les personnes autorisées doivent se connecter via le réseau privé virtuel (VPN) du Groupe, ou être automatiquement authentifiées et obtenir un accès transparent grâce à l'accès réseau Zero Trust (ZTNA) du Groupe, selon leur profil de sécurité. Toutes les connexions et modifications apportées à l'environnement informatique du Groupe sont consignées par nom et par date et heure d'accès, afin de créer une piste d'audit à des fins de responsabilisation. Les activités non autorisées et les tentatives d'accès infructueuses sont également consignées et examinées, le cas échéant.

**Chiffrement.** Toutes les communications avec les serveurs du Groupe sont sécurisées par un cryptage HTTPS (TLS) et un réseau privé virtuel (VPN) ou un accès réseau Zero Trust (ZTNA).

**Détection et prévention des intrusions.** Le Groupe a mis en place différents systèmes pour détecter, prévenir et bloquer toute activité suspecte suggérant une attaque ou une intrusion dans son environnement informatique. L'accès au réseau est segmenté logiquement à l'aide de réseaux locaux virtuels (VLAN), afin de contrôler et d'isoler le trafic entre les différentes zones de sécurité. Chaque point d'accès et chaque serveur sont sécurisés par des pare-feux et des systèmes de détection et de prévention des intrusions. Tous les points d'accès Wi-Fi sont sécurisés à l'aide d'un pare-feu intégré avec gestion des politiques relatives aux appareils mobiles, de systèmes de détection et de prévention des intrusions sans fil en temps réel avec alerte et confinement automatique, d'un chiffrement et d'un accès invité flexible avec isolation des appareils. Tous les points d'accès Ethernet sont sécurisés à l'aide d'un tableau de bord intégré d'authentification multifactorielle.

**Mise à jour du logiciel.** Il existe un flux constant d'attaques utilisant des codes d'exploitation (exploits) largement publiés, souvent appelées « zero day » (une attaque qui exploite une vulnérabilité précédemment inconnue), contre des systèmes autrement sécurisés. Pour prévenir ces attaques, le Groupe surveille un ensemble de sources fiables pour obtenir des informations sur les vulnérabilités et applique des procédures exhaustives qui donnent la priorité aux correctifs destinés aux infrastructures critiques et veillent à ce que les systèmes et dispositifs à haute priorité soient protégés contre les vulnérabilités le plus rapidement possible après la publication d'un correctif.

**Tests techniques.** Pour s'assurer que ses contrôles de sécurité restent pertinents, le Groupe teste fréquemment la sécurité de ses ressources informatiques. Le Groupe effectue régulièrement des analyses afin d'identifier les vulnérabilités potentielles qui pourraient être détectées et exploitées par des individus malveillants, et des tests de pénétration afin de détecter et de démontrer l'existence de failles de sécurité en simulant le comportement d'un hacker. Chaque vulnérabilité exploitable identifiée lors des tests est corrigée et fait l'objet d'une procédure de vérification afin de s'assurer de l'efficacité des mesures correctives mises en œuvre.

**Politiques.** Les salariés du Groupe sont tenus de se comporter conformément aux directives du Groupe en matière de transfert de données, de confidentialité, d'éthique des affaires, d'utilisation appropriée et de normes professionnelles. Les salariés sont tenus de respecter la politique du Groupe en matière d'informatique et de sécurité, qui définit les droits et les devoirs des salariés lorsqu'ils utilisent les ressources informatiques mises à leur disposition par le Groupe, les conditions en vertu desquelles le Groupe contrôle l'utilisation des ressources informatiques, et les sanctions applicables en cas d'utilisation abusive des ressources informatiques et/ou de violation de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de l'environnement informatique du Groupe. Les salariés du Groupe reçoivent régulièrement des formations en matière de sécurité. Afin de maintenir une forte culture de la sécurité et de réduire les risques liés aux facteurs humains, les salariés du Groupe bénéficient de formations régulières à la cybersécurité ainsi que de campagnes de simulation d'hameçonnage (« phishing ») via une plateforme spécialisée.

**Assurance.** Le Groupe a souscrit une police d'assurance cybersécurité auprès d'assureurs internationaux de premier plan, couvrant les impacts potentiels des incidents de cybersécurité. En particulier, cette police d'assurance couvre les conséquences des failles de sécurité dont les coûts de recherche, de résolution, de notification, les amendes réglementaires, l'interruption de l'activité et les responsabilités vis-à-vis des tiers.

#### 2.1.4.2 Les problèmes et perturbations technologiques pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités

/CSR/

##### Description du risque

Le Groupe exploite son service au travers d'un réseau technologique intégré. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.5.3 « Technologies de l'information » du présent Document d'enregistrement universel. L'infrastructure du Groupe pourrait être compromise temporairement par le biais de différents types d'attaques (telles que les programmes malveillants (*malware*) ou le déni de service) et points de contact (tels que les API, les applications, les outils ou les salariés). Le Groupe a également fait l'objet de piratage, de phishing ou de sabotage visant à perturber son service et est susceptible de subir de telles attaques à l'avenir. Toute perturbation de la disponibilité de ses réseaux et systèmes pourrait entraîner l'indisponibilité du service du Groupe pendant une période prolongée, ce qui pourrait nuire à sa réputation et lui faire perdre des abonnés. Le Groupe pourrait également avoir à engager des dépenses supplémentaires pour réparer son réseau et améliorer ses fonctions de sécurité, et ces améliorations pourraient ne pas réussir à prévenir de nouvelles attaques.

Toute perturbation peut empêcher le Groupe de respecter les obligations relatives à la qualité de service énoncées dans certains contrats de partenariat et autres contrats de licence, et donc l'exposer à un risque accru de litiges et autres responsabilités, à une atteinte à sa réputation et à son image de marque et à une diminution de son chiffre d'affaires si les consommateurs annulent leur abonnement en raison de perturbations du niveau de service. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.1.2.2 « Partenariat de distribution » du présent Document d'enregistrement universel. Les pertes liées à de tels incidents pourraient ne pas être intégralement indemnisées par des prestataires de services tiers ou par les polices d'assurance du Groupe.

En outre, compte tenu de la croissance de son activité et de sa base d'utilisateurs, le Groupe prévoit de continuer à investir des ressources importantes dans la mise à niveau et la maintenance de sa plateforme technologique afin de gérer l'augmentation du trafic clients sur l'interface de son site Internet et son application mobile, l'expansion de son catalogue de contenus audio, le traitement des frais d'abonnement, le calcul des paiements de redevances dus aux propriétaires de contenu, ainsi que d'autres processus connexes. Le Groupe réalise une grande partie du développement de ses systèmes en interne, y compris son site Internet et son application mobile, et la croissance continue de ses activités exercera une pression supplémentaire sur ces systèmes. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.5.3 « Technologies de l'information » du présent Document d'enregistrement universel. Si le Groupe subissait des perturbations de ce système, il pourrait ne pas être en mesure de déterminer ses coûts de contenu et de payer les titulaires de droits sur les contenus en temps voulu. Il pourrait également être amené à investir du temps et des ressources financières supplémentaires pour améliorer ses systèmes afin de maintenir ses relations de licence. Si le Groupe commet des erreurs de calcul des redevances dues, il pourrait être soumis à des pénalités et autres dommages-intérêts dans le cadre de ses contrats de licence, ce qui augmenterait ses coûts de contenu et aurait des répercussions négatives sur sa rentabilité.

Les produits proposés par le Groupe sont hautement techniques et complexes, d'autant plus qu'ils sont disponibles sur une large gamme de systèmes d'exploitation et/ou d'appareils proposés par différents fabricants. Ces produits ou tout autre produit que le Groupe pourrait introduire à l'avenir peuvent contenir des bogues logiciels non détectés, des erreurs matérielles et autres vulnérabilités. Ces bogues et erreurs peuvent se manifester de différentes manières dans les produits du Groupe, y compris par une diminution des performances, des failles de sécurité, des dysfonctionnements, voire la désactivation permanente de produits. Par ailleurs, les produits du Groupe opèrent en complémentarité avec des produits et services tiers dont le Groupe dépend, et toute faille de sécurité, erreur ou autre bogue dans l'un de ces produits ou services tiers pourrait empêcher les utilisateurs du Groupe d'y accéder et nuire à sa réputation. Tout bogue, erreur ou autre vulnérabilité découverts dans le code ou l'infrastructure d'arrière-plan du Groupe après leur mise en service pourraient nuire à sa réputation, dissuader les utilisateurs, permettre à des tiers de manipuler ou d'exploiter ses logiciels, affecter sa capacité à calculer avec précision les paiements de redevances, réduire son chiffre d'affaires et l'exposer à des demandes de dommages et intérêts, autant de conséquences qui pourraient nuire gravement à l'activité du Groupe. Le Groupe pourrait également faire face à des actions en responsabilité du fait des produits, en responsabilité délictuelle ou en rupture de garantie. En outre, si la couverture d'assurance responsabilité civile du Groupe s'avère inadéquate ou si la couverture future s'avère indisponible à des conditions acceptables ou autres, l'activité du Groupe pourrait en être gravement affectée.

Le Groupe s'appuie également sur la disponibilité de réseaux Internet et mobiles fiables et économiques dans les zones géographiques où il opère pour fournir son service de streaming à ses utilisateurs. Si Internet ou les réseaux mobiles dans l'une ou plusieurs des zones géographiques du Groupe subit des pannes, des retards ou des baisses de vitesse d'accès ou de disponibilité pour une raison quelconque, y compris en raison de dommages aux infrastructures, de mauvaises conditions météorologiques, de catastrophes naturelles, d'attaques terroristes, de guerres, de pannes d'électricité ou de changements légaux ou réglementaires, le service du Groupe pourrait ne pas être viable sur ces marchés. En outre, il se peut que dans certaines régions, l'infrastructure des réseaux Internet et mobiles soit moins développée et que le service Internet soit moins fiable et efficace, si bien que le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'y développer ou d'y maintenir sa présence, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur la croissance du nombre d'utilisateurs, entraîner un recul du chiffre d'affaires et empêcher le Groupe de parvenir à la rentabilité.

Par ailleurs, le Groupe stocke ses données, qui comprennent principalement son contenu audio de 5,7 pétaoctets, dans deux centres de données physiques situés près de Paris, en France ainsi que dans un hébergement cloud (Google Cloud Platform). Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.5.3 « Technologies de l'information » du présent Document d'enregistrement universel. En raison des évolutions de la technologie audio numérique et des différents types de fichiers audio

que le Groupe doit conserver pour ses différentes offres de services, la capacité de stockage de données requise pour exploiter efficacement une offre de services multiples est importante et en augmentation. Par ailleurs, à mesure que le Groupe augmente la taille de son catalogue audio, ses besoins de stockage et de traitement des données augmentent, et rien ne garantit que le Groupe sera en mesure d'obtenir un stockage suffisant sans une augmentation significative des coûts de stockage des données.

En raison de l'accélération du changement climatique et de l'augmentation des températures, les centres de données du Groupe pourraient être exposés à des dysfonctionnements et des arrêts pouvant nuire de manière significative à son activité et à son chiffre d'affaires. Bien qu'aucun incident de ce type n'ait été signalé à ce jour et que les hausses de température observées ces dernières années n'aient pas affecté le fonctionnement des équipements dans les zones où sont situés les serveurs du Groupe et de ses prestataires, il est nécessaire de prendre en compte les scénarios climatiques pour les années à venir dans l'évaluation des risques du Groupe. En effet, la surchauffe du matériel pourrait entraîner une dégradation des performances des processeurs et autres composants électroniques, voire l'arrêt automatique des générateurs et serveurs. Il en résulterait un ralentissement ou une perturbation du service du Groupe pouvant porter atteinte à sa réputation vis-à-vis de ses utilisateurs et partenaires, voire le contraindre à procéder à la migration de ses données. Une exposition prolongée des serveurs à une température excessive accélérerait l'usure des composants et réduirait la durée de vie du matériel. Elle provoquerait également des pannes plus fréquentes des systèmes de refroidissement des serveurs, qui nécessiteraient d'être remplacés plus régulièrement, ce qui engendrerait des coûts de maintenance plus élevés et réduirait l'efficacité des systèmes.

Les données audio et les informations de journal système du Groupe sont principalement stockées sur Google Cloud Platform (« GCP »), une part résiduelle étant hébergée sur des serveurs appartenant au Groupe et maintenus par un prestataire tiers, Iguane Solutions. L'architecture du système intégré du Groupe a été conçue autour de la disponibilité de ces données. Toute perturbation de l'accès à ces données, ou toute perte de ces données, pourrait limiter la capacité du Groupe à fournir des contenus, à suivre l'activité de manière suffisamment détaillée pour répondre à ses obligations contractuelles vis-à-vis des détenteurs de droits et à continuer à offrir son service. Le matériel réseau du Groupe est exposé au risque de dommages ou de destruction des centres de données dans lesquels il est hébergé, y compris à la suite de catastrophes naturelles, d'attaques terroristes, d'incendies ou de problèmes au niveau des structures ou systèmes. Les pertes résultant de dommages à son infrastructure réseau pourraient ne pas être entièrement couvertes par les polices d'assurance du Groupe ou par ses prestataires de services dans le cadre des contrats de services concernés. En outre, en raison du volume de données considérable associé à sa vaste bibliothèque audio, toute perte de données nécessiterait probablement beaucoup de temps pour être restaurée sur son système et toute perturbation ou perte pourrait entraîner des interruptions de service ou des retards importants, ce qui aurait des répercussions négatives sur les activités du Groupe.

Le Groupe a déjà transféré la majeure partie de son stockage de données (y compris les données des utilisateurs et détenteurs de droits) vers GCP, notamment pour l'exploitation de certains aspects de son activité, ainsi que pour traiter et stocker des données. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 1.5.3 « Technologies de l'information » du présent Document d'enregistrement universel. GCP propose une plateforme d'infrastructure informatique distribuée pour les opérations commerciales, à savoir un service communément désigné sous l'appellation de cloud computing. Toute perturbation de, ou interférence avec, l'utilisation de GCP par le Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe.

En règle générale, il existe un risque d'interruption de service, et le Groupe ne peut garantir que la reprise d'un service minimum dans l'infrastructure cloud se fera dans un délai de 24 heures ou que le service pourra être rétabli. L'absence de reprise d'un service minimum dans l'infrastructure cloud entraînerait l'impossibilité pour le Groupe de fournir un quelconque service à ses utilisateurs. Le défaut de rétablissement rapide d'un service optimal peut provoquer l'insatisfaction des utilisateurs et entraîner la résiliation de leur abonnement ou la suppression de leur compte, en plus des dommages qu'ils sont susceptibles de réclamer. Le défaut de calcul des redevances dues pour la musique diffusée en streaming sur la plateforme du Groupe peut entraîner la résiliation des accords conclus avec les titulaires de droits, des pénalités ou d'autres dommages-intérêts conformément aux termes de ces accords, et/ou des actions en responsabilité de la part desdits détenteurs de droit. Le Groupe pourrait également être conduit à engager des dépenses supplémentaires pour restaurer complètement son matériel réseau et rétablir un service optimal.

### Gestion du risque

Afin de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité continues de son environnement informatique, le Groupe a mis en œuvre des mesures techniques et organisationnelles conçues pour satisfaire le plus haut niveau technologique et adaptées au niveau de risque auquel le Groupe est exposé.

**Infrastructure.** Le Groupe utilise des ressources sur site et de cloud computing qui sont déployées sur plusieurs sites au sein de l'Union européenne. Le Groupe n'utilise que des centres de données, des fournisseurs de cloud et des opérateurs certifiés conformes aux normes de sécurité les plus strictes. Les systèmes d'alimentation électrique des centres de données sont conçus pour être redondants et exploitables sans impact sur les opérations continues, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Chaque centre de données est équipé de systèmes d'alimentation de secours conçus pour fournir une protection fiable et constante de l'alimentation électrique en cas de panne (coupures de courant, baisses de tension, surtension et sous-tension et conditions de fréquence hors tolérance). Tous les centres de données utilisent des systèmes de détection de fumée à haute sensibilité et des systèmes de brumisation pour prévenir et lutter contre les incendies. Le Groupe a dupliqué les composants et fonctionnalités indispensables de son infrastructure afin d'accroître sa fiabilité et d'améliorer ses performances. Chaque serveur est redondant avec les autres et les données sont répliquées sur de multiples serveurs afin de les protéger contre les pannes, les destructions ou les pertes accidentelles. Le Groupe passe progressivement à une architecture orientée services basée sur Kubernetes et à des services cloud (Google Cloud Platform et

Amazon Web Services) qui sont également certifiés conformes aux normes de sécurité les plus strictes. De manière cruciale, cette architecture hybride et la migration de contenus audio et de données vers GCP permettent à Deezer de monter en charge plus facilement et de rationaliser ses coûts en ajustant à tout moment sa capacité de stockage à ses besoins réels. Cette infrastructure permet au Groupe d'héberger 1,1 million d'utilisateurs simultanément (environ 84 000 requêtes par seconde sur les serveurs frontaux en période de pic). La disponibilité de l'infrastructure de la plateforme de production fournie aux clients du Groupe s'est élevée à 99,99 % en 2025.

**Capacités en matière de sécurité.** Le Groupe dispose d'une équipe dédiée à la gestion et à la maintenance de ses infrastructures informatiques, dont certains membres sont spécifiquement responsables de la cybersécurité des systèmes. Cette équipe s'assure que les infrastructures sont parfaitement dimensionnées pour répondre aux besoins du Groupe, que ce soit en termes de charge ou de sécurité. Elle veille à ce que la qualité de service soit assurée, notamment en ce qui concerne les contrats conclus avec les partenaires stratégiques du Groupe. Les équipes en charge de la cybersécurité procèdent à des évaluations annuelles des risques, en interne et avec des cabinets externes, afin de s'assurer que le dispositif de sécurité du Groupe est à la pointe de la technologie. Ces équipes de cybersécurité veillent également à ce que toutes les solutions et tous les systèmes de cybersécurité nécessaires, tels que les antivirus, les programmes antimalwares, les pare-feux et les analyses automatisées des vulnérabilités, soient mis en œuvre et fonctionnent efficacement. Enfin, le Groupe a également renforcé ses capacités de défense contre les attaques informatiques, en particulier les attaques par déni de service distribué (également appelées attaques DDoS). Le Groupe a également mis en place un programme de primes liées à la détection de bogues, invitant toute personne à signaler un bogue à son équipe de cybersécurité. En 2025, le Groupe a effectué son analyse annuelle des risques de cybersécurité afin de déterminer une feuille de route en matière de sécurité pour 2026.

**Sauvegarde et redondance.** Le Groupe maintient des systèmes de sauvegarde complète de toutes les informations situées à différents endroits, telles que ses plateformes d'applications Internet et mobiles, ses images, ses graphiques, ses bases de données et ses codes. Le Groupe maintient des systèmes de redondance complète pour son important catalogue de contenus audio, avec une sauvegarde complète de tous les contenus audios dans tous les formats (tels que MP3 128, MP3 320 et FLAC).

**Plan de reprise d'activité.** Le Groupe a pris des mesures pour s'assurer que le service puisse être rapidement rétabli pour les utilisateurs en cas de force majeure. Le Groupe a mis en place un « plan de reprise d'activité » afin d'atténuer le risque d'endommagement ou de destruction des centres de données dans lesquels le matériel réseau du Groupe est hébergé, notamment en cas de catastrophes naturelles, d'incendies, d'inondations ou de problèmes de structure ou de système. Le plan de reprise d'activité est conçu pour assurer la reprise d'un service minimum dans une infrastructure cloud. Ce service minimum peut être limité en termes de contenus, de fonctionnalités, de performance, de temps de chargement ou de disponibilité et n'inclut pas certaines fonctionnalités, telles que le moteur de recommandation du Groupe, la possibilité pour l'utilisateur de payer son abonnement, le calcul des redevances, les notifications et la gestion du catalogue audio.

**Audits.** Pour réduire le risque d'erreur lors du calcul des redevances, la solution du Groupe fait l'objet d'un audit chaque année. Le savoir-faire lié à ce logiciel de calcul des redevances est assuré par des équipes dédiées et des plans de succession adaptés. Le maintien et la transmission de ce savoir-faire font l'objet d'un audit annuel.

**Assurance.** Le Groupe a souscrit une police d'assurance en matière de cybersécurité auprès d'assureurs de renommée internationale. Elle offre une couverture contre les effets potentiels des problèmes technologiques et des perturbations, notamment les coûts de recherche, de résolution ou de notification, les amendes réglementaires, l'interruption de l'activité et les responsabilités vis-à-vis des tiers.

## 2.1.5 Risques financiers et fiscaux

### 2.1.5.1 Compte tenu de son historique en termes de pertes nettes et de résultats d'exploitation fluctuants, le Groupe pourrait ne pas parvenir à atteindre la rentabilité et à générer des flux de trésorerie positifs à l'avenir

#### Description du risque

L'évolution rapide des activités du Groupe peut ne pas fournir une base adéquate pour évaluer ses perspectives et sa performance financière et rendre difficile la prévision des résultats d'exploitation futurs. Le Groupe a subi des pertes nettes significatives par le passé et pourrait ne pas être en mesure de continuer à augmenter son chiffre d'affaires ou à maîtriser ses coûts à des niveaux nécessaires pour générer des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs à l'avenir. Afin de maintenir la rentabilité et des flux de trésorerie positifs, le Groupe doit atteindre de nombreux objectifs, dont les principaux sont détaillés à la section 1.4.2 « Informations relatives aux tendances, aux objectifs et aux orientations pour l'horizon 2026 » du présent Document d'enregistrement universel, qui incluent notamment la bonne exécution de la stratégie Business et Vente directe, l'amélioration de la marge brute et la gestion rigoureuse des coûts fixes. L'incapacité du Groupe à atteindre l'un de ces objectifs pourrait avoir un impact négatif sur sa capacité à générer des bénéfices et des flux de trésorerie positifs.

En outre, le Groupe a l'intention de continuer à réaliser des investissements pour soutenir la croissance de ses activités et pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires pour répondre aux défis de son activité, y compris la nécessité de développer de nouvelles fonctionnalités ou d'améliorer son service, de se développer sur de nouveaux marchés à travers le monde, d'améliorer ses

infrastructures, ou d'acquérir des activités et des technologies complémentaires. En conséquence, le Groupe s'est déjà engagé, et pourrait s'engager à l'avenir, dans des financements par fonds propres et/ou par emprunt pour obtenir des fonds supplémentaires. Si le Groupe lève des fonds supplémentaires par le biais d'émissions futures de titres de capital ou de titres de créance convertibles, les actionnaires existants de la Société pourraient subir une dilution importante, et toute émission de nouveaux titres de capital pourrait bénéficier de droits, préférences et privilèges supérieurs à ceux des détenteurs d'actions ordinaires de la société du Groupe concernée. Tout financement futur par emprunt du Groupe pourrait également contenir des clauses restrictives relatives à ses activités de levée de capitaux et à d'autres questions financières et opérationnelles, qui pourraient entraîner des difficultés supplémentaires pour le Groupe quant à l'obtention de capitaux supplémentaires et à la poursuite d'opportunités commerciales, y compris d'éventuelles acquisitions. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'obtenir des financements supplémentaires (ou de les obtenir à des conditions favorables). Si le Groupe n'est pas en mesure d'obtenir un financement adéquat ou à des conditions satisfaisantes pour lui en temps voulu, sa capacité à continuer à soutenir la croissance de ses activités, à acquérir ou fidéliser des utilisateurs, et à répondre aux défis de son activité pourrait s'en trouver considérablement compromise et ses activités pourraient en être affectées.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe se sont élevés à 65 millions d'euros au 31 décembre 2025. Néanmoins, le Groupe pourrait à l'avenir chercher à refinancer sa dette existante, ou contracter de nouvelles dettes, notamment pour financer la poursuite de ses activités et dégager des liquidités pour des acquisitions. Aucune garantie ne peut être donnée que des financements seront disponibles à l'avenir à des conditions acceptables pour le Groupe ou tout simplement accessibles.

En outre, le chiffre d'affaires et les résultats d'exploitation du Groupe pourraient varier d'une période à l'autre en raison de divers facteurs, dont beaucoup sont indépendants de sa volonté, et qui rendent l'activité du Groupe difficile à prévoir. Par conséquent, la comparaison de ses résultats d'exploitation d'une période à l'autre peut ne pas être simple. Les facteurs qui peuvent contribuer à la variabilité des résultats trimestriels, semestriels et annuels du Groupe comprennent sa capacité à poursuivre sa pénétration et son développement dans de nouveaux marchés géographiques ainsi que le calendrier de cette expansion, sa croissance dans les marchés clés existants, sa capacité à monétiser plus efficacement son service sur les appareils mobiles et autres appareils connectés, le taux de résiliation des abonnés et les taux de conversion, l'effet d'une concurrence accrue sur les activités du Groupe, une augmentation des paiements de redevances et des dépenses de recherche et développement, de marketing, commerciales ou autres dépenses d'exploitation, le calendrier de comptabilisation ou de reprise de ses provisions liées aux minimums garantis en vertu de ses contrats de licence, l'impact de la conjoncture économique générale sur les revenus et les dépenses du Groupe et sur les ventes de ses offres indépendantes et groupées par l'intermédiaire de ses partenaires et l'évolution des réglementations concernant ses activités. Les variations saisonnières du comportement des abonnés et de la publicité peuvent également entraîner des fluctuations des résultats financiers du Groupe. Il peut généralement y avoir un pic des taux d'acquisition d'abonnés pendant la période des fêtes, porté par des investissements marketing plus élevés.

Par ailleurs, le Groupe dispose actuellement d'un besoin en fonds de roulement structurellement négatif en raison du décalage temporel entre le moment où ses clients diffusent le contenu audio et la date à laquelle les droits sont versés aux détenteurs de droits. Si les systèmes de traitement des paiements de redevances des titulaires de droits, y compris des principales maisons de disques, deviennent plus efficaces ou s'ils exigent des paiements de redevances anticipés plus élevés, le Groupe pourrait avoir besoin d'accéder à des sources de financement afin de financer son fonds de roulement. Le financement des besoins en fonds de roulement peut ne pas être disponible à des conditions raisonnables, voire pas du tout. S'il est obtenu, le coût de ce financement pourrait affecter les résultats d'exploitation du Groupe.

La performance du Groupe dépend de la conjoncture économique mondiale et régionale, qui est affectée par des événements tels que les tensions géopolitiques, les changements existants ou anticipés dans les politiques commerciales et tarifaires, ainsi que les préoccupations concernant les ralentissements ou les inversions de la croissance économique et les niveaux de confiance des consommateurs. De telles conditions économiques ont historiquement entraîné une forte volatilité et des ralentissements économiques ; les services gratuits de streaming et de divertissement musical, tels que YouTube ou TikTok, pourraient attirer plus d'utilisateurs que les offres d'abonnements payants, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur les activités et les résultats d'exploitation du Groupe, dont le chiffre d'affaires est principalement généré par des frais d'abonnement payants. En outre, les périodes de ralentissement économique pourraient avoir un impact négatif sur les partenaires du Groupe dans les secteurs des télécommunications, de l'Internet, de la téléphonie mobile et de l'électronique grand public, ce qui pourrait avoir, en retour, un effet négatif sur le chiffre d'affaires du Groupe issu des partenariats de distribution. Ces ralentissements économiques pourraient aussi avoir des conséquences négatives sur les budgets publicitaires à l'échelle mondiale, et donc sur les revenus publicitaires du Groupe. Chacune de ces évolutions pourrait avoir un effet négatif sur la capacité du Groupe à mettre en œuvre son business plan ou à atteindre ses objectifs de performance.

Enfin, les perspectives de croissance des activités du Groupe et les objectifs financiers pour 2026 et à moyen terme présentés dans le Document d'enregistrement universel reposent sur de nombreuses variables et hypothèses par nature incertaines et indépendantes de la volonté de la Société. Ces variables et hypothèses peuvent varier, y compris en raison des facteurs décrits ci-dessus, ou s'avérer inexacts. En conséquence, les déclarations prospectives présentées dans le Document d'enregistrement universel pourraient ne pas se réaliser.

## Gestion du risque

La réussite de la mise en œuvre de sa stratégie de croissance rentable, associée à la gestion rigoureuse des coûts et de la trésorerie et au renforcement de sa structure financière, permettent au Groupe d'améliorer davantage son profil financier :



- en 2025, Deezer a pleinement réalisé ses priorités stratégiques, avec une croissance soutenue des abonnés directs en France, un retour à la croissance dans le Reste du Monde, et l'élargissement de ses partenariats via son activité de solutions technologiques en marque blanche. Le Groupe a renforcé la différenciation de sa marque autour du soutien aux artistes et de la création de connexions authentiques avec les fans, accéléré l'adoption parmi les utilisateurs de la génération Z et renforcé sa présence sur le marché, tout en maintenant une stricte maîtrise des coûts ;
- cette réussite a permis au Groupe de réaliser un chiffre d'affaires globalement stable par rapport à l'exercice précédent à taux de change constant (reflétant la fin prévue du partenariat avec Mercado Libre), tout en atteignant pour la première fois un EBITDA ajusté positif (9,7 millions d'euros en 2025) ainsi qu'un résultat net positif, posant ainsi des jalons majeurs en termes de rentabilité ;
- pour l'exercice 2026, le Groupe anticipe un chiffre d'affaires stable par rapport à 2025. Deezer confirme son objectif de maintenir un EBITDA ajusté et un flux de trésorerie libre positifs ;
- Deezer bénéficie également d'une structure financière solide, comme en témoignent sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie s'élevant à 65 millions d'euros au 31 décembre 2025, alors que le Groupe a dégagé un flux de trésorerie disponible positif pour la deuxième année consécutive, confirmant un pilotage financier rigoureux et bien ancré.

## 2.1.5.2 Le Groupe est soumis à des risques liés aux paiements et aux fluctuations des taux de change

### Description du risque

Le Groupe accepte un large éventail de modes de paiement, y compris les transactions par carte de crédit et de débit. Pour les paiements par carte de crédit et de débit, le Groupe prend en charge les commissions interbancaires et d'autres commissions de transaction, qui peuvent augmenter dans le temps. Une augmentation de ces redevances obligerait le Groupe soit à augmenter les prix qu'il facture pour son service premium, ce qui pourrait entraîner une perte d'abonnés premium et de chiffre d'affaires provenant des abonnements, soit à subir une augmentation des coûts du Groupe sans augmentation correspondante du prix qu'il facture pour son service premium, ce qui dans les deux cas pourrait nuire à l'activité, aux résultats d'exploitation et à la situation financière du Groupe. Le Groupe s'appuie sur des prestataires de services tiers pour les services de traitement des paiements, y compris le traitement des cartes de crédit et de débit. L'activité du Groupe pourrait être fortement perturbée si ces prestataires tiers n'étaient pas disposés à fournir ces services ou étaient dans l'incapacité de le faire. Si le Groupe ou ses prestataires de services de traitement des paiements rencontraient des problèmes avec leur logiciel de facturation, ou si le logiciel de facturation présentait des dysfonctionnements, il pourrait en découler un effet défavorable significatif sur la satisfaction des utilisateurs du Groupe et les principales sociétés émettrices de cartes de crédit et de débit pourraient ne plus autoriser l'utilisation continue par le Groupe de leurs produits de paiement. En outre, en cas de dysfonctionnement du logiciel de facturation du Groupe et, par conséquent, si le Groupe ne débite pas automatiquement ou pas du tout les cartes de crédit ou de débit de ses abonnés premium, l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe pourraient en être sensiblement affectés. Certaines associations de cartes de paiement ont également proposé des exigences supplémentaires pour les offres d'essai concernant les services d'abonnement à renouvellement automatique, ce qui peut entraver la capacité du Groupe à attirer ou à fidéliser des abonnés premium.

Si le Groupe n'est pas en mesure de maintenir son taux de rétrofacturation ou ses taux de remboursement à des niveaux acceptables, les sociétés émettrices de cartes de crédit et de débit pourraient augmenter les frais de transaction du Groupe ou mettre fin à leurs relations avec le Groupe. La perte de capacité du Groupe à traiter les paiements avec les principales cartes de crédit ou de débit nuirait de manière significative à sa capacité à exercer ses activités.

En parallèle de ces risques liés aux paiements, si les activités internationales du Groupe poursuivent leur croissance, des fluctuations de change pourraient affecter ses résultats d'exploitation et sa situation financière, en raison d'un risque de règlement affectant les produits et les charges exprimés en devises et des risques liés à la conversion en euros des bilans et comptes de résultat des filiales du Groupe hors zone euro. Le Groupe vise à payer la majeure partie de ses coûts de contenu et de ses dépenses d'exploitation pour ces filiales dans la même devise que la devise de présentation de chacune afin de couvrir l'effet des variations des taux de change sur sa marge brute et son résultat d'exploitation.

Le Groupe est également exposé aux fluctuations de l'euro dans le cadre de la distribution directe et indirecte de son service. Le Groupe perçoit des frais d'abonnement en direct dans des devises autres que l'euro qui sont réglés via les comptes bancaires du Groupe dans les différents pays et les comptes du Groupe auprès de fournisseurs de traitement des paiements tels qu'Adyen ou PayPal ou via les boutiques d'applications mobiles telles que l'App Store d'Apple. Le Groupe perçoit également des revenus de la part des partenaires de distribution dans des devises locales autres que l'euro.

L'exposition du Groupe au risque de change pourrait s'accroître du fait de la part croissante de ses activités internationales dans l'ensemble de ses activités.

### Gestion du risque

Concernant les paiements, la Société met en œuvre des procédures de contrôle et se conforme aux règles de fonctionnement, exigences de certification et règles régissant les transferts électroniques de fonds édictées par les associations de cartes de paiement, y compris la PCI DSS v4 (norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement ou « Payment Card Industry Data Security Standard »). Le Groupe travaille également avec une sélection de partenaires de paiement présentant les certifications de sécurité les plus élevées.



Bien que le Groupe n'ait pas souscrit de couverture de change auprès d'une institution bancaire, une grande partie des décaissements en USD et GBP sont compensés par des encaissements dans ces deux devises.

### 2.1.5.3 Les activités du Groupe peuvent être soumises à des risques fiscaux et pourraient être impactées par des changements de législation fiscale

#### Description du risque

En tant que groupe international exerçant ses activités dans plusieurs pays, le Groupe est soumis à différentes lois, réglementations et jurisprudence fiscales dans les diverses juridictions dans lesquelles la Société et ses filiales sont implantées ou opèrent, ou pourraient être implantées ou opérer à l'avenir. Le Groupe a donc structuré ses activités commerciales à la lumière des diverses exigences réglementaires et cette structure pourrait continuer d'évoluer en fonction du développement des activités du Groupe et de son expansion internationale.

Compte tenu de la dimension mondiale du secteur numérique, le régime fiscal du Groupe est soumis à l'évolution des lois et réglementations fiscales locales, de leur interprétation et de leur application par les autorités concernées, ainsi que, parfois, l'absence de directives claires ou définitives (dont, par exemple, des taxes ou contributions supplémentaires ou nouvelles dans certaines juridictions, des changements des règles en matière de TVA y compris la territorialité, des réglementations internationales nouvelles ou révisées comme les initiatives de l'OCDE, du projet BEPS, du G-20 ou de l'UE, l'interprétation par les autorités fiscales des taxes applicables aux opérations transfrontalières ou la jurisprudence en la matière). Par exemple, les autorités fiscales du monde entier passent constamment en revue le traitement approprié des entreprises engagées dans le secteur numérique pour garantir l'équité fiscale. Certaines juridictions ont adopté une taxe sur les services numériques afin de taxer les revenus générés localement par les sociétés numériques étrangères et nationales. La Société pourrait également être soumise à l'élaboration de taxes « culturelles » locales spécifiques visant à financer le développement du secteur de la musique. C'est le cas de la « taxe sur le streaming musical », qui s'applique à hauteur de 1,2 % sur les revenus générés en France par la fourniture de services gratuits ou payants offrant l'accès à la musique enregistrée. Ce type de taxe pourrait avoir un impact direct sur la marge d'exploitation de la Société.

Le régime fiscal appliqué au Groupe repose sur son interprétation des lois et réglementations françaises ou étrangères, qui pourrait être différente de celle que les autorités fiscales locales pourraient appliquer et il n'existe aucune garantie que les autorités fiscales concernées ou la jurisprudence ne remettront pas en question cette interprétation. Dans certaines juridictions, le processus d'enregistrement et le processus de paiement restent également incertains.

Le Groupe est également soumis à des examens et des audits périodiques par les autorités fiscales, qui pourraient contester certaines positions que le Groupe ou ses filiales ont prises ou prendront. Tout résultat défavorable d'un tel examen ou audit pourrait avoir un effet négatif sur les activités du Groupe, et donc sur les résultats financiers du Groupe ou de ses filiales.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2025, la Société a utilisé 12,2 millions d'euros de pertes consolidées avant impôts pour compenser ses propres bénéfices imposables de 2025. Au 31 décembre 2025, la Société a ainsi déclaré une perte de consolidation avant impôts de 657,7 millions d'euros reportable sur ses futurs bénéfices imposables en France. En 2025, le groupe d'intégration fiscale (dont les membres sont la Société et Deezer Production) a utilisé des pertes fiscales à hauteur de 8,8 millions d'euros en déduction de ses bénéfices imposables consolidés pour l'exercice 2025. Le montant total des pertes fiscales reportées du groupe d'intégration fiscale s'établit ainsi à 60,5 millions d'euros. L'utilisation des reports des déficits fiscaux en France est plafonnée à 1 million d'euros par an, majoré de 50 % de la part des bénéfices excédant ce plafond. Le solde déficitaire non utilisé peut être reporté sur les exercices suivants dans les mêmes conditions pour une durée illimitée. Il est possible qu'en raison des évolutions à venir des règles d'imposition des sociétés applicables en France, l'utilisation des reports des déficits fiscaux antérieurs, courants ou futurs soit limitée.

La survenance de l'un des facteurs ci-dessus peut entraîner une augmentation de la charge fiscale du Groupe et entraîner des ajustements ou des réévaluations de la situation et des engagements fiscaux du Groupe, pour les périodes passées et en cours, qui pourraient affecter les activités du Groupe et donc ses résultats financiers. Plus généralement, tout manquement aux lois ou réglementations fiscales des pays dans lesquels la Société ou ses filiales sont implantées ou opèrent peut donner lieu à des redressements, des intérêts de retard, des amendes et des pénalités. Ces questions peuvent entraîner une augmentation des coûts de conseil juridique et fiscal et créer une incertitude importante pour le Groupe dans plusieurs juridictions.

#### Gestion du risque

Le Groupe s'engage à appliquer toutes les lois et réglementations applicables dans les pays dans lesquels il opère ainsi que les normes internationales applicables et à traiter les questions fiscales avec intégrité. Cela signifie :

- adopter une approche responsable de la gestion et du contrôle des déclarations fiscales, conformément à la réglementation applicable ;
- comprendre comment et où la valeur est créée et s'assurer que les prix de transfert en tiennent compte ;
- refuser toute planification fiscale abusive et l'utilisation de structures artificielles situées dans des « paradis fiscaux » ;
- coopérer avec les autorités fiscales locales lors des contrôles fiscaux ; et

- employer des professionnels de la fiscalité dûment qualifiés et formés, qui possèdent une bonne compréhension des activités commerciales.

Le Groupe effectue également des revues fiscales régulières de la législation fiscale locale applicable dans les pays où le service de Deezer est diffusé grâce à la souscription à des bases de données fiscales internationales. Le Groupe peut également faire appel à l'expertise de conseillers fiscaux externes afin d'évaluer l'impact des nouvelles réglementations fiscales sur le Groupe et ses filiales.

## 2.2 Gestion des risques et assurance

La gestion des risques est suivie de près au sein du Groupe, avec l'implication de la direction et du Conseil d'administration y compris son Comité d'audit.

La mission principale de la gestion des risques est d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques (en fonction de leur impact potentiel et de leur probabilité de survenance), ainsi que d'assister la Direction du Groupe dans le choix de la stratégie de gestion des risques la plus appropriée et, dans le but de limiter les risques significatifs persistants, de définir et suivre les plans d'action associés.

### 2.2.1 Cadre organisationnel

L'identification, l'évaluation, la hiérarchisation et la gestion des risques auxquels le Groupe est confronté font l'objet d'un suivi rapproché et régulier par la Direction générale sous la supervision et la responsabilité du Conseil d'administration et de son Comité d'audit. Afin d'assurer un suivi adéquat des risques du Groupe et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, le Conseil d'administration se réunit au moins tous les trimestres, et des réunions supplémentaires sont convoquées si nécessaire, pour débattre de l'activité et des résultats cumulés de l'exercice, de la gestion des risques, des audits externes, des opérations et litiges significatifs en cours. Le Comité d'audit se réunit au moins une fois par an, avec des réunions supplémentaires le cas échéant, pour examiner les états financiers annuels et les opérations spécifiques avant leur approbation par le Conseil d'administration. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois et a passé en revue régulièrement les facteurs de risques du Groupe, ainsi que ses contrôles internes et procédures. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 4.1.4 « Comités du Conseil d'administration » du présent Document d'enregistrement universel.

Les membres de l'équipe de direction du Groupe, dans les départements Finance, Juridique, Fiscal, Ressources humaines, Commercial, Marketing, Innovation, Product & Technology, Content et Stratégie, entre autres, peuvent, à la demande du Conseil d'administration, présenter des risques identifiés dans leur périmètre respectif et proposer des solutions et un plan de mise en œuvre au Conseil d'administration.

En outre, le Groupe a nommé un délégué à la protection des données, dont le rôle est d'informer et de conseiller le Groupe et ses salariés qui participent au traitement de données à caractère personnel de leurs obligations en vertu de la réglementation applicable en matière de protection des données, de veiller au respect des réglementations applicables et des politiques du Groupe en matière de protection des données à caractère personnel (y compris les audits associés), de fournir des conseils, le cas échéant, en ce qui concerne l'évaluation d'impact relative à la protection des données et d'en suivre la mise en œuvre, et d'agir en tant que point de contact avec les autorités de contrôle compétentes sur les questions relatives au traitement des données à caractère personnel.

Le Groupe a également nommé un responsable de la conformité, dont le rôle est d'informer et de conseiller le Groupe et ses salariés quant à leurs obligations en matière d'éthique des affaires, notamment au regard de la lutte contre la corruption, mais aussi de veiller au respect des réglementations applicables telles que la Loi Sapin II et le code de déontologie du Groupe (« **Code de déontologie** »).

Le Groupe a également mis en place une « Communauté de pratique », réunissant tous les experts en sécurité informatique du Groupe, afin de définir des directives et des axes d'amélioration en matière de cybersécurité.

Les principes généraux adoptés pour procéder à l'évaluation et à l'atténuation des risques sont les suivants :

- description et évaluation des risques auxquels le Groupe est confronté (par exemple, les risques commerciaux (y compris les contrats de licence avec les titulaires de droits et les contrats de distribution avec les partenaires), opérationnels (notamment liés au produit et à la technologie) ou financiers (y compris la dette et la fiscalité)) ;
- mesures d'atténuation envisagées ou prises pour prévenir ou compenser ces risques (y compris les politiques internes et les polices d'assurance) ;
- hiérarchisation et mise en œuvre de ces mesures d'atténuation ;
- rapports réguliers sur l'état des audits externes nouveaux ou en cours et/ou des litiges potentiels ou en cours ; et
- évaluation fréquente du niveau d'exposition du Groupe dans le cadre de tels audits ou litiges.

Les membres des équipes dirigeantes du Groupe sont chargés de l'identification, du traitement et du suivi des risques sur leur périmètre respectif, de leur reporting et de la conception et mise en œuvre des mesures d'atténuation.

## 2.2.2 Principes de contrôle interne et de conformité

Le contrôle interne et la supervision de la conformité en place reposent sur les éléments suivants :

- délégation d'autorité par le biais de matrices qui établissent quand l'autorité de certaines personnes est requise pour prendre certaines mesures ;
- procédures de budget et de révision des prévisions incluant l'approbation du budget annuel et des révisions des prévisions par le Conseil d'administration ;
- examen des prévisions de trésorerie pour les 4, 12 ou 24 prochains mois par les membres de l'équipe dirigeante du Groupe avant présentation au Conseil d'administration ;
- présentation des états financiers annuels, des rapports semestriels et des opérations spécifiques au Comité d'audit avant leur approbation par le Conseil d'administration ;
- centralisation des fonctions finance, conformité et juridique (incluant la comptabilité, le contrôle de gestion, la planification et l'analyse financière, la fiscalité et la protection des données personnelles) au sein du siège du Groupe situé à Paris, en France ;
- désignation d'un responsable de la conformité et d'un délégué à la protection des données ;
- mise en œuvre d'un programme de conformité pour assurer la protection des données à caractère personnel des utilisateurs du Service, comprenant la mise en œuvre de politiques de confidentialité, de sécurité et de plans de formation en ligne y afférents ; la mise en œuvre et le maintien de la documentation liée à la responsabilisation (recensement des activités de traitement et des violations de données, inventaire des sous-traitants), la réalisation d'audits réguliers sur les activités de traitement et la mise en place de processus de gestion des violations de données ;
- mise en œuvre d'un programme de conformité pour lutter contre la corruption, comprenant l'établissement d'une cartographie des risques au niveau du Groupe ; la révision du Code de déontologie (en accordant une attention particulière aux cadeaux et invitations, ainsi qu'aux conflits d'intérêts), la mise en œuvre d'un nouveau système d'alerte, d'un processus d'évaluation tiers et de plans de formation en ligne y afférents ;
- collaboration avec des conseillers juridiques externes pour assurer la conformité avec les réglementations locales ;
- collaboration avec des conseillers fiscaux externes pour assurer le respect des réglementations fiscales françaises et étrangères et assistance de ces conseillers en cas de contrôle fiscal ;
- systèmes d'information financière communs utilisés par la Société et ses filiales détenues à 100 % ; et
- procédures communes de reporting pour la Société et ses filiales détenues à 100 % (incluant les procédures de clôture mensuelle et annuelle).

## 2.2.3 Assurance

La mise en œuvre et la gestion des polices d'assurance du Groupe, pour son propre compte et celui de ses filiales, sont principalement coordonnées par la direction juridique, avec l'appui des directions opérationnelles concernées qui fournissent les informations nécessaires à l'identification et à la qualification des risques assurables. Sur cette base, la direction juridique, avec l'assistance d'un courtier, négocie annuellement avec des compagnies d'assurance reconnues internationalement afin de mettre en place la couverture la plus adaptée à ces risques.

Le Groupe adapte sa couverture d'assurance en fonction de l'évolution des risques liés à ses activités, et estime que ses polices d'assurance offrent une protection raisonnable contre les risques encourus dans le cadre des opérations du Groupe. La définition des termes des polices repose sur l'évaluation du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance raisonnablement estimée de la responsabilité, des dommages ou des risques. Les risques potentiels non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture disponible sur le marché actuel de l'assurance, ou pour lesquels l'offre de couverture et/ou ses coûts ne sont pas à la hauteur du bénéfice potentiel de l'assurance, ou pour lesquels le Groupe considère que le risque ne nécessite pas de couverture d'assurance.

Les polices d'assurance primaires du Groupe comportent une police d'assurance globale couvrant la responsabilité civile professionnelle et générale du Groupe, et prévoyant une couverture mondiale pour le Groupe et ses filiales détenues à 100 %. Lorsque cela est nécessaire pour la gestion des risques ou lorsque les lois locales l'exigent, le Groupe a également souscrit des polices d'assurance locales. Dans les cas où des polices locales sont en place, ces dernières doivent couvrir les sinistres de moindre importance, tandis que la police d'assurance principale couvre les dommages dépassant les limites des polices locales et les sinistres non couverts par les polices locales (sous réserve des sous-limites et des exclusions).

Le Groupe a également souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et des mandataires sociaux, une police d'assurance cyber et des assurances spécifiques concernant son matériel informatique, ses centres de données et ses

locaux. Le Groupe a également souscrit ponctuellement des polices d'assurance pour couvrir des événements et activités spécifiques liés à son activité.

Le Groupe procède régulièrement à une révision de ses polices d'assurance afin de garantir une couverture permanente et adéquate.

# RAPPORT DE DURABILITE

## 3.1 Informations générales à publier (ESRS 2)

### 3.1.1 Base d'établissement des déclarations (ESRS 2)

Le Groupe rappelle les limites inhérentes au principe des déclarations prospectives et souligne la nécessité d'interpréter les concepts de matérialité et d'importance à l'aune du contexte spécifique du présent rapport de durabilité.

#### **BP-1-Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité**

Le Rapport de durabilité de Deezer fait partie intégrante du rapport de gestion du Groupe, conformément à l'article L. 233-28-4 du Code de commerce français. Elle est rédigée en conformité avec les exigences définies par les normes ESRS ainsi que l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 relatif à la taxonomie, applicables à la date d'élaboration de ce second Rapport de durabilité.

La déclaration relative à la durabilité a été établie selon le principe d'un état de durabilité consolidé (BP-1\_01). Le périmètre de consolidation du présent état de durabilité consolidé est le même que celui des États financiers et englobe toutes les filiales du Groupe (BP-1\_03). Conformément aux orientations fournies par l'EFRAG, Deezer considère que son périmètre de contrôle opérationnel est aligné avec son périmètre de contrôle financier.

Toute divergence entre ces périmètres sera explicitement mentionnée dans les points de données pertinents du présent rapport (BP-1\_02).

En outre, en 2025, le Groupe n'a pas fait usage de l'exemption de publication d'informations en raison de leur sensibilité ou de questions de confidentialité importantes (BP-1\_05). Le Groupe pourrait être amené à revoir et ajuster certaines pratiques de reporting et de communication de son Rapport de durabilité au cours des prochaines années.

Le Groupe s'engage à améliorer en continu sa compréhension des exigences des normes ESRS, en tenant compte des recommandations complémentaires, des prises de position ou des interprétations du marché, ainsi que des nouvelles lignes directrices publiées par l'EFRAG ou la Commission européenne.

La mesure dans laquelle l'état de durabilité couvre la chaîne de valeur en amont et en aval reflète une approche globale de la durabilité : le Groupe tient compte de tous les acteurs de sa chaîne de valeur, en amont et en aval, lors de son évaluation des impacts, des risques et des opportunités en matière de durabilité liés à son activité. Cette approche couvre les pratiques de ses partenaires, ainsi que l'utilisation de sa plateforme. Les politiques, les actions et les objectifs du Groupe en matière de durabilité s'étendent à son réseau de partenaires, encourageant ainsi ses collaborateurs externes à aligner leurs pratiques sur les valeurs du Groupe. Cette analyse s'est fondée sur la chaîne de valeur et le modèle économique présentés ci-dessous.

À travers cet exercice, Deezer a identifié 14 impacts, risques et opportunités (IRO) considérés comme matériels au regard de son activité et des attentes de ses parties prenantes. Ces éléments sont présentés plus en détail dans le présent Rapport de durabilité, notamment à la section SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique.

#### **BP-2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières**

Le Groupe travaille sur un plan de transition interne pour 2027, comprenant des objectifs à court et moyen terme, un plan d'action et des indicateurs de suivi pour mesurer sa trajectoire de réduction, tout en continuant à évaluer la faisabilité des mesures et objectifs prévus (E1-1).

Le pourcentage de GES de scope 3 calculés à partir de données primaires publié en 2024 était inexact. Il s'élevait à 42 % (E1-6\_23).

Selon les thématiques, certaines informations relatives aux politiques, actions ou objectifs ne sont pas disponibles, soit parce qu'elles n'existent pas, soit parce qu'elles n'ont pas encore été définies. Lorsque ces éléments sont en cours d'élaboration, cela est précisé dans les sections dédiées.

### Estimations

Certaines informations ne sont pas disponibles pour cette seconde publication ou font l'objet de plans d'action qui sont en cours d'élaboration. La liste des informations publiées est détaillée dans la section : Communication des méthodologies, des principales hypothèses et des facteurs d'émissions utilisés pour calculer ou mesurer les émissions de GES du présent rapport (E1-6\_15).

### Intégration par référence

Afin d'éviter les répétitions, certaines sections de ce rapport renvoient à d'autres parties du présent document ou au Document d'Enregistrement Universel (URD) auquel il est annexé.

### Horizons temporels

En ce qui concerne les horizons temporels, ceux définis par l'ESRS 1 ont été suivis pour réaliser l'évaluation de double matérialité. Pour les autres parties du rapport, sauf indication contraire, aucun horizon autre que celui de l'année 2026 n'a été pris en compte.

### Autres réglementations

Certaines informations figurant dans ce rapport sont liées à d'autres réglementations européennes ou françaises, telles que le RGPD ou la loi Sapin II.

## **3.1.2 Stratégie (ESRS 2)**

### **SBM-1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur**

#### **Modèle économique du Groupe**

Deezer propose un service qui permet d'accéder à un catalogue de musique de haute qualité, offrant des contenus provenant des principaux labels, distributeurs et agrégateurs du monde entier. Son catalogue comprend des succès internationaux comme des contenus locaux sélectionnés par des éditeurs musicaux locaux afin d'être pertinent sur chaque marché. À cette fin, le Groupe a conclu des accords directs avec des détenteurs de droits, y compris de grandes maisons de disques et des labels musicaux indépendants, des agrégateurs et des titulaires des droits d'édition.

Au-delà de la diffusion de musique en streaming, le Groupe propose des émissions de radio en direct et des podcasts.

L'offre de Deezer s'articule autour de son interface utilisateur, conviviale et accessible, qui permet la diffusion en streaming sur les smartphones, les enceintes connectées, les assistants vocaux, les téléviseurs intelligents, les voitures connectées, et bien plus encore (SBM-1\_01).

Ce service est disponible dans plus de 180 pays, avec la France, le Brésil, l'Allemagne, le Royaume-Uni, et les États-Unis comme marchés principaux. Deezer est commercialisé et distribué directement via son application mobile et son site Internet, [www.deezer.com](http://www.deezer.com), et indirectement via des partenariats avec notamment Orange, TIM Brazil, RTL et Sonos, qui distribuent le service par le biais d'offres groupées.

Au 31 décembre 2025, le Groupe comptait 9,1 millions d'abonnés, dont 5,7 millions d'abonnés directs et 3,4 millions d'abonnés acquis via des partenariats (SBM-1\_02).

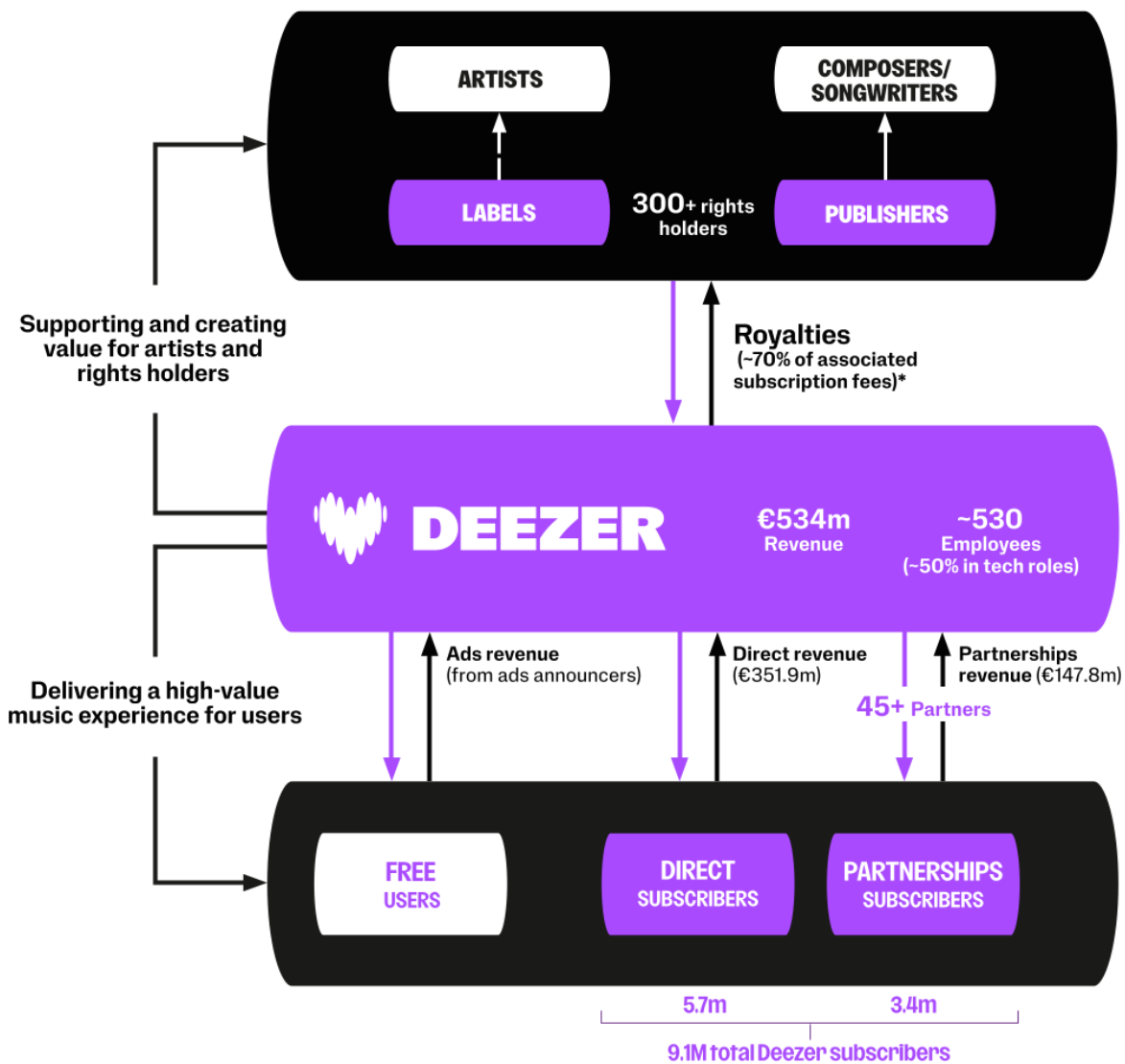
En ce qui concerne les effectifs de Deezer, au 31 décembre 2025, le Groupe comptait 535 salariés répartis entre la France (482 salariés), le Royaume-Uni (23 salariés), le Brésil (18 salariés), l'Allemagne (7 salariés), les États-Unis (2), l'Espagne (1), la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (1) et le Mexique (1) (SBM-1\_03, SBM-1\_04).



# BUSINESS MODEL AND VALUE CREATION

## LIVE THE MUSIC

Deezer is one of the world's largest independent music experiences platforms, connecting fans with artists and creating ways for people to Live the Music. The company provides access to a full-range catalog of high-quality music, lossless HiFi audio and industry-defining features on a scalable platform available in 180+ countries. Founded in 2007 in Paris, Deezer is now a global company with ~550 people based in France, Germany, UK, Brazil and the US, all brought together by their passion for music, technology and innovation.



Note: FY 2025 data.

\* On an adjusted gross profit basis. Please refer to Section 5.1.4.1. "Adjusted gross profit" of this Universal Registration Document for a definition of this financial indicator.

→ Content

## La chaîne de valeur du Groupe

Le modèle économique et la chaîne de valeur du Groupe, qui associent la distribution directe au consommateur à des partenariats stratégiques, garantissent une grande diversité en termes de revenus générés et d'acquisition de clients. La chaîne de valeur commence par la signature de contrats de licence et l'acquisition de contenus auprès de grandes maisons de disques, de labels musicaux indépendants, de distributeurs et de sociétés de gestion collective des droits. Ces contenus, notamment les titres musicaux, les podcasts et les radios, sont sélectionnés par des éditeurs locaux pour correspondre aux goûts et aux préférences culturelles locales.

L'infrastructure technique est gérée par des équipes internes qui garantissent un fonctionnement fluide sur les smartphones et les enceintes et les voitures connectées comme sur les autres appareils.

Le service est ensuite promu par le biais des ventes directes (via le site Web et l'application du Groupe) et des ventes en partenariat (offres groupées et comarketing avec les opérateurs de télécommunications, les entreprises de médias, les détaillants et les fabricants de matériel). Ces partenariats permettent d'étendre la portée du Groupe en tirant parti de la clientèle de ses partenaires.

Pour favoriser l'engagement et la fidélisation des utilisateurs, le Groupe s'appuie sur un CRM avancé et des recommandations personnalisées qui reposent sur des algorithmes exclusifs alimentés par l'IA. Parallèlement, le Groupe entretient des liens étroits avec les détenteurs de droits, en assurant des redevances équitables et en soutenant un écosystème musical durable (SBM-1\_25).

## La stratégie du Groupe en matière de durabilité

La stratégie de durabilité du Groupe est guidée par une devise : Aider les gens à être et à trouver leur place grâce à la musique. Ses objectifs en matière de durabilité sont alignés sur son rôle, son influence et les responsabilités correspondantes dans la conception de l'avenir de l'industrie musicale. Cela implique à la fois de soutenir et de créer de la valeur pour les artistes et les créateurs et d'assurer une expérience utilisateur optimale.

Convaincu que les liens entre les personnes et l'expression personnelle sont essentiels pour relever les défis sociaux et environnementaux auxquels le monde est confronté, le Groupe a basé sa stratégie de durabilité sur la promotion de la capacité des artistes, des fans, des partenaires et de ses salariés à s'exprimer et à échanger avec leurs communautés.

Le Groupe s'efforce d'apporter une contribution positive par le biais de ses produits, de ses services, de ses équipes et de ses initiatives sociales, tout en œuvrant à réduire les effets négatifs de ses activités. Ses efforts en matière de durabilité sont façonnés par des discussions régulières avec ses parties prenantes internes et externes, qui aident le Groupe à comprendre son impact et à trouver des moyens de créer plus de valeur pour toutes les parties prenantes. À ce stade, le Groupe ne communique pas publiquement sur des programmes spécifiques concernant le développement de produits et de services plus durables, ni sur des initiatives ou projets potentiels visant à répondre aux enjeux de durabilité associés. Le Groupe respecte également des normes éthiques rigoureuses dans toutes ses pratiques commerciales (SBM-1\_21, SBM-1\_40f, SBM-1\_40g).

## SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées

Le Groupe entretient un dialogue régulier avec un large éventail de parties prenantes qui jouent un rôle essentiel dans son écosystème. Ce dialogue avec les parties prenantes consiste en des échanges permanents et des interactions informelles ou structurées visant à garantir que les enjeux de durabilité et autres thèmes stratégiques sont pris en compte.

Les principales parties prenantes identifiées par le Groupe incluent le Conseil d'administration, ses investisseurs, ses salariés, ses partenaires de l'industrie musicale (labels, éditeurs, détenteurs de droits), ses clients B2B, ses abonnés individuels, ses partenaires de distribution (fabricants d'appareils), ses partenaires techniques (fournisseurs de cloud, propriétaires de centres de données, fournisseurs), les artistes (compositeurs, auteurs-compositeurs), les concurrents, les autorités de contrôle françaises et européennes, les institutions françaises et européennes, les fédérations professionnelles, les ONG et les associations, ainsi que les médias et les leaders d'opinion (SBM-2\_02).

Les mécanismes de dialogue varient en fonction du type de partie prenante :

- Les parties prenantes internes, comme les salariés, communiquent par messagerie interne, e-mails, via le « Belong Survey » et, pour les commentaires anonymes, via les plateformes OneTrust (voir la norme ESRS S1 pour plus de détails sur l'enquête « Belong Survey » et OneTrust), ainsi que lors de réunions et des discussions du comité social et économique (voir la norme ESRS S1 pour plus de détails sur le dialogue avec les salariés).
- Le dialogue avec des parties prenantes externes telles que les actionnaires et les prêteurs est entretenu par le biais de conférences téléphoniques sur les résultats organisées quatre fois par an, de l'Assemblée générale annuelle et de la participation aux conférences et séminaires pour les investisseurs organisés six à huit fois par an. Les clients interagissent par le biais de la messagerie instantanée, de formulaires Web et d'e-mails avec l'équipe du service client. Les échanges avec les autorités réglementaires, les partenaires de l'industrie musicale et les partenaires techniques se font principalement par e-mail, visioconférence et réunions en face à face (SBM-2\_03).

Le dialogue avec les parties prenantes vise à favoriser des interactions constructives dans l'ensemble des activités du Groupe, y compris le marketing, le service juridique, le service financier et la gestion des partenariats. Il sert également à recueillir des commentaires des salariés sur des enjeux internes (pour plus de détails, voir la norme ESRS S1) et à maintenir un dialogue

permanent avec les utilisateurs et les clients afin de mieux répondre à leurs besoins (pour plus de détails, voir la norme ESRS S4) (SBM-2\_05).

Le résultat du dialogue avec les parties prenantes alimente directement l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et des actions du Groupe. Cette approche reflète l'engagement du Groupe en faveur d'un dialogue structuré, régulier et transparent avec toutes les parties prenantes concernées (SBM-2\_06).

### SBM-3 - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

L'analyse de double matérialité menée par Deezer sur l'ensemble de sa chaîne de valeur a identifié les impacts, les risques et les opportunités matériels liés à ses activités, lesquels sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

|                      | Position dans la chaîne de valeur  | Thème                                                                                       | IRO    | Description des impacts, des risques et des opportunités matériels identifiés dans notre évaluation de la matérialité                                                                                                                                                                                                       | Référence |
|----------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Environnement</b> | Amont, activités du Groupe et aval | Adaptation au changement climatique                                                         | Risque | Risques physiques de dysfonctionnements ou d'arrêts des centres de données (appartenant au Groupe ou sous-traités) en raison de la hausse des températures                                                                                                                                                                  | ESRS E1   |
|                      |                                    | Atténuation du changement climatique                                                        | Impact | Émissions de GES liées aux activités du Groupe (utilisation de produits/services et activités numériques, achats de biens et de services)                                                                                                                                                                                   | ESRS E1   |
|                      |                                    | Énergie                                                                                     | Impact | Consommation énergétique (centres de données/utilisation des produits)                                                                                                                                                                                                                                                      | ESRS E1   |
| <b>Social</b>        | Effectifs de l'entreprise          | Conditions de travail                                                                       | Opp.   | Mesures préventives pour la santé mentale des salariés                                                                                                                                                                                                                                                                      | ESRS S1   |
|                      |                                    |                                                                                             | Risque | Risque lié au recrutement et à la rétention des talents                                                                                                                                                                                                                                                                     | ESRS S1   |
|                      |                                    | Égalité de traitement et égalité des chances pour tous                                      | Opp.   | Plan de formation permettant aux salariés de développer leur expertise et leur employabilité                                                                                                                                                                                                                                | ESRS S1   |
|                      |                                    |                                                                                             | Impact | Faible contribution à l'intégration des personnes handicapées dans le personnel                                                                                                                                                                                                                                             | ESRS S1   |
|                      |                                    |                                                                                             | Opp.   | Mise en œuvre de mesures en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion/engagement en faveur de la cause LGBTQIA+                                                                                                                                                                                                 | ESRS S1   |
|                      | Artistes                           | Conditions de travail                                                                       | Opp.   | Mise en place d'un système plus égalitaire de redistribution des revenus aux artistes (modèle « Artist-Centric », ou « centré sur les artistes », et nettoyage du catalogue)                                                                                                                                                | ESRS S2   |
|                      |                                    |                                                                                             |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |           |
| <b>Gouvernance</b>   | Utilisateurs finaux                | Impacts liés aux informations                                                               | Risque | Risque lié à la gestion des données à caractère personnel (y compris les risques liés à la violation des données relatives à la sécurité, au non-respect des règles d'application et aux litiges potentiels).                                                                                                               | ESRS S4   |
|                      |                                    |                                                                                             | Risque | Risque lié à des atteintes à la cybersécurité, causées par des intrusions externes ou des salariés, entraînant des conséquences juridiques, financières et réputationnelles.                                                                                                                                                | ESRS S4   |
|                      | Amont, activités du Groupe et aval | Corruption et versement de pots-de-vin                                                      | Risque | Risque lié au maintien d'une éthique des affaires et d'une gouvernance très exigeantes (y compris les risques liés à la réputation et aux défaillances dans la mise en œuvre des mesures de détection de la corruption, le non-respect des réglementations internationales par les salariés ou les partenaires commerciaux) | ESRS G1   |
|                      |                                    | Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement | Risque | Risques liés aux fournisseurs (y compris les risques liés à la réputation et à la non-conformité des fournisseurs avec les lois, les règlements, les conventions et la politique ESG, le code d'éthique et les pratiques de paiement du Groupe)                                                                             | ESRS G1   |
|                      |                                    | Protection des lanceurs d'alerte                                                            | Risque | Risque de non-conformité en cas d'absence de protection des lanceurs d'alerte                                                                                                                                                                                                                                               | ESRS G1   |
|                      |                                    |                                                                                             |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |           |

À noter : tous les impacts sont concrets et concernent donc un horizon à court terme, et tous résultent directement des activités du Groupe (SBM-3\_01, 3\_02, 3\_04, 3\_05, 3\_06, 3\_07). En outre, toute personne faisant partie des effectifs de l'entreprise, des travailleurs de la chaîne de valeur, des consommateurs et des utilisateurs finaux susceptible d'être affectée de manière matérielle par le Groupe est incluse dans le périmètre des informations publiées au titre de la norme ESRS 2. Pour le personnel de l'entreprise, cela concerne tous les salariés concernés par au moins un impact matériel (S1.SBM-3\_02) ; le processus a pris en compte les personnes ayant des besoins spécifiques, y compris celles évoluant dans des contextes à haut risque (S1.SBM-3\_01, S2.SBM-3\_01, S4.SBM-3\_01). Pour en savoir plus sur la méthodologie servant à l'analyse de double matérialité, reportez-vous à la section suivante 3.1.3 : Gestion des impacts, des risques et des opportunités (ESRS 2) du présent rapport.

### **Intégration des IRO dans la stratégie du Groupe**

Chaque impact des risques et des opportunités a été intégré à la stratégie du Groupe, avec une hiérarchisation fondée sur les objectifs de l'entreprise. Alors que les enjeux sociaux et de gouvernance sont activement traités par le biais de mesures spécifiques, les enjeux environnementaux sont en cours de traitement, avec des initiatives préliminaires déjà en place pour atténuer l'empreinte environnementale du Groupe (SBM-3\_03). À l'avenir, la résilience de la stratégie et du modèle économique du Groupe face aux risques et opportunités matériels sera évaluée plus en détail dans le cadre des efforts continus (SBM-3\_10).

Pour le moment, il n'y a pas eu d'analyse quantifiée précise concernant les effets actuels des IROs sur le modèle d'affaires de Deezer.

### **Informations supplémentaires concernant les principaux IRO**

Les impacts négatifs matériels identifiés concernant le personnel de l'entreprise sont liés à la faible contribution à l'intégration des personnes en situation de handicap dans le personnel, ce qui est considéré comme un impact individuel (S1.SBM-3\_03). En revanche, plusieurs impacts positifs ont été identifiés, notamment le plan de formation permettant aux salariés de développer leur expertise et leur employabilité, les mesures préventives en matière de santé mentale des salariés, ainsi que la mise en œuvre de mesures en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion et l'engagement en faveur de la cause LGBTQIA+, qui profitent à l'ensemble du personnel grâce à des actions spécifiques détaillées dans le présent rapport (S1.SBM-3\_04). En outre, le Groupe a identifié un risque matériel lié au recrutement et à la rétention des talents, qui pourrait affecter considérablement son personnel (S1.SBM-3\_05). D'un point de vue financier, le risque lié à la rétention des talents a eu des conséquences financières mesurables, identifiées par le biais de l'évaluation de la double matérialité et évaluées de manière qualitative (SBM-3\_08).

Pour les travailleurs de la chaîne de valeur, cela englobe les détenteurs de droits, y compris les labels, les éditeurs, les artistes, les auteurs et les compositeurs, tous pris en compte dans le périmètre des impacts matériels (S2.SBM-3\_02). Les activités propres du Groupe et sa chaîne de valeur en amont sont identifiées comme les sources de ces impacts matériels (S2.SBM-3\_03). Plusieurs activités mises en œuvre par le Groupe ont des impacts positifs sur ces travailleurs, comme le paiement du streaming, la détection des fraudes et la participation du Groupe aux études du CNM (S2.SBM-3\_06).

Pour les consommateurs et utilisateurs finaux, les risques et les opportunités matériels liés aux impacts sur ces groupes sont spécifiquement identifiés (S4.SBM-3\_08).

Les impacts réels et potentiels sur les différentes parties prenantes, rapportés au titre des normes ESRS S1, S2 et S4, résultent de la stratégie ou du modèle économique du Groupe (ESRS S1) et sont liés à l'approvisionnement en marchandises (ESRS S2), ainsi qu'à la priorité donnée à la mise en place du réseau (ESRS S4). Les impacts négatifs matériels identifiés dans l'évaluation de la double matérialité sont davantage systémiques que liés à des incidents individuels ou à des relations d'affaires spécifiques. En plus de traiter les impacts significatifs, les normes thématiques sociales apportent un éclairage sur la relation entre les risques et les opportunités matériels découlant des impacts et des dépendances liés aux différentes parties prenantes (SBM-3\_05).

## **3.1.3 Gestion des impacts, des risques et des opportunités (ESRS 2)**

### **IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels**

La procédure d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels a été menée par le biais de l'évaluation de la double matérialité, en appliquant les méthodologies et les hypothèses détaillées plus loin (IRO-1\_01, IRO-1\_02). Ce processus a pris en compte les activités principales du Groupe, à savoir la mise à disposition de sa plateforme d'expérience musicale sur ses principaux marchés, notamment la France et le Brésil. Il a couvert les activités du Groupe, ainsi que ses relations d'affaires, garantissant une évaluation complète des impacts à toutes les étapes de la chaîne de valeur (IRO-1\_03, IRO-1\_04).

La procédure s'est appuyée sur la vigilance raisonnable et incluait l'audition des parties prenantes, via les canaux généralement utilisés avec chacune d'entre elles, et d'experts externes. Il s'est agi notamment de mener une étude comparative au sein de l'écosystème du Groupe, d'étudier les comptes-rendus des réunions du CNM (Centre national de la Musique) avec des syndicats du secteur de la musique enregistrée, et d'intégrer les résultats de l'enquête annuelle « Belong Survey » sur le bien-être des salariés du Groupe. D'autres informations ont été obtenues par le biais d'entretiens avec les membres du Comité exécutif, portant à fois sur leur vision des enjeux de durabilité du Groupe et sur leur compréhension des attentes des parties prenantes. La nature, considérée comme une partie prenante silencieuse, a été évaluée en fonction des pressions exercées sur les ressources naturelles, avec des

contributions tirées d'études sectorielles, notamment l'étude Agence de la transition écologique x Arcep sur l'empreinte environnementale des activités numériques et la propre évaluation de l'empreinte carbone du Groupe (IRO-1\_05).

La qualification et la hiérarchisation des impacts négatifs, des impacts positifs, des risques et des opportunités ont suivi la méthodologie prescrite par les réglementations applicables. Tous ces éléments ont été classés comme réels ou potentiels, en fonction de leur caractère actuel ou prévisionnel. Les impacts négatifs ont été hiérarchisés en fonction de leur gravité, de leur ampleur, de leur étendue et de leur irréparabilité, tandis que les impacts positifs ont été hiérarchisés en fonction de leur ampleur et de leur étendue. En ce qui concerne les risques et les opportunités, le Groupe a évalué leur ampleur potentielle, leur probabilité d'occurrence et leur horizon temporel. Pour garantir la cohérence de l'ensemble, la probabilité, l'ampleur et la nature des effets des risques et opportunités identifiés ont été évalués à l'aide d'un système de notation. L'ensemble du processus de prise de décision et les procédures de contrôle interne associées ont été surveillés et validés par le Comité exécutif et le Comité d'audit, tout comme le résultat final de l'évaluation (IRO-1\_06, IRO-1\_07, IRO-1\_09, IRO-1\_11).

Les liens entre les impacts et les dépendances ont été pris en compte, notamment en ce qui concerne la dépendance du Groupe vis-à-vis des ressources naturelles pour ses centres de données et la fabrication d'appareils. Ces liens mettent en évidence une dépendance à l'énergie qui a été prise en compte dans la définition des IRO (IRO-1\_08).

Le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts et des risques est intégré au processus global de gestion des risques du Groupe et contribue à l'évaluation de son profil de risque global (IRO-1\_12). De même, le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités est intégré au processus de gestion du Groupe et suit le même cadre de gouvernance (IRO-1\_13). En outre, les paramètres des informations utilisées dans ce processus sont en phase avec l'approche de gestion des risques du Groupe et sont également documentés en conséquence (IRO-1\_14).

Au cours de l'exercice, un IRO a été ajouté par rapport à l'année précédente. Toutefois, aucun changement significatif n'a été identifié comme nécessitant une actualisation du processus de DMA.

## IRO-2-Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise

La liste des exigences de publication des normes ESRS appliquées dans l'état de durabilité, qui repose sur le résultat de l'évaluation de la matérialité, confirme que les informations publiées sont matérielles (IRO-2\_02). Les informations matérielles à publier ont été déterminées sur la base des précédentes publications, ce qui garantit la cohérence et la pertinence de l'ensemble pour faciliter une communication claire avec les parties prenantes (IRO-2\_13).

### Tableau des points de donnée issus d'autres législations européennes

| Exigence de publication et point de donnée associé                                                | Référence SFDR (1)                                | Référence Pilier 3 (2)                                                                                                                                                                                                                                                                | Référence au Règlement Benchmark (3)                                | Référence à la Loi européenne sur le climat (4) | Matérialité  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------|
| ESRS 2 GOV-1<br>Diversité de genre au sein du conseil d'administration paragraphe 21 (d)          | Indicateur n° 13<br>tableau n°1 de<br>l'annexe 1  |                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Commission<br>Règlement délégué<br>(UE) 2020/1816 (5),<br>annexe II |                                                 | Matériel     |
| ESRS 2 GOV-1<br>Pourcentage de membres du conseil d'administration indépendants paragraphe 21 (e) |                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Règlement délégué<br>(UE) 2020/1816,<br>annexe II                   |                                                 | Matériel     |
| ESRS 2 GOV-4<br>Déclaration sur le devoir de vigilance paragraphe 30                              | Indicateur n° 10<br>tableau n° 3 de<br>l'annexe 1 |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                     |                                                 | Matériel     |
| ESRS 2 SBM-1<br>Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 (d) i | Indicateurs n° 4<br>tableau n°1 de<br>l'annexe 1  | Article 449a<br>Règlement (UE) No<br>575/2013 ;<br>Règlement d'exécution<br>de la Commission<br>(UE) 2022/2453 (6)<br>Tableau 1 :<br>Informations<br>qualitatives sur les<br>risques<br>environnementaux et<br>Tableau 2 :<br>Informations<br>qualitatives sur les<br>risques sociaux | Règlement délégué<br>(UE) 2020/1816,<br>annexe II                   |                                                 | Non Matériel |
| ESRS 2 SBM-1                                                                                      | Indicateur n° 9<br>tableau n° 2 de<br>l'annexe 1  |                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Règlement délégué<br>(UE) 2020/1816,<br>annexe II                   |                                                 | Non Matériel |

| Exigence de publication et point de donnée associé                                                                                             | Référence SFDR (1)                                                                   | Référence Pilier 3 (2)                                                                                                                                                                                                                                                            | Référence au Règlement Benchmark (3)                                                                    | Référence à la Loi européenne sur le climat (4) | Matérialité  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------|
| Participation à des activités liées à la production chimique paragraphe 40 (d) ii                                                              |                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                         |                                                 |              |
| ESRS 2 SBM-1<br>Participation à des activités liées aux armes controversées paragraphe 40 (d) iii                                              | Indicateur n° 14<br>tableau n° 1 de<br>l'annexe 1                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Règlement délégué (UE) 2020/1818 (7),<br>Article 2(1)<br>Règlement délégué (UE) 2020/1816,<br>annexe II |                                                 | Non Matériel |
| ESRS 2 SBM-1<br>Participation à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 (d) iv                                                    |                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Règlement délégué (UE) 2020/1818,<br>Article 12(1)<br>Règlement délégué (UE) 2020/1816,<br>annexe II    |                                                 | Non Matériel |
| ESRS E1-1<br>Plan de transition pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050<br>paragraphe 14                                               |                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                         | Règlement (UE) 2021/1119,<br>Article 2(1)       | Omis         |
| ESRS E1-1<br>Exclusions des indices alignés sur l'Accord de Paris paragraphe 16 (g)                                                            |                                                                                      | Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 ;<br>Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission —<br>Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle | Règlement délégué (EU) 2020/1818,<br>Article 12.1 (d) à (g),<br>et Article 12.2                         |                                                 | Omis         |
| ESRS E1-4<br>Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34                                                                         | Indicateur n° 4<br>tableau n° 2 de<br>l'annexe 1                                     | Article 449a du Règlement (UE) n° 575/2013 ;<br>Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission —<br>Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement                                                        | Règlement délégué (EU) 2020/1818,<br>Article 6                                                          |                                                 | Matériel     |
| ESRS E1-5<br>Consommation d'énergie issue de sources fossiles ventilée par source (secteurs à fort impact climatique uniquement) paragraphe 38 | Indicateur n° 5<br>tableau n°1 et<br>Indicateur n° 5<br>tableau n°2 de<br>l'annexe 1 |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                         |                                                 | Matériel     |
| ESRS E1-5 Consommation et mix énergétique paragraphe 37                                                                                        | Indicateur n° 5<br>tableau n° 1 de<br>l'annexe 1                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                         |                                                 | Matériel     |
| ESRS E1-5<br>Intensité énergétique associée aux activités des secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43                            | Indicateur n° 6<br>tableau n° 1 de<br>l'annexe 1                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                         |                                                 | Non Matériel |



| Exigence de publication et point de donnée associé                                                                                                                                                                                      | Référence SFDR (1)                              | Référence Pilier 3 (2)                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Référence au Règlement Benchmark (3)                                                    | Référence à la Loi européenne sur le climat (4) | Matérialité |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------|
| ESRS E1-6<br>Émissions totales de GES – Scope 1, 2, 3 et globales<br>paragraphe 44                                                                                                                                                      | Indicateurs n° 1 et 2 tableau n°1 de l'annexe 1 | Article 449 bis du Règlement (UE) n° 575/2013 ;<br>Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission —<br>Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle                    | Règlement délégué (EU) 2020/1818, Article 5(1), 6 et 8(1)                               |                                                 | Matériel    |
| ESRS E1-6<br>Intensité brute des émissions de gaz à effet de serre (GES)<br>paragraphe 53 à 55                                                                                                                                          | Indicateurs n° 3 tableau n°1 de l'annexe 1      | Article 449 bis du Règlement (UE) n° 575/2013 ;<br>Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission —<br>Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement                                                                           | Règlement délégué (EU) 2020/1818, Article 8(1)                                          |                                                 | Matériel    |
| ESRS E1-7<br>Éliminations de GES et crédits carbone<br>paragraphe 56                                                                                                                                                                    |                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                         | Règlement (UE) 2021/1119, Article 2(1)          | Matériel    |
| ESRS E1-9<br>Exposition du portefeuille de référence aux risques physiques liés au climat<br>paragraphe 66                                                                                                                              |                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II |                                                 | Omis        |
| ESRS E1-9<br>Ventilation des montants monétaires selon les risques physiques aigus et chroniques<br>paragraphe 66 (a)<br>ESRS E1-9<br>Localisation des actifs significatifs exposés à un risque physique matériel<br>paragraphe 66 (c). |                                                 | Article 449 bis du Règlement (UE) n° 575/2013 ;<br>Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission —<br>paragraphe 46 et 47 ;<br>Modèle 5 :<br>Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique                                   |                                                                                         |                                                 | Omis        |
| ESRS E1-9<br>Répartition de la valeur comptable des actifs immobiliers par classes d'efficacité énergétique<br>paragraphe 67 (c).                                                                                                       |                                                 | Article 449 bis du Règlement (UE) n° 575/2013 ;<br>Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission —<br>paragraphe 34 ;<br>Modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : prêts garantis par des biens immobiliers – efficacité énergétique des garanties |                                                                                         |                                                 | Omis        |

| Exigence de publication et point de donnée associé                                                                                                                                             | Référence SFDR (1)                                                                                                                                                               | Référence Pilier 3 (2) | Référence au Règlement Benchmark (3)        | Référence à la Loi européenne sur le climat (4) | Matérialité  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------|
| ESRS E1-9<br>Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au changement climatique paragraphe 69                                                                                  |                                                                                                                                                                                  |                        | Règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II |                                                 | Omis         |
| ESRS E2-4<br>Quantité de chaque polluant répertorié à l'annexe II du Règlement E-PRTR (Registre européen des rejets et transferts de polluants) émis dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28 | Indicateur n° 8 tableau n°1 de l'annexe 1<br>Indicateur n° 2 tableau n°2 de l'annexe 1<br>Indicateur n° 1 tableau n°2 de l'annexe 1<br>Indicateur n° 3 tableau n°2 de l'annexe 1 |                        |                                             |                                                 | Non Matériel |
| ESRS E3-1<br>Ressources en eau et en milieu marin paragraphe 9                                                                                                                                 | Indicateur n° 7 tableau n° 2 de l'annexe 1                                                                                                                                       |                        |                                             |                                                 | Non Matériel |
| ESRS E3-1<br>Politique dédiée paragraphe 13                                                                                                                                                    | Indicateur n° 8 tableau n° 2 de l'annexe 1                                                                                                                                       |                        |                                             |                                                 | Non Matériel |
| ESRS E3-1<br>Océans et mers durables paragraphe 14                                                                                                                                             | Indicateur n° 12 tableau n° 2 de l'annexe 1                                                                                                                                      |                        |                                             |                                                 | Non Matériel |
| ESRS E3-4<br>Quantité totale d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 (c)                                                                                                                    | Indicateur n° 6,2 tableau n° 2 de l'annexe 1                                                                                                                                     |                        |                                             |                                                 | Non Matériel |
| ESRS E3-4<br>Consommation totale d'eau (en m³) par chiffre d'affaires net sur les opérations propres paragraphe 29                                                                             | Indicateur n° 6,1 tableau n° 2 de l'annexe 1                                                                                                                                     |                        |                                             |                                                 | Non Matériel |
| ESRS 2- SBM-3 - E4<br>paragraphe 16 (a) i                                                                                                                                                      | Indicateur n° 7 tableau n° 1 de l'annexe 1                                                                                                                                       |                        |                                             |                                                 | Non Matériel |
| ESRS 2- SBM-3 - E4<br>paragraphe 16 (b)                                                                                                                                                        | Indicateur n° 10 tableau n° 2 de l'annexe 1                                                                                                                                      |                        |                                             |                                                 | Non Matériel |
| ESRS 2- SBM-3 - E4<br>paragraphe 16 (c)                                                                                                                                                        | Indicateur n° 14 tableau n° 2 de l'annexe 1                                                                                                                                      |                        |                                             |                                                 | Non Matériel |
| ESRS E4-2<br>Pratiques ou politiques durables en matière d'utilisation des sols / d'agriculture paragraphe 24(b)                                                                               | Indicateur n° 11 tableau n° 2 de l'annexe 1                                                                                                                                      |                        |                                             |                                                 | Non Matériel |
| ESRS E4-2<br>Pratiques ou politiques durables en matière d'océans et de mers paragraphe 24(c)                                                                                                  | Indicateur n° 12 tableau n° 2 de l'annexe 1                                                                                                                                      |                        |                                             |                                                 | Non Matériel |
| ESRS E4-2<br>Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24(d)                                                                                                                      | Indicateur n° 15 tableau n° 2 de l'annexe 1                                                                                                                                      |                        |                                             |                                                 | Non Matériel |
| ESRS E5-5<br>Déchets non recyclés paragraphe 37(d)                                                                                                                                             | Indicateur n° 13 tableau n° 2 de l'annexe 1                                                                                                                                      |                        |                                             |                                                 | Non Matériel |
| ESRS E5-5<br>Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39                                                                                                                            | Indicateur n° 9 tableau n° 1 de l'annexe 1                                                                                                                                       |                        |                                             |                                                 | Non Matériel |

| Exigence de publication et point de donnée associé                                                                                           | Référence SFDR (1)                                                                     | Référence Pilier 3 (2) | Référence au Règlement Benchmark (3)                                                    | Référence à la Loi européenne sur le climat (4) | Matérialité  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------|
| ESRS 2- SBM-3 - S1<br>Risque d'incidents de travail forcé paragraphe 14(f)                                                                   | Indicateur n° 13<br>tableau n°3 de<br>l'annexe I                                       |                        |                                                                                         |                                                 | Non Matériel |
| ESRS 2- SBM-3 - S1<br>Risque d'incidents de travail des enfants paragraphe 14 (g)                                                            | Indicateur n° 12<br>tableau n°3 de<br>l'annexe I                                       |                        |                                                                                         |                                                 | Non Matériel |
| ESRS S1-1<br>Engagements politiques en matière de droits humains paragraphe 20                                                               | Indicateur n° 9<br>tableau n°3 et<br>Indicateur n° 11<br>tableau n°1 de<br>l'annexe I  |                        |                                                                                         |                                                 | Matériel     |
| ESRS S1-1<br>Politiques de diligence raisonnable sur les questions couvertes par les conventions fondamentales de l'OIT 1 à 8, paragraphe 21 |                                                                                        |                        | Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II                                             |                                                 | Matériel     |
| ESRS S1-1<br>Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22                                                 | Indicateur n° 11<br>tableau n°3 de<br>l'annexe I                                       |                        |                                                                                         |                                                 | Non Matériel |
| ESRS S1-1<br>Politique ou système de gestion de la prévention des accidents du travail paragraphe 23                                         | Indicateur n° 1<br>tableau n°3 de<br>l'annexe I                                        |                        |                                                                                         |                                                 | Matériel     |
| ESRS S1-3<br>Mécanismes de traitement des plaintes et réclamations paragraphe 32(c)                                                          | Indicateur n° 5<br>tableau n°3 de<br>l'annexe I                                        |                        |                                                                                         |                                                 | Matériel     |
| ESRS S1-14<br>Nombre de décès et nombre et taux d'accidents du travail paragraphe 88(b) et (c)                                               | Indicateur n° 2<br>tableau n°3 de<br>l'annexe I                                        |                        | Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II                                             |                                                 | Matériel     |
| ESRS S1-14<br>Nombre de jours perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88(e)                           | Indicateur n° 3<br>tableau n°3 de<br>l'annexe I                                        |                        |                                                                                         |                                                 | Matériel     |
| ESRS S1-16<br>Écart de rémunération entre les sexes (non ajusté) paragraphe 97 (a)                                                           | Indicateur n° 12<br>tableau n°1 de<br>l'annexe I                                       |                        | Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II                                             |                                                 | Matériel     |
| ESRS S1-16<br>Ratio de rémunération excessive du DG paragraphe 97 (b)                                                                        | Indicateur n° 8<br>tableau n°3 de<br>l'annexe I                                        |                        |                                                                                         |                                                 | Matériel     |
| ESRS S1-17<br>Incidents de discrimination paragraphe 103 (a)                                                                                 | Indicateur n° 7<br>tableau n°3 de<br>l'annexe I                                        |                        |                                                                                         |                                                 | Matériel     |
| ESRS S1-17 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies et des Lignes directrices de l'OCDE paragraphe 104 (a)                     | Indicateur n° 10<br>tableau n°1 et<br>Indicateur n° 14<br>tableau n°3 de<br>l'annexe I |                        | Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818 Art 12 (1) |                                                 | Non Matériel |
| ESRS 2-SBM-3 – S2<br>Risque significatif de travail des enfants ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11(b)                | Indicateurs n°12 et<br>n°13 tableau n°3 de<br>l'annexe I                               |                        |                                                                                         |                                                 | Non Matériel |
| ESRS S2-1                                                                                                                                    | Indicateur n° 9<br>tableau n° 3 et                                                     |                        |                                                                                         |                                                 | Non Matériel |

| Exigence de publication et point de donnée associé                                                                                                                                           | Référence SFDR (1)                                                                      | Référence Pilier 3 (2) | Référence au Règlement Benchmark (3)                                                           | Référence à la Loi européenne sur le climat (4) | Matérialité  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------|
| Engagements politiques en matière de droits humains paragraphe 17                                                                                                                            | Indicateur n° 11 tableau n° 1 de l'annexe 1                                             |                        |                                                                                                |                                                 |              |
| ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18                                                                                                         | Indicateurs n°11 et n°4 tableau n°3 de l'annexe 1                                       |                        |                                                                                                |                                                 | Matériel     |
| ESRS S2-1 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 19                         | Indicateur n° 10 tableau n° 1 de l'annexe 1                                             |                        | Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II<br>Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12(1) |                                                 | Non Matériel |
| ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions couvertes par les conventions fondamentales (1 à 8) de l'Organisation internationale du travail (OIT) paragraphe 19          |                                                                                         |                        | Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (EU) 2020/1818, Art. 12 (1)      |                                                 | Matériel     |
| ESRS S2-4 Enjeux et incidents relatifs aux droits humains liés à la chaîne de valeur en amont et en aval paragraphe 36                                                                       | Indicateur n° 14 tableau n° 3 de l'annexe 1                                             |                        |                                                                                                |                                                 | Non Matériel |
| ESRS S3-1 Engagements politiques en matière de droits humains paragraphe 16                                                                                                                  | Indicateur n° 9 tableau n°3 de l'annexe 1 et Indicateur n° 11 tableau n°1 de l'annexe 1 |                        |                                                                                                |                                                 | Non Matériel |
| ESRS S3-1 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 17 | Indicateur n° 10 tableau n°1 de l'annexe 1                                              |                        | Règlement délégué (EU) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art. 12 (1)      |                                                 | Non Matériel |
| ESRS S3-4 Enjeux et incidents relatifs aux droits humains paragraphe 36                                                                                                                      | Indicateur n° 14 tableau n° 3 de l'annexe 1                                             |                        |                                                                                                |                                                 | Non Matériel |
| ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux paragraphe 16                                                                                                        | Indicateur n° 9 tableau n° 3 et Indicateur n° 11 tableau n° 1 de l'annexe 1             |                        |                                                                                                |                                                 | Matériel     |
| ESRS S4-1 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE paragraphe 17                         | Indicateur n° 10 tableau n° 1 de l'annexe 1                                             |                        | Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II ; Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12(1)  |                                                 | Non Matériel |
| ESRS S4-4 Enjeux et incidents relatifs aux droits humains paragraphe 35                                                                                                                      | Indicateur n° 14 tableau n° 3 de l'annexe 1                                             |                        |                                                                                                |                                                 | Non Matériel |

| Exigence de publication et point de donnée associé                                                                     | Référence SFDR (1)                                | Référence Pilier 3 (2) | Référence au Règlement Benchmark (3)              | Référence à la Loi européenne sur le climat (4) | Matérialité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------|
| ESRS G1-1<br>Convention des Nations Unies contre la corruption<br>paragraphe 10(b)                                     | Indicateur n° 15<br>tableau n° 3 de<br>l'annexe 1 |                        |                                                   |                                                 | Matériel    |
| ESRS G1-1<br>Protection des lanceurs<br>d'alerte paragraphe 10(d)                                                      | Indicateur n° 6<br>tableau n° 3 de<br>l'annexe 1  |                        |                                                   |                                                 | Matériel    |
| ESRS G1-4<br>Amendes pour infraction aux<br>lois anti-corruption et anti-<br>pot-de-vin paragraphe 24 (a)              | Indicateur n° 17<br>tableau n° 3 de<br>l'annexe 1 |                        | Règlement délégué<br>(UE) 2020/1816,<br>annexe II |                                                 | Matériel    |
| ESRS G1-4<br>Normes en matière de lutte<br>contre la corruption et la<br>corruption active/passive<br>paragraphe 24(b) | Indicateur n° 16<br>tableau n° 3 de<br>l'annexe 1 |                        |                                                   |                                                 | Matériel    |

Les exigences de publication des normes ESRS suivies lors de la préparation de l'état de durabilité, en tenant compte des résultats de l'évaluation de la matérialité, sont les suivantes :

|                                                                                                                                                                                                                                                       | Référence |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                                                     | ESRS-2    |
| Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique                                                                                                           | ESRS-E1   |
| Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES                                                                                                                                                                              | ESRS-E1   |
| Consommation d'énergie et mix énergétique                                                                                                                                                                                                             | ESRS-E1   |
| Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique                                                                                                                                                              | ESRS-E1   |
| Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique                                                                                                                                                                                        | ESRS-E1   |
| Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci                                                                                                                                                                | ESRS-E1   |
| Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci                                                                                                                                                                    | ESRS-E1   |
| Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation                                                                                                                                                                | ESRS-E1   |
| Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                                                     | ESRS-2    |
| Politiques concernant le personnel de l'entreprise                                                                                                                                                                                                    | ESRS-S1   |
| Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts                                                                                                                                                     | ESRS-S1   |
| Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations                                                                                                                    | ESRS-S1   |
| Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches | ESRS-S1   |
| Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants                                                                                               | ESRS-S1   |
| Caractéristiques des salariés de l'entreprise                                                                                                                                                                                                         | ESRS-S1   |
| Caractéristiques des travailleurs indépendants assimilés au personnel de l'entreprise                                                                                                                                                                 | ESRS-S1   |
| Couverture des négociations collectives et dialogue social                                                                                                                                                                                            | ESRS-S1   |
| Indicateurs de diversité                                                                                                                                                                                                                              | ESRS-S1   |
| Salaires décents                                                                                                                                                                                                                                      | ESRS-S1   |
| Protection sociale                                                                                                                                                                                                                                    | ESRS-S1   |
| Personnes handicapées                                                                                                                                                                                                                                 | ESRS-S1   |
| Indicateurs de formation et de développement des compétences                                                                                                                                                                                          | ESRS-S1   |
| Indicateurs de santé et de sécurité                                                                                                                                                                                                                   | ESRS-S1   |
| Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée                                                                                                                                                                                       | ESRS-S1   |
| Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)                                                                                                                                                                            | ESRS-S1   |
| Cas, plaintes et incidents graves en matière de droits de l'homme                                                                                                                                                                                     | ESRS-S1   |
| Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles                                                                                                                                                                                | ESRS-S1   |
| Impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                                                         | ESRS-2    |
| Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur                                                                                                                                                                                          | ESRS-S2   |

|                                                                                                                                                                                                                                                                    | Référence |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts                                                                                                                                                                            | ESRS-S2   |
| Actions concernant les impacts importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions   | ESRS-S2   |
| Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants                                                                                                                       | ESRS-S2   |
| Impacts, risques et opportunités importants et lien avec la stratégie et le modèle économique                                                                                                                                                                      | ESRS-2    |
| Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux                                                                                                                                                                                                      | ESRS-S4   |
| Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts                                                                                                                                                                           | ESRS-S4   |
| Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations                                                                                                               | ESRS-S4   |
| Actions concernant les impacts importants sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions | ESRS-S4   |
| Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants                                                                                                            | ESRS-S4   |
| Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance                                                                                                                                                                                              | ESRS-G1   |
| Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise                                                                                                                                                                                             |           |
| Gestion des relations avec les fournisseurs                                                                                                                                                                                                                        |           |
| Prévention et détection de la corruption et des versements de pots-de-vin                                                                                                                                                                                          | ESRS-G1   |
| Cas avérés de corruption ou de versement de pots-de-vin                                                                                                                                                                                                            | ESRS-G1   |
| Influence politique et activités de lobbying                                                                                                                                                                                                                       | ESRS-G1   |
| Pratiques en matière de paiement                                                                                                                                                                                                                                   | ESRS-G1   |

Deezer n'a pas fourni les tables de correspondance requises entre les chapitres de la CSRD et les exigences de publication reportées. Cependant, la structure du Rapport 2025 s'aligne sur le cadre de reporting de la CSRD tel que conçu par l'EFRAG (IRO-2\_56).

### 3.1.4 Gouvernance (ESRS 2)

#### GOV-1- Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

##### Structure de gouvernance

Les organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe sont organisés en deux entités principales :

- Le Conseil d'administration, composé de dix membres, tous non exécutifs (GOV-1\_01, GOV-1\_02) ;
- Le Comité exécutif, composé de neuf membres exécutifs au 31 décembre 2025 : le Directeur général, le Directeur financier, le Chief Revenue Officer, la General Counsel & Board Secretary, la Directrice des Ressources humaines et du Développement durable, le Chief Product & Technology Officer, la Chief Marketing Officer, le Chief Innovation Officer et le Chief Commercial Officer (GOV-1\_01, GOV-1\_02).

La responsabilité de la supervision des impacts, des risques et des opportunités du Groupe est assumée conjointement par le Conseil d'administration et le Comité exécutif.

- Cette supervision est assurée, au sein du Conseil d'administration, par le Comité d'audit, composé de trois administrateurs indépendants, et par le Comité des nominations et des rémunérations, composé de trois autres administrateurs,
- Le Comité exécutif est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du Groupe, y compris la gestion des risques et la prise en compte des impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité (GOV-1\_08).

L'expérience et le parcours professionnel des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif sont détaillés dans la section 4.1.2.3 « Biographies des membres du Conseil d'administration » (GOV-1\_04).

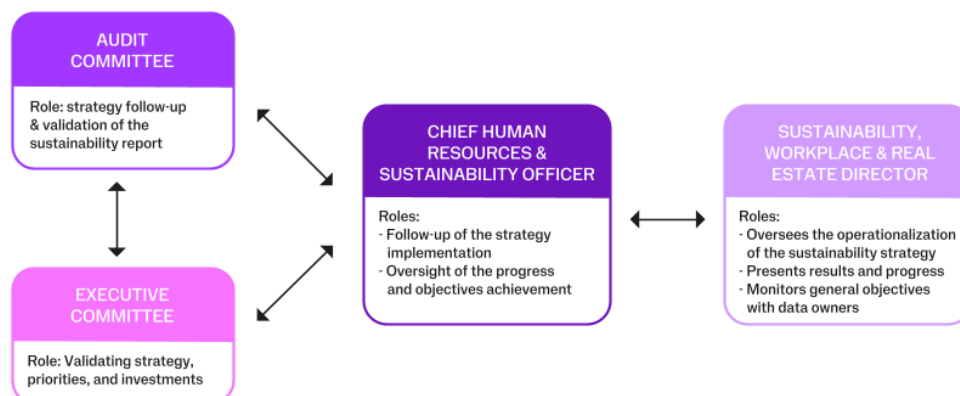
Le Groupe s'engage activement en faveur de la diversité des genres au sein de ses organes d'administration, de direction et de surveillance. Cet équilibre se reflète au sein du Conseil d'administration, qui compte cinq femmes et cinq hommes, et au sein du Comité exécutif, qui compte trois femmes et six hommes au 31 décembre 2025 (GOV-1\_05, GOV-1\_06).

Par ailleurs, 50 % des membres du Conseil sont indépendants (GOV-1\_07).

Les salariés du Groupe sont représentés par le comité social et économique (organisme de représentation des salariés obligatoire, ci-après dénommé le « CSE »), établi au niveau de l'entreprise. Pour plus d'informations sur le CSE, reportez-vous à la norme ESRS S1 - Personnel de l'entreprise - Informations générales à publier concernant les conditions de travail (GOV-1\_03).



Concernant la gouvernance RSE, l'organisation suivante, approuvée par le Comité exécutif, illustre la façon dont les responsabilités en matière de durabilité sont réparties au sein du Groupe (GOV-1\_09).



La supervision de la durabilité est formalisée par la nomination d'un Directeur du Développement durable, placé sous la responsabilité directe de la Directrice des Ressources humaines et du Développement durable, membre du Comité exécutif.

Le Comité exécutif, qui se réunit chaque semaine, discute des impacts, des risques et des opportunités selon les besoins. La Directrice des Ressources humaines et du Développement durable et le Directeur général rendent régulièrement compte au Comité d'audit du Conseil d'administration, avec cinq réunions tenues en 2025 (GOV-1\_12).

Le processus de définition des cibles liées aux impacts, aux risques et aux opportunités matériels en matière de durabilité est le suivant :

- Les contributeurs pour chaque thème de durabilité rendent compte à leurs responsables respectifs,
- Ces responsables font ensuite remonter et valident les objectifs au niveau du Comité exécutif.

Ce processus est intégré au cadre de gouvernance défini par le Code AFEP-MEDEF, qui confie au Conseil d'administration la responsabilité de superviser et de garantir la mise en œuvre efficace de la stratégie RSE (GOV-1\_09, GOV-1\_14).

Le rôle de la direction dans les processus de gouvernance consiste à superviser les contrôles et les procédures utilisés pour surveiller, gérer et évaluer les impacts, les risques et les opportunités. Le Comité d'audit assure une mise en œuvre et une conformité adéquate, tandis que le Comité exécutif assure la surveillance et le suivi lors de réunions dédiées (GOV-1\_10).

Pour soutenir ces responsabilités, les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance ont été formés aux enjeux de durabilité : le Comité d'audit a suivi une formation sur les objectifs et exigences de la CSRD le 23 septembre 2024 et le Comité exécutif, sur les enjeux de durabilité au regard des activités du Groupe le 4 novembre 2024. Les deux sessions ont été animées par un tiers externe spécialisé dans la durabilité (GOV-1\_15).

En outre, sept des dix membres du Conseil d'administration ont déclaré avoir une expertise dans le domaine du développement durable. Ils ont indiqué avoir reçu une formation au cours des trois dernières années, en interne ou en externe (notamment sur la prévention et la détection de la corruption et sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises), avoir siégé dans divers conseils d'administration d'entreprises où la durabilité était une question centrale, ou être membres d'un comité RSE. Ils ont également une bonne compréhension des lois et réglementations européennes et/ou françaises sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (par exemple, la directive européenne 2022/2464 sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) (GOV-1\_16).

En ce qui concerne les impacts, les risques et les opportunités matériels, la responsabilité relève de la mission de certains membres de l'encadrement supérieur, qui possèdent des compétences et une expertise dans les domaines suivants : la Directrice des Ressources humaines et du Développement durable, pour les risques, impacts et opportunités liés au personnel de l'entreprise et au changement climatique ; le Senior Vice President of Institutional and Music Industry Relations pour les opportunités liées à la rémunération des artistes ; le Chief Product & Technology Officer pour le risque lié à la gestion des données à caractère personnel et la Secrétaire générale pour le risque lié à l'éthique des affaires (GOV-1\_17).

## GOV-2 - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

Les organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe sont régulièrement informés des impacts, risques et opportunités matériels, de la mise en œuvre des processus de vigilance raisonnable et des résultats et de l'efficacité des politiques, actions, indicateurs et cibles concernées. Ces informations sont communiquées lors des réunions du Comité d'audit et de la réunion hebdomadaire du Comité exécutif (GOV-2\_01).

Le Comité d'audit joue un rôle essentiel dans la supervision des impacts, des risques et des opportunités en matière de durabilité. Il se réunit plusieurs fois par an pour examiner ces thèmes. Il formule des recommandations stratégiques au Conseil d'administration, en veillant à ce que les facteurs de durabilité soient pris en compte lors de l'examen de la stratégie, des transactions importantes et de la gestion globale des risques du Groupe (GOV-2\_02).

### **GOV-3- Intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation**

Pour 2025, le Groupe a mis en place des mécanismes d'incitation et des politiques de rémunération qui intègrent des enjeux de durabilité pour les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-3\_01). Ces mécanismes comprennent à la fois des critères quantitatifs financiers, qui représentent 80 % du total, et des critères qualitatifs non financiers, qui représentent 20 % du total (GOV-3\_02, GOV-3\_04). Dans les 20 % dédiés aux conditions qualitatives non financières, 10 % de la rémunération variable est dédiée à la capacité à faire adhérer les salariés au projet du Groupe, tel que mesurée par une enquête sur le climat social menée auprès des salariés au moins une fois par an (GOV-3\_02, GOV-3\_04). Cette enquête sur le climat social constitue un objectif spécifique en matière de durabilité pour évaluer les performances des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-3\_03).

Ainsi, 10 % dépendent directement des objectifs et des impacts en matière de durabilité (GOV-3\_05). Les conditions des mécanismes d'incitation sont approuvées et revues par le Conseil d'administration au moins une fois par an (GOV-3\_06).

### **GOV-4-Déclaration sur la vigilance raisonnable**

Le Groupe reconnaît l'importance de mener une procédure de vigilance raisonnable sur les impacts environnementaux et sociaux, notamment les droits de l'homme, dans toute sa chaîne de valeur. Ce processus continu peut entraîner des ajustements de la stratégie, du modèle économique, des activités opérationnelles et des relations d'affaires du Groupe, ainsi que ses pratiques d'approvisionnement et de vente. Il repose sur l'évaluation continue des impacts réels et potentiels des activités du Groupe sur les personnes et sur l'environnement. Cette évaluation est étayée par les commentaires des parties prenantes, des mécanismes de retours d'informations et des recherches à partir d'informations accessibles au public. Les conclusions du processus de diligence raisonnable sont intégrées à l'évaluation de la double matérialité du Groupe (GOV-4\_01).

### **GOV-5- Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité**

La portée, les principales caractéristiques et les composantes des processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne au titre de la publication d'informations en matière de durabilité sont précisées dans le chapitre 2 « Facteurs de risques et gestion des risques » (GOV-5\_01).

Le Groupe applique une approche structurée de l'évaluation du risque, qui consiste à passer régulièrement en revue les principaux risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses perspectives commerciales ou sa capacité à atteindre ses objectifs. Chaque facteur de risque est évalué en fonction de sa probabilité d'occurrence et de son impact négatif potentiel sur le Groupe, en tenant compte des actions correctives et des mesures de gestion des risques déjà mises en œuvre. Par conséquent, les risques présentés sont des risques nets, reflétant leur évaluation après avoir pris en compte les stratégies d'atténuation en place (GOV-5\_02).

Les principaux risques identifiés incluent le risque lié au recrutement et à la rétention des talents, ainsi que le risque physique de dysfonctionnements ou d'arrêts des centres de données en raison de la hausse des températures, le risque lié à la gestion des données à caractère personnel (atteintes à la sécurité des données, non-conformité à la réglementation applicable et litiges potentiels), le risque lié au maintien d'un niveau élevé d'exigence en matière d'éthique des affaires et de gouvernance (y compris les risques liés à la réputation et aux défaillances dans la mise en œuvre des dispositifs de détection de la corruption, ainsi que le non-respect des réglementations internationales par les salariés ou les partenaires commerciaux), et le risque lié aux conséquences de l'essor de l'IA. Chacun de ces risques est associé à des stratégies d'atténuation ciblées visant à minimiser leur impact potentiel sur le Groupe (GOV-5\_03).

Les conclusions des évaluations des risques et des contrôles internes liés au processus de publication d'informations en matière de durabilité sont intégrées aux fonctions et processus internes du Groupe par le biais d'un protocole de publication d'informations structuré, comme décrit précédemment dans les sections GOV-1 « Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance » et GOV-2 « Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes » (GOV-5\_04, GOV-5\_05).

## **3.2 Changement climatique (ESRS E1)**

Le Groupe a évalué son exposition aux risques liés au changement climatique et aux impacts environnementaux par le biais de son analyse de la double matérialité (voir la norme ESRS 2), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Thème                                       | Impact, risque ou opportunité | Description                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adaptation au changement climatique</b>  | Risque                        | Risques physiques de dysfonctionnements ou d'arrêts des centres de données (appartenant au Groupe ou sous-traités) en raison de la hausse des températures |
| <b>Atténuation du changement climatique</b> | Impact négatif                | Émissions de GES liées aux activités du Groupe (utilisation de produits/services et activité numérique/achat de biens et services)                         |
| <b>Énergie</b>                              | Impact négatif                | Consommation énergétique (centres de données/utilisation des produits)                                                                                     |

### 3.2.1 Impacts, risques et opportunités matériels

Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (E1.SBM-3) et description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (E1.IRO-1).

Le Groupe a passé en revue ses actifs et ses activités afin d'identifier les impacts, risques et opportunités liés au changement climatique (IRO) réels et potentiels dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur. La procédure d'identification et d'évaluation des IRO importants est détaillée dans la norme ESRS 2 IRO-1 (E1.IRO-1\_01). De même, le processus utilisé pour évaluer les risques physiques liés au changement climatique au sein des activités du Groupe et dans toute sa chaîne de valeur est également décrit dans la norme ESRS 2 IRO-1 (E1.IRO-1\_02).

Le Groupe a identifié des aléas climatiques sur des horizons temporels à court, moyen et long terme (E1.IRO-1\_03) et a examiné ses actifs et ses activités économiques pour déterminer s'ils sont exposés à ces aléas (E1.IRO-1\_04). Toutefois, la mesure dans laquelle les actifs et les activités économiques peuvent être exposés et sont sensibles à ces aléas n'a pas été évaluée (E1.IRO-1\_06, E1.IRO-1\_07, E1.IRO-1\_08, E1.IRO-1\_09).

Le Groupe n'a pas identifié d'événements liés à la transition sur des horizons temporels à court, moyen et long terme (E1.IRO-1\_10) et n'a pas vérifié si ses actifs et activités économiques peuvent y être exposés (E1.IRO-1\_11, E1.IRO-1\_12, E1.IRO-1\_13, E1.IRO-1\_14, E1.IRO-1\_15). À ce jour, aucune analyse de résilience n'a été effectuée (E1.SBM-3\_02, E1.SBM-3\_03, E1.SBM-3\_04, E1.SBM-3\_05, E1.SBM-3\_06).

### 3.2.2 Émissions de GES

Émissions brutes des scopes 1, 2, 3 et totales

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'empreinte carbone du Groupe pour 2024 et 2025 par scope, y compris le scope 3 (E1-6\_26).

|                                                                                                   | Année de référence<br>(2024) | Variation     | N<br>(2025)    | N/N-1 (en %) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------|----------------|--------------|
| <b>Émissions de GES de scope 1</b>                                                                |                              |               |                |              |
| Émissions brutes de GES de scope 1 (tCO <sub>2</sub> e)                                           | 2                            | 0             | 2              | 0 %          |
| Pourcentage d'émissions de GES de scope 1 de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émissions | -                            | -             | -              |              |
| <b>Émissions de GES de scope 2</b>                                                                |                              |               |                |              |
| Émissions brutes de GES de scope 2 (location-based) (tCO <sub>2</sub> e)                          | 129                          | -46           | 83             | -35 %        |
| Émissions brutes de GES de scope 2 (market-based) (tCO <sub>2</sub> e)                            | 133                          | -76           | 57             | -57 %        |
| <b>Émissions de GES significatives du scope 3</b>                                                 |                              |               |                |              |
| <b>Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (tCO<sub>2</sub>e)</b>                    | <b>173 574</b>               | <b>17 665</b> | <b>191 239</b> | <b>10 %</b>  |
| 1. Biens et services achetés                                                                      | 102 870                      | -42 804       | 60 066         | -42 %        |
| 2. Biens d'équipement                                                                             | 137                          | 59            | 196            | 43 %         |
| 3. Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les scopes 1 ou 2)          | -                            |               | -              |              |
| 4. Transports et distribution en amont                                                            | 485                          | 162           | 647            | 33 %         |
| 5. Déchets générés pendant les opérations                                                         | 7                            | 0             | 7              | 0 %          |
| 6. Voyages d'affaires                                                                             | 560                          | -214          | 346            | -38 %        |

|                                                                       | Année de référence<br>(2024) | Variation     | N<br>(2025)    | N/N-1 (en %) |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------|----------------|--------------|
| 7. Déplacements domicile-lieu de travail des salariés                 | 126                          | -8            | 118            | -6 %         |
| 8. Actifs loués en amont                                              | -                            |               | -              |              |
| 9. Transports en aval                                                 | -                            |               | -              |              |
| 10. Transformation des produits vendus                                | -                            |               | -              |              |
| 11. Utilisation des produits vendus                                   | 69 388                       | 60 471        | 129 859        | 87 %         |
| 12. Traitement de fin de vie des produits vendus                      | -                            |               | -              |              |
| 13. Actifs loués en aval                                              | -                            |               | -              |              |
| 14. Franchises                                                        | -                            |               | -              |              |
| 15. Investissements                                                   | -                            |               | -              |              |
| <b>Total des émissions de GES</b>                                     |                              |               |                |              |
| <b>Total des émissions de GES (location-based) (tCO<sub>2</sub>e)</b> | <b>173 704</b>               | <b>17 620</b> | <b>191 324</b> | <b>10 %</b>  |
| <b>Total des émissions de GES (market-based) (tCO<sub>2</sub>e)</b>   | <b>173 708</b>               | <b>17 590</b> | <b>191 298</b> | <b>10 %</b>  |

(1) \*Scope 3.3 (activités liées aux combustibles et à l'énergie) : cette donnée n'a pas été incluse cette année.

Pourcentage de GES de scope 3 calculés à l'aide de données primaires (%) : 70 % (E1-6\_23)

Le chiffre communiqué en 2024 était inexact, car il s'élevait en réalité à 42 %.

#### Émissions brutes de gaz à effet de serre de scope 3 (tCO<sub>2</sub>e) (E1-6\_11)

|                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| Amont de la chaîne de valeur | 61 380,0 tCO <sub>2</sub> e  |
| Aval de la chaîne de valeur  | 129 859,0 tCO <sub>2</sub> e |

#### Total des émissions de GES (location-based) (tCO<sub>2</sub>e) (E1-6\_12)

|                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| Amont de la chaîne de valeur | 61 380,0 tCO <sub>2</sub> e  |
| Opérations propres du Groupe | 85,0 tCO <sub>2</sub> e      |
| Aval de la chaîne de valeur  | 129 859,0 tCO <sub>2</sub> e |

#### Total des émissions de GES (market-based) (tCO<sub>2</sub>e) (E1-6\_13)

|                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| Amont de la chaîne de valeur | 61 380,0 tCO <sub>2</sub> e  |
| Opérations propres du Groupe | 59,0 tCO <sub>2</sub> e      |
| Aval de la chaîne de valeur  | 129 859,0 tCO <sub>2</sub> e |

#### Communication du rapprochement, avec le poste ou les notes pertinents des états financiers, des montants de chiffre d'affaires net utilisé pour le calcul de l'intensité des émissions de GES

|                                                                                                               | 2024                       | 2025                       | N/N-1<br>(en %) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------|
| Chiffre d'affaires net (E1-6_32, E1-6_33, E1-6_34)                                                            | 541,7 M€                   | 534 M€                     | -1,4 %          |
| Intensité des émissions de GES (location-based) (total des émissions de GES/chiffre d'affaires net) (E1-6_30) | 0,00032 tCO <sub>2</sub> e | 0,00036 tCO <sub>2</sub> e | 11,7 %          |
| Intensité des émissions de GES (market-based) (total des émissions de GES/chiffre d'affaires net) (E1-6_31)   | 0,00032 tCO <sub>2</sub> e | 0,00036 tCO <sub>2</sub> e | 11,7 %          |

Le tableau ci-dessous présente les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre du Groupe en 2025.

|                                                                             | tCO <sub>2</sub> e |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Production musicale                                                         | 44 225             |
| Fabrication d'appareils d'écoute                                            | 102 142            |
| Transfert de données entre les centres de données et les utilisateurs       | 9 878              |
| Consommation des appareils à batterie liée à l'écoute via notre application | 17 246             |
| Publicité                                                                   | 3 805              |

Ce rapport de durabilité est le deuxième élaboré par le Groupe, et aucune évolution significative dans la définition du périmètre de la chaîne de valeur de l'entreprise, susceptible d'affecter la comparabilité d'une année sur l'autre, n'est à signaler (E1-6\_14). De

même, aucun événement ou changement de circonstances significatif (ayant un lien avec les émissions de GES du Groupe) n'a eu lieu entre les dates de reporting des entités de sa chaîne de valeur et la date des états financiers à usage général de l'entreprise (E1-6\_16).

L'entreprise n'utilisant pas de biomasse, elle ne présente aucune émission de CO<sub>2</sub> biogénique à déclarer (E1-6\_17, E1-06\_24, E1-06\_28). De la même manière, elle ne mène actuellement aucune activité ni action relative à l'absorption ou au stockage de gaz à effet de serre (E1-7\_01 à E1-7\_25), et elle ne met pas en œuvre de tarification carbone interne (E1-08\_1 à E1-08\_09).

Aucune donnée n'est associée à des instruments contractuels relatifs aux émissions de GES du scope 2 (E1-6\_18 à E1-6\_22).

### Communication des méthodologies, des principales hypothèses et des facteurs d'émissions utilisés pour calculer ou mesurer les émissions de GES (E1-6\_15)

Le Groupe inclut les émissions de GES des utilisateurs de l'application dans la catégorie « utilisation des produits vendus » (E1-6\_15). Ces émissions sont calculées à l'aide de la méthodologie suivante :

Pour cette nouvelle évaluation de l'empreinte carbone, l'analyse de l'impact environnemental de l'utilisation de l'application Deezer a été affinée par rapport à l'évaluation de l'empreinte carbone réalisée en 2024.

Les résultats de l'analyse du cycle de vie réalisée par Greenspector ont été intégrés dans les méthodes de calcul. Cette approche est fondée sur des parcours utilisateurs prédéfinis.

Des tests automatisés parcourent l'application comme le ferait un utilisateur type, et la consommation de ressources de l'application est alors mesurée et analysée.

La méthodologie de Greenspector s'appuie sur un inventaire du cycle de vie (ICV) complet et sur une analyse du cycle de vie (ACV) simplifiée, et utilise principalement la définition fournie par la norme ISO 14040.

Concernant les appareils connectés (enceintes, etc.) :

- Émissions intrinsèques des utilisateurs : fondées sur l'empreinte carbone moyenne par type d'appareil, calculée à partir des facteurs d'émission définis par NegaOctet et l'Agence de la transition écologique (base Carbone) pour les assistants vocaux et les enceintes,
- Ajustement de l'empreinte de fabrication : un ratio est appliqué à l'empreinte de fabrication en fonction du temps de fonctionnement (exprimé en kgCO<sub>2</sub>e par minute d'utilisation),
- Consommation énergétique des fonctionnalités de l'application : le temps d'écoute est converti en kWh en utilisant la consommation annuelle moyenne selon le type d'appareil,
- Ajustements spécifiques au pays : l'empreinte carbone moyenne selon le type d'appareil et le pays d'utilisation est intégrée.

Les émissions liées au réseau et au transfert de données font également partie de la catégorie « utilisation des produits vendus » :

- Impact du transfert de données : basé sur l'empreinte carbone moyenne par gigaoctet transféré sur des réseaux fixes ou mobiles,
- Consommation des box Internet des utilisateurs : inclut la consommation d'énergie des tablettes et des ordinateurs de bureau,
- Alignement de l'intensité carbone : les émissions sont ajustées par pays à l'aide d'une conversion Go/kWh -> gCO<sub>2</sub>e/kWh.

Ces méthodologies sont également appliquées pour estimer les émissions de GES des publicités diffusées dans l'application du Groupe.

Concernant les biens et services achetés, y compris le marketing et les autres unités d'exploitation :

- Fournisseurs et partenaires technologiques : l'impact des fournisseurs/partenaires Google, Facebook, Apple, Snapchat et Orange est calculé à l'aide de l'empreinte carbone indiquée dans leurs rapports annuels,
- Intensité carbone par € acheté : cet indicateur affine la précision des calculs des impacts,
- Autres achats : les ratios monétaires de l'Agence de la transition écologique sont appliqués en fonction des montants des dépenses, bien que cette méthode soit reconnue comme moins précise. Cependant, ces facteurs d'émission ont été mis à jour par l'Agence de la transition écologique en 2025 et sont désormais plus précis. Cette amélioration explique notamment l'évolution du décompte des émissions pour la catégorie correspondante du GHG Protocol (3.1. Biens et services achetés).

Les émissions liées aux voyages d'affaires et aux déplacements domicile-lieu de travail des salariés sont calculées comme suit :

- Voyages d'affaires : les données CO<sub>2</sub>e sont fournies par les agences de voyages,
- Déplacements domicile-lieu de travail des salariés : les données sont recueillies par le biais d'une enquête auprès des salariés (taux de réponse de 66 %),

- Émissions liées au télétravail : inclut la consommation énergétique (chauffage et électricité) et les émissions des installations domestiques.

Concernant les serveurs qui font fonctionner l'application du Groupe et les appareils des salariés :

- Émissions intrinsèques : calculées à l'aide des outils et facteurs d'émissions définis par Boavizta (Datavizta),
- Émissions liées à l'énergie et aux systèmes de refroidissement : basées sur les données de consommation énergétique, recueillies par le biais de factures et d'estimations, et combinées avec les facteurs d'émissions de l'Agence de la transition écologique.

Cette méthodologie structurée garantit un calcul exhaustif des émissions de GES conformément aux exigences réglementaires.

Le Groupe n'utilise pas l'absorption de carbone ou les crédits carbone dans sa stratégie climatique (E1-7\_03). Il n'existe pas, à sa connaissance, d'initiatives de compensation carbone ou de recours à des mécanismes de crédit carbone pour compenser les émissions de GES.

### 3.2.3 Consommation d'énergie et mix énergétique

| Consommation d'énergie et mix énergétique                                                                                   | 2025      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Consommation énergétique totale liée aux propres opérations du Groupe (E1-5_01)                                             | 2 283 MWh |
| Consommation énergétique totale provenant de sources fossiles (E1-5_02)                                                     | 117 MWh   |
| Consommation énergétique totale provenant de sources nucléaires (E1-5_03)                                                   | 1 993 MWh |
| Part de la consommation énergétique provenant de sources nucléaires dans la consommation énergétique totale (E1-5_04)       | 87 %      |
| Consommation énergétique totale provenant de sources renouvelables (E1-5_05)                                                | 174 MWh   |
| Consommation de combustible provenant de sources renouvelables (E1-5_06)                                                    | 0 MWh     |
| Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (E1-5_07) | 0 %       |
| Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (E1-5_08)                                                  | 0 %       |
| Part des sources renouvelables dans la consommation énergétique totale (E1-5_09)                                            | 8 %       |

### 3.2.4 Actions et ressources relatives à l'enjeu du changement climatique (E1.MDR-A)

Le Groupe a mis en œuvre un diagnostic et une évaluation de l'empreinte carbone dans le cadre de sa stratégie climatique. Un audit climatique complet est réalisé chaque année, évaluant les émissions directes et indirectes des scopes 1, 2 et 3. Le Groupe effectue également une analyse du cycle de vie des services afin d'identifier les points critiques de consommation énergétique et d'émissions, en se concentrant sur les centres de données, l'infrastructure cloud, la diffusion de musique en streaming et les appareils des utilisateurs. Cette évaluation comprend des informations recueillies par l'application Greenspector. Conformément à son engagement en matière de transparence et de reporting, le Groupe mesure et communique publiquement son empreinte carbone annuelle.

Le Groupe n'a pas encore défini de politique de gestion de ses impacts, risques et opportunités significatifs liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. Cette politique fera l'objet de travaux dans le cadre de l'élaboration du futur plan de transition, incluant des analyses de faisabilité en cours (voir ci-dessus ESRS 2 BP-2) (MDR-P\_01-08). En conséquence, le Groupe n'a pas encore mis en place de dispositif de suivi de l'efficacité de cette politique, ni défini d'objectifs associés (MDR-T) (ESRS E1-4).

### 3.2.5 Intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (E1.GOV-3)

L'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation est abordée dans le cadre de la norme ESRS 2. Actuellement, ces incitations ne sont pas liées à des facteurs climatiques.

## 3.3 Mise en œuvre de la taxonomie européenne

La Taxonomie verte européenne (règlement UE 2020/852) (la « Taxonomie européenne ») vise à faciliter l'investissement durable. Pour ce faire, elle établit un système de classification des activités économiques, commun à l'Union européenne, permettant d'identifier les activités économiques considérées comme « durables » sur le plan environnemental. La taxonomie européenne définit ainsi des critères permettant d'apprécier la contribution substantielle des activités des entreprises soumises à la CSRD



(Corporate Sustainability Reporting Directive), y compris notamment les entreprises cotées, à au moins un des objectifs environnementaux, sans causer de préjudice aux autres objectifs et en respectant des garanties minimales.

Le Règlement sur la taxonomie verte (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 pose les fondements de la taxonomie européenne en définissant, d'une part, les conditions d'éligibilité et, d'autre part, les trois conditions générales qu'une activité économique doit respecter pour être considérée comme « alignée sur la taxonomie ». Deezer a choisi de ne pas appliquer les mesures de simplification et maintient en conséquence le cadre antérieur, conformément au Règlement délégué omnibus 2026/73 de janvier 2026.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de la Commission européenne visant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 au sein de l'Union européenne et du plan de financement de la transition écologique, avec l'application de la Taxonomie européenne et conformément à son article 8, le Groupe a réalisé une analyse de ses activités (i) susceptibles d'être éligibles à la Taxonomie européenne et (ii) susceptibles de s'aligner sur les critères d'éligibilité attendus définis dans le Règlement délégué relatif au climat (UE 2021/2139) (Climate Delegated Act). En tant qu'entreprise non financière au sens de la Taxonomie européenne, le Groupe est tenu de publier plusieurs indicateurs clés de performance basés sur le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement (CapEx) et les dépenses opérationnelles (OpEx), conformément à l'annexe I du Règlement délégué sur la publication d'informations (UE 2021/2178), tel qu'amendé.

La taxonomie européenne fixe un cadre qui s'articule autour de six objectifs environnementaux quantitatifs et qualitatifs :

- L'atténuation du changement climatique,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- La transition vers une économie circulaire, incluant le recyclage des déchets,
- La prévention et la réduction de la pollution, et
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes sains.

Le Règlement délégué relatif au climat (UE 2021/2139) (Climate Delegated Act) comprend des critères de durabilité applicables à ces six objectifs. Les sections ci-dessous présentent, en tant que société mère non financière, les activités économiques éligibles et la part des revenus, des dépenses d'investissement et des dépenses opérationnelles du Groupe au titre de l'exercice 2025 associée aux activités économiques éligibles à la taxonomie et liée aux six objectifs, conformément à l'article 8 de la taxonomie européenne. Le Groupe a choisi de ne pas appliquer les mesures de simplification et a utilisé le cadre initial de publication d'informations, tel que prévu par le Règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission du 4 juillet 2025.

Les informations comptables sur lesquelles reposent les calculs ont été traitées de manière à éliminer les transactions internes au Groupe pour éviter le double comptage.

### 3.3.1 Éligibilité des activités économiques exercées par le Groupe à la Taxonomie européenne

L'éligibilité repose sur la description des activités conformément aux Annexes I et II, selon le cas, du Règlement délégué relatif au climat (UE 2021/2139) (Climate Delegated Act).

#### Chiffre d'affaires

L'analyse du chiffre d'affaires a été fondée sur les données comptables agrégées par numéro de compte. Les sources de chiffre d'affaires de Deezer sont réparties en trois grandes catégories :

Le chiffre d'affaires provenant de la musique en streaming (abonnements individuels, directs ou via des plateformes telles que Google Play ou Apple, ainsi que partenariats avec des opérateurs télécoms, etc.). Ce type d'activité est couvert par la taxonomie de l'UE sous l'activité 8.3. « Activités de programmation et de diffusion », figurant à l'Annexe II du Règlement délégué relatif au climat (UE 2021/2139) (Climate Delegated Act) et est donc éligible au titre de l'objectif d'adaptation au changement climatique,

Le chiffre d'affaires issu du marketing et de la publicité. Cette activité n'est pas couverte par la taxonomie européenne et n'est donc pas éligible,

Le chiffre d'affaires issu de diverses autres activités (location de bureaux vacants, marques, licences, etc.), non couvertes par la taxonomie européenne et représentant moins de 1,2 % du chiffre d'affaires total. Ces activités ne sont donc pas éligibles.

En 2025, le chiffre d'affaires issu du streaming de musiques, et donc des activités éligibles à la taxonomie, s'est élevé à 525,177 millions d'euros, soit 98,35 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour un total de 533,961 millions d'euros (pour plus d'informations, se référer à la note 5 des états financiers consolidés, présentée au chapitre 6 « États financiers » du présent Document d'Enregistrement Universel). Cette part est très similaire à celle de 2024, année pour laquelle les activités éligibles à la taxonomie ont représenté 98,66 % du chiffre d'affaires consolidé.



## CapEx

Conformément à l'Annexe I du Règlement délégué sur la publication d'informations (UE 2021/2178), l'indicateur clé de performance relatif à l'éligibilité des dépenses d'investissement (CapEx) est un ratio calculé en divisant un numérateur par un dénominateur.

Le dénominateur comprend les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles de l'exercice considéré, avant dépréciation, amortissement et toute réévaluation. Le dénominateur a été calculé à l'aide des données comptables en filtrant la liste des CapEx de Deezer afin de n'inclure que les actifs acquis au cours de l'année 2025, en utilisant la valeur brute de chaque actif. Conformément aux dispositions du paragraphe 1.1.2.1 de l'Annexe I du Règlement délégué sur la publication d'informations (UE 2021/2178), les coûts comptabilisés au titre de la norme IFRS 16 – Contrats de location ont également été ajoutés au montant ci-dessus. La valeur totale du dénominateur est donc égale à 6 984 millions d'euros (pour plus de détails, se référer aux notes 11, 12 et 13 des états financiers consolidés), répartis comme suit :

| Type d'actif                   | Montant (millions €) |
|--------------------------------|----------------------|
| Immobilisations incorporelles  | 0.447                |
| Immobilisations corporelles    | 1.447                |
| Droits d'utilisation (IFRS 16) | 5.090                |
| <b>Total</b>                   | <b>6.984</b>         |

Le numérateur a été calculé en tenant compte du fait que les dépenses d'investissement incluses dans le dénominateur sont liées à la fois à des activités éligibles à la taxonomie (streaming de musiques) et à des activités non éligibles à la taxonomie (marketing, publicité et autres). Cependant, les mêmes actifs individuels (tels que des serveurs ou du mobilier de bureau) sont utilisés pour les activités éligibles et non éligibles ; il est donc difficile de distinguer les dépenses d'investissement individuelles éligibles à la taxonomie des dépenses d'investissement individuelles non éligibles. Nous avons choisi de considérer que l'utilisation des actifs correspondant à chaque type d'activité est proportionnelle au montant du chiffre d'affaires provenant de ce type d'activité. Dans cette logique, l'estimation des dépenses d'investissement éligibles à la taxonomie suppose d'appliquer le même ratio éligible/non éligible que celui appliqué pour le chiffre d'affaires, c'est-à-dire en considérant que le ratio des dépenses d'investissement éligibles à la taxonomie par rapport aux dépenses d'investissement totales est le même que le ratio du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie par rapport au chiffre d'affaires total. En utilisant cette hypothèse, les dépenses d'investissement éligibles à la taxonomie représentent 98,35 % du total des dépenses d'investissement, soit 6,869 millions d'euros.

## OpEx

Conformément à l'Annexe I du Règlement délégué sur la publication d'informations (UE 2021/2178), l'indicateur clé de performance relatif à l'éligibilité des dépenses opérationnelles (OpEx) est un ratio calculé en divisant un numérateur par un dénominateur. Le dénominateur se compose des dépenses opérationnelles liées à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme, à la maintenance et aux réparations, ainsi que des autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles (effectué par l'entreprise ou externalisé) nécessaires pour assurer la continuité et l'efficacité du fonctionnement de ces actifs.

Les données comptables relatives aux OpEx ont été filtrées de sorte à ne sélectionner que les dépenses incluses dans le dénominateur. Les résultats sont les suivants :

- Les dépenses de recherche et développement comprennent principalement les salaires du personnel de R&D. En utilisant les données des fiches de paie fournies par le service des ressources humaines, nous avons conclu que ces salaires s'élevaient à 3,378 millions d'euros en 2025 (pour plus de détails, se référer à la note 6.2 des états financiers consolidés).
- En 2025, aucune dépense n'a été imputée aux mesures de rénovation des bâtiments.
- Les frais de location à court terme s'élevaient à un total de 9,943 millions d'euros. Sur ce total, des dépenses au titre de la norme IFRS 16 – Contrats de location, d'un montant de 5,090 millions d'euros, ont été ôtées pour être incluses dans le dénominateur de l'ICP des CapEx (voir ci-dessus).
- Les frais de maintenance et de réparation s'élevaient à un total de 1,737 million d'euros.

Le dénominateur de l'ICP des OpEx s'élève donc à un total de 9,969 millions d'euros. Étant donné que les dépenses opérationnelles totales de Deezer pour 2025 s'élèvent à 558,954 millions d'euros, le dénominateur relatif aux OpEx ne représente que 1,8 % des dépenses opérationnelles totales.

Nous considérons que ce montant n'est pas significatif pour le modèle économique de Deezer : le coût des ventes, les frais commerciaux et marketing, ainsi que les frais généraux et administratifs représentent en effet la majeure partie des dépenses opérationnelles totales. En conséquence, et en utilisant la clause d'exemption prévue au paragraphe 1.1.3.2 de l'Annexe I du Règlement délégué sur la publication d'informations (UE 2021/2178), le numérateur de l'ICP des OpEx est égal à zéro.

### 3.3.2 Alignement des activités économiques exercées par le Groupe sur la Taxonomie européenne

#### Chiffre d'affaires

Les seules activités éligibles de Deezer sont celles qui relèvent de la catégorie « Activités de programmation et de diffusion » de la Taxonomie européenne, considérées comme une activité habilitante au titre de l'Annexe II du Règlement délégué relatif au climat (UE 2021/2139) (Climate Delegated Act). Pour que ces activités soient considérées comme alignées sur la taxonomie, elles doivent répondre aux critères de contribution substantielle correspondants. La contribution substantielle de ces activités signifie que « l'activité fournit une technologie, un produit, un service, une information ou une pratique, ou encourage l'utilisation d'une technologie, d'un produit, d'un service, d'une information ou d'une pratique, aux fins de l'un des principaux objectifs suivants : a. accroître le niveau de résilience aux risques climatiques physiques d'autres populations, de la nature, du patrimoine culturel, des biens et d'autres activités économiques ; b. contribuer aux efforts d'adaptation d'autres populations, de la nature, du patrimoine culturel, des biens et d'autres activités économiques ».

Étant donné que les abonnés Deezer ont accès à une gamme complète de titres musicaux et de contenus audio tels que la radio et les podcasts, l'alignement des activités de diffusion de Deezer est corrélé à la quantité de contenus audio répondant aux critères de contribution substantielle ci-dessus. Les contenus liés à l'environnement et aux enjeux de l'adaptation au changement climatique ont été examinés, surtout les podcasts (qu'il s'agisse d'émissions de radio ou de podcasts « natifs ») en partant du principe que le nombre de titres musicaux liés aux enjeux environnementaux était négligeable. Il a été constaté que seuls 0,06 % des podcasts hébergés par Deezer sont liés à des questions environnementales. Dans ce contexte, la part des programmes alignés et donc du chiffre d'affaires aligné sur la Taxonomie européenne est considérée comme extrêmement marginale et est déclarée pour un montant égal à zéro.

#### CapEx

Conformément à l'Annexe I du Règlement délégué sur la publication d'informations (UE 2021/2178), l'indicateur clé de performance relatif à l'éligibilité des dépenses d'investissement (CapEx) est un ratio calculé en divisant un numérateur par un dénominateur. Le numérateur est égal à la part des dépenses d'investissement incluses dans le dénominateur qui remplissent l'une quelconque des conditions suivantes :

- (a) elles sont liées à des actifs ou à des processus associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie ;
- (b) elles font partie d'un plan visant l'expansion des activités économiques alignées sur la taxonomie ou visant à permettre à des activités économiques éligibles à la taxonomie de s'aligner sur celle-ci [...] ;
- (c) elles sont liées à l'achat de la production d'activités économiques alignées sur la taxonomie et à des mesures individuelles permettant aux activités ciblées de devenir sobres en carbone ou d'aboutir à des réductions d'émissions de gaz à effet de serre [...].

Les CapEx du Groupe ont été examinées au regard des critères a), b) et c) ci-dessus comme suit :

- a) Deezer n'exerce aucune activité alignée sur la taxonomie (pour mémoire, seuls 0,06 % des podcasts hébergés par Deezer sont liés à des enjeux environnementaux – voir ci-dessus pour plus de précisions) ; en conséquence, aucune CapEx n'est associée à des activités alignées.
- b) Deezer n'a pas l'intention d'étendre les activités éligibles à la taxonomie. Par conséquent, aucune CapEx n'est associée à ce type de plan.
- c) aucune CapEx n'a été identifiée comme étant liée à l'achat de la production d'activités alignées sur la taxonomie ou à des mesures individuelles permettant aux activités de devenir sobres en carbone. Par conséquent, le montant des CapEx alignées sur la taxonomie est égal à zéro.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

## 3.4 Effectifs de l'entreprise (ESRS S1)

Les salariés du Groupe constituent une ressource vitale pour la Société. Par conséquent, assurer leur engagement et les soutenir dans leur apprentissage et leur développement sont des priorités des politiques et de la stratégie des ressources humaines. L'équipe des ressources humaines du Groupe s'efforce de créer et de préserver un environnement stimulant et inclusif, en offrant quotidiennement à ses salariés la possibilité de se développer et d'avoir un impact. Conformément à la vision stratégique et aux objectifs de croissance du Groupe, le département des ressources humaines se concentre sur une politique ambitieuse fondée sur l'engagement et le développement des talents. Le Groupe veille également au bien-être physique et psychologique, ainsi qu'au développement personnel de ses salariés, pour faire en sorte que chacun puisse s'épanouir pleinement grâce à un programme sur mesure en matière de diversité et d'inclusion.

Cette section présente les actions, les indicateurs et les cibles relatifs aux IRO matériels liés au personnel du Groupe mis en évidence dans l'analyse de la double matérialité (voir la norme ESRS2) :

| Thème                                             | Impact, risque ou opportunité | Description                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Formation et développement des compétences        | Impact positif                | Plan de formation permettant aux salariés de développer leur expertise et leur employabilité                                |
| Équilibre entre vie professionnelle et vie privée | Risque                        | Risque lié au recrutement et à la rétention des talents                                                                     |
| Santé et sécurité                                 | Impact positif                | Mesures préventives pour la santé mentale des salariés                                                                      |
| Diversité                                         | Impact positif                | Mise en œuvre de mesures en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion/engagement en faveur de la cause LGBTQIA+ |
| Emploi et inclusion des personnes handicapées     | Impact négatif                | Faible contribution à l'intégration des personnes handicapées dans le personnel                                             |

### 3.4.1 Conditions de travail

Le Groupe a établi un cadre de politiques visant à gérer son personnel, à assurer la conformité aux obligations légales et à favoriser un environnement de travail positif et épanouissant (S1.MDR-P\_01, S1-I\_01). Ces politiques s'appliquent à tous les salariés sans exception (S1.MDR-P\_02). La responsabilité de leur mise en œuvre incombe à la Directrice des Ressources humaines et du Développement durable (S1.MDR-P\_03), et leur formulation s'inspire des consultations avec des parties prenantes clés telles que le Comité social et économique (organisme représentatif des salariés obligatoire, ci-après dénommé le « CSE ») dans son ensemble, la commission Diversité du CSE, le Groupe de ressources dédié aux salariés (ci-après dénommé « GRS ») et l'équipe de direction (S1.MDR-P\_05).

La politique interne relative à la protection de la vie privée, s'applique aux salariés et aux prestataires de services et détaille les données collectées aux fins de la gestion des paies, des congés, et autres questions de ressources humaines. Cette politique est disponible sur l'intranet du Groupe pour les salariés.

La section suivante est consacrée aux conditions de travail et structurée en quatre chapitres distincts, chacun présentant les engagements et les informations du Groupe sur les aspects clés de sa stratégie concernant son personnel. Elle couvre les points suivants :

- Formation et développement des compétences,
- Recrutement et rétention des talents,
- Santé, sécurité et bien-être au travail,
- Informations générales à publier concernant les conditions de travail.

### Formation et développement des compétences

#### Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Le Groupe est convaincu qu'une culture d'apprentissage solide est essentielle pour l'engagement, les performances et la rétention des salariés. Pour soutenir cette vision, le Groupe investit dans un solide plan de développement, qui fait en sorte que l'évolution des salariés soit en phase avec leurs aspirations, leurs exigences professionnelles et les priorités de l'entreprise. Chaque salarié est responsable de son propre parcours d'apprentissage, tandis que le Groupe offre un environnement de soutien qui favorise le développement professionnel continu. Divers formats d'apprentissage et de développement sont disponibles pour faciliter l'évolution au quotidien et l'amélioration des compétences (S1-I\_22).



## Actions

Le Groupe a adopté une nouvelle approche de la formation en intégrant pleinement la formation interne aux opportunités offertes aux salariés. En 2024, une dimension supplémentaire a été ajoutée à sa vision en matière d'apprentissage et de développement, permettant aux salariés de partager leur expertise avec leurs collègues par le biais de l'apprentissage par les pairs. En 2025, cette culture d'apprentissage par les pairs est pleinement ancrée et intégrée de manière stratégique à l'échelle de l'entreprise.

L'introduction de l'apprentissage par les pairs n'a pas empêché le Groupe de continuer à investir dans des formations externes, en personne et à distance, des cours en ligne et des conférences régulières avec des intervenants externes. Pour aider les salariés à s'approprier ces options de formation dans le respect de leur niveau hiérarchique, leur expertise et leur parcours de cadre, le Groupe a créé l'Université Deezer, qui regroupe divers formats d'apprentissage, notamment l'apprentissage par les pairs, la formation externe, les cours en ligne et les conférences (S1.MDR-P\_01, S1-1\_15).

Cette approche structurée donne accès à cinq académies distinctes :

- La Deezer'Cover Academy, accessible à tous les nouveaux salariés, offre des connaissances essentielles sur le Groupe, les équipes et les réglementations internes,
- La Cross-functional Skills Academy compile des formations applicables tout au long de la carrière d'un salarié,
- L'Expertise Academy comprend une formation technique spécialisée pour diverses professions,
- La Management Academy soutient les nouveaux responsables, quelle que soit leur expérience dans ce type de poste,
- La Leadership Academy favorise l'évolution des dirigeants actuels et futurs.

Le cadre de développement de carrière sert de référence pour les salariés et décrit les compétences requises pour l'évolution professionnelle (S1.MDR-P\_01). Les politiques et programmes de formation sont conçus pour être conformes aux réglementations sur les dépenses de formation du personnel (S1.MDR-P\_04).

Tous les supports de formation sont disponibles sur l'intranet du Groupe (S1.MDR-P\_06).

## Cibles

En 2025, le Groupe a développé davantage l'Université Deezer après sa restructuration en 2024, en étendant les opportunités de formation interne et externe tout en intégrant de nouvelles méthodes d'apprentissage, faisant appel de manière équilibrée à des ressources de formation interne et externe, afin de favoriser une culture d'apprentissage continu qui favorise l'engagement, les performances et la rétention des salariés, tout en veillant à ce que le Groupe reste compétitif et innovant dans le secteur technologique. L'innovation la plus marquante en 2025 a été l'organisation d'un festival de l'apprentissage, le « L Fest », deux journées consacrées à l'apprentissage interne, avec des sessions animées par des experts internes partageant leur expertise, et cinq master class d'une heure animées par des membres du comité de direction ouvertes à l'ensemble des salariés et stagiaires. En outre, depuis septembre, le Groupe a mis en place des « Sessions d'apprentissage ». Chaque semaine, les salariés peuvent s'inscrire à une formation interne.

En ce qui concerne la formation et le développement des compétences, le Groupe ne suit pas de processus spécifique pour impliquer directement son personnel ou ses représentants du personnel dans la définition des objectifs, à l'exception des consultations déjà mentionnées (1-5\_01\_02\_03). En outre, le Groupe n'a fixé aucun objectif et, par conséquent, les informations pertinentes n'ont pas été communiquées (S1.MDR-T\_14-19).

## Indicateurs

### Heures de formation

Dans le cadre du plan de formation 2025, 3 738 heures de formation ont été mises en place au total, hors formation en ligne, qui représente 672 heures supplémentaires calculées séparément, et hors conférences organisées, qui ont permis aux salariés de bénéficier d'opportunités de formation supplémentaires (S1-13).

### Indicateurs de formation et d'évaluation des performances

|                                                                                                                                          | Femmes      | Hommes      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de l'évolution de leur carrière (S1-13_02) | 89 %        | 97 %        |
| Nombre moyen d'heures de formation par salarié (S1-13_04)                                                                                | 7,62 heures | 6,51 heures |

Les données concernant les salariés dont le genre n'est pas précisé ne sont pas disponibles.

### Participation à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière par catégorie de salarié

| Catégorie de salarié | Participation à des évaluations régulières des performances et de l'évolution de carrière |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Salariés             | 8,3 %                                                                                     |
| Cadres               | 98 %                                                                                      |

(S1-13\_05, S1-13\_07)

## Recrutement et rétention des talents

### Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Dans le secteur hautement concurrentiel des technologies et du streaming multimédia, attirer et retenir les meilleurs talents est un enjeu essentiel pour le Groupe. En tant qu'entreprise opérant sur un marché où la demande en professionnels qualifiés est élevée, il est essentiel de garantir une culture d'entreprise forte et attrayante pour maintenir la motivation du personnel. La capacité à recruter et à retenir les talents a un impact direct sur la capacité du Groupe à stimuler l'innovation, l'excellence opérationnelle et la croissance à long terme de ses activités.

La culture et les politiques du Groupe en matière de ressources humaines ont démontré un impact positif, comme le montre l'enquête annuelle portant sur l'engagement, dans laquelle 86 % des salariés ont déclaré avoir le sentiment d'être sincèrement eux-mêmes au travail, et 87 % ont déclaré disposer de suffisamment d'autonomie pour exercer leurs fonctions efficacement.

Ces trois dernières années, le Groupe s'est développé et a fait face à de nouveaux défis. Ces évolutions, qui s'inscrivent dans la stratégie du Groupe visant à se différencier de ses concurrents à travers une vision innovante et fédératrice axée sur la musique, ont permis de redéfinir les contours de la culture d'entreprise « Be&Belong » centrée sur les quatre valeurs : « Be You, Be Bold, Be Curious, and Belong » (Soyez vous-même, soyez audacieux, soyez curieux et trouvez votre place).

### Actions

Afin d'améliorer la rétention des talents, le Groupe propose aux responsables une évolution de carrière structurée, des programmes de mobilité interne, des promotions et des incitations à long terme basées sur les performances (S1.MDR-P\_01). Le processus d'évaluation des salaires et le plan d'action relatif à l'engagement des salariés renforcent encore ces efforts de rétention. Le Groupe garantit l'accès à divers avantages conformément au droit du travail local et aux conventions collectives (S1-15\_04).

Le Groupe propose également de nombreux programmes relatifs à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1.MDR-P\_01), dont la documentation associée est accessible via l'intranet du Groupe (S1.MDR-P\_06) :

Flexibilité grâce au télétravail

Une politique de télétravail a été mise en œuvre et permet aux salariés de maintenir souplesse et autonomie tout en préservant la cohésion de l'équipe et la culture d'entreprise.

Charte de la parentalité

Pour soutenir les salariés ayant des responsabilités familiales, une politique de la parentalité offre des droits aux congés améliorés et une assistance structurée. Signataire de la charte Parental Challenge depuis 2023, le Groupe renforce son engagement en faveur de l'égalité des genres et du partage des responsabilités familiales. La politique prévoit un soutien à la réintégration post-congé parental, et des mesures de flexibilité pour les salariées enceintes et celles ayant recours à la procréation médicalement assistée (PMA) et les salariés engagés dans une procédure d'adoption. Elle propose également une aide psychologique aux parents, pendant la grossesse, la parentalité ou en cas de fausse couche, ainsi qu'un congé payé pour les parents ayant un enfant malade.

Congés familiaux et congés personnels

Le Groupe prévoit un congé familial pour des événements importants de la vie tels que le mariage, l'accouchement, l'adoption et la perte d'un membre de la famille proche. Ces droits sont standardisés sur l'ensemble des sites tout en assurant la conformité avec le droit du travail local, en accordant toujours les conditions les plus favorables. Les congés maternité et de coparentalité comprennent le maintien du salaire complet sans obligation d'ancienneté, et les congés d'adoption sont adaptés à chaque situation individuelle. Une aide supplémentaire inclut une indemnité de naissance via la mutuelle. Une salle d'allaitement est disponible au siège pour les salariées ayant besoin d'un espace pour utiliser un tire-lait ou continuer l'allaitement de leur enfant. Les salariés bénéficient également de jours de congé personnel « pour prendre soin », qui comprennent un jour menstruel par mois, cinq jours de congé pour enfant malade par an et cinq jours d'invalidité pour les salariés souffrant d'un handicap. Ces mesures favorisent le bien-être des salariés et la reconnaissance des responsabilités de soin aux autres (S1-15\_01). En 2025, 11,8 % des salariés éligibles ont pris un congé familial, avec 7,1 % de salariés et 4,7 % de salariées (S1-15\_02, S1-15\_03).

Activités sportives et culturelles avec le CSE

Le Groupe favorise le bien-être par le biais d'activités sportives et culturelles gérées par le CSE. Les salariés peuvent s'inscrire à différents cours (Pilates, yoga, etc.) subventionnés ou utiliser la salle de sport du siège pour leur pratique sportive individuelle. Le CSE subventionne également des activités culturelles et des compétitions sportives et offre des avantages liés aux voyages (hôtels, billets de train, etc.).

Consultations

La participation des salariés est encouragée par le biais de l'enquête annuelle « Engagement Survey » et de consultations régulières avec les groupes de salariés, afin de garantir la prise en compte de leur contribution dans les programmes les concernant (S1-4\_16). Les résultats de ces initiatives sont régulièrement communiqués sur les canaux internes (S1-4\_17).

### Cibles

Pour 2026, le Groupe compte maintenir les différents programmes d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et les consultations des salariés déjà en place, sans fixer d'objectifs chiffrés spécifiques.

## Indicateurs

Rotation du personnel

| Indicateurs                 | Valeur        |
|-----------------------------|---------------|
| Nombre total de départs     | 104           |
| <b>Taux de rotation (%)</b> | <b>19,8 %</b> |

Principe comptable : Le taux de rotation est calculé en divisant le total des départs de salariés en CDI/salariés en CDD/apprentis en 2025 par l'effectif moyen.

Une analyse contextuelle plus large met en évidence la nécessité pour le Groupe de mettre l'accent sur l'engagement et la rétention des talents. En 2025, 81 salariés ayant un contrat à durée indéterminée (« CDI ») ont quitté le Groupe, et 49 nouvelles embauches ont été enregistrées. Le taux de rotation a donc été de 15,4 % en 2025. Le Groupe reste engagé en faveur de la mobilité interne et de l'évolution des salariés, en assurant un équilibre entre la rétention des talents et les besoins de l'entreprise (S1-6\_16).

Compte tenu de la différence de population évaluée entre le Document d'Enregistrement Universel (URD) et le Rapport de durabilité, des écarts ont été constatés dans le nombre de salariés. Ces écarts s'expliquent par des différences méthodologiques ainsi que par des variations de périmètre. L'URD ne prend en compte que les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD), à l'exclusion du Directeur général, tandis que le périmètre du Rapport de durabilité inclut les salariés en CDI, en CDD ainsi que les apprentis (excluant également le Directeur général). Par ailleurs, le périmètre du Rapport de durabilité est mondial, tandis que celui de l'URD se limite à l'Europe (DP S1-6\_17).

### Méthodologies et hypothèses

Les méthodologies et hypothèses utilisées dans la collecte des données relatives aux salariés reposent sur des extractions du système d'information des ressources humaines au 31 décembre 2025, couvrant tous les pays du Groupe, y compris la France, le Royaume-Uni, le Brésil, l'Allemagne, les États-Unis, l'Espagne et le Mexique. Les données reflètent les effectifs et non les équivalents temps plein (ETP), et correspondent aux chiffres à la fin de la période de référence (S1-6\_13, S1-6\_14, S1-6\_15).

## Santé, sécurité et bien-être au travail

### Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Le Groupe reconnaît l'importance de la sécurité sur le lieu de travail et a mis en place une politique de prévention des accidents, comme détaillé dans le Code d'éthique (S1-1\_09). L'environnement physique a été aménagé pour l'adapter aux salariés, aux clients et aux visiteurs en situation de handicap (S1-1\_18). Le Groupe a évalué les risques potentiels liés aux exigences de poste qui désavantagent certains groupes de manière systématique (S1-1\_19).

Conscient de l'importance de la santé mentale, le Groupe a mis en place des mesures préventives spécifiques pour favoriser le bien-être des salariés (S1.MDR-P\_06).

La santé mentale reste un enjeu essentiel pour le Groupe, avec un plan d'action dédié (voir ci-dessous), bien qu'aucune politique n'ait été formellement établie (S1.MDR-P\_01).

## Actions

### Plan de santé mentale

En 2023, le Groupe a lancé un plan de santé mentale, mis en œuvre tout au long de l'année 2024. Cette initiative s'articule autour de la prévention, de la détection et des mesures concrètes, garantissant ainsi un soutien complet. Le plan comprend des formations dispensées auprès de l'équipe des ressources humaines et des membres du CSE, le déploiement de programmes de sensibilisation pour les responsables, ainsi qu'une évaluation systématique d'indicateurs clés permettant une détection et une intervention proactives.

### Plateforme en ligne dédiée à la santé mentale

En 2025, le Groupe a lancé Moka Care, une plateforme en ligne offrant un large éventail de ressources en matière de santé mentale, accessibles à tout moment. De plus, chaque salarié peut bénéficier de quatre séances par an entièrement prises en charge avec des psychologues, des coachs ou des thérapeutes, qui sont disponibles en ligne ou en présentiel, et en plusieurs langues. La plateforme est entièrement anonyme et une ligne d'urgence est également disponible 24h/24 et 7j/7.

### Autres mesures préventives

Pour la deuxième année consécutive, le Groupe a lancé une campagne de vaccination contre la grippe en deux sessions dans ses locaux de Paris, afin de protéger les salariés contre les maladies saisonnières. Ces initiatives renforcent l'engagement du Groupe à garantir un environnement de travail sain et sûr. En 2025, ce programme de vaccination contre la grippe a également été proposé dans le bureau de Londres.

## Cibles

Le Groupe compte maintenir les actions de prévention sanitaire mises en œuvre, sans fixer d'objectifs chiffrés spécifiques.

## Indicateurs

Le Groupe accorde une importance particulière à la gestion de la santé et de la sécurité, veillant à ce que tous les salariés soient couverts par des politiques structurées conformes aux exigences légales et aux normes reconnues (S1-14\_01). En 2025, 100 % des salariés et des non-salariés opérant au sein du personnel du Groupe sont couverts par un tel système, qui intègre le bien-être physique et psychologique comme un pilier central de la politique du Groupe en matière de ressources humaines.

En outre, le Groupe s'assure que son système de gestion de la santé et de la sécurité a été audité en interne et/ou certifié par des parties externes (S1-14\_10). Ce système fait l'objet d'inspections annuelles obligatoires par des bureaux de contrôle agréés, principalement axés sur les systèmes anti-incendie et les installations électriques. Les problèmes identifiés sont rapidement résolus par des actions correctives (S1-14\_11). En outre, les équipes en charge des locaux et le CSE effectuent régulièrement des rondes sur les lieux de travail afin de détecter et d'éliminer les dangers potentiels.

En 2025, le Groupe a enregistré sept accidents du travail parmi ses salariés, soit une augmentation par rapport à 2024 (1 accident) (S1-14\_04, S1-14\_05). Contrairement à l'année précédente, trois des accidents du travail ont entraîné des congés maladie. Un cas particulier a été répertorié, dans lequel l'accident du travail a donné lieu à un arrêt de 30 jours (S1-14\_09, S1-14\_06).

En 2025, le Groupe a maintenu une solide performance en matière de sécurité, avec zéro décès parmi les salariés, les non-salariés ou d'autres travailleurs présents dans les locaux du Groupe en raison de blessures ou de maladies professionnelles (S1-14\_02, S1-14\_03, S1-14\_05), démontrant l'efficacité des mesures préventives et des protocoles de sécurité en place.

Pour les non-salariés, le Groupe n'a pas accès au détail des informations médicales concernant les maladies professionnelles. Les seules données disponibles concernent le statut de leurs arrêts de travail, ce qui rend difficile la confirmation de cas spécifiques de problèmes de santé liés au travail (S1-14\_08).

Le Groupe ne suit pas les cas de maladie professionnelle parmi les anciens salariés, car aucun mécanisme n'est en place pour collecter des données une fois que les salariés quittent l'entreprise (S1-14\_12).

## Informations générales à publier concernant les conditions de travail

### Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

#### Engagement et gouvernance du personnel

La Directrice des Ressources humaines et du Développement durable est chargée de veiller à ce que le dialogue avec le personnel soit efficace et que les résultats soient pris en compte dans les décisions stratégiques. Ce rôle implique de maintenir une communication transparente et productive entre la direction et le CSE, de faciliter les discussions sur les principaux enjeux et de s'assurer que les préoccupations soulevées par le personnel sont traitées au plus haut niveau (S1-2\_04).

Le CSE joue un rôle clé dans la prise de décision, en particulier en ce qui concerne la santé, la sécurité, les conditions de travail et les questions économiques (S1-2\_01, S1-2\_02, S1-2\_03). Le CSE participe activement aux consultations qui ont lieu à différentes étapes du processus de prise de décision, en veillant à ce que les intérêts des salariés soient pris en compte avant de prendre des décisions importantes. Le CSE doit organiser au moins six réunions par an, dont quatre dédiées à la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du président ou d'au moins la moitié des membres titulaires. L'un des éléments distinctifs de l'accord d'entreprise du Groupe est que des membres suppléants sont également invités aux réunions du CSE.

Tout au long de l'année, le CSE se réunit pour des consultations récurrentes et ponctuelles. Les consultations récurrentes se concentrent sur trois grands domaines : les orientations stratégiques, la situation économique et financière et la politique sociale. Au cours de ces sessions, les représentants du Groupe expliquent les résultats financiers et les objectifs stratégiques, permettant au CSE de donner un avis éclairé (S1-2\_03). Dans le cadre de ses responsabilités économiques, le CSE peut demander l'aide d'un comptable externe pour examiner les États financiers du Groupe. En outre, deux membres du CSE assistent aux réunions du Conseil d'administration, garantissant que les salariés contribuent à façonner la stratégie d'entreprise conformément à la législation française applicable. Au 31 décembre 2025, le CSE en place, élu en novembre 2024, se compose de 13 membres titulaires et de 10 membres suppléants (S1-1\_05).

#### Consultation et dialogue avec le personnel

La direction des ressources humaines et l'équipe de direction du Groupe promeuvent activement un dialogue permanent et constructif avec le CSE. En 2025, le CSE a participé à des discussions portant sur divers sujets, renforçant la transparence, l'inclusion et le partage des responsabilités. Principaux domaines de dialogue :

- Situation économique et financière,
- Politique sociale,
- Politique de rémunération, y compris la transparence sur les salaires, les tickets-restaurant et les actions gratuites,
- Code d'éthique,

- Résultats de l'enquête portant sur l'engagement du personnel,
- Mise à jour du DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels),
- Présentation de programmes de formation spécifiques.

#### Indicateurs de dialogue avec le personnel

Le Groupe assure un dialogue régulier avec les représentants du personnel en France, le nombre de réunions qui se sont tenues ces trois dernières années étant de :

|                                                        | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------------------------------------------------------|------|------|------|
| Nombre de réunions avec les représentants du personnel | 12   | 11   | 11   |

#### Accords et initiatives en matière de dialogue avec les salariés

En 2025, le Groupe a signé des accords avec le CSE, renforçant ainsi son engagement en faveur du bien-être des salariés. Ces accords comprennent :

- Addendum n° 2 à l'Accord d'intéressement,
- Un accord de gouvernance du CSE, définissant la structure et le rôle du CSE,
- Un accord relatif à l'emploi des personnes handicapées, décrivant les mesures d'inclusion, les aménagements sur le lieu de travail et les initiatives de sensibilisation (S1-1\_02) ;
- Un plan d'action pour l'égalité des genres, garantissant l'égalité des chances et un traitement équitable au travail.

#### Canaux de communication et accessibilité

Le Groupe utilise plusieurs canaux de communication pour s'assurer que les salariés reçoivent des informations claires et accessibles sur les principaux enjeux et les politiques clés. Il s'agit notamment des assemblées du personnel (« Town Halls »), de l'intranet du Groupe, des bulletins d'information, des e-mails, de la messagerie instantanée et des plateformes collaboratives (S1-2\_12, S1-1\_14). Les efforts visant à lever les obstacles à l'engagement comprennent l'organisation d'événements et de communications en anglais, la planification à des horaires accessibles et la mise à disposition via Zoom, en particulier pour les salariés au Brésil (S1-2\_11).

#### Résolution des conflits et conformité

Les conflits entre les salariés sont gérés par des représentants du CSE, qui s'assurent d'une résolution juste et transparente. Si nécessaire, des experts externes peuvent être consultés pour s'assurer de la conformité aux cadres légaux et aux conventions collectives (S1-2\_13).

#### Considérations relatives aux droits de l'homme

Le Groupe reconnaît que son secteur est peu exposé aux risques liés aux droits de l'homme, mais reste engagé à respecter les réglementations du travail. Toutefois, aucun cadre spécifique visant à traiter les enjeux plus larges en matière de droits de l'homme n'est actuellement en place (S1-2\_05, S1-2\_14).

#### Effacité du dialogue

L'efficacité du dialogue avec le personnel est surveillée par le biais de l'enquête annuelle « Belong Survey », d'une plateforme de retour d'informations continu et d'un mécanisme d'alerte, veillant à ce que les préoccupations des salariés soient traitées de manière proactive (S1-2\_15). Le Groupe évalue également les performances en matière de dialogue par la mise en œuvre d'accords et d'initiatives (S1-2\_06).

### **Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations**

#### Conduite sur le lieu de travail, mesures de prévention et réparation des problèmes

Le Groupe a instauré son Code d'éthique afin d'établir des normes de conduite responsable, d'assurer un environnement de travail respectueux et conforme tout en favorisant une culture d'intégrité. Conformément au Code du travail français, le Groupe met en œuvre des mesures de prévention pour maintenir un environnement de travail sain et respectueux, en prenant en compte les risques professionnels, les conditions de travail et la prévention des maladies professionnelles. Pour atténuer les impacts négatifs sur les membres de son personnel, le Groupe a également établi des procédures efficaces qui dépassent les exigences légales, créant ainsi un environnement de travail sûr, transparent et accueillant.

#### Canaux permettant de faire part des préoccupations

Pour promouvoir une communication claire et accessible, le Groupe utilise son intranet qui contient la documentation et les politiques essentielles (S1-3\_06).

Le Groupe met à disposition des salariés plusieurs canaux de communication pour leur permettre de faire part de leurs préoccupations, notamment les référents RH, les représentants du CSE et Onetrust, une plateforme de signalement anonyme et

confidentielle accessible à tous les salariés, quel que soit leur rôle ou leur ancienneté (S1-3\_01, S1-3\_02, S1-3\_03). Onetrust permet aux salariés de signaler directement les plaintes ou préoccupations au responsable de la conformité ou au référent RH, en suivant un processus de résolution standardisé qui comprend une évaluation, une enquête et des actions correctives pour garantir que le problème est traité de manière juste et efficace (S1-3\_05).

De plus, le Groupe effectue des évaluations semestrielles (« Best Self Review ») et réalise une enquête annuelle sur l'engagement, la « Belong Survey », qui permet aux salariés d'exprimer leurs préoccupations et leurs commentaires ouvertement (S1-3\_08).

Bien que le Groupe n'ait actuellement aucune politique spécifique de protection des salariés contre les représailles liées à l'utilisation de mécanismes de signalement, il veille à ce que tous les signalements effectués via Onetrust restent anonymes et confidentiels, protégeant ainsi ceux qui font part de leurs préoccupations (S1-3\_09).

#### Surveillance

Le Groupe suit, surveille et traite activement les préoccupations grâce à des outils structurés de dialogue avec les salariés, notamment l'enquête « Belong Survey », qui évalue l'expérience des salariés, et Onetrust, qui facilite les processus de signalement et de suivi. Ces mécanismes favorisent l'amélioration continue du lieu de travail (S1-3\_07).

#### Négociation collective et dialogue social

Le Groupe veille à ce que les conventions collectives et les mécanismes de dialogue social soient suivis et signalés de manière efficace, reflétant les conditions de travail dans ses différentes régions d'exploitation.

Au 31 décembre 2025, 93,6 % des salariés étaient couverts par des conventions collectives (S1-8\_01). La couverture varie selon les pays en fonction des cadres légaux et de la participation de l'entreprise à de tels accords.

En France, les conventions collectives s'appliquent automatiquement à tous les salariés qu'elles concernent, indépendamment de leur appartenance syndicale individuelle, garantissant ainsi une couverture de 100 %. Dans d'autres pays, il y a trop peu de salariés pour avoir des conventions collectives au sein de l'entreprise. Au Brésil, la négociation collective au niveau national est une composante obligatoire des relations de travail et s'applique à toutes les entreprises, garantissant une couverture de 100 % (S1-8\_02, S1-8\_08).

Les salariés qui ne sont pas couverts par les conventions collectives sont soumis au droit du travail national, qui régit les conditions de travail (S1-8\_04). Le Groupe confirme que les conditions de travail et d'emploi des non-salariés au sein de son personnel ne sont pas déterminées ou influencées par des conventions collectives, ces accords s'appliquant exclusivement aux salariés directs (S1-8\_05).

La représentation des travailleurs est pleinement en place en France du fait des exigences légales, garantissant une couverture à 100 %. Cependant, en Allemagne et au Royaume-Uni, aucune structure représentative formalisée des travailleurs n'existe au sein du Groupe, ce qui entraîne une couverture de 0 % dans ces régions (S1-8\_06).

Le Groupe n'a signé aucun accord concernant le Comité d'entreprise européen (CEE), le Comité d'entreprise Societas Europaea (SE) ou le Comité d'entreprise Societas Cooperativa Europaea (SCE), confirmant l'absence de tels accords (S1-8\_07).

#### Salaire décent

Le Groupe s'assure que tous les salariés en CDI et en CDD reçoivent une rémunération adéquate, définie comme une rémunération conforme aux lois et réglementations en vigueur et cohérente avec les grilles internes de rémunération et les références de marché applicables (Sayon: S1-10\_01). Cet engagement s'applique exclusivement aux salariés ayant un contrat à durée indéterminée (« CDI »). Les apprentis et les stagiaires ne sont pas inclus dans cette évaluation. Le Groupe surveille en permanence les niveaux de salaire afin de garantir la conformité aux normes du marché et aux cadres juridiques applicables.

En outre, pour les non-salariés, qui comprennent à la fois les sous-traitants individuels fournissant du travail au Groupe (travailleurs indépendants) et les travailleurs fournis par des agences de recrutement externes, le pourcentage de ceux dont la rémunération est inférieure à une rémunération adéquate reste de 0 % dans tous les pays concernés par ce rapport (S1-10\_04).

L'approche du Groupe en matière de rémunération adéquate repose sur l'analyse comparative de la rémunération des non-salariés par rapport aux salaires minimums applicables dans les pays concernés et sur le suivi de la conformité par le biais de rapports internes. Le Groupe note également qu'il opère principalement dans des pays relativement peu exposés aux risques liés à la rémunération adéquate et dans des professions généralement bien rémunérées (MDR-M\_77).

#### Protection sociale

Le Groupe veille à ce que tous les salariés de son personnel bénéficient d'une protection sociale par le biais de programmes publics ou de prestations offertes par l'entreprise. Cette couverture protège les salariés contre les pertes de revenus dues à divers événements de la vie, assurant ainsi leur stabilité et leur sécurité financières.

Elle inclut une protection contre la perte de revenus pour cause de maladie, assurée par les régimes publics de sécurité sociale ou les avantages sociaux offerts par l'entreprise (Sayon: S1-11\_01), ainsi qu'une assurance chômage dès l'entrée en fonction dans le Groupe, qui assure un filet de sécurité en cas de perte d'emploi (S1-11\_02). La protection s'étend aux cas d'accident du travail et de handicap acquis, garantissant ainsi aux salariés victimes d'incidents liés au travail ou qui développent un handicap un soutien

adéquat (S1-11\_03). Elle s'étend également aux congés parentaux, permettant aux salariés de prendre des congés pour assumer leurs responsabilités familiales sans en subir le contrecoup financier (S1-11\_04). Les salariés sont également protégés contre les pertes de revenus dues à la retraite, avec des mécanismes en place pour assurer la stabilité financière des salariés qui quittent le monde du travail (S1-11\_05).

Toutes les mesures de protection sociale sont documentées et contrôlées par le biais du journal de paie, qui sert de référence principale pour la conformité et la mise en œuvre.

Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme

Aucun cas de discrimination (S1-17\_02) n'a été signalé au sein du Groupe pendant la période de référence. De même, aucune plainte relative aux droits de l'homme n'a été soumise par le biais des canaux que le personnel du Groupe peut utiliser pour faire part de ses préoccupations (S1-17\_03, S1-17\_13, S1-17\_14).

## Indicateurs

### Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Au 31 décembre 2025, le Groupe comptait 535 salariés (à l'exclusion du Directeur général, mais incluant les contrats d'apprentissage, les CDI et les CDD), dont 482 en France. Cela représente une baisse par rapport aux effectifs du Groupe 2024, qui étaient de 566 salariés. Le Groupe suit et analyse systématiquement la composition de ses effectifs afin de garantir la transparence et l'exactitude des rapports publiés.

### Répartition géographique

La composition des effectifs varie selon les zones géographiques (S1-6\_01, S1-6\_04, S1-6\_05, S1-6\_06, S1-6\_08, S1-6\_09, S1-6\_10, S1-6\_13, S1-6\_14, S1-6\_15) :

|              | 31 décembre 2025 |
|--------------|------------------|
| France       | 482              |
| Royaume-Uni  | 23               |
| Brésil       | 18               |
| Allemagne    | 7                |
| États-Unis   | 2                |
| Espagne      | 1                |
| Mexique      | 1                |
| ANMO         | 1                |
| <b>Total</b> | <b>535</b>       |

Principe comptable : Les données reflètent les effectifs en CDI et en CDD et les apprentis sous contrat, à l'exclusion du Directeur général.

Le Groupe emploie des travailleurs indépendants (S1-7\_04). Les types de non-salariés les plus courants se divisent en deux catégories : Les travailleurs indépendants et les salariés mis à disposition sur le lieu de travail. Les travailleurs indépendants travaillent sur des projets précis sur différents sites à travers le monde, apportant une expertise spécialisée dans des domaines tels que les services créatifs, la technologie et le conseil, le tout dans le cadre de contrats indépendants. En 2025, le Groupe a engagé 20 travailleurs indépendants (S1-7\_02), en moyenne arrondie sur l'année.

En outre, le personnel comprenait 16 salariés externes (S1-7\_03), c'est-à-dire des salariés travaillant sur le lieu de travail, engagés par des agences tierces, qui soutiennent les opérations du Groupe en France, principalement dans des fonctions de nettoyage, d'accueil et de sécurité, assurant le fonctionnement et l'efficacité du lieu de travail (S1-7\_05, S1-7\_09).

## Méthodologies et hypothèses

Le nombre de non-salariés parmi les membres du personnel du Groupe est suivi séparément des effectifs officiels de l'entreprise (S1-7\_01).

Les méthodologies et hypothèses utilisées pour compiler les données sur des non-salariés diffèrent selon les catégories. Les données concernant les travailleurs indépendants sont gérées par l'équipe Finances, mises à jour tous les mois et agrégées pour l'élaboration des rapports. Les données concernant les salariés mis à disposition sur le lieu de travail, traitées par l'équipe des ressources humaines, sont recueillies sous forme d'instantané unique le 31 décembre 2025. La règle de calcul correspond à la somme des travailleurs indépendants suivis mensuellement et des salariés mis à disposition sur le lieu de travail comptabilisés à la fin de l'année (S1-7\_06, S1-7\_10).

Le nombre de non-salariés est exprimé sous la forme d'une moyenne arrondie sur l'ensemble de la période de référence (S1-7\_07), et le nombre de travailleurs indépendants est indiqué sous la forme d'une moyenne arrondie sur l'ensemble de la période de référence (S1-7\_08).



### 3.4.2 Diversité, équité et inclusion

#### Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Le Groupe concentre toute son attention sur ses salariés en veillant à ce que chacun se sente épanoui dans son environnement de travail et au sein du Groupe en général. Le Groupe met tout en œuvre pour reconnaître, apprécier et respecter la diversité de ses salariés, afin que chacun puisse pleinement s'épanouir dans son travail.

Des mesures spécifiques sont en place pour éliminer la discrimination, notamment une politique de tolérance zéro contre le harcèlement, la discrimination et la violence au travail (S1-1\_10). Les salariés sont encouragés à signaler tout incident par l'intermédiaire de Onetrust, un système d'alerte, et la conduite au travail est régie par une charte décrivant les comportements attendus (S1.MDR-A\_01, S1-4\_01, S1-1\_05, S1-1\_21). La discrimination est explicitement interdite pour de nombreux motifs, notamment l'origine raciale, la couleur, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, les opinions politiques, l'origine nationale et l'origine sociale (S1-1\_11).

Le Groupe veille activement à ce que les décisions en matière de recrutement, de postes, de formation et de promotion reposent sur les qualifications, les compétences et l'expérience, tout en reconnaissant que certains groupes peuvent rencontrer des difficultés supplémentaires à acquérir ces qualifications (S1-1\_15).

Des registres relatifs au recrutement, à la formation et à la promotion sont conservés et tenus à jour afin de garantir la transparence (S1-1\_20).

Bien que le Groupe adhère au Code du travail français en matière de diversité au travail, il s'est également engagé de manière proactive dans certains domaines, tels que l'inclusion du handicap et des LGBTQIA+ ainsi que l'égalité des genres (S1.MDR-P\_04).

Concernant les droits de l'homme, le personnel du Groupe se compose principalement de professionnels du secteur des technologies, qui n'est généralement pas exposé à des problèmes de droits de l'homme importants. Par conséquent, les engagements en matière de droits de l'homme et de droit du travail ne sont pas explicitement énoncés dans une politique dédiée (S1-1\_03, S1-1\_04, S1-1\_07). Il n'existe pas non plus d'approche spécifique concernant la mise à disposition de recours en cas d'impact sur les droits de l'homme (S1-1\_06), ni de politique concernant explicitement le trafic d'êtres humains, le travail forcé, le travail obligatoire ou le travail des enfants (S1-1\_08).

Le Groupe n'a pas mis en œuvre d'actions ou d'initiatives supplémentaires dont le but principal serait d'avoir des impacts positifs sur son personnel à ce sujet (S1-4\_03).

Pour déterminer les actions nécessaires et appropriées en réponse aux impacts négatifs réels ou potentiels sur son personnel, le Groupe consulte les salariés par les méthodes décrites dans le (S1-4\_05).

En ce qui concerne les risques et les opportunités matériels, le Groupe renvoie aux actions déjà décrites pour atténuer les risques matériels découlant de ses impacts et de ses dépendances sur son personnel et pour suivre leur efficacité en pratique (S1-4\_06). Aucune opportunité matérielle n'a été identifiée concernant le personnel (S1-4\_07).

Le Groupe veille à ce que ses pratiques n'entraînent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs matériels sur son personnel, notamment en matière d'approvisionnement, de ventes et d'utilisation des données. Aucune action spécifique n'a été prise au-delà de celles déjà mentionnées, notamment l'évaluation de la double matérialité et la diligence raisonnable (S1-4\_08).

#### Actions

##### Sensibilisation par le biais de l'intégration, de la formation, de la communication et de discussions

Dans le cadre du programme d'intégration des nouveaux salariés, une formation en ligne sur la diversité, l'équité et l'inclusion est envoyée à l'ensemble des salariés, y compris les apprentis et les personnes en CDD, dès leur première semaine dans l'entreprise. L'objectif est de sensibiliser l'ensemble des salariés du Groupe à la diversité, l'équité et l'inclusion. Au total, 26 nouveaux venus sur 59 ont suivi le cours.

En 2026, une formation en ligne enrichie et actualisée sera déployée, développée avec les groupes de ressources dédiés aux salariés (« GRS »).

Les recruteurs et les responsables du recrutement reçoivent une formation spécifique pour favoriser l'inclusion. Les salariés reçoivent de leur côté une formation sur les politiques et pratiques de non-discrimination (S1-1\_17).

Le Groupe s'engage à sensibiliser ses salariés par le biais de campagnes de communication mondiales, de conférences avec des intervenants externes et internes, de programmes d'apprentissage en ligne et d'ateliers en interne, dans le but d'éduquer et de former l'ensemble de son personnel à la diversité et à l'inclusion sur le lieu de travail. Tout au long de l'année, le Groupe met à disposition plusieurs groupes de ressources dédiés aux salariés (« GRS »), s'inscrivant dans le plan d'action du Groupe en matière de diversité, d'équité et d'inclusion et portant sur différents thèmes (S1-2\_07) :

- GRS sur le handicap,
- GRS sur la diversité ethnique et culturelle,

- GRS sur l'égalité de genre,
- GRS sur l'inclusion des personnes LGBTQIA+,
- GRS sur la parentalité.

Le Groupe s'engage à favoriser un environnement de travail inclusif en assurant une représentation juste et l'égalité des chances pour les salariés handicapés.

En 2024, le Groupe a signé un plan Handicap triennal, renforçant son engagement à soutenir les salariés handicapés et à favoriser un lieu de travail inclusif. Cet accord, signé par le CSE en France, s'applique aux bureaux français et est adapté aux besoins spécifiques des différents sites du Groupe. Dans le cadre de cette initiative, un référent handicap a été désigné comme principal point de contact pour les salariés, assurant l'accessibilité et une assistance dédiée (S1.MDR-P\_01, S1-1\_12, S1-1\_13).

L'accord est structuré autour de trois grands piliers :

- Sensibiliser aux handicaps visibles et invisibles au sein de l'entreprise :
  - en 2024, le GRS portant sur le handicap a mis l'accent sur la sensibilisation et la lutte contre les stéréotypes en mettant en avant les différents types de handicaps, visibles et non visibles. Dans le cadre de cette initiative, le GRS a organisé deux conférences : « Dévoiler la face invisible : Handicaps cachés », et une conférence avec Cyril Moré, champion paralympique, à la suite des Jeux paralympiques de Paris. Dans le cadre de cet engagement en faveur de l'inclusion, le Groupe a participé à la journée nationale DuoDay du 21 novembre, accueillant un étudiant en situation de handicap dans les bureaux de Paris pour une journée d'apprentissage et d'échanges immersifs.
  - En 2025, le GRS sur le handicap a poursuivi ses actions de sensibilisation à toutes les formes de handicap (visibles et invisibles) et visant à instaurer un environnement de travail inclusif propice à l'accompagnement personnalisé de chaque salarié. Du 6 au 12 octobre, le Groupe a organisé une campagne interne consacrée à la Semaine internationale de sensibilisation à la dyslexie (incluant une newsletter, des affiches et une playlist). Le 20 novembre, à l'occasion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, le Groupe a participé pour la deuxième année consécutive au DuoDay, en accueillant quatre étudiants en situation de handicap dans le bureau de Paris pour une journée immersive au sein des équipes Marketing et RH. Le 9 décembre, le bureau du Brésil a organisé une conférence sur le handicap, enregistrée puis mise à la disposition de l'ensemble des salariés du Groupe pour un visionnage libre.
- Augmenter la représentation des salariés en situation de handicap au sein des effectifs : l'une des actions prioritaires retenues vise à améliorer l'accès aux offres d'emploi pour les personnes en situation de handicap. En 2025, Deezer a signé un partenariat avec Handicap.fr, une plateforme d'offres d'emploi de référence qui publie des offres d'emploi. Le Groupe compte également participer dans la mesure du possible à des salons professionnels spécialisés et collaborer avec des associations afin de faciliter le recrutement de personnes handicapées. Dans l'optique d'améliorer la diversité dans le recrutement, les descriptions de poste ont été adaptées pour limiter les critères restrictifs, et les candidats sont encouragés à indiquer les aménagements spéciaux dont ils ont besoin au cours du processus de recrutement. De plus, des partenariats avec des écoles et des organisations spécialisées sont en cours de développement pour offrir des opportunités de stage et d'alternance aux étudiants en situation de handicap, renforçant ainsi l'accessibilité de l'emploi à long terme (S1.MDR-A\_01, S1-1\_12, S1-1\_13, S1-4\_01).
- Offrir un soutien à chaque étape du parcours d'un salarié, garantir un accès équitable aux opportunités et aux ressources et améliorer les conditions de travail en mettant en œuvre les ajustements nécessaires pour créer un lieu de travail accessible et accueillant. Le Groupe a mis en place un accompagnement spécifique pour aider les salariés à revenir d'un congé maladie de longue durée dû à un cancer avec l'association Le Jour d'Après (S1-1\_12, S1-1\_13).

L'équipe des ressources humaines, qui compte un représentant handicap dédié, joue un rôle central dans l'identification et la mise en œuvre des actions appropriées pour gérer les risques et exploiter les opportunités, et travaille en étroite collaboration avec les groupes de travail DE&I pour garantir l'inclusivité et l'accessibilité dans les pratiques professionnelles.

Pour gérer les autres impacts matériels réels, le Groupe se concentre sur les mesures de réparation, notamment les adaptations du lieu de travail pour les salariés concernés. Les aménagements du lieu de travail comprennent la fourniture d'équipements ergonomiques, l'assistance financière pour la mise en place du télétravail et l'assistance au transport pour les salariés à mobilité réduite (S1-1\_12, S1-1\_13). Conformément à la législation française, le Groupe facilite l'accès à l'aide au logement par le biais du programme 1 % patronal d'Action Logement, en veillant à ce que les salariés confrontés à des difficultés financières ou logistiques reçoivent le soutien nécessaire.

Par ailleurs, les salariés peuvent bénéficier d'un cofinancement pour leurs équipements personnels tels que les prothèses ou les appareils d'assistance, couvrant les coûts restants après les remboursements de la sécurité sociale, de la mutuelle ou d'Agefiph. Toutes ces initiatives visent à promouvoir un environnement de travail plus inclusif et plus accessible (S1-4\_09).

Les mesures comprennent également des congés supplémentaires pour les rendez-vous médicaux et administratifs (S1-1\_12, S1-1\_13).

Pour s'assurer que le Groupe prend en compte l'accessibilité, un programme de formation interne a été mis en place pour toutes les équipes techniques. Il se concentre sur la manière de concevoir des fonctionnalités futures en tenant compte des besoins des utilisateurs malvoyants et aveugles. Des sessions sont programmées tous les mois afin de promouvoir l'apprentissage et l'amélioration continus dans ce domaine.

Le Groupe a défini un plan Handicap pour 2024-2027 et s'est fixé les ambitions suivantes :

- Accroître le nombre de salariés en situation de handicap dans les équipes du Groupe,
- Organiser des campagnes de sensibilisation chaque année sur les handicaps visibles et invisibles,
- Participer chaque année au programme national français Duo Days,
- Publier les offres d'emploi du Groupe sur un site Web spécialisé dédié à l'emploi de personnes handicapées,
- Créer un guide pour aider les salariés au cours de leur processus RQTH,
- Aider les salariés qui reviennent d'un congé maladie de longue durée dû à un cancer avec un accompagnement spécifique pour faciliter leur retour au travail.

#### **GRS sur la diversité ethnique et culturelle :**

Lancé officiellement en juin 2025, ce GRS a pour objectif de célébrer la diversité culturelle, d'accompagner le développement professionnel et de sensibiliser aux biais inconscients dans l'ensemble de l'entreprise.

À cette fin, le Groupe a organisé le 18 novembre 2025 deux ateliers inédits, intitulés « *Oser la parole vraie : comment créer un environnement bienveillant* » et « *De la diversité à la découverte : le pouvoir de la curiosité dans un environnement multiculturel* », ouverts à tous les salariés intéressés. Le bureau du Brésil a également eu le plaisir d'accueillir en novembre Camila Novaes, directrice marketing de VISA, pour une intervention intitulée « *Black and Female Leadership* », sur le thème des femmes noires qui occupent des postes de direction. L'enregistrement de cette intervention, diffusé sur la chaîne YouTube privée du Groupe et relayé par newsletter, est accessible à l'ensemble des salariés pour un visionnage libre.

#### **GRS sur l'égalité de genre :**

Avec une part importante des membres de son personnel dans le secteur de la technologie, l'un des marchés les plus concurrentiels en termes de rémunération, le Groupe est conscient de la sous-représentation des femmes dans le secteur de la technologie, actuellement à 22,61 %. Pour combler cet écart, le Groupe met en œuvre activement un plan d'égalité des genres à tous les niveaux de son personnel, y compris le Comité exécutif et l'encadrement supérieur, en se concentrant spécifiquement sur l'augmentation de la part de femmes dans la division Product and Technology.

Afin d'améliorer la représentation des femmes, le Groupe a lancé des initiatives internes et externes visant à améliorer le recrutement, l'intégration et la visibilité des femmes dans le secteur des technologies. Les offres d'emploi sont soigneusement rédigées de sorte à être non genrées et à rester inclusives. Elles sont examinées à l'aide d'un « décodeur de genre » afin d'éliminer les termes biaisés qui seraient susceptibles de décourager les candidates.

Pour encourager davantage de candidatures de femmes dans des divisions où elles représentent moins de 40 % des effectifs (le pourcentage global de femmes au sein du Groupe), des mesures spécifiques seront incluses dans le plan d'égalité de genre.

En outre, une partie de la taxe d'apprentissage est allouée à Social Builder et à P-Tech, un programme mondial qui favorise l'inclusion dans les technologies en mettant en contact lycées et entreprises.

En outre, la participation à des initiatives telles que #ProgramHer, un événement de deux jours organisé par l'EFREI, a permis à des lycéennes de découvrir les carrières dans le domaine de la technologie et la programmation grâce à une approche interactive et conviviale. Au siège, les experts techniques de Deezer ont organisé un bootcamp de codage baptisé « Deez'Her », conçu en interne, qui a permis à 20 lycéennes du quartier de découvrir les bases de la programmation. Pour aider à changer les stéréotypes dans l'industrie musicale, lors de la Journée internationale des droits des femmes, le Groupe a organisé une discussion spéciale en interne, « *The future of Rap is Women* », où des artistes féminines ont discuté de l'évolution du rôle des femmes dans le rap.

Concernant l'égalité de genre, le Groupe a défini des priorités pour 2025, qui seront réévaluées pour 2026 afin d'en garantir la continuité :

- Accroître la proportion de femmes au sein de l'effectif total et des équipes techniques. Ces deux objectifs ont été atteints et témoignent des efforts de recrutement déployés pour attirer des talents féminins.
- Organiser au moins un événement interne avec une femme inspirante des professions technologiques et un événement interne avec une femme inspirante de l'industrie musicale,
- Organiser des actions de développement du leadership pour les femmes,
- Assurer que tous les nouveaux salariés participent à la formation en ligne sur la diversité et l'inclusion,
- Accorder une partie de la taxe d'apprentissage aux écoles qui promeuvent la diversité.

### **GRS sur l'inclusion des personnes LGBTQIA+ :**

Actuellement, le Groupe n'a pas formalisé de politique spécifique aux enjeux LGBTQIA+ ; toutefois, les informations pertinentes sont mises à disposition par le biais de documents d'intégration, de canaux de plateformes collaboratives et de communications dédiées concernant les événements importants (S1.MDR-P\_01, S1.MDR-P\_06).

Afin de promouvoir l'intégration de la communauté LGBTQIA+, le Groupe soutient activement un Groupe de ressources pour les salariés, organise des événements de sensibilisation et mène des campagnes dédiées aux défis auxquels sont confrontés les salariés LGBTQIA+ au travail. En outre, l'initiative « Parental Challenge » garantit des avantages parentaux inclusifs, couvrant les couples de même sexe et les coparents, tout en proposant également une formation managériale et un accompagnement en matière d'adoption et de procréation médicalement assistée (S1.MDR-A\_01, S1-4\_01).

### **GRS sur la parentalité :**

Officiellement lancé en juin 2025, ce GRS accompagne les salariés à chaque étape de la parentalité, en promouvant une culture flexible et inclusive, fondée sur l'égalité de genre, le bien-être et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

En 2025, le GRS sur la parentalité a mis en place un petit-déjeuner convivial, chaque semestre, pour célébrer le retour des jeunes parents à l'issue de leur congé parental. Le premier s'est tenu en avril, le second en octobre, avec dans les deux cas une forte participation de salariés parents d'enfants de tout âge au sein du Groupe.

Toujours en 2025, le GRS sur la parentalité a apporté son soutien (notamment financier), au Kid's Day organisé chaque fin d'année, qui a eu lieu le 29 octobre 2025 dans le bureau brésilien et le 10 décembre au siège social du Groupe, à Paris.

### **Salaires décents**

Le Groupe accorde une attention particulière à l'équité et à la structure de sa politique de rémunération. En 2022, le Groupe a établi des bases solides en matière de rémunération, en repensant son système de hiérarchisation des salariés. Tous les postes sont évalués à l'aide de la même méthodologie en fonction de l'étendue de leurs fonctions, de leur niveau de leadership et de leur degré de responsabilité.

En 2023 et 2024, le Groupe a poursuivi ses efforts pour structurer ses directives de rémunération, en mettant en œuvre des grilles de salaires en fonction de postes de référence et des grades, fondées sur des références externes. Cette approche garantit la cohérence interne et la compétitivité externe. En 2024, les responsables ont été formés à la méthodologie des grilles de salaires et ont reçu les grilles de salaires de leur équipe pour que leurs décisions de rémunération soient justes et transparentes. Début 2025, les grilles de salaires ont été mises à jour en fonction des tendances du marché. Elles ont ensuite été transmises aux managers, dans le même objectif d'étayer les décisions liées à la rémunération.

Les grilles servent de référence pour l'embauche, les révisions des salaires, la mobilité interne et les promotions. Lors de la révision annuelle des salaires, la rémunération est examinée en fonction des performances des salariés, de l'égalité salariale hommes-femmes et de la compétitivité externe, renforçant ainsi l'engagement du Groupe en faveur de pratiques salariales équitables.

Afin de reconnaître encore davantage les contributions des salariés, le Groupe a instauré un système d'intéressement en 2023. Ce dispositif permet de s'assurer que les efforts individuels sont en phase avec la stratégie du Groupe, puisque les intéressements sont calculés en fonction de ses indicateurs clés de performance financière. Ces intéressements sont distribués de manière uniforme aux salariés, en fonction de leur assiduité respective, afin de reconnaître et de récompenser la contribution de chacun.

### **Portée et suivi**

Ces actions couvrent tous les salariés, assurant un accès équitable aux opportunités et aux avantages (S1.MDR-A\_02). Des efforts sont déployés pour évaluer leur efficacité, avec des enquêtes annuelles sur l'engagement, comme le « Belong Survey », qui permettent de suivre les indicateurs de satisfaction et de bien-être des salariés (S1-4\_04).

Ces initiatives sont en cours, mais le Groupe n'a pas précisé les échéances définies pour la mise en œuvre des actions prévues, ni les ressources financières engagées ou planifiées à l'appui de ces actions, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement (CapEx) ou opérationnelles (OpEx). Par ailleurs, le Groupe n'a répertorié aucun CapEx ou OpEx significatif (MDR-A\_68, MDR-A\_69).

### **Cibles**

À ce stade, le Groupe n'a pas encore défini de cibles, au sens de la CSRD, dans ce domaine. En 2026, Deezer poursuivra ses efforts sans fixer d'objectifs chiffrés spécifiques.

### **Indicateurs**

Le Groupe surveille activement la diversité au sein de ses effectifs, en assurant une représentation équilibrée des différents groupes démographiques.

#### Handicap

Au 31 décembre 2025, le pourcentage de salariés en situation de handicap au sein du Groupe est de 1,2 %, un chiffre qui couvre tous les salariés en CDI dans tous les pays d'exploitation.

Parmi les salariés handicapés, 50 % sont des femmes, et 50 % sont des hommes (S1-12\_02).

Le Groupe définit les personnes handicapées comme des personnes dont l'altération à long terme des fonctions physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles, conjointement à des barrières sociétales et environnementales, peut limiter la participation totale et efficace dans des contextes professionnels et sociaux. Les handicaps peuvent inclure :

- Des troubles physiques (p. ex. limitation de mobilité, maladies chroniques),
- Des troubles mentaux (par ex. problèmes de santé mentale, difficultés cognitives),
- Des troubles intellectuels (p. ex. retards de développement),
- Des troubles sensoriels (par ex. cécité, surdité). (S1-12\_03)

Le Groupe reconnaît que les handicaps vont au-delà des troubles individuels et incluent des barrières structurelles et sociales qui limitent l'accessibilité et la participation.

#### Répartition par genre (S1-6\_01, S1-6\_02, S1-6\_18, S1-6\_19)

| Pays         | Femmes     | Hommes     | Total      |
|--------------|------------|------------|------------|
| France       | 206        | 276        | 482        |
| Royaume-Uni  | 11         | 12         | 23         |
| Brésil       | 8          | 10         | 18         |
| Allemagne    | 4          | 3          | 7          |
| États-Unis   | 0          | 2          | 2          |
| Espagne      | 0          | 1          | 1          |
| ANMO         | 0          | 1          | 1          |
| Mexique      | 1          | 0          | 1          |
| <b>Total</b> | <b>230</b> | <b>305</b> | <b>535</b> |

En France, seul pays où le Groupe compte plus de 50 salariés, représentant au moins 10 % de son effectif total, l'effectif moyen des CDI pour 2025 était de 199,1 femmes et 284,07 hommes (S1-6\_03).

Le tableau indique les effectifs par genre (apprentis, CDD et CDI, hors Directeur général) à la fin de chaque année. Les données françaises déclarées par le biais des fiches de paie au gouvernement français (DSN) ne distinguent que les catégories hommes et femmes. Par conséquent, le Groupe ne dispose pas de données officielles incluant d'autres catégories de genre (S1-6\_01, S1-6\_02, S1-6\_18, S1-6\_19).

#### Caractéristiques de l'emploi par genre (S1-6\_07)

| Type de contrat             | Femmes | Hommes | Total |
|-----------------------------|--------|--------|-------|
| CDI                         | 209    | 296    | 505   |
| CDD                         | 5      | 2      | 7     |
| Apprentis                   | 16     | 7      | 23    |
| Temps plein                 | 222    | 301    | 523   |
| Temps partiel               | 8      | 4      | 12    |
| Nombre d'heures non garanti | 0      | 0      | 0     |

Principe comptable : Les données proviennent du système d'information des ressources humaines et comprennent tous les contrats d'apprentissage, les CDI et les CDD de tous les pays d'exploitation, à l'exception du Directeur général.

Le Groupe recrute principalement des salariés en CDI (contrats à durée indéterminée) qui constituent la relation de travail normale et générale et il n'a recours à des CDD (contrats à durée déterminée) qu'en de rares occasions pour assurer le remplacement temporaire du personnel.

#### Répartition par genre au niveau de l'encadrement supérieur (S1-9\_01, S1-9\_02)

| Genre  | Effectifs (encadrement supérieur) | Pourcentage (%) |
|--------|-----------------------------------|-----------------|
| Femmes | 3                                 | 33,33           |
| Hommes | 6                                 | 66,66           |

Principe comptable : Les données reposent sur les effectifs des membres de l'encadrement supérieur au 31 décembre 2025, issus des registres RH du Groupe.

Le Groupe définit l'encadrement supérieur comme le plus haut niveau de direction responsable de l'orientation stratégique, de la prise de décision et de la supervision de la réalisation des objectifs clés de l'entreprise (S1-9\_06). Cette catégorie comprend le Comité exécutif et le Directeur général, qui jouent tous un rôle essentiel dans la définition des politiques de l'entreprise.

#### Accent placé sur la technologie

En 2025, les femmes représentent 22,61 % des effectifs des divisions « Product and Tech » et « Innovation » du Groupe. La sous-représentation des femmes est caractéristique du secteur des technologies dans laquelle le Groupe opère et s'explique notamment par la sous-représentation des femmes dans les écoles d'ingénieurs.

#### Répartition des salariés par âge (S1-9\_03, S1-9\_04, S1-9\_05)

| Tranche d'âge   | Effectifs |
|-----------------|-----------|
| Moins de 30 ans | 111       |
| 30 à 50 ans     | 412       |
| Plus de 50 ans  | 12        |

Principe comptable : Les données reflètent le nombre total de salariés en CDI, en CDD et en contrat d'apprentissage, hormis le Directeur général, dans tous les pays d'exploitation au 31 décembre 2025.

#### Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

L'écart de rémunération entre hommes et femmes au sein du Groupe est mesuré pour les CDI, les CDD et les contrats d'apprentissage en France. Le Directeur général, en tant que mandataire social et non salarié du Groupe, est exclu de cette analyse (S1-16\_02).

Le ratio de rémunération annuelle totale est de 13,7 %. Pour plus de clarté, les données publiées se concentrent uniquement sur les contrats en France, où 90 % du personnel est basé (453 sur un effectif mondial total de 505). Les chiffres de rémunération sont exprimés en équivalents temps plein et comprennent à la fois le salaire annuel de base et la prime annuelle théorique à 100 % (S1-16\_03). Cette approche est utilisée parce que les paiements de bonus réels interviennent après la période de reporting.

Une analyse plus fine de l'écart de rémunération entre hommes et femmes révèle que les femmes perçoivent un salaire total inférieur de 9,1 % à celui des hommes (S1-16\_05).

## 3.5 Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)

En tant qu'acteur mondial de premier plan de la musique en streaming, le Groupe contribue activement à la croissance de l'industrie musicale, principalement grâce au streaming, assurant ainsi une rémunération stable aux artistes. En outre, le Groupe s'est toujours efforcé de développer des modèles de rémunération plus équitables pour les artistes.

Par conséquent, cette section, dédiée aux travailleurs de la chaîne de valeur du Groupe, est principalement axée sur les artistes, et présente les actions, les indicateurs et les cibles relatifs aux IRO matériels mis en évidence dans l'analyse de double matérialité (voir la norme ESRS 2) :

| Thème                 | Impact, risque ou opportunité | Description                                                                           |
|-----------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Conditions de travail | Impact positif                | Mettre en place un système plus égalitaire de redistribution des revenus aux artistes |

En outre, cette section présente les principes en matière de droits de l'homme qui guident toutes les relations du Groupe avec ses fournisseurs.

### 3.5.1 Assurer des relations éthiques avec les artistes et développer des modèles de rémunération plus équitables

#### Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts (S2-2)

Dans le contexte de la chaîne de valeur du Groupe, l'accent est principalement mis sur les labels et les artistes en raison de leur rôle central dans la création et la distribution de contenus musicaux sur la plateforme. Les labels et les éditeurs, ou leurs représentants, servent d'intermédiaires clés entre le Groupe et les artistes, représentant les intérêts et les droits des créateurs. Étant donné que les contributions des artistes sont fondamentales au modèle économique du Groupe, le Groupe travaille en étroite collaboration avec les labels et les éditeurs, ou leurs représentants, pour garantir une rémunération équitable, le respect de la propriété intellectuelle et le respect des normes en matière de droits de l'homme. Cette orientation reflète l'engagement du Groupe à favoriser une relation juste et éthique avec celles et ceux qui sont la source de l'offre principale de la plateforme, tout en se conformant aux cadres réglementaires qui protègent les droits et les intérêts de ces parties prenantes.

Le Groupe échange régulièrement avec les labels, qui sont les propriétaires légitimes des catalogues musicaux des artistes, pour assurer le traitement équitable des artistes et le respect des clauses contractuelles établies par les labels. Ces labels sont chargés de protéger les intérêts et la valeur de leurs artistes auprès du Groupe (S2-2\_01). Le Groupe échange avec des intermédiaires de confiance qui connaissent la situation des travailleurs au sein de la chaîne de valeur, et ces discussions jouent un rôle de premier plan dans la compréhension des enjeux et des opportunités en matière de rémunération et de droits des artistes (S2-2\_02).

Le dialogue avec les labels s'effectue à des intervalles variables en fonction de la nature du contrat ou du problème en cours. Alors que les négociations contractuelles peuvent être entreprises tous les un à trois ans, les opérations quotidiennes impliquent des



échanges hebdomadaires. Ces contacts réguliers garantissent que les préoccupations à court terme et les stratégies à long terme sont traitées efficacement (S2-2\_03). Le vice-président senior, Institutional and Music Industry Relations est le cadre de direction chargé de superviser le processus de dialogue (S2-2\_04).

Pour évaluer l'efficacité de ce dialogue, le Groupe procède à des bilans annuels ou bisannuels avec les labels. Ces bilans portent sur les périodes passées et facilitent le dialogue continu avec les labels, veillant à ce que le Groupe reste réactif à leurs demandes et à l'évolution de leurs besoins (S2-2\_06). Le Groupe privilégie également le maintien d'une communication continue avec les labels pour répondre aux préoccupations et aux demandes en temps réel (S2-2\_06).

Dans ses contrats avec les détenteurs de droits, le Groupe s'assure que les conditions sont non discriminatoires et impartiales, en appliquant les mêmes normes à tous les artistes, indépendamment de leur communauté, de leur genre, de leur religion ou d'autres facteurs (S2-2\_07). Le Groupe est conscient que de nombreux labels proposent des programmes pour soutenir les artistes vulnérables et marginalisés, renforçant ainsi son engagement en faveur de l'inclusion et de l'égalité de traitement au sein de la chaîne de valeur (S2-2\_07).

### Politique (S2.MDR-P)

En 2023, le Groupe, en partenariat avec Universal Music Group, a dévoilé la première refonte majeure du système de rémunération des artistes, à travers le lancement d'un modèle de monétisation innovant « Artist-Centric » (centré sur l'artiste) dans le secteur de la musique en streaming. Cette nouvelle politique mondiale vise à améliorer la rémunération des artistes et l'expérience globale des fans. La politique repose sur plusieurs principes fondamentaux, notamment la rémunération équitable, selon lesquels le Groupe veille à ce qu'une part plus importante de ce que les abonnés paient soit versée aux artistes qu'ils aiment, tout en luttant contre les comportements de streaming frauduleux (S2.MDR-P\_01). Elle met également l'accent sur la promotion de la diversité musicale, garantissant un paiement équitable aux véritables artistes (sans fausses œuvres ni fraude) et garantissant que les œuvres des véritables artistes ne seront pas démonétisées (c'est-à-dire que tous les artistes, quel que soit le nombre de streams, sont rémunérés).

La politique a été initialement lancée en France fin 2023, et le Groupe prévoit de l'étendre à d'autres marchés. Environ 60 % des flux de la plateforme fonctionnent dans ce cadre. Fin 2025, le Groupe a atteint sa cible de 88 % des flux régis par ce modèle, soutenant encore davantage la transformation du paysage de la musique en streaming (S2.MDR-P\_01).

Actuellement, la politique s'applique à la partie relative aux droits d'enregistrement (S2.MDR-P\_02). Le Groupe prévoit toutefois d'étendre cette politique aux droits d'édition, pour qu'elle s'applique plus largement aux flux de revenus de l'industrie musicale.

Le dirigeant chargé de superviser la mise en œuvre de cette politique est le vice-président senior, Institutional and Music Industry Relations (S2.MDR-P\_03). Il assure le déploiement efficace de la politique au sein de l'organisation.

Lors de l'élaboration de cette politique, le Groupe a pris en compte les intérêts des principales parties prenantes, y compris les détenteurs de droits (tels que les grandes maisons de disques, les labels indépendants, les distributeurs) et les syndicats comme Impala, l'UPFI, la GAM... Ce processus n'a pas seulement été une consultation formelle, il a également impliqué une approche de « cocréation », destinée à veiller à ce que le modèle de rémunération reflète les besoins et les préoccupations de toutes les parties impliquées (S2.MDR-P\_05). Par ailleurs, la politique a été formalisée par le biais d'accords contractuels avec les détenteurs de droits, garantissant une application cohérente dans l'ensemble des activités du Groupe (S2.MDR-P\_05).

Afin d'assurer la transparence et une mise en œuvre efficace, le Groupe a rendu la politique accessible à toutes les parties prenantes concernées par le biais d'une communication directe et en l'intégrant dans les contrats conclus avec les détenteurs de droits (S2.MDR-P\_06). Cette approche garantit que les parties prenantes sont pleinement informées et en phase avec les objectifs de la politique.

### Actions

Dans le cadre de cette politique d'amélioration de la rémunération des artistes et de l'expérience globale des fans, le Groupe a développé et mis en œuvre plusieurs initiatives visant à traiter la manipulation des streams (fraude), un problème de longue date dans le secteur. En créant des algorithmes de détection des activités frauduleuses, le Groupe a joué un rôle de chef de file de la lutte contre ce problème et est resté transparent, en partageant des informations précieuses avec les parties prenantes du secteur (S2-4\_03). 15 salariés sont impliqués dans la lutte contre la fraude (S2-4\_12). De plus, depuis le début de l'année 2025, Deezer détecte les titres générés à 100 % par l'intelligence artificielle. Afin de limiter l'impact de ce type de contenu sur les redevances totales, Deezer a décidé de l'exclure des recommandations éditoriales et algorithmiques. Ainsi, Deezer protège les revenus des artistes contre la menace que l'IA fait peser sur leurs redevances.

Pour évaluer l'efficacité de ces actions, le Groupe collabore également étroitement avec les organisations du secteur. Le Groupe a notamment collaboré avec le Centre national de la Musique (CNM) en France pour publier la première étude multi-plateformes sur la manipulation des écoutes, une première qui fait précédent dans le secteur mondial. Le Groupe continue de partager des données et de collaborer avec des fournisseurs et des organisations de musique telles qu'Impala, l'IFPI, le SNEP et l'UPFI, garantissant ainsi la transparence et les progrès collectifs dans la résolution de ces défis (S2-4\_04).

Pour lutter contre les impacts négatifs matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, le Groupe adopte une approche inclusive en s'engageant dans des discussions avec des fournisseurs de musique et des structures représentatives telles que le CNM, l'UPFI,



le SNEP, Impala et l'IFPI avant de prendre des décisions. Cela permet de s'assurer que les perspectives de toutes les parties prenantes sont prises en compte dans la gestion des risques ou opportunités importants dans le secteur (S2-4\_06).

### Cibles

Le Groupe n'a pas défini d'objectif formel, mais veille à ce que les fournisseurs de musique soient impliqués dans la définition des actions par le biais de discussions tenues pendant les négociations de contrats. Ces négociations servent de base à des actions mutuellement convenues, assurant l'alignement sur les grandes priorités et la gestion des risques et des impacts (S2-5\_01).

En ce qui concerne le suivi de la performance des actions mises en œuvre, le Groupe informe régulièrement les fournisseurs de musique et les organisations associées de leurs résultats. Des rapports quotidiens sont fournis, contenant les données pertinentes pour évaluer les performances des actions mises en œuvre (S2-5\_02).

## 3.5.2 Droits de l'homme

### Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)

En tant que société de musique en streaming, le Groupe opère dans un secteur qui n'est généralement pas exposé à des problèmes de droits de l'homme importants au sein de sa chaîne de valeur. Pour autant, le Groupe veille à ce que ses activités soient conformes aux réglementations nationales et européennes qui définissent des normes strictes en matière de respect des droits de l'homme. Ces réglementations constituent le fondement de l'engagement du Groupe en matière de droits de l'homme au sein de sa chaîne de valeur.

En 2025, le Groupe a mis en place son Code de conduite destiné aux fournisseurs, formalisant ses attentes en matière de droits de l'homme et de pratiques éthiques dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Bien que le Groupe poursuive l'élaboration de politiques complètes relatives aux droits de l'homme et à l'engagement des salariés dans l'ensemble de sa chaîne de valeur (S2-1\_01, S2-1\_02, S2-1\_03, S2-1\_04, S2-1\_08), ce Code de conduite représente une étape importante pour faire en sorte que les fournisseurs respectent les valeurs et les normes du Groupe.

Le Groupe s'assure que ses pratiques et celles de ses fournisseurs respectent les cadres légaux européens et français.

Outre ces efforts, le Groupe publie également chaque année sa Déclaration relative à l'esclavage moderne, comme l'exige la législation britannique. Cette déclaration réaffirme l'engagement du Groupe à mener ses activités selon les normes les plus strictes en matière d'éthique et d'intégrité, en soutenant pleinement les objectifs de la loi sur l'esclavage moderne de 2015 et en s'opposant à toutes les formes de trafic d'êtres humains, d'esclavage, de servitude et de travail forcé ou obligatoire.

## 3.6 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

Depuis sa création, le Groupe accompagne ses consommateurs et utilisateurs finaux au quotidien et innove en permanence pour offrir à ses utilisateurs un produit de pointe. Donner les meilleures garanties en matière de protection des données à caractère personnel de ses utilisateurs constitue donc un défi majeur et une priorité.

Cette section présente donc les actions, les indicateurs et les cibles relatifs aux IRO matériels liés aux utilisateurs finaux du Groupe mis en évidence dans l'analyse de double matérialité (voir la norme ESRS2) :

| Thème                                                    | Impact, risque ou opportunité | Description                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux | Risque                        | Risque lié à la gestion des données à caractère personnel (y compris les risques liés à la violation des données relatives à la sécurité, au non-respect des règles d'application et aux litiges potentiels) |
| Cybersécurité et protection des données                  | Risque                        | Risque lié à des atteintes à la cybersécurité, causées par des intrusions externes ou des salariés, entraînant des conséquences juridiques, financières et réputationnelles.                                 |

### Politiques

Pour garantir la conformité aux réglementations en matière de protection des données et maintenir la transparence en matière de traitement des données, trois grandes politiques ont été mises en œuvre : la politique de protection des données, qui régit le traitement des données des consommateurs et des utilisateurs finaux conformément aux réglementations applicables, notamment le Règlement général sur la protection des données

(RGPD), et décrit les droits des utilisateurs d'accéder à leurs données personnelles, de s'opposer à leur traitement et de les faire effacer ; et la politique de gestion du RGPD pour les prestataires de services, qui définit les exigences de conformité applicables aux fournisseurs de services externes traitant les données à caractère personnel des utilisateurs ou des salariés (S4.MDR-P\_01).

Pour appliquer ces politiques, le Groupe a mis en œuvre des mesures de protection des données strictes, notamment le chiffrement, les contrôles d'accès et le stockage sécurisé des données. La conformité est assurée par des audits réguliers, la formation du personnel et un signalement rapide des violations aux autorités et aux personnes concernées (S4.MDR-P\_01).

Des options sont proposées aux utilisateurs pour gérer les cookies sur le site Web et l'application (S4.MDR-P\_05). Les politiques sont accessibles en ligne pour les utilisateurs (S4.MDR-P\_06).

Ces politiques s'appliquent à toutes les personnes dont les données sont traitées par le Groupe, sans exception (S4.MDR-P\_02, S4-1\_01). Par ailleurs, le Groupe tient compte des enfants de moins de 13 ans et se conforme aux réglementations en limitant l'accès aux contenus explicites.

Le délégué à la protection des données (DPD) est chargé de superviser la mise en œuvre de la politique (S4.MDR-P\_03).

Le Groupe adhère à des normes et à des réglementations tierces, notamment le RGPD, et aux législations locales sur la protection des données, comme l'équivalent du RGPD au Brésil (S4.MDR-P\_04). Les principales parties prenantes, y compris les salariés et les prestataires de services, sont consultées pour s'assurer que les politiques restent pertinentes et adaptées aux besoins opérationnels (S4.MDR-P\_05).

Pour maîtriser les risques liés à la cybersécurité et à la protection des données, le Groupe a instauré des politiques internes encadrant la confidentialité des données, l'usage des outils informatiques et les normes de sécurité. Les salariés sont tenus de respecter la politique du Groupe en matière d'informatique et de sécurité, qui définit les règles relatives à l'utilisation et à la surveillance des ressources informatiques, ainsi que les sanctions applicables en cas d'utilisation abusive ou d'infractions. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.4.1 « Les failles de sécurité pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités » du présent Document d'enregistrement universel.

Étant donné que la question des droits de l'homme en matière de protection des données n'est pas considérée comme matérielle, aucune politique interne n'est en place à ce sujet (S4-1\_02, S4-1\_03, S4-1\_04, S4-1\_05, S4-1\_06).

### Échanges avec les utilisateurs finaux

Le Groupe dialogue activement avec les consommateurs et utilisateurs finaux pour évaluer et gérer les impacts réels et potentiels. Conformément aux réglementations, un registre des échanges avec les clients est conservé et ces données sont exploitées par les équipes concernées pour étayer les prises de décision et atténuer les risques potentiels (S4-2\_01).

L'échange se produit directement avec les consommateurs et les utilisateurs finaux affectés ou leurs représentants légitimes. La communication est facilitée par plusieurs canaux, notamment les notifications intégrées à l'application, le chat en direct via le site d'assistance, les formulaires Web et diverses adresses e-mail dédiées (S4-2\_03, S4.MDR-1\_02, S4.MDR-A\_05). Ces canaux permettent aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations et d'obtenir une résolution rapide, assurant ainsi un traitement efficace des préoccupations et des retours (S4-3\_01, S4-2\_02). La fréquence et le stade du dialogue sont déterminés par les préférences de l'utilisateur et la pertinence du contenu partagé (S4-2\_03).

Outre les mécanismes internes, des plateformes tierces dans l'UE et au Brésil sont accessibles à tous les consommateurs et utilisateurs finaux, ce qui garantit que des mécanismes externes de traitement des plaintes sont également disponibles (S4-3\_10). Toutes les plaintes sont traitées en toute confidentialité et en stricte conformité avec les réglementations sur la protection des données et de la vie privée (S4-3\_11). Bien qu'une adresse e-mail soit requise pour les réponses, elle reste la seule information obligatoire nécessaire, ce qui permet de signaler les problèmes avec une divulgation minimale des données à caractère personnel. Cette exigence est essentielle pour traiter efficacement les réclamations liées aux comptes (S4-3\_12).

Le nombre de réclamations reçues des consommateurs et utilisateurs finaux au cours de la période de reporting est suivi comme un indicateur clé de performance interne (S4-3\_13).

Le Chief Revenue Officer est le responsable opérationnel de l'efficacité du dialogue avec les consommateurs et de l'intégration des commentaires reçus dans l'approche plus large du Groupe (S4-2\_04). L'efficacité de l'engagement est évaluée avec la supervision de ces fonctions afin de s'assurer que les interactions avec les consommateurs restent significatives et ont un impact. Des évaluations régulières sont effectuées pour mesurer les temps de réponse, la satisfaction des clients et les taux de résolution. Des boucles de commentaires (« feedback loops ») sont mises en place pour affiner en permanence les stratégies de communication et s'assurer que les efforts de dialogue sont en phase avec les besoins et les attentes des consommateurs (S4-2\_05).

Il n'existe pas de lien spécifique à mettre en évidence entre, d'un côté, les risques et les opportunités matériels découlant des impacts sur les consommateurs et des utilisateurs finaux et des dépendances à l'égard de ceux-ci et, de l'autre, la stratégie et le modèle économique du Groupe, car les risques liés à la protection des données sont pertinents pour toutes les entreprises.

### Actions

La politique de gestion RGPD à l'intention des prestataires de services est une mesure clé d'atténuation des risques associés à la protection des données des consommateurs. Cette politique interne inclut la sensibilisation des équipes aux grands principes de conformité, le respect des procédures établies et l'obligation de validation par le délégué à la protection des données (DPD) et le service informatique avant de s'engager auprès des prestataires de services traitant des données à caractère personnel (S4-4\_08). Le Groupe intègre la protection de la vie privée dès la conception, en incluant la conformité au RGPD dès les premières étapes du développement de projet en matière de marketing, de communication et de conception d'applications. Le DPD joue un rôle central dans ce processus en supervisant les mesures de conformité, en conseillant sur les meilleures pratiques en matière de protection des données et en veillant à ce que tous les nouveaux projets soient conformes aux exigences réglementaires avant leur mise en œuvre.

Le principe de protection de la vie privée par défaut garantit que la collecte et l'utilisation des données sont réduites au maximum. Les processus automatisés concernant les droits d'accès, de rectification et de suppression améliorent l'efficacité opérationnelle et la conformité aux délais réglementaires. Les salariés suivent régulièrement une formation sur le RGPD dirigée par l'équipe juridique, et des améliorations informatiques sont apportées en permanence, notamment l'hébergement des données basé dans l'UE, la suppression des données inutiles et la restriction de l'accès privilégié aux informations sensibles (S4.MDR-A\_01).

Pour gérer les risques liés à la cybersécurité et à la protection des données, le Groupe a mis en place un cadre de cybersécurité structuré qui combine des mesures de gestion des risques techniques, organisationnels et liés aux tiers. Ce cadre permet notamment un contrôle renforcé des outils tiers et des transferts de données, une gestion rigoureuse des accès fondée sur le principe du moindre privilège et l'authentification multifactorielle, le chiffrement des communications, une surveillance continue complétée par une détection des intrusions, des tests réguliers de vulnérabilité et d'intrusion, des programmes de sensibilisation des salariés à la sécurité, ainsi qu'une assurance cybersécurité dédiée couvrant les risques résiduels. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 2.1.4.1 « Les failles de sécurité pourraient avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à exercer ses activités et nuire à sa réputation et à ses activités » du présent Document d'enregistrement universel.

Ces initiatives sont en cours, mais le Groupe n'a pas précisé les échéances définies pour leur mise en œuvre, ni les ressources financières engagées ou planifiées à l'appui de ces actions, qu'il s'agisse de CapEx ou d'OpEx. Par ailleurs, le Groupe n'a répertorié aucun CapEx ou OpEx significatif (MDR-A\_68, MDR-A\_69).

### Cibles

À ce stade, le Groupe n'a pas encore défini de cibles, au sens de la CSRD, dans ce domaine. Cependant, plusieurs mesures et indicateurs de suivi sont en place pour assurer la conformité avec les réglementations applicables et évaluer l'efficacité des politiques correspondantes.

Le Groupe garantit l'efficacité de la politique en surveillant l'absence de sanctions pour non-conformité aux réglementations, un indicateur clé de performance qui reste stable (S4.MDR-T\_01 à S4.MDR-T\_08, S4.MDR-T\_13).

Les évaluations de conformité internes confirment la conformité aux réglementations, car aucune sanction n'a été enregistrée (S4.MDR-T\_09, S4.MDR-T\_10). Ces objectifs étant liés à la réglementation, aucune preuve scientifique n'est requise.

En outre, plusieurs mesures ont été mises en place pour vérifier les résultats des actions entreprises auprès des utilisateurs qui nous contactent. Il s'agit d'enquêtes de satisfaction client, du taux de recommandation net et des commentaires dans l'enquête. Les utilisateurs sont invités à donner leur avis après chaque interaction. Ces retours de commentaires, qui incluent les principales parties prenantes à ce sujet (les consommateurs), sont utilisés pour définir les indicateurs clés de performance (S4.MDR-T\_11).

Le Groupe veille à garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de toutes les informations personnelles, confidentielles et exclusives liées à ses utilisateurs, salariés, fournisseurs de contenu et opérations commerciales. Il vise à se conformer pleinement aux lois applicables en matière de protection des données et de confidentialité, et à prévenir les conséquences juridiques, financières et réputationnelles liées aux violations de données. Le Groupe s'attache également à assurer la fiabilité et l'intégrité de ses systèmes informatiques, afin de protéger ses activités et de préserver la confiance de ses utilisateurs. En outre, il vise à garantir une transparence vis-à-vis de ses utilisateurs concernant ses pratiques de gestion des données, tout en disposant d'une vision claire des risques à l'échelle de ses unités d'exploitation et de ses prestataires de services tiers.

## 3.7 Conduite des affaires (ESRS G1)

Une gouvernance d'entreprise solide est essentielle pour garantir l'intégrité, la transparence et la durabilité des opérations du Groupe. En tant qu'acteur majeur du secteur de la musique en streaming, le Groupe s'efforce de respecter les normes les plus strictes en matière d'éthique des affaires, de conformité réglementaire et de responsabilité d'entreprise. La gouvernance joue un rôle crucial dans l'atténuation des risques qui pourraient avoir un impact sur la réputation du Groupe, sur la confiance des parties prenantes et sur la création de valeur à long terme.

Cette section présente les actions, les indicateurs et les cibles relatifs aux IRO matériels liés à la gouvernance du Groupe mis en évidence dans l'analyse de double matérialité (voir la norme ESRS 2) :

| Thème                                                                                       | Impact, risque ou opportunité | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Corruption et versement de pots-de-vin                                                      | Risque                        | Risque lié au maintien d'une éthique des affaires et d'une gouvernance très exigeantes (y compris les risques liés à la réputation et aux défaillances dans la mise en œuvre des mesures de détection de la corruption, le non-respect des réglementations internationales par les salariés ou les partenaires commerciaux) |
| Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement | Risque                        | Risques liés aux fournisseurs (y compris les risques liés à la réputation et à la non-conformité des fournisseurs avec les lois, les règlements, les conventions ainsi que le code                                                                                                                                          |

| Thème                            | Impact, risque ou opportunité | Description                                                                                                |
|----------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                  |                               | d'éthique, le Code de conduite destiné aux fournisseurs et les pratiques en matière de paiement du Groupe) |
| Protection des lanceurs d'alerte | Risque                        | Risque de non-conformité en cas d'absence de protection des lanceurs d'alerte                              |

La prévention de la corruption et des versements de pots-de-vin est l'une des grandes priorités en matière de gouvernance, car les manquements à la déontologie et à la conformité aux réglementations internationales présentent des risques importants. S'assurer que tous les salariés et partenaires commerciaux respectent les politiques du Groupe et les normes mondiales de lutte contre la corruption est essentiel pour maintenir un haut niveau d'éthique des affaires. Tout manquement à la conformité ou toute inefficacité dans la détection de la corruption peut porter atteinte à la réputation et entraîner des conséquences réglementaires.

En outre, la protection des lanceurs d'alerte est essentielle pour garantir la transparence et la responsabilité. Faute de protection adéquate des lanceurs d'alerte, l'entreprise s'expose au non-respect des cadres juridiques, ce qui dissuade les salariés et les parties prenantes de signaler tout comportement contraire à l'éthique ou illégal. Un système de protection des lanceurs d'alerte bien structuré permet de se prémunir contre les actions fautives et favorise une culture d'ouverture et d'intégrité.

La gestion des relations avec les fournisseurs, notamment les pratiques en matière de paiement, constitue un autre aspect essentiel de la gouvernance. Le Groupe est exposé aux risques associés au non-respect par les fournisseurs des lois, réglementations et normes éthiques, y compris son propre code d'éthique et son Code de conduite destiné aux fournisseurs. Tout comportement contraire à l'éthique des fournisseurs ou toute mauvaise pratique en matière de paiement peut créer des risques financiers et liés à la réputation, ce qui rend indispensable la mise en place d'une vigilance raisonnable rigoureuse et de pratiques d'approvisionnement responsables.

Grâce à des cadres de gouvernance solides, une conduite éthique des affaires et une stricte conformité aux normes internationales, le Groupe reste proactif dans la gestion efficace de ces risques tout en maintenant la confiance avec les parties prenantes.

### 3.7.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

La structure de gouvernance du Groupe est définie par son Conseil d'administration, qui se compose de trois à dix-huit membres, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, y compris des personnes qui ne sont pas des actionnaires. Ces membres sont nommés et révoqués par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, pour un mandat de trois à quatre ans qui expire à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé. Le Conseil désigne un président et, le cas échéant, un vice-président parmi ses membres, et fixe la durée de leurs fonctions respectives, qui ne peut excéder la durée de leur mandat respectif de membres du Conseil.

Le Groupe suit un modèle de gouvernance flexible dans lequel les rôles de président du conseil d'administration et de Directeur général peuvent être combinés ou séparés. Le Conseil détermine cette structure et peut modifier son choix à tout moment. Dans ce cadre, le 5 juillet 2022, le Conseil a décidé de dissocier ces deux fonctions. Le président du Conseil d'administration est chargé d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'administration, de s'assurer du bon fonctionnement des organes de gouvernance et d'en rendre compte aux actionnaires. En cas d'absence, d'empêchement, de démission ou de révocation du président du Conseil, le vice-président assume ses fonctions jusqu'à l'élection du nouveau président. À la date du Document d'enregistrement universel, Iris Knobloch assure les fonctions de présidente du Conseil d'administration et Guillaume d'Hauteville les fonctions de vice-président.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du Groupe, dans les limites fixées par l'objet social et le Conseil d'administration. Ce rôle inclut également la représentation du Groupe vis-à-vis des tiers. Le Conseil d'administration a le pouvoir de révoquer le Directeur général à tout moment. À la date du Document d'enregistrement universel, Alexis Lanternier exerce les fonctions de Directeur général.

Le Groupe entend améliorer en permanence sa gouvernance, en se conformant aux recommandations du Code AFEP-MEDEF développé par l'AFEP (Association française des entreprises privées) et le MEDEF (Mouvement des entreprises de France) (G1.GOV-1\_01).

Pour en savoir plus sur l'expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance sur les questions relatives à la conduite des affaires (G1.GOV-1\_02), veuillez vous reporter aux sections 4.1.2.3 « Biographies des membres du Conseil d'administration » et 4.1.5 « Direction générale » du présent Document d'enregistrement universel.

### 3.7.2 Conduite des affaires

#### Code d'éthique

Le Groupe est soumis à l'article 17 de la loi française n° 2016-1691, dite Loi Sapin II, qui impose aux grandes entreprises de mettre en œuvre un programme de conformité en matière de lutte contre la corruption (G1.MDR-P\_01). En réponse, le Groupe a mis en place un programme mondial de conformité en matière de lutte contre la corruption et les versements de pots-de-vin qui vise à gérer les risques liés à la corruption et au versement de pots-de-vin. Le Code d'éthique du Groupe constitue un élément clé de ce

programme. Il décrit les obligations légales auxquelles le Groupe doit se conformer et renforce son engagement à respecter les normes professionnelles, éthiques et juridiques les plus strictes dans le cadre de ses activités (G1.MDR-A\_01).

Le Code d'éthique comprend une section dédiée à la conduite éthique des affaires, structurée autour de huit grands domaines :

- Lutter contre la corruption et le versement de pots-de-vin,
- Prévenir les conflits d'intérêts,
- Prévenir la fraude,
- Protéger la concurrence loyale,
- Protéger les données à caractère personnel,
- Garantir la cybersécurité et la confidentialité,
- Respecter les sanctions internationales,
- Prévenir les délits d'initiés et les abus de marché.

Chacun de ces thèmes est présenté avec un principe directeur et un ensemble clair de bonnes pratiques et d'interdictions, fournissant aux salariés des orientations pratiques en matière de conduite éthique des affaires (G1.MDR-P\_01).

Ce Code d'éthique s'applique à l'ensemble du Groupe, ainsi qu'à tout tiers avec qui il échange, sans exception (G1.MDR-P\_02). La responsabilité ultime de sa mise en œuvre incombe à la Directrice des Ressources humaines et du Développement durable (G1.MDR-P\_03). Pour assurer la conformité aux cadres réglementaires, le Groupe aligne ses politiques sur la Loi Sapin II et les directives émises par l'Agence française anticorruption (AFA) (G1.MDR-P\_04).

Le Code d'éthique est mis à la disposition de toutes les parties prenantes concernées. Il est joint aux règles internes du Groupe, fournies à tous les nouveaux salariés lors de leur intégration, et reste disponible sur l'intranet du Groupe pour consultation permanente (G1.MDR-A\_02). En outre, les tiers peuvent y accéder dans la section Investisseurs du site Web du Groupe, dans la section Éthique et conformité (G1.MDR-P\_06).

Trois règles d'or guident la mise en œuvre du Code d'éthique : se conformer à la loi, montrer l'exemple et s'exprimer (G1-1\_02).

Pour soutenir ces principes, le Groupe a mis en place OneTrust, un mécanisme de signalement automatisé, sécurisé et confidentiel qui permet d'envoyer 24 h/24, 7 j/7 des alertes anonymes en cas d'acte ou de tentative de corruption ou de versement de pots-de-vin (G1-1\_02, G1-1\_05). Dans le cadre de leur parcours d'intégration, les collaborateurs se voient accorder un accès à une page dédiée sur l'espace Confluence RH, présentant les modalités de déclenchement d'une alerte ainsi que le fonctionnement du dispositif associé. Confluence est un outil collaboratif qui permet aux équipes de partager documents et informations en un espace centralisé.

Le Groupe a mis en place une politique de signalement pour renforcer l'importance de la prise de parole, en indiquant aux salariés et aux tiers comment faire part de leurs préoccupations et qui est habilité à le faire (G1-1\_05). Cette politique comprend des dispositions sur la protection des lanceurs d'alerte, conformément à la Loi Wasserman, garantissant que les personnes qui signalent des manquements, et celles qui leur sont associées, sont protégées contre toute forme de représailles (G1-1\_05, G1-1\_06). Si un problème est signalé en toute bonne foi, qu'il soit confirmé ou non par une enquête, le Groupe ne prendra aucune mesure à l'encontre du déclarant et ne tolérera aucune forme de représailles ou de traitement préjudiciable à son encontre (G1-1\_14). La confidentialité est un élément clé de cette politique, qui décrit également le processus d'enquête, attribue des rôles pour le traitement des signalements et prévient les conflits d'intérêts dans la gestion des dossiers (G1-1\_05). Les enquêtes sont menées avec indépendance, confidentialité et proportionnalité et sont supervisées par le Comité d'éthique et de conformité, qui comprend le Directeur général, la Directrice des Ressources humaines et du Développement durable, le Directeur de la conformité et le Directeur de l'éthique. Les personnes impliquées dans les enquêtes sont formées en conséquence (G1-1\_05). La politique de signalement est complétée par un guide des enquêtes internes, en cours d'élaboration (G1-1\_05).

Le Groupe a réitéré sa volonté d'enquêter de manière rapide, indépendante et objective sur les incidents en matière de conduite des affaires (G1-1\_08).

## **Corruption et versement de pots-de-vin**

### **Prévention et détection**

Le Groupe a mis en place un programme mondial de conformité en matière de lutte contre la corruption et les versements de pots-de-vin qui vise à prévenir, détecter et traiter les risques de corruption et de versement de pots-de-vin (G1.MDR-A\_01). Ce programme comprend :

- Le Code d'éthique et le mécanisme de signalement sécurisé et confidentiel, OneTrust (voir ci-dessus),
- Une politique de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin, qui contient des définitions, des conseils et des exemples concrets de comportements interdits, tels que la corruption, le versement de pots-de-vin, les paiements de facilitation, les cadeaux et les invitations d'une valeur déraisonnable et des dons politiques,

- Une politique en matière de cadeaux et d'invitations, offrant des conseils supplémentaires aux salariés pour éviter tout comportement inapproprié,
- Un programme de formation en ligne sur la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, comprenant des scénarios réels pour améliorer la sensibilisation et les compétences des salariés en matière de prise de décision,
- Un processus de sélection et de diligence raisonnable des tiers est mis en œuvre afin d'identifier et d'atténuer les risques liés à la corruption et aux pots-de-vin (G1-3\_01, G1-3\_06),

La VP Legal Corporate and Compliance et Secrétaire générale informe régulièrement le Comité exécutif et rend compte au Conseil d'administration de la mise en œuvre du programme de conformité du Groupe (G1-3\_03).

En cas d'enquête, les enquêteurs ou le comité d'enquête sont indépendants de la chaîne de gestion impliquée dans l'affaire, car le comité est séparé de la ligne hiérarchique directe du lanceur d'alerte (G1-3\_02).

Le Groupe veille à ce que sa politique de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin et sa politique en matière de cadeaux et d'invitations soient accessibles à tous les salariés sur l'intranet. Ses grands principes sont résumés dans le Code d'éthique (fourni aux nouveaux salariés et disponible sur le site Internet destiné aux investisseurs, dans la section Éthique et conformité) (G1-3\_05, G1.MDR-A\_02).

En 2024, le Groupe a refondu un programme de formation en ligne sur la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, et tous les salariés sont tenus de suivre cette formation (G1-3\_06, G1-3\_08). Dans le cadre de la cartographie des risques de corruption et de versement de pots-de-vin réalisée par le Groupe, il a été considéré que certaines fonctions présentaient un risque de corruption et de versement de pots-de-vin plus élevé (achats, comptabilité, juridique, par exemple, et membres du Comité exécutif) (G1-1\_11, G1-3\_07, G1.MDR-A\_02). Ces fonctions sont couvertes à 100 % par ces programmes de formation.

Tableau de formation sur la prévention et la détection de la corruption et des versements de pots-de-vin (G1-4\_03, G1-3\_10) :

|                                           | Fonctions à risques                                       | Personnel de gestion                                      |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| % de participants *                       | 75 %                                                      | 88,80 %                                                   |
| Formation en présentiel (en heures)       | 0                                                         | 0                                                         |
| Formation en ligne (en heures)            | 1,23                                                      | 1,23                                                      |
| Formation en ligne volontaire (en heures) | 0                                                         | 0                                                         |
| Fréquence de la formation                 | Tous les trois ans et pour tous les nouveaux venus        | Tous les trois ans et pour tous les nouveaux venus        |
| Thèmes abordés                            | Lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin | Lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin |

## Cas

Le Groupe n'a enregistré aucune condamnation pour violation des lois relatives à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin (G1-4\_01). En outre, aucune amende n'a été reçue en lien avec de telles violations (G1-4\_02).

## 3.7.3 Gestion des relations avec les fournisseurs

### Gestion des relations avec les fournisseurs et intégration des critères de durabilité dans les achats (G1-2\_02, G1-2\_03)

L'approche de la gestion des fournisseurs du Groupe intègre des mécanismes de contrôle pour assurer une gestion efficace des risques et renforcer son engagement en faveur de la durabilité. Cette approche comprend les quatre grands domaines d'action suivants (G1.MDR-A\_01) :

- Contrôle des dépenses et appels d'offres concurrentiels : toutes les dépenses supérieures à 50 000 euros nécessitent l'implication de la fonction achats, avec des appels d'offres concurrentiels systématiquement recommandés pour garantir des conditions optimales en matière de coût, de qualité et de durabilité,
- Intégration progressive des critères RSE dans les appels d'offres : Les critères de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) sont progressivement intégrés aux processus de sélection des fournisseurs, en particulier pour les appels d'offres liés à des événements,
- Préférence pour les fournisseurs certifiés et les produits fabriqués en France ou en Europe : pour certaines catégories d'achats, telles que les articles promotionnels, la priorité est donnée aux fournisseurs certifiés et aux produits fabriqués en France, dans le but d'améliorer l'impact social et de minimiser l'empreinte environnementale,
- Formation et sensibilisation aux bonnes pratiques d'achat : un programme de formation dédié pour les nouveaux salariés leur présente les processus et politiques en matière d'achats, garantissant ainsi une compréhension claire et une application cohérente des meilleures pratiques.



## Pratiques en matière de paiement

Le Groupe veille à ce que tous les contrats comprennent des conditions de paiement afin d'éviter les retards de paiement, en particulier pour les PME. Ces conditions spécifient une période de paiement à 45 jours fin de mois pour les contrats en France et à 30 jours nets pour les contrats à l'étranger (G1-2\_0, G1-6\_02).

Le Groupe surveille le nombre moyen de jours qu'il met à payer ses factures, qui est de -1, ce qui signifie qu'en moyenne, le Groupe paie les factures un jour avant le début du délai de paiement contractuel ou légal (G1-6\_01, G1-6\_03). Cet indicateur garantit la transparence et la conformité aux conditions de paiement convenues, reflétant l'engagement du Groupe en matière de pratiques financières responsables et de relations proactives avec les fournisseurs. En 2025, le Groupe n'est impliqué dans aucune procédure judiciaire en cours pour retard de paiement (G1-6\_04).

Le pourcentage de paiements effectués conformément à ces conditions standard est le suivant : 92 % pour les redevances et 59 % pour les dépenses générales et administratives (G1-6\_03).

### 3.7.4 Influence politique et activités de lobbying

Le vice-président senior, Institutional & Music Industry Relations est responsable de la supervision des activités d'influence politique et de lobbying au sein du Groupe (G1-5\_01). Le Groupe n'a effectué aucune contribution politique financière (G1-5\_03) ou politique en nature (G1-5\_06, G1-5\_08).

En ce qui concerne les activités de lobbying, le Groupe s'est engagé dans des discussions concernant la taxe française sur le streaming, en essayant, bien que sans succès, de discuter d'alternatives à sa mise en œuvre (G1-5\_09). Le Groupe est inscrit au Registre français de la transparence (G1-5\_10). En outre, aucun des membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance n'a occupé des postes comparables dans une administration publique au cours des deux années précédant leur nomination (G1-5\_11).

### 3.7.5 Taxonomie

Le Groupe a alloué des ressources financières pour la mise en œuvre à court terme de son plan d'action. Ces ressources sont réparties entre dépenses d'investissement (Capex) et dépenses opérationnelles (Opex) afin d'assurer l'exécution efficace des initiatives prévues (G1.MDR-A\_11, G1.MDR-A\_12).

## 3.8 Rapport de certification de l'auditeur

### Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société Deezer,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de la société Deezer. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 incluses dans le rapport de gestion du et présentées dans la section « 3. Rapport de durabilité » du document d'enregistrement universel (ci-après « le Rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, Deezer est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :



- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Deezer pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Deezer dans son rapport de gestion =, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

## ■ Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Deezer, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Deezer en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport de gestion.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport de gestion.

Par ailleurs, les informations comparatives relatives à l'exercice 2023 n'ont pas fait l'objet d'un rapport de certification des informations en matière de durabilité au sens de l'article L. 821-54 du Code de commerce.

**Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Deezer pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail**

#### ■ Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Deezer, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

#### ■ Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Deezer avec les ESRS.

#### ■ Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations relatives à la manière dont l'entité met à jour son analyse de Double matérialité (« DMA ») et conclut qu'il n'y a pas de changements significatifs ayant eu lieu au cours de l'exercice nécessitant une actualisation du processus de DMA sont mentionnées à la section « 3.1.3 Gestion des impacts, des risques et des opportunités » du Rapport de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugées appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour justifier l'absence d'actualisation du processus de DMA.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard des faits et circonstances propres à l'entité ;
- apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées au regard des faits et circonstances propres à l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section « 3.1.3 Gestion des impacts, des risques et des opportunités » du Rapport de durabilité.

**Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS**

#### ■ Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;

- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Deezer relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

## ■ Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

## ■ Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

### ► Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) sont mentionnées dans la section « 3.4 Effectifs de l'entreprise » du Rapport de durabilité.

Nos principales diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de l'information en matière de durabilité au titre du personnel de l'entreprise intégrée dans la section précitée du rapport de gestion ;
- comparer les informations présentées à celles attendues compte tenu de l'analyse de double matérialité réalisée par l'entité, et en particulier de la matérialité des enjeux et des impacts, risques et opportunités identifiés par l'entité ;
- mener des entretiens avec les responsables des ressources humaines pour s'enquérir du processus adopté par l'entité pour produire ces informations et les apprécier, en particulier la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité ;
- examiner le processus de collecte et de traitement de certaines informations qualitatives et quantitatives ;
- définir et mettre en œuvre des procédures analytiques adaptées, sur la base de ces informations et de notre connaissance de l'entité ;
- examiner la conformité des justificatifs avec les informations correspondantes.

Ces diligences ont notamment porté sur les politiques décrites par l'entité au titre du personnel de l'entreprise portant sur « Les conditions de travail » et « Diversité, équité et inclusion ».

## Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

## ■ Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Deezer pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

#### ■ Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

#### ■ Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

##### ► Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans la section « 3.3.2 Alignement des activités économiques exercées par le Groupe sur la Taxonomie européenne » du Rapport de durabilité.

S'agissant des totaux de chiffre d'affaires, CapEx et OpEx (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons examiné les rapprochements réalisés par l'entité avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et les données en lien avec la comptabilité telles que, notamment, la comptabilité analytique et des états de gestion.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles ou alignées (les numérateurs), nous avons :

- mis en œuvre des procédures analytiques ;
- apprécié ces montants sur la base d'une sélection d'activités.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans la partie « 3.3 Mise en œuvre de la taxonomie européenne » du Rapport de durabilité avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Paris-La Défense, le 29 avril 2026

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG Audit

Frédéric Martineau

# GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux articles L.225-37, L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce, le chapitre qui suit présente le rapport sur le gouvernement d'entreprise, la composition du Conseil d'administration et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.

## 4.1 Conseil d'administration

### 4.1.1 Règles et principes de gouvernement d'entreprise

#### 4.1.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, élaboré conjointement par l'AFEP (Association française des entreprises privées) et le MEDEF (Mouvement des entreprises de France) (le « **Code AFEP-MEDEF** »), dans sa version révisée et rendue publique en décembre 2022 et au Guide d'application du Code AFEP-MEDEF publié en décembre 2025 (en français et en anglais pour le Code AFEP-MEDEF, et en français pour le Guide).

La Société applique le Code AFEP-MEDEF et examine régulièrement les pratiques de la Société au regard des dispositions du Code AFEP-MEDEF afin d'assurer la conformité. À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société respecte l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF, à l'exception de l'article 26.3.3 relatif aux conditions de performance applicables aux rémunérations à long terme. Le code AFEP-MEDEF recommande que ces plans incluent des conditions de performance exigeantes devant être satisfaites pendant plusieurs années consécutives, ce qui est le cas pour l'attribution gratuite d'actions décrite dans la section « Intéressement » de la section 4.2.1.3 « Rémunération du Directeur général ». Toutefois, s'agissant du plan de co-investissement, la Société conditionne uniquement l'attribution d'actions gratuites au Directeur général à une condition de présence et à une obligation de conservation des actions de la Société. Le Comité des nominations et des rémunérations considère que cette exposition prolongée au cours de l'action constitue une exigence suffisamment exigeante, alignée sur la création de valeur à long terme.

#### 4.1.1.2 Structure de gouvernance

##### 4.1.1.2.1 Composition du Conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration est composé d'un nombre de membres compris entre trois (3) et dix-huit (18), qui peuvent être des personnes physiques ou morales et peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les administrateurs sont nommés et révoqués par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée du mandat des administrateurs est de trois (3) ans. À titre exceptionnel, l'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs administrateurs, ou renouveler leur mandat, pour une durée différente qui ne dépassera pas quatre (4) ans, ou réduire leur mandat à une durée inférieure à trois (3) ans, à des fins de renouvellement échelonné des mandats des administrateurs. Leur mandat expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui se tient l'année au cours de laquelle leur mandat expire et qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé. Les administrateurs peuvent être révoqués de leurs fonctions par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Conseil d'administration désigne un *président* et, le cas échéant, un *vice-président* parmi ses membres (respectivement le « **président du Conseil d'administration** » et le « **vice-président du Conseil d'administration** »). Le Conseil d'administration fixe la durée des fonctions du président du Conseil d'administration et, le cas échéant, du vice-président du Conseil d'administration, qui ne peut excéder la durée de leur mandat respectif d'administrateur.

Conformément à l'article L. 225-51-1 du code de commerce, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général (le « **Directeur général** »).

Le Conseil d'administration peut choisir entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du directeur général ou du président du Conseil d'administration lorsque ce dernier assure également

la direction générale de la Société. Il informe les actionnaires et les tiers dans le respect des conditions réglementaires. La décision du Conseil d'administration sur le choix des modalités d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des membres présents ou représentés. À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société a scindé les deux fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général.

#### **4.1.1.2.2 Rôle du président du Conseil d'administration et du vice-président du Conseil d'administration**

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et en rend compte à l'assemblée générale. Il s'assure du bon fonctionnement des organes de la Société et notamment de l'aptitude des administrateurs à remplir leur mission.

En cas d'absence, d'empêchement, de démission ou de révocation du président du Conseil d'administration, le vice-président du Conseil d'administration est appelé à suppléer le président du Conseil d'administration et assume les fonctions de président du Conseil d'administration pendant la durée de l'empêchement, ou dans les autres cas susvisés, jusqu'à l'élection du nouveau président du Conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement du président du Conseil d'administration et du vice-président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration désigne le président de séance.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Iris Knobloch assure les fonctions de présidente du Conseil d'administration et Guillaume d'Hauteville les fonctions de vice-président du Conseil d'administration, tous deux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **4.1.1.2.3 Rôle du directeur général**

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales et au Conseil d'administration. À la date du présent Document d'enregistrement universel, les pouvoirs du directeur général ne sont pas soumis à d'autres limitations par les statuts de la Société ou tout autre accord.

Il représente la Société à l'égard des tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de son objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet social ou que ce tiers ne pouvait l'ignorer dans les circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts de la Société ne suffit pas à constituer une telle preuve.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Alexis Lanternier exerce les fonctions de directeur général depuis le 2 septembre 2024.

#### **4.1.1.2.4 Rôle du directeur général délégué**

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Conformément aux statuts de la Société, le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq (5).

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués et détermine leur rémunération. Toutefois, lorsqu'un directeur général délégué est membre du Conseil d'administration, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

À l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun directeur général délégué n'a été désigné, et il n'est pas envisagé d'en nommer un.

#### **4.1.1.2.5 Parité hommes-femmes**

Conformément aux articles L. 22-10-3 et L. 225-18-1 du code de commerce, le Conseil d'administration doit être composé d'au moins quarante pour cent (40 %) de membres de chaque sexe.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, cinq administrateurs sur dix sont des hommes et cinq administratrices sur dix sont des femmes, la Société respectant ainsi les obligations légales susvisées.

Lors de chaque nomination ou renouvellement d'un ou de plusieurs de ses membres, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, procède à l'examen des profils des candidats potentiels afin de s'assurer du maintien du respect des exigences légales susvisées.

#### **4.1.1.2.6 Politique de diversité au sein du Conseil d'administration**

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'administration veille au bon équilibre de sa composition et de celle de ses comités, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expérience professionnelle).

Dans ce contexte, le Conseil a soigneusement analysé sa composition et celle de ses comités au regard de ces éléments :

- **Âge** : l'âge des administrateurs au cours de l'exercice écoulé se situait entre 53 et 66 ans, avec une moyenne de 61 ans. Le Conseil a considéré que cette moyenne d'âge était satisfaisante et restait assez éloignée de la moyenne d'âge statutaire.
- **Parité** : le Conseil d'administration est composé de cinq femmes sur les dix administrateurs à considérer, ce qui représente 50 % de femmes au sein du Conseil d'administration. Le Conseil a jugé ce pourcentage satisfaisant et reste attentif au maintien d'un taux supérieur au ratio légal de 40 %.
- **Diversité des compétences** : les administrateurs de la Société sont issus d'horizons différents et disposent d'expériences et de compétences variées, reflétant ainsi les objectifs du Conseil d'administration. La présentation de la biographie de chaque administrateur dans ce chapitre permet de mieux comprendre cette diversité et cette complémentarité d'expériences. Le Conseil d'administration a évalué la diversité des profils des administrateurs comme étant excellente.
- **Nationalités** : à la date du présent Document d'enregistrement universel, six administrateurs sur dix sont de nationalité étrangère, ce qui représente une véritable diversité au sein du Conseil d'administration.
- **Indépendance des administrateurs** : le Conseil d'administration a évalué l'indépendance des administrateurs au regard des critères recommandés par le Code AFEP-MEDEF et a considéré que cinq des dix membres du Conseil d'administration sont indépendants (à savoir, Mme Valérie Accary, Mme Ingrid Bojner, Mme Sophie Guieysse, Mme Mari Thjømøe et M. Mark Simonian), ce qui représente 50 % d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration.

## 4.1.2 Composition du Conseil d'administration

### 4.1.2.1 Liste des administrateurs

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration est composé des dix membres suivants.

| Nom                                  | Âge | Genre | Natio-<br>nalité                                                                    | Nombre<br>d'actions<br>détenues <sup>(1)</sup> | Mandats dans<br>des sociétés<br>cotées<br>extérieures au<br>Groupe | Poste                        | Statut<br>indépendant | Date de<br>première<br>nomination  | Fin de<br>mandat | Membre<br>du comité                                                                     |
|--------------------------------------|-----|-------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------|------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Iris Knobloch                        | 63  | F     |   | 2 296 366 <sup>(2)</sup>                       | 3                                                                  | Membre<br>président          | Non                   | 22 juin<br>2021                    | AG<br>2027       | -                                                                                       |
| Guillaume<br>d'Hauteville            | 62  | H     |  | 387 778                                        | -                                                                  | Membre<br>vice-<br>président | Non                   | 30 juin 2022                       | AG 2028          |    |
| Valérie Accary                       | 60  | F     |  | 200                                            | -                                                                  | Membre                       | Oui                   | 30 juin 2022                       | AG<br>2027       |    |
| Hans-Holger<br>Albrecht              | 62  | H     |  | 0 <sup>(4)</sup>                               | 1                                                                  | Membre                       | Non                   | 30 juin 2022                       | AG<br>2027       | -                                                                                       |
| Stuart Bergen                        | 59  | H     |  | 1 000                                          | -                                                                  | Membre                       | Non                   | 28 février<br>2023 <sup>(6)</sup>  | AG 2028          | -                                                                                       |
| Ingrid Bojner                        | 53  | F     |  | 200                                            | 1                                                                  | Membre                       | Oui                   | 13 décembre<br>2022 <sup>(6)</sup> | AG 2028          |    |
| Combat Holding<br>(Matthieu Pigasse) | 57  | H     |  | 2 302 866 <sup>(3)</sup>                       | 2                                                                  | Membre                       | Non                   | 22 juin<br>2021                    | AG<br>2027       | -                                                                                       |
| Sophie Guieysse                      | 63  | F     |  | 1 000                                          | 2                                                                  | Membre                       | Oui                   | 30 juin 2022                       | AG<br>2027       |  * |
| Mark Simonian                        | 66  | H     |  | 200                                            | -                                                                  | Membre                       | Oui                   | 13 décembre<br>2022 <sup>(6)</sup> | AG<br>2027       |    |
| Mari Thjømøe                         | 63  | F     |  | 3 200 <sup>(5)</sup>                           | 2                                                                  | Membre                       | Oui                   | 30 juin 2022                       | AG 2028          |  * |

(1) Sur une base non diluée.

(2) Y compris les Actions ordinaires, les Actions de catégorie A2 et les Actions de catégorie A3 détenues par l'intermédiaire de SaCh27 SAS.

(3) Y compris les Actions ordinaires, les Actions des catégories A2 et A3 et les Actions ordinaires détenues par Matthieu Pigasse.

(4) Hans-Holger Albrecht aura le droit d'acquérir 492 425 Actions ordinaires par le biais de l'acquisition définitive d'actions gratuites à la fin d'une période d'extension de cinq ans prenant fin le 5 avril 2028, sauf s'il décide de renoncer à cette extension.

(5) Y compris la participation détenue par l'intermédiaire de Thjømøekranen AS.

(6) Nominations telles que ratifiées par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 31 mai 2023.



désigne le Comité des nominations et des rémunérations.



désigne le Comité d'audit.

\* désigne le président du comité concerné



Modification de la composition du Conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice 2025 :

|                                                    | Départs | Nominations/Cooptations | Renouvellements                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------|---------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conseil d'administration</b>                    | N/A     | N/A                     | 12 juin 2025 :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Guillaume d'Hauteville</li> <li>• Valérie Accary</li> <li>• Hans-Holger Albrecht</li> <li>• Stuart Bergen</li> <li>• Ingrid Bojner</li> <li>• Sophie Guieysse</li> <li>• Mari Thjømøe</li> </ul> |
| <b>Comité d'audit</b>                              | N/A     | N/A                     | 12 juin 2025 :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Mari Thjømøe</li> <li>• Ingrid Bojner</li> <li>• Mark Simonian</li> </ul>                                                                                                                        |
| <b>Comité des nominations et des rémunérations</b> | N/A     | N/A                     | 12 juin 2025 :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Sophie Guieysse</li> <li>• Valérie Accary</li> <li>• Guillaume d'Hauteville</li> </ul>                                                                                                           |

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le 24, rue de Calais – 75009 Paris.

#### 4.1.2.2 Indépendance des administrateurs

Les critères de détermination de l'indépendance des administrateurs sont précisés dans le règlement intérieur de la Société tel qu'adopté par le Conseil d'administration. Ces critères, conformes au Code AFEP-MEDEF, sont les suivants :

Les critères que doivent examiner le comité et le Conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la Société ou son Groupe, sont les suivants :

1. ne pas être et ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
  - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société appartenant au Groupe ;
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
2. ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été au cours des cinq dernières années) détient un mandat d'administrateur ;
3. ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ou conseil :
  - significatif de la Société ou de son Groupe, ou
  - pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
4. ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
5. ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes ;
6. ne pas avoir été administrateur de la Société pendant plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à l'issue de cette période de douze ans ;
7. un mandataire social non exécutif ne peut pas être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou sous forme de titres ou une rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Les administrateurs qui représentent les principaux actionnaires de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants, à condition de ne prendre aucune part au contrôle de la Société. Néanmoins, au-dessus d'un seuil de 10 % du capital ou des droits de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations, examine systématiquement la qualification d'administrateur indépendant eu égard à la composition du capital de la Société et à l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Sur la base de ce qui précède et des critères d'appréciation de l'indépendance retenus par le Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration de la Société, sur recommandation de son Comité des nominations et des rémunérations, a estimé que cinq des dix administrateurs sont indépendants et exempts de relations ou de circonstances susceptibles d'affecter leur jugement.

**Situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF :**

| Membre                                      | N'est pas salarié ou dirigeant mandataire social exécutif | Aucun mandat croisé | Aucune relation d'affaires significative | Aucun lien familial | N'est pas commissaire aux comptes | La durée n'a pas dépassé 12 ans | Ne représente pas un actionnaire principal | Absence de rémunération variable | Membre indépendant |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|--------------------|
| <b>Iris Knobloch</b>                        | H *                                                       | H                   | H                                        | H                   | H                                 | H                               | X                                          | H                                | X                  |
| <b>Guillaume d'Hauteville</b>               | H                                                         | H                   | H                                        | H                   | H                                 | H                               | X                                          | H                                | X                  |
| <b>Stuart Bergen</b>                        | X                                                         | H                   | H                                        | H                   | H                                 | H                               | H                                          | H                                | X                  |
| <b>Combat Holding</b><br>(Matthieu Pigasse) | H                                                         | H                   | H                                        | H                   | H                                 | H                               | X                                          | H                                | X                  |
| <b>Hans-Holger Albrecht</b>                 | X                                                         | H                   | H                                        | H                   | H                                 | H                               | X                                          | H                                | X                  |
| <b>Sophie Guieysse</b>                      | H                                                         | H                   | H                                        | H                   | H                                 | H                               | H                                          | H                                | H                  |
| <b>Valérie Accary</b>                       | H                                                         | H                   | H                                        | H                   | H                                 | H                               | H                                          | H                                | H                  |
| <b>Mari Thjomø</b>                          | H                                                         | H                   | H                                        | H                   | H                                 | H                               | H                                          | H                                | H                  |
| <b>Ingrid Bojner</b>                        | H                                                         | H                   | H                                        | H                   | H                                 | H                               | H                                          | H                                | H                  |
| <b>Mark Simonian</b>                        | H                                                         | H                   | H                                        | H                   | H                                 | H                               | H                                          | H                                | H                  |

H Le critère d'indépendance est rempli.

X Le critère d'indépendance n'est pas rempli

\* Iris Knobloch était directrice générale et présidente du Conseil d'administration d'I2PO SA avant sa fusion avec la Société (la « **Fusion** »).

#### 4.1.2.3 Biographies des administrateurs

##### Iris Knobloch



**Présidente  
du Conseil  
d'administration**

Allemand

##### Expertise et expérience

Iris Knobloch est présidente du Festival du film de Cannes, vice-présidente et administratrice indépendante référente du Conseil d'administration d'AccorHotels, administratrice de Lazard Bank et administratrice de Vail Resorts. Elle est Gouverneur de l'Hôpital américain de Paris et administratrice de la Fondation BMW.

Pendant 25 ans elle a occupé des postes de direction chez Warner Bros., Time Warner et Warner Media, dernièrement en tant que présidente de WarnerMedia France, Allemagne, Benelux, Autriche et Suisse. Auparavant, elle était présidente de Warner Bros. Entertainment France à compter de 2006. Auparavant, Iris Knobloch a été vice-présidente senior de Time Warner, en charge des relations internationales et de la politique stratégique pour l'Europe, et depuis 1996, elle a occupé plusieurs postes, notamment celui de directrice juridique pour WB Europe, dans les bureaux de Warner Bros à Los Angeles, Londres et Paris. Avant de travailler chez Warner Bros., Iris Knobloch était avocate chez Norr, Stiefenhofer & Lutz et O'Melveny & Myers à Munich, New York et Los Angeles.

Iris Knobloch est trilingue en anglais, allemand et français. Elle est titulaire d'un doctorat en droit de la Ludwig-Maximilians-Universität de Munich, en Allemagne, obtenu en 1987, et d'un LL.M. de l'Université de New York, obtenu en 1992. Elle est autorisée à exercer le droit en Allemagne, à New York et en Californie.

Elle a siégé aux conseils d'administration de LVMH, du groupe Axel Springer et de CME Central European Media Enterprises. En 2008, elle a été nommée Chevalier de la Légion d'honneur.

##### Fonctions actuellement exercées (en France)<sup>1</sup>

- Administratrice d'AccorHotels
- Présidente de SaCh27

##### Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Administratrice de Lazard Bank
- Administratrice de Vail Resorts
- Administratrice de BMW Foundation

##### Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

- Présidente de Warner Bros. Entertainment France
- Présidente et Country Manager de WarnerMedia France, Allemagne, Benelux, Autriche et Suisse
- Administratrice de LVMH

##### Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

<sup>1</sup> Toutes les fonctions actuelles énumérées dans la présente section n'incluent pas les fonctions exercées au sein de la Société.

- Administratrice d'Axel Springer
- Administratrice de CME

## Guillaume d'Hauteville



**Vice-président  
du Conseil  
d'administration**  
Français

### Expertise et expérience

Guillaume d'Hauteville est vice-président exécutif, Europe d'Access Industries et occupe notamment les fonctions de vice-président du Conseil d'administration de Deezer et d'administrateur de DAZN Group Limited. Il est également président de STT Properties.

Avant de rejoindre Access Industries en 2011, Guillaume d'Hauteville a travaillé plus de 25 ans en banque d'investissement. Guillaume d'Hauteville a été vice-président de Nomura International et président-directeur général de la Banque Lehman Brothers France. Il a également été directeur général de Lehman Brothers Inc. en charge de la banque d'investissement en France avant de devenir vice-président de Lehman Brothers International. Au cours de sa carrière dans le secteur bancaire, Guillaume d'Hauteville a conseillé de nombreuses opérations de financement d'entreprises, de fusions-acquisitions et d'émissions de capital. Il a travaillé à New York, Londres et Paris.

Guillaume d'Hauteville a également été trésorier et secrétaire général de la Fondation Hôpital Foch, membre de l'Advisory Board d'HEC et administrateur de l'AROP (Opéra de Paris).

Guillaume d'Hauteville est diplômé de HEC et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.

### Fonctions actuellement exercées (en France)

Aucune.

### Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Vice-président exécutif Europe d'Access Industries, Inc.
- Président de STT Properties
- Administrateur de DAZN Group Limited

### Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

Aucune.

### Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'administration d'AINMT Group ASA

## Valérie Accary



**Administratrice**  
Français

### Expertise et expérience

Diplômée de l'ESSEC, Valérie Accary est entrée dans l'industrie de la publicité séduite par l'association unique de la réflexion stratégique business/marque et de la créativité. Elle est devenue une dirigeante de premier plan en France et à l'international.

Après 5 ans en tant que directrice générale de CLM BBDO en France, elle s'installe à Londres et devient directrice générale de BBDO EMEA en charge des clients multinationaux et des nouvelles affaires. Elle a accompagné de nombreux clients ciblant les jeunes, en particulier les marques PepsiCo au niveau mondial.

En tant que directrice générale de BBDO en France pendant 15 ans, elle a transformé l'agence française en agence internationale basée à Paris. Ses trois principales priorités ont été de recruter et de gérer une équipe multiculturelle talentueuse, d'atteindre l'excellence créative au niveau mondial et d'obtenir de solides résultats financiers.

Plus récemment, la pandémie de COVID-19 et son esprit d'entreprise l'ont encouragée à cofonder, en 2021, l'organisation à but non lucratif Les MétamorFoses - Sublimier les imperfections, consacrée à l'upcycling artistique. Parallèlement, elle a créé la SAS Maison Orfose, société de conseil en stratégie de marque axée sur les stratégies de durabilité et d'économie circulaire.

### Fonctions actuellement exercées (en France)

- Administratrice indépendante, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité de responsabilité sociétale d'entreprise de Banque Populaire Rives de Paris

### Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

Aucune.

### Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Administratrice indépendante de la Fondation Banque Populaire Rives de Paris
- Vice-présidente et Secrétaire générale de l'ONG CARE France
- Cofondatrice de l'ONG Les MétamorFoses
- Fondatrice et présidente de la SAS Maison Orfose

Aucune.

#### Fonctions actuellement exercées (hors de France)

Aucune.

### Hans-Holger Albrecht



**Administratrice**  
Allemand

#### Expertise et expérience

Hans-Holger a été directeur général et administrateur de Deezer entre 2015 et 2021.

Avant de rejoindre Deezer, Hans-Holger a travaillé chez Millicom où il était PDG du groupe international de télécommunications et de médias. Avant de rejoindre Millicom, Hans-Holger était président-directeur général de Modern Times Group, l'un des plus grands groupes de médias d'Europe avec des actifs TV, radio, édition, production et nouveaux médias et employant 1 500 salariés dans plus de 20 pays. Il a également travaillé pour le Groupe RTL au Luxembourg et a été administrateur non exécutif de VEON.

Il occupe actuellement les fonctions de président du Conseil de surveillance du Scout24 Group et de président délégué du Conseil consultatif d'Antenna Group.

Hans-Holger est titulaire d'un doctorat de l'université de la Ruhr à Bochum en Allemagne et d'une maîtrise en droit de l'université de Freiburg en Allemagne.

#### Fonctions actuellement exercées (en France)

Aucune.

#### Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Président du Conseil de surveillance de Scout24 AG
- Président du Conseil d'administration de Superbet Group
- Vice-président du Conseil consultatif d'Antenna Group

#### Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

- Directeur général de Deezer

#### Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Administrateur non exécutif de VEON Ltd
- Président du Comité Digital & Innovation de VEON Ltd
- Président et administrateur de Deezer Inc.
- Administrateur non exécutif d'AINMT Group ASA
- Président du Conseil d'administration d'Ice Group ASA, Norvège
- Président du Conseil d'administration de Storytel AB
- Senior Advisor d'EQT, Suède

### Stuart Bergen



**Administratrice**  
Américain

#### Expertise et expérience

Stuart Bergen a occupé les fonctions de directeur général par intérim de la Société du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 2 septembre 2024.

Stuart Bergen est un vétéran de l'industrie musicale, puisqu'il a occupé des postes de direction dans plusieurs maisons de disques au cours des trente dernières années, dont Warner Music pendant plus de 14 ans.

Dernièrement, il a supervisé les activités de musique enregistrée internationale de Warner Music Group en dehors des États-Unis et du Royaume-Uni en qualité de président-directeur général d'International and Global Commercial Services. Il a également dirigé WEA, la division Artist & Label Services de WMG, qui comprend des marques grand public telles que EMP, HipHopDX, Songkick et UPROXX. Auparavant, il a occupé le poste de président de Warner Music Group, International Recorded Music et avant cela, il a été vice-président exécutif, International et responsable du marketing mondial.

Avant de rejoindre WMG, Stuart Bergen a occupé des postes clés au sein de plusieurs grandes maisons de disques, notamment en tant que vice-président exécutif de la musique rock pour Columbia Records, vice-président exécutif d'Island Records et vice-président de la promotion pour Epic Records. Il a commencé sa carrière dans l'industrie musicale en 1988 chez TVT Records, après quoi il est devenu directeur de la promotion chez Relativity Records.

Stuart Bergen est titulaire d'un BA de l'Université de Princeton.

**Fonctions actuellement exercées (en France)**

Aucune.

**Fonctions actuellement exercées (hors de France)**

- Membre de l'Advisory Board de Jukebox

**Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années**

- Directeur général par intérim de Deezer S.A.

**Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années**

- Président-directeur général d'International and Global Commercial Services de Warner Music
- Président et administrateur unique de Deezer Inc.
- Administrateur et président de Driift Holding Ltd

**Ingrid Bojner**



**Administratrice**

Suédoise

**Expertise et expérience**

Ingrid Bojner est actuellement Business Angel, administratrice et conseillère d'entreprise.

Entre 2018 et 2023, elle a fait partie de l'équipe de direction mondiale de Storytel, un service de streaming de livres audio et électroniques coté sur la place boursière suédoise, d'abord en tant que CCO (Chief Commercial Officer) puis, en 2022, en tant que PDG par intérim, pour ramener l'entreprise à un flux de trésorerie et à des bénéfices positifs.

De 2013 à 2015, elle a été Deputy Chief Executive Officer et directrice de la communication de la marque et de la stratégie de la Stockholm School of Economics Executive Education, en charge de la stratégie et du processus de transformation. De 2010 à 2013, elle a été vice-présidente et responsable des ventes de l'opérateur télécom suédois Telia Company, en charge de la région nordique et balte. De 1998 à 2010, elle a été associée principale au sein du cabinet de conseil en gestion McKinsey & Company, conseillant des clients dans des secteurs diversifiés tels que les médias et le divertissement, les services financiers, le commerce de détail et l'immobilier.

Elle est titulaire d'une maîtrise en gestion et comptabilité financière de la Stockholm School of Economics.

**Fonctions actuellement exercées (en France)**

Aucune.

**Fonctions actuellement exercées (hors de France)**

- Administratrice de Falck Group A/S
- Administratrice d'Apoteket AB
- Administratrice de Schibsted Media ASA
- Administratrice de DHS Venture Partners AB

**Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années**

Aucune.

**Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années**

- CEO de Storytel AB
- CCO de Storytel AB
- Présidente du Conseil d'administration de Bambuser AB
- Présidente du Conseil d'administration de New Republic P.A.
- Administratrice de Movestic Livförsäkring AB
- Administratrice de Carnegie Investment Bank AB

## Combat Holding représenté par Matthieu Pigasse,



**Administratrice**  
Français

### Expertise et expérience

Matthieu Pigasse est actuellement Partner chez Centerview, en charge de la France et de l'Europe continentale. Auparavant, il était responsable mondial des fusions & acquisitions et du conseil souverain au sein du Groupe Lazard et PDG de Lazard France. Il a développé une solide expertise financière et a travaillé sur les transactions récentes de fusions-acquisitions les plus importantes dans le monde et sur les restructurations de dettes souveraines les plus importantes, notamment en Argentine, en Irak, en Grèce et en Ukraine. Au cours de sa carrière, Matthieu Pigasse a conseillé un grand nombre de clients actifs dans le domaine du numérique.

Il est également président de Combat Media dont il détient 99,89 % du capital social. Grâce à ses investissements personnels, il a développé une connaissance approfondie du secteur des médias. En 2009, il a acquis le magazine hebdomadaire *Les Inrockuptibles* dont il préside le Conseil d'administration. Matthieu Pigasse est devenu, avec Pierre Bergé et Xavier Niel, copropriétaire du groupe Le Monde (qui contrôle le quotidien, ses éditions numériques et divers magazines) en 2010 et de l'hebdomadaire français L'Obs en 2014. En 2012, il a lancé l'édition française du site Internet « Huffington Post ». En 2015, il a acquis Radio Nova. Il est également actionnaire majoritaire de festivals de musique, tels que *Rock en Seine*, et du magasin de disques indépendant Rough Trade.

Matthieu Pigasse est l'un des fondateurs et l'un des principaux actionnaires des deux premières SPAC créées en France avec Mediawan et 2MX Organic.

Matthieu Pigasse a débuté sa carrière comme conseiller financier et industriel de Dominique Strauss-Kahn, Ministre de l'Économie et des Finances, de 1997 à 1999, avant de rejoindre, un an plus tard, le cabinet de Laurent Fabius, alors ministre de l'Économie et des Finances, en tant que Chef de cabinet. Ancien Chef de cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, Matthieu Pigasse a une connaissance approfondie du secteur public, ainsi que de la réglementation européenne. Il est diplômé de l'École Nationale d'Administration.

### Fonctions actuellement exercées (en France)

- Administrateur de TERACTION S.A.
- Membre du Conseil de surveillance de Mediawan S.A.S
- Président du Conseil d'administration de Combat Media S.A.S.
- Président de Combat Holding S.A.S.U.
- Président du Conseil d'administration de Radio Nova SARL
- Administrateur du Groupe Derichebourg S.A.
- Membre du Conseil de surveillance de la Société Éditrice du Monde S.A.
- Membre du Conseil de surveillance de Le Nouvel Observateur
- Administrateur d'ETX Studio S.A.

### Fonctions actuellement exercées (hors de France)

Aucune.

### Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

Aucune.

### Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

Aucune.

## Sophie Guieysse



**Administratrice**  
Français

### Expertise et expérience

Sophie est ingénieure de formation, diplômée de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées, et titulaire d'un MBA du College of Engineers.

Après une première partie de sa carrière dédiée à l'aménagement urbain et aux infrastructures publiques au sein du ministère de l'Équipement et de cabinets ministériels, elle a été directrice des ressources humaines dans plusieurs grandes entreprises françaises et internationales telles que LVMH, CANAL+ et Richemont.

Sophie Guieysse a également une grande expérience en tant que membre de conseils d'administration et de comités spécialisés. Au cours des dix dernières années, elle a siégé aux conseils de GO Sport, de Rallye Group, de TVN (Pologne), de la Compagnie Financière Richemont (Suisse) et de Maisons du Monde. Elle

siège actuellement au Conseil d'administration d'ABC Arbitrage, d'Econocom Group (Belgique) et de Deezer.

**Fonctions actuellement exercées (en France)**

- Administratrice d'ABC Arbitrage S.A.
- Membre du conseil de surveillance de Promod S.A.S.
- Membre du comité d'audit des Alpes Françaises 2030

**Fonctions actuellement exercées (hors de France)**

- Administratrice et membre du Comité des nominations et des rémunérations d'Econocom Group SE.

**Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années**

- Administratrice de Maisons du Monde S.A.
- Directrice générale de VAXE S.A.S.
- Membre du Comité des rémunérations des Jeux olympiques de Paris 2024

**Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années**

- Membre du Directoire de la Compagnie Financière Richemont S.A.

**Mark Simonian**



**Administratrice**  
Américain

**Expertise et expérience**

Mark Simonian est actuellement directeur-consultant auprès de Sentilink et associé au sein de Clara Vista Investment Partners.

Il a travaillé pendant 35 ans en tant que banquier d'affaires dans les secteurs des télécommunications, des médias et de la technologie. Il s'est retiré de ses fonctions de président de Global TMT Investment Banking au Crédit Suisse en août 2021. De 2010 à 2018, il a occupé le poste de co-responsable mondial du Groupe TMT au Crédit Suisse, assumant l'encadrement de près de 150 professionnels dans le monde générant en moyenne plus d'un milliard de dollars de chiffre d'affaires annuel pour le groupe. Son activité de conseil auprès des clients s'étendait à l'ensemble du secteur TMT et à différentes zones géographiques, et comprenait notamment des transactions dans les secteurs des médias, du divertissement, du sans-fil, des centres de données et de la technologie.

De 1997 à 2010, il a travaillé chez Citigroup via Salomon Brothers, où il a été vice-président et co-responsable de Global TMT. De 1994 à 1997, il a également été l'un des quatre dirigeants du Groupe ECE Management qui s'est associé à Goldman Sachs Capital Partners pour acquérir Diamond Cable Communications PLC, à l'époque la cinquième plus grande société de télévision par câble du Royaume-Uni. Auparavant, il a occupé le poste de directeur au sein du groupe Communications de First Boston.

Mark Simonian est titulaire d'un MBA de la Harvard Business School et d'un BA de l'Université de Stanford.

**Fonctions actuellement exercées (en France)**

Aucune.

**Fonctions actuellement exercées (hors de France)**

- Directeur consultant auprès de Sentilink
- Associé de Clara Vista Investment Partners

**Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années**

Aucune.

**Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années**

- Directeur général de Crédit Suisse
- Global Merchant Banking Partner du groupe Consello
- Senior Advisory Director de GI Partners Acquisitions

**Mari Thjømøe**



**Expertise et expérience**

Mari Thjømøe est administratrice indépendante non exécutive de Deezer et siège au Conseil d'administration de plusieurs grandes entreprises scandinaves. Elle est Norvégienne et siège, entre autres, au conseil de la société d'ingénierie pan nordique Norconsult ASA, de l'assureur No 1 sur le marché nordique Gjensidige ASA et de FCG Fonder AB.



## Administratrice

Norvégienne

Elle est titulaire d'un MSc en économie et administration des entreprises de la Norwegian School of Management (BI) et de l'American Graduate School of International Business, elle est analyste financier agréé (CFA) de la Norwegian School of Economics and Business Administration (NHH) et a suivi l'Executive Program de la London Business School et Making Corporate Boards More Effective à la Harvard Business School.

Elle possède une vaste expérience en tant que cadre dirigeante et directrice financière au sein de sociétés norvégiennes de premier plan. En tant qu'administratrice indépendante, elle est engagée dans le développement d'entreprises durables et la bonne gouvernance. Elle dirige un cabinet de conseil et est administratrice non exécutive et responsable du Comité d'audit de plusieurs sociétés.

Mari Thjømøe a dirigé les associations norvégiennes de RI pendant dix ans et a remporté le Women's Board Award pour la Norvège.

### Fonctions actuellement exercées (en France)

Aucune.

### Fonctions actuellement exercées (hors de France)

- Présidente du Conseil d'administration de Thjømøekranen AS
- Présidente du Conseil d'administration de Seilspport Maritimt Forlag AS
- Vice-présidente du Conseil d'administration et responsable du Comité d'audit de Norconsult ASA
- Administratrice de Gjensidige ASA
- Administratrice de FCG Fonder AB
- Administratrice de SINTEF Eiendom Holding AS

### Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

Aucune.

### Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil, du Comité d'audit et du Comité des risques de Tryg A/S et Tryg Forsikring A/S
- Membre du Conseil et du Comité d'audit de Hafslund AS
- Présidente du Conseil d'administration de Billington Process Technology AS
- Membre du Conseil d'administration et responsable du Comité d'audit d'ICE ASA
- Présidente du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit de TF Bank AB
- Administratrice de Varne & Bad AS

## 4.1.3 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

### 4.1.3.1 Rôle et missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les missions et les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant le bon fonctionnement de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration est notamment investi des missions suivantes :

- établir les états financiers, le rapport annuel de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de durabilité ;
- déterminer toutes les orientations stratégiques de l'activité de la Société et superviser leur mise en œuvre. Il s'attache à favoriser la création de valeur à long terme par la Société ;
- superviser la gestion compétente et éthique de la Société par la direction générale ;
- opter pour le mode de gouvernance qu'il juge opportun de manière ponctuelle (dissociation ou unicité des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général) ;
- nommer et révoquer le président et le vice-président du Conseil d'administration, le directeur général et tout directeur général délégué et ;
- adopter, réviser et mettre en œuvre la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux conformément aux lois applicables ;
- autoriser les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du code de commerce ; et
- convoquer l'assemblée générale et définir son ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35, alinéa 4 du code de commerce, le Conseil d'administration doit également approuver préalablement tout aval, caution et garantie proposés par la Société.

#### 4.1.3.2 Préparation et organisation des réunions du Conseil

Conformément au règlement intérieur du Conseil et aux statuts de la Société, le Conseil d'administration se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire sur décision du président du Conseil d'administration ou à la demande de la majorité des administrateurs en fonction ou, si aucune réunion du Conseil ne s'est tenue depuis plus de deux (2) mois, à la demande d'au moins 1/3 des administrateurs en fonction. Les administrateurs peuvent participer aux réunions par visioconférence ou par télécommunication. Le Conseil d'administration peut également désigner un secrétaire choisi ou non parmi les administrateurs. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président du Conseil d'administration ou, s'il est absent, du président de séance est prépondérante.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'au moins une fois par an, le Conseil d'administration se réunit sans la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Enfin, une fois par an et conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'administration revoit ses modalités de fonctionnement et celles de ses comités et, au moins une fois tous les trois ans, il procède à une évaluation formelle avec l'aide d'un consultant externe, si nécessaire. À ce titre, le Conseil d'administration a revu ses modalités de fonctionnement le 18 mars 2026 sur la base d'un questionnaire détaillé auquel ont répondu les Administrateurs et d'entretiens individuels menés par le président du Comité des nominations et des rémunérations chacun d'eux. Ce questionnaire avait pour objectif (i) de vérifier que les enjeux importants sont correctement préparés et débattus et (ii) de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du Conseil d'administration, en particulier eu égard à leur compétence et à leur implication. De manière générale, une image positive s'est dégagée des résultats des questionnaires et des discussions, et des améliorations potentielles seront mises en œuvre en 2026.

#### 4.1.3.3 Informations concernant les travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni sept fois. Le taux de présence des membres a été de 96 %. Le Conseil d'administration s'est réuni notamment pour débattre des sujets suivants :

- examen et approbation des états financiers statutaires et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, examen et approbation des résultats consolidés semestriels pour le semestre clos le 30 juin 2025 ;
- examen des informations financières trimestrielles ;
- approbation du budget de la Société pour 2026 ;
- examen de la stratégie ;
- renouvellement du vice-président du Conseil d'administration ;
- renouvellement des membres du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité d'audit ;
- auto-évaluation de la performance du Conseil ;
- examen de l'indépendance des administrateurs ;
- approbation des conditions de performance de la part variable de la rémunération du directeur général ; et
- approbation d'un plan d'intéressement à long terme.

En outre, plusieurs sessions exécutives, réunissant les administrateurs et en l'absence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ont eu lieu en 2025.

#### 4.1.4 Comités du Conseil d'administration

Conformément aux statuts de la Société et à son règlement intérieur, le Conseil d'administration peut décider la création de comités permanents ou temporaires du Conseil d'administration, en fixant leur composition, leurs attributions et, le cas échéant, la rémunération de leurs membres. Ces comités sont chargés d'examiner les questions soumises par le Conseil d'administration ou par le président ou le vice-président du Conseil d'administration sur une base consultative. Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Les deux comités permanents suivants ont été créés par le Conseil d'administration :

- le Comité d'audit ; et
- le Comité des nominations et des rémunérations.

##### 4.1.4.1 Comité d'audit

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Comité d'audit est composé des trois administrateurs indépendants suivants : Mari Thjømøe (présidente du Comité d'audit), Mark Simonian et Ingrid Bojner.

La composition du Comité d'audit répond aux exigences du Code AFEP-MEDEF concernant la proportion de deux tiers de membres indépendants et l'exclusion de tout dirigeant mandataire social exécutif. Le Comité d'audit est présidé par Mari Thjømøe (administratrice indépendante), étant précisé que la nomination ou le renouvellement du président du Comité d'audit, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations parmi les administrateurs indépendants, fait l'objet d'un examen spécifique par le Conseil d'administration. La durée du mandat des membres du Comité d'audit ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur.

Conformément aux dispositions légales applicables et aux exigences du Code AFEP-MEDEF, les membres du Comité d'audit disposent de compétences financières et comptables.

Le Comité d'audit est chargé de suivre les questions relatives à l'élaboration, à la revue et au contrôle de l'information comptable et financière de la Société et de la durabilité d'entreprise.

Le Comité d'audit est notamment chargé de :

- assurer le suivi de l'élaboration de l'information financière et de la communication financière et, notamment, s'assurer de la pertinence et de la cohérence des principes comptables appliqués lors de l'établissement des états financiers ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; et, le cas échéant, de l'audit interne des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra financière ;
- examiner les risques majeurs et les engagements hors bilan, apprécier l'importance des déficiences ou faiblesses qui lui ont été notifiées à ce titre et en informer le Conseil d'administration si nécessaire ;
- suivre le programme de travail des commissaires aux comptes de la Société et, plus généralement, superviser le contrôle des états financiers statutaires et consolidés par les commissaires aux comptes de la Société ;
- examiner l'indépendance des commissaires aux comptes de la Société ;
- contribuer au processus de sélection, de nomination et/ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et soumettre le résultat de cette sélection au Conseil d'administration ;
- examiner et suivre les systèmes et procédures de la Société en place pour assurer la diffusion et la mise en œuvre des politiques et règles de bonnes pratiques en matière d'éthique, de concurrence, de fraude et de corruption et, plus généralement, de conformité aux réglementations applicables ;
- assurer le suivi de la préparation de la communication sur la durabilité d'entreprise et la stratégie y afférente ; et
- plus généralement, donner tout conseil et formuler toute recommandation utile en ce qui concerne les questions susmentionnées.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, cinq réunions formelles du Comité d'audit ont eu lieu. Le taux de présence des membres a été de 100 %. Le Comité d'audit s'est réuni afin de discuter des questions ci-après et formuler des avis et recommandations à l'attention du Conseil d'administration :

- l'examen des états financiers statutaires et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'examen des résultats consolidés semestriels pour le semestre clos le 30 juin 2025 ;
- l'examen des rapports financiers ;
- l'examen des documents comptables et financiers du premier semestre et du troisième trimestre 2025 ;
- la préparation de la clôture de l'exercice 2025 et l'examen de l'indépendance et du périmètre d'intervention des commissaires aux comptes de la Société ;
- l'examen du programme de conformité de la Société ;
- l'examen de la préparation du rapport de durabilité ;
- l'examen du programme de cybersécurité de la Société ; et
- l'examen du programme de conformité de la Société.

En outre, plusieurs sessions exécutives, réunissant les membres du Comité d'audit et en l'absence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ont eu lieu en 2025.

#### 4.1.4.2 Comité des nominations et des rémunérations

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres désignés parmi les administrateurs de la Société, à savoir Sophie Guieysse (présidente du Comité des nominations et des rémunérations) Valérie Accary et Guillaume d'Hauteville.

La composition du Comité des nominations et des rémunérations répond aux exigences du Code AFEP-MEDEF concernant la proportion majoritaire de membres indépendants et l'exclusion de tout dirigeant mandataire social exécutif. La présidence du Comité des nominations et des rémunérations est assurée par Sophie Guieysse (administratrice indépendante).

La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur.

Le Comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé de :

- En matière de nomination :
  - fournir au Conseil d'administration des recommandations motivées sur la composition du Conseil d'administration et de ses comités respectifs ;
  - établir la liste des personnes dont la nomination en qualité d'administrateur, de censeur ou de directeur général, selon le cas, peut être recommandée ;
  - établir la liste des personnes dont la nomination en qualité d'administrateur ou de censeur, selon le cas, peut être recommandée ;
  - établir la liste des administrateurs dont la nomination au sein d'un comité du Conseil d'administration peut être recommandée ;
  - soumettre chaque année au Conseil d'administration la liste de ses membres qui répondent à la définition de membres indépendants au regard des critères fixés par le Code AFEP-MEDEF ;
  - élaborer un plan de succession des mandataires sociaux de la Société ;
  - formuler à l'attention du Conseil d'administration des recommandations motivées en matière de recrutement d'éventuels salariés dirigeants non mandataires sociaux ;
  - élaborer l'auto-évaluation de la performance du Conseil d'administration ; et
- En matière de rémunération :
  - examiner la politique de rémunération, ainsi que les principaux objectifs proposés par la direction de la Société et formuler des recommandations et propositions au Conseil d'administration en matière de rémunération des mandataires sociaux exécutifs ou non, et des salariés dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris, le cas échéant, toute rémunération fixe et/ou variable, attribution d'options d'achat d'actions, attribution d'actions gratuites, tout régime de retraite et de prévoyance, toute indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, tout avantage en nature ou avantage particulier et tout autre élément potentiel de rémunération directe et indirecte de ces personnes ;
  - formuler des recommandations et propositions au Conseil d'administration concernant toute attribution d'instruments incitatifs (tels que des actions gratuites et des options d'achat d'actions) au bénéfice des salariés du Groupe ;
  - examiner le montant global de la rémunération des administrateurs (y compris le président et le vice-président du Conseil d'administration) et les règles de répartition de celle-ci entre eux, ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés par les administrateurs, et
  - préparer toute autre recommandation qui pourrait être demandée par le Conseil d'administration en matière de rémunération.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, quatre réunions formelles du Comité des nominations et des rémunérations ont eu lieu. Le taux de présence des membres a été de 100 %. Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni afin de débattre des questions suivantes et de formuler des avis et recommandations au Conseil d'administration :

- préparer des recommandations relatives aux conditions de performance de la part variable de la rémunération du directeur général et de la rémunération des membres du Comité exécutif ;
- préparer des recommandations sur les plans d'intéressement à long terme et l'actionnariat salarié ;
- élaborer le plan de succession du directeur général ;
- préparer des recommandations relatives à la composition du Conseil d'administration et de ses comités ;
- examiner l'indépendance des administrateurs ;
- Élaborer l'auto-évaluation de la performance du Conseil d'administration et des Comités ;
- préparer des recommandations relatives à la politique de rémunération des administrateurs ; et
- examiner le plan d'égalité des genres.

En outre, plusieurs sessions exécutives, réunissant les membres du Comité des nominations et des rémunérations et en l'absence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ont eu lieu en 2025.

## 4.1.5 Direction générale

### 4.1.5.1 Directeur général

#### 4.1.5.1.1 Nomination du directeur général

Les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont séparées.

Alexis Lanternier a été nommé directeur général lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 juillet 2024 avec effet le 2 septembre 2024.

L'adresse professionnelle du directeur général est le 24, rue de Calais – 75009 Paris.

#### 4.1.5.1.2 Biographie du directeur général

##### Alexis Lanternier



**Directeur général**

Français

##### Expertise et expérience

**Alexis Lanternier est le directeur général de Deezer. Il a rejoint la Société après 14 années de réussite dans le secteur du e-commerce où il a développé des plateformes numériques grand public dans le monde entier.**

- Dernièrement, il a cofondé et développé Branded, grande société de biens de consommation centrée sur le numérique (« digital first »). Auparavant, Alexis était vice-président exécutif de Walmart Canada e-commerce, où il a piloté le développement d'une activité d'épicerie en ligne de plusieurs milliards de dollars.
- De 2014 à 2019, il a occupé des postes à responsabilités croissantes chez Lazada, leader du e-commerce en Asie du Sud-est. En tant que directeur général de Lazada Singapour, il a permis à la société d'acquiescer une position de leader sur le marché en guidant avec succès son équipe dans une stratégie à 360 °, comprenant l'acquisition de Redmart et le lancement de l'abonnement fidélité LiveUp incluant des partenariats de contenus avec Netflix et Uber.
- Il a commencé sa carrière en tant que chef de projet au Boston Consulting Group en France et aux États-Unis, spécialisé dans les initiatives de transformation à grande échelle, puis a occupé différents postes chez Amazon dans les divisions Media et Apparel.
- Il est diplômé de l'École polytechnique (X 2002) et de HEC (2006).

##### Fonctions actuellement exercées (en France)<sup>1</sup>

- Aucune.

##### Fonctions précédemment exercées (en France) au cours des cinq dernières années

- Cofondateur de Branded

##### Fonctions précédemment exercées (hors de France) au cours des cinq dernières années

- Aucune.

### 4.1.5.2 Comité exécutif

Sous la responsabilité du directeur général, le Comité exécutif constitue l'organe de direction du Groupe (le « **Comité exécutif** »).

Centré sur les opérations, il pilote et assure la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du Groupe (telle qu'approuvée par le Conseil d'administration de la Société), le suivi des performances et la coordination des projets et priorités dans les différents pays et régions d'implantation du Groupe. Le Comité exécutif s'assure notamment de l'adéquation de l'organisation avec les évolutions de l'environnement et les attentes des parties prenantes.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Comité exécutif comprend huit membres. Outre le directeur général, il est composé du Chief Financial Officer, du Chief Revenue Officer, du Chief Human Resources & Sustainability Officer, du Chief Product & Technology Officer, du Chief Marketing Officer, du Chief Innovation Officer et du Chief Commercial Officer.

Le Comité exécutif se réunit environ une fois par semaine, ce qui encourage la communication, le partage et les échanges étroits entre ses membres dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

À la date du Document d'enregistrement universel, 25 % des membres du Comité exécutif sont des femmes. En outre, au sein du Groupe, 38 % des postes de l'équipe de direction sont occupés par des femmes.

<sup>1</sup> En-dehors du poste occupé au sein de la Société.

Le Groupe est très attentif à la fois à la diversité, à tous les égards, et à la mixité de ses équipes. La politique de diversité décrite à la section 3.4.2 « Diversité, équité et inclusion » du présent Document d'enregistrement universel ne s'applique pas uniquement au Comité exécutif et à l'équipe de direction de la Société, mais également à tous les salariés du Groupe.

## 4.2 Rémunération et avantages des mandataires sociaux

### 4.2.1 Politique de rémunération de l'exercice 2026

En application des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du code de commerce et conformément à la réglementation « say on pay » et à son règlement intérieur, le Conseil d'administration détermine la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

La politique de rémunération définit l'ensemble des éléments de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et le processus de décision appliqué aux fins de sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. La politique doit être cohérente avec l'intérêt social de la Société, contribuer à sa pérennité et être en adéquation avec sa stratégie. Dans la détermination de la politique de rémunération, le Conseil d'administration tient compte notamment des principes suivants mentionnés dans le Code AFEP-MEDEF :

- exhaustivité ;
- équilibre entre les éléments de rémunération ;
- comparabilité ;
- cohérence ;
- intelligibilité des règles ; et
- proportionnalité.

En application de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et les montants résultant de sa mise en œuvre seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 9 juin 2026 (vote *ex ante*), le versement de toute composante variable et exceptionnelle restant soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle (vote *ex post*).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la politique de rémunération des mandataires sociaux comprend (i) des informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et (ii) des éléments spécifiques à chaque catégorie de mandataires sociaux.

La politique de rémunération appliquée à l'ensemble des mandataires sociaux suit les critères définis à l'article R. 22-10-14 I. du code de commerce.

Les développements suivants constituent la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société.

#### 4.2.1.1 Rémunération du président du Conseil d'administration

Le président du Conseil d'administration percevra une rémunération conformément aux principes énoncés ci-dessous.

| Éléments de rémunération          | Principes                                                                                                                                                                                           | Critères de détermination                                                                                                                    |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe                 | Le président perçoit une rémunération fixe.                                                                                                                                                         | 30 000 € en tant que président et 13 000 € en tant qu'Administrateur                                                                         |
| Rémunération variable             | Aucune.                                                                                                                                                                                             | -                                                                                                                                            |
| Jetons de présence                | Le président perçoit une rémunération fixe pour chaque réunion du Conseil à laquelle il assiste.                                                                                                    | 2 500 € par réunion du Conseil d'administration à laquelle il assiste et 1 000 € par réunion du Conseil de mise à jour à laquelle il assiste |
| Intéressement                     | Le président du Conseil d'administration peut se voir attribuer des options d'achat d'actions et/ou des actions gratuites sous réserve d'une continuité de service et de conditions de performance. | La Société ne prévoit pas d'accorder au président du Conseil d'administration un tel intéressement pour l'exercice 2025.                     |
| Rémunération exceptionnelle       | Aucune.                                                                                                                                                                                             | -                                                                                                                                            |
| Avantages en nature               | Aucune.                                                                                                                                                                                             | -                                                                                                                                            |
| Régime de retraite supplémentaire | Aucune.                                                                                                                                                                                             | -                                                                                                                                            |

#### 4.2.1.2 Rémunération des administrateurs

Les administrateurs, y compris, afin d'éviter toute confusion, le président et le vice-président, ainsi que les censeurs (le cas échéant) ont droit à une rémunération dans la limite du montant annuel global fixé par l'assemblée générale de la Société (rémunération au titre du mandat exercé au sein du Conseil d'administration et de chacun des comités institués par le Conseil d'administration). Ce montant annuel global maximum a été fixé par l'assemblée générale de la Société du 31 mai 2023 à 550 000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et pour chaque exercice suivant jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale. Un nouveau montant maximum global de 500 000 euros sera proposé pour adoption à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra le 9 juin 2026.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2025, le Conseil d'administration de la Société a déterminé le montant attribué à chaque membre et censeur au titre de l'exercice 2025, le cas échéant, sur la base des principes décrits ci-après et dans la limite du montant global approuvé par l'assemblée générale :

| Mandat des membres <sup>(1)</sup>                                                                                                                                                                                                                                 | Rémunération fixe <sup>(2)</sup> | Rémunération pour chaque présence à une réunion du comité <sup>(3)</sup> | Rémunération pour chaque présence à une réunion du Conseil <sup>(4)</sup> | Rémunération pour chaque présence à une réunion du conseil de mise à jour <sup>(5)</sup> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Administrateurs</b><br>(à l'exclusion du directeur général et des directeurs généraux délégués (le cas échéant), mais incluant, afin d'éviter toute confusion, le président et le vice-président du Conseil d'administration et les censeurs (le cas échéant)) | 13 000 €                         |                                                                          | 2 500 €                                                                   | 1 000 €                                                                                  |
| <b>Président du Conseil d'administration</b>                                                                                                                                                                                                                      | 30 000 €                         |                                                                          | 2 500 €                                                                   | 1 000 €                                                                                  |
| <b>Vice-président du Conseil d'administration</b>                                                                                                                                                                                                                 | 10 000 €                         |                                                                          | 2 500 €                                                                   | 1 000 €                                                                                  |
| <b>Président du Comité d'audit</b>                                                                                                                                                                                                                                |                                  | 4 000 €                                                                  |                                                                           |                                                                                          |
| <b>Membre du Comité d'audit</b>                                                                                                                                                                                                                                   |                                  | 2 000 €                                                                  |                                                                           |                                                                                          |
| <b>Président du Comité des nominations et des rémunérations</b>                                                                                                                                                                                                   |                                  | 4 000 €                                                                  |                                                                           |                                                                                          |
| <b>Membre du Comité des nominations et des rémunérations</b>                                                                                                                                                                                                      |                                  | 2 000 €                                                                  |                                                                           |                                                                                          |

(1) Les éléments de rémunération suivants sont cumulatifs (par exemple, un administrateur, y compris le président et le vice-président du Conseil d'administration de la Société, qui a été membre ou président d'un comité percevra une rémunération au titre de chacun de ces rôles).

(2) Rémunération due au titre d'une année complète de mandat, à ajuster au prorata temporis en cas de durée de mandat plus courte du bénéficiaire.

(3) Rémunération due au titre de chaque réunion du comité à laquelle le bénéficiaire concerné a participé.

(4) Rémunération due au titre de chaque réunion du Conseil à laquelle le bénéficiaire concerné a participé, hors conseils de mise à jour. Un conseil de mise à jour est défini comme une réunion par visioconférence, n'excédant pas une heure et n'incluant aucun vote.

(5) Rémunération due au titre de chaque réunion du conseil de mise à jour à laquelle le bénéficiaire concerné a participé.

En outre, les membres et les censeurs, le cas échéant, du Conseil d'administration peuvent recevoir une rémunération au titre de missions spécifiques qui peuvent leur être déléguées par le Conseil d'administration conformément à la loi française applicable. Le montant de cette rémunération sera fixé par le Conseil d'administration en fonction de la nature de la mission spécifique confiée au membre ou au censeur concerné, selon le cas. Les missions soumises à la procédure des conventions réglementées françaises devraient être soumises à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

Par ailleurs, les frais de déplacement raisonnables sont remboursés pour chaque présence physique sur présentation d'une note de frais.

Enfin, bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'une rémunération, les administrateurs peuvent se voir offrir la possibilité de souscrire, à leur juste valeur et à des conditions de marché, des bons de souscription d'actions (« BSA »), dont le prix d'émission sera déterminé le jour de l'émission des BSA en fonction de leurs caractéristiques, le cas échéant avec l'assistance d'un expert indépendant. Le Conseil d'administration peut attribuer un nombre maximum de 4 500 000 BSA donnant chacun droit à la souscription d'une Action ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 euro.

En 2025, aucun BSA n'a été émis au profit des administrateurs.



### 4.2.1.3 Rémunération du directeur général

#### Principes

Le directeur général de la Société percevra une rémunération conformément aux principes énoncés ci-dessous.

| Éléments de rémunération            | Principes                                                                                                                                                                       | Critères de détermination                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rémunération fixe</b>            | Le directeur général perçoit une rémunération fixe payable par mensualités égales conformément aux modalités de paiement de la Société.                                         | Le montant annuel brut de cette rémunération fixe est de 550 000 euros pour l'exercice 2026 et sera versé au <i>pro rata temporis</i> si le directeur général occupe ses fonctions pendant une période plus courte.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Rémunération variable</b>        | Le directeur général peut percevoir une rémunération variable dans la limite de 150 % de sa rémunération fixe.                                                                  | Le montant définitif de la rémunération variable due au directeur général sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux principes décrits ci-après à la section 4.2.1.3 « Rémunération du directeur général » du présent Document d'enregistrement universel.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Intéressement</b>                | Le directeur général peut se voir attribuer des options d'achat d'actions et/ou des actions gratuites sous réserve d'une continuité de service et de conditions de performance. | Le nombre d'actions gratuites attribuées au directeur général sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux principes décrits ci-après à la section 4.2.1.3 « Rémunération du directeur général » du présent Document d'enregistrement universel.<br>Le directeur général doit conserver pendant toute la durée de son mandat social 40 % des actions gratuites définitivement acquises et qui lui ont été remises au nominatif. Cette obligation cesse de s'appliquer si le directeur général détient un nombre d'actions de la Société représentant un montant équivalent à 300 % de sa rémunération annuelle fixe <sup>1</sup> . Conformément au code AFEP-MEDEF, le directeur général doit s'engager, jusqu'à l'expiration de son mandat, à ne pas recourir à des stratégies de couverture pour gérer le risque lié aux actions attribuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme.                                                                                                                                                                                   |
| <b>Plan de co-investissement</b>    | Ce plan a pour objet d'aligner les intérêts du Directeur général sur ceux des actionnaires de la Société, en l'incitant à détenir des actions de la Société.                    | Le plan prévoit que le directeur général peut se voir attribuer des actions gratuites dès lors qu'il devient le détenteur d'un certain nombre d'actions acquises au cours de l'exercice 2026, comme défini dans les modalités du Plan de co-investissement, pour une valeur pouvant atteindre 100 000 euros. La valeur des actions gratuites attribuées au cours d'une année ne peut pas excéder 50 % de la participation du Directeur général.<br>Les actions attribuées sont définitivement acquises après une période d'au moins trois ans. Des exceptions sont prévues en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite, de démission ou de changement de contrôle, avec une acquisition au prorata ou totale selon les cas. Les droits à l'acquisition des actions attribuées sont perdus si le directeur général est licencié pour faute grave ou négligence lourde avant l'expiration de la période d'acquisition, ou s'il cède les actions détenues dans le cadre du plan.<br>Aucune stratégie de couverture ne peut être utilisée à l'égard des actions attribuées dans le cadre du plan. |
| <b>Clause de non-concurrence</b>    | Le directeur général est tenu à une clause de non-concurrence pendant la durée de son mandat et pendant une période de 6 mois à l'issue de celui-ci.                            | Durant les 6 mois suivant la cessation de son mandat, le directeur général a droit au versement d'un montant mensuel égal à 50 % de la moyenne de sa rémunération mensuelle fixe qui lui a été versée au cours des 12 derniers mois précédant immédiatement la date d'effet de sa cessation de fonctions. Le Conseil d'administration peut libérer le Directeur général de cette obligation de non-concurrence.<br>Cette indemnité de non-concurrence n'est pas versée si le dirigeant a plus de 65 ans au moment de la cessation de ses fonctions.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Rémunération exceptionnelle</b>  | Le directeur général peut bénéficier d'une rémunération exceptionnelle.                                                                                                         | Le directeur général peut percevoir une rémunération exceptionnelle destinée à rémunérer des performances exceptionnelles dans le cadre d'un ou de plusieurs projets ayant un impact majeur sur le développement de la Société, tels que des acquisitions, des fusions, des changements de contrôle ou toute autre opération stratégique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Indemnités de fin de contrat</b> | Le directeur général ne peut bénéficier d'une indemnité que dans le cas où la Société ne respecte pas son préavis de résiliation de six mois.                                   | Il peut être mis fin aux fonctions du directeur général à tout moment et pour tout motif, avec ou sans motif valable, et sans indemnités de fin de contrat sous réserve dans chaque cas d'un préavis écrit de six mois, à compter de la date de réception dudit préavis. Néanmoins, le Conseil d'administration peut décider, à son entière discrétion, de supprimer ou de réduire ce préavis de six mois, à condition que la                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

<sup>1</sup> Cette condition de détention concerne toutes les attributions gratuites d'actions.

| Éléments de rémunération                 | Principes                                                                                                                                                                                                 | Critères de détermination                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                          |                                                                                                                                                                                                           | Société verse au directeur général pendant ce préavis une rémunération mensuelle fixe conformément à la politique de rémunération applicable. Ce préavis ne sera pas applicable en cas de révocation du directeur général pendant les six premiers mois de son mandat ou pour faute grave ou lourde, auquel cas le directeur général n'aura droit à aucun paiement tenant lieu de préavis.                                                                  |
| <b>Autres avantages</b>                  | Le directeur général bénéficiera d'un régime de retraite complémentaire, d'un régime invalidité-décès, d'un régime de soins de santé et d'une assurance Responsabilité des administrateurs et dirigeants. | Conformément à la législation applicable, le directeur général est enregistré auprès des organismes français de sécurité sociale, ainsi qu'auprès des régimes de retraite complémentaires AGIRC-ARRCO. Il bénéficie en outre d'un régime invalidité-décès, ainsi que d'un régime de soins de santé applicables aux cadres de la Société, aux mêmes conditions. Il est également couvert par une assurance Responsabilité des administrateurs et dirigeants. |
| <b>Avantages en nature</b>               | Aucune.                                                                                                                                                                                                   | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Régime de retraite supplémentaire</b> | Aucune.                                                                                                                                                                                                   | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**Autres rémunérations :** le directeur général ne perçoit pas de rémunération de quelque nature que ce soit au titre de ses fonctions au sein des filiales de la Société, et ne bénéficie pas d'un mécanisme de rémunération pluriannuelle à long terme.

Circonstances exceptionnelles : en cas de circonstances exceptionnelles telles que (i) un changement de normes comptables, (ii) une modification importante du périmètre de consolidation, (iii) la réalisation d'une opération de transformation, (iv) une altération notable des conditions de marché, ou (v) une évolution imprévue de l'environnement concurrentiel ayant des conséquences importantes pour le Groupe, ces dernières étant imprévisibles au moment de l'approbation de la présente politique de rémunération par le Conseil d'administration pour présentation à l'assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration aura le pouvoir discrétionnaire d'adapter et/ou de modifier, à la hausse ou à la baisse, un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (pondération, seuils de déclenchement, objectifs, cibles, grille de calcul, etc.) de la rémunération variable annuelle ou des éléments de rémunération incitative du directeur général<sup>1</sup>. Dans un tel cas, le Conseil d'administration devra (i) prendre cette décision sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, (ii) s'assurer que toute modification apportée reste conforme aux principes généraux décrits ci-dessus, étant précisé que de telles adaptations ne devront en aucun cas conduire à une augmentation du plafond de la rémunération variable annuelle par rapport à la rémunération fixe, et (iii) fournir une explication détaillée quant aux modifications apportées.

## Rémunération variable annuelle

Le montant définitif de la rémunération variable due au directeur général, qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 (vote *ex post*), sera déterminé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, conformément aux principes suivants :

- **Cible :** la part variable annuelle est égale à 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de la totalité des objectifs.
- **Surperformance :** le pourcentage de la rémunération variable attaché à chaque objectif annuel spécifique peut être relevé par le Conseil d'administration dès lors que l'objectif concerné est dépassé au-delà des attentes, sans que la rémunération variable puisse, en tout état de cause, excéder 150 % de la rémunération fixe du directeur général.
- **Objectifs :** la rémunération variable annuelle pour 2026 est basée sur les critères suivants :

| Objectifs                                                                                                              | Pondération | Nature           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------|
| <b>Conditions financières quantitatives (80 % du total)</b>                                                            |             |                  |
| Réalisation d'un certain niveau de chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice 2026                            | 20 %        | Financière       |
| Atteinte d'un certain nombre d'abonnés du Groupe (sur les segments Direct et Partenariats) à la fin de l'exercice 2026 | 20 %        | Financière       |
| Réalisation d'un certain niveau d'EBITDA ajusté consolidé au cours de l'exercice 2026                                  | 20 %        | Financière       |
| Réalisation d'un certain niveau de flux de trésorerie disponible consolidé au cours de l'exercice 2026                 | 20 %        | Financière       |
| <b>Conditions extra financières qualitatives (20 % du total)</b>                                                       |             |                  |
| Des ICP spécifiques sont définis par le Conseil d'administration.                                                      | 20 %        | Extra-financière |

<sup>1</sup> Ces pouvoirs accordés au Conseil d'administration s'appliquent en plus de la disposition légale de l'article L. 22-10-8-III alinéa 2 du code de commerce permettant au Conseil d'administration de déroger à la politique de rémunération dans l'intérêt social de la Société et, le cas échéant, en vue d'assurer la viabilité à long terme de la Société.

Le niveau de performance requis pour atteindre ces objectifs est établi de manière précise, exigeante et rigoureuse, mais ne peut être divulgué pour des raisons de confidentialité.

La méthode de calcul et la définition de l'échelle d'évaluation sont revues par le Conseil d'administration au début de chaque année sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Afin d'évaluer la réalisation des objectifs financiers, des indicateurs sont calculés en neutralisant les facteurs indépendants de la volonté du directeur général (par exemple, les fluctuations des taux de change).

Le montant de la rémunération variable sera calculé après validation des comptes annuels 2025 en fonction du niveau de réalisation de ces critères de performance et sera versé au *pro rata temporis*, si le directeur général occupe ses fonctions pendant une période plus courte.

### Intéressement

Lors de sa réunion du 18 mars 2026, le Conseil d'administration, conformément à la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer 459 000 actions gratuites au directeur général. Ces actions gratuites seront soumises à des conditions de performance et de présence. L'acquisition de ces droits se fera sur une période de 3 ans avec livraison de l'intégralité des actions à la fin de la troisième année. Ces actions gratuites ne seront pas soumises à une période de conservation. Ces actions gratuites sont soumises aux conditions de performance annuelles suivantes définies par le conseil d'administration et qui seront évaluées chaque année :

| Objectifs                                                                                                                                                                  | Pondération | Nature           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------|
| <b>Quantitatifs (95 % du total)</b>                                                                                                                                        |             |                  |
| Réalisation d'un certain niveau de chiffre d'affaires consolidé au cours de chacun des exercices 2026, 2027 et 2028                                                        | 45 %        | Financière       |
| Réalisation d'un certain niveau de flux de trésorerie disponible consolidé au cours de chacun des exercices 2026, 2027 et 2028                                             | 45 %        | Financière       |
| Réalisation d'un certain niveau de performance du prix de l'action durant chacun des exercices 2026, 2027 et 2028                                                          | 5 %         | Financière       |
| <b>Qualitatifs (5 % du total)</b>                                                                                                                                          |             |                  |
| Réalisation d'un certain niveau d'engagement des salariés qui est mesuré par une enquête sur le climat social menée auprès des salariés du Groupe au moins une fois par an | 5 %         | Extra-financière |

Le niveau de performance requis pour atteindre ces objectifs est établi de manière précise, exigeante et rigoureuse, mais ne peut être divulgué pour des raisons de confidentialité.

La méthode de calcul et la définition de l'échelle d'évaluation sont revues par le Conseil d'administration au début de chaque année sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Afin d'évaluer la réalisation des objectifs financiers, des indicateurs sont calculés en neutralisant les facteurs indépendants de la volonté du directeur général (par exemple, les fluctuations des taux de change).

## 4.2.2 Rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

### 4.2.2.1 Situation des mandataires sociaux

Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, la situation des mandataires sociaux de la Société était la suivante :

- Iris Knobloch : présidente du Conseil d'administration ;
- Alexis Lanternier : Directeur général.

### 4.2.2.2 Rémunération versée ou attribuée au titre de la présidence du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

La rémunération versée ou attribuée à la présidente du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est décrite dans le tableau ci-dessous :

| Éléments de rémunération                                                                                                                                        | Montants        | Description                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Iris Knobloch</b> , présidente du Conseil d'administration                                                                                                   |                 |                                                                                  |
| Rémunération fixe (comprenant à la fois sa rémunération en tant que présidente du Conseil d'administration (30 000 €) et en tant qu'administratrice (13 000 €)) | 43 000 €        | Rémunération fixe due au titre de l'exercice 2025 et versée en 2026              |
| Rémunération au titre des mandats exercés                                                                                                                       | 17 500 €        | Rémunération au titre de la présidence du Conseil d'administration de la Société |
| Rémunération variable                                                                                                                                           | -               | Absence de rémunération variable                                                 |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                    | <b>60 500 €</b> | -                                                                                |

#### 4.2.2.3 Rémunération des administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Un tableau présentant les rémunérations individuelles perçues par les administrateurs (éléments fixes, variables et exceptionnels confondus) au titre de leur mandat d'administrateur pour les exercices 2024 et 2025 est fourni au tableau 3 de la section 4.2.2.6 « Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux » ci-dessous.

#### 4.2.2.4 Rémunération versée ou attribuée au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations et conformément à la politique de rémunération du directeur général pour 2025, les éléments de rémunération décrits ci-dessous relativement à la nomination d'Alexis Lanternier aux fonctions de directeur général.

##### Élément de rémunération annuelle fixe

M. Alexis Lanternier a perçu une rémunération annuelle fixe de 550 000 euros au cours de l'exercice 2025.

##### Élément de rémunération annuelle variable

En ce qui concerne la rémunération annuelle variable pour l'exercice 2025, à la suite de l'évaluation des conditions de performance réalisée par le Conseil d'administration, conformément à la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, révélant une satisfaction globale des conditions de performance quantitatives et qualitatives de 105,7 %, la rémunération annuelle variable au titre de 2025 a été fixée à 580 999 euros.

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du code de commerce, l'ensemble des éléments composant la rémunération d'Alexis Lanternier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 9 juin 2026, dans le cadre d'un vote « *ex post* » et sa rémunération variable ne sera versée que sous réserve du vote favorable des actionnaires.

##### Intéressement

Le 18 mars 2025, le Conseil d'administration a attribué 310 500 actions gratuites à Alexis Lanternier (prenant en considération l'atteinte potentielle de la surperformance), sous réserve de conditions de continuité de service et de performance définies conformément à la politique de rémunération 2025 du directeur général. L'acquisition de ces droits se fera sur une période de trois ans avec livraison de l'intégralité des actions à la fin de la troisième année. Ces actions gratuites ne seront pas soumises à une période de conservation. Ces actions gratuites sont soumises aux conditions de performance annuelles suivantes définies par le Conseil d'administration qui seront évaluées chaque année, avec une acquisition et une livraison prévues à la date du troisième anniversaire de l'attribution.

| Objectifs                                                                                                                                                                  | Pondération | Nature           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------|
| <b>Quantitatifs (80 % du total)</b>                                                                                                                                        |             |                  |
| Réalisation d'un certain niveau de chiffre d'affaires consolidé au cours de chacun des exercices 2025, 2026 et 2027                                                        | 30 %        | Financière       |
| Réalisation d'un certain niveau de flux de trésorerie disponible consolidé au cours de chacun des exercices 2025, 2026 et 2027                                             | 40 %        | Financière       |
| Réalisation d'un certain niveau de performance du prix de l'action durant chacun des exercices 2025, 2026 et 2027                                                          | 10 %        | Financière       |
| <b>Qualitatifs (20 % du total)</b>                                                                                                                                         |             |                  |
| Réalisation d'un certain niveau d'engagement des salariés qui est mesuré par une enquête sur le climat social menée auprès des salariés du Groupe au moins une fois par an | 20 %        | Extra-financière |

Conformément à la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 18 mars 2026 a évalué à 77,23 % le niveau de réalisation des conditions de performance pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, et a décidé qu'Alexis Lanternier recevrait 66 610 actions gratuites pour la première année de ce plan, sous réserve de présence continue jusqu'au 18 mars 2028 avec livraison de l'intégralité à cette date.

##### Autres rémunérations

Aucune

#### 4.2.2.5 Ratios d'équité

##### Méthodologie

Afin d'élaborer sa méthodologie de calcul des ratios prévus par l'article L. 22-10-9, I, 6° et 7° du code de commerce, le Groupe s'est référé aux lignes directrices de l'Association française des entreprises privées (« AFEP-MEDEF ») sur les multiples de rémunération mises à jour en février 2021.

Conformément aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF, les éléments pris en compte dans le calcul des ratios concernent l'ensemble des éléments de rémunération, hors charges sociales patronales, théoriquement dues, au titre de l'exercice concerné, au directeur général, au président du Conseil d'administration et aux salariés (rémunération fixe théorique brute, variable brute

annuelle (en supposant que 100 % des KPI soient atteints), les avantages en nature et tout autre avantage attribué ou versé au cours de l'exercice et, le cas échéant, le montant des options de souscription d'actions ou des actions attribuées comptabilisé en vertu de la norme IFRS 2 au cours de la période de reporting).

La Société compte 490 contrats à durée indéterminée et déterminée au 31 décembre 2025, ce qui représente environ 96 % des effectifs du Groupe (contrats à durée indéterminée et déterminée compris) qui s'élèvent à 512.

La performance du Groupe est mesurée par l'évolution de son chiffre d'affaires. Cet indicateur permet de mesurer la performance du président du Conseil d'administration et du directeur général sur une base annuelle.

#### Comparaison de la rémunération des mandataires sociaux avec les performances de la Société et la rémunération moyenne et médiane des salariés

|                                                              | 2025     | 2024     | 2023     |
|--------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|
| <b>Directeur général</b>                                     |          |          |          |
| Évolution (en %) de la rémunération du directeur général     | 10 %     | -14 %    | -76 %    |
| <b>Informations relatives au périmètre de la Société</b>     |          |          |          |
| Rémunération moyenne des salariés                            | 76 043 € | 75 623 € | 74 873 € |
| Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés     | 0,56 %   | 1,00 %   | -5,81 %  |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés     | 16,30    | 14,85    | 17,43    |
| Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent | 9,81 %   | -14,84 % | -74,66 % |
| Rémunération médiane des salariés                            | 65 000 € | 63 500 € | 60 000 € |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés     | 19,07    | 17,68    | 21,76    |
| Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent | 7,87 %   | -18,72 % | -76,93 % |
| <b>Président du Conseil d'administration</b>                 |          |          |          |
| Évolution (en %) de la rémunération du président du Conseil  | -4 %     | 7 %      | -92 %    |
| <b>Informations relatives au périmètre de la Société</b>     |          |          |          |
| Rémunération moyenne des salariés                            | 76 043 € | 75 623 € | 74 873   |
| Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés     | 0,56 %   | 1,00 %   | -5,81 %  |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés     | 0,80     | 0,83     | 0,79     |
| Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent | -4,50 %  | 5,72 %   | -91,87 % |
| Rémunération médiane des salariés                            | 65 000 € | 63 500 € | 60 000 € |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés     | 0,93     | 0,99     | 0,98     |
| Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent | -6,18 %  | 0,89 %   | -92,60 % |
| <b>Performance de la Société</b>                             |          |          |          |
| Chiffre d'affaires total (en millions d'euros)               | 543,0    | 541,7    | 484,7    |
| Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent          | -1,4 %   | +11,8 %  | -        |

#### 4.2.2.6 Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux

**Tableau 1 (nomenclature AMF) : Tableau récapitulatif des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif**

|                                                                                    | FY 2025            | FY 2024                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| <b>Alexis Lanternier, directeur général</b>                                        |                    |                          |
| Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée dans le Tableau 2)              | 1 130 999 €        | 380 306 € <sup>(1)</sup> |
| Montant de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice | 0 €                | 0 €                      |
| Montant des options attribuées au cours de l'exercice (détaillé dans le Tableau 4) | 0 €                | 0 €                      |
| Valorisation des actions gratuites attribuées (détaillée dans le Tableau 6)        | 139 735 €          | 22 801 €                 |
| Valorisation des autres plans d'intéressement à long terme                         | 0 €                | 0 €                      |
| <b>Total</b>                                                                       | <b>1 270 734 €</b> | <b>403 107 €</b>         |

(1) Montants calculés au prorata pour l'exercice 2024

|                                                                                    | FY 2025  | FY 2024  |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| <b>Iris Knobloch, présidente du Conseil d'administration</b>                       |          |          |
| Rémunération due au titre de l'exercice (détaillée dans le Tableau 2)              | 60 500 € | 63 000 € |
| Montant de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice | 0 €      | 0 €      |
| Montant des options attribuées au cours de l'exercice (détaillé dans le Tableau 4) | 0 €      | 0 €      |
| Valorisation des actions gratuites attribuées (détaillée dans le Tableau 6)        | 0 €      | 0 €      |

|                                                            | FY 2025         | FY 2024         |
|------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Valorisation des autres plans d'intéressement à long terme | 0 €             | 0 €             |
| <b>Total</b>                                               | <b>60 500 €</b> | <b>63 000 €</b> |

**Tableau 2 (nomenclature AMF) : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque mandataire social**

|                                             | FY 2025            |                  | FY 2024                  |                          |
|---------------------------------------------|--------------------|------------------|--------------------------|--------------------------|
|                                             | Montants dus       | Montants versés  | Montants dus             | Montants versés          |
| <b>Alexis Lanternier, directeur général</b> |                    |                  |                          |                          |
| Rémunération fixe                           | 550 000 €          | 550 000 €        | 183 333 € <sup>(1)</sup> | 183 333 € <sup>(1)</sup> |
| Rémunération variable annuelle              | 580 999 €          | 196 973 €        | 196 973 € <sup>(1)</sup> | 0 €                      |
| Rémunération variable pluriannuelle         | 0 €                | 0 €              | 0 €                      | 0 €                      |
| Rémunération exceptionnelle                 | 0 €                | 0 €              | 0 €                      | 0 €                      |
| Jetons de présence                          | N/A                | N/A              | N/A                      | N/A                      |
| Avantages en nature                         | 0 €                | 0 €              | 0 €                      | 0 €                      |
| <b>Total</b>                                | <b>1 130 999 €</b> | <b>746 973 €</b> | <b>380 306 €</b>         | <b>183 333 €</b>         |

(1) Montants calculés au prorata pour l'exercice 2024

|                                                              | FY 2025         |                 | FY 2024         |                 |
|--------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|                                                              | Montants dus    | Montants versés | Montants dus    | Montants versés |
| <b>Iris Knobloch, présidente du Conseil d'administration</b> |                 |                 |                 |                 |
| Rémunération fixe                                            | 30 000 €        | 30 000 €        | 30 000 €        | 20 000 €        |
| Rémunération variable annuelle                               | 0 €             | 0 €             | 0 €             | 0 €             |
| Rémunération variable pluriannuelle                          | 0 €             | 0 €             | 0 €             | 0 €             |
| Rémunération exceptionnelle                                  | 0 €             | 0 €             | 0 €             | 0 €             |
| Jetons de présence                                           | 30 500 €        | 33 000 €        | 33 000 €        | 39 000 €        |
| Avantages en nature                                          | 0 €             | 0 €             | 0 €             | 0 €             |
| <b>Total</b>                                                 | <b>60 500 €</b> | <b>63 000 €</b> | <b>63 000 €</b> | <b>59 000 €</b> |

**Tableau 3 (nomenclature AMF) : rémunérations perçues par les administrateurs et autres rémunérations perçues par les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs**

| (en euros)                            | Administrateur indépendant | FY 2025          |                  | FY 2024          |                  |
|---------------------------------------|----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|                                       |                            | Montant attribué | Montant versé    | Montant attribué | Montant versé    |
| Iris Knobloch                         | Non                        | 60 500 €         | 63 000 €         | 63 000 €         | 59 000 €         |
| Guillaume d'Hauteville <sup>(1)</sup> | Non                        | 48 500 €         | 57 000 €         | 57 000 €         | 57 000 €         |
| Valérie Accary                        | Oui                        | 38 500 €         | 47 000 €         | 47 000 €         | 47 000 €         |
| Dr. Hans-Holger Albrecht              | Non                        | 30 500 €         | 33 000 €         | 33 000 €         | 27 500 €         |
| Stuart Bergen <sup>(2)</sup>          | Non                        | 30 500 €         | 17 530 €         | 17 530 €         | 30 434 €         |
| Ingrid Bojner                         | Oui                        | 40 500 €         | 44 500 €         | 44 500 €         | 34 000 €         |
| Combat Holding (Matthieu Pigasse)     | Non                        | 23 000 €         | 30 500 €         | 30 500 €         | 31 000 €         |
| Sophie Guieysse                       | Oui                        | 46 500 €         | 61 000 €         | 61 000 €         | 59 000 €         |
| Mark Simonian                         | Oui                        | 40 500 €         | 47 000 €         | 47 000 €         | 49 000 €         |
| Mari Thjømøe                          | Oui                        | 50 500 €         | 61 000 €         | 61 000 €         | 63 000 €         |
| <b>Total</b>                          | <b>-</b>                   | <b>409 500 €</b> | <b>461 530 €</b> | <b>461 530 €</b> | <b>456 934 €</b> |

(1) Guillaume d'Hauteville est vice-président du Conseil d'administration de la Société depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

(2) M. Stuart Bergen a reçu une rémunération supplémentaire de la Société pour avoir exercé les fonctions de Directeur général par intérim.

**Tableau 4 (nomenclature AMF) : Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2025 à chaque mandataire social par la Société ou par toute société du Groupe**

Sans objet.

**Tableau 5 (nomenclature AMF) : Options de souscription d'actions exercées au cours de l'exercice 2025 par chaque dirigeant mandataire social exécutif**

Sans objet.

**Tableau 6 (nomenclature AMF) : Actions gratuites attribuées à chaque mandataire social au cours de l'exercice 2025**

| Actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (répertoriées par dénomination) | Numéro et date du plan     | Nombre d'actions attribuées au cours de l'exercice 2024 | Valorisation des titres selon la méthode retenue pour les états financiers consolidés | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|---------------------------|
| <b>Alexis Lanternier</b> ,<br>directeur général                                                                                                                       | Plan 2025,<br>18 mars 2025 | 310 500                                                 | 139 735 €                                                                             | 18 mars 2028       | 18 mars 2028          | Oui <sup>(1)</sup>        |
| <b>Iris Knobloch</b> ,<br>présidente du Conseil d'administration                                                                                                      | N/A                        | N/A                                                     | N/A                                                                                   | N/A                | N/A                   | N/A                       |

(1) L'acquisition des actions est soumise à des conditions de performance associées à des conditions financières quantitatives définies par le Conseil d'administration (par exemple, la réalisation d'un certain niveau de chiffre d'affaires consolidé, de trésorerie ou de rendement pour l'actionnaire) et à des conditions qualitatives (par exemple, un score d'engagement des salariés). Cette attribution prend en considération l'atteinte potentielle de la surperformance.

#### Tableau 7 (nomenclature AMF) : Actions gratuites attribuées devenues disponibles pour le directeur général au cours de l'exercice 2025

Sans objet.

#### Tableau 8 (nomenclature AMF) : historique des attributions d'options de souscription d'actions

Sans objet.

#### Tableau 9 (nomenclature AMF) : options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés hors mandataires sociaux et options exercées par lesdits salariés

Sans objet.

#### Tableau 10 (nomenclature AMF) : historique des plans d'actions gratuites

Pour obtenir des informations historiques sur les plans d'actions gratuites, veuillez vous reporter à la section 7.2.4.2 « Actions gratuites » du présent Document d'enregistrement universel.

#### Tableau 11 (nomenclature AMF)

Le tableau suivant détaille les modalités des rémunérations et autres avantages des mandataires sociaux :

| Mandataires sociaux                                              | Contrat de travail |     | Régime de retraite supplémentaire |     | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation ou de changement de fonctions |                  | Indemnités au titre d'une clause de non-concurrence |     |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|-----|-----------------------------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------|-----|
|                                                                  | Oui                | Non | Oui                               | Non | Oui                                                                                                      | Non              | Oui                                                 | Non |
| <b>Alexis Lanternier</b> ,<br>directeur général                  |                    | ✓   |                                   | ✓   |                                                                                                          | ✓ <sup>(1)</sup> | ✓ <sup>(1)</sup>                                    |     |
| <b>Iris Knobloch</b> ,<br>présidente du Conseil d'administration |                    | ✓   |                                   | ✓   |                                                                                                          | ✓                |                                                     | ✓   |

(1) Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section 4.2.2.4 « Rémunération versée ou attribuée au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 » du présent Document d'enregistrement universel.

## 4.3 Autres informations

### 4.3.1 Conflits d'intérêts et déclarations des mandataires sociaux

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dès qu'il en a connaissance.

La participation des administrateurs à une opération dans laquelle la Société, ou toute société du Groupe, est directement impliquée doit être portée à la connaissance du Conseil d'administration préalablement à la réalisation de l'opération en question.

Dans le cadre d'une déclaration annuelle, et dès qu'il en a connaissance, chaque administrateur informe le Conseil d'administration des mandats et fonctions qu'il occupe dans d'autres sociétés et doit solliciter l'avis du Comité des nominations et des rémunérations avant d'accepter tout nouveau mandat d'administrateur. L'administrateur doit, plus particulièrement, faire une déclaration annuelle de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, qu'il aurait identifié.

Dans ce contexte, l'un des administrateurs a déclaré détenir des investissements passifs personnels dans deux fournisseurs du Groupe. Une telle situation sera traitée conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, qui prévoit que l'administrateur concerné en tirera toute conséquence appropriée, par exemple en s'abstenant de participer à tout vote sur une délibération relative à ces fournisseurs.

À la connaissance de la Société, en ce qui concerne les administrateurs et le directeur général de la Société :



- il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs à l'égard de tiers, des mandataires sociaux, sous réserve de la déclaration précitée d'un administrateur ;
- aucun mandataire social ne bénéficie d'un contrat de service avec la Société ou l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme de ce contrat.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société :

- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, à une mise sous séquestre ou à une liquidation en tant que membre d'un organe d'entreprise, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général au cours des cinq dernières années ;
- aucun mandataire social n'a été publiquement mis en cause et/ou sanctionné par des organismes statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

À la date du présent Document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par un administrateur ou le directeur général concernant la vente des actions de la Société qu'ils détiennent, à l'exception :

- des règles relatives à la prévention des délits d'initiés ; et
- de l'obligation pour les administrateurs de détenir au moins 200 actions de la Société (à l'exception des administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires) conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration.

### **4.3.2 Conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales au cours de l'exercice 2025**

Afin de satisfaire aux obligations légales prévues par les articles L. 22-10-10 et L. 22-10-12 du code de commerce applicables aux sociétés cotées sur un marché réglementé concernant les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, la direction de la Société informe annuellement le Conseil d'administration de la conclusion de telles conventions au cours de l'exercice écoulé. Le Conseil d'administration examine l'objet et les conditions financières de ces accords et confirme ou non leur qualification d'accords avec des parties liées conclus à des conditions normales et dans le cours normal des affaires. Le 11 décembre 2025, le Conseil d'administration a examiné les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales au cours de l'exercice 2025.

### **4.3.3 Conventions réglementées et autres conventions actives au cours de l'exercice 2025**

Le contenu des conventions et engagements présentés dans cette section est détaillé dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant ci-après à la section 4.3.4 « Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » du présent Document d'enregistrement universel.

#### **4.3.3.1 Dispositions générales**

En application des statuts de la Société et des articles L. 225-38 et L. 225-39 du code de commerce, toute convention conclue, directement ou indirectement par personne interposée, entre la Société et son directeur général, son ou ses directeurs généraux délégués (le cas échéant) et l'un des administrateurs ou l'un de ses actionnaires détenant plus de dix pour cent (10 %) des droits de vote, ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation du Conseil d'administration.

Il en va de même pour les conventions auxquelles l'une des personnes mentionnées au paragraphe ci-dessus est indirectement intéressée. Sont également soumises à autorisation préalable les conventions conclues entre la Société et une autre personne morale si l'un des administrateurs en est propriétaire, associé, dirigeant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, plus généralement, impliqué dans sa gestion.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est justifiée par l'intérêt de la convention pour la Société. Les conditions financières attachées à cette convention sont également communiquées aux administrateurs.

Cette autorisation préalable du Conseil d'administration ne s'applique ni aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux (2) sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital social de l'autre, déduction faite, selon le cas, du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1, L. 22-10-1, L. 22-10-2 ou L. 226-1 du code de commerce.

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, l'intéressé informe le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. S'il siège au Conseil d'administration, il ne peut prendre part au vote relatif à l'autorisation sollicitée conformément aux dispositions légales applicables.

Le président du Conseil d'administration informe les commissaires aux comptes de toutes les conventions réglementées et les soumet à l'approbation de l'assemblée générale. Les commissaires aux comptes présentent un rapport spécial relatif à ces conventions réglementées à la prochaine assemblée générale qui statue alors sur ce rapport spécial. L'intéressé ne peut prendre part au vote de l'assemblée et ses actions ne sont pas prises en considération pour le calcul du quorum ou de la majorité.

#### 4.3.3.2 Conventions réglementées conclues par la Société

Aucun accord réglementé, existant ou nouveau, n'a été conclu au cours de l'exercice 2025.

### 4.3.4 Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Ce rapport doit être lu conjointement et interprété conformément à la loi française et aux normes professionnelles d'audit applicables en France.

À l'Assemblée générale de Deezer,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions identifiées dans le cadre de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

#### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons par la présente que nous n'avons été avisés d'aucune convention préalablement approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice.

Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 29 avril 2026

Commissaires aux comptes

*Original français signé par*

GRANT THORNTON  
Membre français  
de Grant Thornton International  
Laurent Bouby

FORVIS MAZARS

Erwan Candau

ERNST & YOUNG Audit

Frédéric Martineau

# RAPPORT DE GESTION

## 5.1 Commentaires sur les résultats consolidés et la situation financière

### 5.1.1 Chiffres clés

#### 5.1.1.1 Répartition du chiffre d'affaires par segment

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par segment pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 :

| (en millions d'euros)    | Exercice clos le 31 décembre |       |               |                                     |
|--------------------------|------------------------------|-------|---------------|-------------------------------------|
|                          | 2025                         | 2024  | Variation (%) | Var. à taux de change constants (%) |
| Direct                   | 351,9                        | 344,4 | +2,2 %        | +2,8 %                              |
| Partenariats             | 147,8                        | 168,3 | (12,1) %      | (10,3) %                            |
| Autres                   | 34,2                         | 29,0  | +17,9 %       | +20,4 %                             |
| Chiffre d'affaires total | 534,0                        | 541,7 | (1,4) %       | (0,3) %                             |

#### 5.1.1.2 Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 :

| (en millions d'euros)    | Exercice clos le 31 décembre |       |               |                                     |
|--------------------------|------------------------------|-------|---------------|-------------------------------------|
|                          | 2025                         | 2024  | Variation (%) | Var. à taux de change constants (%) |
| France                   | 325,1                        | 312,8 | +3,9 %        | +3,9 %                              |
| Reste du Monde           | 208,9                        | 228,9 | (8,8) %       | (6,1) %                             |
| Chiffre d'affaires total | 534,0                        | 541,7 | (1,4) %       | (0,3) %                             |

#### 5.1.1.3 Indicateurs clés de performance

Le tableau ci-dessous présente la répartition des abonnés par segment aux 31 décembre 2025 et 2024 :

| 31 décembre            |      |      |               |
|------------------------|------|------|---------------|
| (en millions)          | 2025 | 2024 | Variation (%) |
| Direct                 | 5,7  | 5,3  | +8,3 %        |
| dont France            | 3,8  | 3,5  | +8,6 %        |
| dont Reste du Monde    | 1,9  | 1,8  | +7,7 %        |
| Partenariats           | 3,4  | 4,4  | (24,2) %      |
| Nombre total d'abonnés | 9,1  | 9,7  | (6,5) %       |

Le tableau ci-dessous fournit la mesure moyenne de l'ARPU sur une base mensuelle pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 :

| Exercice clos le 31 décembre |      |      |               |
|------------------------------|------|------|---------------|
| (en euros)                   | 2025 | 2024 | Variation (%) |
| Direct                       | 5,4  | 5,5  | (2,0) %       |
| Partenariats                 | 3,2  | 2,9  | +8,6 %        |

## 5.1.2 Analyse des résultats consolidés

### 5.1.2.1 Compte de résultat simplifié

| Exercice clos le 31 décembre       |        |         |               |
|------------------------------------|--------|---------|---------------|
| (en millions d'euros)              | 2025   | 2024    | Variation (%) |
| Chiffre d'affaires total           | 534,0  | 541,7   | (1,4) %       |
| Marge brute ajustée <sup>(1)</sup> | 135,5  | 133,7   | +1,3 %        |
| En % du chiffre d'affaires total   | 25,4 % | 24,7 %  | +0,7 pt       |
| EBITDA ajusté <sup>(1)</sup>       | 9,7    | (4,0)   | (340,5) %     |
| En % du chiffre d'affaires total   | 1,8 %  | (0,7) % | +2,6 pt       |
| Résultat opérationnel (EBIT)       | 9,3    | (27,5)  | (133,7) %     |
| En % du chiffre d'affaires total   | 1,7 %  | (5,1) % | +6,8 pt       |
| Résultat net                       | 8,5    | (26,0)  | (132,6) %     |

(1) Se référer à la section 5.1.4 « Réconciliation des indicateurs financiers non-IFRS ».

### 5.1.2.2 Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé a atteint 534,0 millions d'euros en 2025 contre 541,7 millions d'euros en 2024, représentant une baisse de 7,8 millions d'euros, soit (1,4) % ((0,3) % à taux de change constants).

Cette évolution résulte de l'impact négatif anticipé des Partenariats, à hauteur de (12,1) %, et d'un taux de change moins favorable au Brésil, partiellement compensés par la croissance continue des Abonnés directs (+8,3 %) et la contribution du segment Autres, portée par l'essor des solutions en marque blanche.

#### 5.1.2.2.1 Chiffre d'affaires par segment

Le chiffre d'affaires Direct a atteint 351,9 millions d'euros en 2025 contre 344,4 millions d'euros en 2024, représentant une hausse de 7,5 millions d'euros, soit +2,2 % (+2,8 % à taux de change constants).

Cette croissance du chiffre d'affaires a été portée : (i) par la progression de la base d'abonnés en France, à 3,8 millions (+8,6 %), qui reflète l'orientation stratégique de Deezer, et (ii) par la croissance du nombre d'abonnés dans le Reste du Monde (+7,7 %), sans investissements supplémentaires de marketing. Cette progression a été partiellement compensée par une moindre contribution de l'ARPU (revenu moyen par utilisateur), en raison du succès des offres Famille, et par l'accélération de la croissance dans le Reste du Monde intervenue en fin d'année, dont l'impact positif sur le chiffre d'affaires se matérialisera pleinement en 2026.

Le chiffre d'affaires du segment Partenariats a atteint 147,8 millions d'euros en 2025 contre 168,3 millions d'euros en 2024, représentant une baisse de 20,4 millions d'euros, soit (12,1) % ((10,3) % à taux de change constants).

Cette évolution reflète principalement l'impact attendu sur le nombre d'abonnés de la conversion des cohortes promotionnelles MeLi+ vers des offres Premium, tandis que l'ARPU progresse de +8,6 % pour atteindre 3,2 €, grâce à un mix plus favorable.

Le chiffre d'affaires du segment Autres, regroupant les recettes publicitaires et autre chiffre d'affaires, a atteint 34,2 millions d'euros en 2025 contre 29,0 millions d'euros en 2024, représentant une hausse de +17,9 % (+20,4 % à taux de change constants).

Cette augmentation s'explique principalement par les bonnes performances des solutions en marque blanche pour les médias partenaires et fabricants d'équipement partenaires (notamment le partenariat avec Sonos Radio lancé au T2 2023).

#### 5.1.2.2.2 Chiffre d'affaires par zone géographique

En France, le chiffre d'affaires s'est élevé à 325,1 millions d'euros en 2025 contre 312,8 millions d'euros en 2024, représentant une hausse de 12,3 millions d'euros, soit +3,9 %.

Cette augmentation du chiffre d'affaires est principalement due à la croissance continue de la base d'abonnés directs de Deezer (+8,6 %) ainsi qu'aux bonnes performances de l'offre Famille de Deezer.

Dans le Reste du Monde, le chiffre d'affaires s'est élevé à 208,9 millions d'euros en 2025 contre 228,9 millions d'euros en 2024, représentant une baisse de 20,1 millions d'euros, soit (8,8) % ((6,1) % à taux de change constants).

Cette baisse reflète principalement l'impact attendu de la conversion des cohortes promotionnelles MeLi+ en offres Premium, partiellement compensé par les bonnes performances des solutions en marque blanche.

#### 5.1.2.2.3 Base d'abonnés

Au 31 décembre 2025, la base d'abonnés totale du Groupe s'élevait à 9,1 millions, contre 9,7 millions au 31 décembre 2024, soit une baisse de (6,5) %. En 2025, l'évolution de notre base d'abonnés a été principalement portée par la croissance continue de la base d'abonnés directs en France, et par un retour de la croissance des abonnés dans le Reste du Monde, qui ont été contrebalancés par un recul de la base d'abonnés acquis via des Partenariats suite à l'impact de MeLi mentionné ci-dessus.

Le segment Direct comptait 5,7 millions abonnés au 31 décembre 2025, contre 5,3 millions au 31 décembre 2024, illustrant le succès de notre stratégie en France (poursuite des investissements marketing, positionnement clair de la marque et du produit), tout en enregistrant une croissance organique dans le Reste du Monde malgré l'absence de dépenses marketing supplémentaires.

En France, la base d'abonnés directs s'est élevée à 3,8 millions à la fin du mois de décembre 2025 (+8,6 %).

Dans le Reste du Monde, le nombre d'abonnés directs a progressé pour s'établir à 1,9 million à la fin du mois de décembre 2025 (+7,7 %).

Le segment Partenariats comptait 3,4 millions abonnés au 31 décembre 2025 contre 4,4 millions au 31 décembre 2024, soit une baisse de (24,2) % reflétant principalement l'impact de MeLi mentionné ci-dessus.

#### 5.1.2.2.4 ARPU

L'ARPU du Groupe s'est élevé à 4,5 euros en 2025 contre 4,3 euros en 2024, soit une hausse de +4,7 %.

Cette évolution traduit un mix d'offres plus favorable au sein de notre segment Partenariats (ARPU +8,6 %), dont l'effet positif a été en partie neutralisé par le succès commercial des offres Famille et promotionnelles, qui a eu un impact négatif sur l'ARPU du segment Direct ((2,0) %).

### 5.1.2.3 Coût des ventes

Le coût des ventes, qui comprend principalement les coûts liés aux licences, les coûts relatifs à la location de baies de serveurs, les coûts de bande passante du réseau et les commissions facturées par les plateformes de vente et les prestataires de services de paiement, a atteint 388,7 millions d'euros en 2025 contre 418,1 millions d'euros en 2024, soit une augmentation de 29,4 millions d'euros. Cette évolution résulte principalement de la reprise de passifs historiques et l'optimisation opérationnelle liée aux termes de nos accords avec les ayants droit.

La direction de Deezer utilise le coût des ventes ajusté tel que décrit à la section 5.1.4 « Réconciliation des indicateurs financiers non-IFRS » du présent Document d'enregistrement universel.

Sur une base ajustée, le coût des ventes s'est élevé à 398,5 millions d'euros en 2025 contre 408,0 millions d'euros en 2024, représentant une baisse de 9,5 millions d'euros, soit (2,3) %.

### 5.1.2.4 Marge brute ajustée et marge brute

| (en millions d'euros)                   | Exercice clos le 31 décembre |        |               |
|-----------------------------------------|------------------------------|--------|---------------|
|                                         | 2025                         | 2024   | Variation (%) |
| Marge brute ajustée                     | 135,5                        | 133,7  | +1,3 %        |
| En % du chiffre d'affaires total        | 25,4 %                       | 24,7 % | +0,7 pt       |
| dont Direct                             | 92,1                         | 89,1   | +3,3 %        |
| En % du chiffre d'affaires Direct       | 26,2 %                       | 25,9 % | +0,3 pt       |
| dont Partenariats                       | 32,1                         | 36,3   | (11,6) %      |
| En % du chiffre d'affaires Partenariats | 21,7 %                       | 21,5 % | +0,1 pt       |
| dont Autres                             | 11,3                         | 8,3    | +36,3 %       |

La marge brute ajustée s'est élevée à 135,5 millions d'euros en 2025 contre 133,7 millions d'euros en 2024, représentant une hausse de 1,8 million d'euros, soit +1,3 %.

Cette évolution résulte principalement de l'optimisation de nos conditions contractuelles et de la contribution positive des solutions en marque blanche, partiellement compensées par la baisse du chiffre d'affaires du segment Partenariats.

Ainsi, la marge brute ajustée est passée de 24,7 % en 2024 à 25,4 % en 2025.

La marge brute ajustée du segment Direct s'est élevée à 92,1 millions d'euros en 2025 contre 89,1 millions d'euros en 2024, représentant une hausse de 3,0 millions d'euros, soit +3,3 %.

Cette évolution s'explique essentiellement par la croissance du chiffre d'affaires Direct et l'amélioration des conditions contractuelles, partiellement contrebalancées par un mix moins favorable. Ainsi, la marge brute ajustée de ce segment est passée de 25,9 % en 2024 à 26,2 % en 2025.

La marge brute ajustée du segment Partenariats s'est élevée à 32,1 millions d'euros en 2025 contre 36,3 millions d'euros en 2024, représentant une baisse de 4,2 millions d'euros, soit (11,6) %.

Cela traduit un niveau d'activité plus faible, compensé par un mix plus favorable. Ainsi, la marge brute ajustée de ce segment est passée de 21,5 % en 2024 à 21,7 %.

La marge brute ajustée du segment Autres s'est élevée à 11,3 millions d'euros en 2025 contre 8,3 millions d'euros en 2024, soit une amélioration de 3,0 millions d'euros.

Cette évolution reflète principalement la contribution positive des solutions en marque blanche.

La marge brute s'est élevée à 145,2 millions d'euros en 2025 contre 123,6 millions d'euros en 2024, représentant une hausse de 21,7 millions d'euros, soit +17,5 %.

Cette évolution résulte principalement du moindre niveau de charges non récurrentes incluses dans les éléments ajustés et de la reprise de passifs historiques.

Les éléments ajustés ont généré un montant positif de 9,8 millions d'euros en 2025, contre un montant négatif de 10,1 millions d'euros en 2024, soit une amélioration de 19,9 millions d'euros. Cette évolution résulte de la diminution des charges non récurrentes liées aux contrats de licence conclus avec des labels de musique entre la fin de l'année 2020 et le début de l'année 2021, ces contrats étant arrivés à échéance au S1 2024, et de la reprise de passifs historiques.

#### 5.1.2.5 Frais produit et développement

Les frais produit et développement ont atteint 27,5 millions d'euros en 2025 contre 30,5 millions d'euros en 2024, représentant une baisse de 3,1 millions d'euros, soit (10,0) %.

Les charges de personnel ont diminué de 2,7 millions d'euros en raison de la baisse des effectifs. Les charges externes ont augmenté de 0,6 million d'euros. La charge d'amortissement a diminué de 0,9 million d'euros.

#### 5.1.2.6 Frais commerciaux et marketing

Les frais commerciaux et marketing ont atteint 58,4 millions d'euros en 2025 contre 61,3 millions d'euros en 2024, représentant une baisse de 2,9 millions d'euros, soit (4,8) %.

Les frais marketing ont diminué de 2,4 millions d'euros, à 39,6 millions d'euros, reflétant l'optimisation des dépenses marketing liées aux Partenariats en cohérence avec la réduction du niveau d'activité. Les charges de personnel ont diminué de 0,8 million d'euros à la suite de la baisse des effectifs, tandis que les charges externes ont augmenté de 0,2 million d'euros. La charge d'amortissement a augmenté de 0,1 million d'euros.

#### 5.1.2.7 Frais administratifs et généraux

Les frais administratifs et généraux ont atteint 50,1 millions d'euros en 2025 contre 59,2 millions d'euros en 2024, représentant une baisse de 9,1 millions d'euros, soit (15,4) %.

Les charges de personnel ont augmenté de 1,0 million d'euros. Les charges externes ont diminué de 10,2 millions d'euros en raison de la baisse des provisions non récurrentes. La charge d'amortissement est demeurée stable.

#### 5.1.2.8 EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté<sup>1</sup> s'est élevé à 9,7 millions d'euros en 2025 contre (4,0) millions d'euros en 2024, soit une amélioration de 13,7 millions d'euros.

Cette évolution résulte essentiellement de la progression de la marge brute ajustée et de la gestion stricte des dépenses de marketing et des frais administratifs et généraux.

En conséquence, la marge d'EBITDA ajusté a augmenté, passant de (0,7) % en 2024 à 1,8 % en 2025.

#### 5.1.2.9 Résultat opérationnel (EBIT<sup>2</sup>)

Le résultat opérationnel a atteint 9,3 millions d'euros en 2025 contre une perte opérationnelle de 27,5 millions d'euros en 2024, soit une amélioration de 36,7 millions d'euros.

Cette évolution résulte principalement de la hausse de la marge brute et de la baisse des charges d'exploitation, y compris des charges non récurrentes liées aux accords de licence.

Par conséquent, la marge opérationnelle a augmenté, passant de (5,1) % en 2024 à 1,7 % en 2025.

#### 5.1.2.10 Résultat financier

Les produits financiers se sont élevés à 3,9 millions d'euros en 2025 contre 6,5 millions d'euros en 2024, soit une baisse de 2,5 millions d'euros.

Cette évolution s'explique principalement par la diminution des gains de change sur les comptes courants inter sociétés libellés en devises étrangères, ainsi que par la réduction des produits d'intérêts sur les dépôts de garantie à court terme.

Les charges financières se sont élevées à 2,9 millions d'euros en 2025 contre 5,6 millions d'euros en 2024, soit une baisse de 2,8 millions d'euros.

---

<sup>1</sup> Désigne le bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (« earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization »)

<sup>2</sup> Désigne le bénéfice avant intérêts et impôts (« earnings before interest and taxes »)



#### 5.1.2.11 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat était de 2,0 millions d'euros en 2025 contre un crédit d'impôt de 0,6 million d'euros en 2024.

#### 5.1.2.12 Sociétés mises en équivalence

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence s'est élevée à 0,2 million d'euros en 2025, contre une quote-part nulle en 2024.

Cette évolution est principalement due à la cession de la participation du Groupe dans Driift Holdings Ltd en février 2025.

#### 5.1.2.13 Résultat net

Le résultat net s'est élevé à 8,5 millions d'euros en 2025 contre une perte nette de 26,0 millions d'euros en 2024, soit une amélioration de 34,5 millions d'euros.

Cette évolution est principalement due à l'amélioration du résultat opérationnel.

### 5.1.3 Flux de trésorerie et ressources financières

#### 5.1.3.1 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau suivant présente un résumé des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 :

| (en millions d'euros)                                       | Exercice clos le 31 décembre |        |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------|--------|
|                                                             | 2025                         | 2024   |
| Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles  | 17,0                         | 14,6   |
| Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement | (2,6)                        | (3,6)  |
| Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement   | (11,0)                       | (10,6) |

##### 5.1.3.1.1 Activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles se sont élevés à 17,0 millions d'euros en 2025 contre des flux nets de trésorerie positifs liés aux activités opérationnelles de 14,6 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 2,3 millions d'euros.

Cette évolution reflète principalement l'amélioration de l'EBITDA ajusté, compensée par une moindre génération de fonds de roulement par rapport à 2024.

##### 5.1.3.1.2 Activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement se sont élevés à 2,6 millions d'euros en 2025 contre 3,6 millions d'euros en 2024, soit une baisse de 1,0 million d'euros principalement en raison de la cession en 2025 de Driift (1,9 million d'euros en 2024).

##### 5.1.3.1.3 Activités de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement se sont élevés à 11,0 millions d'euros en 2025 contre 10,6 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 0,4 million d'euros.

#### 5.1.3.2 Flux de trésorerie disponible

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie disponible pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 :

| (en millions d'euros)                     | Exercice clos le 31 décembre |       |
|-------------------------------------------|------------------------------|-------|
|                                           | 2025                         | 2024  |
| EBITDA ajusté                             | 9,7                          | (4,0) |
| Variation du besoin en fonds de roulement | 7,3                          | 23,8  |
| Dépenses d'investissement                 | (2,8)                        | (1,8) |
| Locations <sup>(1)</sup>                  | (4,1)                        | (4,3) |

|                               |      |       |
|-------------------------------|------|-------|
| Autres                        | -    | (7,0) |
| Flux de trésorerie disponible | 10,1 | 6,6   |

(1) Incluant le remboursement des dettes de location non courantes et les intérêts nets payés (dont contrats de location-financement).

En 2025, le Groupe a enregistré un flux de trésorerie disponible positif de 10,1 millions d’euros contre 6,6 millions d’euros en 2024, soit une augmentation de 3,5 millions d’euros.

Cette évolution résulte principalement de la génération d’un EBITDA ajusté positif en 2025 (contre une perte en 2024), partiellement compensée par une moindre variation positive du besoin en fonds de roulement.

### 5.1.3.3 Trésorerie nette

| (en millions d’euros)                   | 31 décembre 2025 | 31 décembre 2024 |
|-----------------------------------------|------------------|------------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 65,4             | 62,1             |
| Dettes financières                      | (8,0)            | (14,7)           |
| Trésorerie nette                        | 57,4             | 47,3             |

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont atteint 65,4 millions d’euros au 31 décembre 2025, contre 62,1 millions d’euros au 31 décembre 2024, soit une hausse de 3,4 millions d’euros.

Cette évolution s’explique principalement par un flux de trésorerie disponible positif, partiellement compensé par le remboursement de prêts garantis par l’État et de dettes locatives.

La dette financière a atteint 8,0 millions d’euros au 31 décembre 2025 contre 14,7 millions d’euros au 31 décembre 2024, soit une baisse de 6,7 millions d’euros.

Par conséquent, la trésorerie nette du Groupe s’est élevée à 57,4 millions d’euros au 31 décembre 2025 contre 47,3 millions d’euros au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 10,1 millions d’euros.

## 5.1.4 Réconciliation des indicateurs financiers non-IFRS

### 5.1.4.1 Marge brute ajustée

La marge brute ajustée correspond à la marge brute (chiffre d’affaires moins coût des ventes) excluant les dépenses non récurrentes liées aux contrats de licence telles que les coûts relatifs aux bons de souscription d’actions et les montants minimums garantis non utilisés. Le Groupe exclut ces éléments non récurrents de sa marge brute ajustée afin de permettre à la direction d’évaluer plus précisément la marge brute de la période.

Le tableau ci-dessous illustre le rapprochement entre la marge brute et la marge brute ajustée pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 :

| (en millions d’euros)                                 | Exercice clos le 31 décembre |       |
|-------------------------------------------------------|------------------------------|-------|
|                                                       | 2025                         | 2024  |
| Marge brute                                           | 145,2                        | 123,6 |
| Dépenses non récurrentes liées aux accords de licence | (9,8)                        | 10,1  |
| Marge brute ajustée                                   | 135,5                        | 133,7 |

### 5.1.4.2 EBITDA ajusté

L’EBITDA ajusté correspond au résultat d’exploitation/(à la perte d’exploitation) ajusté(e) des dépenses non récurrentes exclues et présentées ci-dessus à la section 5.1.4.1 « Marge brute ajustée » et, de certains éléments sans impact sur la trésorerie tels que les dépréciations et les amortissements, les dépenses liées aux actions et autres provisions non récurrentes. La direction exclut ces

éléments sans impact sur la trésorerie dans la mesure où elle estime qu'ils ne reflètent pas la performance opérationnelle actuelle du Groupe.

Le tableau ci-dessous illustre le rapprochement entre le résultat d'exploitation et l'EBITDA ajusté pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 :

| (en millions d'euros)             | Exercice clos le 31 décembre |        |
|-----------------------------------|------------------------------|--------|
|                                   | 2025                         | 2024   |
| Résultat d'exploitation           | 9,3                          | (27,5) |
| Ajustements de la marge brute     | (9,8)                        | 10,1   |
| Dépréciation et amortissement     | 6,6                          | 7,5    |
| Dépenses liées aux actions        | 0,8                          | 0,8    |
| Autres provisions non récurrentes | 2,8                          | 5,0    |
| EBITDA ajusté                     | 9,7                          | (4,0)  |

## 5.2 Commentaires sur le chiffre d'affaires du T1 2026

### 5.2.1 Répartition du chiffre d'affaires par segment

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par segment pour les trimestres clôturés les 31 mars 2026 et 2025 :

| (en millions d'euros)           | Trimestre clos le 31 mars |              |                |                                     |
|---------------------------------|---------------------------|--------------|----------------|-------------------------------------|
|                                 | 2026                      | 2025         | Variation (%)  | Var. à taux de change constants (%) |
| Direct                          | 91,8                      | 86,6         | +6,1 %         | +6,7 %                              |
| Partenariats                    | 33,6                      | 39,2         | (14,4) %       | (14,3) %                            |
| Autres                          | 6,5                       | 8,3          | (20,7) %       | (16,3) %                            |
| <b>Chiffre d'affaires total</b> | <b>131,9</b>              | <b>134,0</b> | <b>(1,6) %</b> | <b>(0,9) %</b>                      |

### 5.2.2 Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par zone géographique pour les trimestres clôturés les 31 mars 2026 et 2025 :

| (en millions d'euros)           | Trimestre clos le 31 mars |              |                |                                     |
|---------------------------------|---------------------------|--------------|----------------|-------------------------------------|
|                                 | 2026                      | 2025         | Variation (%)  | Var. à taux de change constants (%) |
| France                          | 82,9                      | 79,5         | +4,2 %         | +4,2 %                              |
| Reste du Monde                  | 49,0                      | 54,5         | (10,0) %       | (8,3) %                             |
| <b>Chiffre d'affaires total</b> | <b>131,9</b>              | <b>134,0</b> | <b>(1,6) %</b> | <b>(0,9) %</b>                      |

### 5.2.3 Indicateurs clés de performance

Le tableau ci-dessous présente la répartition des abonnés par segment aux 31 mars 2026 et 2025 :

| 31 mars                       |            |            |                |
|-------------------------------|------------|------------|----------------|
| (en millions)                 | 2026       | 2025       | Variation (%)  |
| Direct                        | 5,7        | 5,3        | +9,0 %         |
| dont France                   | 3,8        | 3,5        | +9,1 %         |
| dont Reste du Monde           | 1,9        | 1,8        | +8,7 %         |
| Partenariats                  | 3,2        | 4,1        | (23,0) %       |
| <b>Nombre total d'abonnés</b> | <b>8,9</b> | <b>9,4</b> | <b>(5,1) %</b> |

Le tableau ci-dessous fournit la mesure moyenne de l'ARPU sur une base mensuelle pour les trimestres clôturés les 31 mars 2026 et 2025 :

| Trimestre clos le 31 mars |      |      |               |
|---------------------------|------|------|---------------|
| (en euros)                | 2026 | 2025 | Variation (%) |
| Direct                    | 5,3  | 5,5  | (2,6) %       |
| Partenariats              | 3,4  | 3,1  | +11,8 %       |

### 5.2.4 Analyse du chiffre d'affaires consolidé du T1 2026

Le chiffre d'affaires consolidé a atteint 131,9 millions d'euros en 2026 contre 134,0 millions d'euros en 2025, représentant une baisse de 2,1 millions d'euros, soit (1,6) % ((0,9) % à taux de change constants).

Cette évolution reflète la poursuite de la croissance du segment Direct (+6,1 %), compensée par le recul attendu des revenus issus des Partenariats (14,4 %) et du segment Autres (20,7 %).

#### 5.2.4.1 Chiffre d'affaires par segment

Le chiffre d'affaires Direct a atteint 91,8 millions d'euros en 2026 contre 86,6 millions d'euros en 2025, représentant une hausse de 5,3 millions d'euros, soit +6,1 % (+6,7 % à taux de change constants).

La croissance a été principalement portée : (i) par la progression de la base d'abonnés en France, à 3,8 millions (+9,1 %), qui reflète la priorité stratégique de Deezer, et (ii) par la croissance du nombre d'abonnés dans le Reste du Monde (+8,7 %), traduisant le succès du positionnement de la marque et la reprise des investissements marketing sur certains marchés. Cette dynamique a été partiellement compensée par une baisse de l'ARPU, reflétant le succès des offres Famille et promotionnelles.

Le chiffre d'affaires du segment Partenariats a atteint 33,6 millions d'euros en 2026 contre 39,2 millions d'euros en 2025, représentant une baisse de 5,7 millions d'euros, soit (14,4) % ((14,3) % à taux de change constants).

Ce recul s'explique principalement par le dénouement progressif attendu du partenariat avec Mercado Libre, tandis que l'ARPU a progressé de +11,8 % pour atteindre 3,4 euros, grâce à un mix d'offres plus favorable.

Le chiffre d'affaires du segment Autres, regroupant les recettes publicitaires et autre chiffre d'affaires, a atteint 6,5 millions d'euros en 2026 contre 8,3 millions d'euros en 2025, soit une baisse de (20,7) % ((16,3) % à taux de change constants).

Cette baisse résulte de la fin d'un contrat de licence de contenus intervenue au T4 2025.

#### 5.2.4.2 Chiffre d'affaires par zone géographique

En France, le chiffre d'affaires s'est élevé à 82,9 millions d'euros en 2026 contre 79,5 millions d'euros en 2025, représentant une hausse de 3,4 millions d'euros, soit 4,2 %.

La croissance a été portée par la croissance continue de la base d'abonnés directs (+9,1 %), alimentée par le succès probant des offres Famille et promotionnelles.

Dans le Reste du Monde, le chiffre d'affaires s'est élevé à 49,0 millions d'euros en 2026 contre 54,5 millions d'euros en 2025, représentant une baisse de 5,5 millions d'euros, soit (10,0) % ((8,3) % à taux de change constants).

Le recul du chiffre d'affaires dans le Reste du monde s'explique par le dénouement progressif du partenariat avec Mercado Libre, ainsi que par la diminution des revenus du segment Autres, due à la fin d'un contrat de licence de contenus au T4 2025.

#### 5.2.4.3 Base d'abonnés

Au 31 mars 2026, la base d'abonnés totale du Groupe s'élevait à 8,9 millions, contre 9,4 millions au 31 mars 2025, soit une baisse de (5,1) %. En 2026, l'évolution de notre base d'abonnés a été principalement portée par la croissance continue de la base d'abonnés directs en France, et par la poursuite de la croissance des abonnés dans le Reste du Monde, qui ont été en partie compensés par un recul de la base d'abonnés acquis via des Partenariats, liée à l'impact MeLi mentionné ci-dessus.

Dans le segment Direct, le nombre d'abonnés du Groupe a été de 5,7 millions au 31 mars 2026, contre 5,3 millions au 31 mars 2025, illustrant le succès de notre stratégie en France (poursuite des investissements marketing, positionnement clair de la marque et du produit), tout en enregistrant une croissance organique dans le Reste du Monde, soutenue par de nouveaux investissements marketing déployés sur certains marchés et une solide croissance organique.

En France, la base d'abonnés directs s'est élevée à 3,8 millions à la fin du mois de mars 2026 (+9,1 %).

Dans le Reste du Monde, le nombre d'abonnés directs a progressé pour s'établir à 1,9 million à la fin du mois de mars 2026, soit une hausse de +8,7 %.

Dans le segment Partenariats, le nombre total d'abonnés du Groupe a été de 3,2 millions au 31 mars 2026 contre 4,1 millions au 31 mars 2025, soit une baisse de (23,0) %. Ce changement a reflété principalement l'impact des conversions des abonnements MeLi+ mentionnées ci-dessus.

#### 5.2.4.4 Revenu moyen par utilisateur (ARPU)

L'ARPU (revenu moyen par utilisateur) du Groupe s'est élevé à 4,6 euros en 2026 contre 4,4 euros en 2025, soit une hausse de +5,6 %.

Cette évolution traduit un mix d'offres plus favorable au sein de notre segment Partenariats (ARPU +11,8 %), dont l'effet positif a été en partie contrebalancé par le succès commercial des offres Famille et promotionnelles impactant négativement l'ARPU du segment Direct ((2,6) %).

## 5.3 Priorités et perspectives pour l'année 2026

Deezer aborde l'année 2026 sur des bases solides et avec un modèle économique rentable.

Cette année marquera la poursuite de la nouvelle stratégie, fondée sur une approche disciplinée et une concentration sur les priorités stratégiques :

- Accélérer la croissance des abonnements en Direct grâce à la poursuite de la différenciation de marque. Deezer poursuivra la valorisation de sa marque, forte et engagée, qui soutient les artistes et favorise des liens authentiques avec les fans, tout en misant sur l'innovation pour offrir une expérience utilisateur de premier ordre.
- S'appuyer sur son ADN de partenariats pour construire un segment B2B rentable. Deezer étendra ses technologies, ses contenus et son expertise afin de proposer des expériences musicales aux marques, aux distributeurs et aux professionnels, via des modèles en marque blanche et des capacités uniques de monétisation reposant sur la détection de contenus générés par l'IA.
- Faire prospérer la musique grâce à un soutien continu aux artistes. Deezer maintiendra une position claire concernant les contenus musicaux générés par l'IA, en faveur des artistes et de la créativité humaine, tout en étendant son modèle de paiement « Artist-Centric » (ACPS) auprès de l'ensemble de ses partenaires.

Sur le plan financier, Deezer entend maintenir son niveau de chiffre d'affaires de l'exercice 2025, tout en préservant un équilibre entre une nouvelle phase d'investissements ciblés sur des marchés clés et une discipline financière rigoureuse. L'objectif est de maintenir un EBITDA ajusté et un flux de trésorerie disponible positifs, confirmant ainsi l'entrée dans un nouveau cycle de rentabilité durable.

## 5.4 Événements postérieurs à la clôture

Le 19 mars 2026, la Société a annoncé le lancement de son offre de partenariat repensée, « Deezer for Business », conçue pour assurer une croissance continue en proposant des solutions haut de gamme fondées sur son catalogue musical premium, ses technologies éprouvées et son expertise sectorielle. Cette offre complète s’articule autour de cinq piliers distincts : « Deezer for Partners », visant à renforcer l’engagement des utilisateurs ; « Deezer Music as a Service », destinée aux entreprises développant leurs propres plateformes de streaming ; « Deezer for Advertisers », dédiée à la publicité audio premium ; « Deezer for Professionals », pour les espaces commerciaux physiques ; et « Deezer AI Detection », permettant de détecter les contenus générés par l’IA dans l’écosystème musical.

Parallèlement à ce lancement, la Société a également annoncé le renouvellement du partenariat avec Sonos pour 2026. Dans le cadre de cet accord, Deezer continue d’alimenter l’écosystème Sonos Radio avec une infrastructure de streaming premium et un catalogue mondial intégralement licencié, tout en y intégrant la publicité programmatique via le Deezer Ad Exchange.

Enfin, toujours en mars 2026, la Société a conclu un accord transactionnel afin de résoudre un litige de nature confidentielle.

# ETATS FINANCIERS

## 6.1 Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

### 6.1.1 Compte de résultat consolidé

(EN MILLIERS D'EUROS)

|                                                                                 | Note     | Pour l'exercice clos le 31 décembre |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------------------------|-----------------|
|                                                                                 |          | 2025                                | 2024            |
| <b>Chiffre d'affaires</b>                                                       | <b>5</b> | <b>533 961</b>                      | <b>541 715</b>  |
| Coût des ventes                                                                 | 5        | (388 722)                           | (418 146)       |
| <b>Marge brute</b>                                                              |          | <b>145 239</b>                      | <b>123 569</b>  |
| Frais produit et développement                                                  | 6.1      | (27 496)                            | (30 548)        |
| Frais commerciaux et marketing                                                  | 6.1      | (58 359)                            | (61 272)        |
| Frais généraux et administratifs                                                | 6.1      | (50 125)                            | (59 228)        |
| <b>Résultat opérationnel</b>                                                    |          | <b>9 259</b>                        | <b>(27 479)</b> |
| Produits financiers                                                             | 8        | 3 943                               | 6 485           |
| Charges financières                                                             | 8        | (2 871)                             | (5 637)         |
| Résultat financier net                                                          |          | 1 072                               | 848             |
| <b>Résultat avant impôt</b>                                                     |          | <b>10 332</b>                       | <b>(26 631)</b> |
| Impôt sur le résultat                                                           | 9        | (1 998)                             | 599             |
| Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence                   |          | 158                                 | -               |
| <b>Résultat net de l'exercice</b>                                               |          | <b>8 492</b>                        | <b>(26 030)</b> |
| <b>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</b>               |          | <b>8 492</b>                        | <b>(25 889)</b> |
| <b>Dont part attribuable aux intérêts minoritaires</b>                          |          | <b>-</b>                            | <b>(141)</b>    |
| <b>Résultat net par action attribuable aux propriétaires de la société mère</b> |          |                                     |                 |
| Résultat de base                                                                | 10       | 0,07                                | (0,21)          |
| Résultat dilué                                                                  | 10       | 0,05                                | (0,21)          |
| <b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires</b>                                |          |                                     |                 |
| Résultat de base                                                                | 10       | 123 755 581                         | 122 010 021     |
| Résultat dilué                                                                  | 10       | 155 810 946                         | 122 010 021     |

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.



## 6.1.2 État du résultat global consolidé

(EN MILLIERS D'EUROS)

|                                                                                                                     | Note | Pour l'exercice clos le 31 décembre |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------------------------|-----------------|
|                                                                                                                     |      | 2025                                | 2024            |
| <b>Résultat net de l'exercice</b>                                                                                   |      | <b>8 492</b>                        | <b>(26 030)</b> |
| <b>Autres éléments du résultat global :</b>                                                                         |      |                                     |                 |
| <i>Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement dans le compte de résultat consolidé (nets d'impôts) :</i> |      |                                     |                 |
| Écarts de conversion                                                                                                |      | (75)                                | 3 500           |
| <i>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le compte de résultat consolidé (nets d'impôts) :</i>   |      |                                     |                 |
| Écarts actuariels sur plans de retraite à prestations définies                                                      | 22   | 45                                  | (59)            |
| <b>Autres éléments du résultat global (nets d'impôt)</b>                                                            |      | <b>(30)</b>                         | <b>3 441</b>    |
| <b>Total du résultat global de l'exercice</b>                                                                       |      | <b>8 462</b>                        | <b>(22 589)</b> |
| <i>Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère</i>                                                   |      | 8 462                               | (22 458)        |
| <i>Dont part attribuable aux intérêts minoritaires</i>                                                              |      | -                                   | (131)           |

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

### 6.1.3 État de la situation financière consolidée

(EN MILLIERS D'EUROS)

|                                          |      | Au 31 décembre   |                  |
|------------------------------------------|------|------------------|------------------|
|                                          | Note | 2025             | 2024             |
| <b>Actif</b>                             |      |                  |                  |
| <b>Actifs non-courants</b>               |      |                  |                  |
| Goodwill                                 | 11   | 7 487            | 7 487            |
| Immobilisations incorporelles            | 11   | 2 055            | 444              |
| Immobilisations corporelles              | 12   | 3 766            | 3 947            |
| Droits d'utilisation                     | 13   | 17 897           | 15 039           |
| Actifs financiers non courants           | 15   | 5 186            | 5 473            |
| Autres actifs non courants               | 16   | -                | 668              |
| <b>Total actifs non courants</b>         |      | <b>36 391</b>    | <b>33 058</b>    |
| <b>Actifs courants</b>                   |      |                  |                  |
| Clients et comptes rattachés             | 17   | 110 126          | 63 916           |
| Autres actifs courants                   | 18   | 22 602           | 25 108           |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie  | 27   | 65 447           | 62 056           |
| <b>Total actifs courants</b>             |      | <b>198 175</b>   | <b>151 080</b>   |
| <b>Total actif</b>                       |      | <b>234 566</b>   | <b>184 138</b>   |
| <b>Passif</b>                            |      |                  |                  |
| <b>Capitaux propres</b>                  |      |                  |                  |
| Capital social                           | 19   | 1 240            | 1 236            |
| Primes d'émission                        | 19   | 483 951          | 483 955          |
| Actions propres                          |      | (483)            | (354)            |
| Réserves consolidées                     |      | (725 541)        | (700 410)        |
| Résultat net                             |      | 8 492            | (25 889)         |
| <b>Capitaux propres Part du groupe</b>   |      | <b>(232 341)</b> | <b>(241 462)</b> |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle    |      | -                | -                |
| <b>Total des capitaux propres</b>        |      | <b>(232 341)</b> | <b>(241 462)</b> |
| <b>Passifs non courants</b>              |      |                  |                  |
| Provisions pour avantages du personnel   | 22   | 815              | 697              |
| Dettes de location non courantes         | 13   | 15 230           | 12 593           |
| Passifs financiers                       | 27   | 1 164            | 8 359            |
| <b>Total passif non-courants</b>         |      | <b>17 209</b>    | <b>21 649</b>    |
| <b>Passifs courants</b>                  |      |                  |                  |
| Provisions courantes                     | 21   | 16 012           | 17 156           |
| Dettes de location courantes             | 13   | 3 746            | 4 121            |
| Emprunts et dettes financières courantes | 27   | 6 836            | 6 388            |
| Fournisseurs et comptes rattachés        | 23   | 313 412          | 310 201          |
| Dettes fiscales et sociales              | 24   | 31 778           | 27 792           |
| Produits constatés d'avance              | 26   | 77 474           | 37 449           |
| Autres dettes                            | 25   | 440              | 844              |
| <b>Total passifs courants</b>            |      | <b>449 698</b>   | <b>403 951</b>   |
| <b>Total passifs</b>                     |      | <b>466 907</b>   | <b>425 600</b>   |
| <b>Total passif et capitaux propres</b>  |      | <b>234 566</b>   | <b>184 138</b>   |

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

## 6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(EN MILLIERS D'EUROS, SAUF POUR LE NOMBRE D' ACTIONS)

|                                                                           | Note | Nombre<br>d'actions | Capital<br>social | Primes<br>d'émission | Actions<br>propres | Reserve de<br>conversion | Réserves<br>consolidées | Capitaux<br>propres - part<br>du groupe | Intérêts<br>minori-<br>taires | Capitaux<br>propres |
|---------------------------------------------------------------------------|------|---------------------|-------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------|---------------------|
| <b>Solde Au 1 Janvier 2024</b>                                            |      | <b>121 637 681</b>  | <b>1 216</b>      | <b>483 970</b>       | <b>(363)</b>       | <b>(5 558)</b>           | <b>(706 187)</b>        | <b>(226 923)</b>                        | <b>940</b>                    | <b>(225 982)</b>    |
| Résultat net                                                              |      | -                   | -                 | -                    | -                  | -                        | (25 889)                | (25 889)                                | (141)                         | (26 030)            |
| Autres éléments du résultat global                                        |      | -                   | -                 | -                    | -                  | 3 490                    | (59)                    | 3 431                                   | 10                            | 3 441               |
| <b>Total Résultat global</b>                                              |      | -                   | -                 | -                    | -                  | <b>3 490</b>             | <b>(25 948)</b>         | <b>(22 458)</b>                         | <b>(131)</b>                  | <b>(22 589)</b>     |
| Actions propres                                                           |      | -                   | -                 | -                    | 10                 | -                        | -                       | 10                                      | -                             | 10                  |
| Augmentation de capital                                                   | 19   | -                   | 20                | (16)                 | -                  | -                        | -                       | 4                                       | -                             | 4                   |
| Paielements fondés sur des actions                                        | 20   | -                   | -                 | -                    | -                  | -                        | 7 900                   | 7 900                                   | -                             | 7 900               |
| Actions ordinaires émises à la suite de l'acquisition d'actions gratuites |      | 739 656             | -                 | -                    | -                  | -                        | -                       | -                                       | -                             | -                   |
| Actions ordinaires émises suite à l'exercice de warrants                  |      | 1 236 007           | -                 | -                    | -                  | -                        | -                       | -                                       | -                             | -                   |
| Variation de périmètre                                                    |      | -                   | -                 | -                    | -                  | -                        | -                       | -                                       | (812)                         | (812)               |
| Autres                                                                    |      | -                   | -                 | -                    | -                  | -                        | -                       | -                                       | -                             | -                   |
| <b>Solde Au 31 Decembre 2024</b>                                          |      | <b>123 613 344</b>  | <b>1 236</b>      | <b>483 955</b>       | <b>(354)</b>       | <b>(2 068)</b>           | <b>(724 235)</b>        | <b>(241 462)</b>                        | <b>0</b>                      | <b>(241 462)</b>    |
| <b>Résultat net</b>                                                       |      | -                   | -                 | -                    | -                  | -                        | <b>8 492</b>            | <b>8 492</b>                            | -                             | <b>8 492</b>        |
| Autres éléments du résultat global                                        |      | -                   | -                 | -                    | -                  | (75)                     | 45                      | (30)                                    | -                             | (30)                |
| <b>Total Résultat global</b>                                              |      | -                   | -                 | -                    | -                  | <b>(75)</b>              | <b>8 537</b>            | <b>8 462</b>                            | -                             | <b>8 462</b>        |
| Actions propres                                                           |      | -                   | -                 | -                    | (129)              | -                        | -                       | (129)                                   | -                             | (129)               |
| Augmentation de capital                                                   | 19   | -                   | 4                 | (4)                  | -                  | -                        | -                       | -                                       | -                             | -                   |
| Paielements fondés sur des actions                                        | 20   | -                   | -                 | -                    | -                  | -                        | 788                     | 788                                     | -                             | 788                 |
| Actions ordinaires émises à la suite de l'acquisition d'actions gratuites |      | 360 085             | -                 | -                    | -                  | -                        | -                       | -                                       | -                             | -                   |
| <b>Solde Au 31 Decembre 2025</b>                                          |      | <b>123 973 429</b>  | <b>1 240</b>      | <b>483 951</b>       | <b>(483)</b>       | <b>(2 143)</b>           | <b>(714 910)</b>        | <b>(232 341)</b>                        | <b>0</b>                      | <b>(232 341)</b>    |

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

## 6.1.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(EN MILLIERS D'EUROS)

|                                                                                                   |          | Pour l'exercice clos<br>le 31 décembre 2025 |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------|-----------------|
|                                                                                                   | Note     | 2025                                        | 2024            |
| <b>Activités opérationnelles</b>                                                                  |          |                                             |                 |
| Résultat net                                                                                      |          | 8 492                                       | (26 030)        |
| - Dotations nettes aux amortissements (hors dépréciation des actifs courants)                     | 11,12,13 | 6 585                                       | 7 429           |
| - Dotations nettes aux provisions                                                                 | 21,22    | (1 002)                                     | 2 440           |
| - Plus ou moins-values latentes d'opérations à la juste valeur                                    |          | -                                           | -               |
| - Paiements fondés sur des actions                                                                | 20       | 788                                         | 7 900           |
| - Plus ou moins-values de cessions                                                                |          | (964)                                       | 898             |
| - Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence (nette des dividendes distribués) |          | -                                           | -               |
| - Profits et pertes d'actualisation                                                               |          | 22                                          | 16              |
| - Coûts de la dette nette (dont intérêts sur dettes de location)                                  |          | (837)                                       | (869)           |
| - Impôt sur le résultat                                                                           | 9        | 1 998                                       | (599)           |
| Variations du besoin en fonds de roulement :                                                      |          |                                             |                 |
| - (Augmentation)/Diminution des créances clients et autres actifs                                 |          | (43 201)                                    | 10 965          |
| - Augmentation/(Diminution) des dettes fournisseurs et autres passifs                             |          | 47 108                                      | 12 787          |
| Impôt sur le résultat payé                                                                        |          | (2 032)                                     | (321)           |
| <b>Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>                                 |          | <b>16 957</b>                               | <b>14 616</b>   |
| <b>Activités d'investissement</b>                                                                 |          |                                             |                 |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles                                       | 11,12    | (3 834)                                     | (1 814)         |
| Libération du compte séquestre et autres mouvements                                               |          | -                                           | (156)           |
| Produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles                                |          | 759                                         | 207             |
| Produits de cession d'actifs financiers non courants                                              | 15       | 444                                         | 3               |
| Incidence des variations de périmètre                                                             | 14       | -                                           | (1 865)         |
| <b>Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>                                |          | <b>(2 631)</b>                              | <b>(3 625)</b>  |
| <b>Activités de financement</b>                                                                   |          |                                             |                 |
| Augmentation du capital social et primes d'émission (nette des coûts)                             | 19       | -                                           | 4               |
| Remboursement des dettes courantes                                                                | 27       | (6 738)                                     | (7 086)         |
| Rachat d'actions propres                                                                          |          | (130)                                       | 10              |
| Produit de l'émission de dettes à long terme                                                      | 27       | -                                           | 793             |
| Remboursement des dettes de location                                                              | 13       | (4 954)                                     | (5 200)         |
| Intérêts nets payés (dont contrats de location-financement)                                       |          | 827                                         | 860             |
| <b>Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement</b>                                  |          | <b>(10 995)</b>                             | <b>(10 619)</b> |
| Effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie         |          | 58                                          | (1 918)         |
| <b>Variation de la position de trésorerie nette</b>                                               |          | <b>3 389</b>                                | <b>(1 546)</b>  |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture                                             | 27       | 62 057                                      | 63 605          |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture                                              | 27       | 65 447                                      | 62 056          |
| <b>Variation de la position de trésorerie nette</b>                                               |          | <b>3 389</b>                                | <b>(1 546)</b>  |

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

## 6.1.6 Notes aux états financiers consolidés

### Note 1. Informations relatives à la Société

#### 1.1 Informations relatives à la Société

La Société ou la Société mère est une société anonyme de droit français à conseil d'administration constituée le 4 mai 2021, immatriculée sous le n° RCS Paris 898 969 852 et dont le siège est sis 24, rue de Calais, 75009 Paris.

Le groupe comprend Deezer S.A. et ses filiales (« le Groupe »). La Société est la société holding du Groupe, qui exploite un service de musique haute qualité, en streaming via le site Internet Deezer.com et une application mobile, et opère dans plus de 180 pays.

Les principales activités du Groupe sont :

- un service d'écoute de musique en ligne, fourni gratuitement aux utilisateurs (financé par la publicité) ou par le biais d'abonnements ;
- la vente de publicité (vente d'espaces publicitaires en ligne).

## 1.2 Événements significatifs

Le 15 janvier, Deezer S.A et la Sacem, leader mondial de la gestion collective des droits des créateurs et des éditeurs, ont annoncé l'adoption du système de paiement centré sur l'artiste (ACPS) pour les droits d'édition sur Deezer en France.

Le 7 février, Deezer S.A. a vendu les actions détenues dans Driift Holding à All Things Considered Services Ltd, libres de toute charge et de toute revendication de tiers, avec garantie de propriété totale (prix : 1£ par action, soit 132 780 £). All Things Considered Services Ltd a acquis auprès de Deezer S.A. les actions vendues ainsi que tous les droits et avantages qui leur sont attachés ou qui y sont associés à la date de réalisation.

Le 16 avril, Deezer, la plateforme mondiale d'expériences musicales, dévoile de nouvelles fonctionnalités innovantes, en adéquation avec l'évolution constante des comportements des passionnés de musique. Deezer s'est donné pour mission de permettre à ses utilisateurs de s'exprimer et de créer du lien avec les autres à travers la musique. Au fil des années, ce pionnier du streaming a lancé des fonctionnalités essentielles telles que Flow, SongCatcher, Music Quiz et My Deezer Year, ainsi que des événements exclusifs pour les fans (Purple Door, Deezer Live Session).

Le 12 juin, les mandats des membres du conseil suivants ont été renouvelés :

- M. Guillaume d'Hauteville, pour une durée de 4 ans ;
- Mme Valérie Accary, pour une durée de 3 ans ;
- M. Hans-Holger Albrecht, pour une durée de 3 ans ;
- M. Stuart Bergen, pour une durée de 4 ans ;
- Mme Ingrid Bojner, pour une durée de 4 ans ;
- Mme Sophie Guieysse, pour une durée de 3 ans ;
- Mme Mari Thjømøe, pour une durée de 4 ans.

Le 20 juin, Deezer a présenté le tout premier système d'identification par IA pour le streaming musical, permettant d'afficher clairement quels albums comportent des titres entièrement générés par intelligence artificielle. La société a récemment annoncé le lancement de son outil avancé de détection de musique IA, révélant que près d'un cinquième (18 %) de toute la musique mise en ligne chaque jour, soit plus de 20 000 titres, est entièrement générée par IA.

Le 23 juin, Deezer, la plateforme mondiale d'expériences musicales, a lancé Deezer Business, un service permettant aux entreprises de diffuser de la musique en toute légalité et de créer des ambiances attractives dans des espaces commerciaux tels que des magasins, restaurants, hôtels, cinémas, salles de sport et bureaux, en France et à l'international.

Le 29 juillet, Deezer a annoncé la nomination de Rodrigo Vicentini au poste de Directeur Général pour l'Amérique latine. Rodrigo dirigera les opérations de Deezer dans la région depuis le bureau de l'entreprise à São Paulo, au Brésil, et relèvera directement du Directeur Commercial, Julien Delbourg.

En décembre 2025, Deezer et RTL ont conclu un protocole d'accord (MOU) reflétant l'évolution continue de leur collaboration stratégique.

## Note 2. Principales méthodes comptables

Les comptes annuels pour l'exercice clos les 31 décembre 2025 ont été préparés sous la supervision de la direction et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 18 mars 2026.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de l'établissement des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de manière permanente à tous les exercices présentés, sauf indication contraire.

## **2.1 Base d'établissement**

Sauf indication contraire, les données financières sont présentées en milliers d'euros sans décimale, l'euro étant la monnaie de présentation du Groupe. Les montants indiqués dans l'état de la situation financière consolidée, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global, le tableau de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie et les tableaux présentés dans l'annexe aux comptes consolidés peuvent ne pas toujours correspondre à la somme calculée des postes respectifs en raison de différences d'arrondi.

### **2.1.1 Conformité au référentiel IFRS**

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et approuvées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire à compter du 31 décembre 2025.

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux IFRS suppose de procéder à certaines estimations comptables critiques et de retenir des hypothèses. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Les domaines faisant plus particulièrement appel au jugement ou de nature plus complexe et où les hypothèses et les estimations sont significatives pour les états financiers consolidés sont présentés à la note 3.

Le 18 mars 2026, le Conseil d'administration a examiné la situation financière du Groupe, ainsi que ses flux de trésorerie prévisionnels et les facilités de financement disponibles, et prévoit raisonnablement que le Groupe dispose des ressources adéquates pour poursuivre ses activités pendant au moins 12 mois après l'arrêt de ces états financiers. Le Groupe a préparé ses états financiers selon le principe de la continuité d'exploitation.

### **2.1.2 Nouvelles normes et amendements aux normes adoptés par le Groupe**

À la clôture de l'exercice comptable, il n'existe aucune différence entre les référentiels utilisés et les normes adoptées par l'IASB, dont l'application est obligatoire pour l'exercice présenté.

Les principales méthodes comptables demeurent inchangées par rapport à l'exercice précédent, à l'exception des normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, applicables à compter du 1er janvier 2025 et décrits ci-dessous :

- Amendements à IFRS 21 : « Absence de convertibilité »

Ces normes n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2025.

### **2.1.3 Nouvelles normes et interprétations non encore entrées en vigueur**

Les normes, interprétations et amendements publiés d'application obligatoire aux exercices ouverts après le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pouvant avoir un impact sur les états financiers du Groupe sont les suivants :

- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 : « Amendements relatifs à la classification et à la valorisation des instruments financiers »
- Amendements à IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7 résultant des « Améliorations annuelles Volume 11 »
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 : « Contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature »
- IFRS 18 : « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »
- IFRS 19 : « Filiales sans responsabilité publique : informations à fournir et amendements ultérieurs » (\*)
- Amendements à IAS 21 : « Effets des variations des cours des monnaies étrangères : conversion vers une monnaie de présentation Hyperinflationniste » (\*)

(\*) Normes non encore adoptées par l'Union Européenne.

## 2.2 Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes des entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle. Le Groupe contrôle une entité s'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et s'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle ce contrôle cesse d'exister.

Les sociétés ou les filiales sur lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Lorsque la Société exerce une influence notable sur les stratégies opérationnelles et financières de sociétés ou de filiales, celles-ci sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

## 2.3 Conversion des transactions en monnaie étrangère

### 2.3.1 Monnaie fonctionnelle et de reporting

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont exprimés dans la devise du principal environnement économique dans lequel opère l'entité (la « monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie de reporting et la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société mère.

### 2.3.2 Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaie étrangère sont converties dans leurs monnaies fonctionnelles respectives au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change qui en résultent sont enregistrés au compte de résultat consolidé.

### 2.3.3 Sociétés du Groupe

La conversion des états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro s'effectue comme suit :

- pour les éléments de l'état de la situation financière, au taux de change en vigueur à la date de clôture ; et
- pour les postes du compte de résultat, de l'état du résultat global et du tableau des flux de trésorerie, au taux moyen de la période présentée,

sauf lorsque cette méthode ne peut être appliquée en raison de fluctuations importantes des taux de change au cours de la période considérée.

Les écarts de conversion qui en résultent sont enregistrés en écarts de conversion cumulés dans les autres éléments du résultat global. La part du Groupe dans les différences de conversion qui en résultent est portée dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion », jusqu'à ce que les investissements auxquels elle se rapporte soient vendus ou liquidés. Les écarts de conversion sont alors comptabilisés dans le compte de résultat.

Le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une entité à l'étranger sont traités comme des actifs et passifs de l'entité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

## 2.4 Reconnaissance du chiffre d'affaires

### 2.4.1 Chiffre d'affaires Direct et Chiffre d'affaires Partenariats

La Société génère des produits d'abonnements à son service de musique en streaming. Les produits d'abonnements proviennent directement des utilisateurs finaux (« Chiffre d'affaires Direct ») et des partenaires qui sont généralement des sociétés de télécommunications et de médias ou des fabricants d'équipement audio collectant le paiement des abonnements en stand-alone auprès de leurs clients finaux ou regroupant l'abonnement avec leurs propres biens et services (« Chiffre d'affaires Partenariats »). La Société satisfait à son obligation de performance, et les produits de ses services sont reconnus au fur et à mesure sur la période d'abonnement. En général, les abonnements sont payés chaque mois à l'avance.



#### Chiffre d'affaires Direct et abonnements en stand-alone (Chiffre d'affaires Partenariats)

Ces abonnements sont souscrits directement par l'utilisateur ou par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution tel qu'une société de télécommunications ou un fabricant d'équipements audio.

- Les abonnements vendus par le Groupe et collectés par l'intermédiaire de plateformes de paiement ainsi que les abonnements souscrits via les « Stores » (Apple, Android) sont comptabilisés à hauteur de leur valeur brute. La commission prélevée par la plateforme est incluse dans le coût des ventes ;
- Pour les abonnements souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution (« stand-alone ») :
  - o lorsque le Groupe conclut qu'il agit pour son propre compte dans la transaction, au regard de l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment en ce qui concerne la détermination du prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en brut. Si une commission est facturée par le distributeur conformément au contrat de distribution, elle est comptabilisée en charges au poste « Frais commerciaux et marketing » ;
  - o lorsque le Groupe conclut que le partenaire de distribution agit pour son propre compte dans la transaction, au regard de l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment en ce qui concerne la détermination du prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en net, déduction faite de la commission sur chiffre d'affaires.

Les produits des abonnements directs et en stand-alone, qu'ils soient comptabilisés en brut ou en net, sont associés à une obligation de performance, à savoir la livraison du service de musique en streaming.

#### Produits des abonnements en offres groupées (Chiffre d'affaires Partenariats)

Lorsque l'abonnement à Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rétribue le Groupe sur la base de tous les abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat (un abonné actif est un utilisateur qui a écouté de la musique pendant au moins 30 secondes au cours des 30 derniers jours).

D'après l'analyse du Groupe, le distributeur agit en tant que principal, et l'obligation de performance est la livraison du service de musique en streaming. Le chiffre d'affaires est reconnu de façon linéaire sur la période d'abonnement, et représente le montant net payé par le distributeur.

Le Groupe a signé avec des partenaires de distribution, pour la plupart des sociétés de télécommunications et de médias, des contrats prévoyant un montant minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. S'il est estimé que les produits seront inférieurs au montant minimum garanti, toute différence entre les ventes réelles et le montant minimum garanti est comptabilisée en chiffre d'affaires sur la durée restante du contrat, conformément aux termes et conditions du contrat.

#### **2.4.2 Autres produits des activités ordinaires**

Le Groupe a deux autres sources de chiffre d'affaires :

- le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe, principalement généré par la publicité aux formats display, audio et vidéo diffusée via des impressions sur le service gratuit Deezer. Le Groupe conclut des accords avec des agences de publicité qui achètent de l'espace publicitaire sur sa plateforme pour le compte de leurs clients, ou directement avec les annonceurs. Ces accords publicitaires sont généralement vendus sur la base du coût pour mille et sont attestés par un ordre d'insertion, une demande de placement d'ordre par le biais d'une plateforme en libre-service qui comprend l'acceptation en ligne des termes et conditions, ou de contrats qui précisent les conditions de l'accord telles que le type de produit publicitaire, la tarification, les dates d'insertion et le nombre d'impressions sur une période donnée. Ces revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les services publicitaires sont fournis ;
- les autres produits correspondent aux produits perçus par le groupe Deezer auprès de ses partenaires, notamment grâce à la vente de codes d'accès.

Les produits constatés d'avance comprennent principalement des frais d'abonnement perçus pour des services qui n'ont pas encore été fournis, et à ce titre, le chiffre d'affaires afférent n'a pas été reconnu. Les revenus sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont fournis.

## **2.5 Coût des ventes**

Le coût des ventes correspond principalement à des redevances et des coûts de distribution liés au streaming de contenu.

### **2.5.1 Redevances et coûts minimums garantis**

Les redevances et les coûts minimums garantis comprennent les redevances dues aux détenteurs de droits du fait du streaming de contenu.

Les redevances sont généralement calculées à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basées sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux. Le montant des coûts des détenteurs de droits est déterminé en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs. Certains titulaires de droits autorisent l'utilisation de leur contenu sur la plateforme alors que les négociations sur les conditions générales ou la détermination des taux légaux sont en cours. Le cas échéant, les redevances sont calculées sur la base de taux estimés. Dans certains pays, les titulaires de droits ont plusieurs années pour réclamer des redevances au titre des compositions musicales ; en conséquence, les redevances à payer sont estimées jusqu'à ce que les paiements soient effectués.

Lors de la signature de contrats pluriannuels de redevances prévoyant des montants minimums garantis, le Groupe évalue le montant des redevances à consommer sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des ventes est réparti sur la même période. Lorsque la somme des montants minimums garantis ne peut être affectée à des périodes couvertes par la durée du contrat, leur montant est réparti pro rata temporis.

Concernant les contrats déficitaires, toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances sur l'ensemble de la période contractuelle évaluée à la date de conclusion du contrat est comptabilisée comme une immobilisation incorporelle (droit d'accès selon les critères d'IAS 38). Cette immobilisation incorporelle est amortie sur la durée du contrat et la dotation annuelle est présentée dans les frais produit et développement.

À la clôture de chaque exercice, le Groupe met à jour l'estimation du montant minimum garanti non utilisé. Si la nouvelle estimation est supérieure au montant initial de l'immobilisation incorporelle, la différence est comptabilisée dans le coût des ventes par le biais d'une dépréciation des paiements anticipés sur les droits musicaux, le cas échéant, ou par le biais d'une provision pour contrat déficitaire si cette différence est supérieure aux paiements anticipés.

### **2.5.2 Coûts de distribution et autres coûts**

Les coûts de distribution et autres coûts des ventes comprennent les commissions facturées par les plateformes de vente, l'hébergement des serveurs et la bande passante du réseau.

## **2.6 Frais produit et développement**

Les frais produit et développement correspondent principalement aux coûts engagés pour le développement et l'amélioration du produit et de ses interfaces. Les coûts engagés comprennent principalement les salaires et les charges sociales.

## **2.7 Frais commerciaux et marketing**

Les frais commerciaux et marketing comprennent principalement les coûts d'acquisition des abonnés, les dépenses de communication liées aux relations publiques, les commissions versées aux distributeurs, ainsi que les coûts liés aux essais gratuits des abonnements à Deezer. Ils comprennent également les salaires, les charges sociales et les frais relatifs aux employés affectés à la régie publicitaire, aux équipes centrales et locales chargées du marketing, ainsi qu'aux équipes d'assistance aux clients. Les frais inclus dans les coûts liés aux essais gratuits découlent principalement des redevances par utilisateur déterminées conformément aux accords conclus avec les détenteurs de droits.

## 2.8 Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs comprennent principalement les salaires, les charges sociales et les dépenses relatives aux employés affectés aux fonctions supports et de gestion telles que le contenu, les finances, les ressources humaines, les services juridiques et la stratégie, au département chargé des relations avec les détenteurs de droits, ainsi que les coûts liés aux locaux.

## 2.9 Impôt sur le résultat

La charge d'impôt pour l'exercice comprend l'impôt courant et l'impôt différé. Les impôts sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé, sauf s'ils sont liés à un regroupement d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

### 2.9.1 Impôt exigible

La charge d'impôt de l'exercice est calculée sur la base des taux d'imposition locaux adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture dans les pays où la Société et ses filiales et sociétés associées opèrent et génèrent un résultat imposable.

### 2.9.2 Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs inscrits dans les états financiers consolidés et leur base fiscale. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat, excepté la part liée aux éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global ou directement en contrepartie des capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt est également comptabilisé respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Lors de leur comptabilisation, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont compensés que si certains critères sont remplis, par exemple lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compensation.

## 2.10 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, diminué, le cas échéant, du nombre moyen des actions d'autocontrôle rachetées par la Société.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat de la période par le nombre moyen pondéré d'actions émises ou à émettre à la clôture, hors actions d'autocontrôle et compte tenu de l'impact de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, notamment du fait de l'exercice des options sur actions.

Le calcul du résultat de base par action est détaillé dans la Note 10 – Résultat par action.

## 2.11 Goodwill

Le goodwill correspond à la différence entre la contrepartie transférée et les actifs nets identifiables acquis et les passifs assumés. Le goodwill n'est pas amorti ; il est soumis à un test de dépréciation chaque année, ou plus fréquemment en fonction de certains indicateurs. La valeur d'utilité est définie comme la somme des flux de trésorerie actualisés générés par l'utilisation continue de l'actif sur sa durée d'utilité. Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette, une charge de dépréciation est calculée.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour ces tests sont :

- le plan d'affaires relatif au goodwill préparé par la direction et fondé sur des hypothèses de croissance et de rentabilité, en ligne avec le plan d'affaires du Groupe validé par le Conseil d'administration,
- un multiple de chiffre d'affaires de sortie,
- le taux de croissance du chiffre d'affaires,

- le taux de croissance de la marge brute,
- le taux d'actualisation.

## 2.12 Immobilisations incorporelles

### 2.12.1 Frais de développement

Les frais de développement internes peuvent être inscrits à l'actif lorsque les critères suivants sont remplis :

- une forte probabilité de succès technique permettant l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- l'intention du Groupe d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- la capacité du Groupe à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres, requises pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- la capacité du Groupe à évaluer de façon fiable les dépenses engagées pour développer l'immobilisation incorporelle.

Pour l'application Deezer, certains des critères précités ne sont pas remplis au cours de la période présentée. Les frais de développement sont donc comptabilisés en charges.

Depuis 2025, Deezer développe une application mobile, Fancore, regroupant un ensemble de fonctionnalités logicielles visant à connecter fans, prescripteurs et artistes au travers d'une expérience unique.

Pour cette application, tous les critères précités sont remplis au cours de la période présentée. Les frais de développement sont donc comptabilisés en immobilisations en cours et seront activés lors du lancement de l'application. Elle est amortie linéairement sur sa durée d'utilité estimée à 5 ans.

### 2.12.2 Logiciels et licences

Les logiciels et les licences acquis sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilité.

### 2.12.3 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits acquis sur les marques et les bases de données. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité.

### 2.12.4 Amortissements

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. Les durées d'utilité sont revues chaque année et tout ajustement est comptabilisé de manière prospective.

Lorsque leur durée de vie est indéterminée, les immobilisations ne sont pas amorties et font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an, soit individuellement, soit dans le cadre de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle elles appartiennent.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| ▪ Licences                           | 1 à 3 ans        |
| ▪ Sites Internet                     | 1 an             |
| ▪ Base de données clients            | entre 1 et 2 ans |
| ▪ Autres actifs                      | entre 1 et 3 ans |
| ▪ Droits d'exclusivité et de puisage | durée du contrat |

### 2.13 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend les frais directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par le Groupe.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles distinctes.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

|                                          |                  |
|------------------------------------------|------------------|
| ▪ Agencements                            | 5 à 10 ans       |
| ▪ Matériel et outillage                  | 3 ans            |
| ▪ Installations générales et équipements | entre 5 et 8 ans |
| ▪ Véhicules                              | 5 ans            |
| ▪ Matériel de bureau et informatique     | 3 ans            |
| ▪ Mobilier                               | 5 ans            |

Les immobilisations corporelles ayant une durée d'utilité indéterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison des événements ou des circonstances, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est son prix de vente net ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

### 2.14 Droits d'utilisation et dettes de location

À la date de conclusion d'un contrat, le Groupe apprécie si celui-ci est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie. Pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, le Groupe évalue si :

- le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié – celui-ci peut être spécifié explicitement ou implicitement, et doit être physiquement distinct ou représenter la quasi-totalité de la capacité d'un actif physiquement distinct. Si le fournisseur détient un droit de substitution substantiel, l'actif n'est pas identifié ;
- le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien tout au long de la durée d'utilisation ; et

- le Groupe a le droit de décider de l'utilisation de l'actif. Le Groupe détient ce droit lorsqu'il a les droits décisionnels les plus pertinents pour changer le mode et la finalité d'utilisation de l'actif.

En tant que preneur, le Groupe comptabilise :

- Un actif correspondant au droit d'utiliser cet actif sur la durée du contrat de location :

À la date d'effet du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué au coût, qui comprend le montant de l'évaluation initiale de la dette de location, le montant des loyers versés à la date de prise d'effet ou avant cette date déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus, les coûts directs initiaux et les coûts de remise en état. Le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Cette durée d'utilité correspond toujours à la durée du contrat de location, compte tenu de la nature des actifs loués par le Groupe.

- Une dette de location résultant de l'obligation de payer ce droit d'utilisation :

À la date d'effet du contrat de location, la dette de location comprend la valeur actuelle nette des paiements fixes, moins les loyers et les incitations à recevoir, les paiements variables basés sur un indice ou un taux, les montants que le Groupe devrait payer au titre de la valeur résiduelle des garanties, le prix d'exercice d'une option d'achat si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer cette option, et les paiements des pénalités de résiliation du contrat de location, si le contrat de location prévoit cette option. Les loyers sont actualisés en utilisant un taux d'emprunt marginal propre à chaque pays et à chaque durée des contrats de location.

Ces taux correspondent aux taux d'intérêt que le Groupe devrait payer pour emprunter, sur la même durée et avec une garantie similaire, le montant nécessaire à l'achat d'un actif similaire dans un environnement économique similaire.

Pendant la durée du contrat de location, la dette de location et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en fonction d'événements entraînant une augmentation ou une diminution de la durée du contrat de location et du loyer.

La durée du contrat considérée correspond à sa durée raisonnablement certaine, incluant la période non résiliable et les périodes éventuellement couvertes par des options de renouvellement ou de résiliation. Cette durée est évaluée à la date du début du contrat de location et cette évaluation doit tenir compte de tous les faits ou circonstances créant une incitation économique. Le Groupe utilise les principales mesures simplifiées autorisées par IFRS 16.

Les contrats de location répondant aux conditions suivantes sont exclus du champ d'application d'IFRS 16 :

- les contrats de location relatifs à des biens d'une valeur inférieure à 5 000 euros,
- les contrats de location à court terme d'une durée inférieure ou égale à 12 mois.

Les loyers relatifs aux contrats de location exclus du champ d'application d'IFRS 16 sont directement comptabilisés dans les coûts opérationnels.

## 2.15 Dépréciation des actifs non financiers

Les actifs qui font l'objet d'une dépréciation ou d'un amortissement sont soumis à un test de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements sur le marché dans lequel l'entité opère indiquent un risque de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ; un test de dépréciation est effectué pour déterminer si la valeur comptable de l'actif reste inférieure à sa valeur recouvrable, définie comme sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Les dépréciations antérieures d'actifs non financiers autres que le goodwill sont examinées pour une éventuelle reprise à chaque période de reporting.

## 2.16 Instruments financiers

### 2.16.1 Actifs financiers

#### Comptabilisation initiale et évaluation

Les actifs financiers du Groupe sont constitués des actifs financiers non courants, des autres actifs non courants, des créances clients et autres créances, des autres actifs courants et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction attribuables à leur acquisition. Les achats ou les ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de la transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Groupe reçoit ou livre l'actif. Les créances sont des actifs financiers non dérivés, à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Elles sont incluses dans les actifs courants sauf lorsque leur échéance est supérieure à 12 mois après la date de clôture.

### Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif ont expiré.

### Dépréciations des actifs financiers

Les actifs financiers tels que les créances clients sont dépréciées en application d'un modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues. Le Groupe applique les dispositions d'IFRS 9 relatives au modèle simplifié de la provision initiale sur la durée de l'instrument.

Le risque de crédit est évalué à chaque clôture par la prise en compte d'informations raisonnables et justifiables disponibles et de statistiques en termes de recouvrement. Les principaux facteurs pris en compte pour identifier ces pertes de valeur potentielles sont les difficultés financières réelles d'un débiteur ou les retards de paiement.

## **2.16.2 Passifs financiers**

### Comptabilisation initiale et évaluation

Les passifs financiers du Groupe comprennent des dettes de location non courantes et courantes, des dettes financières à long terme et à court terme, des dettes à court terme y compris des dettes fournisseurs et autres dettes, et des passifs éventuels, à l'exclusion des produits constatés d'avance. Tous les passifs financiers, exception faite des dettes de location, sont comptabilisés initialement à la juste valeur.

Le Groupe comptabilise certains bons de souscription d'actions comme un passif financier évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Selon IAS 32 Instruments financiers : Présentation, le Groupe a déterminé que les bons de souscription d'actions ne pouvaient pas être classés dans les capitaux propres, car les BSAR peuvent être convertis en un nombre variable de nouvelles actions ordinaires. Ils sont donc comptabilisés comme des dérivés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le Groupe comptabilise les passifs éventuels comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La juste valeur des passifs éventuels est présentée comme une composante des provisions, charges à payer et autres dettes dans l'état de la situation financière consolidée. Les variations de la juste valeur des passifs éventuels sont comptabilisées comme des charges opérationnelles dans les frais généraux et administratifs.

### Évaluation ultérieure

#### *Autres passifs financiers*

Après leur comptabilisation initiale, les charges à payer sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif est inclus dans les charges financières dans le compte de résultat consolidé. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé lorsque le passif est décomptabilisé.

Les provisions sont incluses dans le passif courant sauf si le Groupe dispose d'un droit inconditionnel d'en différer le règlement durant au moins 12 mois après la date de clôture.

#### *Passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net*

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont ensuite réévalués à la juste valeur à la date de clôture, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les produits financiers ou les charges financières dans le compte de résultat consolidé.

### Décomptabilisation

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation liée au passif est éteinte ou annulée ou que cette obligation arrive à expiration.

## **2.16.3 Évaluation de la juste valeur**

La juste valeur des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente est le prix que le Groupe recevrait pour vendre un actif ou paierait pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction normale entre participants de marché à la date d'évaluation. En l'absence de marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, ces évaluations mettent en jeu la formulation d'hypothèses basées sur des données observables sur le marché et, en l'absence de telles données, sur des informations internes



cohérentes avec celles que des participants de marché utiliseraient dans le cadre d'une transaction hypothétique à la date d'évaluation. Les données observables reflètent les données de marché obtenues auprès de sources indépendantes, tandis que les données non observables reflètent les hypothèses de marché du Groupe. Tous les actifs et passifs dont la juste valeur est évaluée ou publiée dans les états financiers consolidés sont classés à différents niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs détaillée ci-après, sur la base des données du niveau le plus bas qui sont significatives pour la juste valeur prise dans son ensemble :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : autres techniques pour lesquelles les données sont basées sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires, les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires, et des techniques d'évaluation basées sur des modèles pour lesquels toutes les hypothèses importantes sont observables sur le marché ou peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif ;
- Niveau 3 : techniques utilisant des données ayant un effet significatif sur la juste valeur comptabilisée, et qui nécessitent que le Groupe utilise ses propres hypothèses sur les hypothèses des participants du marché.

Le Groupe dispose de politiques et procédures pour déterminer la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui utilisent ce qu'il considère être les données les plus pertinentes et les plus fiables disponibles auprès des acteurs de marché. Le Groupe a pour politique de maximiser l'utilisation de données observables pour ses évaluations de juste valeur de niveau 3. En l'absence de données observables, le Groupe utilise des données non observables basées sur les hypothèses que les participants de marché utiliseraient pour évaluer l'actif ou le passif. Pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs financiers à l'aide de données de niveau 3, le Groupe prend en compte des facteurs tels que les taux d'intérêt actuels, les marchés actions, les devises et les marchés obligataires, les flux de trésorerie futurs attendus, la probabilité de survenance de certains événements futurs et d'autres données publiées. Le Groupe met en œuvre diverses procédures pour évaluer le caractère raisonnable de ses évaluations de la juste valeur, notamment en recourant à des tiers.

#### **2.16.4 Instruments dérivés**

Le Groupe n'utilise pas de produits dérivés pour la couverture opérationnelle et la gestion de l'exposition aux fluctuations des taux de change.

#### **2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les placements à court terme ayant une échéance inférieure ou égale à trois mois et les investissements sur le marché monétaire dont le risque de variation de valeur est négligeable.

Les placements à court terme sont considérés comme étant détenus à des fins de transaction et sont évalués à la juste valeur à la date de clôture. Les variations de juste valeur sont rapportées en résultat.

#### **2.18 Capital social**

Au 31 décembre 2025, le capital social de la société est divisé en 123 973 429 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 €. Toutes les actions ordinaires en circulation ont les mêmes droits de vote aux assemblées générales.

Les actions ordinaires et les actions de préférence (catégorie A2 et A3) sont classées dans les capitaux propres.

#### **2.19 Paiements fondés sur des actions**

Le Groupe dispose de plans permettant d'attribuer aux administrateurs, aux cadres et à certains collaborateurs des actions nouvelles émises et des options sur actions, et d'octroyer à certains partenaires commerciaux des bons de souscription d'actions.

Pour les transactions dont le paiement est fondé sur des actions qui sont réglées en instruments de capitaux propres, le Groupe doit évaluer les biens ou les services reçus et l'augmentation correspondante des capitaux propre à la juste valeur des biens ou services reçus. S'il n'est pas possible d'effectuer une évaluation fiable des biens ou services reçus, le Groupe les évalue en déterminant la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

La juste valeur des options sur actions attribuées aux employés et de certains bons de souscription d'actions octroyés aux partenaires commerciaux a été déterminée en utilisant le modèle Black-Scholes avec les paramètres clés suivants :

- valorisation de Deezer S.A. à la date d'attribution de l'instrument financier ;
- maturité de l'instrument financier (date estimée de sa liquidité) ;
- taux de rendement des obligations d'État à la date d'évaluation de l'instrument financier ;
- indice de volatilité de l'entreprise basé sur des entreprises comparables ;
- prix d'exercice de l'instrument financier.

La juste valeur des actions gratuites attribuées aux employés a été déterminée sur la base de la valorisation de Deezer S.A. ou de la Société à la date d'attribution et des droits attachés à ces actions gratuites.

La valeur des instruments de capitaux propres attribués aux employés est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits et enregistrée dans les charges liées aux avantages du personnel avec une augmentation correspondante des capitaux propres du Groupe.

La valeur des instruments de capitaux propres payés aux administrateurs et aux employés en contrepartie de services ou de biens reçus et attribués à des tiers en contrepartie de partenariats commerciaux est comptabilisée en charges dans le compte de résultat ou à l'actif du bilan, avec une augmentation correspondante des réserves dans les capitaux propres du Groupe.

## **2.20 Provisions pour risques**

Une provision est constatée dans l'état de la situation financière consolidée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé qui peut être évaluée de manière fiable, dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Lorsque la valeur temps a un effet significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux qui reflète l'évaluation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à ce passif.

## **2.21 Provision pour avantages au personnel**

Les engagements du Groupe au titre des retraites et des avantages postérieurs à l'emploi ont trait aux régimes à prestations définies versés à la date de départ à la retraite, conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur en France. Ces engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestations sont attribués aux périodes de service conformément aux conditions d'acquisition, en utilisant une méthode linéaire pour échelonner la charge générée lorsque le droit n'est pas acquis de manière uniforme sur la durée de service résiduelle jusqu'à la retraite.

Le montant des paiements futurs est évalué à l'aide d'hypothèses comprenant les augmentations de salaire, l'âge du départ en retraite, l'espérance de vie, la rotation du personnel et l'actualisation des paiements anticipés à l'aide d'un taux qui reflète la période de remboursement prévue.

La variation des provisions résultant des changements d'hypothèses est comptabilisée dans les capitaux propres.

## **Note 3. Estimations et jugements comptables déterminants**

Lors de l'établissement des états financiers conformément aux IFRS, la direction est amenée à formuler des estimations et à retenir des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables, et sur les montants publiés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont formulées en tenant compte de l'expérience et d'autres facteurs considérés raisonnables au vu des circonstances. Elles servent de base à la formulation d'hypothèses sur la valeur comptable des actifs et des passifs qui ne peut être obtenue directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement revues. L'impact de la modification des estimations comptables est comptabilisé dans la période au cours de laquelle le changement est effectué et dans toutes les périodes ultérieures concernées.

Les notes suivantes contiennent des informations sur les principales hypothèses à l'appui des estimations formulées lors de l'application des principes comptables et qui ont une incidence significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers :

### **3.1 Coût des ventes**

Le Groupe évalue les redevances sur l'ensemble de la période contractuelle pour les accords de licence qui prévoient un montant minimum garanti. Cette évaluation est basée sur des variables telles que les prévisions de chiffre d'affaires et les parts de marché par maison de disques. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances estimées sur l'ensemble de la période contractuelle est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des ventes est réparti sur la même période.

Le Groupe comptabilise le coût des ventes, y compris les coûts relatifs aux bons de souscription d'actions émis en mars 2021 et en septembre 2021, comme présenté dans les notes 18 et 19. Ces coûts sont reconnus à la juste valeur des bons émis en tenant compte du nombre de bons pouvant être exercés, sur la base de l'estimation des coûts de redevances par rapport aux coûts minimums garantis sur la période contractuelle, ainsi que de la valeur par action estimée à la date d'effet du contrat. Le Groupe n'a comptabilisé aucun coût pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 6 971 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **3.2 Paiements fondés sur des actions**

Le Groupe évalue la juste valeur des options sur actions et des bons de souscription d'actions octroyés à certains employés, dirigeants et partenaires commerciaux en utilisant des modèles actuariels. Ces derniers requièrent l'utilisation par le Groupe de certaines hypothèses de calcul liées aux critères des attributions (tels que les conditions d'acquisition) et aux données de marché (telles que la volatilité attendue du titre) (Cf. Note 20).

### **3.3 Goodwill**

Les hypothèses utilisées pour le test de dépréciation sont basées sur un plan d'affaires revu par la direction. Les principales hypothèses sont détaillées dans la note 2 (k) - Goodwill.

### **3.4 Provisions pour litiges**

Les provisions pour litiges, qui sont analysées au cas par cas, représentent l'évaluation du risque par la direction du Groupe et peuvent être différentes des montants réclamés par le demandeur.

### **3.5 Provisions pour non-utilisation des avances versées aux maisons de disques**

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une forte probabilité qu'un contrat donne lieu à une perte, c'est-à-dire que les montants minimums garantis seront supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat. La provision correspond à la différence entre l'obligation contractuelle (minimum garanti) et les droits proportionnels évalués sur la base du budget disponible à la date d'établissement des états financiers.

La différence est comptabilisée comme une provision pour dépréciation des paiements anticipés sur les droits musicaux et/ou comme une provision pour contrat déficitaire, si elle est supérieure aux paiements anticipés ou si des paiements futurs sont prévus.

## **Note 4. Regroupements d'entreprises et sociétés mises en équivalence**

Aucun regroupement d'entreprises n'a eu lieu au cours de la période clôturée au 31 décembre 2025.

## **Note 5. Informations sectorielles**

L'information financière sectorielle, qui est présentée conformément à IFRS 8 – Secteurs opérationnels, est basée uniquement sur le reporting interne (ou les « données ajustées ») utilisé par le Conseil d'administration – considéré comme le principal décideur opérationnel de la Société au sens d'IFRS 8 – pour décider des ressources à affecter aux secteurs et évaluer leurs performances. Ces secteurs reflètent la base sur laquelle la direction analyse l'activité.

Le Groupe a identifié trois secteurs opérationnels :

- Secteur opérationnel Direct : les abonnements au service Deezer sont souscrits directement par les utilisateurs.
- Secteur opérationnel Partenariats : les abonnements au service Deezer sont souscrits par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution ou sont inclus dans le service ou le produit vendu par un partenaire de distribution (offres groupées).
- Secteur opérationnel Autres : ce secteur comprend les recettes publicitaires et autres.

Le Groupe contrôle ses activités au moyen d'indicateurs financiers n'entrant pas dans les principes comptables généralement admis (« non-GAAP »), à savoir le coût des ventes ajusté et la marge brute ajustée. Ces indicateurs financiers non-GAAP apportent des informations utiles et pertinentes concernant le résultat opérationnel du Groupe et améliorent la capacité globale d'évaluation de sa performance financière. Ils fournissent des critères de comparaison qui aident la direction à identifier les évolutions opérationnelles, et à prendre des décisions concernant les dépenses futures, l'affectation des ressources, ainsi que d'autres décisions opérationnelles. Ces indicateurs financiers peuvent ne pas être comparables à d'autres indicateurs dénommés de la même manière dans d'autres entreprises et ne sont pas destinés à remplacer les indicateurs de performance financière préparés conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Le chiffre d'affaires, le coût des ventes et la marge brute par secteur sont détaillés ci-après et accompagnés d'un rapprochement entre les données ajustées et les comptes consolidés.

|                                              |                        | Chiffre d'affaires    | Coût des ventes  | Marge brute    |
|----------------------------------------------|------------------------|-----------------------|------------------|----------------|
|                                              |                        | (en milliers d'euros) |                  |                |
| <b>Exercice clos le<br/>31 décembre 2025</b> | Direct                 | 351 876               | (259 766)        | 92 110         |
|                                              | Partenariats           | 147 837               | (115 779)        | 32 059         |
|                                              | Autres                 | 34 247                | (22 951)         | 11 297         |
|                                              | <b>Total ajusté</b>    | <b>533 961</b>        | <b>(398 496)</b> | <b>135 465</b> |
|                                              | Différences            | -                     | 9 772            | 9 772          |
|                                              | <b>Total consolidé</b> | <b>533 961</b>        | <b>(388 723)</b> | <b>145 238</b> |
| <b>Exercice clos le<br/>31 décembre 2024</b> | Direct                 | 344 388               | (255 250)        | 89 137         |
|                                              | Partenariats           | 168 280               | (132 027)        | 36 253         |
|                                              | Autres                 | 29 048                | (20 761)         | 8 287          |
|                                              | <b>Total ajusté</b>    | <b>541 716</b>        | <b>(408 038)</b> | <b>133 677</b> |
|                                              | Différences            | -                     | (10 108)         | (10 108)       |
|                                              | <b>Total consolidé</b> | <b>541 716</b>        | <b>(418 147)</b> | <b>123 569</b> |

Les autres coûts des ventes incluant les commissions facturées par les plateformes de vente et les fournisseurs de services liés aux paiements, la location des baies de serveurs et les coûts de bande passante ont été répartis par segment dans le tableau ci-dessus.

Les principaux ajustements du coût des ventes comprennent (i) les charges non récurrentes liées aux accords de licence, telles que les coûts liés aux bons de souscription d'actions ; (ii) les montants minimums garantis non utilisés prévus par les accords de licences et ; (iii) autres éléments non récurrents. Ces ajustements ne sont pas inclus dans la marge brute ajustée.

Le chiffre d'affaires se répartit par zone géographique comme suit :

|                | 31/12/2025            | 31/12/2024     |
|----------------|-----------------------|----------------|
|                | (en milliers d'euros) |                |
| France         | 325 098               | 312 789        |
| Reste du monde | 208 863               | 228 926        |
|                | <b>533 961</b>        | <b>541 716</b> |

## Note 6. Charges opérationnelles

### 6.1 Ventilation des charges par nature

Les charges par nature comprennent les éléments suivants :

#### 2025

| (En milliers d'euros)  | Coûts du produit et développement | Coûts commerciaux et marketing | Frais généraux et administratifs | Total     |
|------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|-----------|
| Charges de personnel   | (22 721)                          | (17 047)                       | (22 685)                         | (62 453)  |
| Charges externes       | (2 499)                           | (1 234)                        | (16 681)                         | (20 414)  |
| Frais de marketing     | -                                 | (39 620)                       | -                                | (39 620)  |
| Autres impôts et taxes | (377)                             | (219)                          | (6 311)                          | (6 906)   |
| Amortissements         | (1 898)                           | (239)                          | (4 448)                          | (6 585)   |
|                        | (27 496)                          | (58 359)                       | (50 125)                         | (135 979) |

#### 2024

| (En milliers d'euros)  | Coûts du produit et développement | Coûts commerciaux et marketing | Frais généraux et administratifs | Total     |
|------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|-----------|
| Charges de personnel   | (25 424)                          | (17 802)                       | (21 635)                         | (64 862)  |
| Charges externes       | (1 891)                           | (1 010)                        | (26 616)                         | (29 517)  |
| Frais de marketing     | -                                 | (42 065)                       | -                                | (42 065)  |
| Autres impôts et taxes | (393)                             | (214)                          | (6 566)                          | (7 173)   |
| Amortissements         | (2 839)                           | (180)                          | (4 411)                          | (7 430)   |
|                        | (30 548)                          | (61 272)                       | (59 228)                         | (151 048) |

La diminution des dépenses externes observée au cours de la période reflète l'engagement continu du Groupe en faveur d'une gestion rigoureuse des coûts fixes.

Les charges de personnel se sont élevées à 62,5 millions d'euros en 2025 contre 64,9 millions d'euros en 2024, soit une baisse de 2,4 millions d'euros en raison d'une réduction des effectifs. Les taxes diverses se sont établies à 6,9 millions d'euros en 2025, incluant la Streaming Tax.

### 6.2 Charges de personnel

Les charges de personnel par nature se décomposent comme suit :

| (en milliers d'euros)              | 2025     | 2024     |
|------------------------------------|----------|----------|
| Salaires et traitements            | (42 179) | (45 618) |
| Charges sociales                   | (19 346) | (18 192) |
| Paielements fondée sur des actions | (788)    | (929)    |
| Coût des avantages de retraite     | (141)    | (123)    |
|                                    | (62 453) | (64 862) |
| Effectif moyen                     | 532      | 577      |

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a comptabilisé un crédit d'impôt recherche français de 812 milliers d'euros au titre des dépenses de 2024.

Les dépenses de recherche et développement engagées par la Société en 2025 donneront lieu à un crédit d'impôt recherche français qui sera évalué et comptabilisé en 2026.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a comptabilisé un crédit d'impôt recherche français de 668 milliers d'euros au titre des dépenses de 2023.

## Note 7. Rémunérations des auditeurs

| (en milliers d'euros) |                                                                                            | 2025       | 2024        |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
| Ernst & Young Audit   | Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés      | 371        | 417         |
|                       | Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | 67         | 117         |
| Forvis Mazars         | Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés      | 224        | 252         |
|                       | Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | -          | 20          |
| Grant Thornton        | Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés      | 190        | 213         |
|                       | Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | -          | 20          |
|                       |                                                                                            | <b>852</b> | <b>1039</b> |

Les honoraires de 67 milliers d'euros sur la ligne « Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes » correspondent à la certification des informations en matière de durabilité relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2025.

## Note 8. Résultat financier

| (en milliers d'euros)                                       | 2025           | 2024           |
|-------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Intérêts sur dépôts à court terme                           | 2 597          | 3 886          |
| Gain de change                                              | 1 346          | 2 420          |
| Ajustement de la juste valeur des dettes financières (BSAR) | -              | -              |
| Reprises financières                                        | 0              | 179            |
| <b>Produits financiers</b>                                  | <b>3 943</b>   | <b>6 485</b>   |
| Intérêts sur passifs financiers                             | (144)          | (221)          |
| Intérêts sur dettes de location                             | (330)          | (499)          |
| Perte de change                                             | (2 238)        | (4 183)        |
| Autres                                                      | (158)          | (734)          |
| <b>Charges financières</b>                                  | <b>(2 871)</b> | <b>(5 637)</b> |
| <b>Résultat financier</b>                                   | <b>1 072</b>   | <b>848</b>     |
| Intérêts nets payés (dont contrats de location-financement) | 827            | 860            |

Le prix des BSAR A et B n'a pas évolué en 2025. Il n'y a également eu aucune variation de prix en 2024.

## Note 9. Impôt sur le résultat

En 2025, la Société a utilisé 12,2 millions d'euros de pertes fiscales consolidées avant impôt pour compenser ses propres bénéfices fiscaux de 2025. Ainsi, au 31 décembre 2025, la Société présentait une perte de consolidation avant impôt disponible en France pour être reportée sur ses propres bénéfices fiscaux futurs, d'un montant de 657,7 millions d'euros. Le groupe fiscalement intégré (composé de la Société et de Deezer Production) a utilisé en 2025 8,8 millions d'euros de déficits fiscaux de groupe pour compenser ses profits fiscaux consolidés de 2025. Le montant total des déficits fiscaux reportables par le groupe fiscalement intégré s'élève ainsi à 60,5 millions d'euros. L'utilisation du report des déficits fiscaux en France est plafonnée à 1 million d'euros par an, plus 50 % de la fraction du bénéfice excédant ce seuil.

| (en milliers d'euros)        | 2025           | 2024       |
|------------------------------|----------------|------------|
| Impôt exigible               | (1 998)        | 599        |
| <b>Impôt sur le résultat</b> | <b>(1 998)</b> | <b>599</b> |

Le tableau ci-après présente un rapprochement entre la charge d'impôt publiée de l'exercice et la charge d'impôt théorique qui résulterait de l'application du taux d'imposition légal en France de 25% :

| (en milliers d'euros)                                                                          | 2025           | 2024            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|
| <b>Résultat avant impôt</b>                                                                    | <b>10 332</b>  | <b>(26 630)</b> |
| Taux d'imposition théorique                                                                    | 25,0%          | 25,0%           |
| <b>Charge (produit) d'impôt théorique</b>                                                      | <b>(2 583)</b> | <b>6 657</b>    |
| Différences permanentes                                                                        |                | (502)           |
| Incidence des taux d'imposition à l'étranger                                                   | 104            | 186             |
| Paielements fondés sur des actions                                                             | (197)          | (1 975)         |
| Impôt différé non comptabilisé                                                                 | 275            | 628             |
| Pertes fiscales de Deezer S.A. ne donnant pas lieu à reconnaissance d'un actif d'impôt différé |                | (4 226)         |
| Utilisation de pertes fiscales antérieurement non reconnues                                    | 5 241          |                 |
| Pertes fiscales de filiales ne donnant pas lieu à reconnaissance d'un actif d'impôt différé    | (273)          | (627)           |
| Impairment des GW                                                                              |                | -               |
| Autres                                                                                         | (4 565)        | 458             |
| <b>Charge d'impôt effective</b>                                                                | <b>(1 998)</b> | <b>599</b>      |
| Taux effectif d'impôt sur le résultat                                                          | 19,3%          | -2%             |

Les pertes fiscales cumulées du Groupe ne donnant pas lieu à la constatation d'actifs d'impôt différé s'élèvent à 767 137 milliers d'euros et 798 275 milliers d'euros aux 31 décembre 2025 et 2024, respectivement.

La ligne « Autres » concerne principalement la compensation des comptes courants de Deezer Brazil et la réception d'une partie de ce compte courant, soit 12,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2025.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2025     | 31/12/2024     |
|-----------------------|----------------|----------------|
| France                | 718 218        | 739 115        |
| Brésil                | 43 473         | 43 714         |
| Allemagne             | 5 446          | 5 893          |
| Russie                | -              | 512            |
| Singapour             | -              | 19             |
| Royaume-Uni           | -              | 3 518          |
| Etats-Unis            | -              | 5 504          |
|                       | <b>767 137</b> | <b>798 275</b> |

Les déficits fiscaux reportables ci-dessus sont reportables indéfiniment, mais peuvent être limités dans leur utilisation dans certains pays.

La diminution globale de la charge d'impôt résulte de deux facteurs : en France, l'utilisation des déficits fiscaux reportables pour compenser le résultat imposable ; et à l'international, la cession des actions de Driift Holding à All Things Considered Services Ltd., qui a entraîné la décomptabilisation des actifs d'impôt différé associés.

Au 31 décembre 2024, les pertes fiscales cumulées de la société s'élèvent à 798 275 milliers d'euros, dont 567 190 milliers d'euros de pertes fiscales initialement générées par Deezer S.A., et pour le transfert desquelles une demande d'agrément a été déposée par I2PO S.A. et Deezer S.A. en mai 2022. La demande d'agrément a été acceptée en avril 2024.

Les principales juridictions fiscales du Groupe sont la France et le Brésil.

## Note 10. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant la période concernée. Le résultat dilué par action est calculé selon la méthode des actions d'autocontrôle dans la mesure où l'effet est dilutif, en utilisant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et d'actions ordinaires potentielles en circulation au cours de la période. Les actions ordinaires potentielles du Groupe correspondent aux actions supplémentaires pouvant être émises lors de l'exercice supposé des options sur actions et des bons de souscription d'actions, et des actions supplémentaires pouvant être émises lors de l'acquisition supposée d'actions gratuites, à l'exclusion de toutes les actions ordinaires anti-dilutives en circulation au cours de la période. Le Groupe a utilisé la méthode de la conversion hypothétique pour calculer l'impact dilutif des bons de souscription d'actions et a ajusté le numérateur pour tenir compte des variations du résultat.

Compte tenu de ce qui précède, le calcul du résultat par action pour les périodes respectives est le suivant :

| (en milliers d'euros, à l'exception du nombre d'actions)                            | 2025               | 2024               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Résultat de base par action</b>                                                  |                    |                    |
| Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère                       | 8 492              | (25 889)           |
| <i>Actions utilisées pour le calcul :</i>                                           |                    |                    |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation                                       | 123 755 581        | 122 010 021        |
| <b>Résultat net de base attribuable aux propriétaires de la société mère</b>        | <b>0,07</b>        | <b>(0,21)</b>      |
| <b>Résultat dilué par action</b>                                                    |                    |                    |
| Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère                       | 8 492              | (25 889)           |
| <i>Actions utilisées pour le calcul :</i>                                           |                    |                    |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation                                       | 123 755 581        | 122 010 021        |
| Actions gratuites                                                                   | 3 867 370          | -                  |
| Stock-options                                                                       | 28 187 995         | -                  |
| <b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires après dilution</b>                     | <b>155 810 946</b> | <b>122 010 021</b> |
| <b>Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère après dilution</b> | <b>0,05</b>        | <b>(0,21)</b>      |

Les titres potentiellement dilutifs non pris en compte dans les calculs des montants par action après dilution parce qu'ils auraient été anti-dilutifs sont les suivants :

|                                | 2025 | 2024              |
|--------------------------------|------|-------------------|
| Actions gratuites              | -    | 3 128 734         |
| Bons de souscription d'actions | -    | 28 254 695        |
| Options sur actions            | -    | 647 410           |
|                                | -    | <b>32 030 839</b> |



## Note 11. Goodwill et immobilisations incorporelles

| (en milliers d'euros)         | Licenses       | Droit d'exclusivité<br>et de puisage | Base de<br>données<br>clients | Autres (*)     | En cours     | Total           | Goodwill       | Total           |
|-------------------------------|----------------|--------------------------------------|-------------------------------|----------------|--------------|-----------------|----------------|-----------------|
| <b>Valeur brute</b>           |                |                                      |                               |                |              |                 |                |                 |
| <b>Au 1er janvier 2024</b>    | <b>8 771</b>   | <b>1 441</b>                         | <b>7 140</b>                  | <b>8 924</b>   | <b>-</b>     | <b>26 275</b>   | <b>15 097</b>  | <b>41 372</b>   |
| Acquisitions                  | 802            | -                                    | -                             | -              | -            | 802             | -              | 802             |
| Reclassements                 | -              | -                                    | -                             | -              | -            | -               | -              | -               |
| Ecart de change               | 1              | -                                    | -                             | -              | -            | 1               | 274            | 275             |
| Variation de périmètre        | -              | -                                    | -                             | -              | -            | -               | (7 885)        | (7 885)         |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>    | <b>9 573</b>   | <b>1 441</b>                         | <b>7 140</b>                  | <b>8 924</b>   | <b>-</b>     | <b>27 077</b>   | <b>7 487</b>   | <b>34 564</b>   |
| Acquisitions                  | 475            | -                                    | -                             | -              | 1 682        | 2 157           | -              | 2 157           |
| Reclassements                 | (4 219)        | (1 441)                              | (40)                          | -              | -            | (5 700)         | -              | (5 700)         |
| Ecart de change               | (3)            | -                                    | -                             | -              | -            | (3)             | -              | (3)             |
| Variation de périmètre        | -              | -                                    | -                             | -              | -            | -               | -              | -               |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>    | <b>5 825</b>   | <b>-</b>                             | <b>7 100</b>                  | <b>8 924</b>   | <b>1 682</b> | <b>23 530</b>   | <b>7 487</b>   | <b>31 017</b>   |
| <b>Amortissements cumulés</b> |                |                                      |                               |                |              |                 |                |                 |
| <b>Au 1er janvier 2024</b>    | <b>(8 512)</b> | <b>(1 441)</b>                       | <b>(7 140)</b>                | <b>(8 924)</b> | <b>-</b>     | <b>(26 018)</b> | <b>(7 610)</b> | <b>(33 628)</b> |
| Dotations aux amortissements  | (619)          | -                                    | -                             | -              | -            | (619)           | -              | (619)           |
| Ecart de change               | (1)            | -                                    | -                             | -              | -            | (1)             | (274)          | (275)           |
| Variation de périmètre        | -              | -                                    | -                             | -              | -            | -               | 7 885          | 7 885           |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>    | <b>(9 132)</b> | <b>(1 441)</b>                       | <b>(7 140)</b>                | <b>(8 924)</b> | <b>-</b>     | <b>(26 638)</b> | <b>-</b>       | <b>(26 638)</b> |
| Dotations aux amortissements  | (545)          | -                                    | -                             | -              | -            | (545)           | -              | (545)           |
| Reclassements                 | 4 219          | 1 441                                | 40                            | -              | -            | -               | -              | -               |
| Ecart de change               | 3              | -                                    | -                             | -              | -            | 3               | -              | 3               |
| Variation de périmètre        | -              | -                                    | -                             | -              | -            | -               | -              | -               |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>    | <b>(5 455)</b> | <b>-</b>                             | <b>(7 100)</b>                | <b>(8 924)</b> | <b>-</b>     | <b>(27 181)</b> | <b>-</b>       | <b>(27 181)</b> |
| <b>Valeur nette</b>           |                |                                      |                               |                |              |                 |                |                 |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>    | <b>442</b>     | <b>-</b>                             | <b>-</b>                      | <b>-</b>       | <b>-</b>     | <b>442</b>      | <b>7 487</b>   | <b>7 929</b>    |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>    | <b>373</b>     | <b>-</b>                             | <b>-</b>                      | <b>-</b>       | <b>1 682</b> | <b>2 055</b>    | <b>7 487</b>   | <b>9 542</b>    |

Le goodwill se décompose comme suit :

| (en milliers d'euros)      | Magic<br>Internet<br>Musik GmbH | Total<br>Group |
|----------------------------|---------------------------------|----------------|
| <b>Au 31 décembre 2024</b> | <b>7 487</b>                    | <b>7 487</b>   |
| Acquisitions               | -                               | -              |
| Impairment                 | -                               | -              |
| Ecart de change            | -                               | -              |
| <b>Au 31 décembre 2025</b> | <b>7 487</b>                    | <b>7 487</b>   |

Le goodwill de 7 487 milliers d'euros provient de l'acquisition de Magic Internet Musik GmbH auprès du groupe de médias ProSieben en août 2014. L'entité acquise exploitait un service de streaming musical en Allemagne appelé « Ampya ». L'entité, valorisée à 20 millions d'euros, comprenait un contrat avec une entreprise de télécommunications ainsi qu'un droit d'utilisation d'espaces publicitaires télévisés sur la chaîne allemande ProSieben TV, jusqu'en 2019.

Ce goodwill a fait l'objet d'un test de dépréciation conformément à la méthode décrite dans la Note 2. (k) – Goodwill. Sur la base du plan d'affaires préparé par la Direction et en cohérence avec le plan d'affaires du groupe Deezer, les principales hypothèses utilisées pour ce test étaient les suivantes : multiple de 2,5 sur les ventes pour le chiffre d'affaires terminal, taux de croissance de la marge de 0,5 % à partir de 2025 et taux d'actualisation de 12 %. Selon cette analyse, la valeur recouvrable dépassait la valeur comptable au 31 décembre 2025.

## Note 12. Immobilisations corporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l'amortissement des immobilisations corporelles :

| (en milliers d'euros)        | Installations<br>techniques | Matériel de<br>bureau et<br>informatique | Autres         | En cours  | Total           |
|------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------|----------------|-----------|-----------------|
| <b>Valeur brute</b>          |                             |                                          |                |           |                 |
| <b>Au 1er janvier 2024</b>   | <b>11 002</b>               | <b>3 534</b>                             | <b>4 419</b>   | <b>77</b> | <b>19 034</b>   |
| Variation de périmètre       | -                           | -                                        | -              | -         | -               |
| Acquisitions                 | 677                         | 350                                      | 190            | 22        | 1 239           |
| Cessions - Mises au rebut    | (360)                       | (699)                                    | (1 169)        | -         | (2 228)         |
| Reclassements                | -                           | 36                                       | -              | (36)      | -               |
| Ecarts de change             | (10)                        | (27)                                     | (34)           | (2)       | (73)            |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>   | <b>11 310</b>               | <b>3 194</b>                             | <b>3 405</b>   | <b>60</b> | <b>17 972</b>   |
| Variation de périmètre       | -                           | -                                        | -              | -         | -               |
| Acquisitions                 | 960                         | 186                                      | 302            | 11        | 1 457           |
| Cessions - Mises au rebut    | (2 761)                     | 82                                       | 167            | (2)       | (2 515)         |
| Reclassements                | -                           | -                                        | 17             | -         | 17              |
| Ecarts de change             | (1)                         | (6)                                      | (5)            | 0         | (12)            |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>   | <b>9 506</b>                | <b>3 455</b>                             | <b>3 885</b>   | <b>68</b> | <b>16 918</b>   |
| <b>Amortissement cumulés</b> |                             |                                          |                |           |                 |
| <b>Au 1er janvier 2024</b>   | <b>(8 803)</b>              | <b>(2 911)</b>                           | <b>(2 407)</b> | <b>-</b>  | <b>(14 120)</b> |
| Dotations aux amortissements | (1 264)                     | (391)                                    | (482)          | -         | (2 137)         |
| Cessions - Mises au rebut    | 359                         | 699                                      | 1 144          | -         | 2 202           |
| Ecart de conversion          | 1                           | 22                                       | 6              | -         | 29              |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>   | <b>(9 707)</b>              | <b>(2 580)</b>                           | <b>(1 740)</b> | <b>-</b>  | <b>(14 024)</b> |
| Dotations aux amortissements | (752)                       | (319)                                    | (459)          | -         | (1 531)         |
| Cessions - Mises au rebut    | 2 658                       | (82)                                     | (167)          | -         | 2 409           |
| Reclassements                | -                           | -                                        | (17)           | -         | (17)            |
| Ecart de conversion          | 2                           | 6                                        | 5              | -         | 12              |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>   | <b>(7 800)</b>              | <b>(2 975)</b>                           | <b>(2 378)</b> | <b>-</b>  | <b>(13 151)</b> |
| <b>Valeur nette</b>          |                             |                                          |                |           |                 |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>   | <b>1 603</b>                | <b>613</b>                               | <b>1 665</b>   | <b>60</b> | <b>3 947</b>    |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>   | <b>1 707</b>                | <b>480</b>                               | <b>1 507</b>   | <b>68</b> | <b>3 766</b>    |

Le tableau ci-après détaille l'impact des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles sur les flux de trésorerie :

| (en milliers d'euros)                                                                | Exercice clos le 31<br>décembre |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------|
|                                                                                      | 2025                            | 2024           |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles                                         | (2 310)                         | (626)          |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles                                           | (1 524)                         | (1 189)        |
| <b>Acquisitions d'immos. corporelles et incorporelles - Impact sur la trésorerie</b> | <b>(3 834)</b>                  | <b>(1 814)</b> |

## Note 13. Droits d'utilisation et dettes de location

Le Groupe loue certains biens dans le cadre de contrats de location portant sur des espaces de bureaux et des baies de serveurs.

Les durées anticipées des contrats de location sont comprises entre un et neuf ans. Le Groupe n'agit actuellement pas en qualité de bailleur.

La valeur comptable et l'amortissement des droits d'utilisation sont détaillés ci-après :

(en milliers d'euros)

**Valeur brute**

|                                           |                 |
|-------------------------------------------|-----------------|
| <b>Au 1er Janvier 2024</b>                | <b>33 825</b>   |
| Contrats de location nouveaux ou modifiés | 3 209           |
| Contrats terminés ou résiliés             | (2 501)         |
| Écarts de change                          | -               |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>                | <b>34 533</b>   |
| Contrats de location nouveaux ou modifiés | 8 018           |
| Contrats terminés ou résiliés             | -982            |
| Écarts de change                          | -               |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>                | <b>41 570</b>   |
| <b>Cumul des amortissements</b>           |                 |
| <b>Au 1er Janvier 2024</b>                | <b>(17 089)</b> |
| Dotation aux amortissements               | (4 674)         |
| Contrats terminés ou résiliés             | 2 269           |
| Écarts de change                          | -               |
| <b>Au 31 décembre 2024</b>                | <b>(19 494)</b> |
| Dotation aux amortissements               | (4 505)         |
| Contrats terminés ou résiliés             | 326             |
| Écarts de change                          | -               |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>                | <b>(23 673)</b> |
| <b>Valeur nette</b>                       |                 |
| <b>Au 31 Decembre 2024</b>                | <b>15 039</b>   |
| <b>Au 31 Decembre 2025</b>                | <b>17 897</b>   |

Le tableau ci-après présente les variations des dettes de location au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 :

**Dettes de location**

(En milliers d'euros)

|                                                 | <b>2025</b>   | <b>2024</b>   |
|-------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Au 1er Janvier 2025</b>                      | <b>16 714</b> | <b>18 773</b> |
| Contrats de location nouveaux ou modifiés       | 8 018         | 3 209         |
| Remboursement de contrats de location *         | (5 966)       | (5 700)       |
| Reclassement                                    | -             | (67)          |
| Changements de méthode comptable                | (121)         | -             |
| Résiliation anticipée de contrats de location * | -             | -             |
| Intérêts *                                      | 330           | 499           |
| Écarts de change                                | -             | -             |
| <b>Au 31 Decembre 2025</b>                      | <b>18 976</b> | <b>16 714</b> |
| Dettes de location courantes                    | 3 746         | 4 121         |
| Dettes de location non courantes                | 15 230        | 12 593        |

\* Inclus dans le tableau des flux de trésorerie consolidés

Analyse des échéances des dettes de location :

| <b>Dettes de location</b>        | <b>31 Décembre 2025</b> |
|----------------------------------|-------------------------|
| (En milliers d'euros)            |                         |
| A moins d'un an                  | 3 746                   |
| Un an à 5 ans                    | 1 267                   |
| A plus de 5 ans                  | 13 963                  |
| <b>Total dettes de location</b>  | <b>18 976</b>           |
| Dettes de location courantes     | 3 746                   |
| Dettes de location non-courantes | 15 230                  |
| <b>Total dettes de location</b>  | <b>18 976</b>           |

Sont exclus des engagements de location ci-dessus les contrats de location à court terme et les contrats de location concernant des actifs de faible valeur.

Les charges relatives à ces contrats de location avoisinaient respectivement 1 523 milliers d'euros et 735 milliers d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué aux dettes de location comptabilisés dans l'état de la situation financière était de respectivement 2,34% et 2,81% aux 31 décembre 2025 et 2024.

#### **Note 14. Participation dans les sociétés mises en équivalences**

Drift Holdings Limited a été comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers de la Société du 6 mars 2024 jusqu'au 7 février 2025, date à laquelle Deezer S.A. a cédé gratuitement les actions de Driift Holdings à All Things Considered Services Ltd.

#### **Note 15. Actifs financiers non courants**

Les dépôts concernent principalement la location de bureaux et un contrat avec un prestataire de services de paiement. Les garanties bancaires concernent la location de bureaux.

| (en milliers d'euros) | <b>2025</b>  | <b>2024</b>  |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Dépôts                | 1 267        | 4 054        |
| Garanties             | 3 919        | 1 419        |
|                       | <b>5 186</b> | <b>5 473</b> |

#### **Note 16. Autres actifs non courants**

| (en milliers d'euros)                                          | <b>2025</b> | <b>2024</b> |
|----------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Créances fiscales relatives à la recherche et au développement | -           | 668         |
| Avances sur droits musicaux                                    | -           | -           |
| Provision pour dépréciation des immobilisations                | -           | -           |
|                                                                | <b>-</b>    | <b>668</b>  |

#### **Note 17. Clients et comptes rattachés**

| (en milliers d'euros)                           | <b>2025</b>    | <b>2024</b>   |
|-------------------------------------------------|----------------|---------------|
| Créances clients                                | 86 191         | 40 747        |
| Moins : Provision pour dépréciation des clients | (1 682)        | (886)         |
| Créances clients nettes                         | 84 508         | 39 861        |
| Factures à établir                              | 25 617         | 24 055        |
|                                                 | <b>110 126</b> | <b>63 916</b> |

L'augmentation des créances clients résulte principalement de la facturation anticipée de services devant être réalisés lors des périodes suivantes. Étant donné que ces factures concernent des obligations de prestations futures, les montants correspondants sont enregistrés en produits constatés d'avance à la date de clôture.

Les créances clients ne portent pas d'intérêt et présentent généralement des délais de paiement de 30 à 60 jours.

En raison de leurs échéances relativement courtes, la valeur comptable des créances clients et autres créances est proche de leur juste valeur.

L'antériorité des créances clients nettes du Groupe est présentée ci-après :

| (en milliers d'euros)          | 2025          | 2024          |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Créances clients non échues    | 53 169        | 12 068        |
| Échues entre 1 et 30 jours     | 25 562        | 15 429        |
| Échues entre 31 et 60 jours    | 1 067         | 8 460         |
| Échues entre 61 et 90 jours    | 922           | 342           |
| Échues depuis plus de 90 jours | 3 789         | 3 562         |
|                                | <b>84 508</b> | <b>39 861</b> |

Les variations de la provision pour pertes de crédit attendues du Groupe sont les suivantes :

| (en milliers d'euros)                      | 2025           | 2024           |
|--------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Au 1er janvier</b>                      | <b>(886)</b>   | <b>(1 357)</b> |
| Provisions pour pertes de crédit attendues | (1 136)        | (333)          |
| Reprise de provisions non-utilisées        | 333            | 734            |
| Créances annulées                          | -              | 73             |
| Ecart de conversion                        | 7              | (3)            |
| <b>Au 31 Décembre</b>                      | <b>(1 682)</b> | <b>(886)</b>   |

#### Note 18. Autres actifs courants

| (en milliers d'euros)                   | 2025          | 2024          |
|-----------------------------------------|---------------|---------------|
| Dettes fournisseurs – Acomptes          | 11 223        | 9 891         |
| Dettes fournisseurs – Avoirs à recevoir | 492           | 209           |
| Salaires et charges sociales            | 2 277         | 65            |
| Etat et collectivités                   | 6 453         | 7 664         |
| Autres débiteurs                        | 1 510         | 6 085         |
| Charges constatées d'avance             | 1 658         | 2 208         |
| <b>Autres actifs courants – brut</b>    | <b>23 614</b> | <b>26 122</b> |
| Provision pour dépréciation             | (1 012)       | (1 012)       |
| <b>Autres actifs courants – net</b>     | <b>22 601</b> | <b>25 109</b> |

Les créances courantes sur l'État et les collectivités sont détaillées ci-après :

| (en milliers d'euros)                                             | 2025         | 2 024        |
|-------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| TVA déductible sur les achats effectués en France et à l'étranger | 3 995        | 4 364        |
| Créances fiscales relatives à la recherche et au développement    | 525          | 992          |
| Créances fiscales données en garantie                             | -            | -            |
| Retenues à la source à recevoir                                   | 242          | 943          |
| Autres                                                            | 1 691        | 1 365        |
| <b>Etat et collectivités</b>                                      | <b>6 453</b> | <b>7 664</b> |

L'entreprise a bénéficié d'un financement de la BPI à hauteur de 80% du crédit d'impôt R&D pour les années 2021 et 2022, soit respectivement 466 milliers d'euros et 525 milliers d'euros.

En 2025, la société a perçu le paiement du crédit d'impôt recherche au titre de l'année 2021. Les crédits d'impôt recherche pour 2023 et 2024 n'ont pas encore été financés, et le crédit d'impôt recherche 2025 sera calculé au cours du mois à venir.

La provision pour dépréciation des autres actifs courants est détaillée ci-après :

|                                     |                |                |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| (en milliers d'euros)               | <b>2025</b>    | <b>2 024</b>   |
| <b>Au 1er janvier</b>               | <b>(1 012)</b> | <b>(936)</b>   |
| Provisions pour dépréciation        | -              | (343)          |
| Reprises de provision non utilisées | -              | 267            |
| Reprises de provision utilisées     | -              | (1)            |
| <b>Au 31 Décembre</b>               | <b>(1 012)</b> | <b>(1 012)</b> |

## Note 19. Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société est réparti en 123 973 429 actions d'un montant nominal unitaire de 0,01 €.

Au 31 décembre, le capital social de la Société est réparti selon les classes suivantes :

| (en nombre d'actions)                 | <b>2025</b>        | <b>2024</b>        |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Actions ordinaires                    | 119 390 095        | 119 030 010        |
| Actions de préférence de catégorie A2 | 2 291 667          | 2 291 667          |
| Actions de préférence de catégorie A3 | 2 291 667          | 2 291 667          |
|                                       | <b>123 973 429</b> | <b>123 613 344</b> |

Le tableau ci-dessous présente les variations en nombre d'actions pour les exercices 2025 et 2024 :

|                                                                                         | <b>2025</b>        | <b>2024</b>        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
|                                                                                         | <b>123 613 344</b> | <b>121 637 681</b> |
| Actions ordinaires émises dans le cadre de l'attribution définitive d'actions gratuites | 360 085            | 739 656            |
| Actions ordinaires émises dans le cadre de l'exercice de bons de souscription d'actions |                    | 1 236 007          |
| <b>Au 31 décembre</b>                                                                   | <b>123 973 429</b> | <b>123 613 344</b> |

Au 31 décembre 2025, la Société a attribué gratuitement 360 085 actions ordinaires à ses employés.

Aucun dividende n'a été proposé ou versé en 2024 et 2025.

Chaque action ordinaire donne le droit de participer et de voter aux assemblées générales. Les actions privilégiées des catégories A2 et A3 ne confèrent pas de droit de vote aux assemblées générales.

## Note 20. Paiements fondés sur des actions

Dans les présentes notes aux états financiers consolidés :

- Deezer S.A. désigne l'acquéreur comptable avant la réalisation de la fusion le 5 juillet 2022 ;
- I2PO S.A. désigne l'acquéreur comptable avant la réalisation de la fusion le 5 juillet 2022 ;
- La Société désigne l'entité combinée après la réalisation de la fusion le 5 juillet 2022.

### 20.1 Plans d'actions gratuites mis en place par Deezer S.A.

Deezer S.A. a attribué des actions gratuites à certains collaborateurs et dirigeants du Groupe. Deezer S.A. a attribué des actions gratuites à certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe. Au 31 décembre 2024, 911 128 actions gratuites définitivement acquises dans le cadre des plans 2017, 2019 et 2021 n'ont pas été livrées.

### 20.2 Plans d'actions gratuites mis en place par la Société

Après la fusion réalisée le 5 juillet 2022, la société a attribué des actions gratuites aux employés et aux dirigeants du groupe en 2022, 2023 et 2024. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à la fin de la période d'acquisition concernée et soumises à une obligation de présence continue pendant cette période et, le cas échéant, à des conditions de performance.

La société a mis en place :

- Trois autres plans d'attribution d'actions gratuites en 2023 :
  - o Les plans 2023-1 et 2023-3 concernent les membres de l'équipe de direction ;
  - o Le plan 2023-2 concerne les membres de l'équipe de direction ;
- Deux autres plans d'attribution d'actions gratuites en 2024

Ces plans sont soumis à des conditions de performance définies sur une base annuelle (1er janvier - 31 décembre) et selon 4 indicateurs clés de performance. Les actions sont définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans, sous réserve de la présence continue du bénéficiaire.

Le tableau ci-après récapitule les variations du nombre d'actions gratuites et les informations afférentes aux plans :

|                                        | 2022 - Grant 1 Plan<br>d'attribution d'actions<br>gratuites | 2022 - Grant 2 Plan<br>d'attribution d'actions<br>gratuites | 2022 - Grant 3 Plan<br>d'attribution d'actions<br>gratuites | 2023 - Plan<br>d'attribution d'actions<br>gratuites | 2024 - Plan<br>d'attribution d'actions<br>gratuites | 2025 - Plan<br>d'attribution<br>d'actions gratuites |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Dates d'attribution                    | 21/07/2022                                                  | 21/07/2022                                                  | 21/07/2022<br>27/10/2022                                    | 24/04/2023<br>31/05/2023<br>26/10/2023              | 13/03/2024<br>02/09/2024                            | 18/03/2025                                          |
| Nombre d'actions attribuées            | 552 000                                                     | 477 250                                                     | 908 880                                                     | 1 383 600                                           | 1 773 600                                           | -                                                   |
| <b>circulation au 1er janvier 2022</b> | -                                                           | -                                                           | -                                                           | -                                                   | -                                                   | -                                                   |
| attribuées                             | 552 000                                                     | 477 250                                                     | 908 880                                                     | -                                                   | -                                                   | -                                                   |
| initivement expirées                   | -                                                           | -                                                           | -                                                           | -                                                   | -                                                   | -                                                   |
| irées                                  | (68 000)                                                    | -                                                           | -                                                           | -                                                   | -                                                   | -                                                   |
| <b>circulation au 31 décembre 2022</b> | <b>484 000</b>                                              | <b>477 250</b>                                              | <b>908 880</b>                                              | -                                                   | -                                                   | -                                                   |
| attribuées                             | -                                                           | -                                                           | -                                                           | 1 383 600                                           | -                                                   | -                                                   |
| initivement expirées                   | -                                                           | -                                                           | -                                                           | -                                                   | -                                                   | -                                                   |
| irées                                  | (66 008)                                                    | -                                                           | (96 720)                                                    | (50 400)                                            | -                                                   | -                                                   |
| <b>circulation au 31 décembre 2023</b> | <b>417 992</b>                                              | <b>477 250</b>                                              | <b>812 160</b>                                              | <b>1 333 200</b>                                    | -                                                   | -                                                   |
| attribuées                             | -                                                           | -                                                           | -                                                           | -                                                   | 1 773 600                                           | -                                                   |
| initivement expirées                   | (261 513)                                                   | (238 624)                                                   | (239 533)                                                   | -                                                   | -                                                   | -                                                   |
| irées                                  | (46 593)                                                    | (128 626)                                                   | (404 627)                                                   | (240 000)                                           | (126 000)                                           | -                                                   |
| <b>circulation au 31 décembre 2024</b> | <b>109 886</b>                                              | <b>110 000</b>                                              | <b>168 000</b>                                              | <b>1 093 200</b>                                    | <b>1,647,600</b>                                    | -                                                   |
| attribuées                             | -                                                           | -                                                           | -                                                           | -                                                   | -                                                   | 2 100 768                                           |
| initivement expirées                   | (97 756)                                                    | (55 000)                                                    | (49 388)                                                    | -                                                   | -                                                   | -                                                   |
| irées                                  | (12 130)                                                    | (55 000)                                                    | (118 612)                                                   | (180 000)                                           | (271,200)                                           | (87 000)                                            |
| <b>circulation au 31 décembre 2025</b> | <b>-</b>                                                    | <b>-</b>                                                    | <b>-</b>                                                    | <b>913 200</b>                                      | <b>1,376,400</b>                                    | <b>2 013 768</b>                                    |

#### Hypothèses clés utilisées pour la juste valeur

|                               |      |                                                                                                                |                                                                                                                |                                                                                                                |                                                                                                                |      |
|-------------------------------|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Valeur unitaire (en €)        | 4,59 | 4,59                                                                                                           | 4,59                                                                                                           | Entre 1,45 et 2,47 selon les dates d'octroi                                                                    | Entre 1,82 et 2,05 selon les dates d'octroi                                                                    | 1,49 |
| Taux de rotation du personnel | 25%  | 7%                                                                                                             | 7%                                                                                                             | 7%                                                                                                             | 7%                                                                                                             | 7%   |
| Conditions d'acquisition      |      | Condition de performance en 2022, 2023 et 2024 et présence continue pendant 3 ans après la date d'attribution. | Condition de performance en 2023, 2024 et 2025 et présence continue pendant 3 ans après la date d'attribution. | Condition de performance en 2024, 2025 et 2026 et présence continue pendant 3 ans après la date d'attribution. | Condition de performance en 2025, 2026 et 2027 et présence continue pendant 3 ans après la date d'attribution. |      |

## 20.3 Bons de souscription d'actions émis par Deezer S.A.

Deezer S.A. a émis des bons de souscription d'actions au profit de certains de ses partenaires commerciaux et administrateurs.

Les bons de souscription d'actions 2021 et L ont donné lieu à des charges comptabilisées dans le compte de résultat consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 (sur la base du modèle Black-Scholes)

Les tableaux ci-après récapitulent les variations du nombre de bons de souscription d'actions et les informations relatives à ces plans :

| Plans                                     | Bons de souscription d'actions 2014* | Bons de souscription d'actions H | Bons de souscription d'actions 2017 | Bons de souscription d'actions 2021 | Bons de souscription d'actions L |
|-------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| Date de l'assemblée générale              | 22/05/2014                           | 30/06/2017                       | 23/12/2016                          | 30/06/2020                          | 30/06/2021                       |
| Date de la réunion du Conseil d'administr | -                                    | -                                | 09/02/2017                          | 24/02/2021                          | 16/09/2021                       |
| Date d'expiration                         | 31/12/2024                           | 30/06/2027                       | 30/11/2026                          | 31/12/2030                          | 31/10/2024                       |
| Nombre de bons de souscription d'action:  | 66 700                               | 712 404                          | 6 845                               | 6 000                               | 420 125                          |
| <b>En circulation au 1er janvier 2024</b> | <b>66 700</b>                        | <b>17 319</b>                    | <b>6 845</b>                        | <b>6 000</b>                        | <b>420 125</b>                   |
| Exercés                                   | -                                    | -                                | -                                   | -                                   | 420 125                          |
| Attribués                                 | -                                    | -                                | -                                   | -                                   | -                                |
| Expirés                                   | - 66 700                             | -                                | -                                   | -                                   | -                                |
| Définitivement acquis                     | -                                    | -                                | -                                   | -                                   | -                                |
| <b>En circulation au 31 décembre 2025</b> | <b>-</b>                             | <b>17 319</b>                    | <b>6 845</b>                        | <b>6 000</b>                        | <b>-</b>                         |
| Exercés                                   | -                                    | -                                | -                                   | -                                   | -                                |
| Attribués                                 | -                                    | -                                | -                                   | -                                   | -                                |
| Expirés                                   | -                                    | -                                | -                                   | -                                   | -                                |
| Définitivement acquis                     | -                                    | -                                | -                                   | -                                   | -                                |
| <b>En circulation au 31 décembre 2025</b> | <b>-</b>                             | <b>17 319</b>                    | <b>6 845</b>                        | <b>6 000</b>                        | <b>-</b>                         |
| Prix de souscription (en euros)           | 2,59                                 | 0,01                             | 0,01                                | 3,98                                | 0,01                             |
| Prix d'exercice (en euros)                | 24,25                                | 14,61                            | 14,61                               | 39,75                               | 0,01                             |
| Augmentation de capital maximum (en ei    | 667,00                               | 7 124,00                         | 68,00                               | 60,00                               | 4 201,00                         |

Conditions d'acquisition

Tous les BSA sont  
devenus  
exerçables à la  
suite de la  
réalisation de la

| Plans                            | Bons de souscription d'actions 2014 | Bons de souscription d'actions H | Bons de souscription d'actions 2017 | Bons de souscription d'actions 2021 | Bons de souscription d'actions L |
|----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| Volatilité                       | 50,60%                              | 35,60%                           | 35,9% to 41,0%                      | 35,7% to 37,0%                      | N/A*                             |
| Taux sans risque                 | 0,71%                               | 0,26%                            | 0,05% to 0,46%                      | -0,69% to -0,62%                    | N/A*                             |
| Échéance attendue (nb. d'années) | 4                                   | 6,59                             | 5,31 to 6,81                        | 5,05 to 5,61                        | 3,13                             |
| Taux de rotation                 | 10,00%                              | 0,00%                            | 0,00%                               | 0,00%                               | N/A*                             |
| Rendement du dividende           | 0,00%                               | 0,00%                            | 0,00%                               | 0,00%                               | N/A*                             |
| Taux d'illiquidité               | 0,00%                               | 0,00%                            | 0,00%                               | 0,00%                               | N/A*                             |

\*N/A = Non applicable



## 20.4 Bons de souscription d'actions émis par I2PO S.A.

Concomitamment à l'introduction en bourse, I2PO S.A. a émis des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) A et B, les BSAR B étant cotés sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Ces BSAR donnent droit à leurs détenteurs de souscrire des actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation de la fusion, soit le 5 juillet 2022 ; ils expirent cinq ans après cette date.

| Plans                                                                   | BSAR A         | BSAR B            |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------|
| Date de l'assemblée générale                                            | 05/07/2021     | 05/07/2021        |
| Date de la réunion du Conseil d'administration                          | 15/07/2021     | 15/07/2021        |
| Date d'expiration                                                       | 5 ans*         | 5 ans*            |
| Nombre de bons de souscription d'actions attribués                      | 659 130        | 27 500 000        |
| <b>En circulation au 1er janvier 2024</b>                               | <b>659 130</b> | <b>27 498 701</b> |
| Attribués                                                               | -              | -                 |
| Exercés                                                                 | -              | -                 |
| <b>En circulation au 1er janvier 2025</b>                               | <b>659 130</b> | <b>27 498 701</b> |
| Attribués                                                               | -              | -                 |
| Exercés                                                                 | -              | -                 |
| <b>En circulation au 31 décembre 2025</b>                               | <b>659 130</b> | <b>27 498 701</b> |
| Prix de souscription (en euros)                                         | 0,00           | 0,00              |
| Juste valeur à la date de réalisation du rapprochement                  | 0,17           | 0,17              |
| Prix d'exercice (en euros)                                              | 11,5           | 11,5              |
| Augmentation de capital maximum<br>(en euros) (à la date d'attribution) | 3              | 118               |

\* Cinq ans à compte de la date de réalisation du rapprochement d'entreprises

## 20.4 Options de souscription attribuées par Deezer S.A.

Deezer S.A. a procédé à l'attribution d'options sur actions au profit de certains collaborateurs et dirigeants du Groupe.

Les mouvements des options sur actions en circulation et les informations associées sont indiqués ci-après :

| Plans                                                                   | Stock-Options 14 * | Stock-Options 15 * | Stock-Options 15-2 |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
|                                                                         | 22/05/2014         |                    |                    |
|                                                                         | 24/10/2014         |                    |                    |
| Dates d'attribution                                                     | 12/03/2015         | 23/04/2025         | 16/07/2015         |
| Date d'expiration                                                       | 31/12/2024         | 31/12/2024         | 31/12/2024         |
| Nombre d'options sur actions attribuées                                 | 424 299            |                    |                    |
| <b>En circulation au 1er janvier 2024</b>                               | <b>55 462</b>      | <b>533 948</b>     | <b>58 000</b>      |
| Attribuées                                                              | -                  | -                  | -                  |
| Expirées                                                                | -                  | -                  | -                  |
| Définitivement acquis                                                   | -                  | -                  | -                  |
| <b>En circulation au 31 décembre 2025</b>                               | <b>55 462</b>      | <b>533 948</b>     | <b>58 000</b>      |
| Attribuées                                                              | -                  | -                  | -                  |
| Expirées                                                                | (55 462)           | (533 948)          | (58 000)           |
| Définitivement acquis                                                   | -                  | -                  | -                  |
| <b>En circulation au 31 décembre 2025</b>                               | <b>-</b>           | <b>-</b>           | <b>-</b>           |
| Prix d'exercice (en euros)                                              | 24,25              | 24,25              | 24,25              |
| Augmentation de capital maximum<br>(en euros) (à la date d'attribution) | 4 243              | 5 339              | 725                |

|                                  | Options sur actions | Options sur actions | Options sur actions | Options sur actions | Options sur actions |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Plans                            | 14                  | 15                  | 15-02               | 17                  | 18                  |
| Volatilité                       | 50,60%              | 45,00%              | 45,00%              | 35,60% to 42,50%    | 36,8% to 39,40%     |
| Taux sans risque                 | 0,71%               | 0,32%               | 0,32%               | -0,04% to 0,26%     | -0,69% to -0,62%    |
| Échéance attendue (nb. d'années) | 4                   | 4                   | 4                   | 5,06 to 6,56        | 3,43 to 4,11        |
| Taux de rotation                 | 10,00%              | 22,00%              | 22,00%              | 0,00%               | 0,00%               |
| Rendement du dividende           | 0,00%               | 0,00%               | 0,00%               | 0,00%               | 0,00%               |
| Taux d'illiquidité               | 0,00%               | 0,00%               | 0,00%               | 0,00%               | 0,00%               |

La charge comptabilisée dans le compte de résultat consolidé au titre des paiements fondés sur des actions est la suivante :

| (en milliers d'euros)                              | 2025       | 2024         |
|----------------------------------------------------|------------|--------------|
| Frais produit et développement                     | 224        | 345          |
| Frais commerciaux et marketing                     | 76         | 342          |
| Frais généraux et administratifs                   | 693        | 432          |
| <b>Sous-total / actions gratuites</b>              | <b>993</b> | <b>1 118</b> |
| Coût des ventes                                    | -          | 6 971        |
| Frais produit et développement                     | -          | -            |
| Frais commerciaux et marketing                     | -          | -            |
| Frais généraux et administratifs                   | -          | -            |
| <b>Sous-total / bons de souscription d'actions</b> | <b>-</b>   | <b>6 971</b> |
| Frais produit et développement                     | -          | -            |
| Frais commerciaux et marketing                     | -          | -            |
| Frais généraux et administratifs                   | -          | -            |
| <b>Sous-total / options sur actions</b>            | <b>-</b>   | <b>-</b>     |
| <b>Total</b>                                       | <b>993</b> | <b>8 089</b> |

## Note 21. Provisions

| (En milliers d'euros)                              | Litiges      | Impôts indirects | Autres       | Total          |
|----------------------------------------------------|--------------|------------------|--------------|----------------|
| <b>Valeur comptable au 1er janvier 2024</b>        | <b>2 113</b> | <b>6 083</b>     | <b>6 641</b> | <b>14 837</b>  |
| Imputé/(crédité) au compte de résultat consolidé : |              |                  |              |                |
| Dotations aux provisions                           | 1 260        | 689              | 2 851        | <b>4 800</b>   |
| Reprise de montants non utilisés                   | (211)        |                  |              | <b>(211)</b>   |
| Utilisé                                            | (294)        | (1 319)          | (657)        | <b>(2 270)</b> |
| <b>Valeur comptable au 1er janvier 2025</b>        | <b>2 868</b> | <b>5 453</b>     | <b>8 835</b> | <b>17 156</b>  |
| Imputé/(crédité) au compte de résultat consolidé : |              |                  |              |                |
| Dotations aux provisions                           | 585          | 838              | 801          | <b>2 224</b>   |
| Reprise de montants non utilisés                   | -            | (164)            | (926)        | <b>(1 090)</b> |
| Écarts de change                                   | -            | -                | -            | -              |
| Reclassement                                       | -            | -                | -            | -              |
| Utilisé                                            | (944)        | -                | (1 332)      | <b>(2 276)</b> |
| <b>Valeur comptable au 31 Décembre 2025</b>        | <b>2 509</b> | <b>6 127</b>     | <b>7 378</b> | <b>16 012</b>  |
| <b>Au 31 Décembre 2025</b>                         |              |                  |              |                |
| <i>Part courante</i>                               | <i>2 509</i> | <i>6 127</i>     | <i>7 378</i> | <i>16 012</i>  |

### 21.1 Litiges

Des actions en justice, des procédures et des réclamations sont en cours ou peuvent être intentées contre le Groupe. Il est difficile de prévoir l'issue de ces procédures judiciaires et d'estimer l'étendue de l'exposition financière du Groupe. Ce dernier comptabilise une provision pour pertes éventuelles lorsqu'il est probable qu'un passif ait été encouru et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

## 21.2 Impôts

Le Groupe a constitué des provisions pour impôts qui concernent principalement des impôts indirects à l'étranger et des pénalités fiscales associées. Il comptabilise des provisions pour réclamations ou impôts indirects lorsqu'il détermine qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

## 21.3 Autres

Les autres provisions concernent les litiges commerciaux du groupe et les pertes de change non réalisées.

### Note 22. Provisions pour avantages au personnel

La provision pour retraites applicable aux salariés en France a été estimée selon la méthode des unités de crédit projetées, sur la base des hypothèses suivantes :

|                                  | 2025                                          | 2024                                           |
|----------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Convention collective appliquée  | SYNTEC                                        | SYNTEC                                         |
| Taux d'augmentation des salaires | 3% pour chaque année                          | 3% pour chaque année                           |
| Taux d'actualisation annuel      | 3,95%                                         | 3,15%                                          |
| Taux de charges sociales         | 45,00%                                        | 45,00%                                         |
| Âge de la retraite               | 64 ans                                        | 64 ans                                         |
| Table de mortalité               | Ined 18-20<br>9,66 % (nul à partir de 55 ans) | Ined 18-20<br>10,75 % (nul à partir de 55 ans) |
| Taux de rotation moyen           |                                               |                                                |

La provision inscrite au bilan consolidé correspond au passif actuariel, en l'absence d'actifs de fonds de pension ou de profits et pertes actuariels non comptabilisés.

Les variations de la provision sont indiquées ci-après :

|                                             | Provision<br>pour<br>retraites |
|---------------------------------------------|--------------------------------|
| (en milliers d'euros)                       |                                |
| <b>Valeur comptable au 1er janvier 2024</b> | <b>500</b>                     |
| Coûts financiers                            | 16                             |
| Coûts des services                          | 123                            |
| Écarts actuariels                           | 59                             |
| <b>Valeur comptable au 31 décembre 2024</b> | <b>698</b>                     |
| Coûts financiers                            | 22                             |
| Coûts des services                          | 141                            |
| Écarts actuariels                           | (45)                           |
| <b>Valeur comptable au 31 décembre 2025</b> | <b>816</b>                     |

L'étude de sensibilité aux hypothèses structurantes est présentée ci-dessous :

|                             | <b>Dettes<br/>actuarielle</b> | <b>Coût des<br/>services</b> |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Evolution salariale -0,50%  | 738 491                       | 125 946                      |
| Evolution salariale +0,50%  | 900 076                       | 154 260                      |
| Turnover -0,50%             | 868 602                       | 148 917                      |
| Turnover +0,50%             | 765 564                       | 130 526                      |
| Taux d'actualisation -0,50% | 899 829                       | 154 243                      |
| Taux d'actualisation +0,50% | 739 389                       | 126 078                      |

### Note 23. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

| (en milliers d'euros)  | <b>2025</b>    | <b>2024</b>    |
|------------------------|----------------|----------------|
| Dettes fournisseurs    | 4 501          | 12 134         |
| Factures non parvenues | 308 912        | 298 066        |
|                        | <b>313 412</b> | <b>310 200</b> |

Les dettes fournisseurs ont généralement une échéance de 30 à 60 jours et sont reconnues et comptabilisées à leur montant facturé, ce qui inclut toute taxe sur la valeur ajoutée applicable.

Les dettes fournisseurs se décomposent comme suit :

| (en milliers d'euros)                                     | <b>2025</b>  | <b>2024</b>   |
|-----------------------------------------------------------|--------------|---------------|
| Frais marketing, frais généraux, administratifs et autres | 683          | 5 116         |
| Redevances de droits d'auteurs                            | 3 818        | 7 018         |
|                                                           | <b>4 501</b> | <b>12 134</b> |

Les factures non parvenues sont détaillées ci-après :

| (en milliers d'euros)                                     | <b>2025</b>    | <b>2024</b>    |
|-----------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Frais marketing, frais généraux, administratifs et autres | 27 188         | 23 468         |
| Redevances de droits d'auteurs                            | 281 723        | 274 598        |
|                                                           | <b>308 910</b> | <b>298 066</b> |

Les charges à payer au titre des royalties concernent les redevances dues aux ayants droit en raison de la diffusion de contenus en streaming.

Certains ayants droit ont autorisé l'utilisation de leur contenu sur la plateforme pendant que les négociations sur les conditions ou la détermination des taux réglementaires sont en cours. Dans de telles situations, les royalties sont calculées à partir de taux estimés. Dans certaines juridictions, les ayants droit disposent de plusieurs années pour réclamer les redevances sur les compositions musicales ; par conséquent, des estimations des redevances à payer sont réalisées jusqu'au règlement effectif des paiements.

Les charges à payer au titre des royalties sont majoritairement constituées de dettes contractées plus de douze mois avant la date de clôture.

En 2025, le Groupe a repris certaines provisions opérationnelles à la suite d'un examen des dettes historiques. Cet ajustement reflète l'extinction de certains risques liés à des périodes antérieures et permet de garantir que le bilan représente fidèlement le montant estimé des charges à payer actuelles.

## Note 24. Dettes fiscales et sociales

| (en milliers d'euros)                           | 2025          | 2024          |
|-------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Dettes sociales                                 | 7 007         | 5 728         |
| Charges sociales                                | 5 576         | 5 517         |
| Taxes sur le chiffre d'affaires à payer         | 14 210        | 12 276        |
| Autres taxes et prélèvements similaires à payer | 4 925         | 4 188         |
| Charge d'impôt sur le résultat                  | 60            | 81            |
|                                                 | <b>31 778</b> | <b>27 791</b> |

## Note 25. Autres dettes

| (en milliers d'euros)               | 2025       | 2024       |
|-------------------------------------|------------|------------|
| Créances clients – Avoirs à établir | 510        | 665        |
| Clients créditeurs                  | 0          | 0          |
| Divers créditeurs                   | (92)       | (64)       |
| Dettes sur immobilisations          | 22         | 243        |
|                                     | <b>440</b> | <b>844</b> |

Toutes les autres dettes sont exigibles à moins d'un an.

## Note 26. Produits constatés d'avance

| (en milliers d'euros)       | 2025          | 2024          |
|-----------------------------|---------------|---------------|
| Produits constatés d'avance | 77 474        | 37 449        |
|                             | <b>77 474</b> | <b>37 449</b> |

L'augmentation des produits constatés d'avance est principalement liée à une hausse des produits constatés d'avance provenant des partenaires de distribution, en raison d'un écart entre les obligations contractuelles de paiement auxquelles le partenaire de distribution est soumis et le chiffre d'affaires reconnu par la Société.

Les produits constatés d'avance sont principalement exigibles à moins d'un an.

## Note 27. Gestion des risques financiers et instruments financiers

### 27.1 Gestion des risques financiers

De par ses activités, le Groupe est exposé à des risques financiers. Le Groupe a élaboré des lignes directrices visant à gérer efficacement ces risques : une politique de gestion de la trésorerie qui sert de cadre aux opérations financières quotidiennes. La politique de gestion de la trésorerie établit les règles et les limites de la gestion des risques financiers.

La gestion des risques financiers est centralisée au sein du département Trésorerie, qui est chargé de la gestion des risques financiers. Le département Trésorerie est en charge des activités de gestion financière, notamment la surveillance de l'exposition aux risques financiers, la gestion de la trésorerie et le maintien d'un volant de liquidités. Il opère dans les limites et les politiques autorisées par le Conseil d'administration.

### 27.2 Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit relatif aux créances clients du Groupe est diversifié en termes de géographies et de clients. Ces derniers sont des particuliers et des entreprises, tant publiques que privées, présentes dans différents secteurs. Le chiffre d'affaires du Groupe est en majorité perçu mensuellement à l'avance, ce qui réduit considérablement le risque de crédit encouru pour ces contreparties spécifiques.

### 27.3 Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements financiers à court terme en raison d'une insuffisance de fonds. Le Groupe a mis en place des processus de contrôle interne et des plans d'urgence pour le gérer. La gestion des liquidités tient compte des échéances des actifs financiers et des passifs financiers et des estimations des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.

En outre, la position de trésorerie nette du Groupe est positive au 31 décembre :

| (en milliers d'euros)                          | 2025          | 2024          |
|------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Comptes bancaires rémunérés                    | 4 601         | 13 450        |
| Disponibilités                                 | 60 846        | 48 605        |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b> | <b>65 447</b> | <b>62 056</b> |

Les passifs financiers non courants et courants sont détaillés ci-après :

| (en milliers d'euros)                         | 2025         | 2024         |
|-----------------------------------------------|--------------|--------------|
| BSAR A et BSAR B                              | 14           | 14           |
| Prêts Garantis par l'Etat                     | 1 150        | 8 345        |
| <b>Passifs financiers non courants</b>        | <b>1 164</b> | <b>8 359</b> |
| Prêts Garantis par l'Etat et autres           | 6 404        | 5 574        |
| Intérêts courus sur prêts Garantis par l'Etat | 13           | 21           |
| Prêts BPI                                     | 420          | 793          |
| <b>Passifs financiers courants</b>            | <b>6 836</b> | <b>6 388</b> |

#### 27.3.1 Bons de souscription d'actions émis par I2PO S.A. ( BSAR A et BSAR B)

Concomitamment à l'introduction en bourse, I2PO S.A. a émis des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) A et B, les BSAR B étant cotés sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Ces BSAR donnent droit à leurs détenteurs de souscrire des actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation de la fusion, soit le 5 juillet 2022 ; ils expirent cinq ans après cette date.

Comme les BSAR peuvent être convertis en un nombre variable de nouvelles actions ordinaires, ils sont comptabilisés comme des dérivés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, c'est-à-dire évalués sur la base de leur prix coté au 31 décembre 2025 (0,0005 €).

### 27.3.2 Prêts garantis par l'Etat

En janvier 2021, dans le cadre des mesures mises en place en France par les pouvoirs publics en réponse à la crise de Covid-19, la Société a contracté trois prêts garantis par l'Etat auprès de BNP Paribas, HSBC Continental Europe et Bpifrance. Ces prêts seront remboursés entre janvier 2023 et janvier 2027.

### 27.3.3 Prêts de la BPI

L'antériorité des passifs financiers du Groupe est présentée ci-après :

#### Analyse des échéances

| (en milliers d'euros)           | 2025         | 2024          |
|---------------------------------|--------------|---------------|
| A moins d'un an                 | 6 836        | 6 388         |
| D'un à cinq ans                 | 1 164        | 8 359         |
| <b>Total passifs financiers</b> | <b>8 000</b> | <b>14 747</b> |
| Passifs financiers courants     | 6 836        | 6 388         |
| Passifs financiers non courants | 1 164        | 8 359         |
| <b>Total passifs financiers</b> | <b>8 000</b> | <b>14 747</b> |

### 27.4 Gestion du risque de change

Le risque de transaction concerne les transactions commerciales libellées en devises réalisées dans le cadre des activités (achat et vente) et/ou des opérations de financement (intérêts et amortissement). Le Groupe ne couvre pas son risque de transaction.

#### 27.4.1 Sensibilité du risque de transaction

Dans la plupart des cas, les clients du Groupe sont facturés soit en EUR, soit en USD, soit dans leurs devises respectives. Les redevances de droits d'auteurs sont principalement réglées en EUR et en USD. Les paiements tels que les salaires, les honoraires de conseil et les loyers, sont réglés en monnaie locale. Dans certains cas, le Groupe peut avoir besoin de convertir des disponibilités en devises pour effectuer des paiements.

L'exposition du Groupe au risque de change à la clôture de la période considérée était la suivante :

| (en milliers d'euros) | 2025  |         |      |       | 2024  |       |      |       |
|-----------------------|-------|---------|------|-------|-------|-------|------|-------|
|                       | USD   | GBP     | BRL  | MXN   | USD   | GBP   | BRL  | MXN   |
| Créances clients      | 3 821 | (2 224) | (0)  | (183) | 5 034 | 98    | -    | 2 224 |
| Dettes fournisseurs   | (270) | 59      | (14) | -     | (247) | (403) | (18) | -     |

Les gains/pertes de change nets comptabilisés dans le compte de résultat sont détaillés ci-après :

| (en milliers d'euros)                                                                                   | 2025         | 2024           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| Gain de change net sur les créances clients et les dettes fournisseurs                                  | (136)        | 142            |
| Perte de change sur la réévaluation des comptes intragroupe inclus dans les chages financières          | (676)        | (2 027)        |
| <b>Total des (pertes)/gains de change nets comptabilisés dans le résultat avant impôt de l'exercice</b> | <b>(812)</b> | <b>(1 885)</b> |

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le Groupe est principalement exposé aux variations des taux de change EUR/USD, EUR/GBP, EUR/BRL et EUR/MXN. La sensibilité du résultat aux variations des taux de change provient principalement des créances clients, des dettes fournisseurs et des comptes courants (instruments financiers) libellés en USD, GBP, BRL et MXN.

Le tableau ci-après montre l'impact immédiat sur le résultat net avant impôt d'une hausse/baisse de 10 % du taux de change de clôture des devises importantes auxquelles le Groupe est exposé, aux 31 décembre 2025 et 2024. L'impact sur le résultat net est dû principalement aux actifs et passifs monétaires libellés dans une devise de transaction autre que la monnaie fonctionnelle d'une filiale du Groupe.



| (en milliers d'euros)                   | (Augmentation)/Diminution |         |
|-----------------------------------------|---------------------------|---------|
|                                         | 2025                      | 2024    |
| Taux de change BRL/EUR – hausse de 10 % | 1 890                     | 3 120   |
| Taux de change BRL/EUR – baisse de 10 % | (1 700)                   | (2 808) |
| Taux de change GBP/EUR – hausse de 10 % | 241                       | 34      |
| Taux de change GBP/EUR – baisse de 10 % | (216)                     | (31)    |
| Taux de change USD/EUR – hausse de 10 % | (690)                     | (130)   |
| Taux de change USD/EUR – baisse de 10 % | (643)                     | (253)   |
| Taux de change MXN/EUR – hausse de 10 % | 187                       | (153)   |
| Taux de change MXN/EUR – baisse de 10 % | (168)                     | 138     |

L'exposition du Groupe aux autres fluctuations de change n'est pas significative.

#### 27.4.2 Sensibilité du risque de conversion

Le risque de conversion résulte de la conversion des résultats et de la situation financière de toutes les entités du Groupe ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. L'impact sur les capitaux propres du Groupe d'une baisse de 10 % de l'euro face à toutes les autres devises auxquelles il est exposé avoisinerait respectivement (4) millions d'euros et (3,8) millions, sur la base de l'exposition aux 31 décembre 2025 et 2024.

#### 27.5 Gestion du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt n'est pas considéré comme significatif pour le Groupe car le taux d'intérêt des trois prêts garantis par l'État en 2021 est fixe.

#### 27.6 Instruments financiers

##### 27.6.1 Justes valeurs

Le Groupe n'a pas d'actifs financiers, mais avait un passif financier évalué à la juste valeur au 31 décembre 2025. Les différents niveaux sont définis dans la note 2.

##### Passifs financiers par niveau de hiérarchie des justes valeurs

| (en milliers d'euros)                                        | Niveau 1  | Niveau 2 | Niveau 3 | 31 décembre 2025 |
|--------------------------------------------------------------|-----------|----------|----------|------------------|
| <b>Passifs financiers à la juste valeur</b>                  |           |          |          |                  |
| BSAR A et BSAR B                                             | 14        |          |          | 14               |
| <b>Total passifs financiers à la juste valeur par niveau</b> | <b>14</b> | -        | -        | <b>14</b>        |

##### 27.6.2 Évaluations à la juste valeur sur une base récurrente

Le tableau ci-après récapitule les variations de juste valeur du passif au titre des bons de souscription d'actions :

| (en milliers d'euros)                                                         | 2025      | 2024      |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
|                                                                               | <b>14</b> | <b>14</b> |
| <i>Variations sans incidence sur la trésorerie comptabilisées en résultat</i> |           |           |
| Comptabilisation initiale                                                     | -         | -         |
| Variations de juste valeur                                                    | -         | -         |
| Émission d'actions lors de l'exercice de bons de souscription d'actions       | -         | -         |
| <b>Au 31 décembre</b>                                                         | <b>14</b> | <b>14</b> |

## Note 28. Engagements hors bilan et passifs éventuels

### 28.1 Engagements

Le Groupe est soumis aux garanties minimums suivantes relatives au contenu de son service, dont la majorité concerne les paiements de redevances minimums associés à ses accords de licence pour l'utilisation de contenu sous licence, au 31 décembre :

| (en milliers d'euros) | 2025          | 2024          |
|-----------------------|---------------|---------------|
| À moins d'un an       | 43 094        | 40 105        |
| D'un à cinq ans       | 16 147        | 54 941        |
|                       | <b>59 242</b> | <b>95 046</b> |

Les engagements entre un et cinq ans diminuent en raison de l'expiration de certains contrats pluriannuels en 2026 et 2027, qui n'ont pas été renouvelés à la date de clôture, ainsi que d'une révision à la baisse des engagements dans le cadre de certains accords.

Outre les garanties minimums ci-dessus, le Groupe est soumis à divers engagements d'achat non résiliables et à des contrats de service comportant des engagements de dépenses minimums, au 31 décembre :

| (en milliers d'euros) | 2025          | 2024           |
|-----------------------|---------------|----------------|
| À moins d'un an       | 31 329        | 41 584         |
| D'un à cinq ans       | 6 476         | 74 181         |
|                       | <b>37 805</b> | <b>115 765</b> |

La forte diminution de ces garanties est liée aux effets combinés de l'encaissement de la facturation anticipée de certaines prestations, de la non-reconduction de certains engagements contractuels à court terme, et de l'arrivée à échéance de contrats pluriannuels non encore renouvelés à la date d'arrêté.

### 28.2 Passifs éventuels

Diverses actions en justice, procédures et réclamations sont en cours ou peuvent être intentées ou revendiquées contre le Groupe. Il peut s'agir, entre autres, d'affaires découlant d'une violation présumée de la propriété intellectuelle, de violations présumées de la réglementation relative aux consommateurs, d'affaires liées à l'emploi et de litiges découlant de relations contractuelles avec des fournisseurs ou autres.

En règle générale, la musique et les autres contenus mis à disposition par le service du Groupe sont concédés sous licence au Groupe par divers tiers. Nombre de ces licences permettent aux détenteurs de droits d'auditer le règlement des redevances du Groupe, et ce type d'audit pourrait donner lieu à des litiges concernant le montant des redevances payées par le Groupe. En cas de litige, le Groupe pourrait être tenu de payer des redevances supplémentaires, et les montants en jeu pourraient être importants.

Le Groupe comptabilise en charges les frais de justice au fur et à mesure qu'ils sont encourus. Il constitue une provision pour pertes éventuelles lorsqu'il est probable qu'un passif ait été encouru et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé. Une issue défavorable de toute procédure juridique, si elle est importante, pourrait avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière, les liquidités ou le résultat opérationnel du Groupe.

## Note 29. Transactions avec les parties liées

### 29.1 Rémunérations des principaux dirigeants

Aux 31 décembre 2025 et 2024, les principaux dirigeants comprennent les membres de la direction générale de la Société et du Conseil d'administration. Les montants présentés sont basés sur le montant brut total comptabilisé en charges dans le compte de résultat consolidé de l'exercice considéré.

|                                                               | Exercice clos<br>le 31 décembre |              |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------|
| (en milliers d'euros)                                         | 2025                            | 2024         |
| Rémunération brute, charges patronales et avantages en nature | 8 014                           | 7 571        |
| Indemnités de départ à la retraite                            | -                               | -            |
| Indemnités de fin de contrat de travail                       | 350                             | -            |
| Rémunération fondée sur des actions                           | -                               | 215          |
|                                                               | <b>8 364</b>                    | <b>7 786</b> |

## 29.2 Transactions avec les parties liées

Les états financiers consolidés comprennent les transactions entre parties liées réalisées par le Groupe dans le cadre habituel de ses activités. Ces transactions sont généralement réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Les transactions d'achat et de vente avec les parties liées sont indiquées ci-après :

| (en milliers d'euros) | 2025   | 2024   |
|-----------------------|--------|--------|
| Achats                | -      | -      |
| Ventes                | 64 820 | 65 241 |

Les actifs et passifs liés aux transactions avec des parties liées sont présentés ci-après :

| (en milliers d'euros) | 2025   | 2024  |
|-----------------------|--------|-------|
| Créances              | 10 560 | 5 637 |
| Dettes                | -      | -     |

Note 30. Informations sur le Groupe

Le Groupe a le contrôle sur toutes les entités consolidées. Le tableau ci-dessous montre les filiales du Groupe consolidées selon la méthode d'intégration globale (« IG ») aux dates de clôture présentées :

| Nom                                                  | 2025                     |                     | 2024                     |                     |
|------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
|                                                      | Méthode de consolidation | % de capital détenu | Méthode de consolidation | % de capital détenu |
| Deezer Music Brasil LTDA                             | IG                       | 100,00%             | IG                       | 100,00%             |
| Deezer Inc.                                          | IG                       | 100,00%             | IG                       | 100,00%             |
| Musica Ilimitada SA de CV                            | IG                       | 100,00%             | IG                       | 100,00%             |
| Deezer Mena FZ-LLC                                   | IG                       | 100,00%             | IG                       | 100,00%             |
| Dreamstage Inc.                                      | N/I                      | 0,00%               | MEE                      | 46,35%              |
| Driift Holding Ltd                                   | N/I                      | 0,00%               | MEE                      | 46,35%              |
| Driift Live Inc.                                     | N/I                      | 0,00%               | MEE                      | 46,35%              |
| Driift Live Ltd                                      | N/I                      | 0,00%               | MEE                      | 46,35%              |
| Deezer Müzik Dağıtım ve Organizasyon Limited Şirketi | IG                       | 100,00%             | IG                       | 100,00%             |
| Deezer Dijital Hizmetler ve Dağıtım A.Ş.             | IG                       | 100,00%             | IG                       | 100,00%             |
| Deezer Production SAS                                | IG                       | 100,00%             | IG                       | 100,00%             |
| Magic internet musik gmbh                            | IG                       | 100,00%             | IG                       | 100,00%             |

Note 31. Événements postérieurs à la date de clôture

Aucun.

6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Deezer,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Deezer relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Evaluation des coûts de ventes et des dettes relatives aux redevances

Notes 2.e et 23 de l'annexe aux comptes consolidés

|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Risque identifié</b> | <p>Au 31 décembre 2025, le coût des ventes s'élève à 389 millions d'euros. Les dettes commerciales et les factures non parvenues relatives aux redevances de droits d'auteurs s'élèvent respectivement à 4 millions d'euros et 282 millions d'euros.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.e de l'annexe aux comptes consolidés, le coût des ventes et les dettes relatives aux détenteurs de droits d'auteurs correspondent principalement à des coûts de distribution et des redevances liés au streaming de contenu.</p> <p>Les redevances sont généralement calculées à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basées sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux.</p> <p>Le montant des redevances est déterminé par la direction en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs.</p> <p>Certains contrats pluriannuels incluent des minimums garantis. Auquel cas, votre société évalue le montant des redevances sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimal garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des ventes est réparti sur la même période.</p> <p>Compte tenu de la complexité de calcul des redevances, des systèmes d'information impliqués, de la volumétrie de données et de la part importante de jugement de la direction entrant dans leur détermination, nous avons considéré l'évaluation du coût des ventes et des dettes envers les détenteurs de droits d'auteurs comme un point clé de l'audit.</p> |
| <b>Notre réponse</b>    | <p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont principalement consisté en la mise en œuvre des procédures suivantes :</p> <p>➤ prendre connaissance des processus et contrôles mis en place par votre société pour déterminer le coût des ventes et les dettes relatives aux redevances ;</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>➤ effectuer des tests d'efficacité sur les contrôles spécifiques au calcul des redevances, aux variables de calcul et aux systèmes d'information ;</p> <p>➤ en ce qui concerne les contrôles informatiques, vérifier le calcul automatique des parts de marché par détenteur de droits et apprécier le caractère exhaustif du recensement des écoutes ;</p> <p>➤ examiner les estimations et les jugements utilisés pour déterminer les redevances, lorsque les détenteurs de droits autorisent l'utilisation de leur contenu alors que les négociations ou la détermination des taux sont en cours ;</p> <p>➤ analyser les conditions contractuelles relatives aux montants minimaux garantis et évaluer les projections de redevances et les calculs différentiels en découlant ;</p> <p>➤ sur la base d'un échantillon représentatif de contrats, recalculer les montants des redevances, tester les variables de calcul et comparer les taux aux différents contrats et avenants correspondants.</p> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2.e et 23 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **Reconnaissance du chiffre d'affaires provenant de contrats de partenariat avec une clause de minimum garanti**

Notes 2.d.i, 5 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés

|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Risque identifié</b> | <p>Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires relatif aux abonnements au service Deezer souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution ou inclus dans les services ou les produits vendus par des partenaires de distribution (dans le cadre d'offres groupées) s'élève à 148 millions d'euros sur un chiffre d'affaires consolidé total de 534 millions d'euros.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.d.i de l'annexe aux comptes consolidés, lorsque l'abonnement Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rémunère votre société sur la base de l'ensemble des abonnements vendus ou des abonnements actifs, selon les termes du contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est comptabilisé de façon linéaire sur la période d'abonnement pour le montant net payé par le distributeur.</p> <p>Certains contrats avec des partenaires de distribution prévoient un minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. Lorsque la direction estime que le chiffre d'affaires total de l'année sera inférieur au minimum garanti contractuel, la différence sera répartie et comptabilisée en tant que chiffre d'affaires sur la durée restante du contrat, en cohérence avec les termes et conditions contractuelles.</p> <p>Nous considérons la reconnaissance du chiffre d'affaires lié aux partenariats avec une clause de minimum garanti comme un point clé de l'audit en raison de la complexité du traitement comptable et des estimations significatives de la direction concernant les revenus futurs par contrat.</p> |
| <b>Notre réponse</b>    | <p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont principalement consisté à examiner les procédures mises en place par la direction pour estimer le chiffre d'affaires futur d'un partenariat avec minimum garanti. Puis, à partir d'un échantillon de contrats comportant une clause de minimum garanti et des analyses effectuées par la direction, nous avons :</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

- apprécié la cohérence du traitement comptable retenu avec les caractéristiques des contrats et les méthodes comptables décrites dans la note 2.d.i de l'annexe aux comptes consolidés ;
- corroboré le montant de minimum garanti pris en compte dans l'analyse de la direction avec le montant défini dans le contrat ;
- apprécié la pertinence des estimations de chiffre d'affaires sur toute la durée du contrat en menant des entretiens avec la direction et vérifié le dernier plan d'affaires global du groupe approuvé par le conseil d'administration ;
- vérifié le calcul de la différence entre le chiffre d'affaires comptabilisé au titre de l'exercice et le chiffre d'affaires minimum garanti défini contractuellement et analysé le traitement comptable correspondant.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2.d.i, 5 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

#### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

##### **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés traduits en anglais destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés traduits en anglais destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés traduits en anglais qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

##### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Deezer par votre assemblée générale du 30 juin 2022 pour le cabinet Ernst & Young Audit et par vos statuts du 29 avril 2021 pour les cabinets Forvis Mazars S.A. et Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Ernst & Young Audit était dans la quatrième année de sa mission et les cabinets Forvis Mazars S.A. et Grant Thornton dans la sixième année de leur mission sans interruption, dont cinq années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;



- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 29 avril 2026

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON

FORVIS MAZARS S.A.

ERNST & YOUNG Audit

*Membre français de Grant Thornton  
International*

Laurent Bouby

Erwan Candau

Frédéric Martineau

## 6.3 Comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

### 6.3.1 Compte de résultat

(EN MILLIERS D'EUROS)

|                                                                                              | Note     | 31-déc.-25       | 31-déc.-24       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------|------------------|
| Production vendue                                                                            |          | 500 338          | 500 503          |
| <b>Montant net du chiffre d'affaires</b>                                                     | <b>3</b> | <b>500 338</b>   | <b>500 503</b>   |
| Production immobilisée                                                                       |          | 1 682            | -                |
| Subventions                                                                                  |          | 175              | 254              |
| Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions                                     |          | 6 089            | 8 459            |
| Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles                         |          | 77               | -                |
| Autres produits                                                                              |          | 2 938            | 906              |
| <b>Produits d'exploitation</b>                                                               | <b>4</b> | <b>511 298</b>   | <b>510 121</b>   |
| Autres achats et charges externes                                                            | 5        | (92 874)         | (101 306)        |
| Impôts, taxes et versements assimilés                                                        |          | (6 815)          | (6 454)          |
| Salaires                                                                                     |          | (43 954)         | (45 150)         |
| Cotisations sociales                                                                         |          | (17 795)         | (16 731)         |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations :                                          |          |                  |                  |
| Sur immobilisations : dotations aux amortissements                                           |          | (42 018)         | (42 783)         |
| Sur immobilisations : dotations aux dépréciations                                            |          | -                | (154 280)        |
| Sur actif circulant : dotations aux dépréciations                                            |          | (8 205)          | (676)            |
| Dotations aux provisions                                                                     |          | (2 223)          | (2 273)          |
| Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées                   |          | (104)            | -                |
| Autres charges                                                                               |          | (338 304)        | (356 473)        |
| <b>Charges d'exploitation</b>                                                                | <b>5</b> | <b>(552 293)</b> | <b>(726 126)</b> |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                                               |          | <b>(40 995)</b>  | <b>(216 005)</b> |
| De participation                                                                             |          | 404              | 932              |
| Reprises sur dépréciations et provisions                                                     |          | 17 980           | 125              |
| Produits des cessions d'immobilisations financières                                          |          | 167              | 484              |
| Différences positives de change                                                              |          | 482              | 1 079            |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie |          | 1 145            | 1 641            |
| <b>Produits financiers</b>                                                                   |          | <b>20 178</b>    | <b>4 261</b>     |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions                            |          | (15 121)         | (2 537)          |
| Intérêts et charges assimilées                                                               |          | (307)            | (256)            |
| Différences négatives de change                                                              |          | (1 146)          | (1 746)          |
| Valeurs comptables des immobilisations financières cédées                                    |          | (10 318)         | (121)            |
| <b>Charges financières</b>                                                                   |          | <b>(26 892)</b>  | <b>(4 660)</b>   |
| <b>Résultat financier</b>                                                                    | <b>6</b> | <b>(6 714)</b>   | <b>(399)</b>     |
| Produits exceptionnels                                                                       |          | 12 525           | 4 324            |
| Charges exceptionnelles                                                                      |          | -                | (4 644)          |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                                                                 | <b>7</b> | <b>12 525</b>    | <b>(320)</b>     |
| <b>Résultat courant avant impôts</b>                                                         |          | <b>(35 183)</b>  | <b>(216 724)</b> |
| Impôts sur les bénéfices                                                                     | 8        | 117              | 1 848            |
| <b>Résultat net de l'exercice</b>                                                            |          | <b>(35 066)</b>  | <b>(214 876)</b> |

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels.

## 6.3.2 Bilan

(EN MILLIERS D'EUROS)

|                                                                                                          | Note      | 31-déc.-25       |                         | 31-déc.-24     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------|-------------------------|----------------|
| Actif                                                                                                    |           | Brut             | Amort. et<br>dépréciat. | Net            |
| <b>Frais d'établissement</b>                                                                             |           | <b>5 387</b>     | <b>(4 787)</b>          | <b>600</b>     |
| Frais de développement                                                                                   |           | 93 000           | (74 400)                | 18 600         |
| Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires |           | 231 977          | (31 536)                | 200 440        |
| Fonds commercial                                                                                         |           | 760 134          | (651 630)               | 108 504        |
| Autres immobilisations incorporelles                                                                     |           | 175 631          | (51 547)                | 124 083        |
| Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes                                              |           | 1 682            | -                       | 1 682          |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                                                                     | <b>9</b>  | <b>1 262 423</b> | <b>(809 114)</b>        | <b>453 309</b> |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels                                              |           | 5 263            | (3 560)                 | 1 702          |
| Autres immobilisations corporelles                                                                       |           | 4 842            | (3 127)                 | 1 715          |
| Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes                                                |           | 61               | -                       | 61             |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                                                                       | <b>10</b> | <b>10 166</b>    | <b>(6 687)</b>          | <b>3 479</b>   |
| Participations                                                                                           | <b>11</b> | 254              | (167)                   | 87             |
| Autres immobilisations financières                                                                       | <b>12</b> | 5 212            | -                       | 5 212          |
| <b>Immobilisations financières</b>                                                                       |           | <b>5 466</b>     | <b>(167)</b>            | <b>5 299</b>   |
| <b>Actif immobilisé</b>                                                                                  |           | <b>1 283 441</b> | <b>(820 754)</b>        | <b>462 687</b> |
| Avances et acomptes versés sur commandes                                                                 | <b>13</b> | 10 599           | -                       | 10 599         |
| Créances clients et comptes rattachés                                                                    | <b>14</b> | 107 064          | (8 205)                 | 98 859         |
| Autres créances                                                                                          | <b>15</b> | 21 873           | (14 996)                | 6 878          |
| Charges constatées d'avance                                                                              | <b>16</b> | 2 727            | -                       | 2 727          |
| <b>Créances</b>                                                                                          |           | <b>131 664</b>   | <b>(23 201)</b>         | <b>108 463</b> |
| Actions propres                                                                                          | <b>17</b> | 275              | (59)                    | 215            |
| Autres titres                                                                                            | <b>17</b> | 74               | -                       | 74             |
| Disponibilités                                                                                           | <b>17</b> | 57 233           | -                       | 57 233         |
| <b>Actif circulant</b>                                                                                   |           | <b>199 845</b>   | <b>(23 261)</b>         | <b>176 584</b> |
| Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif                                                 |           | 1 548            | -                       | 1 548          |
| <b>Total actif</b>                                                                                       |           | <b>1 484 834</b> | <b>(844 015)</b>        | <b>640 819</b> |

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels.

| Passif                                                    | Note      | 31-déc.-25     | 31-déc.-24     |
|-----------------------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|
| Capital                                                   |           | 1 240          | 1 236          |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport                    |           | 470 504        | 1 184 187      |
| Réserves statutaires ou contractuelles                    |           | 39             | 21             |
| Report à nouveau                                          |           | (214 876)      | (713 662)      |
| Résultat de l'exercice                                    |           | (35 066)       | (214 876)      |
| <b>Capitaux propres</b>                                   | <b>18</b> | <b>221 841</b> | <b>256 907</b> |
| Provisions pour risques                                   |           | 18 354         | 19 097         |
| Provisions pour charges                                   |           | -              | 1 262          |
| <b>Provisions</b>                                         | <b>19</b> | <b>18 354</b>  | <b>20 360</b>  |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit    | <b>20</b> | 7 985          | 14 733         |
| Emprunts et dettes financières diverses                   |           | 52             | -              |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                  | <b>21</b> | 281 946        | 282 373        |
| Dettes fiscales et sociales                               | <b>22</b> | 29 611         | 27 293         |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés           |           | -              | 176            |
| Autres dettes                                             | <b>23</b> | 2 987          | 321            |
| Produits constatés d'avance                               | <b>24</b> | 77 309         | 37 294         |
| <b>Dettes</b>                                             |           | <b>399 889</b> | <b>362 189</b> |
| Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif |           | 735            | 525            |
| <b>Total passif</b>                                       |           | <b>640 819</b> | <b>639 980</b> |

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels.

### 6.3.3 Notes aux comptes annuels

#### Note 1. Informations relatives à la Société

##### 1.1 Informations relatives à la Société

Deezer S.A. (la Société ou la Société mère) est une société anonyme de droit français, dont le siège est sis 24, rue de Calais, 75009 Paris.

La Société est la société holding et opérationnelle du Groupe, qui exploite un service de musique en streaming via le site Internet Deezer.com et une application mobile, et opère dans plus de 180 pays.

Les principales activités de la Société sont :

- un service d'écoute de musique en ligne, fourni gratuitement aux utilisateurs (financé par la publicité) ou par le biais d'abonnements,
- la vente de publicité (vente d'espaces publicitaires en ligne).

##### 1.2 Événements significatifs

Le 15 janvier, Deezer S.A, et la Sacem, leader mondial de la gestion collective des droits des créateurs et éditeurs, ont annoncé l'adoption du modèle de redistribution dit « Artist-Centric » pour les droits d'auteurs sur Deezer en France.

Le 7 février, Deezer S.A a cédé ses actions de Driift holding à All Things Considered Services Ltd sans charges ni réclamations de tiers avec garantie de titre complet (prix : 1 £ par action, 132 780 £). All Things Considered Services Ltd a acheté à Deezer S.A les actions de la vente ainsi que tous les droits et avantages qui y sont attachés ou revenant à leur réalisation.

Le 16 avril, Deezer a dévoilé de nouvelles fonctionnalités innovantes, répondant aux comportements en constante évolution des amateurs de musique. Deezer a pour mission de permettre à ses utilisateurs de s'exprimer et de se connecter avec les autres à travers la musique. Au fil des années, le pionnier du streaming a introduit des fonctionnalités essentielles telles que Flow, SongCatcher, Music Quiz et My Deezer Year, ainsi que des événements exclusifs pour les fans (Purple Door, Deezer Live Session).

Le 12 juin, les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés :

- M. Guillaume d'Hauteville, pour une durée de 4 ans ;
- Mme Valérie Accary, pour une durée de 3 ans ;
- M. Hans-Holger Albrecht, pour une durée de 3 ans ;
- M. Stuart Bergen, pour une durée de 4 ans ;
- Mme Ingrid Bojner, pour une durée de 4 ans ;
- Mme Sophie Guieysse, pour une durée de 3 ans ;
- Mme Mari Thjømøe, pour une durée de 4 ans.

Le 20 juin, Deezer annonce le lancement du premier système d'étiquetage au monde permettant d'identifier les albums contenant des titres générés par intelligence artificielle. Cette initiative s'inscrit dans la continuité du déploiement de son outil de détection IA, qui a révélé qu'environ 18 % de la musique mise en ligne chaque jour, soit plus de 20 000 titres, est entièrement générée par des modèles d'intelligence artificielle.

Le 23 juin, Deezer a lancé Deezer Business, un service permettant aux entreprises de diffuser légalement de la musique et de créer des ambiances engageantes dans les espaces commerciaux tels que les boutiques, restaurants, hôtels, cinémas, salles de sport et bureaux en France et à l'international.

En décembre 2025, Deezer et RTL ont conclu un protocole d'accord reflétant l'évolution continue de leur collaboration.

## **Note 2. Principales méthodes comptables**

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été préparés sous la supervision de la direction et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 18 mars 2026.

### **2.1 Base d'établissement**

Les comptes sociaux au 31 décembre 2025 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Sauf indication contraire, les données financières sont présentées en milliers d'euros sans décimale. Les montants figurant dans les états statutaires, le compte de résultat et les tableaux figurant dans les notes annexes aux états financiers peuvent ne pas toujours correspondre à la somme calculée des postes respectifs en raison des écarts d'arrondis.

## 2.2 Changement de règles et méthodes comptables

Le règlement ANC n°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent de manière prospective.

Les principales évolutions introduites par le règlement ANC n°2022-06 sont les suivantes :

- Création d'un nouveau poste dédié aux frais d'établissement, ces derniers ne faisant plus partie de l'actif immobilisé ;
- Présentation des charges constatées d'avance dans la rubrique « Créances » de l'actif circulant ;
- Suppression de la technique des transferts de charges ;
- Modification de la définition du résultat exceptionnel entraînant la création de nouveaux comptes, notamment ceux relatifs aux cessions d'immobilisations désormais intégrées au résultat d'exploitation ou un résultat financier selon la nature de l'immobilisation.

Ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes annuels.

## 2.3 Reconnaissance du chiffre d'affaires

### 2.3.1 Chiffre d'affaires Direct et Chiffre d'affaires Partenariats

La Société génère des produits d'abonnements à son service de musique en streaming. Les produits d'abonnements proviennent directement des utilisateurs finaux (« Chiffre d'affaires Direct ») et des partenaires qui sont généralement des sociétés de télécommunications et de médias ou des fabricants d'équipement audio collectant le paiement des abonnements en stand-alone auprès de leurs clients finaux ou regroupant l'abonnement avec leurs propres biens et services (« Chiffre d'affaires Partenariats »). La Société satisfait à son obligation de performance, et les produits de ses services sont reconnus au fur et à mesure sur la période d'abonnement. En général, les abonnements sont payés chaque mois à l'avance.

#### Chiffre d'affaires Direct et abonnements en stand-alone (Chiffre d'affaires Partenariats)

Ces abonnements sont souscrits directement par l'utilisateur ou par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution tel qu'une société de télécommunications ou un fabricant d'équipements audio.

- Les abonnements vendus par la Société et collectés par l'intermédiaire de plateformes de paiement ainsi que les abonnements souscrits via les « Stores » (Apple, Android) sont comptabilisés à hauteur de leur valeur brute. La commission prélevée par la plateforme est incluse dans les Autres achats et charges externes,
- Pour les abonnements souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution (« stand-alone ») :
  - o lorsque la Société conclut qu'elle agit pour son propre compte dans la transaction en ce qui concerne l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment pour déterminer le prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en brut. Si une commission est facturée par le distributeur conformément au contrat de distribution, elle est comptabilisée en Autres achats et charges externes,
  - o lorsque la Société conclut que le partenaire de distribution agit pour son propre compte dans la transaction en ce qui concerne l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment pour déterminer le prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en net, déduction faite de la commission sur chiffre d'affaires.

Les produits des abonnements directs et en stand-alone, qu'ils soient comptabilisés en brut ou en net, sont associés à une obligation de performance, à savoir la livraison du service de musique en streaming.

### Produits des abonnements en offres groupées (Chiffre d'affaires Partenariats)

Lorsque l'abonnement Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rétribue la Société sur la base de tous les abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat (un abonné actif est un utilisateur qui a écouté de la musique pendant au moins 30 secondes au cours des 30 derniers jours).

D'après l'analyse de la Société, le distributeur agit pour son propre compte, et l'obligation de performance est la livraison du service de musique en streaming. Le chiffre d'affaires est reconnu de façon linéaire sur la période d'abonnement, et représente le montant net payé par le distributeur.

La Société a signé avec des partenaires de distribution, pour la plupart des sociétés de télécommunications et de médias, des contrats prévoyant un montant minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. S'il est estimé que les produits seront inférieurs au montant minimum garanti, toute différence entre les ventes réelles et le montant minimum garanti est répartie et comptabilisée dans les produits en cohérence avec les termes et conditions du contrat.

### **2.3.2 Autres produits**

La Société a trois autres sources de chiffre d'affaires :

- Le chiffre d'affaires publicitaire, principalement généré par la publicité aux formats display, audio et vidéo diffusée via des impressions sur le service gratuit Deezer. La Société conclut des accords avec des agences de publicité qui achètent de l'espace publicitaire sur sa plateforme pour le compte de leurs clients, ou directement avec les annonceurs. Ces accords publicitaires sont généralement vendus sur la base du coût pour mille et sont attestés par un ordre d'insertion, une demande de placement d'ordre par le biais d'une plateforme en libre-service qui comprend l'acceptation en ligne des termes et conditions, ou de contrats qui précisent les conditions de l'accord telles que le type de produit publicitaire, la tarification, les dates d'insertion et le nombre d'impressions sur une période donnée. Ces revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les services publicitaires sont fournis.
- Les autres produits correspondent aux produits perçus par la Société auprès de ses partenaires, notamment grâce à la vente de codes d'accès.
- La refacturation de diverses prestations de services à ses filiales (Licences de logiciels et de marques, redevances et frais de siège).

Les produits constatés d'avance comprennent principalement des frais d'abonnement perçus pour des services qui n'ont pas encore été fournis, et à ce titre, le chiffre d'affaires afférent n'a pas été reconnu. Les revenus sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont fournis.

### **2.4 Produits et charges exceptionnels**

Ce poste comprend des produits et des charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et certains éléments spécifiques par nature.

### **2.5 Impôt sur les bénéfices**

Ce poste inclut les charges d'impôt sur le résultat et des crédits d'impôt.

La charge d'impôt de l'exercice est calculée sur la base du taux d'imposition local adopté ou quasi-adopté à la date de clôture.

### **2.6 Immobilisations incorporelles**

#### **2.6.1 Licences et marque**

Les logiciels et les licences acquis sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilité, généralement d'un à trois ans.

La marque Deezer constitue l'un des principaux actifs apportés par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de la fusion en 2022. Sa valeur réelle a été estimée selon la méthode des royalties. Elle est amortie linéairement sur sa durée d'utilité estimée à trente ans, sur la base du modèle d'affaires de Deezer, de la notoriété de sa marque et du chiffre d'affaires prévu.

## 2.6.2 Coûts de développement

Les frais de développement internes peuvent être inscrits à l'actif lorsque lorsqu'elles répondent aux critères d'activation définis dans l'article 611-3 du PCG :

- une forte probabilité de succès technique permettant l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- l'intention de la Société d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- la capacité de la Société à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres, requises pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- la capacité de la Société à évaluer de façon fiable les dépenses engagées pour développer l'immobilisation incorporelle.

- **Application Deezer**

L'application Deezer est un actif majeur apporté par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de la fusion en 2022. Sa valeur réelle a été évaluée selon la méthode du coût de remplacement. Elle est amortie linéairement sur sa durée d'utilité estimée à 5 ans.

Certains des critères précités ne sont pas remplis au cours de la période présentée. Les frais de développement sont donc comptabilisés en charges.

- **Application Fancore**

Fancore est une application mobile, développée par Deezer, regroupant un ensemble de fonctionnalités logicielles visant à connecter fans, prescripteurs et artistes au travers d'une expérience unique.

Tous les critères précités sont remplis au cours de la période présentée. Les frais de développement sont donc comptabilisés en immobilisations en cours et seront activés lors du lancement de l'application. Elle est amortie linéairement sur sa durée d'utilité estimée à 5 ans.

## 2.6.3 Bases de données clients

Les relations avec les clients directs et les partenariats avec les distributeurs sont également des actifs majeurs apportés par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de fusion en 2022. Leur valeur réelle a été estimée selon la méthode des surprofits. Ces actifs incorporels sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité :

- Relations avec les clients directs : 13 ans,
- Partenariats avec les distributeurs : 15 ans.

## 2.6.4 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits acquis sur les marques et les bases de données. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité, généralement entre 1 et 3 ans.



## 2.6.5 Fonds de commerce

Il correspond à l'écart entre la contrepartie transférée et les actifs nets identifiables acquis et les passifs assumés.

Le fonds de commerce n'est pas amorti ; en revanche, il est soumis annuellement à un test de dépréciation. La valeur d'utilité est définie comme la somme des flux de trésorerie actualisés générés par l'utilisation continue de l'actif sur sa durée d'utilité. Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette, une charge de dépréciation est calculée.

En cas de perte de valeur d'un fonds de commerce, sa dépréciation est constatée en priorité sur le groupe d'actifs auquel il est affecté. Toute dépréciation comptabilisée est définitive et ne peut faire l'objet d'une reprise.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour ce test sont :

- le plan d'affaires fondé sur des hypothèses de croissance et de rentabilité préparé par la direction, en ligne avec le plan d'affaires du Groupe validé par le Conseil d'administration,
- un multiple de chiffre d'affaires de sortie,
- le taux de croissance du chiffre d'affaires,
- le taux de croissance de la marge brute,
- le taux d'actualisation.

Un test de sensibilité est également réalisé sur les principales hypothèses financières et opérationnelles.

## 2.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend les frais directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la Société.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles distinctes.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- |                                          |            |
|------------------------------------------|------------|
| - Agencements                            | 5 à 10 ans |
| - Matériel et outillage                  | 3 ans      |
| - Installations générales et équipements | 5 à 8 ans  |
| - Véhicules                              | 5 ans      |
| - Matériel de bureau et informatique     | 3 ans      |
| - Mobilier                               | 5 ans      |

Les immobilisations corporelles ayant une durée d'utilité indéterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison des événements ou des circonstances, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est son prix de vente net ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

## 2.8 Créances d'exploitation

Les créances clients et les autres créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nominale.

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour les clients les plus importants. Les créances des autres clients font l'objet d'une dépréciation estimée selon une approche statistique prenant en compte l'ancienneté des créances et un taux de non-recouvrement historique.

Les hypothèses, les estimations et les appréciations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable sont établies sur la base d'informations disponibles et de conditions à la fin de la période présentée, qui peuvent différer de la réalité, particulièrement dans un contexte économique évolutif.

Les principaux facteurs pris en compte pour identifier les pertes de valeur potentielles sont les difficultés financières réelles d'un débiteur ou les retards de paiement.

## **2.9 Disponibilités et valeurs mobilières de placement**

Ce poste comprend la trésorerie disponible en banque, des OPCVM et des actions propres acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.

La trésorerie disponible en banque est valorisée à la valeur nominale.

Les OPCVM détenus sont valorisés au cours de clôture.

Les actions propres sont valorisées selon la méthode Premier Entré, Premier Sorti ("PEPS"). Si leur valeur selon la méthode PEPS est inférieure au cours de bourse de fin de période, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

## **2.10 Provisions pour risques**

Une provision est constatée dans les comptes annuels lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé qui peut être évaluée de manière fiable, dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Lorsque la valeur temps a un effet significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux qui reflète l'évaluation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à ce passif.

## **2.11 Opérations en devises étrangères**

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de change à la date de l'opération.

En application du règlement n°2015-5 du 2 juillet 2015 :

- les gains et pertes de change sur les opérations commerciales sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation,
- les gains et pertes de change sur les opérations financières sont comptabilisées dans le résultat financier.

Les différences de conversion résultant de la réévaluation des créances et dettes en devises au cours de clôture sont inscrites au bilan en « écart de conversion et différences d'évaluation - actif » lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en « écart de conversion et différences d'évaluation - passif » lorsqu'il s'agit d'un gain latent. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision à concurrence du risque non couvert.

### Note 3. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit par zone géographique comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31-déc.-25     | 31-déc.-24     |
|------------------------------|----------------|----------------|
| France                       | 290 599        | 285 661        |
| Reste du monde               | 209 739        | 214 842        |
| <b>Chiffre d'affaires</b>    | <b>500 338</b> | <b>500 503</b> |

Le chiffre d'affaires est réparti en trois secteurs opérationnels :

- Secteur opérationnel Direct : les abonnements au service Deezer sont souscrits directement par les utilisateurs.
- Secteur opérationnel Partenariats : les abonnements au service Deezer sont souscrits par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution ou sont inclus dans le service ou le produit vendu par un partenaire de distribution (offres groupées).
- Secteur opérationnel Autres : ce secteur comprend les recettes publicitaires et autres.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31-déc.-25     | 31-déc.-24     |
|------------------------------|----------------|----------------|
| Direct                       | 349 500        | 341 220        |
| Partenariats                 | 129 671        | 135 161        |
| Autres                       | 21 167         | 24 121         |
| <b>Chiffre d'affaires</b>    | <b>500 338</b> | <b>500 503</b> |

### Note 4. Autres produits et reprises de provisions

Les autres produits d'exploitation sont majoritairement composés de :

- Production immobilisée s'élevant à 1 682 milliers d'euros et correspondant intégralement à des développements informatiques réalisés en interne, notamment Fancore ;
- Reprises de provisions pour risques et charges pour 3 603 milliers d'euros et de dépréciations de créances douteuses à hauteur de 2 486 milliers d'euros ;
- Des remboursements dans le cadre de litiges à hauteur de 1 396 milliers d'euros ;
- Gains de change liés aux créances et dettes fournisseurs pour 400 milliers d'euros.

En 2024, les autres produits d'exploitation correspondaient principalement aux reprises de provisions pour 8 459 milliers d'euros et aux gains de change liés aux créances clients et dettes fournisseurs pour 887 milliers d'euros.

### Note 5. Charges d'exploitation

Les autres achats et charges externes sont principalement composés des dépenses de marketing, des commissions facturées par les plateformes de vente et les prestataires de services de paiement, des honoraires comptables, fiscaux et divers, des locations de bureaux et l'hébergement de serveurs.

L'effectif moyen s'élevait à 475 pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il était de 509 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'effectif se compose uniquement de salariés ayant le statut « Cadre ».

Les charges d'amortissement et de provision se décomposent ainsi :

- Amortissement des immobilisations incorporelles : 40 577 millions d'euros (cf. Note 9) ;
- Amortissement des immobilisations corporelles : 1 441 milliers d'euros (cf. Note 10) ;
- Dépréciation des créances d'exploitation et comptes courants : 8 205 milliers d'euros (cf. Notes 14 et 15) ;

- Provisions pour risques : 2 223 milliers d'euros (cf. Note 20).

Les autres coûts comprennent essentiellement les coûts de droits musicaux résultant des écoutes des abonnés et les licences.

Les droits musicaux sont généralement calculés à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basés sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux. Le montant des coûts des détenteurs de droits est déterminé en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs.

Lors de la signature de contrats pluriannuels de redevances prévoyant des montants minimums garantis, la Société évalue le montant des redevances à consommer sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût est réparti sur la même période. Lorsque la somme des montants minimums garantis ne peut être affectée à des périodes couvertes par la durée du contrat, leur montant est réparti *pro rata temporis*.

Les honoraires de commissariat aux comptes sont détaillées comme suit :

| (en milliers d'euros) |                                                                                            | 31-déc.-25 | 31-déc.-24 |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| EY                    | Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés      | 371        | 417        |
|                       | Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | 67         | 117        |
| Forvis Marzars        | Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés      | 224        | 252        |
|                       | Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | -          | 20         |
| Grant Thornton        | Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés      | 190        | 213        |
|                       | Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | -          | 20         |
|                       |                                                                                            | 852        | 1 039      |

## Note 6. Résultat financier

Les profits et pertes relatifs aux comptes bancaires libellés dans des devises autres que l'euro, aux prêts intragroupes et aux comptes courants entre la Société et ses filiales sont inclus dans les différences positives et négatives de change.

Le résultat financier se décompose comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i>                               | 31-déc.-25      | 31-déc.-24     |
|------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|
| Intérêts des comptes courants                              | 404             | 932            |
| Reprises sur dépréciations des comptes courants            | 5 511           | 85             |
| Reprises sur dépréciations des titres                      | 10 272          | -              |
| Reprises de provisions pour perte de change                | 2 173           | -              |
| Reprises sur autres provisions financières                 | 24              | 40             |
| Produits des cessions des titres de participation          | 158             | -              |
| Gains de change financiers                                 | 482             | 1 079          |
| Revenus des placements financiers                          | 1 145           | 1 641          |
| Autres produits financiers                                 | 9               | 484            |
| <b>Produits financiers</b>                                 | <b>20 178</b>   | <b>4 261</b>   |
| Moins-values de cession de VMP                             | (46)            | (121)          |
| Valeurs comptables des immobilisations financières cédées  | (10 272)        | -              |
| Pertes de change financières                               | (1 146)         | (1 746)        |
| Dotations aux dépréciations des comptes courants et titres | (13 515)        | (397)          |
| Dotations aux provisions pour perte de change              | (1 548)         | (2 173)        |
| Autres charges financières                                 | (365)           | (222)          |
| <b>Charges financières</b>                                 | <b>(26 892)</b> | <b>(4 660)</b> |
| <b>Résultat financier</b>                                  | <b>(6 714)</b>  | <b>(399)</b>   |

Les autres charges financières correspondent principalement à des intérêts d'emprunts bancaires et intérêts de retard.

Les produits et charges d'un montant de 10 272 milliers d'euros sont liés à la cession de Driift.

## Note 7. Produits et charges exceptionnels

Les produits exceptionnels pour 12 525 milliers d'euros incluent exclusivement les encaissements sur les créances vis-à-vis de la filiale brésilienne entièrement dépréciées avant la fusion. Cette transaction est considérée comme un événement majeur et inhabituel.

## Note 8. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt s'élève à 1 940 milliers d'euros sur laquelle est imputée 1 305 milliers d'euros de crédits d'impôts liés principalement à des retenues à la source et pour le solde, soit 673 milliers d'euros, du crédit d'impôt recherche. Aucun impôt sur les sociétés n'est donc à décaisser.

Deezer S.A. a opté pour le régime d'intégration fiscale prévu par l'article 223 A et suivants du Code général des impôts. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Deezer S.A. s'est déclarée seule redevable de l'impôt sur les sociétés pour le groupe fiscal intégrant elle-même et sa filiale Deezer Production détenue à 100% (Société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 24 rue de Calais 75009 Paris, immatriculé au registre du commerce de Paris sous le numéro 911 804 656.

Au 31 décembre 2025, les déficits fiscaux sont répartis comme suit :

- Au niveau individuel, le montant des déficits fiscaux disponibles à la clôture s'élève à 657 741 milliers d'euros. Il correspond au montant disponible à l'ouverture de l'exercice (669 946 milliers euros), diminué du montant imputé au titre de l'exercice 2025 (12 205 milliers d'euros) ;
- Au niveau du groupe d'intégration fiscale ayant Deezer S.A. pour société mère, le montant des déficits fiscaux disponibles à la clôture s'élève à 60 478 milliers d'euros. Il correspond au montant disponible à l'ouverture de l'exercice (69 237 milliers d'euros), diminué du montant imputé au titre de l'exercice 2025 (8 760 milliers d'euros).

Les pertes fiscales sont reportables indéfiniment, sous réserve du respect des limitations prévues par le Code Général des Impôts mais leur utilisation est limitée à un million d'euros par année, auxquels s'ajoutent 50% de la part de bénéfice fiscal dépassant cette limite. Ce mécanisme de plafonnement s'applique tant au niveau individuel qu'au niveau du résultat d'ensemble du groupe fiscal.

Les sociétés ont conclu un accord d'intégration fiscale aux termes duquel Deezer Production sera traitée comme si elle n'était pas intégrée fiscalement et l'intégralité des économies d'intégration fiscale sera conservée par Deezer S.A. en tant que tête de Groupe.

## Note 9. Immobilisations incorporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l'amortissement des immobilisations incorporelles :

|                                        | Licenses et<br>marques | Coûts de R&D    | Base de<br>données clients | Autres immos<br>incorporelles | Immos<br>incorporelles en<br>cours | Fonds<br>commercial | Total            |
|----------------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|---------------------|------------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i>           |                        |                 |                            |                               |                                    |                     |                  |
| <b>Valeur brute</b>                    |                        |                 |                            |                               |                                    |                     |                  |
| <b>Au 1er janvier 2025</b>             | <b>231 881</b>         | <b>93 000</b>   | <b>175 000</b>             | <b>631</b>                    | <b>-</b>                           | <b>760 134</b>      | <b>1 260 645</b> |
| Acquisitions                           | 475                    | -               | -                          | -                             | 1 682                              | -                   | 2 157            |
| Sorties (Cessions / Mise au rebut)     | (379)                  | -               | -                          | -                             | -                                  | -                   | (379)            |
| Reclassements                          | -                      | -               | -                          | -                             | -                                  | -                   | -                |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>             | <b>231 977</b>         | <b>93 000</b>   | <b>175 000</b>             | <b>631</b>                    | <b>1 682</b>                       | <b>760 134</b>      | <b>1 262 423</b> |
| <b>Amortissements et dépréciations</b> |                        |                 |                            |                               |                                    |                     |                  |
| <b>Au 1er janvier 2025</b>             | <b>(23 745)</b>        | <b>(55 800)</b> | <b>(38 188)</b>            | <b>(631)</b>                  | <b>-</b>                           | <b>(651 630)</b>    | <b>(769 993)</b> |
| Amortissements                         | (8 171)                | (18 600)        | (12 729)                   | -                             | -                                  | -                   | (39 500)         |
| Reprises                               | 379                    | -               | -                          | -                             | -                                  | -                   | 379              |
| Dépréciations                          | -                      | -               | -                          | -                             | -                                  | -                   | -                |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>             | <b>(31 536)</b>        | <b>(74 400)</b> | <b>(50 917)</b>            | <b>(631)</b>                  | <b>-</b>                           | <b>(651 630)</b>    | <b>(809 114)</b> |
| <b>Valeur nette</b>                    |                        |                 |                            |                               |                                    |                     |                  |
| <b>Au 1er janvier 2025</b>             | <b>208 136</b>         | <b>37 200</b>   | <b>136 812</b>             | <b>-</b>                      | <b>-</b>                           | <b>108 504</b>      | <b>490 652</b>   |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>             | <b>200 440</b>         | <b>18 600</b>   | <b>124 083</b>             | <b>-</b>                      | <b>1 682</b>                       | <b>108 504</b>      | <b>453 309</b>   |

Dans le cadre de la fusion réalisée en 2022, Deezer S.A. a apporté les actifs nets suivants à la valeur réelle au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- La marque Deezer (231 881 milliers d'euros),
- Les coûts de développement de l'application Deezer (93 000 milliers d'euros),
- Les relations avec les clients directs (103 600 milliers d'euros),
- Les partenariats avec les distributeurs (71 400 milliers d'euros),
- Le fonds de commerce (760 134 milliers d'euros).

Un test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre 2025.

A cet effet, la valeur recouvrable de Deezer a été estimée par la Direction à partir d'une méthode multi-critères et des approches basées sur les résultats et les données de marché. Le plan d'affaires a été établi sur la base des prévisions de la Direction pour l'exercice 2026 et d'une extrapolation au-delà de 2026. Des hypothèses ont été retenues pour bâtir cette extrapolation, pour refléter les différents scénarios de développement de l'activité, à la fois en termes de volumes impactés par l'augmentation des taux de

pénétration et la signature de partenariats de distribution et en termes d'augmentation des prix. Les principales hypothèses suivantes ont été utilisées : croissance à long terme de 2,5% et taux d'actualisation de 12%.

Sur la base de ces critères, aucune dépréciation complémentaire n'est à constater au titre de l'exercice du 31 décembre 2025.

Un test de sensibilité a été réalisé sur les hypothèses suivantes :

- Une augmentation du taux d'actualisation de 1% conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 34 millions d'euros,
- Une diminution de l'ARPU (« Average Revenue Per User ») de 0,5% conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 29 millions d'euros.

Les résultats issus du test de sensibilité mené montrent que ces variations ne conduiraient pas à la comptabilisation d'une dépréciation complémentaire du fonds commercial.

Les immobilisations incorporelles en cours sont relatives à la mise en place de nouvelles solutions informatiques développées en interne.

## Note 10. Immobilisations corporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l'amortissement des immobilisations corporelles :

|                                        | Matériel technique | Matériel de bureau et informatique | Installations et agencements | Immos corporelles en cours | Total          |
|----------------------------------------|--------------------|------------------------------------|------------------------------|----------------------------|----------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i>           |                    |                                    |                              |                            |                |
| <b>Valeur brute</b>                    |                    |                                    |                              |                            |                |
| <b>Au 1er janvier 2025</b>             | <b>6 074</b>       | <b>2 193</b>                       | <b>2 214</b>                 | <b>60</b>                  | <b>10 540</b>  |
| Acquisitions                           | 960                | 265                                | 171                          | 1                          | 1 396          |
| Sorties (Cessions / Mise au rebut)     | (1 771)            | -                                  | -                            | -                          | (1 771)        |
| Reclassements                          | -                  | -                                  | -                            | -                          | -              |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>             | <b>5 263</b>       | <b>2 458</b>                       | <b>2 384</b>                 | <b>61</b>                  | <b>10 166</b>  |
| <b>Amortissements et dépréciations</b> |                    |                                    |                              |                            |                |
| <b>Au 1er janvier 2025</b>             | <b>(4 483)</b>     | <b>(1 535)</b>                     | <b>(895)</b>                 | <b>-</b>                   | <b>(6 913)</b> |
| Amortissements                         | (744)              | (373)                              | (324)                        | -                          | (1 441)        |
| Reprises                               | 1 667              | -                                  | -                            | -                          | 1 667          |
| Dépréciations                          | -                  | -                                  | -                            | -                          | -              |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>             | <b>(3 560)</b>     | <b>(1 907)</b>                     | <b>(1 219)</b>               | <b>-</b>                   | <b>(6 687)</b> |
| <b>Valeur nette</b>                    |                    |                                    |                              |                            |                |
| <b>Au 1er janvier 2025</b>             | <b>1 590</b>       | <b>658</b>                         | <b>1 319</b>                 | <b>60</b>                  | <b>3 627</b>   |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>             | <b>1 702</b>       | <b>550</b>                         | <b>1 165</b>                 | <b>61</b>                  | <b>3 479</b>   |

## Note 11. Participations

Les titres de participation dans les filiales se décomposent comme suit :

|                                                      | 31-déc.-24    | Fusion   | Acquisitions | Cessions        | 31-déc.-25 |
|------------------------------------------------------|---------------|----------|--------------|-----------------|------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i>                         |               |          |              |                 |            |
| Deezer Inc.                                          | 77            | -        | -            | -               | 77         |
| Musica Ilimitada S.A. de C.V.                        | 3             | -        | -            | -               | 3          |
| Deezer Mena FZ-LLC                                   | 12            | -        | -            | -               | 12         |
| Deezer Müzik Dagitim Ve Organizasyon Limited Sirketi | 152           | -        | -            | -               | 152        |
| Deezer Production S.A.S.                             | 10            | -        | -            | -               | 10         |
| Deezer Music Brasil LTDA                             | 0             | -        | -            | -               | 0          |
| Driift Holdings Limited                              | 10 272        |          |              | (10 272)        | -          |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>                           | <b>10 526</b> | <b>-</b> | <b>-</b>     | <b>(10 272)</b> | <b>254</b> |

Au 31 décembre 2025, les titres de participation sont intégralement dépréciés à l'exception de ceux des sociétés Deezer Inc. et Deezer Production SAS.

|                                                      | Capital social | Réserves et report à nouveau | Quote-part du capital détenu en % | Valeur brute des titres détenus | Valeur nette des titres détenus | Prêts et avances consenties par la Société (*) (**) | C.A. H.T. de l'exercice 2025 | Résultat de l'exercice 2025 | Dividendes encaissés par la Société en 2025 |
|------------------------------------------------------|----------------|------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i>                         |                |                              |                                   |                                 |                                 |                                                     |                              |                             |                                             |
| Magic Internet Musik GmbH                            | 25             | (3 342)                      | 100,00%                           | -                               | -                               | 385                                                 |                              | (2)                         | -                                           |
| Deezer Inc.                                          | 85             | 706                          | 100,00%                           | 77                              | 77                              | -                                                   | 743                          | 172                         | -                                           |
| Musica Ilimitada S.A. de C.V.                        | 2              | (21)                         | 99,99%                            | 3                               | -                               | 1 678                                               | 233                          | 17                          | -                                           |
| Deezer Music Brasil LTDA                             | 48             | (38 683)                     | 100,00%                           | -                               | -                               | 12 851                                              | 31 632                       | (1 930)                     | -                                           |
| Deezer Mena FZ-LLC                                   | 13             | (106)                        | 100,00%                           | 12                              | -                               | 348                                                 | 293                          | 16                          | -                                           |
| Deezer Müzik Dagitim Ve Organizasyon Limited Sirketi | 54             | (23)                         | 100,00%                           | 152                             | -                               | 37                                                  |                              | (16)                        | -                                           |
| Deezer Production S.A.S.                             | 10             | 1 468                        | 100,00%                           | 10                              | 10                              | -                                                   | 5 583                        | 5 332                       | -                                           |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>                           | <b>237</b>     | <b>(40 001)</b>              |                                   | <b>254</b>                      | <b>87</b>                       | <b>15 299</b>                                       | <b>38 484</b>                | <b>3 588</b>                | <b>-</b>                                    |

(\*) hors intérêts courus

(\*\*) Ces comptes courants ont été dépréciés pour un montant de 14 780 milliers d'euros

## Note 12. Autres immobilisations financières

Au 31 décembre 2024 et 2025, les dépôts concernent principalement la location de bureaux et un contrat avec un prestataire de services de paiement. Les garanties bancaires concernent la location de bureaux.

|                                           | 31-déc.-25   | 31-déc.-24   |
|-------------------------------------------|--------------|--------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i>              |              |              |
| Dépôts de garantie versés                 | 3 794        | 4 027        |
| Garantie à Première demande               | 1 419        | 1 419        |
| <b>Autres immobilisations financières</b> | <b>5 212</b> | <b>5 446</b> |



### Note 13. Avances et acomptes versés sur commande

Les avances et acomptes versés concernent principalement des droits d'auteurs pour 10 599 milliers d'euros.

### Note 14. Créances d'exploitation

| <i>(en milliers d'euros)</i>                    | 31-déc.-25    | 31-déc.-24    |
|-------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Créances clients brutes                         | 85 500        | 35 531        |
| Moins : Provision pour dépréciation des clients | (8 205)       | (333)         |
| <b>Créances clients nettes</b>                  | <b>77 295</b> | <b>35 198</b> |
| Factures à établir                              | 21 564        | 23 865        |
| Moins : Provision pour dépréciation des clients | -             | (2 152)       |
| <b>Factures à établir nettes</b>                | <b>21 564</b> | <b>21 713</b> |
| <b>Créances clients et comptes rattachés</b>    | <b>98 859</b> | <b>56 911</b> |

Les créances clients ne portent pas intérêts et sont généralement payables entre 30 et 60 jours.

La provision pour dépréciation des clients se compose principalement de la dépréciation des créances clients de la filiale Deezer Music Brasil à hauteur de 7 069 milliers d'euros.

L'antériorité des créances clients brutes de la Société est présentée ci-après :

| <i>(en milliers d'euros)</i>   | 31-déc.-25    | 31-déc.-24    |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Non échues                     | 53 472        | 12 068        |
| Échéance entre 1 et 30 jours   | 18 078        | 10 305        |
| Échéance entre 31 et 60 jours  | 898           | 8 385         |
| Échéance entre 61 et 90 jours  | 6 154         | 797           |
| Echues depuis plus de 90 jours | 6 899         | 3 977         |
| <b>Créances clients brutes</b> | <b>85 500</b> | <b>35 531</b> |

Les variations de la provision pour dépréciation sont les suivantes :

| <i>(en milliers d'euros)</i>               | 2025         | 2024         |
|--------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Au 1er janvier</b>                      | <b>2 486</b> | <b>2 887</b> |
| Provisions pour pertes de crédit attendues | 8 205        | 333          |
| Reprises de provisions non-utilisées       | (2 486)      | (734)        |
| <b>Au 31 décembre</b>                      | <b>8 205</b> | <b>2 486</b> |

## Note 15. Autres créances

Les autres créances ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

| <i>(en milliers d'euros)</i>     | 31-déc.-25    | 31-déc.-24    |
|----------------------------------|---------------|---------------|
| Avances versées aux fournisseurs | 19            | 24            |
| Avoirs non parvenus              | 477           | 195           |
| Personnel et organismes sociaux  | 2             | 23            |
| Etat et collectivités            | 3 797         | 6 339         |
| Comptes-courants débiteurs       | 16 373        | 15 537        |
| Débiteurs divers                 | 1 205         | 5 246         |
| <b>Autres créances bruts</b>     | <b>21 873</b> | <b>27 364</b> |
| Provision pour dépréciation*     | (14 996)      | (6 996)       |
| <b>Autres créances</b>           | <b>6 878</b>  | <b>20 368</b> |

(\*) Les provisions pour dépréciation correspondent principalement aux comptes courants.

Les créances sur l'Etat et les collectivités sont détaillées ci-après :

| <i>(en milliers d'euros)</i>                 | 31-déc.-25   | 31-déc.-24   |
|----------------------------------------------|--------------|--------------|
| TVA déductible sur achats France et étranger | 2 942        | 3 327        |
| Créances fiscales                            | 855          | 3 012        |
| <b>Etat et collectivités</b>                 | <b>3 797</b> | <b>6 339</b> |

## Note 16 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent aux dépenses payées ou facturées dont la prestation ou la livraison interviendra après la clôture.

## Note 17. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

| <i>(en milliers d'euros)</i>                   | 31-déc.-25    | 31-déc.-24    |
|------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Actions propres                                | 275           | 186           |
| OPCVM                                          | 74            | 170           |
| Disponibilités                                 | 57 233        | 45 733        |
| Dépréciation des actions propres               | (59)          | (26)          |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b> | <b>57 522</b> | <b>46 063</b> |

La Société détient 211 927 actions propres au 31 décembre 2025.

## Note 18. Capitaux propres

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société est réparti en 123 973 429 actions d'un montant nominal unitaire de 0,01 €.

Le capital social de la Société est réparti en plusieurs classes au 31 décembre :

| <i>(en nombre d'actions)</i>          | 31-déc.-25         | 31-déc.-24         |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Actions ordinaires                    | 119 390 095        | 119 030 010        |
| Actions de préférence de catégorie A2 | 2 291 667          | 2 291 667          |
| Actions de préférence de catégorie A3 | 2 291 667          | 2 291 667          |
| <b>Total</b>                          | <b>123 973 429</b> | <b>123 613 344</b> |

Toutes les actions ordinaires ont les mêmes droits de participation et de vote aux assemblées générales. Les actions de préférence de catégorie A2 et A3 n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales.

En 2025, les capitaux propres ont varié comme suit :

|                                                                           | Nombre d'actions   | Capital social | Primes d'émission et de fusion | Réserves  | Report à nouveau | Résultat net     | Total          |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|--------------------------------|-----------|------------------|------------------|----------------|
| <i>(en milliers d'euros, excepté pour le nombre d'actions)</i>            |                    |                |                                |           |                  |                  |                |
| <b>Au 1er janvier 2025</b>                                                | <b>123 613 344</b> | <b>1 236</b>   | <b>1 184 187</b>               | <b>21</b> | <b>(713 662)</b> | <b>(214 876)</b> | <b>256 907</b> |
| Résultat net                                                              | -                  | -              | -                              | -         | -                | (35 066)         | (35 066)       |
| Affectation du résultat net de l'exercice précédent                       | -                  | -              | -                              | -         | (214 876)        | 214 876          | -              |
| Autres mouvements sur le capital                                          | -                  | -              | (713 683)                      | 22        | 713 662          | -                | -              |
| Actions ordinaires émises à la suite de l'acquisition d'actions gratuites | 360 085            | 4              | -                              | (4)       | -                | -                | -              |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>                                                | <b>123 973 429</b> | <b>1 240</b>   | <b>470 504</b>                 | <b>39</b> | <b>(214 876)</b> | <b>(35 066)</b>  | <b>221 841</b> |

Au cours de l'exercice 2025, la Société a émis 360 085 actions ordinaires nouvelles à la suite de l'attribution gratuite aux salariés de 360 085 actions ordinaires.

La Société a également décidé d'affecter les pertes constatées au compte « Report à nouveau » à hauteur de 713 661 513,16 euros au compte « Prime de fusion », lequel a été réduit à 335 348 634,17 euros.

Aucun dividende n'a été proposé ou versé en 2024 et 2025.

### 18.1 Paiements fondés sur des actions

#### 18.1.1 Plans d'actions gratuites mis en place par Deezer S.A.

Deezer S.A. a attribué des actions gratuites à certains collaborateurs et dirigeants du Groupe. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à la fin de la période d'acquisition concernée, sous réserve d'une obligation de présence continue pendant cette période.

Au 31 décembre 2025, 911 128 actions gratuites définitivement acquises au titre des plans 2017, 2019 et 2021 n'avaient pas été livrées.

#### 18.1.2 Plans d'actions gratuites mis en place par la Société

Suite à la fusion réalisée en date du 5 juillet 2022, la Société a attribué des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux du Groupe sur les exercices 2022 et 2023. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition concernée et soumise à une obligation de présence continue pendant cette période et, le cas échéant, à la réalisation de conditions de performance.

En 2023, les plans de la Société sont soumis à des conditions de performance définies chaque année (1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre) et selon 4 indicateurs clés de performance. Les actions sont acquises à l'issue de la période d'acquisition de 3 ans, sous réserve de la présence continue du bénéficiaire.

Le tableau ci-après récapitule les variations du nombre d'actions gratuites et les informations afférentes aux plans :

|                                           | Plan d'attribution d'actions gratuites |                         |                         |                         |
|-------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                           | Grant 1<br>AGA 2022-1**                | Grant 2<br>AGA 2022-2** | Grant 3<br>AGA 2022-3** | Grant 4<br>AGA 2022-4** |
| Date d'attribution                        | 21/07/2022                             | 21/07/2022              | 21/07/2022              | 27/10/2022              |
| Nombre d'actions attribuées               | 552 000                                | 477 250                 | 884 880                 | 24 000                  |
| <b>En circulation au 1er janvier 2022</b> |                                        |                         |                         |                         |
| Attribuées                                | 552 000                                | 477 250                 | 884 880                 | 24 000                  |
| Définitivement acquises                   | -                                      | -                       | -                       | -                       |
| Expirées                                  | (68 000)                               | -                       | -                       | -                       |
| <b>En circulation au 31 décembre 2022</b> | <b>484 000</b>                         | <b>477 250</b>          | <b>884 880</b>          | <b>24 000</b>           |
| Définitivement acquises                   | -                                      | -                       | -                       | -                       |
| Expirées                                  | (66 008)                               | -                       | (96 720)                | -                       |
| <b>En circulation au 31 décembre 2023</b> | <b>417 992</b>                         | <b>477 250</b>          | <b>788 160</b>          | <b>24 000</b>           |
| Définitivement acquises                   | (261 513)                              | (238 624)               | (231 136)               | (8 397)                 |
| Expirées                                  | (46 593)                               | (128 626)               | (397 024)               | (7 603)                 |
| <b>En circulation au 31 décembre 2024</b> | <b>109 886</b>                         | <b>110 000</b>          | <b>160 000</b>          | <b>8 000</b>            |
| Définitivement acquises                   | (97 756)                               | (55 000)                | (46 664)                | (2 724)                 |
| Expirées                                  | (12 130)                               | (55 000)                | (113 336)               | (5 276)                 |
| <b>En circulation au 31 décembre 2025</b> | <b>-</b>                               | <b>-</b>                | <b>-</b>                | <b>-</b>                |

(\*\*) Plans postérieurs à la fusion réalisée le 5 juillet 2022.

(\*\*\*) Le nombre d'actions correspond aux actions qui seront attribuées en cas d'atteinte de toutes les conditions de performance.

|                                           | Plan d'attribution d'actions gratuites |                |               |
|-------------------------------------------|----------------------------------------|----------------|---------------|
|                                           | AGA 2023-1                             | AGA 2023-2     | AGA 2023-3    |
| Date d'attribution                        | 24/04/2023                             | 31/05/2023     | 26/10/2023    |
| Nombre d'actions attribuées               | 472 800                                | 835 200        | 75 600        |
| <b>En circulation au 1er janvier 2023</b> |                                        |                |               |
| Attribuées                                | 472 800                                | 835 200        | 75 600        |
| Définitivement acquises                   | -                                      | -              | -             |
| Expirées                                  | -                                      | (50 400)       | -             |
| <b>En circulation au 31 décembre 2023</b> | <b>472 800</b>                         | <b>784 800</b> | <b>75 600</b> |
| Définitivement acquises                   | -                                      | -              | -             |
| Expirées                                  | (170 400)                              | (69 600)       | -             |
| <b>En circulation au 31 décembre 2024</b> | <b>302 400</b>                         | <b>715 200</b> | <b>75 600</b> |
| Définitivement acquises                   | -                                      | -              | -             |
| Expirées                                  | (75 600)                               | (104 400)      | -             |
| <b>En circulation au 31 décembre 2025</b> | <b>226 800</b>                         | <b>610 800</b> | <b>75 600</b> |

|                                           | Plan d'attribution d'actions gratuites |                |                  |
|-------------------------------------------|----------------------------------------|----------------|------------------|
|                                           | AGA 2024-1                             | AGA 2024-2     | AGA 2025         |
| Date d'attribution                        | 13/03/2024                             | 02/09/2024     | 18/03/2025       |
| Nombre d'actions attribuées               | 1 557 600                              | 216 000        | 2 167 968        |
| <b>En circulation au 1er janvier 2024</b> |                                        |                |                  |
| Attribuées                                | 1 557 600                              | 216 000        | -                |
| Définitivement acquises                   | -                                      | -              | -                |
| Expirées                                  | (126 000)                              | -              | -                |
| <b>En circulation au 31 décembre 2024</b> | <b>1 431 600</b>                       | <b>216 000</b> | <b>-</b>         |
| Attribuées                                | -                                      | -              | 2 167 968        |
| Définitivement acquises                   | -                                      | -              | -                |
| Expirées                                  | (271 200)                              | -              | (154 200)        |
| <b>En circulation au 31 décembre 2025</b> | <b>1 160 400</b>                       | <b>216 000</b> | <b>2 013 768</b> |

### 18.1.3 Bons de souscription d'actions émis par Deezer S.A.

Deezer S.A. a émis des bons de souscription d'actions au profit de certains de ses partenaires commerciaux et administrateurs.

Les bons de souscription 2021 et L ont donné lieu à des charges comptabilisées dans le compte de résultat consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (sur la base du modèle Black-Scholes pour les warrants 2021).

Les tableaux ci-après récapitulent les variations du nombre de bons de souscription d'actions et les informations relatives à ces plans :

|                                                                         | Bons de souscription |              |              |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------|--------------|
|                                                                         | Actions H            | Actions 2017 | Actions 2021 |
| Date de l'assemblée générale                                            | 30/06/2017           | 23/12/2016   | 30/06/2020   |
| Date de la réunion du Conseil d'administration                          | -                    | 09/02/2017   | 24/02/2021   |
| Date d'expiration                                                       | 30/06/2027           | 30/11/2026   | 30/12/2030   |
| Nombre de bons de souscription d'actions attribués                      | 712 404              | 6 845        | 6 000        |
| <b>En circulation au 31 décembre 2022</b>                               | <b>17 319</b>        | <b>6 845</b> | <b>6 000</b> |
| Attribués                                                               | -                    | -            | -            |
| Exercés                                                                 | -                    | -            | -            |
| <b>En circulation au 31 décembre 2022</b>                               | <b>17 319</b>        | <b>6 845</b> | <b>6 000</b> |
| Exercés                                                                 | -                    | -            | -            |
| <b>En circulation au 31 décembre 2023</b>                               | <b>17 319</b>        | <b>6 845</b> | <b>6 000</b> |
| Attribués                                                               | -                    | -            | -            |
| Expirés                                                                 | -                    | -            | -            |
| <b>En circulation au 31 décembre 2024</b>                               | <b>17 319</b>        | <b>6 845</b> | <b>6 000</b> |
| Attribués                                                               | -                    | -            | -            |
| Exercés                                                                 | -                    | -            | -            |
| <b>En circulation au 31 décembre 2025</b>                               | <b>17 319</b>        | <b>6 845</b> | <b>6 000</b> |
| Prix de souscription (en euros)                                         | 0,01                 | 0,01         | 3,98         |
| Prix d'exercice (en euros)                                              | 14,61                | 14,61        | 39,75        |
| Augmentation de capital maximum<br>(en euros) (à la date d'attribution) | 7 124                | 68           | 60           |

Concomitamment à son introduction en bourse en 2021, I2PO S.A. (devenue Deezer S.A. lors de la fusion en 2022) a émis des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) A et B, les BSAR B étant cotés sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Ces BSAR donnent droit à leurs détenteurs de souscrire des actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation de la fusion, soit le 5 juillet 2022 ; ils expirent cinq ans après cette date.

| Plans                                                                   | BSAR A         | BSAR B            |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------|
| Date de l'assemblée générale                                            | 05/07/2021     | 05/07/2021        |
| Date de la réunion du Conseil d'administration                          | 15/07/2021     | 15/07/2021        |
| Date d'expiration                                                       | 5 ans*         | 5 ans*            |
| Nombre de bons de souscription d'actions attribués                      | 659 130        | 27 500 000        |
| <b>En circulation au 1er janvier 2022</b>                               | <b>659 130</b> | <b>27 500 000</b> |
| Attribués                                                               | -              | -                 |
| Exercés                                                                 | -              | -                 |
| <b>En circulation au 31 décembre 2022</b>                               | <b>659 130</b> | <b>27 500 000</b> |
| Exercés                                                                 | -              | (1 299)           |
| <b>En circulation au 31 décembre 2023</b>                               | <b>659 130</b> | <b>27 498 701</b> |
| Exercés                                                                 | -              | -                 |
| <b>En circulation au 31 décembre 2024</b>                               | <b>659 130</b> | <b>27 498 701</b> |
| Exercés                                                                 | -              | -                 |
| <b>En circulation au 31 décembre 2025</b>                               | <b>659 130</b> | <b>27 498 701</b> |
| Prix de souscription (en euros)                                         | -              | -                 |
| Prix d'exercice (en euros)                                              | 11,50          | 11,50             |
| Augmentation de capital maximum<br>(en euros) (à la date d'attribution) | 2 832          | 118 158           |

\* Cinq ans à compter de la date de réalisation du rapprochement d'entreprises.

#### 18.1.4 Options de souscription attribuées par Deezer S.A.

Deezer S.A. a procédé à l'attribution d'options sur actions au profit de certains collaborateurs et dirigeants du Groupe.

Les mouvements des options sur actions en circulation et les informations associées sont indiqués ci-après :

| Plans                                                                   | Options sur actions |                |               |               |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------|---------------|---------------|
|                                                                         | 14*                 | 15*            | 15-2*         | 17            |
|                                                                         | 22/05/2014          |                |               |               |
| Dates d'attribution                                                     | 24/10/2014          | 23/04/2015     | 16/07/2015    | 25/07/2017    |
|                                                                         | 12/03/2015          |                |               |               |
| Date d'expiration                                                       | 31/12/2024          | 31/12/2024     | 31/12/2024    | 31/12/2026    |
| Nombre d'options sur actions attribuées                                 | 424 299             | 533 948        | 72 500        | 58 250        |
| <b>En circulation au 1er janvier 2022</b>                               | <b>55 462</b>       | <b>533 948</b> | <b>58 000</b> | <b>31 662</b> |
| Expirées                                                                | -                   | -              | -             | -             |
| <b>En circulation au 31 décembre 2022</b>                               | <b>55 462</b>       | <b>533 948</b> | <b>58 000</b> | <b>31 662</b> |
| Expirées                                                                | -                   | -              | -             | (31 662)      |
| <b>En circulation au 31 décembre 2023</b>                               | <b>55 462</b>       | <b>533 948</b> | <b>58 000</b> | -             |
| Expirées                                                                | -                   | -              | -             | -             |
| <b>En circulation au 31 décembre 2024</b>                               | <b>55 462</b>       | <b>533 948</b> | <b>58 000</b> | -             |
| Expirées                                                                | (55 462)            | (533 948)      | (58 000)      | -             |
| <b>En circulation au 31 décembre 2025</b>                               | <b>-</b>            | <b>-</b>       | <b>-</b>      | <b>-</b>      |
| Prix d'exercice (en euros)                                              | 24,25               | 24,25          | 24,25         | 14,61         |
| Augmentation de capital maximum<br>(en euros) (à la date d'attribution) | 4 243               | 5 339          | 725           | 583           |

\* Les informations contenues dans ce document tiennent compte du fractionnement des actions décidé par l'assemblée générale mixte de Deezer S.A. en date du 9 octobre 2015.

## Note 19. Provisions pour risques

|                              | Litiges<br>juridiques | Impôts<br>indirects | Autres        | Total         |
|------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------|---------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> |                       |                     |               |               |
| <b>Au 1er janvier 2025</b>   | <b>2 868</b>          | <b>5 454</b>        | <b>12 038</b> | <b>20 359</b> |
| Dotations (exploitation)     | 585                   | 838                 | 801           | 2 223         |
| Dotations (financier)        |                       |                     | 1 548         | 1 548         |
| Reprises (exploitation)      | (944)                 | -                   | (1 332)       | (2 276)       |
| Reprises (financier)         |                       |                     | (2 410)       | (2 410)       |
| Reprises non utilisées       | -                     | (164)               | (926)         | (1 090)       |
| <b>Au 31 décembre 2025</b>   | <b>2 509</b>          | <b>6 127</b>        | <b>9 718</b>  | <b>18 354</b> |

### 19.1 Litiges juridiques

Des actions en justice, des procédures et des réclamations sont en cours ou peuvent être intentées contre la Société. Il est difficile de prévoir l'issue de ces procédures judiciaires et d'estimer l'étendue de l'exposition financière de la Société. Celle-ci comptabilise une provision pour pertes éventuelles lorsqu'il est probable qu'un passif ait été encouru et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

### 19.2 Impôts indirects

La Société a constitué des provisions pour impôts qui concernent principalement des impôts indirects à l'étranger et des pénalités fiscales associées. La Société comptabilise des provisions pour réclamations ou impôts indirects lorsqu'elle détermine qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

### 19.3 Autres

Les autres provisions sont relatives à des risques commerciaux et aux pertes de change latentes.

## Note 20. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Les dettes financières comprennent les éléments suivants :

|                                                               | 31-déc.-25   | 31-déc.-24    |
|---------------------------------------------------------------|--------------|---------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i>                                  |              |               |
| Prêts Garantis par l'Etat                                     | 7 565        | 13 940        |
| Autres emprunts bancaires                                     | 420          | 793           |
| <b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b> | <b>7 985</b> | <b>14 733</b> |



La maturité des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit est la suivante :

| <i>(en milliers d'euros)</i>                                  | 31-déc.-25   | 31-déc.-24    |
|---------------------------------------------------------------|--------------|---------------|
| A moins d'un an                                               | 6 824        | 7 181         |
| Un an à 5 ans                                                 | 1 161        | 7 552         |
| A plus de 5 ans                                               | -            | -             |
| <b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b> | <b>7 985</b> | <b>14 733</b> |

Le 22 octobre 2024, Deezer S.A a obtenu de la part de la BPI deux lignes de financement pour un montant respectif de 373 milliers d'euros, et 420 milliers d'euros.

Ces emprunts sont garantis par le transfert de la créance de CIR 2021 et 2022 à la BPI, pour un montant respectif de 467 milliers d'euros, et 525 milliers d'euros. La ligne de financement correspondant au transfert de la créance de CIR 2021 a été remboursé courant 2025.

## Note 21. Dettes d'exploitation

| <i>(en milliers d'euros)</i>                    | 31-déc.-25     | 31-déc.-24     |
|-------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Dettes fournisseurs                             | 4 459          | 12 036         |
| Factures non parvenues                          | 277 487        | 270 337        |
| <b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b> | <b>281 946</b> | <b>282 373</b> |

Les dettes fournisseurs ont généralement une échéance de 30 à 60 jours et sont reconnues et comptabilisées à leur montant facturé, ce qui inclut toute taxe sur la valeur ajoutée applicable.

Les dettes fournisseurs se décomposent comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i>                             | 31-déc.-25   | 31-déc.-24    |
|----------------------------------------------------------|--------------|---------------|
| Dettes fournisseurs de marketing et frais administratifs | 653          | 5 015         |
| Dettes fournisseurs de droits d'auteurs                  | 3 806        | 7 020         |
| <b>Dettes fournisseurs</b>                               | <b>4 459</b> | <b>12 036</b> |

Les factures non parvenues sont détaillées ci-après :

| <i>(en milliers d'euros)</i>                                | 31-déc.-25     | 31-déc.-24     |
|-------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Factures non parvenues de marketing et frais administratifs | 25 942         | 23 520         |
| Factures non parvenues de droits d'auteurs                  | 251 546        | 246 817        |
| <b>Factures non parvenues</b>                               | <b>277 487</b> | <b>270 337</b> |

Les factures non parvenues au titre des droits d'auteurs correspondent aux droits dus aux ayants droit en contrepartie de la diffusion de contenus en streaming. Certains ayants droit ont autorisé l'utilisation de leurs contenus sur la plateforme alors que les négociations des termes et conditions ou la détermination des taux réglementaires sont toujours en cours. Dans ces situations, les

redevances sont calculées sur la base de taux estimés. Dans certaines juridictions, les ayants droit disposent de plusieurs années pour réclamer les redevances dues au titre des œuvres musicales, et par conséquent, des estimations des redevances à payer sont établies jusqu'au règlement effectif des sommes dues.

Les factures non parvenues au titre des droits d'auteurs sont en grande majorité constituées de dettes dont l'antériorité est supérieure à douze mois à la date de clôture.

En 2025, le Groupe a procédé à la reprise de certaines provisions opérationnelles à la suite d'une revue des passifs historiques. Cet ajustement reflète l'extinction de certains risques relatifs à des exercices antérieurs et permet de s'assurer que le bilan reflète fidèlement les factures non parvenues estimées à la date d'arrêt.

## Note 22. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

| <i>(en milliers d'euros)</i>          | 31-déc.-25    | 31-déc.-24    |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Personnel et comptes rattachés        | 7 052         | 5 838         |
| Organismes sociaux                    | 5 487         | 5 361         |
| Etat, taxes sur le chiffre d'affaires | 13 764        | 12 121        |
| Autres impôts et taxes assimilés      | 3 248         | 3 900         |
| Etat, impôts sur les bénéfices        | 60            | 73            |
| <b>Dettes fiscales et sociales</b>    | <b>29 611</b> | <b>27 293</b> |

## Note 23. Autres dettes

Les autres dettes ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31-déc.-25   | 31-déc.-24 |
|------------------------------|--------------|------------|
| Clients avoirs à établir     | 150          | 235        |
| Comptes-courants créditeurs  | 2 837        | 86         |
| <b>Autres dettes</b>         | <b>2 987</b> | <b>321</b> |

Les créiteurs divers incluent principalement une dette relative à un contrat de licence.

## Note 24. Produits constatés d'avance et autres

Les produits constatés d'avance correspondent aux encaissements sur abonnements à servir et prestations à réaliser.

## Note 25. Engagements hors bilan

### 25.1 Engagements relatifs aux baux de location

Les paiements futurs relatifs aux baux de location conclus par la Société sont détaillés ci-après au 31 décembre :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31-déc.-25 | 31-déc.-24 |
|------------------------------|------------|------------|
| À moins d'un an              | 5 854      | 5 341      |
| D'un à cinq ans              | 13 085     | 13 302     |
|                              | 18 939     | 18 644     |

## 25.2 Minimums garantis de redevance de droits d'auteurs

La Société est soumise aux garanties minimums suivantes relatives au contenu de son service, dont la majorité concerne les paiements de redevances minimums associés à ses accords de licence pour l'utilisation de contenu sous licence, au 31 décembre :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31-déc.-25 | 31-déc.-24 |
|------------------------------|------------|------------|
| À moins d'un an              | 43 094     | 40 105     |
| D'un à cinq ans              | 16 147     | 54 941     |
|                              | 59 242     | 95 046     |

Les engagements entre un et cinq ans diminuent en lien avec l'arrivée à échéance de certains contrats pluriannuels en 2026 et 2027, non encore renouvelés à la date d'arrêt, ainsi qu'à la révision à la baisse des engagements de certains accords.

## 25.3 Minimums garantis de distribution

La Société bénéficie également des garanties minimums suivantes, à recevoir de ses partenaires de distribution, au 31 décembre :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31-déc.-25 | 31-déc.-24 |
|------------------------------|------------|------------|
| À moins d'un an              | 31 329     | 41 584     |
| D'un à cinq ans              | 6 476      | 74 181     |
|                              | 37 805     | 115 765    |

La forte diminution de ces garanties est liée aux effets combinés de l'encaissement de la facturation anticipée de certaines prestations, de la non-reconduction de certains engagements contractuels à court terme, et de l'arrivée à échéance de contrats pluriannuels non encore renouvelés à la date d'arrêt.

## 25.4 Indemnité de départ à la retraite

L'engagement de la Société en termes d'indemnité de départ à la retraite applicable aux salariés en France a été estimé selon la méthode des unités de crédit projetées, sur la base des hypothèses suivantes :

|                                  | 31-déc.-25      | 31-déc.-24      |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Convention collective appliquée  | SYNTEC          | SYNTEC          |
| Taux d'augmentation des salaires | 3%              | 3%              |
| Taux d'actualisation annuel      | 3,95%           | 3,15%           |
| Taux de charges sociales         | 45%             | 45%             |
| Âge de la retraite               | 64 ans          | 64 ans          |
| Table de mortalité               | INSEE 2018/2020 | INSEE 2018/2020 |
| Taux de rotation moyen           | 9,66%           | 10,75%          |

L'engagement d'indemnité de départ à la retraite s'élève à 815 milliers d'euros à cette date.

## Note 26. Transactions avec les parties liées

Les comptes annuels comprennent les transactions entre parties liées réalisées par la Société dans le cadre habituel de ses activités. Ces transactions sont généralement réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Les transactions d'achat et de vente avec les parties liées sont indiquées ci-après :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31-déc.-25    | 31-déc.-24    |
|------------------------------|---------------|---------------|
| Achats                       | -             | -             |
| Ventes                       | 64 820        | 65 241        |
|                              | <b>64 820</b> | <b>65 241</b> |

Les actifs et passifs liés aux transactions avec des parties liées sont présentés ci-après :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31-déc.-25    | 31-déc.-24   |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Dettes                       | -             | -            |
| Créances                     | 10 560        | 5 637        |
|                              | <b>10 560</b> | <b>5 637</b> |

## Note 27. Evénements postérieurs à la date de clôture

Néant.

## 6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

Deezer S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2025

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Deezer,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Deezer relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif au nouveau règlement ANC n°2022-06 décrit dans la note 2.2 « Changement de règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

## Evaluation des coûts des droits musicaux et des dettes envers les détenteurs de droits

*Notes 5 et 21 de l'annexe aux comptes annuels*

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Risque identifié</b></p>       | <p>Au 31 décembre 2025, les autres charges d'exploitation qui s'élèvent à 338 millions d'euros comprennent essentiellement les coûts de droits musicaux résultant des écoutes des abonnés et les licences. Les dettes commerciales et les factures non parvenues relatives aux redevances de droits d'auteurs s'élèvent respectivement à 4 millions d'euros et 252 millions d'euros.</p> <p>Comme indiqué dans la note 5 de l'annexe aux comptes annuels, les coûts des droits musicaux sont généralement calculés à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basés sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux.</p> <p>Leur montant est déterminé par la direction en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs.</p> <p>Certains contrats pluriannuels incluent des minimums garantis. Auquel cas, Deezer évalue le montant des redevances sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des droits musicaux est réparti sur la même période.</p> <p>Compte tenu de la complexité du calcul des redevances, des systèmes d'informations impliqués, de la volumétrie des données et de la part importante de jugement de la direction entrant dans la détermination, nous avons considéré l'évaluation des coûts des droits musicaux et des dettes envers les détenteurs de droits d'auteurs comme un point clé de l'audit.</p> |
| <p><b>Notre approche d'audit</b></p> | <p>Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont principalement consisté en la mise en œuvre des procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ prendre connaissance des processus et contrôles clés mis en place par Deezer S.A. pour déterminer le coût des droits musicaux et les dettes envers les détenteurs de droits d'auteurs ;</li> <li>➤ effectuer des tests d'efficacité sur les contrôles spécifiques au calcul des redevances, aux variables de calcul et aux systèmes d'information ;</li> <li>➤ en ce qui concerne les contrôles informatiques, tester le calcul automatique des parts de marché par détenteur de droits et apprécier le caractère exhaustif du recensement des écoutes ;</li> <li>➤ examiner les estimations et les jugements utilisés pour déterminer les redevances lorsque les détenteurs de droits autorisent l'utilisation de leur contenu alors que les négociations ou la détermination des taux sont en cours ;</li> <li>➤ analyser les conditions contractuelles relatives aux montants minimums garantis, évaluer les projections de redevances minimales et les calculs différentiels en découlant, et vérifier la comptabilisation des redevances minimales garanties ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ par sondage, recalculer les montants des redevances, tester les variables de calcul et comparer les taux aux différents contrats et avenants correspondants.</li> </ul> <p>Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 5 et 21 de l'annexe aux comptes annuels.</p> |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Reconnaissance du chiffre d'affaires provenant de contrats de partenariats avec une clause de minimum garanti

*Notes 2.3.1, 3 et 25.3 de l'annexe aux comptes annuels*

|                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Risque identifié</b>       | <p>Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires relatif aux abonnements au service Deezer souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution ou inclus dans les services ou les produits vendus par des partenaires de distribution (dans le cadre d'offres groupées) s'élève à 130 millions d'euros sur un chiffre d'affaires annuel total de 500 millions d'euros.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.3.1 de l'annexe aux comptes annuels, lorsque l'abonnement Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rémunère Deezer S.A. sur la base de l'ensemble des abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est comptabilisé de façon linéaire sur la période d'abonnement pour le montant net payé par le distributeur.</p> <p>Certains contrats avec des partenaires de distribution prévoient un minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. Lorsque la direction estime que le chiffre d'affaires total du contrat sera inférieur au minimum garanti contractuel, la différence sera répartie et comptabilisée en tant que chiffre d'affaires complémentaire sur la durée restante du contrat, en cohérence avec les termes et conditions contractuelles.</p> <p>Nous considérons que la reconnaissance du chiffre d'affaires liés aux partenariats avec une clause de minimum garanti est un point clé de l'audit en raison de la complexité du traitement comptable et des estimations significatives de la direction concernant les revenus futurs par contrat.</p> |
| <b>Notre approche d'audit</b> | <p>Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont principalement consisté à examiner les procédures mises en place par la direction pour estimer le chiffre d'affaires futur d'un partenariat avec minimum garanti. Puis, à partir d'un échantillon de contrats comportant une clause de minimum garanti et des analyses effectuées par la direction, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ apprécié la cohérence du traitement comptable retenu avec les caractéristiques des contrats et les méthodes comptables décrites dans la note 2.3.1 de l'annexe aux comptes annuels ;</li> <li>➤ corroboré le montant de minimum garanti pris en compte dans l'analyse avec le montant défini dans le contrat ;</li> <li>➤ apprécié la pertinence des estimations de chiffre d'affaires sur toute la durée des contrats en menant des entretiens avec la direction et vérifié la cohérence de ces estimations avec le dernier plan d'affaires global du Groupe approuvé par le conseil d'administration ;</li> <li>➤ vérifié le calcul de la différence entre le chiffre d'affaires comptabilisé au titre de l'exercice et le chiffre d'affaires minimum garanti défini contractuellement et analysé le traitement comptable correspondant.</li> </ul> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2.3.1, 3 et 25.3 de l'annexe aux comptes annuels.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                   |

## Valorisation du fonds de commerce

Notes 2.6.5 et 9 de l'annexe aux comptes annuels

|                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Risque identifié</b>       | <p>Au 31 décembre 2025, le fonds de commerce est inscrit au bilan pour une valeur nette comptable de 108,5 millions d'euros, soit 17% du total de l'actif. Comme indiqué dans la note « 2.6.5 - Fonds de commerce » de l'annexe aux comptes annuels, le fonds de commerce fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.</p> <p>A cet effet, et comme indiqué au sein de la note « 9. Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur recouvrable de Deezer a été estimée à la clôture de l'exercice à partir d'une méthode multi-critères et d'approches basées sur les résultats et les données de marché intégrant notamment des hypothèses de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ flux de trésorerie futurs,</li><li>➤ taux d'actualisation et taux de croissance à long terme utilisés pour la projection de ces flux.</li></ul> <p>Compte tenu de la part importante des hypothèses, estimations, et jugements de la direction sur l'évaluation de la valeur recouvrable du fonds de commerce, nous considérons que l'évaluation de la valeur recouvrable de cet actif constitue un point clé de notre audit.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Notre approche d'audit</b> | <p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation du fonds de commerce réalisé par la société.</p> <p>Nos travaux sur le caractère raisonnable des principales estimations, ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ prendre connaissance du processus mis en place par la direction pour réaliser ce test et des méthodes de suivi et de détermination des principales hypothèses ;</li><li>➤ examiner, avec l'aide de nos experts en évaluation, la méthodologie retenue pour déterminer la valeur recouvrable du fonds de commerce ;</li><li>➤ comparer les prévisions de flux de trésorerie avec le plan d'affaires établi par la direction sur la base de prévisions et présenté au conseil d'administration ;</li><li>➤ apprécier les hypothèses d'activités clés (notamment les perspectives de croissance), et le taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection ;</li><li>➤ apprécier la cohérence, avec l'aide de nos experts en évaluation, du taux d'actualisation retenu à des données externes de marché ;</li><li>➤ examiner les analyses de sensibilité présentées dans l'annexe aux comptes annuels et en les comparant à nos propres calculs.</li></ul> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2.6.5 et 9 de l'annexe aux comptes annuels.</p> |

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.



## **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels traduits en anglais destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels traduits en anglais destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels traduits en anglais qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspond à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Deezer par votre assemblée générale du 30 juin 2022 pour le cabinet Ernst & Young Audit et par vos statuts du 29 avril 2021 pour les cabinets Forvis Mazars S.A. et Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Ernst & Young Audit était dans la quatrième année de sa mission et les cabinets Forvis Mazars S.A. et Grant Thornton dans la sixième année de leur mission sans interruption, dont cinq années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 29 avril 2026

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON

FORVIS MAZARS S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Membre français de Grant Thornton  
International

Laurent Bouby

Erwan Candau

Frédéric Martineau

## 6.5 Informations additionnelles

### 6.5.1 Résultats de la Société au cours des trois derniers exercices

|                                                                                                                 | 31/12/2025   | 31/12/2024    | 31/12/2023   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|--------------|
| <b>Capital social à fin d'exercice</b>                                                                          |              |               |              |
| Capital social (en €)                                                                                           | 1 239 734    | 1 236 133     | 1 216 377    |
| Nombre d'actions                                                                                                | 123 973 429  | 123 613 344   | 121 637 681  |
| <b>Résultat d'exploitation (en €)</b>                                                                           |              |               |              |
| Chiffre d'affaires (en €)                                                                                       | 500 338 177  | 500 502 744   | 455 714 144  |
| Résultat net avant impôts, participation des salariés, amortissements, provisions et dépréciations              | 8 315 378    | (15 421 977)  | (39 568 471) |
| Impôt sur les sociétés                                                                                          | 117 337      | 1 847 749     | (390 130)    |
| Participation des salariés                                                                                      | -            | -             | -            |
| Résultat net après impôts et participation des salariés, mais avant amortissements, provisions et dépréciations | 8 432 714    | (13 574 228)  | (39 958 601) |
| Résultat net après impôts, participation des salariés, amortissements, provisions et dépréciations              | (35 066 160) | (214 876 303) | (81 048 958) |
| Résultat distribué                                                                                              | -            | -             | -            |
| <b>Résultat par action (en €)</b>                                                                               |              |               |              |
| Résultat net après impôts et participation des salariés, mais avant amortissements, provisions et dépréciations | 0,07         | (0,11)        | (0,33)       |
| Résultat net après impôts, participation des salariés, amortissements, provisions et dépréciations              | (0,28)       | (1,74)        | (0,67)       |
| Dividendes par action                                                                                           | -            | -             | -            |
| <b>Employés</b>                                                                                                 |              |               |              |
| Moyenne de l'effectif                                                                                           | 475          | 509           | 553          |
| Masse salariale (en €)                                                                                          | 43 954 423   | 45 150 187    | 46 544 827   |
| Charges sociales (en €)                                                                                         | 17 794 838   | 16 731 400    | 20 668 790   |

6.5.2 Informations sur les conditions de paiement

|                                                                                                      | Factures reçues, dues mais impayées au 31 Décembre 2025                                                      |              |               |               |            |                           | Factures éditées, dues mais impayées au 31 Décembre 2025                                                     |              |               |               |            |                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|------------|---------------------------|
|                                                                                                      | 0 jour                                                                                                       | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | > 91 jours | Total<br>(1 jour et plus) | 0 jour                                                                                                       | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | > 91 jours | Total<br>(1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement                                                                   |                                                                                                              |              |               |               |            |                           |                                                                                                              |              |               |               |            |                           |
| Nombre de factures concernées                                                                        | 140                                                                                                          | 7            | 9             | 5             | 271        | 292                       | 289                                                                                                          | 87           | 58            | 82            | 241        | 468                       |
| Montant total des factures concernées, taxes comprises (en €)                                        | 4 172 185                                                                                                    | 13 848       | 49 209        | 148 753       | 70 743     | 282 553                   | 53 472 469                                                                                                   | 18 077 727   | 897 649       | 6 153 700     | 6 898 739  | 32 027 815                |
| Pourcentage du montant total des achats, taxes                                                       | 1,00%                                                                                                        | 0,00%        | 0,01%         | 0,04%         | 0,02%      | 0,07%                     |                                                                                                              |              |               |               |            |                           |
| Pourcentage du montant total des ventes, taxes comprises, pour l'exercice                            |                                                                                                              |              |               |               |            |                           | 9,35%                                                                                                        | 3,16%        | 0,16%         | 1,08%         | 1,21%      | 5,60%                     |
| (B) Conditions de paiement de référence utilisées (conditions de paiement contractuelles ou légales) |                                                                                                              |              |               |               |            |                           |                                                                                                              |              |               |               |            |                           |
| Conditions de paiement de référence utilisées                                                        | • Conditions de paiement contractuelles : 30 à 60 jours calendaires<br>• Délais de paiement légaux : 60 days |              |               |               |            |                           | • Conditions de paiement contractuelles : 30 à 60 jours calendaires<br>• Délais de paiement légaux : 60 days |              |               |               |            |                           |

# INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

## 7.1 Informations générales et statuts

### 7.1.1 Informations sur la Société

#### 7.1.1.1 Dénomination sociale

À la date du Document d'enregistrement universel, la dénomination sociale de la Société est « Deezer S.A. ».

#### 7.1.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 898 969 852.

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500LM904RGABQUN96.

#### 7.1.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés le 4 mai 2021, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

L'exercice commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### 7.1.1.4 Siège social et site Internet de Deezer

Le siège social de la Société est situé au 24, rue de Calais, 75009 Paris (Tél. : +33 (0)1 84 25 25 00).

L'adresse du site Internet de la société est : [www.deezer.com](http://www.deezer.com). Les informations fournies sur le site Internet de la Société ne font pas partie du Document d'enregistrement universel.

#### 7.1.1.5 Forme juridique de la Société et législation applicable

À la date du Document d'enregistrement universel, la Société est une société anonyme à Conseil d'administration, régie par le droit français, notamment par le livre II du code de commerce.

### 7.1.2 Statuts

À la date du présent Document d'enregistrement universel, les statuts de la Société contiennent, entre autres, les dispositions suivantes.

#### 7.1.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, de manière directe et indirecte, tant en France qu'à l'étranger :

- A.** la conception, la création, le développement, l'édition et l'exploitation de tous sites Internet et applications informatiques et mobiles ;
- B.** le développement de logiciels, de brevets, de droits de propriété intellectuelle et industrielle ou de toute autre solution technologique ;
- C.** la production, la création, l'édition, la diffusion, la distribution, la promotion, l'exploitation et la commercialisation de tous contenus audiovisuels et, notamment, tout contenu audio, quel que soit le mode de diffusion, le format ou le sujet concerné, par tous moyens et sur tous supports, qu'ils soient connus ou non à ce jour ;

- D. toutes activités liées à la production, la création, l'édition, la diffusion, la distribution, la promotion, l'exploitation et la commercialisation desdits contenus ;
- E. la revente et la maintenance de matériel informatique ;
- F. la vente d'espaces publicitaires sur tous supports existants ou futurs ;
- G. l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et de tous droits sociaux ;
- H. la prise de tous intérêts et participations, par tous moyens, dans toute société ou entreprise existante ou à créer ;
- I. la gestion technique, commerciale, administrative et financière, en France et à l'étranger, de toutes sociétés ou entreprises ; l'étude et le montage de toutes opérations financières, industrielles ou commerciales ; la prise, l'acquisition, la gestion, le développement et l'exploitation de tous droits et procédés de propriété industrielle ; et
- J. de manière plus générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet susmentionné ou à tout objet similaire ou connexe, susceptible de promouvoir l'expansion et le développement.

### 7.1.2.2 Assemblées générales

Les règles régissant les assemblées générales de la Société sont décrites dans les articles 19, 20 et 21 des statuts de la Société.

#### 7.1.2.2.1 Généralités

Conformément au code de commerce, il existe trois types d'assemblées générales : ordinaire, extraordinaire et spéciale.

Les assemblées générales extraordinaires sont nécessaires à l'approbation de sujets tels que les modifications des statuts de la Société, y compris les modifications requises dans le cadre d'opérations extraordinaires de la Société.

#### 7.1.2.2.2 Avis de convocation aux assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées au moyen d'un avis de réunion préalable, publié au moins 35 jours calendaires avant la date de l'assemblée, suivi de la publication d'un avis de convocation final au moins 15 jours calendaires avant la date fixée pour l'assemblée (réduit à 10 jours calendaires en cas de deuxième convocation). D'une manière générale, les actionnaires ne peuvent statuer en assemblée générale que sur les questions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de la révocation de membres du Conseil d'administration. Des résolutions complémentaires soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée peuvent être proposées au Conseil d'administration à compter du jour de la publication de l'avis préalable au BALO (Bulletin des annonces légales obligatoires) et au plus tard le 25<sup>e</sup> jour calendaire précédant l'assemblée générale. Lorsque l'avis préalable est publié plus de 45 jours calendaires avant l'assemblée générale, des résolutions complémentaires peuvent être proposées au plus tard 20 jours calendaires après la publication de l'avis préalable.

Des résolutions complémentaires peuvent être soumises par :

- un ou plusieurs actionnaires détenant un pourcentage déterminé d'actions ;
- le Comité social et économique (« CSE ») au plus tard 10 jours calendaires après la publication de l'avis préalable ; ou
- une association d'actionnaires dûment qualifiée qui détiennent leurs actions sous forme nominative depuis au moins deux ans et qui détiennent ensemble un nombre minimum d'actions calculé sur la base d'une formule relative au capital social de la Société.

#### 7.1.2.2.3 Participation et vote aux assemblées générales

D'une manière générale, chaque actionnaire a droit à une voix par action dans toute assemblée générale ou spéciale, étant précisé que les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est attaché à chaque action nominative, détenue au nom du même actionnaire pendant au moins deux ans à compter du 5 juillet 2022.

En outre, les Actions de catégorie A2 et les Actions de catégorie A3, telles que définies ci-dessous, à la section 7.2.1 « Montant et composition du capital social », ne confèrent pas de droits de vote lors des assemblées générales.

Pour participer à toute assemblée générale ordinaire, assemblée générale extraordinaire ou assemblée générale spéciale, les actionnaires sont tenus de faire enregistrer leurs titres à zéro heure, heure de Paris, deux (2) jours ouvrés avant l'assemblée concernée, à leur nom ou au nom d'un intermédiaire inscrit pour leur compte, soit dans un compte d'actionnaire de titres au nominatif tenu par Société Générale Securities Services pour le compte de la Société, soit dans un compte d'actionnaire de titres au porteur tenu par un intermédiaire financier habilité.

#### 7.1.2.2.4 Pouvoirs et votes par correspondance ou par télécommunication

D'une manière générale, tout actionnaire qui a correctement inscrit ses titres à son nom ou au nom d'un intermédiaire inscrit pour son compte à minuit, heure de Paris, deux jours ouvrés avant l'assemblée générale ou spéciale peut participer à l'assemblée concernée. Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales et spéciales, soit personnellement, soit par mandataire, soit par tout autre moyen de télécommunication conformément à la réglementation en vigueur si le Conseil d'administration prévoit cette possibilité lors de la convocation de l'assemblée.

Pour être prises en compte, les procurations doivent être reçues au siège social de la Société, ou à toute autre adresse indiquée sur l'avis de convocation, avant la date de l'assemblée. Un actionnaire peut donner procuration à son partenaire pacsé/son conjoint, un autre actionnaire ou toute autre personne morale ou physique de son choix. À défaut, l'actionnaire peut adresser une procuration en blanc sans désignation de mandataire. Dans ce cas, le Président de l'assemblée vote ces pouvoirs en blanc en faveur de toutes les résolutions (ou amendements) proposées ou recommandées par le Conseil d'administration et contre toutes les autres.

#### 7.1.2.2.5 Quorum

Le code de commerce exige que les actionnaires possédant ensemble au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote soient présents, ou votent par correspondance ou par procuration, à une assemblée générale ordinaire convoquée sur première convocation. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation pour une assemblée générale ordinaire.

Le quorum est fixé au quart des actions ayant le droit de vote, sur première convocation, et au cinquième sur deuxième convocation.

## 7.2 Informations sur le capital social

### 7.2.1 Montant et composition du capital social

#### 7.2.1.1 Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société s'élève à 1 239 734,29 € répartis comme suit :

- 119 390 095 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro (les « **Actions ordinaires** ») ;
- 2 291 667 actions de préférence de catégorie A2 d'une valeur nominale de 0,01 euro (les « **Actions de catégorie A2** ») ; et
- 2 291 667 actions de préférence de catégorie A3 d'une valeur nominale de 0,01 euro (les « **Actions de catégorie A3** »).

#### 7.2.1.2 Actions de préférence

##### 7.2.1.2.1 Généralités

Les Actions de catégorie A2 et les Actions de catégorie A3 (les « **Actions de fondateur** ») sont des actions de préférence régies par les dispositions des articles L. 228-11 et suivants du code de commerce, dont les droits et obligations sont définis dans les statuts de la Société, tels que décrits dans la présente section.

Les Actions de fondateur ne sont pas cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ni sur aucune autre bourse de valeurs. En outre, les Actions de fondateur ne seront admises sur Euroclear qu'après leur conversion en Actions ordinaires. La Société a demandé l'admission des Actions ordinaires résultant de la conversion des Actions de fondateur à la cote du marché réglementé d'Euronext Paris.

Les Actions de fondateur sont nominatives et seront représentées par des inscriptions en compte dans les comptes tenus par la Société Générale Securities Services, au nom et pour le compte de la Société. Elles feront l'objet d'un transfert de compte à compte.

##### 7.2.1.2.2 Droits et obligations liés aux Actions de fondateur

Chaque Action de fondateur est assortie d'un droit préférentiel de souscription à des titres de la même catégorie.

Les Actions de catégorie A2 et de catégorie A3 ne confèrent pas de droit de vote lors des assemblées générales de la Société (mais, afin d'éviter toute ambiguïté, elles confèrent à leur détenteur le droit d'assister à ces assemblées générales).

Chaque Action de catégorie A2 et chaque Action de catégorie A3 est en droit de recevoir des dividendes à compter de sa date d'émission et peut prétendre à toutes les distributions déclarées par la Société après cette date, à concurrence d'un montant égal à un centième (1/100e) du montant des dividendes et des distributions versés à une Action ordinaire (selon le cas).

Chaque Action de fondateur donne le droit d'assister et de voter aux assemblées spéciales des actionnaires détenant des Actions de fondateur dans les conditions prévues par les lois françaises applicables et les statuts de la Société.

Toute modification des droits liés aux Actions de fondateur sera soumise à l'approbation des actionnaires détenant des Actions de fondateur lors d'une assemblée spéciale, dans les conditions fixées par les lois et réglementations françaises en vigueur.

##### 7.2.1.2.3 Conversion des Actions de fondateur en Actions ordinaires

Pendant une période de 5 ans à compter du 5 juillet 2022, les Actions de catégorie A2 seront automatiquement converties en Actions ordinaires, sur la base d'une (1) Action ordinaire pour une (1) Action de catégorie A2, si, et seulement si :

- le cours de clôture des Actions ordinaires, pendant 10 jours de bourse sur une période de 30 jours de bourse consécutifs (ces 10 jours de bourse ne devant pas nécessairement être consécutifs), est égal ou supérieur à 12,00 euros ; ou
- une fusion, une offre publique, une offre d'échange ou un retrait obligatoire est effectué, ou initié, sur l'ensemble des actions de la Société et à un prix au moins égal à 12,00 euros, cette conversion prenant effet à la date d'ouverture de l'offre sous réserve de



sa réalisation effective (la conversion étant soumise à la condition que l'offre concernée ne soit pas retirée) ou, selon le cas, à la date de mise en œuvre du retrait obligatoire.

Pendant une période de 5 ans à compter du 5 juillet 2022, les Actions de catégorie A3 seront automatiquement converties en Actions ordinaires, sur la base d'une (1) Action ordinaire pour une (1) Action de catégorie A3, si, et seulement si :

- le cours de clôture des Actions ordinaires, pendant 10 jours de bourse sur une période de 30 jours de bourse consécutifs (ces 10 jours de bourse ne devant pas nécessairement être consécutifs), est égal ou supérieur à 14,00 euros ; ou
- une fusion, une offre publique, une offre d'échange ou un retrait obligatoire est effectué, ou initié, sur l'ensemble des actions de la Société et à un prix au moins égal à 14,00 euros, cette conversion prenant effet à la date d'ouverture de l'offre sous réserve de sa réalisation effective (la conversion étant soumise à la condition que l'offre concernée ne soit pas retirée) ou, selon le cas, à la date de mise en œuvre du retrait obligatoire.

La conversion des Actions de catégorie A2 et des Actions de catégorie A3 en Actions ordinaires ne nécessitera aucun paiement de la part de leurs détenteurs et prendra effet conformément aux conditions susmentionnées.

Les Actions ordinaires résultant de la conversion des Actions de fondateur appartiennent toutes à la même catégorie et bénéficient des mêmes droits à compter de la date effective de leur conversion, telle que précisée ci-dessus.

Le Conseil d'administration prend acte du nombre et de la valeur nominale des Actions ordinaires résultant de la conversion des Actions de fondateur, et modifie en conséquence, les statuts de la Société pour tenir compte de la conversion de ces actions, conformément aux lois françaises applicables.

## 7.2.2 Évolution du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices :

| Date de la décision                                                   | Type d'opération               | Description de l'opération                                                                                                                                  | Nombre d'actions après l'opération                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conseil d'administration de la Société du 28 février 2023</b>      | Augmentation du capital social | Augmentation du capital social résultant de l'acquisition d'actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites 2021-1. | 121 187 477 actions, réparties en :<br>• 116 604 143 Actions ordinaires ;<br>• 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; et<br>• 2 291 667 Actions de catégorie A3. |
| <b>Conseil d'administration de la Société du 24 avril 2023</b>        | Augmentation du capital social | Augmentation du capital social résultant de l'acquisition d'actions gratuites.                                                                              | 121 637 248 actions, réparties en :<br>• 117 053 914 Actions ordinaires ;<br>• 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; et<br>• 2 291 667 Actions de catégorie A3. |
| <b>Conseil d'administration de la Société du 14 décembre 2023</b>     | Augmentation du capital social | Augmentation du capital social résultant de l'exercice de certains BSA de marché (tels que définis ci-dessous à la section 7.2.4.1).                        | 121 637 681 actions réparties en :<br>• 117 054 347 Actions ordinaires ;<br>• 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; et<br>• 2 291 667 Actions de catégorie A3.  |
| <b>Décision du Directeur général de la Société du 31 juillet 2024</b> | Augmentation du capital social | Augmentation du capital social résultant de l'acquisition d'actions gratuites.                                                                              | 122 368 941 actions réparties en :<br>• 117 785 607 Actions ordinaires ;<br>• 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; et<br>• 2 291 667 Actions de catégorie A3.  |
| <b>Conseil d'administration de la Société du 12 décembre 2024</b>     | Augmentation du capital social | Augmentation du capital social résultant de l'acquisition d'actions gratuites et de l'exercice des BSA de catégorie L.                                      | 123 613 344 actions réparties en :<br>• 119 030 010 Actions ordinaires ;<br>• 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; et<br>• 2 291 667 Actions de catégorie A3.  |
| <b>Conseil d'administration de la Société du 11 décembre 2025</b>     | Augmentation du capital social | Augmentation du capital social résultant de l'acquisition d'actions gratuites.                                                                              | 123 973 429 actions réparties en :<br>• 119 390 095 Actions ordinaires ;<br>• 2 291 667 Actions de catégorie A2 ; et<br>• 2 291 667 Actions de catégorie A3.  |

## 7.2.3 Capital autorisé non émis

Les délégations de compétences financières ci-après, préalablement accordées par l'assemblée générale de la Société au Conseil d'administration, sont entrées en vigueur au 31 décembre 2025. Le renouvellement de certaines d'entre elles sera proposé lors de la prochaine assemblée générale prévue le 9 juin 2026.

|                                           | Durée maximale | Montant nominal maximum | Utilisation par le Conseil d'administration |
|-------------------------------------------|----------------|-------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Assemblée générale du 12 juin 2025</b> |                |                         |                                             |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Durée maximale</b> | <b>Montant nominal maximum</b>                                                                                                                                                                                                                              | <b>Utilisation par le Conseil d'administration</b>                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société (19 <sup>e</sup> résolution)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 18 mois               | 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, ou 5 % du nombre total d'actions lorsqu'elles sont acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe | Veuillez vous référer à la section 7.2.5 « Acquisition par la Société de ses propres actions » de ce Document d'enregistrement universel |
| Autorisation accordée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social en annulant des actions précédemment acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres (20 <sup>e</sup> résolution)                                                                                                                                                                                                                                           | 26 mois               | 10 % du capital social par période de 24 mois                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                          |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (21 <sup>e</sup> résolution)                                                                                                                                                                               | 26 mois               | 618 066 € pour les actions <sup>(1)</sup><br>200 000 000 € pour les titres de créance <sup>(2)</sup>                                                                                                                                                        |                                                                                                                                          |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offres publiques autres que celles visées au point 1 <sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (22 <sup>e</sup> résolution)                                                                    | 26 mois               | 123 613 € pour les actions <sup>(1)(3)</sup><br>200 000 000 € pour les titres de créance <sup>(2)</sup>                                                                                                                                                     |                                                                                                                                          |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à émettre dans le cadre des offres visées au point 1 <sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (23 <sup>e</sup> résolution)                                                                               | 26 mois               | 123 613 € pour les actions <sup>(1)(3)</sup><br>200 000 000 € pour les titres de créance <sup>(2)</sup>                                                                                                                                                     |                                                                                                                                          |
| Possibilité d'émettre des actions et/ou des titres conférant un accès immédiat ou futur aux actions à émettre par la Société en contrepartie d'apports en nature de titres de capital ou de titres donnant accès au capital social (24 <sup>e</sup> résolution)                                                                                                                                                                                                        | 26 mois               | 123 613 € pour les actions <sup>(1)(3)</sup><br>200 000 000 € pour les titres de créance <sup>(2)</sup>                                                                                                                                                     |                                                                                                                                          |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs ayant une expérience dans le domaine de la musique, du contenu, du divertissement ou du numérique) (25 <sup>e</sup> résolution) | 18 mois               | 123 613 € pour les actions <sup>(1)(3)</sup><br>200 000 000 € pour les titres de créance <sup>(2)</sup>                                                                                                                                                     |                                                                                                                                          |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires stratégiques, commerciaux ou financiers) (26 <sup>e</sup> résolution)                                                             | 18 mois               | 123 613 € pour les actions <sup>(1)(3)</sup><br>200 000 000 € pour les titres de créance <sup>(2)</sup>                                                                                                                                                     |                                                                                                                                          |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (27 <sup>e</sup> résolution)                                                                                                                                                                                                                  | 26 mois               | (1)(3)(4)                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (28 <sup>e</sup> résolution)                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 26 mois               | 618 066 € pour les actions <sup>(1)</sup>                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                          |
| Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'accorder des actions gratuites de la Société, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, aux mandataires sociaux et salariés de la Société et de ses filiales (29 <sup>e</sup> résolution)                                                                                                                                                                                           | 38 mois               | 6 000 000 actions <sup>(1)(5)</sup>                                                                                                                                                                                                                         | Veuillez vous référer à la section 7.2.4.2 « Attribution d'actions gratuites (AGA) » de ce Document d'enregistrement universel           |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Durée maximale | Montant nominal maximum             | Utilisation par le Conseil d'administration |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|
| Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'accorder des options de souscription d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés affiliées, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du code de commerce (30 <sup>e</sup> résolution)                                                                       | 38 mois        | 6 000 000 actions <sup>(1)(5)</sup> |                                             |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions avec annulation du droit de souscription préférentiel des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (membres et censeurs du Conseil d'administration et consultants) (31 <sup>e</sup> résolution) | 18 mois        | 4 500 000 actions <sup>(1)(5)</sup> |                                             |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social par émission d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (32 <sup>e</sup> résolution)                       | 26 mois        | 37 084 actions <sup>(1)</sup>       |                                             |

(1) Le plafond global de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu des délégations de compétence prévues aux 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup>, 29<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 31<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale de la Société du 12 juin 2025 est fixé à 618 066 € conformément à la 21<sup>e</sup> résolution.

(2) Le plafond global de l'ensemble des émissions de titres de créance réalisées en vertu des délégations de compétence prévues aux 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale de la Société du 12 juin 2025 est fixé à 200 000 000 € conformément à chacune des résolutions.

(3) Ce montant constitue un sous-plafond nominal global pour l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu des 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale de la Société du 12 juin 2025. Ce montant est également soumis au plafond global défini par la 21<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale de la Société du 12 juin 2025.

(4) 15 % de l'augmentation de capital initiale décidée en vertu des délégations conférées conformément aux 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale de la Société du 12 juin 2025.

(5) Ce montant constitue un plafond global pour l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu des délégations et autorisations prévues aux 29<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup> et 31<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale de la Société du 12 juin 2025.

## 7.2.4 Autres valeurs mobilières donnant accès au capital

Au 31 décembre 2025, il existe deux types de valeurs mobilières et autres droits (bons de souscription d'actions (« BSA ») et actions gratuites) donnant accès au capital social de Deezer.

Les montants et caractéristiques de ces instruments sont résumés ci-dessous.

### 7.2.4.1 Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Les bons de souscription d'actions (« BSA ») sont des valeurs mobilières donnant accès au capital social au sens des articles L. 228-91 et suivants du code de commerce émises conformément aux lois et règlements français. Les porteurs de bons de souscription n'ont pas les droits ou privilèges des porteurs d'actions (y compris, sans s'y limiter, les droits de vote ou les droits de recevoir des dividendes ou d'autres distributions à cet égard) jusqu'à ce qu'ils exercent leurs bons de souscription et reçoivent des Actions ordinaires.

Par ailleurs, des BSA ont été délivrés aux fondateurs d'I2PO S.A.<sup>1</sup> (les « **BSA de fondateur** ») et aux actionnaires de marché (les « **BSA de marché** ») lors de l'introduction en bourse d'I2PO S.A. en juillet 2021. Les BSA de marché ont commencé à être négociés sur le Compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris le 20 juillet 2021 sous le code ISIN FR0014004JF6. Au 31 décembre 2025, 659 130 BSA de fondateur et 27 498 701 BSA de marché sont en circulation.

Les droits de souscription attachés aux BSA de marché ne pourront être exercés que pendant la période commençant le 5 juillet 2022, et expirant à la clôture de la Bourse d'Euronext Paris (17 h 30, heure d'Europe centrale), le 6 juillet 2027 ou plus tôt en cas de (i) rachat ou (ii) liquidation de la Société (la « **Période d'exercice** »).

Trois (3) BSA de marché donneront à leur titulaire le droit de souscrire une (1) Action ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 euro (le « **Ratio d'exercice** »), au prix d'exercice global de 11,50 euros par Action ordinaire nouvelle. Les BSA de marché ne peuvent être exercés que contre un nombre entier d'Actions ordinaires. Aucune fraction d'Action ordinaire ne sera émise lors de l'exercice des BSA de marché. Si, lors de l'exercice des BSA de marché, un porteur a droit à une fraction d'Action ordinaire, (i) la Société arrondira, lors de l'exercice, au nombre entier inférieur le plus proche, le nombre d'Actions ordinaires à émettre au porteur

<sup>1</sup> Groupe Artémis, Mme Iris Knobloch et M. Matthieu Pigasse (agissant respectivement par l'intermédiaire et pour le compte de leurs filiales contrôlées Artémis 80, SaCh27 et Combat Holding).

de BSA de marché et (ii) le porteur de BSA de marché recevra de la Société un montant en numéraire égal au rompu multiplié par le dernier cours de bourse de la séance précédant le jour du dépôt de la demande d'exercice de ses BSA de marché.

Le Ratio d'exercice pourra être ajusté à la suite d'opérations mises en œuvre par la Société, conformément aux lois et règlements français applicables, afin de préserver les droits des porteurs de BSA de marché.

Les BSA de marché sont devenus exerçables à compter du 5 juillet 2022. Les BSA de marché expireront à la clôture de la bourse d'Euronext Paris (17 h 30, heure d'Europe centrale) le 6 juillet 2027 ou avant en cas de (i) rachat ou (ii) liquidation de la Société.

Pour exercer les BSA de marché, le porteur doit :

- en faire la demande (i) auprès de son intermédiaire financier habilité, pour les BSA de marché détenus sous la forme au porteur ou nominative administrée, ou (ii) auprès de la Société Générale Securities Services mandatée par la Société, pour les BSA de marché détenus sous la forme nominative pure ; et
- payer le montant dû à la Société au titre de l'exercice des BSA de marché.

Les termes des BSA de fondateur sont identiques à ceux des BSA de marché, sauf dans la mesure où :

- ils ne peuvent pas être rachetés par la Société tant qu'ils sont détenus par les fondateurs d'I2PO S.A. ou leurs cessionnaires autorisés ; et
- ils ne sont pas cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ni sur aucune autre bourse de valeurs.

En outre, les règles régissant la propriété, le transfert et l'exercice des BSA de marché ne s'appliquent pas aux BSA de fondateur. Les BSA de fondateur sont nominatifs et seront représentés par des inscriptions en compte dans les comptes tenus par la Société Générale, agissant par l'intermédiaire de sa division Securities Services, au nom et pour le compte de la Société. Ils feront l'objet d'un transfert de compte à compte et le transfert de leur propriété est réputé effectif à compter de leur inscription au nom de l'acquéreur dans les registres susvisés. Les BSA de fondateur ne seront admis sur Euroclear qu'après leur conversion en Actions ordinaires.

Afin d'exercer les BSA de fondateur pendant leur Période d'exercice, leur titulaire devra adresser une demande directement à la Société et payer le prix d'exercice correspondant à la Société.

Au 31 décembre 2025, on recensait 28 187 995 bons de souscription d'actions en circulation pouvant donner accès, en cas d'exercice, à un maximum de 9 474 682 Actions ordinaires de la Société, correspondant à 7,6 % du capital social (sur une base non diluée).

Les bons de souscription d'actions actuellement en circulation sont présentés dans les tableaux ci-après.

|                                                                   | BSA 2017                | BSA 2021               | BSA H               | BSA de fondateur              | BSA de marché                 |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| <b>Date de l'assemblée générale</b>                               | <b>23 décembre 2016</b> | <b>30 juin 2020</b>    | <b>30 juin 2017</b> | <b>5 juillet 2021</b>         | <b>5 juillet 2021</b>         |
| <b>Date d'attribution décidée par le Conseil d'administration</b> | <b>9 février 2017</b>   | <b>24 février 2021</b> | <b>-</b>            | <b>15 juillet 2021</b>        | <b>15 juillet 2021</b>        |
| Nombre maximum de BSA autorisés                                   | 6 845                   | 750 000                | 712 404             | 718 263                       | 30 000 000                    |
| Nombre total de BSA attribués                                     | 6 845                   | 6 000                  | 712 404             | 659 130                       | 27 500 000                    |
| Mandataires sociaux :                                             |                         |                        |                     |                               |                               |
| • Iris Knobloch                                                   | -                       | -                      | -                   | 219 710 <sup>(A)</sup>        | N/A <sup>(B)</sup>            |
| • Guillaume d'Hauteville                                          | -                       | -                      | -                   | -                             | -                             |
| • Combat Holding (Matthieu Pigasse)                               | -                       | -                      | -                   | 219 710                       | N/A <sup>(B)</sup>            |
| • Hans-Holger Albrecht                                            | -                       | -                      | -                   | -                             | -                             |
| • Sophie Guieysse                                                 | -                       | -                      | -                   | -                             | -                             |
| • Valérie Accary                                                  | -                       | -                      | -                   | -                             | -                             |
| • Mari Thjømøe                                                    | -                       | -                      | -                   | -                             | -                             |
| • Mark Simonian                                                   | -                       | -                      | -                   | -                             | -                             |
| • Ingrid Bojner                                                   | -                       | -                      | -                   | -                             | -                             |
| • Stuart Bergen                                                   | -                       | -                      | -                   | -                             | -                             |
| Date de début d'exercice des BSA                                  | 1 décembre 2017         | 24 mai 2021            | 5 septembre 2020    | 5 juillet 2022                | 5 juillet 2022                |
| Date d'expiration des BSA                                         | 30 novembre 2026        | 30 décembre 2030       | 30 juin 2027        | 5 juillet 2027 <sup>(C)</sup> | 5 juillet 2027 <sup>(C)</sup> |
| Prix d'émission par BSA                                           | 0,01 €                  | 3,98 €                 | 0,01 €              | -                             | -                             |
| Prix d'exercice par BSA                                           | 14,61 €                 | 39,75 €                | 14,61 €             | 11,50 €                       | 11,50 €                       |
| Modalités d'exercice                                              | N/A <sup>(1)</sup>      | N/A <sup>(1)</sup>     | N/A <sup>(1)</sup>  | <sup>(1)</sup>                | <sup>(1)</sup>                |

|                                                                                                                           | BSA 2017 | BSA 2021 | BSA H   | BSA de fondateur | BSA de marché |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|---------|------------------|---------------|
| Nombre total de BSA exercés au 31 décembre 2025                                                                           | -        | -        | -       | -                | 1 299         |
| Nombre total de BSA annulés au 31 décembre 2025                                                                           | -        | -        | 695 085 | -                | -             |
| Nombre total de BSA en circulation au 31 décembre 2025                                                                    | 6 845    | 6 000    | 17 319  | 659 130          | 27 498 701    |
| Nombre d'Actions ordinaires de la Société pouvant être souscrites lors de l'exercice de l'ensemble des BSA en circulation | 20 137   | 17 652   | 50 952  | 219 708          | 9 166 233     |

(A) Détenu par l'intermédiaire de SaCh27 SAS, une entité contrôlée par Iris Knobloch.

(B) Cette information ne peut être fournie, les BSA de marché étant détenus sous forme de titres au porteur.

(C) Ou avant en cas de (i) rachat ou (ii) liquidation de la Société.

(1) Tous les bons de souscription d'actions en circulation sont exerçables au 31 décembre 2025. L'exercice de trois BSA de fondateur ou de trois BSA de marché permet de souscrire à une nouvelle Action ordinaire.

### 7.2.4.2 Attribution d'actions gratuites (AGA)

Les AGA sont soumises à une condition de présence au sein du Groupe pendant la période d'acquisition, à l'issue de laquelle elles seront définitivement acquises, étant précisé qu'à défaut de poursuite des fonctions, le bénéficiaire perd définitivement et irrévocablement son droit d'acquérir les AGA concernées, sauf décision contraire du Conseil d'administration renonçant à la condition de présence continue du bénéficiaire.

Par exception à la condition de présence, en cas d'invalidité, de décès ou de départ à la retraite d'un bénéficiaire avant la fin de la période d'acquisition, les actions gratuites correspondantes seront définitivement acquises, respectivement, à la date de l'invalidité, à la date de la demande d'attribution faite par ses ayants droit dans le cadre de la succession, à condition que cette demande intervienne dans les six (6) mois à compter de la date du décès, ou, en cas de départ à la retraite, dans les six (6) mois à compter de la date de début de la retraite.

Les AGA définitivement acquises par leurs titulaires peuvent être soumises à une période de conservation (période commençant à l'issue de la période d'acquisition lorsque les actions sont émises et définitivement acquises, et pendant laquelle les actions ne peuvent être transférées).

Au 31 décembre 2025, on recensait 4 339 328 AGA en circulation pouvant donner accès, en cas d'émission, à un maximum de 5 056 556 Actions ordinaires de la Société, correspondant à 4,08 % du capital social (sur une base non diluée).

Les AGA actuellement en circulation sont présentées dans les tableaux ci-dessous au 31 décembre 2025.

|                                                                                      | AGA 2017-1<br>23 décembre 2016 | AGA 2019-3<br>27 juin 2018 | AGA 2019-6<br>28 juin 2019 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <b>Date de l'assemblée générale</b>                                                  | <b>9 février 2017</b>          | <b>10 avril 2019</b>       | <b>11 décembre 2019</b>    |
| <b>Date d'attribution décidée par le Conseil d'administration</b>                    |                                |                            |                            |
| Nombre total d'AGA autorisées                                                        | 740 600                        | 535 000                    | 650 000                    |
| Nombre total d'AGA attribuées                                                        | 295 420                        | 182 096                    | 293 216                    |
| Mandataires sociaux :                                                                |                                |                            |                            |
| • Hans-Holger Albrecht                                                               | 1 282                          | 83 048                     | 83 048                     |
| Période d'acquisition                                                                | (1)                            | (1)                        | (1)                        |
| Période de conservation                                                              | N/A                            | N/A                        | N/A                        |
| Nombre total d'AGA de Deezer livrées au 31 décembre 2025                             | 255 394                        | 76 869                     | 115 893                    |
| Nombre total d'AGA de Deezer annulées au 31 décembre 2025                            | 38 744                         | 5 184                      | 52 912                     |
| Nombre total d'AGA en circulation au 31 décembre 2025                                | 1 282                          | 100 043                    | 124 411                    |
| Nombre total d'Actions ordinaires de la Société pouvant être définitivement acquises | 3 771 <sup>(2)</sup>           | 294 327 <sup>(2)</sup>     | 366 016 <sup>(2)</sup>     |

(1) Les AGA 2017-1, 2019-3 et 2019-6 en circulation qui n'ont pas encore été acquises, qui sont détenues par des bénéficiaires résidant hors de France ou ayant résidé hors de France à un moment quelconque depuis l'attribution de leurs actions gratuites, seront acquises le 5 avril 2028. Cette modification ne sera applicable qu'aux titulaires d'actions gratuites qui l'auront expressément acceptée par écrit et chaque titulaire pourra mettre fin de manière anticipée à la période d'extension avec effet immédiat pour lui-même par notification écrite à la Société.

(2) En tenant compte d'un ajustement de ratio de 2,942 effectué au moment de la Fusion.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | AGA 2021-1             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Date de l'assemblée générale</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>30 juin 2020</b>    |
| <b>Date d'attribution décidée par le Conseil d'administration</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>24 février 2021</b> |
| Nombre total d'AGA autorisées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1 000 000              |
| Nombre total d'AGA attribuées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 174 914                |
| Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux dont les AGA ne sont pas définitivement acquises au 31 décembre 2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 1                      |
| Période d'acquisition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | (1)                    |
| Période de conservation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | N/A                    |
| Nombre total d'AGA de Deezer livrées au 31 décembre 2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 71 190                 |
| Nombre total d'AGA de Deezer annulées au 31 décembre 2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 73 447                 |
| Nombre total d'AGA en circulation au 31 décembre 2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 30 277                 |
| Nombre total d'Actions ordinaires de la Société pouvant être définitivement acquises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 89 074 <sup>(2)</sup>  |
| (1) Les AGA 2021-1 en circulation qui n'ont pas encore été acquises, qui sont détenues par des détenteurs résidant hors de France, ou ayant résidé hors de France à une quelconque période suivant l'attribution de leurs actions gratuites, seront acquises le 5 avril 2028. Cette modification ne sera applicable qu'aux titulaires d'actions gratuites qui l'auront expressément acceptée par écrit et chaque titulaire pourra mettre fin de manière anticipée à la période d'extension avec effet immédiat pour lui-même par notification écrite à la Société. |                        |
| (2) En tenant compte d'un ajustement de ratio de 2,942 effectué au moment de la Fusion.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                        |

|                                                                                                                                                                     | AGA 2023-1             | AGA 2023-2             | AGA 2023-3             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Date de l'assemblée générale</b>                                                                                                                                 | <b>30 juin 2022</b>    |                        | <b>31 mai 2023</b>     |
| <b>Date d'attribution décidée par le Conseil d'administration</b>                                                                                                   | <b>24 avril 2023</b>   | <b>31 mai 2023</b>     | <b>26 octobre 2023</b> |
| Nombre total d'AGA autorisées                                                                                                                                       | 2 500 000              |                        | 4 500 000              |
| Nombre total d'AGA attribuées                                                                                                                                       | 472 800                | 835 200                | 75 600                 |
| Mandataires sociaux :                                                                                                                                               |                        |                        |                        |
| • Jeronimo Folgueira                                                                                                                                                | 94 800                 | -                      | -                      |
| Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux dont les AGA ne sont pas définitivement acquises au 31 décembre 2025                                                | 5                      | 32                     | 1                      |
| Période d'acquisition                                                                                                                                               | (1)                    | (1)                    | (1)                    |
| Période de conservation                                                                                                                                             | N/A                    | N/A                    | N/A                    |
| Nombre total d'AGA de Deezer livrées au 31 décembre 2025                                                                                                            | -                      | -                      | -                      |
| Nombre total d'AGA de Deezer annulées au 31 décembre 2025                                                                                                           | 246 000                | 224 400 <sup>(2)</sup> | 0                      |
| Nombre total d'AGA en circulation au 31 décembre 2025                                                                                                               | 226 800                | 610 800                | 75 600                 |
| Nombre total d'Actions ordinaires de la Société pouvant être définitivement acquises                                                                                | 226 800 <sup>(3)</sup> | 610 800 <sup>(3)</sup> | 75 600 <sup>(3)</sup>  |
| (1) Les AGA en circulation seront acquises au troisième anniversaire de l'attribution. L'acquisition est soumise à une condition de présence continue.              |                        |                        |                        |
| (2) Les AGA annulées pour non-respect de conditions de performance ou de présence ont été réintégrées dans le pool en tant qu'AGA disponibles pour une attribution. |                        |                        |                        |
| (3) Sous réserve de la réalisation des conditions de performance.                                                                                                   |                        |                        |                        |

|                                                                                                                      | AGA 2024-1             | AGA 2024-2              | AGA 2025               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|
| <b>Date de l'assemblée générale</b>                                                                                  | <b>31 mai 2023</b>     |                         | <b>23 mai 2023</b>     |
| <b>Date d'attribution décidée par le Conseil d'administration</b>                                                    | <b>13 mars 2024</b>    | <b>2 septembre 2024</b> | <b>18 mars 2025</b>    |
| Nombre total d'AGA autorisées                                                                                        |                        | 4 500 000               |                        |
| Nombre total d'AGA attribuées                                                                                        | 1 557 600              | 216 000                 | 2 167 968              |
| Mandataires sociaux :                                                                                                |                        |                         |                        |
| • Alexis Lanternier                                                                                                  | -                      | 216 000 <sup>(1)</sup>  | 310 500 <sup>(1)</sup> |
| Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux dont les AGA ne sont pas définitivement acquises au 31 décembre 2025 | 44                     | 0                       | 45                     |
| Période d'acquisition                                                                                                | (2)                    | (2)                     | (2)                    |
| Période de conservation                                                                                              | N/A                    | N/A                     | N/A                    |
| Nombre total d'AGA de Deezer livrées au 31 décembre 2025                                                             | -                      | -                       | 6                      |
| Nombre total d'AGA de Deezer annulées au 31 décembre 2025                                                            | 397 200 <sup>(3)</sup> | 0                       | 154 200                |
| Nombre total d'AGA en circulation au 31 décembre 2025                                                                | 1 160 400              | 216 000                 | 2 013 768              |

|                                                                                      | AGA 2024-1               | AGA 2024-2             | AGA 2025                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| Nombre total d'Actions ordinaires de la Société pouvant être définitivement acquises | 1 160 400 <sup>(4)</sup> | 216 000 <sup>(4)</sup> | 2 013 768 <sup>(4)</sup> |

(1) Pour de plus amples informations sur les actions attribuées à Alexis Lanternier, veuillez vous référer aux sections 4.2.2.4 « Rémunération versée ou attribuée à l'ancien directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 » et 4.2.2.6 « Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux » du présent Document d'enregistrement universel.

(2) Les AGA en circulation seront acquises au troisième anniversaire de l'attribution. L'acquisition est soumise à une condition de présence continue.

(3) Les AGA annulées pour non-respect de conditions de performance ou de présence ont été réintégrées dans le pool en tant qu'AGA disponibles pour une attribution.

(4) Sous réserve de la réalisation des conditions de performance.

## 7.2.5 Acquisition par la Société de ses propres actions

Programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale de la Société qui s'est tenue le 12 juin 2025

L'assemblée générale de la Société du 12 juin 2025 a approuvé la possibilité pour le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée générale, de mettre en œuvre un programme de rachat d'Actions ordinaires conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du code de commerce, au règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, au règlement général de l'AMF et aux pratiques de marché admises par l'AMF. Cette autorisation a remplacé celle conférée au Conseil d'administration par la 16<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale de la Société du 13 juin 2024.

Les principales conditions de cette autorisation sont les suivantes :

|                                                                       | Période de validité/expiration | Montant maximum des fonds pouvant être investis dans le rachat d'Actions ordinaires | Nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être rachetées                |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Programme de rachat d'Actions ordinaires (20 <sup>e</sup> résolution) | Décembre 2026                  | 6 000 000 €                                                                         | 10 % du nombre total d'actions composant le capital social <sup>(1)</sup> |

(1) Étant précisé que (i) lorsque les actions sont acquises aux fins de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées diminué du nombre d'actions revendues au cours de la durée de l'autorisation, et (ii) lorsqu'elles seront acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport en nature, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions.

La Société a conclu un contrat de liquidité avec BNP Paribas conformément aux dispositions du cadre légal en vigueur. Au titre de ce contrat, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité au 31 décembre 2025 :

- 138 977 actions ;
- 98 722 € en numéraire.

Au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2025, les opérations suivantes ont été réalisées :

- côté achats, 574 759 actions, pour un montant de 734 039 € (1 448 transactions) ;
- côté ventes, 497 830 actions, pour un montant de 630 232 € (1 792 transactions).

Au 31 décembre 2025, la Société détenait 138 977 de ses propres actions.

Description du programme de rachat d'actions à soumettre à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra le 9 juin 2026

Conformément aux articles 241-2 et suivants du Règlement général de l'AMF et à l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, et conformément aux réglementations européennes, les modalités et objectifs du programme de rachat d'actions de Deezer qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la Société qui se tiendra le 9 juin 2026, sont décrits ci-après.

Le Conseil d'administration aura la possibilité, pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée générale de la Société qui se tiendra le 9 juin 2026, de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions portant sur les Actions ordinaires conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, au règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et au règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016. Cette autorisation remplacera celle conférée au Conseil d'administration par la 19<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale de la Société du 12 juin 2025.

Les principales conditions de cette autorisation seront les suivantes :

|                                          | Période de validité/expiration                       | Montant maximum des fonds pouvant être investis dans le rachat d'Actions ordinaires | Nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être rachetées                |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Programme de rachat d'Actions ordinaires | 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale | 15 000 000 €                                                                        | 10 % du nombre total d'actions composant le capital social <sup>(1)</sup> |

(1) Étant précisé que (i) lorsque les actions sont acquises aux fins de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées diminué du nombre d'actions revendues au cours de la durée de l'autorisation, et (ii) lorsqu'elles seront

| Période de validité/expiration                                                                                                                                                                                                                        | Montant maximum des fonds pouvant être investis dans le rachat d'Actions ordinaires | Nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être rachetées |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport en nature, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions. |                                                                                     |                                                            |

Les Actions ordinaires pourraient être achetées par la Société à tout moment, entre autres, dans le but :

- d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conformément aux pratiques de marché admises par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées aux options d'achat d'actions, aux attributions d'actions gratuites, aux plans d'épargne entreprise ou autres attributions d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou de ses sociétés affiliées ;
- de livrer des actions au moment de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises ; et
- de manière plus générale, d'opérer à toute fin autorisée par la loi ou selon toute pratique de marché admise par les autorités de marché, étant précisé que, le cas échéant, la Société informera ses actionnaires par le biais d'un communiqué de presse.

## 7.3 Actionariat

### 7.3.1 Structure de l'actionariat

Le tableau ci-dessous présente la composition du capital social de la Société sur une base non-diluée aux 31 décembre 2025 et 2024 :

| Actionnaires                                  | Situation au 31 décembre 2025 |                     |                                         |                                     | Situation au 31 décembre 2024 |                     |                                         |                                     |
|-----------------------------------------------|-------------------------------|---------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|---------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|
|                                               | Nombre d'actions              | % du capital social | Nombre de droits de vote <sup>(1)</sup> | % des droits de vote <sup>(1)</sup> | Nombre d'actions              | % du capital social | Nombre de droits de vote <sup>(1)</sup> | % des droits de vote <sup>(1)</sup> |
| Access Industries (AI European Holdings Sàrl) | 44 753 926                    | 36,1                | 73 464 926                              | 38,7                                | 44 753 926                    | 36,2                | 73 954 368                              | 37,9                                |
| Warner (WEA International Inc.)               | 4 941 341                     | 4,0                 | 6 214 334                               | 3,3                                 | 4 941 341                     | 4,0                 | 6 236 035                               | 3,2                                 |
| <b>Access Industries and Warner</b>           | <b>49 695 267</b>             | <b>40,1</b>         | <b>79 679 260</b>                       | <b>42</b>                           | <b>49 695 267</b>             | <b>40,2</b>         | <b>80 190 403</b>                       | <b>41,1</b>                         |
| Orange Participations SA                      | 9 529 262                     | 7,7                 | 9 529 262                               | 5,0                                 | 9 541 873                     | 7,7                 | 9 541 873                               | 4,9                                 |
| Kingdom 5-KR-272, Ltd                         | 6 364 768                     | 5,1                 | 12 629 536                              | 6,7                                 | 6 364 768                     | 5,1                 | 12 629 536                              | 6,5                                 |
| Rotana Audio Holding, Ltd                     | 6 264 768                     | 5,1                 | 12 529 536                              | 6,6                                 | 6 264 768                     | 5,1                 | 12 529 536                              | 6,4                                 |
| Groupe Artémis <sup>(2)</sup>                 | 5 291 666                     | 4,3                 | 4 527 776                               | 2,4                                 | 5 291 666                     | 4,3                 | 4 527 776                               | 2,3                                 |
| SaCh27 SAS                                    | 2 291 666                     | 1,8                 | 1 527 776                               | 0,8                                 | 2 291 666                     | 1,9                 | 1 527 776                               | 0,8                                 |
| Combat Holding SAS                            | 2 302 666                     | 1,9                 | 1 538 776                               | 0,8                                 | 2 302 666                     | 1,9                 | 1 538 776                               | 0,8                                 |
| Autres actionnaires                           | 42 022 057                    | 33,9                | 67 710 841                              | 35,7                                | 41 726 290                    | 33,8                | 72 439 295                              | 37,2                                |
| Actions auto-détenues                         | 211 309                       | 0,2                 | -                                       | -                                   | 134 380                       | 0,1                 | -                                       | -                                   |
| <b>Total</b>                                  | <b>123 973 429</b>            | <b>100,0</b>        | <b>189 672 763</b>                      | <b>100,0</b>                        | <b>123 613 344</b>            | <b>100,0</b>        | <b>194 924 971</b>                      | <b>100,0</b>                        |

(1) Hors Actions de Catégories A2 et A3 privées de droits de vote, et après déduction des actions auto-détenues.

(2) Par l'intermédiaire d'Artémis SAS et d'Artémis 80 SAS pour les Actions ordinaires et d'Artémis 80 SAS pour les Actions de fondateur.

Le tableau ci-dessous présente la composition du capital social de la Société sur une base diluée aux 31 décembre 2025 et 2024<sup>(1)</sup> :

| Actionnaires                                  | Situation au 31 décembre 2025 |                     |                          |                      | Situation au 31 décembre 2024 |                     |                          |                      |
|-----------------------------------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------------|----------------------|-------------------------------|---------------------|--------------------------|----------------------|
|                                               | Nombre d'actions              | % du capital social | Nombre de droits de vote | % des droits de vote | Nombre d'actions              | % du capital social | Nombre de droits de vote | % des droits de vote |
| Access Industries (AI European Holdings Sàrl) | 44 753 926                    | 34,7                | 73 464 926               | 36,8                 | 44 753 926                    | 35,0                | 73 954 368               | 36,3                 |
| Warner (WEA International Inc.)               | 4 941 341                     | 3,8                 | 6 214 334                | 3,1                  | 4 941 341                     | 3,9                 | 6 236 035                | 3,1                  |
| <b>Access Industries and Warner</b>           | <b>49 695 267</b>             | <b>38,5</b>         | <b>79 679 260</b>        | <b>40,0</b>          | <b>49 695 267</b>             | <b>38,9</b>         | <b>80 190 403</b>        | <b>39,4</b>          |
| Orange Participations SA                      | 9 529 262                     | 7,4                 | 9 529 262                | 4,8                  | 9 541 873                     | 7,5                 | 9 541 873                | 4,7                  |



|                               |                    |              |                    |              |                    |              |                    |              |
|-------------------------------|--------------------|--------------|--------------------|--------------|--------------------|--------------|--------------------|--------------|
| Kingdom 5-KR-272, Ltd         | 6 364 768          | 4,9          | 12 629 536         | 6,3          | 6 364 768          | 5,0          | 12 629 536         | 6,2          |
| Rotana Audio Holding, Ltd     | 6 264 768          | 4,9          | 12 529 536         | 6,3          | 6 264 768          | 4,9          | 12 529 536         | 6,2          |
| Groupe Artémis <sup>(2)</sup> | 5 291 666          | 4,1          | 6 055 554          | 3,0          | 5 291 666          | 4,1          | 6 055 554          | 3,0          |
| SaCh27 SAS                    | 2 291 666          | 1,8          | 3 055 554          | 1,5          | 2 291 666          | 1,8          | 3 055 554          | 1,5          |
| Combat Holding SAS            | 2 302 666          | 1,8          | 3 066 554          | 1,5          | 2 302 666          | 1,8          | 3 066 554          | 1,5          |
| Autres actionnaires           | 47 167 354         | 36,5         | 72 856 138         | 36,5         | 45 854 845         | 35,9         | 76 567 850         | 37,6         |
| Actions auto-détenues         | 211 309            | 0,2          | -                  | -            | 134 380            | 0,1          | -                  | -            |
| <b>Total</b>                  | <b>129 118 726</b> | <b>100,0</b> | <b>199 401 394</b> | <b>100,0</b> | <b>127 741 899</b> | <b>100,0</b> | <b>203 636 860</b> | <b>100,0</b> |

(1) À l'exclusion de la dilution liée à l'exercice des BSA de fondateur et des BSA de marché, qui entraînerait une dilution supplémentaire de 6,8 % du capital social de la Société.

(2) Par l'intermédiaire d'Artémis SAS et d'Artémis 80 SAS pour les Actions ordinaires et d'Artémis 80 SAS pour les Actions de fondateur.

## 7.3.2 Déclaration de franchissement de seuils

Le code de commerce prévoit que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui devient propriétaire, directement ou indirectement, de plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou 95 % des actions en circulation ou des droits de vote d'une société cotée en France, telle que la Société, ou qui augmente ou diminue sa participation ou ses droits de vote au-delà ou en deçà de tels pourcentages, doit informer cette société et l'AMF dans les quatre (4) jours de bourse suivant la date à laquelle ce seuil est franchi du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle détient. En outre, elle doit déclarer :

- le nombre d'instruments financiers donnant accès au capital social et aux droits de vote de la Société dont elle est propriétaire ; et
- les actions déjà émises qui pourraient lui être attribuées en vertu d'un contrat ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier, sans préjudice de l'article L. 233-9, I, 4° et 4° bis du code de commerce. Il en est de même des droits de vote qui pourraient lui être attribués dans les mêmes conditions.

Pour le calcul des seuils précités, le dénominateur doit tenir compte du nombre total d'actions composant le capital social auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote, tel que publié par la Société conformément à la législation applicable.

L'AMF rend la notification publique. En cas de non-respect de l'obligation légale de notification, les actions excédant le seuil sont privées de droits de vote dans toutes les assemblées générales pendant une période de deux (2) ans à compter de la date à laquelle l'actionnaire se conforme de nouveau aux exigences de notification. En outre, tout actionnaire qui ne respecterait pas ces obligations pourrait se voir suspendre tout ou partie de ses droits de vote, et pas seulement ceux attachés aux actions excédant le seuil concerné, pendant une durée maximale de cinq ans par le tribunal de commerce à la demande du directeur général de la Société, de tout actionnaire ou de l'AMF, et pourrait être exposé à des sanctions pénales.

Toute personne ou entité qui ne se conformerait pas à cette obligation de notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 5 % du capital social ou des droits de vote de la Société, est privée de ses droits de vote afférents aux actions excédant le seuil concerné pour toutes les assemblées générales d'actionnaires jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date à laquelle cette personne ou entité s'est de nouveau conformée aux obligations de déclaration.

La législation et la réglementation françaises, ainsi que le règlement général de l'AMF imposent des obligations déclaratives supplémentaires aux personnes qui acquièrent plus de 10 %, 15 %, 20 % ou 25 % des actions en circulation ou des droits de vote d'une société cotée. Ces personnes doivent déposer une déclaration auprès de cette société et de l'AMF dans un délai de cinq jours à compter de la date à laquelle ce seuil est atteint ou franchi. L'acquéreur doit préciser dans cette déclaration s'il agit seul ou de concert et indiquer ses intentions pour les six mois suivants, notamment s'il entend poursuivre ou non ses achats, acquérir le contrôle de cette société ou solliciter des nominations au Conseil d'administration. L'AMF rend la déclaration publique. L'acquéreur doit modifier ses intentions déclarées dans les six mois suivant la publication de la déclaration si ses intentions changent, en déposant une nouvelle déclaration.

En outre, l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 13 juin 2024 a modifié les statuts de la Société afin d'inclure des franchissements de seuils statutaires en plus de ceux requis par la loi. Les obligations de déclaration sont déclenchées lorsqu'un actionnaire vient à détenir au moins 1,00 % du capital social ou des droits de vote de la Société et, au-delà de 1,00 %, chaque franchissement supplémentaire de 1,00 % du capital social ou des droits de vote doit également être déclaré à la Société.

Afin de permettre aux titulaires de procéder aux déclarations et rapports requis, la Société publie mensuellement le nombre total de ses droits de vote et le nombre total d'actions composant son capital social s'il a varié par rapport à celui précédemment publié.

Pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuils légaux en application de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

### 7.3.3 Contrôle de la Société

À la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun actionnaire ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

AI European Holdings Sàrl détenait à elle seule 38,7 % des droits de vote de la Société au 31 décembre 2025 et, conjointement avec Guillaume d'Hauteville et WEA International Inc. (qui pourraient être considérés par le droit français comme agissant de concert avec AI European Holdings Sàrl en application de la présomption légale prévue à l'article L. 233-10, II. 3° du Code de commerce), 42 % des droits de vote de la Société.

En fonction de la participation d'AI European Holdings Sàrl et d'autres actionnaires, AI European Holdings Sàrl pourrait donc être en mesure, de fait, de déterminer les décisions prises lors des assemblées générales ordinaires et, le cas échéant, extraordinaires de la Société et pourrait par conséquent être considérée comme contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-3 I. 3° du Code de commerce.

Afin de s'assurer qu'aucun contrôle de la Société ne soit exercé de manière abusive, la Société a mis en place des règles de gouvernance à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En effet, le Conseil d'administration est composé de cinq administrateurs indépendants, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par ailleurs, les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont exercées par deux personnes distinctes : Mme Iris Knobloch et M. Alexis Lanternier. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

### 7.3.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas de changement de contrôle

À la date du présent Document d'enregistrement universel, certains accords conclus par la Société comportent une clause de changement de contrôle qui pourrait avoir un impact en cas d'offre publique d'achat.

### 7.3.5 Actionnariat salarié

La Société vise à reconnaître et valoriser la contribution de chaque salarié à sa réussite.

Elle a instauré un dispositif de participation avec des incitations fondées sur les indicateurs de performance financière de la Société, distribuées au prorata de la présence effective du salarié au cours de la période. Trois accords collectifs ont été signés en France afin de mettre en œuvre des dispositifs de participation, d'intéressement et d'épargne salariale :

- **Accord de participation** : cet accord offre aux salariés éligibles une part des bénéfices de la Société, calculée sur la base de la formule légale ;
- **Accord d'intéressement** : applicable jusqu'en 2025, il concerne tous les salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté. La part des bénéfices attribuable aux salariés éligibles est calculée sur la base d'indicateurs de performance liés à l'EBITDA et au flux de trésorerie disponible.
- **Plan d'épargne entreprise** : il s'agit d'un plan d'épargne collectif qui permet aux salariés éligibles de placer leur épargne, y compris les versements effectués dans le cadre des accords d'intéressement, dans des fonds d'investissement diversifiés. En contrepartie d'une période d'indisponibilité, généralement égale à cinq ans, les salariés peuvent bénéficier de certains avantages sociaux et fiscaux.

Au 31 décembre 2025, l'actionnariat salarié tel que défini à l'article L. 225-102 du Code de commerce représentait 0,87 % du capital social de la Société.

### 7.3.6 Informations sur les opérations réalisées sur les actions de la Société par les dirigeants et les personnes assimilées

Le tableau ci-dessous présente une synthèse (article 223-26 du règlement général de l'AMF) des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2025.

| Prénom, Nom, Raison sociale | Poste             | Instrument financier | Nature de l'opération        | Date       | Prix (en euros) | Montant de la transaction (en euros) |
|-----------------------------|-------------------|----------------------|------------------------------|------------|-----------------|--------------------------------------|
| Alexis Lanternier           | Directeur général | Action               | Acquisition de 8 000 actions | Avril 2025 | 1,26            | 10 080                               |
| Alexis Lanternier           | Directeur général | Action               | Acquisition de 8 000 actions | Avril 2025 | 1,36            | 10 854                               |
| Alexis Lanternier           | Directeur général | Action               | Acquisition de 6 000 actions | Mai 2025   | 1,41            | 8 442                                |
| Alexis Lanternier           | Directeur général | Action               | Acquisition de 8 000 actions | Mai 2025   | 1,41            | 11 256                               |
| Alexis Lanternier           | Directeur général | Action               | Acquisition de 8 000 actions | Mai 2025   | 1,34            | 10 693                               |
| Alexis Lanternier           | Directeur général | Action               | Acquisition de 8 000 actions | Mai 2025   | 1,31            | 10 452                               |

| Prénom, Nom, Raison sociale | Poste             | Instrument financier | Nature de l'opération         | Date           | Prix (en euros) | Montant de la transaction (en euros) |
|-----------------------------|-------------------|----------------------|-------------------------------|----------------|-----------------|--------------------------------------|
| Alexis Lanternier           | Directeur général | Action               | Acquisition de 7 000 actions  | Juin 2025      | 1,28            | 8 934                                |
| Alexis Lanternier           | Directeur général | Action               | Acquisition de 10 000 actions | Juillet 2025   | 1,21            | 12 060                               |
| Alexis Lanternier           | Directeur général | Action               | Acquisition de 10 000 actions | Août 2025      | 1,17            | 11 758                               |
| Alexis Lanternier           | Directeur général | Action               | Acquisition de 6 000 actions  | Août 2025      | 1,21            | 7 236                                |
| Alexis Lanternier           | Directeur général | Action               | Acquisition de 10 000 actions | Septembre 2025 | 1,18            | 11 843                               |
| Alexis Lanternier           | Directeur général | Action               | Acquisition de 10 000 actions | Octobre 2025   | 1,05            | 10 538                               |
| Alexis Lanternier           | Directeur général | Action               | Acquisition de 10 000 actions | Octobre 2025   | 1,02            | 10 237                               |

## 7.4 Informations boursières

### 7.4.1 Informations sur les actions

| Type                  | Actions                                                                                     |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sous-type             | Actions ordinaires                                                                          |
| Marché                | Euronext Paris                                                                              |
| Compartiment          | Main                                                                                        |
| Compartiment          | C (Petites capitalisations)                                                                 |
| Code ISIN             | FR001400AYG6                                                                                |
| Mnémonique            | DEEZR                                                                                       |
| Devise de cotation    | Euro                                                                                        |
| Notation quantitative | Nombre d'unités                                                                             |
| Groupe de négociation | 16                                                                                          |
| Type de négociation   | Continu                                                                                     |
| Secteur d'activité    | 40 (Consommation discrétionnaire)                                                           |
| Secteur               | 403010 (Médias)                                                                             |
| Indices               | CAC All Shares, CAC Consumer Discretionary, Euronext Tech Croissance, Euronext Tech Leaders |
| Date de cotation      | 5 juillet 2022                                                                              |

### 7.4.2 Évolution du cours de bourse

Au 31 décembre 2025, le cours de l'action de la Société s'élevait à 1,14 €.

Évolution du cours de bourse de l'action Deezer et du volume quotidien des transactions au cours du dernier exercice



Source: Euronext Paris

### **7.4.3 Politique en matière de dividendes**

La Société n'a versé aucun dividende sur ses actions au titre des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

La Société n'a pas l'intention de verser de dividendes à court ou moyen terme, la trésorerie disponible de la Société étant utilisée pour soutenir sa stratégie de croissance rentable.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux statuts de la Société, le versement de dividendes, le cas échéant, sera proposé par le Conseil d'administration de la Société à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera en dernier ressort sur le versement ou non d'un dividende.

# INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

## 8.1 Personnes responsables

### 8.1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel

M. Alexis Lanternier, directeur général de la Société.

### 8.1.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les états financiers annuels et les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, du passif, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du Groupe, comprenant les éléments mentionnés dans la table de concordance à la section 8.8.3 du présent Document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution et des performances des affaires et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et le cas échéant, qu'il a été préparé en conformité avec les normes de déclaration en matière de durabilité applicables. »

Paris, le 29 avril 2026

Alexis Lanternier

Directeur général

### 8.1.3 Responsable de l'information financière

Carl de Place, directeur financier de la Société.

## 8.2 Informations concernant les commissaires aux comptes

Les principaux commissaires aux comptes désignés par la Société sont :

**Forvis Mazars**, société anonyme au capital social de 8 320 000 €, dont le siège social est situé au 45, rue Kléber, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153,

représentée par M. Erwan Candau,

nommée lors de la constitution de la Société par ses statuts initiaux pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

et

**Grant Thornton**, société par actions simplifiée au capital social de 2 271 184 €, dont le siège social est situé au 29, rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 632 013 843,

représentée par M. Laurent Bouby,

nommée lors de la constitution de la Société par ses statuts initiaux pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

et

**Ernst & Young Audit**, société par actions simplifiée au capital social de 3 044 220 €, dont le siège social est situé au 1-2 Place des Saisons, Paris La Défense 1, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 344 366 315,

représentée par M. Frédéric Martineau,

nommée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 30 juin 2022, pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## 8.3 Relations investisseurs et documents exposés

### 8.3.1 Relations Investisseurs

La Société a établi des contacts réguliers avec les investisseurs financiers afin de s'assurer que le marché dispose des informations les plus récentes et les plus complètes sur ses activités, sa stratégie, ses résultats et ses perspectives, conformément aux meilleures pratiques du marché et dans le strict respect de la réglementation boursière.

La Société organise des conférences téléphoniques et des diffusions audios en ligne pour les analystes financiers et les investisseurs institutionnels à l'occasion de la publication de son chiffre d'affaires trimestriel et de ses résultats semestriels et annuels. Par ailleurs, la Société participe à des roadshows et conférences organisés par des intermédiaires financiers en France et à l'étranger afin de rencontrer des actionnaires ou de nouveaux investisseurs institutionnels.

#### Relations Investisseurs

DEEZER  
24, rue de Calais  
75009 Paris, France  
Tél. : +33 (0)1 84 25 25 00  
E-mail : [investors@deezer.com](mailto:investors@deezer.com)  
Site Internet : <https://www.deezer-investors.com/>

### 8.3.2 Intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif

La Société a confié la gestion des comptes d'actionnaires au nominatif à la Société Générale Securities Services.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE du SECURITIES SERVICES  
32, rue Champ-de-Tir  
BP 81236  
44312 Nantes CEDEX 3, France  
Tél. : +33 (0)2 51 85 50 00  
Site Internet : [www.securities-services.societegenerale.com](http://www.securities-services.societegenerale.com)

### 8.3.3 Calendrier indicatif de communication financière

Le calendrier indicatif de la communication financière de la Société pour 2026 est le suivant :

| Date            | Événement                                    |
|-----------------|----------------------------------------------|
| 9 juin 2026     | Assemblée générale annuelle des actionnaires |
| 28 juillet 2026 | Résultats semestriels 2026                   |
| 27 octobre 2026 | Chiffre d'affaires du T3 2026                |

### 8.3.4 Documents accessibles au public

Les statuts de la Société, les procès-verbaux des assemblées générales et les autres documents statutaires, ainsi que toute évaluation ou déclaration établie par un expert indépendant à la demande de la Société, qui doivent être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

En outre, les informations réglementées au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sont également disponibles sur le site des Relations investisseurs de la Société (<https://www.deezer-investors.com/>).

## 8.4 Informations provenant de tiers

Le Document d'enregistrement universel contient des informations sur les marchés du Groupe et sa position concurrentielle, y compris la taille et les perspectives de ces marchés. Outre les estimations internes, les faits sur lesquels le Groupe fonde ses déclarations sont tirés d'études, d'estimations, de recherches et d'informations de tiers indépendants et d'organismes professionnels, ainsi que de chiffres publiés par des concurrents, des fournisseurs et des clients.

Le Groupe estime que les informations de marché figurant dans le Document d'enregistrement universel sont utiles pour expliquer les grandes tendances de son secteur d'activité. Cependant, ces études, estimations, recherches et informations diverses n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par le Groupe ou toute autre personne. À la connaissance du Groupe, aucun fait pouvant rendre les informations fournies inexactes ou trompeuses n'a été omis. Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'un tiers utilisant d'autres méthodes de collecte, d'analyse ou de compilation des données de marché obtiendrait les mêmes résultats. Les concurrents du Groupe peuvent également définir leurs marchés et catégories de produits différemment du Groupe.

En outre, compte tenu de l'évolution rapide et du dynamisme du secteur dans lequel le Groupe opère, le marché ou sa position concurrentielle peuvent évoluer différemment des projections du Groupe, et certaines informations peuvent s'avérer erronées ou obsolètes. Par ailleurs, les activités du Groupe pourraient évoluer différemment de ses prévisions. Les investisseurs ne doivent donc pas se fier aux données sectorielles ou de marché figurant dans le Document d'enregistrement universel. Le Groupe ne s'engage pas à publier des mises à jour des informations de marché contenues dans le Document d'enregistrement universel, sauf si la loi ou la réglementation boursière l'exigent.

## 8.5 Contrats importants

Les contrats importants conclus par la Société au cours des deux dernières années jusqu'à la date du présent Document d'enregistrement universel sont présentés au chapitre 1 « Présentation de la Société » (notamment aux sections 1.1.2.2 « Distribution via des partenariats » et 1.1.3 « Licences de contenu ») du présent Document d'enregistrement universel.

## 8.6 Procédures judiciaires et arbitrage

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, d'arbitrage, administratives ou réglementaires dans le cours normal de ses activités, ce qui peut notamment inclure des litiges avec ses clients, ses fournisseurs, ses concurrents ou ses employés, ainsi qu'avec les autorités fiscales ou autres.

En novembre 2022, le Groupe a appris que l'un de ses anciens prestataires de services avait subi un incident de sécurité en 2019 ayant entraîné une fuite de données impliquant environ 200 millions d'utilisateurs et que ces données ont par la suite été proposées à la vente sur un forum de hackers en novembre 2022. Le Groupe a immédiatement notifié l'incident à la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) et a ensuite déposé une plainte auprès du Procureur de la République. Suite à cet incident, certains utilisateurs ont intenté des procédures judiciaires contre le Groupe en Allemagne afin d'obtenir réparation du préjudice résultant de la fuite de leurs données. Le Groupe gère activement cette question afin de s'assurer que les conséquences de cet incident sont maîtrisées. Un accord a été conclu avec l'ancien prestataire de services en 2026, ce qui réduit significativement l'exposition du Groupe liée à cet incident.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Groupe n'a connaissance d'aucune autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure en cours ou imminente, qui pourrait avoir ou a eu, au cours des 12 derniers mois, des incidences significatives sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

## 8.7 Informations incorporées par référence

Conformément à l'article 19 du Règlement (EU) 2017/1129, les documents suivants sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes sociaux et les comptes consolidés de la société mère pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, présentés aux paragraphes 6.1 à 6.4 du Document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (le « Document d'enregistrement universel 2024 »), déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2025 sous le numéro D. 25-0343, dont la version en anglais peut être obtenue sur le site Internet de l'AMF dans la BDIF ([www.bdif.amf-france.org](http://www.bdif.amf-france.org)) ;
- les comptes sociaux et les comptes consolidés de la société mère pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, présentés aux paragraphes 6.1 à 6.4 du Document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (le « Document d'enregistrement universel 2023 »), approuvé par l'AMF le

30 avril 2024 sous le numéro D. 24-0007, dont la version en anglais peut être obtenue sur le site Internet de l'AMF dans la BDIF ([www.bdif.amf-france.org](http://www.bdif.amf-france.org)) ;

- les statuts de la Société, tels que modifiés ponctuellement, qui peuvent être consultés (en français seulement) sur le site Internet de la Société ([www.deezer-investors.com/gov/](http://www.deezer-investors.com/gov/)) ;

## 8.8 Tables de concordance

### 8.8.1 Document d'enregistrement universel

Cette table permet d'identifier les informations exigées par les Annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 tel que modifié.

| Points de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 |                                                                                                                                                  | Sections de l'URD                                     |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| <b>1.</b>                                               | <b>Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>                       |                                                       |
| 1,1.                                                    | Personnes responsables                                                                                                                           | 8.1.1                                                 |
| 1,2.                                                    | Déclaration des personnes responsables                                                                                                           | 8.1.2                                                 |
| 1,3.                                                    | Déclaration d'expert                                                                                                                             | N/A                                                   |
| 1,4.                                                    | Déclaration sur les informations fournies par un tiers                                                                                           | 8,4                                                   |
| 1,5.                                                    | Déclaration de l'autorité compétente                                                                                                             | Page de couverture                                    |
| <b>2.</b>                                               | <b>Commissaires aux comptes</b>                                                                                                                  |                                                       |
| 2,1.                                                    | Identité des commissaires aux comptes                                                                                                            | 8,2                                                   |
| 2,2.                                                    | Changements                                                                                                                                      | N/A                                                   |
| <b>3.</b>                                               | <b>Facteurs de risque</b>                                                                                                                        |                                                       |
| 3,1.                                                    | Facteurs de risque                                                                                                                               | 2,1                                                   |
| <b>4.</b>                                               | <b>Informations concernant l'émetteur</b>                                                                                                        |                                                       |
| 4,1.                                                    | Raison sociale et nom commercial                                                                                                                 | 7.1.1.1                                               |
| 4,2.                                                    | Lieu et numéro d'enregistrement (et identifiant d'entité juridique)                                                                              | 7.1.1.2                                               |
| 4,3.                                                    | Date de constitution et durée de l'émetteur                                                                                                      | 7.1.1.3                                               |
| 4,4.                                                    | Siège social, forme juridique, législation applicable et site Internet                                                                           | 7.1.1.4<br>7.1.1.5                                    |
| <b>5.</b>                                               | <b>Aperçu des activités</b>                                                                                                                      |                                                       |
| 5,1.                                                    | Principales activités                                                                                                                            | 1,1                                                   |
| 5.1.1.                                                  | Nature des opérations et principales activités                                                                                                   | 1,1                                                   |
| 5.1.2.                                                  | Développement de nouveaux produits et/ou services                                                                                                | 1.1.1                                                 |
| 5,2.                                                    | Principaux marchés                                                                                                                               | 1.2.1                                                 |
| 5,3.                                                    | Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur                                                                          | 1.2.1<br>1.5.1<br>5,4<br>6.1.6 Note 1<br>6.3.3 Note 1 |
| 5,4.                                                    | Stratégie et objectifs                                                                                                                           | 1,4                                                   |
| 5,5.                                                    | Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication | 1.1.2.2<br>1.1.3<br>1.5.4<br>2.1.1<br>2.1.2<br>2.1.4  |
| 5,6.                                                    | Position concurrentielle                                                                                                                         | 1.2.2<br>1,3                                          |
| 5,7.                                                    | Investissements                                                                                                                                  | 1.5.1                                                 |
| 5.7.1.                                                  | Investissements significatifs réalisés                                                                                                           | 1.5.1                                                 |
| 5.7.2.                                                  | Investissements significatifs en cours ou engagements fermes                                                                                     | 1.5.1                                                 |
| 5.7.3.                                                  | Coentreprises et participations significatives                                                                                                   | N/A                                                   |
| 5.7.4.                                                  | Enjeux environnementaux liés à l'utilisation des immobilisations corporelles                                                                     | N/A                                                   |



| Points de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Sections de l'URD                                                  |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>6.</b>                                               | <b>Structure organisationnelle</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                    |
| 6,1.                                                    | Description sommaire du groupe de l'émetteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 1.5.2.1<br>6.1.6 Note 30<br>7.3.1                                  |
| 6,2.                                                    | Liste des filiales importantes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 1.5.2.1<br>6.1.6 Note 30                                           |
| <b>7.</b>                                               | <b>Examen de la situation financière et du résultat</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                    |
| 7,1.                                                    | Situation financière                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 5                                                                  |
| 7.1.1.                                                  | Évolution et performance des activités et de la situation de l'émetteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 5,1                                                                |
| 7.1.2.                                                  | Évolutions futures probables et activités en matière de recherche et développement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 1,3<br>6.1.6 Note 11<br>6.3.3 Note 9                               |
| 7,2.                                                    | Résultats d'exploitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 5,1<br>6,1<br>6,3                                                  |
| 7.2.1.                                                  | Facteurs importants influant sensiblement sur le résultat d'exploitation de l'émetteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1,1<br>1.4.1<br>2.1.2.1<br>2.1.2.2<br>2.1.5.2<br>5.1.2.9<br>8,5    |
| 7.2.2.                                                  | Changements importants du chiffre d'affaires ou des revenus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 5.1.2                                                              |
| <b>8.</b>                                               | <b>Ressources en capital</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                    |
| 8,1.                                                    | Ressources en capital de l'émetteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 6.1.3<br>6.1.4<br>6.3.2<br>7.2.1<br>6.1.6 Note 19<br>6.3.3 Note 18 |
| 8,2.                                                    | Sources, montant et description des flux de trésorerie de l'émetteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 5.1.3<br>6.1.5                                                     |
| 8,3.                                                    | Besoins de financement et structure de financement de l'émetteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 5.1.2<br>5.1.3<br>6.1.4                                            |
| 8,4.                                                    | Restrictions à l'utilisation des capitaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | N/A                                                                |
| 8,5.                                                    | Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1.5.1                                                              |
| <b>9.</b>                                               | <b>Environnement réglementaire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                    |
| 9,1.                                                    | Description de l'environnement réglementaire et des facteurs externes influant sur l'activité de l'émetteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1.5.4<br>2.1.3                                                     |
| <b>10.</b>                                              | <b>Informations sur les tendances</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                    |
| 10,1.                                                   | Description :<br>1) des principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du Document d'enregistrement universel ;<br>2) de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du Document d'enregistrement universel (ou fournir une déclaration négative appropriée). | 1.4.2                                                              |
| 10,2.                                                   | Tendances connues, incertitudes, demandes, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 1.4.2                                                              |
| <b>11.</b>                                              | <b>Prévisions ou estimations des bénéfices</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                    |
| 11,1.                                                   | Prévision ou estimation des bénéfices                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 1.4.2<br>5,3                                                       |
| 11,2.                                                   | Principales hypothèses sous-jacentes aux prévisions ou estimations des bénéfices                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1.4.2<br>5,3                                                       |
| 11,3.                                                   | Déclaration relative à l'établissement des prévisions ou estimations des bénéfices                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 1.4.2<br>5,3                                                       |
| <b>12.</b>                                              | <b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                    |
| 12,1.                                                   | Informations sur les administrateurs et la direction générale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 4.1.2<br>4.1.5                                                     |
| 12,2.                                                   | Conflits d'intérêts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 4.3.1                                                              |

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                         |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 4.3.3                   |
| <b>13.</b> | <b>Rémunérations et avantages</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                         |
| 13,1.      | Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance                                                                                                                                                                                                                                                                              | 4,2                     |
| 13,2.      | Montant total des sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages                                                                                                                                                                                                                                                                | 4,2<br>6.1.6 Note 22    |
| <b>14.</b> | <b>Pratiques du conseil d'administration</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                         |
| 14,1.      | Date d'expiration des mandats en cours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 4.1.1<br>4.1.2          |
| 14,2.      | Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat (ou une déclaration négative appropriée)                                                                                                                                         | 4.2.1.3<br>4.3.3        |
| 14,3.      | Informations sur les comités du conseil                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 4.1.4                   |
| 14,4.      | Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable à l'émetteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 4.1.1                   |
| 14,5.      | Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise et modifications futures de la composition du conseil et des comités                                                                                                                                                                                                                                                                             | 4.1.2.1                 |
| <b>15.</b> | <b>Salariés</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                         |
| 15,1.      | Nombre de salariés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 3,4                     |
| 15,2.      | Participations et stock options détenues par les membres du conseil et de la direction générale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 4.1.2.1<br>7.2.4        |
| 15,3.      | Accords prévoyant une participation des salariés au capital social de l'émetteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 7.3.5                   |
| <b>16.</b> | <b>Principaux actionnaires</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                         |
| 16,1.      | Actionnaires détenant plus de 5 % du capital à la date du Document d'enregistrement universel (ou une déclaration négative appropriée)                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 7.3.1                   |
| 16,2.      | Existence de droits de vote différents (ou d'une déclaration négative appropriée)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 7.1.2.2                 |
| 16,3.      | Participation ou contrôle de l'émetteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 7.3.1<br>7.3.3          |
| 16,4.      | Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 7.3.4                   |
| <b>17.</b> | <b>Transactions avec des parties liées</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                         |
| 17,1.      | Détail des transactions avec des parties liées conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du Document d'enregistrement universel                                                                                                                                                                                                                    | 4.3.2<br>4.3.3<br>4.3.4 |
| <b>18.</b> | <b>Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                         |
| 18,1       | Informations financières historiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 6                       |
| 18.1.1.    | Informations financières historiques auditées et rapport(s) d'audit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 6                       |
| 18.1.2.    | Changement de date de référence comptable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | N/A                     |
| 18.1.3.    | Normes comptables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 6                       |
| 18.1.4.    | Changement de référentiel comptable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | N/A                     |
| 18.1.5.    | Contenu minimum des informations financières auditées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | N/A                     |
| 18.1.6.    | États financiers consolidés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 6,1                     |
| 18.1.7.    | Date des dernières informations financières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 6                       |
| 18,2.      | Informations financières intermédiaires et autres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 5,2                     |
| 18.2.1.    | Informations financières trimestrielles ou semestrielles, le cas échéant, y compris le(s) rapport(s) d'audit ou d'examen                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 5,2                     |
| 18,3.      | Audit des informations financières annuelles historiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 6                       |
| 18.3.1.    | Rapport d'audit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 6,2<br>6,4              |
| 18.3.1.a.  | Lorsque les rapports d'audit sur les informations financières historiques ont été rejetés par les commissaires aux comptes, ou lorsqu'ils font état de réserves, de modifications d'opinion, de limitations de responsabilité ou d'observations, la raison motivant de telles réserves, modifications, limitations de responsabilité ou observations doit être indiquée et ces dernières doivent être rendues publiques. | N/A                     |
| 18.3.2.    | Autres informations auditées contenues dans le Document d'enregistrement universel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | N/A                     |
| 18.3.3.    | Sources des informations financières non auditées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | N/A                     |
| 18,4.      | Informations financières pro forma                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | N/A                     |

| Points de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 |                                                                                                                                                                                                     | Sections de l'URD                     |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 18.4.1.                                                 | Description de la manière dont la transaction aurait pu influencer sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur, si elle avait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée | N/A                                   |
| 18,5.                                                   | Politique en matière de dividendes                                                                                                                                                                  | 7.4.3                                 |
| 18.5.1.                                                 | Description de la politique en matière de distribution de dividendes et de toute restriction applicable                                                                                             | 7.4.3                                 |
| 18.5.2.                                                 | Montant du dividende par action                                                                                                                                                                     | N/A                                   |
| 18,6.                                                   | Procédures judiciaires et d'arbitrage                                                                                                                                                               | 8,6                                   |
| 18.6.1.                                                 | Procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage pouvant avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur                                              | 6.1.6 Note 21<br>6.3.3 Note 20<br>8,6 |
| 18,7.                                                   | Changement significatif de la situation financière de l'émetteur                                                                                                                                    | 5,4                                   |
| 18.7.1.                                                 | Description de tout changement significatif de la situation financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice pour lequel les comptes ont été audités ou publiés                               | N/A                                   |
| <b>19.</b>                                              | <b>Capital social et statuts</b>                                                                                                                                                                    |                                       |
| 19,1.                                                   | Capital social                                                                                                                                                                                      | 7,2                                   |
| 19.1.1.                                                 | Montant du capital émis et autorisé                                                                                                                                                                 | 7.2.1<br>7.2.3                        |
| 19.1.2.                                                 | Actions non représentatives du capital                                                                                                                                                              | N/A                                   |
| 19.1.3.                                                 | Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales                                                                                                                                                     | 7.2.5                                 |
| 19.1.4.                                                 | Titres convertibles, échangeables ou assortis de bons de souscription                                                                                                                               | 7.2.4                                 |
| 19.1.5.                                                 | Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital social autorisé, mais non émis, ou toute augmentation de capital                                         | 7.2.3                                 |
| 19.1.6.                                                 | Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel                                                              | N/A                                   |
| 19.1.7.                                                 | Historique du capital social                                                                                                                                                                        | 7.2.2                                 |
| 19,2.                                                   | Acte constitutif et statuts                                                                                                                                                                         | 7.1.2                                 |
| 19.2.1.                                                 | Registre, numéro d'inscription au registre et objet social de l'émetteur                                                                                                                            | 7,1                                   |
| 19.2.2.                                                 | Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions                                                                                                                            | 7.2.1                                 |
| 19.2.3.                                                 | Dispositions statutaires ou autres susceptibles de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle                                                                                    | N/A                                   |
| <b>20.</b>                                              | <b>Contrats importants</b>                                                                                                                                                                          |                                       |
| 20,1.                                                   | Contrats importants                                                                                                                                                                                 | 8,5                                   |
| <b>21.</b>                                              | <b>Documents disponibles</b>                                                                                                                                                                        |                                       |
| 21,1.                                                   | Documents disponibles                                                                                                                                                                               | 8.3.4                                 |

| Points de l'Annexe 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Sections de l'URD  |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>1.</b>                                               | <b>Informations à fournir concernant l'émetteur</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                    |
| 1,1.                                                    | Informations fournies conformément à l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 8.8.1              |
| 1,2.                                                    | Déclaration indiquant que : (a) le document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement ; et (b) le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé par l'AMF, ainsi que ses éventuels amendements, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au règlement (UE) 2017/1129 | Page de couverture |

## 8.8.2 Rapport annuel

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier les principales informations précisées dans le rapport annuel requis en vertu de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

| Rubriques/Thèmes                                                                                                              | Sections |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| États financiers annuels                                                                                                      | 6,3      |
| États financiers annuels consolidés                                                                                           | 6,1      |
| Rapport de gestion ( <i>Voir table de concordance entre le Document d'enregistrement universel et le rapport de gestion</i> ) |          |
| Déclaration du responsable du rapport annuel                                                                                  | 8.1.2    |
| Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels                                                         | 6,4      |

| Rubriques/Thèmes                                                                 | Sections |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels consolidés | 6,2      |

### 8.8.3 Rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations qui figurent dans le rapport de gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

| Thèmes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Sections                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>1. Activité</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                       |
| Examen objectif et exhaustif de l'évolution de l'activité, du résultat et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment son endettement, au regard de son volume et de la complexité de ses activités                                                                                                                        | 5<br>6                                |
| Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, non financière, liés aux activités spécifiques de la Société, notamment les informations sur les questions environnementales et de personnel avec référence aux montants figurant dans les états financiers annuels et toute note explicative complémentaire afférente | 3<br>5,1                              |
| Événements importants pour la Société et le Groupe postérieurs à la clôture                                                                                                                                                                                                                                                                     | 5,4<br>6.1.6 Note 31<br>6.3.3 Note 28 |
| Liste des succursales existantes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 1.5.2.1<br>6.1.6 Note 30              |
| Investissements dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français                                                                                                                                                                                                                                                            | N/A                                   |
| Évolution des prévisions pour la Société et le Groupe                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 1.4.2<br>5,3                          |
| Activités de recherche et développement de la Société et du Groupe                                                                                                                                                                                                                                                                              | 1,3<br>6.1.6 Note 11<br>6.3.3. Note 9 |
| Activités et résultats de la Société, de ses filiales et des sociétés contrôlées                                                                                                                                                                                                                                                                | 5,1<br>6,1                            |
| <b>2. Facteurs de risque</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                       |
| Principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés                                                                                                                                                                                                                                                             | 2,1<br>3                              |
| Exposition de la Société et du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie                                                                                                                                                                                                                                             | 2.1.5<br>6.1.6 Note 27                |
| Objectifs et politique de la Société et du Groupe en matière de gestion des risques financiers, y compris la politique de couverture                                                                                                                                                                                                            | 2,2<br>6.1.6 Note 27                  |
| Indications sur les risques financiers liés à l'effet du changement climatique et présentation des mesures adoptées par la Société en vue de les réduire tout en mettant en œuvre une stratégie à faible intensité de carbone dans tous les aspects de ses activités                                                                            | 3,1<br>3,2                            |
| <b>3. Informations juridiques et actionnaires</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                       |
| Identité des personnes physiques ou sociétés détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote                                                                                                                                                                                                          | 7.3.1                                 |
| Structure et évolution du capital social et des actions auto-détenues                                                                                                                                                                                                                                                                           | 7.2.1<br>7.2.2<br>7.2.5               |
| Déclaration de détention de plus de 10 % des actions du capital d'une autre société                                                                                                                                                                                                                                                             | N/A                                   |
| Informations sur les opérations de régularisation des participations croisées                                                                                                                                                                                                                                                                   | N/A                                   |
| Informations requises par l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations de la Société sur ses propres actions                                                                                                                                                                                                                    | 7.2.5                                 |
| Éléments de calcul et résultats des ajustements des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou d'éventuelles options de souscription en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières                                                                  | N/A                                   |
| État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et de la quotité du capital représentée par les actions détenues par les salariés de la Société et du Groupe                                                                                                                                              | 7.3.5                                 |
| État récapitulatif des transactions réalisées par les administrateurs, les dirigeants ou les personnes avec lesquelles ils sont étroitement liés sur les titres de la Société                                                                                                                                                                   | 7.3.6                                 |
| <b>4. Informations financières</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                       |
| Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices                                                                                                                                                                                                                                                                        | 6,5                                   |
| Délais de paiement et répartition du solde des dettes fournisseurs et créances par échéance                                                                                                                                                                                                                                                     | 6,5                                   |

| Thèmes                                                                                                                                                                                                                                                    | Sections   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement fiscal, ainsi que montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement fiscal, ventilés par catégorie d'actions | N/A        |
| Montant des prêts d'une durée inférieure à deux ans accordés par la Société, à titre accessoire à son activité principale, aux TPE, PME ou ETI avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant                                        | N/A        |
| <b>5. Informations en matière de durabilité</b>                                                                                                                                                                                                           |            |
| Rapport de durabilité                                                                                                                                                                                                                                     | 3          |
| Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité                                                                                                                                                                                    | 3,8        |
| Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective                                                                                                                                                                                           | N/A        |
| <b>6. Autres</b>                                                                                                                                                                                                                                          |            |
| Impacte des activités sur la prévision de l'évasion fiscale                                                                                                                                                                                               | 2.1.5.3    |
| Information sur les actions en lien avec la promotion du lien entre la Nation et les forces armées                                                                                                                                                        | N/A        |
| Informations sur les actions visant à promouvoir l'engagement citoyen dans la démocratie locale                                                                                                                                                           | N/A        |
| Information sur les ressources incorporelles essentielles                                                                                                                                                                                                 | 1,1<br>1,3 |

## 8.8.4 Gouvernement d'entreprise

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le Document d'enregistrement universel les informations qui figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

| Thèmes                                                                                                                                                                                                                                                                 | Sections         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>1. Code de gouvernement d'entreprise</b>                                                                                                                                                                                                                            |                  |
| Code de gouvernement d'entreprise choisi et toute disposition écartée du Code                                                                                                                                                                                          | 4.1.1            |
| <b>2. Composition et organisation des travaux du Conseil d'administration</b>                                                                                                                                                                                          |                  |
| Organe choisi pour exercer la direction générale de la Société (Président du conseil d'administration ou Directeur général)                                                                                                                                            | 4.1.5.1          |
| Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporterait aux pouvoirs du directeur général                                                                                                                                                                  | 4.1.3            |
| Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil                                                                                                                                                                                      | 4.1.2<br>4.1.3   |
| Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social au cours de l'exercice                                                                                                                                                          | 4.1.2<br>4.1.5.1 |
| Restrictions imposées par le Conseil d'administration à l'exercice des options attribuées ou à la vente des actions gratuites attribuées aux dirigeants                                                                                                                | 7.2.4            |
| Application du principe de diversité au sein du Conseil (représentation équilibrée des femmes et des hommes, des nationalités, de l'âge, des qualifications et de l'expérience professionnelle)                                                                        | 4.1.1.2.6        |
| Une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances dirigeantes qui assistent régulièrement la direction générale dans l'exercice de ses fonctions et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité | 4.1.5.2          |
| Conventions conclues, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux ou un actionnaire détenant plus de 10 % et une autre société dont il détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital                                | N/A              |
| Description de la procédure permettant de vérifier régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales de marché remplissent ces conditions et mise en œuvre de cette procédure.                               | 4.3.2            |
| Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé                                          | 7.2.3            |
| Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou renvoi aux dispositions des statuts qui prévoient de telles modalités                                                                                                           | 7.1.2.2          |
| Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique                                                                                                                                                                               |                  |
| Structure du capital social de la Société                                                                                                                                                                                                                              | 7.2.1<br>7.3.1   |
| Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions                                                                                                                                                                                   | 7.2.1            |
| Participations directes ou indirectes dans le capital social de la Société                                                                                                                                                                                             | 7.2.1<br>7.3.1   |
| Liste des détenteurs de titres assortis de droits de contrôle spéciaux                                                                                                                                                                                                 | 7.1.2<br>7.2.1   |
| Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat salarié                                                                                                                                                                                                   | 7.3.5            |

| Thèmes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Sections             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote                                                                                                                                                                                                                       | 4.3.3.2.1            |
| Règles applicables à la nomination et au remplacement des administrateurs et à la modification des statuts de la Société                                                                                                                                                                                                                      | 4.1.1.2<br>7.1.2.2   |
| Pouvoirs du Conseil d'administration (notamment en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions)                                                                                                                                                                                                                                         | 7.2.5                |
| Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou résiliés en cas de changement de contrôle de la Société, à moins qu'une telle divulgation, en dehors du cas d'une obligation légale de divulgation, ne nuise gravement à ses intérêts                                                                                                     | N/A                  |
| Accords prévoyant des indemnités pour les administrateurs ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont révoqués sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange                                                                                                                 | N/A                  |
| État récapitulatif des transactions réalisées en 2024 sur les titres de la Société par les mandataires sociaux et les personnes étroitement liées auxdits mandataires sociaux                                                                                                                                                                 | 7.3.6                |
| <b>3. Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                      |
| Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président, aux directeurs généraux ou aux directeurs généraux délégués                                                              | 4.2                  |
| Engagements de toute nature pris par la Société au profit de ses mandataires sociaux, correspondant à des rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement, notamment des engagements de retraite et autres avantages viagers | 4.2.1.3              |
| Éléments de rémunération variables des membres des organes d'administration et de direction fondés sur l'application de critères de performance extra financiers                                                                                                                                                                              | 4.2.1                |
| Montant total des sommes provisionnées ou comptabilisées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages viagers                                                                                                                                                            | 4.2.1.3              |
| Rémunération totale versée et avantages de toute nature attribués aux membres des organes d'administration et de direction, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou liés au capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance                        | 4.2.2                |
| Rémunération variable ou exceptionnelle attribuée au cours de l'exercice écoulé à ces mêmes dirigeants                                                                                                                                                                                                                                        | 4.2.2                |
| Explication concernant la manière dont la rémunération totale répond à la politique de rémunération adoptée et la manière dont les critères de performance sont appliqués                                                                                                                                                                     | 4.2.2                |
| Manière dont le vote de la dernière assemblée générale ordinaire sur les informations mentionnées au paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce a été pris en compte                                                                                                                                                            | 4.2.1                |
| Ratio d'équité et informations sur les écarts de rémunération entre les mandataires sociaux et les salariés                                                                                                                                                                                                                                   | 4.2.2.5              |
| Écarts et exemptions appliqués à la politique de rémunération                                                                                                                                                                                                                                                                                 | N/A                  |
| <b>4. Autres</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                      |
| Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière                                                                                                                                                                 | 2,2<br>6.1.6 Note 27 |